



Bx
Class No. 1751 Book No. C 32

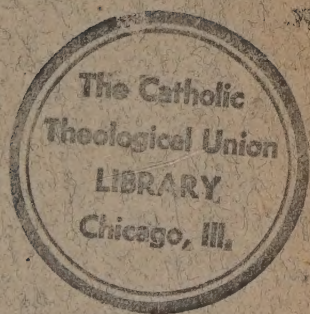
Library of the

Meadville Theological School

Accession No. 22729

Gift of Friend of

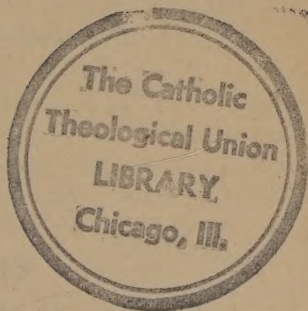
Professor F. A. Christie





Christie-g. in all.

CE QU'ON A FAIT
DE L'ÉGLISE



* *
* * *

CE QU'ON A FAIT DE L'ÉGLISE

ÉTUDE D'HISTOIRE RELIGIEUSE

AVEC UNE
HUMBLE SUPPLIQUE
A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE X

WITHDRAWN

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

PARIS
LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—
1912
A

CE QU'ON A FAIT

E L'ÉGLISE

ÉTUDE HISTORIQUE RELIGIEUSE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

ET DE L'ÉTAT DE LA FRANCE

PAR

M. L. DE

LA FAYETTE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

PARIS

LIBRAIRIE BELLE VUE

10, RUE DE LA HARPE, 10

1871

AVANT-PROPOS

Les auteurs de ces pages n'ont point voulu se nommer.

D'abord parce qu'ils sont trop nombreux ; car, si quelques-uns seulement savent comment fut fait l'ouvrage, beaucoup lui ont apporté un concours plus ou moins effectif ; si l'œuvre vaut par elle-même, ce n'est pas notre signature qui pourrait en augmenter ou en diminuer la valeur.

Mais il y a autre chose.

Une des plus grandes difficultés contre lesquelles se heurte, à l'époque actuelle, la loyauté de l'historien catholique est la suspicion immédiate et passionnée du « parti clérical ». Oubliant que l'Eglise ne peut que gagner à reconnaître ses fautes et à se dégager de ses impedimenta, certains zélotes intransigeants accusent aussitôt l'écrivain d'être passé à l'ennemi et de vouloir détruire l'Eglise.

Et ces gens sont nombreux.

Ils ont surtout à leur service une presse à qui l'injure et la diffamation fournissent ses armes ordinaires, et qui, pour peu qu'il soit question de certaines idées ou de certaines œuvres, oublie toute retenue en perdant tout sang-froid. La réputation d'un auteur est bientôt faite : il est dénoncé, conspué, couvert de boue ; et sa situation personnelle, d'une part, de graves intérêts dont il peut être responsable, d'autre part, ne lui permettent pas toujours de se fixer dans ce refuge des honnêtes gens qu'on nomme le dédain et de laisser hurler les loups. Quand on se souvient de l'accueil fait, au moment de la Séparation, à la lettre des académiciens

et des juristes, et de la campagne d'insinuations perfides, d'ironies lourdes et parfois grossières menée par une presse dite religieuse contre les signataires de ce document d'allure pourtant si noble, de forme si déférente et d'inspiration si haute, on a le droit de penser qu'il n'y a aucune utilité à s'offrir et à offrir ses amis comme une cible vivante à ces mauvais archers. Ils ne demanderaient par mieux ; ils seraient ravis de détourner l'attention du but poursuivi et de substituer des questions personnelles aux questions d'idées et de faits ; c'est une consolation que nous ne leur donnerons pas (1).

D'autres, ignorants, d'ailleurs, des véritables conditions de notre foi, s'imaginent que tout catholique en opposition d'idées et de conduite avec la Curie romaine doit nécessairement quitter l'Eglise. Que si, pour des motifs infiniment respectables, l'opposant hésite et cherche à éviter les conflits : « Voilà, disent-ils, un homme mou ; il veut et ne veut pas ; il n'a pas le courage d'aller jusqu'au fond. » Et ils ne voient pas qu'un départ aurait pour premier résultat de

1 L'on sait comment fut traité Brunetière pour avoir osé, dans l'angoisse de son âme très catholique et très française, donner un avis que le Pape ne lui avait pas demandé. Du jour au lendemain, ce maître d'une si haute raison et qui était arrivé par la voie royale de l'intelligence à la foi religieuse, cet orateur incomparable et ce merveilleux apologiste que les catholiques s'étaient habitués à regarder comme une sorte de Père de l'Eglise, à qui Léon XIII avait ouvert ses bras et son cœur, et que nos évêques entouraient d'une tendresse jalouse, on le conspua, on l'appela par dérision cardinal vert, on lui signifia qu'il n'avait pas voix au chapitre. Brunetière, atteint déjà par un mal qui ne pardonne pas, souffrit beaucoup de cet injuste revirement d'opinion et d'une aussi noire ingratitude. Son écœurement fut tel que ce militant, déjà, il est vrai, touché par la mort, n'essaya même pas de lutter. Il se retira tristement sous sa tente. « C'est ennuyeux, me disait-il un jour, et je me souviendrai toujours de l'accent avec lequel il me disait cela, c'est ennuyeux de faire figure d'hérétique. » (J. de Narfon, *les Devoirs et les Droits du journaliste catholique*, p. 32-33 Extrait de *Athena*).

fortifier la tyrannie qui prétend supprimer toute vie intellectuelle dans un royaume qui est, par excellence, celui de l'esprit. Ce n'est pas en s'exilant ou en se faisant bannir de la patrie qu'on parvient à exercer une influence sur le gouvernement ou la législation ; un citoyen ne quitte pas son pays parce que certaines lois y sont injustes. Tant qu'on n'a pas apostasié, on appartient à l'Eglise envers et contre tous ; ainsi garde-t-on sa nationalité par l'obstination à s'y maintenir. Il reste, d'ailleurs, bien entendu qu'en parlant de l'Eglise, nous entendons parler de cette immense société religieuse dont le chef est à Rome et qui, en droit et en fait, se trouve la plus ancienne et la plus vaste expression de la pensée collective chrétienne. Sans doute la vie y est devenue bien difficile, presque insupportable depuis quelque temps, mais le véritable courage est de lui rester fidèle, en dépit du régime de terreur et de suspicion dans lequel elle est plongée.

Une autre remarque doit trouver place ici.

Au cours de cet ouvrage, nous avons inséré, plus ou moins textuellement, des pages ou des fragments de pages empruntées à différents auteurs. Souvent, nous avons indiqué l'origine de ces extraits, quelquefois nous avons omis volontairement de le faire. Il suffit que notre œuvre ne soit point signée pour écarter toute idée de plagiat ; mais nous tenons cependant à nous en expliquer.

S'il est des orateurs qui, pour des raisons diverses, rendent insupportables les plus éloquents discours, on trouve pareillement des auteurs dont le nom seul effraie certaines gens, précisément les gens que nous voulons atteindre. C'est pour éviter cet effroi, qu'à maintes reprises, il nous est arrivé de laisser les idées tirer leur force d'elles-mêmes, sans dire quelle plume les avait écrites ou quelles lèvres les avaient exprimées ; d'autant que, parmi les auteurs, plusieurs auraient pu regretter qu'on mît en lumière des pa-

ges depuis plus ou moins longtemps oubliées et auraient répugné à être comptés, même à leur insu, parmi nos col-laborateurs. Nous avons cru cependant faire œuvre de jus-tice en indiquant, à un moment ou à un autre, au moins une fois, l'auteur et l'ouvrage cités, afin que le lecteur pût apprendre que celui-ci existe et où il est possible de se le procurer.

Une question plus grave était posée par ce travail, et notre livre aurait déjà paru, si elle ne nous avait longtemps arrêtés. Ne faut-il pas redouter, pensions-nous, de scandaliser « les âmes simples » ? Certes, la foi des « simples » est infiniment respectable, et si on doit l'éclairer à l'occa-sion, il ne faut jamais la froisser inutilement. De même qu'il serait fou et criminel de dévoiler à de jeunes enfants certaines lois physiologiques, qui, connues trop tôt, pour-raient bouleverser leur mentalité et troubler leur existence, il n'est pas moins criminel de troubler et de bouleverser certaines âmes encore enfantines par l'ignorance, en leur dévoilant violemment certaines vérités. C'est ainsi que les chirurgiens s'abstiennent d'enlever des tumeurs dont les ra-cines plongent dans un organe nécessaire à la vie. On voit que l'objection est sérieuse et mérite qu'on s'y arrête. Elle serait même irréfutable si les « âmes simples » vivaient dans le désert, et si elles ne risquaient, chaque jour, d'apprendre ce qu'on veut leur cacher, et de l'apprendre par des étran-gers indifférents ou des adversaires de mauvaise foi. Or, à notre époque, c'est là qu'est le danger ; c'est là, et non ail-leurs, que se trouve le véritable scandale des simples et des ignorants.

Evidemment, il est beaucoup plus commode de ne pas éclairer la foule des fidèles sur des erreurs depuis longtemps enseignées par des autorités religieuses, qu'ils regardent comme infaillibles en tout ; mais, outre que le mensonge ne doit jamais servir à défendre la vérité, n'oublions pas

qu'il est singulièrement dangereux de laisser volontairement subsister une erreur. Le jour, en effet, où les yeux s'ouvriront sur cette pieuse, mais malhabile réticence, il y aura grand péril pour la foi dans nombre d'âmes fondées à se croire trompées. Puis le mal est aussi grand de croire trop que de ne point croire assez ; et si on hésite parfois à donner les précisions nécessaires, sous prétexte qu'il ne faut pas inspirer des doutes aux âmes qui jouissent de la paisible mais fragile « foi du charbonnier », est-ce une raison d'exagérer dans un autre sens, comme si la foi dans ces âmes ne pouvait atteindre son but qu'en le dépassant ? Enfin, espère-t-on réussir à garder en vase clos, loin de tout ce qui se dit et se fait, les âmes des fidèles ? Dans la mesure toujours petite et toujours décroissante où on y parviendrait, est-ce vraiment un service à leur rendre ? Est-il bon de donner à croire que l'Eglise ne peut subsister qu'à la condition de ne point étudier son histoire, et que le monopole de cette étude est réservé aux incroyants ? Est-ce que nos chrétiens ne verront pas se poser pour eux, tôt ou tard, les problèmes qui se posent aujourd'hui ? Est-il préférable qu'ils les apprennent de nos adversaires plutôt que de nous ? Non, le péril n'est point dans l'étude loyale, dans la franchise des recherches, dans la droite constatation de ce qui est ; il est bien plutôt dans le tumulte qu'on soulève autour de certaines enquêtes, dans les effrois qu'on manifeste, les clameurs qu'on pousse, les soupçons qu'on répand, les manœuvres qu'on tente, enfin dans les mauvaises mœurs intellectuelles dont on donne le spectacle en présence de certaines questions.

On a beau essayer d'élever entre le « monde » et les catholiques des cloisons étanches, l'air du siècle filtre toujours. On ne peut, quoi qu'on fasse, demeurer dans une cloche à plongeur. Dans les salons, à l'atelier, à l'armée, dans leurs familles mêmes, les catholiques coudoient les non-

catholiques, causent avec eux, lisent au moins les titres des romans en vogue, des pièces à la mode, des livres à succès. Les journaux, les revues, la politique, les comptes rendus des Chambres, les controverses, même les plus tendancieusement conduites, révèlent forcément les choses qu'on nous dit de cacher ; et, de tout cela, naît dans les esprits, sans excepter les mieux disciplinés, pour peu qu'ils aient quelque vitalité intellectuelle, une sorte d'inquiétude, de terreur, un frisson qui peuvent bien en retenir quelques-uns ancrés dans leur foi, mais qui peuvent bien aussi en exciter d'autres à vouloir se rendre compte. Ceux-là, manifestant par leurs craintes leur parti-pris de fermer les yeux, dénonçant et anathématisant quiconque veut affronter le plein jour, montrent ainsi la fragilité, l'inconstance profonde de leur foi ; ils restent d'autant plus exposés qu'ils ont eu plus de confiance en la vérité de leurs doctrines et en la fragilité de celles des autres ; ils vont à la ruine de leurs croyances, à la déroute de leurs idées, avec la plus admirable inconscience ; embarqués pour la pleine mer, ils finiront par s'apercevoir que le bateau qu'on leur a donné et dont on leur vantait la solidité est incapable d'affronter la lame, dès qu'il s'éloigne des anses tranquilles. Or, quoi qu'on fasse, le vent du large arrive jusqu'aux criques les plus abritées, la haute mer est inévitable, et personne ou à peu près ne peut s'empêcher d'y être porté.

Les autres, plus fiers, croient, au contraire, que la vérité est un don divin qui ne doit pas rester sous le boisseau. Aux préjugés inconscients, même respectables parfois, ils opposent prudemment, mais loyalement, la vérité. Quand, jeunes étudiants en théologie, nous lisions les remontrances véhémentes des Pères, de saint Jean Chrysostome, notamment, rappelant aux riches qu'ils étaient les économes des pauvres et que leur superflu était le droit des malheureux, on nous disait quelquefois : « Prenez garde ; ne dites pas

cela au peuple, il en abuserait. » Hélas ! d'autres le lui ont dit, non pas au nom de Jésus-Christ et de son Eglise, mais contre Jésus-Christ et son Eglise ; et la peur de la vérité a fait triompher l'erreur. Un bon commerçant n'attend pas que les étrangers viennent détruire les marchandises avariées, il les reconnaît et les détruit de lui-même. Sur le terrain qui est le nôtre, y a-t-il, à côté de la bonne marchandise, de la marchandise gâtée et avariée ? A côté de l'histoire authentique, voyons-nous paraître la légende fantaisiste ou tendancieuse ; à côté du dogme immuable, l'opinion théologique surannée, n'attendons pas que les ennemis viennent nous dire d'un air de triomphe : « Vous vous êtes trompés. » En avouant notre erreur à temps, épargnons-nous ce désagrément, pour ne pas dire cette honte, et épargnons-leur l'envie de tenir ce langage. Il est permis de le regretter, mais il faut le reconnaître : nous ne sommes plus au temps fabuleux de Samson, et ce n'est pas avec une mâchoire d'âne qu'on peut aujourd'hui vaincre les Philistins.

Tout cela, évidemment, ne doit pas exclure la prudence, mais ces critiques « destructeurs » si honnis, si maltraités, l'ont, en général, cette prudence que nous demandons ; ceux qui ne l'ont pas, ce sont leurs adversaires qui, oublieux de tout le reste, excepté de leurs ardeurs, partent en guerre, non dans une revue scientifique ou dans un livre connus seulement des lecteurs éclairés, mais dans des Croix et autres Semaines religieuses, destinées aux bonnes âmes. Le trouble est ainsi apporté par ceux-là mêmes qui font profession de le redouter le plus. Les ouvrages spéciaux où s'agitent les problèmes troublants sont rarement destinés aux foules ; celles-ci n'en entendent guère parler que par les articles des « bons journaux » où l'on anathématise leurs auteurs. On citerait sans peine des écrivains qui, jusqu'à leur condamnation, étaient restés relativement inconnus et dont les

écrits trop techniques pour la masse n'avaient été lus que par des rares initiés ; ils ont maintenant des milliers de lecteurs. Sans les « Vigilants de l'Orthodoxie », qui mirent l'autorité dans l'impossibilité de se taire, il est probable que bien du mal eût été évité et peut-être même certaines questions n'auraient jamais été posées.

Puis n'y a-t-il pas un scandale plus grave que celui des ignorants, à savoir celui des savants ? Et faut-il blesser ceux-ci qui ont raison pour éviter un choc à ceux-là qui ont tort ? D'autant que le scandale causé à ces derniers n'a qu'une portée individuelle, ce qui est regrettable, sans doute, mais n'équivaut pas au mal causé par le scandale des premiers qui agit individuellement et socialement. Ce n'est pas une attitude habile que de voir seulement ceux qui ne sont pas en danger de se perdre, les statiques, les traditionnels, et de se refuser à tenir compte de ceux qui marchent selon leur temps et leur pays. Il y a des majeurs dans l'humanité, et ceux-ci ont également des âmes précieuses ; les catholiques n'ont pas plus le droit de les scandaliser ou de les aliéner que de scandaliser ou d'aliéner les simples ; sans compter, l'expérience le montre, que, tôt ou tard, les mineurs se rangent à la suite de leurs aînés.

La pensée dogmatique contemporaine est étrangère au catholicisme et l'immense majorité du monde pensant ne peut vivre dans les moules scolastiques. Il suffit de lire les revues philosophiques d'Europe et d'Amérique, en dehors de celles qui font profession expresse de catholicisme (et celles-ci mêmes !...) pour en être convaincu. Cet état d'esprit n'est pas le fait d'un petit nombre d'irréguliers, il est universel. Faut-il le nier ou le cacher parce qu'il peut déplaire à quelques autruches ? Beaucoup déjà ont tranché pour leur propre compte, et trop vite, hélas ! les problèmes que nous n'osons aborder : que de laïcs instruits, baptisés et élevés dans l'Eglise catholique, s'en éloignent quand ils ont atteint

l'âge d'homme, parce que notre enseignement religieux leur paraît conçu en dépit de la science et en dépit de l'histoire. N'est-ce pas déjà beaucoup faire pour eux que de montrer qu'on n'ignore pas leurs difficultés, que l'on ne méprise pas leur délicatesse d'esprit, que l'on pense à eux et qu'on voudrait frayer le chemin qui les ramènerait au bercail (1).

On put croire jadis que nos dogmes avaient leur source exclusive dans la révélation judaïque et chrétienne ; on a reconnu maintenant que d'étranges analogies existent entre nos croyances et les plus anciennes théogonies, qu'en des tâtonnements et des anticipations singulières, la conscience religieuse de l'humanité, guidée par une logique secrète, avait comme pressenti le mystère ineffable, et qu'il existe une sorte de continuité dans le progrès de la pensée humaine vers la connaissance de Dieu. De là à dire que ce progrès est tout naturel et absolument humain, que nos dogmes ne sont que des conceptions païennes transformées par le génie juif, et que la révélation n'est qu'une hypothèse inutile, il n'y a qu'un pas facile à franchir. Cette objection, qui hantait déjà les beaux esprits de la cour du grand roi, est devenue aujourd'hui courante, et nous la retrouverions sans peine en feuilletant les articles « théologiques » de la Lanterne ou de l'Action. Elle court donc les rues. Pendant que nous affectons de l'ignorer, qui nous a dit qu'elle n'est pas entrée comme un clou dans la tête de notre maire, de notre garde champêtre, même de notre sacristain, et qu'elle ne sera pas demain le point de départ d'un doute profond. Il n'est que temps d'insister au catéchisme et en chaire sur ces questions graves et difficiles ; demain peut-être, on enseignera jusque dans les écoles communales l'histoire des reli-

¹ Cf. A. Loisy, cité dans Albert Houtin, *la Question biblique au XX^e siècle*, Paris, 1906.

gions et l'histoire du christianisme — et nous savons dans quel esprit ! — Nos enfants et nos fidèles seront-ils suffisamment immunisés ?

Il ne faut pas oublier enfin que, philosophiquement, la vérité est l'objet même de l'intelligence et que, religieusement, les prêtres sont les représentants de Celui qui est la Vérité. Or, n'est-il pas arrivé quelquefois que des prêtres, par exemple tels et tels prédicateurs réguliers ou tels et tels professeurs de séminaire, pour des raisons dont il ne nous appartient pas d'apprécier la valeur, ont reçu pour mission de combattre tel courant d'idées et de former telle mentalité ? Et dans ces cas on ne s'est pas toujours donné la peine de se demander si ce courant d'idées et cette mentalité étaient vrais. Ainsi cacher les heures sombres et tragiques de l'histoire de l'Eglise, dissimuler avec plus de bonne volonté que de clairvoyance, les laches de boue et de sang dont sont maculées certaines pages de son histoire, semblable en cela aux autres annales de l'humanité, est non seulement une attitude peu loyale, mais encore une attitude dangereuse pour la foi elle-même. Le fait que des livres remplis de fausses légendes, de contes et de traditions absurdes (nous pourrions en citer des centaines) trouvent toujours des évêques pour les approuver, et ne sont point condamnés par Rome, alors que les ouvrages de savants, connus de toute l'Europe par leurs immenses travaux et dont le désintéressement et la loyauté sont au-dessus de tout soupçon, tels M. Paul Viollet, membre de l'Institut, et M. le chanoine U. Chevalier, sont frappés de censures ou obligés de chercher péniblement un abri contre les exigences de l'Index, ne laisse pas d'être déconcertant. Si l'histoire et la science soulèvent ou paraissent soulever des objections contre les croyances reçues, ce n'est pas à la science, c'est aux croyances qu'il appartient de se mettre en garde et de répondre aux objections, et ce devoir, qui passe bien avant les dénoncia-

tions et les anathèmes, est un devoir d'honneur et de loyauté pour nos théologiens.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons triomphé de nos scrupules. Dans la bataille où nous sommes, il nous a paru plus utile à la cause de dire ce qui est, dussions-nous scandaliser les ignorants. Quand l'autorité se prévaut parfois de titres qui ne lui appartiennent point, il est bon qu'elle sache désormais que tout le monde ne tremble pas devant elle et que c'est, en notre siècle, la force des faibles, de pouvoir impunément faire entendre aux puissants de dures mais nécessaires vérités.

HUMBLE SUPPLIQUE

A SA SAINTETÉ LE PAPE PIE X

Très Saint-Père,

Les hommes qui ont écrit ces pages humblement soumises à votre paternelle sagesse ne sont pas des combattifs. Leur nom n'a point paru dans les polémiques contemporaines et Votre Sainteté les chercherait vainement parmi ceux qui ont fait quelque bruit depuis dix ans. Venus de points différents de l'horizon des idées et de l'espace, la Providence leur a permis de se rencontrer. Ensemble ils ont réfléchi, prié, conversé. Préoccupés de la situation religieuse et de la décadence catholique dans le monde en général et dans leur pays en particulier, ils ont vu ou cru voir quelques-unes des causes de cette décadence et ils ont pris la résolution de venir s'en ouvrir à Votre Sainteté. Ils ont d'ailleurs la sensation de sympathies silencieuses qui les entourent sans les connaître, et que leur acte sera pour beaucoup un soulagement ou une consolation. Prêtres et laïcs, ils tiennent à proclamer bien haut qu'ils sont enfants de l'Eglise dans toute la force et l'étendue de ce terme; et, malgré les chocs douloureux que leur croyance en la divinité de cette Eglise a pu éprouver au cours des études qui ont servi de point de départ à ce livre, ils éprouvent une joie profonde à constater que leur foi dans la divinité de l'institution reste intacte et que rien ne l'a pu diminuer.

Ces hommes, Très Saint-Père, ne sont pas des « rebelles ». Ils ne se séparent pas et ne se sépareront jamais de la grande fraternité catholique dont le pape est le chef, le centre visible et le guide spirituel. Si parfois la tentation a effleuré leur âme, ils ont repoussé cette tentation et sont restés à leur poste ; leur conscience a su distinguer l'œuvre divine des hommes qui la servent, et ils ont préféré paraître se solidariser avec une mentalité qu'ils déplorent et des excès dont ils souffrent cruellement, plutôt que de s'isoler et de se séparer. Ils savent, d'ailleurs, que, pour les sociétés comme pour les individus, il n'y a de réforme possible que par le dedans : et, à cause de cela, ils acceptent humblement et bravement de prendre, en quelque façon, à leur charge, les misères qu'ils veulent travailler à guérir.

Ils croient que l'Église est voulue de Dieu, mais ils croient aussi que les hommes qui gouvernent cette Église participent de l'humaine faiblesse et que, quelles que soient leur vertu et leur prudence, ils ne possèdent ni l'omniscience, ni la sainteté parfaite. Pour travailler, pour se faire une opinion et, en fin de compte, pour diriger et conclure, ces hommes utilisent des documents humains ; si — le fait n'est pas sans exemple — ces documents sont faux, mensongers ou simplement inexacts, les conclusions qu'ils motivent, bien qu'honnêtement déduites, doivent s'en ressentir ; l'histoire nous montre qu'en maintes occasions ils se trompèrent, et — chose curieuse — elle nous montre aussi que, pour étouffer des protestations légitimes, ils invoquaient exactement les mêmes raisons que l'on invoque aujourd'hui.

L'encyclique *Pascendi* a défendu de rien dire qui pourrait « inciter à une nouvelle orientation de la vie chrétienne, à de nouvelles directions de l'Église, à de nouvelles aspirations de l'âme moderne, à une nouvelle vocation sociale du clergé, à une nouvelle civilisation chrétienne et autres choses semblables » : mais, Très Saint-Père, elle ne peut nous empêcher

de constater que l'« esprit nouveau » a toujours besogné dans l'Eglise ; et, qui pourrait admettre que le premier évêque de Rome, revenant parmi nous, ne trouverait rien d'inattendu dans le Catholicisme s'il ouvrait la *Somme* de saint Thomas, s'il assistait à quelque office de la Chapelle Sixtine ou à quelque pèlerinage au Vatican ? Dire cela, ce n'est point adhérer au Protestantisme ; il faudrait être, pour l'affirmer de nous, bien ignorant ou de bien mauvaise foi. A la vérité, nous ne faisons pas cause commune avec cet antiprotestantisme intolérant et si haineux où certains réfugient leur orthodoxie, mais, tout en respectant et en aimant nos frères séparés, nous restons catholiques. Nous croyons que le chrétien est un être social, qu'il reçoit de l'Eglise sa vie religieuse, et qu'il vit par la communion avec cette Eglise, sa doctrine, ses sacrements ; toutes choses qui sont aux antipodes du Protestantisme ; mais, nous croyons aussi qu'ils faussent l'orthodoxie chrétienne, ceux qui la font consister à suspecter ou à condamner les autres ; qu'il faut conduire les âmes à aimer la vérité, non par des anathèmes contre les personnes, mais par la bonté envers tous, et que les pasteurs doivent paître leurs fidèles non comme des brebis ou des moutons imbeciles, mais comme des êtres créés à l'image de Dieu ; et, parce que Jésus nous a appelés à la liberté : *Vos enim in libertatem vocati estis*¹, nous croyons avoir le droit de protester contre certaines mesures oppressives, et de dire, comme le vieux Melchior Cano dont nul ne suspectera le témoignage : *Non ego omnes Ecclesiæ leges approbo*². Nous restons convaincus qu'au point de vue intellectuel il y a encore à dire, à faire, à chercher, à trouver ; que le cycle du progrès théologique ou religieux n'est pas irrémédiablement fermé et que tout le labeur intellectuel des catholiques ne consiste pas

¹ Gal., V, 13.

² *De loc theol.*, lib. V, cap. V, concl. 2.

désormais à fouiller un peu plus quelque sculpture du vieil édifice, à dénoircir quelque panneau de façade ou à gratter quelques modillons. Il n'y a plus, Dieu merci ! ni science catholique, ni science vraie, ni science fausse ; il y a la science, tout simplement ; et si nous protestons de toute notre énergie contre les entreprises de certains plus ou moins pseudo-savants ennemis de l'idée religieuse, nous ne protestons pas moins contre les réticences mensongères et les mutilations infligées à la vérité par certains apologistes aux abois. Est-ce orgueil et témérité que de parler ainsi ? Nous ne le croyons pas. Il n'y a pas d'orgueil à penser et à sentir qu'on a raison ; il est même absolument nécessaire de s'habituer à cette énergie de l'esprit, si on ne veut pas perdre toute clarté d'intelligence et vivre en détraqué. Est-ce par orgueil que le captif lève la tête et regarde derrière les barreaux de sa fenêtre ? Est-ce par orgueil que l'enchaîné frémit au vent qui souffle et, le cou tendu, regarde l'espace infini et les coteaux lointains ?

Il se peut que nos amis et nous-mêmes, dans ce livre ou ailleurs, ayons écrit des lignes où tel critique subtil pourra trouver certains fléchissements ; mais il n'y a que ceux qui ne font rien qui ne se trompent jamais ; quant à ceux dont la volonté est bonne, ils ont bien quelque droit à ce qu'on ne les traite pas en méchants et en réprouvés. « La divine Providence, dit saint Augustin¹, permet souvent que des hommes exemplaires soient chassés de la communauté chrétienne par suite des menées bruyantes de gens excessivement charnels. Alors en supportant avec une parfaite patience pour la paix de l'Église cet injurieux outrage sans aucune tentative de schisme ou d'hérésie, ils peuvent enseigner aux hommes avec quel loyal amour et quel sincère attachement on doit servir Dieu. Leur ferme propos sera de revenir, les dissensions

¹ *De vit. relig.*, VI.

terminées, dans le sein de la collectivité ; ou, si cela leur demeurerait impossible, tant que subsisteraient les motifs de leur séparation, de continuer, du moins, à aimer ceux-là mêmes qui, par leurs ténébreuses machinations, les ont fait excommunier, et de maintenir et défendre par leur vaillant témoignage, jusqu'à leur dernier soupir et sans aucun esprit sectaire, cette foi qu'ils savent être celle de l'Eglise catholique. Ces hommes-là, le Père qui voit dans le secret en secret les couronne. »

Ces paroles, Très Saint-Père, nous ont bien souvent consolés.

Vous le savez comme nous, mieux que nous, Très Saint-Père, une crise d'âme qui ne date pas d'au jourd'hui, mais qui atteint peut-être à l'heure présente le plus haut degré de son intensif développement, travaille la pensée religieuse des nations chrétiennes. Un instinct de défiance à l'égard des titres métaphysiques et historiques sur lesquels s'appuie l'enseignement dogmatique de notre Eglise, une opposition au moins apparente entre les nouvelles affirmations de la science et les volontés de la démocratie, d'une part, et certaines affirmations de notre enseignement théologique, d'autre part, rendent cette crise chaque jour plus profonde et plus angoissante, et il est facile de comprendre que ce n'est pas avec des condamnations et des anathèmes qu'il sera possible d'arrêter le mouvement des esprits qui, à notre époque de culture largement répandue, s'avance comme une marée d'allure plus ou moins rapide mais irrésistiblement.

Tous les ressorts se détendent, les anciens cadres se déforment et l'âme moderne paraît entrer dans un moule nouveau. Qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, un changement s'est produit dans l'organisation et le fonctionnement de notre machine sociale, et il est désormais nécessaire, pour la conduire, de tenir compte des exigences d'une légitime liberté ; il ne s'agit point du dogme à réduire, mais d'une

méthode à modifier. Le nombre devient de plus en plus considérable des âmes éprises de netteté simpliste et impatientes de clartés, que fatiguent, qu'énervent, que blessent tant d'équivoques, de divisions, de réticences diplomatiques mises en œuvre pour démentir, dans la pratique, les principes hautement affirmés en théorie; et il y a scandale pour ces âmes, lorsqu'on fait sentir les rudes avertissements du bâton pastoral à ceux qui croyaient sur la foi des textes que l'Église aime la science, et qu'on peut être catholique, au ^{xx}^e siècle, sans être obligé de s'exiler de la pensée et du travail de la vie contemporaine, pour dresser sa tente au pays des théologiens et des philosophes, qui vivaient il y a quelque six cents ans.

Chaque jour grandit le nombre de ceux qui ne se contentent plus d'un catholicisme inconscient, servile, machinal, et qui n'acceptent d'être chrétiens qu'à la condition de pouvoir s'assimiler l'enseignement reçu. Il fut un temps où le catholique, au point de vue religieux, était, comme par définition, un être absolument passif; alors les docteurs patentés avaient seuls le droit de chercher à creuser les problèmes; quant aux autres, comme le rappelle, Très Saint-Père, une de vos encycliques, c'était le « troupeau », et le « troupeau » n'avait aucun droit en ces matières, sinon le droit de se laisser conduire; tout effort de contrôle de sa part était rapidement et énergiquement réprimé. Or ce temps est passé et ne reviendra plus. L'âme chrétienne a été ébranlée dans sa sécurité; des doutes lui étant venus sur la solidité de l'édifice qui abritait sa vie religieuse, elle a éprouvé le besoin d'en visiter les fondements. Et cela, non par esprit de révolte et pour « secouer le joug de la foi », mais, au contraire, pour avoir une foi plus belle et plus éclairée. Cet état d'esprit est partout : nous l'avons rencontré en France, en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, en Italie; il porte la soutane du prêtre, la toge de l'avocat, l'uniforme de l'officier, la blouse

de l'ouvrier, la robe du professeur; il ne fréquente pas seulement les Universités, il habite aussi les cellules de séminaire; il n'est pas « moderniste », il est moderne, et ceci est un fait. Ou plutôt c'est l'âme qui ne meurt jamais, qui vit aujourd'hui, qui vivait hier, qui vivra demain, qui, forcément a toujours vécu, qui vit et vivra toujours de la vie de son temps.

Cette situation douloureuse et qui devient tragique, nous serions bien ignorants de notre histoire, si nous ne l'avions jamais rencontrée dans les siècles précédents. Le Christianisme primitif, qu'on se représente habituellement comme la perfection, a connu, aussi bien que nous, les jours d'orages et les violentes discussions. N'y avait-il pas, au temps de saint Paul, des chrétiens judaïsants, âmes nobles et austères souvent, mais d'un esprit étroit, héritiers des pharisiens, asservis à la lettre ? Il y avait même des apôtres qui disaient ou laissaient dire qu'on ne pouvait entrer dans l'Eglise sans la circoncision, et qui, volontiers, auraient repoussé de l'Eglise ces convertis, nés païens, pour la plupart, âmes affamées de vérité, de justice et de vie religieuse qui refusaient de se soumettre, non à la loi morale, mais à la loi cérémonielle de l'Ancien Testament. Les uns luttèrent pour la tradition, les autres pour le progrès et la liberté; et il fallut le génie de saint Paul pour empêcher le progrès et la liberté d'être vaincus. Alors comme aujourd'hui, l'esprit de coterie entraînait des querelles, des médisances, des rancunes; on finissait par n'être plus chrétien que de nom; et quand on lit le livre d'Hermas, ce vaste examen de conscience de l'Eglise romaine à ses origines, on y trouve la plupart des révélations affligeantes que nous serons obligés, Très Saint-Père, de faire passer sous vos yeux au cours du volume qui suivra ces pages et qui a pour but de les documenter.

*
* *

Lorsque la divine Providence vous confia, Très Saint-Père, la lourde tâche de gouverner l'Eglise, nous eûmes une joie profonde et notre regard, avec pleine confiance, envisagea l'avenir. A la vérité, votre première encyclique nous étonna un peu, mais on disait tant de bien de Pie X, que l'impression mauvaise ne dura pas. On racontait tout bas que le nouveau Pape allait enfin rompre avec de vieux errements dont le grand esprit de Léon XIII lui-même n'avait pu réussir à se dégager; on racontait qu'il mettrait fin aux trente années d'anathèmes qui avaient pesé sur le royaume d'Italie et dont le résultat a été l'apostasie de fait de la Péninsule; qu'il cesserait de vouloir subordonner le bien des âmes et le droit des citoyens à la petite vanité de maintenir en paroles les revendications d'un pouvoir temporel absolument impossible à rétablir et dont, en fait, on ne voudrait en aucune façon, si les « usurpateurs » pouvaient tenter de le rendre; on affirmait qu'il allait diminuer, dans le gouvernement de l'Eglise, le monopole injuste et néfaste des Italiens qui mènent au fouet et à l'éperon le reste de l'univers; que, désormais, on laisserait aux évêques l'autonomie qui est de droit et qu'il ne serait plus nécessaire de consulter Rome sur les moindres détails; on allait même jusqu'à prétendre qu'on introduirait l'honnêteté et la probité dans la diplomatie pontificale, l'équité dans la nomination des évêques, la charité dans les censures ecclésiastiques. On espérait beaucoup; hélas! que sont devenues tant d'illusions!

Très Saint-Père, nous sommes las de voir l'Eglise, notre Eglise, réduite au rôle de bureaucratie jalouse des pouvoirs qui lui restent et avide de reconquérir ceux qu'elle n'a plus, transformée en une force stérile qui, en dépit d'apparences superbes, célébrées encore par beaucoup de gens à l'admiration

facile et inconsciente, exerce une œuvre de réaction sur le progrès de la société, et perd d'autant plus son influence présente qu'elle s'obstine plus longtemps à tenter de ressusciter les manifestations de sa puissance passée. Et nous avons la conviction profonde que, si ceux qui gouvernent l'Eglise savaient renoncer à des projets pour lesquels Jésus-Christ ne l'a pas instituée et se contenter de lui laisser jouer ce rôle si beau de grande force morale qu'elle a été dans ses périodes les moins fastueuses, mais les plus fécondes, l'époque primitive surtout, son histoire qui suit aujourd'hui la courbe descendante prendrait une impulsion puissante pour de nouvelles et glorieuses destinées. Il est trop facile de constater qu'en fait, soit par leur « théologisme », soit par leur orgueil corporatif, soit par leur mondanité et leur sensualité, soit par leurs méprises et leurs maladresses, ce sont les hommes d'Eglise qui sont surtout responsables de la plupart des scandales, des hérésies, des schismes et, jusqu'à un certain point, de l'incrédulité par lesquels le progrès du christianisme a été retardé. Non seulement cela est écrit en grosses lettres dans l'histoire, mais c'est ce que reconnaissent expressément nos grands réformateurs et notamment sainte Catherine de Sienne ; c'est ce que reconnaissent les papes et les conciles ¹. Il est de mode d'attribuer l'apostasie actuelle de la France au diable et aux francs-maçons ; mais par la faute de qui le diable et les francs-maçons ont-ils pris un tel ascendant ?

Au concile de Vienne, en 1310, on réclamait déjà une réforme de l'Eglise *in capite et in membris*, et les raisons qu'on en alléguait furent reproduites, un siècle plus tard, à Constance et à Bâle, sous une forme absolument identique ². Le concile de Vienne, malheureusement, ne satisfît point à ces

¹ Cf. Mœhler, *Hist. de l'Eglise*, t. II, p. 434.

² G. Frémont, *les Principes*, 3^e partie, t. VII, livre VI, ch. XI, p. 384-385, Bloud.

réclamations; en le faisant, il aurait prévenu les terribles orages qui éclatèrent à Constance et à Bâle. « Qui accuserons-nous, mes Frères Evêques? s'écriait le cardinal de Lorraine en plein concile de Trente; qui dirons-nous avoir été auteurs d'un si grand mal? Il ne nous le faut et ne le pouvons dire et confesser sans notre propre honte et vergogne, et avec grande repentance de notre vie passée. A cause de nous, la tempête et orage est venue, mes Frères, et pour ce, jetons-nous en la mer. Que le jugement commence à la maison de Dieu et que ceux qui portent les vases du Seigneur soient jugés et réformés¹. »

C'est un cliché que l'on réédite dans toutes les chaires de nos églises et dans toutes nos revues apologétiques et autres : « L'Eglise a toujours été la bienfaitrice des peuples et ils sont coupables de la plus noire ingratitude ces fils qui, aujourd'hui, frappent le sein de leur mère ». Eh ! sans doute, cela est vrai des principes de l'Eglise et de sa doctrine envisagée spéculativement; mais on oublie trop ce que les hommes d'Eglise ont ajouté. Ce sont eux et non l'Eglise qui, par exemple, ont appliqué la procédure secrète, l'instruction poursuivie en dehors du prévenu, l'absence de débats contradictoires, la torture inquisitoriale, la soif de domination et tant d'autres choses que les peuples n'ont pas oubliées et qui ajoutent bien quelques ombres au tableau. Le grand mal, nous le montrerons plus loin surabondamment, le grand mal est dans l'orgueil de ces hommes d'Eglise qui ne veulent jamais avoir tort, qui prétendent toujours comprendre juste, toujours voir clair, et toujours lire correctement, prétention aussi ridicule que fausse. Tout homme se trompe maintes fois, les hommes d'Eglise comme les autres; s'ils consentaient parfois à le reconnaître, on serait moins sévère pour eux.

¹ Cité dans *L'Eglise catholique, la Renaissance et le Protestantisme*, par Alfred Baudrillart, p. 135.

*
* *

C'est après avoir réfléchi à toutes ces choses qu'il nous a semblé, Très Saint-Père, que l'heure était venue de parler, et que, si nous continuions à nous taire, nous mériterions de perdre cette paix que Dieu a promise aux âmes de bonne volonté : « On ne gagne rien à se tenir tranquille, disait Newmann, je suis sûr que les apôtres ne se tenaient pas tranquilles. » Newmann avait raison. Il disait aussi : « Nous sommes lancés et nous irons en avant, avec l'aide de Dieu, à travers les bons et les mauvais rapports qu'on fera et à travers les fautes vraies ou supposées. Nous sommes comme des hommes escaladant un rocher ; ils déchirent leurs vêtements et leur chair, glissent ici et là, ils avancent cependant — puisse-t-il en être ainsi — et ne s'inquiètent pas des critiques des spectateurs, pourvu que leur cause gagne, tandis qu'ils perdent... J'ai conscience de parler sincèrement en déclarant consentir de bon cœur qu'on dise de moi que je vais trop loin, pourvu que je fasse faire un peu de chemin à la cause de la vérité¹. »

¹ L'Angleterre catholique au xix^e siècle, cité dans *Ami du Clergé*, p. 946-47, octobre 1904.

PREMIÈRE PARTIE

LA CONQUÊTE ROMAINE

CE QU'ON A FAIT DE L'ÉGLISE

CHAPITRE PREMIER

LE RÊVE ROMAIN

Bethléem et le Vatican. — Vers la théocratie. — Le monde résiste. — Comment s'est formé le « droit divin ». — Le *Dictatus Papæ*. — L'œuvre d'Innocent III. — L'Eglise sera-t-elle un royaume? — Le pape suzerain universel. — Lamentables conséquences. — L'effort de Boniface VIII. — Les théoriciens du nouveau droit. — Bellarmin. — Suarez. — Regard en arrière : la lettre de saint Clément aux Corinthiens. — Opposition des deux doctrines. — Flottement de la pensée romaine. — La doctrine apostolique défendue par Bossuet et Léon XIII. — Retour offensif. — Nouvel aspect de la théorie. — Jusqu'où va l'exagération.

L'histoire de l'Eglise offre un spectacle étrange. Partie de l'étable de Bethléem et des humiliations du Calvaire, elle aboutit au dôme de Saint-Pierre et au palais du Vatican. Jésus était couronné d'épines, les papes sont coiffés de la tiare; le Maître portait sa croix à travers la foule, le disciple domine les hommes, porté sur la *sedia*. Pour les esprits qui réfléchissent, cela ne laisse pas d'être étonnant.

A dix siècles de distance, regardez l'Eglise. Prenez-la en plein moyen âge. Elle possède riches abbayes, temples superbes, terres et jardins; elle parle aux empereurs et aux rois un langage qui délie parfois leurs sujets du serment de fidélité. Son chef, son pontife souverain, monte à cheval et quelquefois manie l'épée; les deux glaives sont le symbole de sa double puissance spirituelle et temporelle. Les princes conduisent son cheval, par la bride, humblement et à pied. Pour lui, la richesse, le commerce, l'industrie, les beaux-arts rivalisent de magnificence. Représen-

sentez-vous le pape Jules II et l'apôtre Pierre : celui-là dominateur fougueux, grandiose dans ses conceptions et ses entreprises; celui-ci pauvre, timide, prompt à écouter ses frères, marchant dans la poussière des routes, la croix de son Maître à la main ou plutôt dans son cœur. Est-ce la même institution dont vous contemplez ainsi les destinées historiques? Sont-ce les mêmes serviteurs du même Christ, les mêmes chefs de la même Eglise, dont vous distinguez ainsi, dans le lointain des âges, la diverse physionomie¹? Et ne pourrait-on pas dire, à première vue, qu'il y a moins de différence entre le Judaïsme et le Christianisme de l'épître de saint Jacques qu'entre ce dernier et, par exemple, le catholicisme de Grégoire VII.

Si un pareil changement est devenu possible, c'est que, depuis qu'elle a pris conscience d'elle-même, la hiérarchie ecclésiastique dont l'effort constant, depuis des siècles, a été de se concentrer dans la Curie romaine, poursuit un rêve plus ou moins inconscient d'impérialisme dont la réalité lui a toujours échappé, mais qu'elle a cependant failli atteindre au moyen âge et dont le souvenir semble hanter sa pensée et diriger son action. Ce rêve de la Cité chrétienne théocratiquement constituée sous le sceptre pontifical, entretenu par une théologie qui en considérait la réalisation comme un corollaire obligé de la primauté religieuse du siège romain, se trouve nettement exposé sans exception ni atténuation par Boniface VIII dans la bulle *Unam sanctam* (1303. « Nous déclarons, disons, définissons et prononçons, disait Boniface, que c'est une nécessité de salut pour toute créature humaine que d'être soumise au pontife romain. » C'est bien la thèse du pouvoir direct que le pape définissait par ces paroles, et c'est bien là que devait aboutir la doctrine romaine; car si Gélase, vers 495, disait à l'empereur Anastase que l'autorité pontificale et le pouvoir royal étaient les deux gouvernails du monde (*Decret. Gratian.*, I pars, dist. 96, c. 1), Jean VIII, affirmait, au contraire, quatre siècles plus tard, que les empereurs n'ont pas à commander aux pontifes, mais à leur obéir : *subesse non præesse* (*id.*, XCVI, c. xi).

¹ Cf. Frémont, *les Principes*, t. VII, p. 318-319, Bloud.

En vertu même des conséquences qu'elle déduisait du problème des fins dernières de l'homme, la papauté conçut le rêve d'étendre son autorité sur toutes les couronnes; elle s'appropriâ le droit de les distribuer ou de les enlever à ceux qui obéissaient ou désobéissaient à sa direction souveraine; et il y eut une heure où, d'un bout de l'Europe à l'autre, la politique des rois et des princes fut placée sous la haute surveillance des pontifes romains. Que cette surveillance ait parfois rendu des services à la civilisation, ceci ne saurait être nié; mais il n'est pas moins indéniable qu'elle a engendré des maux dont nous souffrons aujourd'hui. Suprêmes gardiens des promesses de vie et d'éternité, la tête ceinte des trois lourdes couronnes, leurs mains tremblantes de vieillards pleines de puissances secrètes, se souvenant qu'au jour de son couronnement, les princes de l'Eglise se sont agenouillés devant le successeur de Pierre et lui ont dit : « Sache que tu es le Père des princes et des rois, le recteur de l'Univers, le Vicaire de notre Sauveur¹ », les papes médiévaux en sont arrivés à se croire l'origine de tous les droits et de tous les pouvoirs, tant ecclésiastiques que civils. On les a vus, tel Calixte II rentrant à Rome en 1119, s'y présenter à cheval et couronne en tête, « comme si, dit un contemporain, il eût été roi dans l'Eglise ». On les a vus, tel Honorius II (1124-1130), rassembler une armée pour aller combattre Roger II, comte de Sicile, ou encore, tel Jules II, ceindre la cuirasse et manier l'épée. Brandissant d'une main le glaive de l'omniscience théologique et de l'autre celui de l'omnipotence juridique, ils ont essayé, à un moment donné de l'histoire, et sous prétexte d'assurer une uniformité, sans aucune valeur spirituelle d'ailleurs, de dominer toute la Chrétienté. On sait le résultat de cet effort : l'Orient séparé de l'Occident, les races teutoniques séparées des races latines, l'Eglise séparée du monde vivant.

Il ne serait pas juste de croire que cette conception du rôle de la hiérarchie ecclésiastique fût le résultat d'un plan conscient et intéressé, dans le but d'établir un impérialisme omnipotent, et on suivrait difficilement dans l'histoire les traces de ce complot.

¹ *Rituel du couronnement.*

En réalité, il y eut là des causes multiples et souvent imprévues, les unes légitimes, les autres abusives : entraînement des circonstances, pouvoir croissant de l'épiscopat et de la papauté à travers la dislocation sociale du monde romain et l'anarchie du haut moyen-âge, faiblesse des princes et des Etats d'une part ; et, de l'autre, rôle organisateur et bienfaisant des évêques et des papes donnant lieu à un arbitrage sans cesse imposé par les circonstances ou réclamé par les intéressés, etc. : tout cela et bien d'autres causes de même nature conduisirent insensiblement à un véritable système théologique, qui avait pour but de mieux établir les positions acquises ; et le pouvoir de fait des Souverains Pontifes, transformé par le travail spontané des écoles et le travail intéressé de la Curie, ne tarda pas à devenir un pouvoir de droit. Il est d'ailleurs facile de constater, dans le développement de l'Etat laïque, une œuvre parallèle : les légistes semblent régler leur mouvement sur celui des théologiens qui les précèdent et leur donnent le ton.

L'ordre de choses qui naissait ainsi était trop favorable à la puissance romaine pour ne pas paraître légitime : la papauté officielle accepta donc les prétentions de sa chancellerie et les théories des écoles ; et c'est ainsi que le fait humain et historique engendrant le droit divin, on en arriva aux théories de Boniface VIII et de Jules II. D'un pouvoir né de l'histoire, sortit un prétendu droit d'origine divine ; de certaines circonstances heureuses, un travail mystique dégagea une théorie générale que l'on eût la prétention d'appliquer à tous les siècles, et, par une opération de logique abstraite, facilitée par la suggestion mystique, la suprématie spirituelle fut étendue à tout l'ordre temporel. Nous en sommes encore là. Rome, n'ayant point encore renoncé à maintenir le droit issu de ce passé, semble ne pas comprendre que nous sommes dans un monde nouveau ; les circonstances ont beau être différentes, on dirait que la mentalité ecclésiastique n'a rien appris et ne veut rien oublier.

C'est à partir du XI^e siècle que se précisa la thèse théologique qui attribuait au successeur de saint Pierre un pouvoir politique sur toute la Chrétienté, et Grégoire VII la développait déjà, dans sa lettre à Hermann, évêque de Metz, au sujet de la déposition

de Henri IV : « Quoi, une dignité créée par les hommes du siècle et ignorants de Dieu ne sera pas soumise à cette autre dignité que la Providence du Dieu tout-puissant a créée pour lui rendre témoignage, et par pitié pour le monde?... Qui donc, même parmi les écoliers, douterait que les prêtres fussent au-dessus des rois ? Si les rois par leurs péchés tombent sous le jugement des prêtres, à plus forte raison doivent-ils être jugés par le pontife de Rome. » Et les preuves s'accumulent pour affirmer cette supériorité du pouvoir spirituel. « Que sont les rois ? de grands pécheurs à qui le salut est difficile et coûteux ; qui d'entre eux a reçu, comme les prêtres et les pontifes, le droit de lier et celui de délier ¹ ? » Le pape va jusqu'à rappeler que le pouvoir des chefs de peuples est vicié dans ses origines par la rapine, la perfidie et l'homicide. Ainsi déjà Grégoire VII affirmait hautement sa qualité de souverain juge des affaires de ce monde et de suzerain des rois.

Il existe un document célèbre, le *Dictatus papæ*, dans lequel se trouve condensée, en vingt-sept propositions, la doctrine de la théocratie. On y lit, en particulier, que seul le pape dispose des insignes de la royauté ; qu'il lui appartient de déposer les empereurs, de nommer et de déposer les évêques sans convoquer de synode ; que son élection canonique le place au rang des saints ; que l'Eglise romaine n'a jamais erré et n'errera jamais ; que le pape a l'autorité de délier les sujets de leur serment de fidélité envers leurs mauvais princes, etc. Sans doute, il paraît fort contestable que Grégoire VII, comme on l'a cru longtemps, soit l'auteur de ce document, mais les idées qu'il formule représentent incontestablement, l'esprit de l'époque et la tendance du pontife ; les vingt-sept sentences qui le composent sont la synthèse des efforts de la papauté durant des siècles, elles expriment l'orientation de sa politique et son idéal religieux ; les rois et les peuples qui se soumettaient à la foi du Christ étaient censés se subordonner à l'autorité des papes et prenaient l'implicite engagement de ne commander et de n'obéir que dans les limites fixées par cette autorité.

¹ Cité dans J. Brugèrette, *Grégoire VII et la Réforme au XI^e siècle*, p. 42-43, Paris.

Innocent III poursuivit l'application de la nouvelle doctrine dans tous les Etats chrétiens; son pontificat fut comme un essai de théocratie. Pour bien marquer que cette politique religieuse est le fruit d'une pensée réfléchie, Innocent ne se contente plus du titre de vicaire de saint Pierre qui avait suffi à ses prédécesseurs, même à un Grégoire VII et à un Alexandre III, il prend hardiment celui de vicaire de Dieu, *vice Dei*. « Selon le devoir de notre office, déclare-t-il, nous désirons diriger, en Angleterre, non seulement le sacerdoce, mais encore la royauté, *tam regno quam sacerdotio providere*. » Et quand les seigneurs voudront promulguer la Grande Charte, qui limite les droits du prince, le pape les considérera comme des rebelles et défendra, « sous peine d'anathème, au roi de l'observer, aux barons et à leurs complices, d'en exiger l'observation. » (Bulle du 24 août 1215.) Or ce serait une erreur de voir, comme l'enseignent nos manuels, dans cette suprématie de la papauté sur les Etats chrétiens un droit que ceux-ci lui ont volontairement concédé, car telle n'est pas l'idée d'Innocent III, telle qu'elle apparaît dans le serment que prononce entre ses mains Pierre II d'Aragon : « Je confesse, dit celui-ci, de cœur et de bouche que le pontife romain successeur de saint Pierre, tient la place de Celui qui est le souverain des royaumes terrestres et peut les conférer à qui bon lui semble. » C'est donc comme vicaire de Dieu que le Souverain Pontife prétend disposer des couronnes; la cession que les souverains temporels lui font de leurs droits n'est que la reconnaissance publique d'un pouvoir qui lui vient de plus haut. Dieu et les hommes s'accordent pour faire des royautes fidèles les vassales du Pape ¹.

« Le pape, dit le *Miroir de Souabe* vers 1275 « a les deux glaives; il garde pour lui le spirituel, et donne à l'empereur le glaive temporel; quand il monte sur sa blanche haquenée, il faut que l'empereur lui tienne l'étrier. » Ainsi l'Eglise avait pris la forme d'un royaume ecclésiastique; le pape ne se bornait pas à préciser les règles de la croyance et de la morale, il commandait aux princes, les consacrait à leur avènement, recevait leur hommage, dispensait les peuples de leur obéir en cas de fautes graves,

¹ Cf. Vacandard, *Chronique d'histoire ecclésiastique (Revue du Clergé français, 15 novembre 1908, p. 433-436).*

et prélevait sur ces peuples des impôts tels que le denier de saint Pierre. Les évêques siégeaient dans les assemblées nationales qui légiféraient en concurrence avec les rois, les curés ne se bornaient pas à baptiser et à prêcher, mais ils recevaient encore les testaments et les dîmes, tandis que, aux tribunaux d'Eglise, ressortissaient quantité d'affaires temporelles, sous prétexte que les actes essentiels de la vie civile, les mariages et les testaments, s'accompagnaient d'un sacrement. Ainsi, la Chrétienté, composée d'une hiérarchie d'Eglises paroissiales, épiscopales, provinciales et nationales, fonctionnait comme un système de domination universelle, le seul qui eût remplacé l'Empire romain.

Evidemment, ce rôle de suzerain universel avait de quoi tenter les papes, et pouvait séduire les hommes des époques troublées, par l'espoir d'un juge tout-puissant capable de relever toutes les injustices; mais ce n'était qu'un beau rêve, un rêve qu'allaient bientôt rendre impossible les abus du côté du juge, et la mauvaise volonté de la part des subordonnés. Plus tard, tout ceci s'expia et les regrettables démêlés des pontifes romains avec certaines nations laissèrent de cuisants souvenirs. Les Anglais n'oublièrent jamais l'excommunication humiliante et la déposition de Jean sans Terre, la couronne déposée aux pieds du légat d'Innocent III et remise par celui-ci sur la tête du roi pour montrer que Rome tient tout pouvoir entre ses mains, l'Angleterre cédée au pape et un tribut onéreux imposé sur le royaume comme sur un pays de conquête, les riches bénéfices donnés par Rome à des étrangers, qu'elle exemptait de la résidence, mais qui, grâce à la juridiction temporelle et spirituelle, restaient tout-puissants.

« En dehors de l'Eglise, écrit Innocent III dans une bulle d'août-septembre 1245, on ne bâtit que pour l'enfer, et il n'existe point de pouvoir qui soit ordonné de Dieu. C'est donc mal envisager les faits et ne pas savoir remonter à l'origine des choses, que de croire que le Siège apostolique n'est en possession du gouvernement des choses séculières que depuis Constantin. Avant lui, ce pouvoir était déjà dans le Saint-Siège, en vertu de sa nature et de son essence. En succédant à Jésus-Christ, qui est tout ensemble le vrai roi et le vrai prêtre selon l'ordre de Melchisédech, les papes ont reçu la monarchie non seulement pon-

tificale, mais royale, et l'empire, non seulement céleste, mais terrestre. Constantin n'a fait que résigner entre les mains de l'Eglise une puissance dont il usait sans droit quand il était en dehors d'elle, et une fois incorporé dans son sein, il a obtenu, par la concession du vicaire de Jésus-Christ, une autorité qui, seulement alors, est devenue légitime. C'est dans l'Eglise que sont déposés les deux glaives, emblème des deux pouvoirs. Celui donc qui ne fait pas partie de l'Eglise ne peut posséder ni l'un ni l'autre, et les souverains séculiers, en exerçant leur autorité, ne font qu'user d'une force qui leur a été transmise et qui demeure dans le sein de l'Eglise à l'état latent et potentiel¹. » Ce n'est donc pas seulement le pouvoir temporel des papes que revendique Innocent III au nom de sa dignité suprême, c'est encore le droit d'établir et de déposer les rois et les empereurs. D'après lui, sans l'institution papale, sans l'investiture papale, il n'y a pas, en droit, de pouvoir temporel légitime².

Dans la bulle *Ausculta fili* (5 décembre 1301), Boniface VIII affirme nettement les « droits » du Pape. Il se prétend seul maître (*solus magister et dominus*); il déclare, d'après l'autorité de Jérémie³, que Dieu l'a constitué seul juge des rois. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, en s'adressant à Philippe le Bel, que personne ne vous persuade que vous n'avez pas de supérieur et que vous n'êtes pas placé sous le souverain hiérarchique de la hiérarchie ecclésiastique. » Et, pour bien faire voir qu'il ne s'agissait pas ici de la subordination religieuse, que le roi de France ne songeait nullement à contester, le pape déclare qu'il a convoqué à Rome le clergé français, afin d'examiner, en sa présence, l'état du royaume et « de régler ce qui lui paraîtra le meilleur pour le bon gouvernement du pays : *tractare consultius et ordinare salubrius valeamus, quare ad præmissorum emendationem... ad bonum et prosperum regimen ipsius regni videhimus expedire* ». De pareilles expressions témoignent évidemment que, dans la pensée

¹ *Regesta*, dans *Bibliot. lit. des Vereins in Stuttgart*, t. XVI, pars II, p. 88.

² Cf. Vacandard, Léon XIII à l'école de Bossuet, p. 30 (*Revue du Clergé français*, 1^{er} décembre 1906).

³ Paul Graziani, *Boniface VIII*, p. 47, Paris, s. d.

de Boniface, le gouvernement de la France était sous la dépendance du pape, non seulement en matière religieuse, mais encore en matière civile. C'était encore la thèse que soutenait, en 1494, Antonio Flores, développant ses conclusions pour son admission à la Rote (Burchardi *Diarium*, t. II, p. 96) : *Omnes principes tam fideles quam infideles tenentur romano pontifici obedientiam prestare; obedientia debita romano pontifici per universum orbem potest dici de lege divina*¹.

Deux siècles plus tard, Jules II transférait éventuellement le royaume de France à Henri VIII roi d'Angleterre. « Eventuellement » le mot est curieux ; en voici l'explication : si Dieu, accordant la victoire à Henri VIII, lui attribue par là le royaume de France, le pape voulant, comme c'est son devoir, être d'accord avec les décisions de la Divinité, confirme aux rois d'Angleterre, qui, de temps immémorial (*ab immemorabili tempore citra*) y prétendent, tous droits sur le royaume de France, et, si besoin est, leur concède à nouveau lesdits droits (*et, si opus sit, de novo adjudicamus et concedimus*). Jules II enfin est prêt à transmettre solennellement à Henri VIII *regni Franciæ coronam* (le latin se prête diplomatiquement à cette double traduction, une couronne ou la couronne), dès que le prince anglais fera savoir qu'il est en mesure de poser ce diadème sur son front².

Ainsi peut-on suivre, dans l'histoire, cette marche envahissante de l'absolutisme papal, et l'effort des théologiens légistes de la monarchie spirituelle qui vont prendre dans l'Écriture et le Droit romain les majeures du syllogisme dont la conclusion est une apothéose. Le pape a la plénitude de la puissance ; il est « l'arbitre céleste des destinées de la terre », « en qui toute volonté tient lieu de savoir, de qui toute parole s'impose comme un oracle », vivante image de Dieu, presque Dieu lui-même. « Ce monde lui a été ainsi donné qu'il lui est permis de juger de tout, de dispenser de tout, d'ordonner tout, sans que nul puisse s'opposer à son vouloir et lui dire : « Que fais-tu ? » Il n'est pas

¹ Cf. Imbart de la Tour, *les Origines de la Réforme*, t. II, p. 75, Paris, 1909.

² Cf. Paul Viollet, *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 285.

seulement la tête de l'Eglise, il est le tuteur des couronnes, celui qui lie les rois comme les peuples; qui peut, à la fois, changer à son gré les canons, interpréter seul la Loi et l'Ecriture, disposer de tous les bénéfices, punir, réprimander les fidèles et les princes, leur enlever leurs domaines et leurs fonctions pour un seul acte de désobéissance. Voilà le maître unique, absolu, irresponsable, que nul ne contrôle, que nul ne contredit, et qui, « pouvant tout, sauf le péché », du sommet de sa dignité suprême, telle l'âme sur le corps, domine sur l'humanité. « Le Souverain Pontife, écrit le général des Augustins, Augustinus Triumphus, ne sait pas lui-même jusqu'où peut s'étendre sa suprême autorité ¹. »

Ces doctrines, la papauté les fait siennes, ou à peu près. Pas plus au xv^e siècle qu'au xiii^e, elle ne modifie sa vision. Dans un discours prononcé à Saint-Pierre, devant Alexandre VI et les orateurs des princes, par Leonillo Chiericato, nous retrouvons la comparaison des deux glaives donnés par le Christ à Pierre : « le premier, employé par l'Eglise, le second, par les princes pour l'Eglise, mais, au bon plaisir du Souverain Pontife » ; et dans la bulle célèbre par laquelle il partage le monde entre Portugais et Espagnols, Alexandre VI dispose des continents comme de son domaine ². Vers la fin du xvi^e siècle, la Curie essayait encore de retenir ce pouvoir qui lui échappait visiblement, et, par sa bulle en date du 9 septembre 1585, Sixte-Quint déclarait Henri de Navarre « inhabile de plein droit à la succession de toute seigneurie et domaine et, particulièrement, du royaume de France ». Henri IV était catholique depuis plusieurs années, lorsque Clément VIII consentit enfin à l'absoudre. Ni l'abjuration, en forme officielle et solennelle faite le 25 juillet 1593 à Saint-Denis, en présence des évêques français et dont on n'avait pas le droit de suspecter la sincérité, ni la dignité de l'Eglise de France si profondément engagée dans ce débat, ni le vœu du peuple, rien de tout cela n'avait été capable de contre-balancer, à Rome, l'influence du vieil esprit de domination.

Bellarmin fut, dans les temps modernes, le grand théologien

¹ Cf. *le Grand Schisme d'Occident*, par L. Salembier, p. 13, Lecoffre.

² Voir les textes dans Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 57-58.

des prétentions romaines et, encore que sa thèse soit bien adoucie et ne défende, en droit, que le pouvoir indirect, ses prétentions parurent inacceptables à notre Bossuet qui la réfuta vigoureusement. Le Christ, disait en substance le savant jésuite, en même temps qu'il a chargé son Eglise de conduire les âmes, a dû lui fournir les moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission ; il a dû notamment lui donner le droit d'écarter tous les obstacles qui empêcheraient les âmes d'aller au ciel. Or, les mauvais princes constituent l'un des principaux obstacles de ce genre. Les papes ont donc le droit de déposer les mauvais princes. « Je distingue, répondait Bossuet : j'accorde que l'Eglise peut, pour remplir sa mission, employer tous les moyens que le Christ lui a donnés ; mais qu'elle puisse employer tous les moyens imaginables, je le nie... C'est au Christ lui-même que nous devons demander de nous faire connaître les moyens qu'il a mis à la disposition de l'Eglise... Or, ni le Sauveur ni les apôtres n'ont mentionné le prétendu droit que réclame la nouvelle école théologique... ils n'ont parlé que d'obéissance... Donc l'Eglise ne peut revendiquer le droit de secouer le joug des rois et d'exciter les hommes ¹. »

Sixte-Quint, d'ailleurs, mais pour une tout autre raison, ne goûta pas plus que Bossuet la doctrine de Bellarmin ; et trouvant qu'elle ne faisait pas la part assez belle à l'autorité pontificale, il fit inscrire au nouvel Index qu'il préparait, le premier volume des *Controverses*. Il est vrai que cette sentence fut rapportée aussitôt après la mort du pape et avant même que n'eût paru la bulle qui devait lui donner force de loi, en sorte qu'elle n'eut jamais de valeur juridique ² ; mais, le geste fut fait. Suarez, jésuite comme Bellarmin, se montra plus « romain » que son illustre confrère. « Si le salut des âmes l'exige, dit-il, le pape peut disposer des choses temporelles, abolir une loi malgré l'opposition du prince, prononcer sur les différends temporels disposer des biens de la société et des individus dans la mesure du nécessaire, et déposer les rois eux-mêmes. Les individus sont

¹ *Defensio*, lib. I, sec. 2, 17 et 21.

² J. de la Servière, la Théologie de Bellarmin, p. 284 (*Annales de Philosophie chrétienne*, juin 1909).

liés au Souverain Pontife plus qu'à leurs chefs civils. En cas de conflit entre la loi religieuse et la loi politique, c'est la loi ecclésiastique qui doit prévaloir et l'emporter. En cas de dissentiment entre le pape et le prince, l'obéissance est due au pape plutôt qu'au prince. » Et qu'on ne dise pas que tout cela est bien loin. En 1870, le cardinal Antonelli écrivait au gouvernement français au nom du pape Pie IX : « L'Eglise a le pouvoir de juger de la moralité et de la justice de tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs, dans leur rapport avec les lois naturelles et divines. Or comme toute action, qu'elle soit ordonnée par un pouvoir suprême ou qu'elle émane de la liberté de l'individu, ne peut être exempte de ce caractère de moralité et de justice, ainsi advient-il que le jugement de l'Eglise s'étend indirectement sur toutes les choses auxquelles cette moralité vient se joindre. » Il faut reconnaître cependant qu'en 1904 et 1905 Pie X n'osa pas déposer le président Loubet ; mais le droit, paraît-il, existe toujours et on l'enseigne à l'Académie des Nobles ecclésiastiques et dans les Séminaires romains¹. « Qui ne voit à quelle insignifiance ce système réduirait le pouvoir politique, écrit M. E. Olivier. Si tout ce qui contribue au salut dépend de la juridiction du pape, quel acte du gouvernement temporel échappera à cette dépendance ? Est-ce la paix ou la guerre, ou les lois ou les jugements ? Sera-ce le droit de lever les tributs ? Est-ce que tout cela ne peut pas être rapporté à la gloire de Dieu et au salut éternel ? En réalité, par ce pouvoir indirect toutes les souverainetés de la terre se trouvent abattues d'un seul coup, totalement anéanties ; l'Eglise concentre en elle seule les droits et les prérogatives qui doivent être partagés entre les deux puissances et le pape devient, même au temporel, le souverain unique de l'univers² ».

¹ Le canoniste Agostino Trionfo, dans sa *Summa de potestate ecclesiastica* publiée à Rome, 1582 (in-fol. de 563 pages), a surpassé à cet égard tous ses contemporains. Pour lui, le pape est *Vice Dei omnium regnorum provisor sicut Deus omnium regnorum provisor et factor*, ou encore *vice Dei universalem jurisdictionem habet in toto orbe*. Et ainsi quiconque exerce le pouvoir sans une délégation papale est un souverain illégitime.

² Emile Ollivier, le Pouvoir indirect dans *Figaro*, du 21 mai 1892.

Il est curieux et vraiment fort instructif de rapprocher la doctrine d'un Grégoire VII, d'un Innocent III, d'un Innocent IV, d'un Alexandre VI, d'un Jules II, etc. de celle que formulait, après les cruautés de Domitien, — on était encore aux temps apostoliques, — saint Clément traduisant dans la *Lettre aux Corinthiens* les sentiments des chrétiens à l'égard des gouvernants : « A nos princes, à ceux qui nous gouvernent sur la terre, c'est toi, Seigneur, qui a donné le pouvoir de la royauté par la vertu magnifique et inénarrable de ta puissance, afin que connaissant la gloire et l'honneur que tu leur as départis, nous leur soyons soumis et ne nous opposions pas à ta volonté¹ ». Ainsi parlait le pape saint Clément, et telle est encore la pensée des papes du x^e siècle, témoin le serment de Jean XII jurant à Othon I^{er}, sur le corps de saint Pierre, de ne jamais renoncer à son obéissance. L'empereur, en retour, lui confirmait les donations de Pépin et de Charlemagne, mais avec la clause : « Sauf en tout notre puissance et celle de notre fils et de nos descendants » ; il ordonnait, de plus, que, chaque année, on lui rendrait compte de la manière dont les ducs et les juges exerçaient leur justice. Les plaintes, s'il y en avait, devaient être portées premièrement au pape, mais, s'il n'y remédiait pas, il appartenait aux commissaires impériaux de le faire. Et, dans la suite, au cours des âges, et même après les affirmations des Grégoire VII et des Innocent III, on constate des flottements dans la doctrine, sinon dans les revendications, puisque nous voyons au xiii^e siècle Grégoire IX faire remonter à Constantin son autorité temporelle sur les États. « Il est notoire, dit-il, que Constantin à qui appartient la monarchie universelle, a voulu que le vicaire du prince des apôtres, qui avait l'empire du sacerdoce et des âmes dans le monde entier, eût aussi le gouvernement des choses, des corps dans tout l'univers. Il pensait, en effet, que celui-là devait régir les choses terrestres à qui Dieu avait confié le soin des choses célestes. C'est pourquoi il a remis à perpétuité au pontife romain le sceptre et les insignes impériaux avec Rome et tout son duché et l'empire même, considérant comme

¹ Cf. Duchesne, *Origines chrétiennes*, p. 181.

infâme que là où le chef de la religion chrétienne avait été institué par l'empereur céleste, un empereur terrestre pût exercer son pouvoir ». Il est vrai, nous l'avons vu, que cette doctrine de Grégoire IX ne plut pas à son successeur Innocent IV et qu'il chercha plus haut l'origine des droits de la papauté sur les Etats.

Innocent IV avait contredit Grégoire IX, il devait être contredit à son tour. Léon XIII, revenant de dix siècles en arrière et allant contre les enseignements solennels de ses prédécesseurs, affirmait, en effet, expressément que « Dieu a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance civile, celle-là préposée aux choses religieuses, celle-ci aux choses humaines, chacune d'elles, en son genre, étant souveraine et sans supérieure ici-bas, *in suo genere maxima*; que l'une n'a pas à obéir à l'autre, au moins dans les matières qui sont de son ressort propre¹ ». Ces formules, dit M. Vacandard, auraient sûrement déconcerté Innocent IV, et il n'est pas douteux qu'appelé à les juger il les eût condamnées comme contraires à la saine doctrine catholique².

Et tout cela n'est pas sans nous troubler singulièrement.

La doctrine des papes apostoliques, défendue par Bossuet et reprise par Léon XIII, est absolument conforme à la vieille tradition de l'Eglise, mais cette tradition invoquée si énergiquement lorsqu'elle sert, on n'hésite pas à en faire bon marché lorsqu'elle gêne, témoin le mot si souvent répété de Pie IX : « *La tradizione son io*, la tradition c'est moi, » calqué sur la célèbre affirmation de Louis XIV : « L'Etat, c'est moi ! »

Aujourd'hui, cependant, comme la Curie romaine désespère de faire revivre la thèse du pouvoir des papes sur les Etats, elle essaie, du moins, d'y revenir par un détour et de diriger la politique, sous prétexte que le citoyen étant catholique doit soumettre sa conscience, et le devoir civique intéresse la conscience, au Souverain Pontificat. Nous aurons à revenir sur cette

¹ Bulle *Immortale Dei* : *Suum habet utraque principatum, propterea in gerendis rebus suis neutra paret alteri*. Bull. *Sapientiae Christianæ*, 10 janvier 1890.

² Vacandard, *Revue du Clergé français*, 15 février 1907, p. 582-83.

curieuse et, d'ailleurs, inefficace tentative; qu'il nous suffise de dire, dès maintenant, que si, comme le prétendent les théologiens de cette école, l'homme ne peut séparer les actes de la vie politique de ceux de la vie chrétienne, si, par conséquent, toutes les manifestations de la vie, quelles qu'elles soient, politiques, sociales ou religieuses, relèvent également et absolument, sans distinction aucune, des chefs de l'Eglise, il faut supprimer à jamais pour le catholique, la liberté et l'initiative, privilèges inaliénables de la personnalité humaine, et tout concentrer entre les mains des hommes d'Eglise, sous prétexte de religion ou d'intérêt religieux. Mais alors n'est-ce pas la confusion des pouvoirs et l'absolutisme du Grand Turc et du Czar décrété et accepté par les catholiques au profit du Vatican?

Quand on étudie les causes de l'irrégion et de l'anticléricalisme persistant et toujours grandissant dans nos sociétés modernes, on ne songe peut-être pas assez à les rechercher dans la répulsion que produit cet esprit de domination exorbitant qui voudrait faire du prêtre l'arbitre souverain et absolu, non seulement de notre conduite religieuse, mais de nos destinées sociales et politiques? Où et quand Jésus a-t-il imposé à ses fidèles d'être acéphales? Et s'il faut interpréter ainsi le *Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel*, n'est-on pas forcé d'aller plus loin et de dire que Dieu est le Vicaire du Pape au ciel, l'exécuteur obéissant et passif de sa volonté? Interprétation qui n'a rien d'inouï, puisque un cardinal-archevêque, dans une lettre pastorale, n'hésitait pas à dire ouvertement: « O pouvoir d'une inconcevable puissance! le Ciel permet que la terre lui donne des ordres; le serviteur est transformé en juge et son Maître dans les Cieux ratifie la sentence qu'il a prononcée sur la terre¹ ». Ainsi Dieu lui-même reçoit les ordres de Rome, et en donnant à Pierre les clefs du royaume, le Christ est devenu, pour emprunter cette expression au P. Tyrell, une sorte de « roi fainéant ».

Cependant le Souverain Pontife laisse dire ces choses et si, du moins dans les manifestations publiques de sa pensée, Pie X ne

¹ Lettre pastorale du cardinal-archevêque de Salsbourg, 2 fév. 1901.

va pas jusque-là, ne trouve-t-on pas, dans certaines de ses paroles, comme un écho de la doctrine un peu voilée peut-être, mais nullement atténuée de ses plus théocratiques prédécesseurs ? « Aux hommes politiques qui déclarent une guerre sans trêve à l'Eglise après l'avoir dénoncée comme une ennemie, disait-il naguère aux pèlerins français, aux sectaires qui ne cessent de la vilipender et de la calomnier avec une haine digne de l'enfer, aux faux paladins de la science qui s'étudient à la rendre odieuse par leurs sophismes en l'accusant d'être l'ennemie de la liberté, de la civilisation et des progrès intellectuels, répondez hardiment que l'Eglise catholique, maîtresse des âmes, reine des cœurs, domine le monde parce qu'elle est l'épouse de Jésus-Christ. Ayant tout en commun avec Lui, riche de ses biens, dépositaire de la vérité, elle seule peut revendiquer des peuples la vénération et l'amour. Ainsi celui qui se révolte contre l'autorité de l'Eglise sous l'injuste prétexte qu'elle envahit le domaine de l'Etat, impose des termes à la vérité ; celui qui la déclare étrangère dans une nation, déclare du même coup que la vérité doit y être étrangère ; celui qui a peur qu'elle affaiblisse la liberté et la grandeur d'un peuple, est obligé d'avouer qu'un peuple peut être grand et libre sans la vérité... Ces sentiments de vénération et d'amour, cette *patrie seule* peut nous les inspirer qui, unie en sainte alliance avec l'Eglise, poursuit le vrai bien de l'humanité. Vous en aurez la preuve, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, si vous considérez que c'est parmi les rangs des fidèles enfants de l'Eglise que la patrie a toujours trouvé ses sauveurs, si vous vous rappelez que les saints sont invoqués à juste titre dans les hymnes et la liturgie sacrée comme les pères de la patrie.¹ »

Ainsi a parlé Pie X. et les pèlerins français purent apprendre ce jour-là que ni les Grecs, ni les Romains, ni les Chinois, ni les Japonais, ni les Protestants ne peuvent être de vrais patriotes, leur pays n'étant pas « uni en sainte alliance » avec l'Eglise romaine.

¹ Cf. *Univers*, 21 avril 1909.

CHAPITRE II

LE POUVOIR TEMPOREL

Le pape prisonnier de la tradition royale. — Grandeur et décadence du pouvoir temporel. — D'où vient l'anticléricalisme italien. — *Le non expedit*. — Le pouvoir temporel et la France. — Une cause de l'anticléricalisme français. — Après 70. — Les cléricaux veulent la guerre avec l'Italie. — La France se prononce contre eux. — Malaise engendré par la question romaine. — Impossibilités du pouvoir temporel. Contradictions étranges. — Comment les papes ont acquis Avignon. — Dangers du pouvoir temporel. — La tiare. — Inutile effort de Pie X. — Egoïsme romain.

Le rêve d'universelle domination de la Curie romaine avait échoué, mais il restait encore les Etats Pontificaux et le pouvoir temporel; celui-ci devait disparaître à son tour. Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que cette disparition est un bien et que, d'ailleurs, le rétablissement du pouvoir temporel serait encore plus impossible que celui du roi de Hanovre dans ses anciens Etats. Cela n'empêche pas la Curie à laquelle on ne pourrait pas jouer un plus méchant tour que de rétablir l'ancien état de choses, et qui le sait, de s'obstiner à le réclamer avec d'autant plus d'intransigeance qu'elle espère bien qu'on ne l'écouterà pas. Elle surveille étroitement le Saint-Père pour qu'il reste emprisonné dans la tradition royale et byzantine, et les précautions sont si bien prises qu'il ne s'évadera pas.

Si nous avons à raconter la formation de l'Etat pontifical et à en indiquer les causes, il ne nous serait point difficile de montrer la légitimité, à une époque où toute puissance revêtait la forme féodale, de son inévitable établissement. Nous dirions aussi les raisons sociales et philosophiques : principe des nationalités, droit des peuples succédant au régime féodal, etc., de sa disparition non moins inévitable et de l'impossibilité d'une résurrection à laquelle le droit populaire, les idées modernes sur la souveraineté, sur la liberté de la presse, etc., idées radicalement

incompatibles avec la fonction pontificale, s'opposent irrésistiblement. Mais ce travail demanderait de longues pages; d'ailleurs, d'autres l'ont fait; nous n'y insisterons pas.

On attribue souvent à un sentiment irraisonné la haine profonde du peuple italien pour le Vatican; mais si on étudie l'histoire, on trouve, à chaque page, la justification de cette haine. Ce peuple, sans être antireligieux, hait la puissance romaine, parce que cette puissance s'est toujours opposée à sa liberté. C'est l'acharnement que les papes ont déployé pour conserver et agrandir leur pouvoir temporel, ce sont les ruses que la Curie a déployées depuis des siècles pour s'opposer à l'unité italienne qui ont rendu le peuple méfiant du prêtre; ce sont les continuelles descentes des armées étrangères invitées de temps à autre par les chefs de l'Eglise au pillage de l'Italie, qui ont engendré la haine du Vatican : appels à Frédéric Barberousse, à Charles VIII, à Charles de Valois, à la maison d'Anjou, à l'Autriche, etc., qui, pour maintenir la domination pontificale, ont noyé dans le sang tout mouvement d'émancipation et de liberté.

Le rêve de domination temporelle a eu aussi des conséquences directes sur le régime intérieur du catholicisme en Italie, et le xix^e siècle a pu assister à ce fait étrange de millions d'hommes réduits par l'autorité romaine à la situation de citoyens de seconde classe, sorte de résurrection de la *diminutio capitis* du droit antique. Parce que, il y a quarante ans, un roi a détrôné le pape dont les prédécesseurs avaient détrôné ou essayé de détrôner tant de rois, nous avons vu des générations entières écartées de la vie politique et mises dans cette alternative ou d'oublier leur idéal de patrie ou d'être exclues de l'Eglise. Rien n'est plus curieux que de voir comment Rome, débordée et obligée de reconnaître le droit des catholiques si longtemps méconnu, essaie maintenant de sauver la face et recule, tout en affirmant qu'elle ne bouge pas, que la défense existe toujours en principe, et que les dérogations à la règle générale ne peuvent être consenties que dans des cas déterminés et en vue de combattre des candidatures « subversives ». Seulement, il arrive fatalement que les électeurs catholiques qui n'entendent rien aux subtilités des théologiens et des canonistes, ne font pas les distinctions nécessaires, et il est actuellement bien acquis en Italie, que, en fait,

le *non expedit* a vécu. D'autant que l'autorisation d'aller aux urnes, contre celui-ci et pour celui-là reviendrait à faire désigner les candidats par l'autorité ecclésiastique, ce que les catholiques ne veulent pas : l'*Osservatore Cattolico*, de Milan, s'en est, d'ailleurs expliqué fort nettement : « Lorsque les catholiques ont la permission de voter, dit-il, ils se trouvent dans la même condition que tout autre citoyen, c'est-à-dire libres d'agir dans les limites de la loi et conformément aux principes généraux de la morale chrétienne, principes tellement simples et lumineux qu'ils n'ont vraiment pas besoin d'éclaircissements pour être appliqués ¹. » Et les Italiens s'entendent là, encore que la Curie ne l'entende pas ainsi et ne permette de voter que pour ses candidats. « Je suis chargé par notre évêque, écrivait aux curés, pour l'élection de Girgenti, l'abbé Selafani, de vous faire savoir officiellement que le Saint-Siège a levé le *non expedit* pour la prochaine élection politique uniquement en faveur de l'avocat Grégoire Gallo ². »

L'Italie n'a pas été la seule victime du pouvoir temporel et les revendications romaines ont failli, naguère, entraîner notre pays dans de singulières aventures. La question se pose aussi chez nous, des origines de cet anticléricalisme bruyant qui, depuis 1870, a fait explosion, et n'a cessé de séduire les masses. Or, ce qui a éveillé, développé la défiance des masses, même croyantes et religieuses, contre la politique du clergé, c'est, pour une grande part, la question romaine. L'électeur catholique — en 1871 il était légion, surtout dans les campagnes — n'a voulu, à aucun prix, courir les risques d'une nouvelle guerre; quand on a pu lui prouver que le clergé voulait entraîner la France dans des aventures militaires, il a tourné le dos à la politique du clergé. Nous avons alors assisté à un spectacle paradoxal entre tous : nous avons vu des hommes qui, comme chrétiens, allaient au confessionnal s'agenouiller devant le prêtre, nourrir, comme électeurs, des sentiments de méfiance, puis d'aversion contre lui; nous avons vu des hommes qui ouvraient leur conscience aux ministres de la religion, s'habituer, dès qu'il s'agissait de politique, à leur retirer toute confiance, pour la donner aux ennemis du catholicisme.

¹ Cité dans *Demain*, 14 juin 1907.

² *Demain*, 26 avril 1907.

Puis, après avoir séparé la religion de la politique, et, en cela, elles étaient dans le vrai, les masses ont opposé la religion à la politique, et c'est ainsi que, en quelques années, la question romaine a fait à l'Eglise un mal que l'incrédulité n'aurait peut-être pas pu lui faire en un siècle.

Il faut se souvenir, en effet, qu'en 1871, le pouvoir temporel était presque un dogme. Au lendemain de la guerre, l'épiscopat français se leva comme un seul homme pour défendre les intérêts du pape, et l'Assemblée nationale fut assaillie de pétitions demandant que la France fit la guerre à l'Italie. « Si l'on se borne à protester, écrivait aux députés Mgr Plantier, évêque de Nîmes, l'impudence piémontaise ne se moquera-t-elle pas de nos protestations?... La France parlera-t-elle la main sur la garde de son épée? Placés sur le champ de bataille, vous verrez mieux ce qu'il est possible d'obtenir... Dieu l'a décidé : l'iniquité piémontaise ne durera pas longtemps... » Et naturellement la presse cléricale marchait, et l'*Univers* donnait le ton. Le 13 juillet 1871, alors que les armées allemandes couvraient encore le tiers du sol français, il annonçait bruyamment « la délivrance de Pie IX par le roi très chrétien qui, du même coup, devait ramener, tambour battant, l'usurpateur de l'Italie à sa principauté subalpine et effacer sur la Prusse écrasée le traité de Westphalie et sa monstrueuse erreur ». « Ce n'est pas assez pour un député catholique, écrivait-il encore, de protester contre les violences italiennes... Nous pensons que, s'il est nécessaire, une guerre faite à l'Italie pour rendre ses provinces au pape, serait le meilleur acheminement au retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France. »

Et, durant des mois, la presse cléricale se répandit en sarcasmes et en injures à l'égard des représentants du gouvernement et de l'assemblée que Louis Veillot accusait de « fourberies » et qualifiait de « nains difformes ». Cette campagne, d'ailleurs, porta bientôt les fruits qu'on pouvait en attendre. Aux élections complémentaires de juillet 1871, les candidats catholiques et monarchistes furent partout accusés de vouloir la guerre pour rétablir le pape. L'opinion apeurée les abandonna, et sur 113 sièges à pourvoir, les républicains en obtinrent 90. Veillot déversa son mépris sur le suffrage universel, « ce fétiche de la Révolution. »

Au mois de juillet 1871, Victor-Emmanuel quittait Florence

qui, depuis plusieurs années, était le siège de son gouvernement, et s'installait à Rome. En France, personne n'ignorait que Thiers avait tout fait pour empêcher ou retarder cette mesure; mais le parti de l'*Univers* réclamait quelque chose de plus. Vuillot décida que nous ne pouvions pas, sans forfaire, accréditer un ambassadeur auprès du roi spoliateur, et, sur son ordre, le clergé organisa un second mouvement de pétitions auquel, cette fois, les évêques n'osèrent pas s'associer ostensiblement. Pendant sept mois, Thiers fit des efforts désespérés pour ménager l'opinion catholique. Il céda enfin devant les menaces du gouvernement italien qui, poussé par l'Allemagne, commençait à montrer les dents, et, dans les derniers jours de février, un ambassadeur français se présentait au Quirinal. Comme, un mois plus tard, Thiers avait obtenu, non sans difficulté, l'approbation de l'Assemblée nationale, Vuillot se répandit en injures contre « les hommes sans doctrine, sans amour et sans résolution » qui siégeaient à Versailles, et l'évêque de cette ville, considérant les députés comme ses diocésains, crut, à son tour, accomplir un devoir pastoral en les flétrissant avec énergie. Puis comme quelques membres de l'Assemblée s'étaient justifiés dans une lettre respectueuse, mais ferme, le Père d'Alson, fondateur des Assomptionnistes, fit savoir à ces « députés protestants » que l'évêque de Versailles était leur pasteur et qu'en s'insurgeant contre lui, ils avaient commis « une grosse hérésie ». Cependant des élections pour les conseils généraux avaient lieu (octobre 1871) et 420 radicaux et 1.870 républicains étaient élus contre 650 conservateurs.

Quant à Pie IX, il ne cessait de réclamer son pouvoir temporel, de flétrir les « Attila », les « Achab modernes », d'exhaler devant l'univers entier sa douleur, non toutefois sans annoncer une intervention prochaine des anges pour écraser la Révolution et assurer le triomphe de l'Eglise. En 1876, il demanda à tous les évêques du monde d'agir, directement ou indirectement, sur leurs gouvernements respectifs, et l'épiscopat français entra de nouveau en campagne. Derrière lui, ou plutôt devant lui, marchaient les comités catholiques, impatients de mettre fin à la captivité du pape et aussi de monter à l'assaut du radicalisme. Toutefois les lettres épiscopales manquent généralement d'entrain; quelques-unes seulement vont jusqu'au bout et ne craignent pas de

faire entendre une note belliqueuse et de conseiller la guerre. L'évêque de Nevers, Mgr de Ladoue, somme le maréchal de rompre avec le gouvernement italien, et demande à tous les maires et à tous les juges de paix de son diocèse de se concerter avec lui, « pour faire prévaloir dans les divers conseils du pays des sentiments analogues¹ ».

Un tel état d'esprit soigneusement entretenu par Rome devait infailliblement produire son effet ; aussi, le 4 mai 1877, tandis que M. de Mun se plaignait des haines violentes auxquelles les catholiques étaient en butte, et que Gambetta tonnait contre les menées cléricales, par 348 voix contre 114, la Chambre, reconnaissant que « les manifestations ultramontaines sont de nature à compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays », « invitait le gouvernement à » réprimer cette « agitation antipatriotique » ; et le gouvernement représenté par Jules Simon, qui avait tout fait pour éviter la rencontre, promettait d'exécuter fidèlement les volontés de la Chambre. Les catholiques avaient perdu la bataille, la guerre religieuse allait commencer.

Ce que nous disons de la France, nous pourrions le dire des autres Etats catholiques, entre lesquels et l'Italie règne un malaise très pénible parfois. Nous pourrions le dire surtout de l'Autriche alliée de l'Italie et dont l'empereur, pour ne pas se brouiller avec le pape, n'a pas encore pu visiter dans sa capitale son royal voisin. Que les relations de l'Italie et de l'Autriche soient tendues, qu'une heureuse détente soit escomptée du fait de la visite du souverain autrichien au roi Victor-Emmanuel, peu importe à la Curie ; deux grands pays peuvent en venir aux mains, au risque d'entraîner une conflagration européenne ; tant pis ! L'essentiel pour le Vatican est d'opposer son *veto* et de proclamer encore une fois que le roi Victor-Emmanuel n'est qu'un usurpateur.

Or, comme nous le disions plus haut, tout le monde sait bien que ces revendications ne sont plus que de principe, que Pie X lui-même serait tout le premier désolé et fort embarrassé qu'il plût quelque jour au gouvernement du roi Victor-Emmanuel de lui remettre les clefs de la ville de Rome et de déposer à ses

¹ Cf. Lecanuet, *L'Eglise de France sous la Troisième République*, t. I^{er}, Paris, 1908.

pieds une couronne que la révolution tenterait de lui arracher le lendemain et qu'il faudrait défendre à coups de canons. Aussi la Curie s'accommode-t-elle assez facilement de la situation. Elle sait aussi que, dans l'état présent des choses, la restauration du pouvoir temporel devant donner inévitablement lieu à une question de tutelle internationale, cette restauration, loin d'assurer la liberté de l'Eglise, la compromettrait au contraire, en suscitant des conflits et en mettant aux prises, comme par le passé, des influences rivales. C'est ce qui explique pourquoi les relations entre le Vatican et le Quirinal, pour simplement officieuses qu'elles demeurent, sont généralement excellentes; et nous avons pu voir, par une contradiction sans précédent, le pape Pie X, quelques jours à peine après la note pontificale par laquelle sa chancellerie protestait si énergiquement contre « l'offense » que le Président de la République française avait faite au Saint-Siège en allant voir le roi d'Italie, enjoindre au cardinal Svampa de porter ses hommages à ce même roi, au palais municipal de Bologne, de Bologne qui faisait jadis partie intégrante des Etats de l'Eglise et qui était, aussi bien que Rome, ville pontificale. Et le cardinal est prince de l'Eglise. Alors, par quelle fiction, est-il admissible que tous les princes catholiques, à l'exception des princes de l'Eglise elle-même, se voient interdire par son chef de saluer, dans les Etats de l'Eglise, le roi d'Italie? Non seulement le cardinal Svampa s'est rendu en carrosse de gala au palais municipal de Bologne pour offrir, selon ses propres expressions, « l'hommage de son respectueux dévouement à Sa Majesté le roi ¹ », mais il y a diné, le samedi 28 mai, à droite de Victor-Emmanuel III ². Nous ignorons, naturellement, quels propos furent échangés entre le roi et le cardinal, mais ils auraient pu se dire, en toute vérité, qu'une si « heureuse rencontre », d'après l'interprétation même du Saint-Siège, équivalait à une adhésion formelle de ce dernier aux faits accomplis, et mettait logiquement fin à toutes les revendications temporelles de la

¹ Lettre du cardinal Svampa au comte Ferrari, préfet de Bologne, 25 mai 1904.

² Ce dîner, par déférence pour le cardinal Svampa, fut servi en maître, à cause des Quatre-Temps.

papauté. Nous ne sommes pas sans savoir ce que l'on peut dire et ce que l'on a dit pour expliquer la visite de Bologne : il faut distinguer entre ce qui constitue l'essence de la souveraineté territoriale du Saint-Siège, c'est-à-dire Rome, et ce qui n'en constitue que l'accessoire, Bologne notamment et les Légations que le Saint-Siège lui-même semble avoir considérées comme objets d'échange; mais il n'en est pas moins vrai que le Saint-Siège a persisté longtemps après la convention de 1864 et qu'il persiste encore à revendiquer ses « droits » sur tous les anciens Etats de l'Eglise; et la preuve c'est que tous ces Etats — *y compris la ville française d'Avignon* — sont énumérés, de nos jours encore, dans la formule officielle du serment par lequel les nouveaux cardinaux s'engagent à défendre, « jusqu'à l'effusion de leur sang, les droits de l'Eglise sur le patrimoine temporel du Saint-Siège ». Le cardinal Svampa a prêté, lui aussi, ce serment. D'ailleurs ce n'est pas le roi de Bologne et des Légations qu'il est allé saluer, par ordre ou avec le consentement formel de Pie X, c'est le roi d'Italie¹.

Le roi a dépouillé le pape, c'est entendu, et il n'est pas permis à un chef d'Etat catholique de recevoir l'hospitalité du Quirinal; mais le roi n'en donne pas moins l'*exequatur* aux évêques, et il n'en a pas moins un aumônier qui tient ses pouvoirs du pape. Lorsque le roi Humbert, assassiné, mourut sans avoir pu être relevé des censures encourues par lui comme détenteur des Etats de l'Eglise, Léon XIII n'en ordonna pas moins que le clergé lui fit, à Rome même, de somptueuses funérailles, et Pie X, au début de son pontificat, se montra encore plus conciliant, lorsque, dans l'Eglise non désaffectée du Panthéon où reposait, en un caveau provisoire, la dépouille mortelle du fils de Victor Emmanuel, il n'hésita pas à supprimer un autel pour faire place au tombeau du royal excommunié. On sait enfin que le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, n'a pas craint de s'adresser aux tribunaux italiens pour obtenir la jouissance que lui disputait la ville de Rome, de certains bâtiments annexes à l'Eglise Saint-Praxède, dont il est titulaire.

Mais alors qui trompe-t-on?

¹ Cf. *Pie X*, par Julien de Narfon, p. 238.

Tandis que le pape, enfermé dans le Vatican, repousse théoriquement toutes les politesses protocolaires et financières de la monarchie et entretient l'opinion que le Saint-Siège ne s'entendra jamais avec le pouvoir italien, tant que Rome n'aura pas « vomé » les usurpateurs, on voit à Constantinople le délégué apostolique, Mgr Borgomanero, présider l'inauguration d'une église italienne, recommencer l'histoire de Bologne avec l'ambassadeur du roi Victor-Emmanuel, et lui déclarer, de l'aveu de la Propagande et de la Secrétairerie d'Etat, qu'il est heureux, comme prêtre autant que comme Italien, de transformer la cérémonie en symbole de foi et de patriotisme par l'union des deux pouvoirs; on voit le cardinal Lorenzelli requérir, pour rentrer dans sa ville épiscopale de Lucques, les honneurs militaires de la part des troupes et des autorités, et demander qu'on joue la marche royale; on voit, à Venise, le cardinal Cavallari se rendre au palais pour saluer le roi; on voit Pie X abroger l'ordonnance qui, depuis 1870, interdisait d'admettre au Vatican le drapeau national italien; on voit le cardinal légat Vautelli, en gare de Rome, demander à la duchesse d'Aoste la grâce de la saluer, et lui donner son anneau à baiser¹.

Encore une fois, qui trompe-t-on ?

Sans doute, il est bien entendu que le roi d'Italie a « volé » les Etats du pape, et nos journaux « bien pensants » le répètent assez souvent pour que nous ne l'oublions pas; mais songe-t-on combien il est étrange de demander au roi d'Italie de se montrer plus scrupuleux à cet égard que ne le furent les Souverains-Pontifes eux-mêmes, quand il s'agissait d'agrandir leurs Etats? Qu'on se souvienne donc, par exemple, comment fut acquis Avignon. Jeanne de Naples, accusée d'avoir tué son mari, avait aliéné cette ville au pape Clément VI pour 80.000 florins destinés à repousser les troupes vengeresses de son beau-frère Louis de Hongrie; mais l'origine impure de la cession consentie par Jeanne ayant révolté ses vassaux, — on ne disposait pas des peuples au xiv^e siècle aussi facilement que nous l'imaginons, — sur la plainte des seigneurs provençaux et napolitains appuyés par

¹ Cf. André Mater, *la Politique religieuse de la République française*, p. 331, Paris, 1909.

une consultation du jurisconsulte Mathieu de Porta, un arrêt solennel du Conseil de la reine cassa la vente, et Clément VI annula lui-même, à son tour, par une bulle, les aliénations territoriales de Jeanne; toutefois, cela ne l'empêcha pas de conserver Avignon et tous les fiefs du Comtat. Ce qui avait été bon à prendre était bon à garder.

Le pouvoir temporel des papes a été l'un des plus graves impedimenta qui aient alourdi la marche de l'Eglise à travers les siècles, et le plus souvent il n'a fait qu'entraver son action divine. L'histoire montre que les papes ne distinguaient pas toujours très nettement les deux pouvoirs. « Le spirituel et le temporel s'enchevêtraient si bien dans son administration, qu'ils devenaient inséparables. Le tiroir des indults, des dispenses, des excommunications était si voisin de celui des gratifications, des états de solde, des conventions de paix ou de commerce, qu'on les prenait parfois l'un pour l'autre, en y puisant, dans le gouvernement de la chrétienté et de la ville éternelle. La couronne du roi cachait et même écrasait trop souvent la mitre du pontife; la sainte et tranquille majesté de la chaire apostolique n'a rien à gagner à s'entourer des vains et fastueux oripeaux d'un trône terrestre et, tout à perdre à descendre dans les difficiles, dangereuses et parfois vulgaires complications d'un régime civil. Sans qu'il y ait à remonter jusqu'aux effroyables abus dont nous aurons à parler plus loin et pour nous en tenir à l'époque la plus rapprochée de nous, qui ne regretterait pas, par exemple, « les répressions draconiennes auxquelles a cru devoir tant de fois recourir l'administration temporelle de Pie IX pour étouffer des conspirations ou des émeutes d'un ordre absolument politique? Sur la piazza del Popolo, trop souvent rougie par le sang, c'est au nom du Père commun des Fidèles que le bourreau exécutait les sentences capitales prononcées contre ses enfants égarés ou coupables, contre des hommes qui, peut-être, auraient volontiers plié les genoux devant le pontife, mais qui n'avaient pas cru devoir s'incliner devant le roi¹. »

Longtemps, la Papauté a ceint le diadème et a régné sur l'uni-

¹ Cf. Léon Chaîne, *Menus propos d'un catholique libéral*, Paris.

vers catholique tout entier, soumis, même politiquement, à l'autorité du Pontife romain. Pour l'évolution religieuse du monde païen, pour l'organisation sociale du monde barbare, il fallait peut-être qu'il en fut ainsi; mais lorsqu'elle voulut mettre la main sur tout le temporel, sacrer et déposer à son gré les rois, ceux-ci résistèrent et le pouvoir civil attaqua à son tour. Après avoir arraché au Saint-Siège l'imperium qu'il s'était attribué, il lui imposa d'abord ses concordats, puis son absolutisme, et finalement le dépouilla de la couronne qu'il s'était offerte, ne lui laissant qu'un palais dans Rome, devenue capitale du royaume d'Italie.

Faut-il trop s'en affliger?

Saint Pierre ne portait point de tiare; c'est en 705 que le pape Jean VII commença à s'en couvrir, et, jusqu'à Jean XXII (1316), cette tiare n'a qu'une couronne. De Jean XXII à Urbain V (1366-1369), elle en eut deux; elle en montre trois aujourd'hui. Espérons que quelque jour un pontife plus évangélique reviendra aux usages de Pierre. On ne lira peut-être plus les comptes rendus pompeux des « fonctions » ou cérémonies pontificales dans lesquelles le pape porté sur sa *sedia*, entouré des *flabelli*, suivi par un éclatant et somptueux cortège de prélats et par une brillante escorte militaire, avance dans sa marche triomphale au milieu des cris enthousiastes d'une foule si occupée à acclamer le Vicaire qu'elle risque d'en oublier le Maître; mais il est probable que les affaires de l'Eglise n'en n'iront pas plus mal¹.

¹ Dès le lendemain de son élection, on avait prêté à Pie X des intentions réformatrices; le nouveau pape allait, disait-on, supprimer une partie de la cour papale et licencier la garde noble; on avait fort apprécié la défense qu'il avait faite d'acclamer par les vivats accoutumés sa personne dans l'intérieur de la basilique de Saint-Pierre; on racontait avec émotion qu'aux cérémonies pontificales, rompant avec la tradition, le nouveau pontife avait refusé de se coiffer de la tiare, alléguant qu'elle était trop lourde et lui donnait la migraine, et qu'il ne tolérât même pas l'usage de la *Sedia gestatoria* encadrée d'éventails de plumes d'autruche « dont le balancement lui rappelait avec trop de précision le roulis des bateaux ». On disait encore que le pape ne voyait pas sans peine un protocole qui admettait les fidèles à lui baiser les pieds, alors que le Christ avait tenu à laver lui-même ceux de ses disciples. Mais la Curie a bien vite reconquis l'empire que cherchait à lui disputer l'évangélique simplicité de Pie X. Elle a dû lui

En attendant, ce qui choque surtout, ce n'est pas de voir le pape maintenir, par une respectable et peut-être nécessaire fiction juridique, le principe de son exterritorialité, condition de son indépendance morale en Europe; c'est de voir le Vatican s'efforcer de faire porter tout le poids et tous les inconvénients de sa protestation aux nations catholiques, au risque de paralyser gravement et même de compromettre leur politique extérieure, de leur faire en Europe une situation diminuée, de troubler les bons rapports des nations, comme il est arrivé longtemps pour la France et l'Italie, de les pousser à des coalitions hostiles, de laisser cette question irritante devenir une cause de dissension à l'intérieur de ces mêmes nations, jusqu'à compromettre chez elles, et notamment en France, non seulement la paix nationale, mais la foi elle-même, le sentiment catholique et les intérêts de l'Eglise; n'est-ce point là qu'il faut chercher une des causes immédiatement déterminantes de la séparation? Ce que nous ne pouvons admettre, enfin, c'est de voir Rome considérer tout cela avec une si égoïste inconscience qu'elle aurait accepté, au lendemain de l'année terrible, que l'Europe fut mise à feu et à sang, qu'elle accepterait aujourd'hui la prolongation entre les peuples d'un malaise qui pourrait dégénérer en réalités douloureuses et tragiques, alors qu'en ce qui la concerne elle ramène toute l'affaire à une formalité diplomatique, à une sorte de *modus vivendi* destiné à réduire le conflit au minimum pour la Curie et le Quirinal, les deux parties les plus intéressées, les seules intéressées.

Ainsi le Vatican prend pour lui tous les bénéfices d'une attitude modérée, et il ne renonce pas aux avantages d'une lutte sans merci dont d'autres font tous les frais. Ne serait-il pas à la

exposer très respectueusement qu'il risquait de faire perdre à la papauté le prestige que lui donnaient auprès du populaire une réserve un peu hautaine et la pompe des anciennes cérémonies; elle a dû lui représenter que sa conception du rôle de la papauté était inopportune, qu'elle pouvait porter une grave atteinte à d'autres intérêts intimement liés aux intérêts religieux, bien d'autres choses encore. Et voilà comment on a vu, peu à peu, tout rentrer dans l'ordre des anciennes traditions: les gardes superbes n'ont pas été licenciés et le pape s'est accoutumé au balancement de la *Sedia*. (Cf. Léon Chainé, *op. cit.*

fois et plus sage et plus chrétien, de se décider à poser la question sur le seul et véritable terrain où elle puisse être acceptée ? Qu'il y ait des difficultés à cela, on doit évidemment le reconnaître ; mais le malaise de l'Europe et le malentendu doctrinal qui oppriment les consciences catholiques ne valent-elles point un effort ? La protestation théorique du pape, son extraterritorialité de principe seraient-elles moins évidentes et moins efficaces, si, formulées au double point de vue du droit théorique, d'une part, et des intérêts religieux de l'autre, elles se dégagent définitivement des complications diplomatiques et de la sphère des intérêts politiques internationaux ?

CHAPITRE III

L'ARGENT

Dès les premiers siècles. — Efforts pour enrayer le luxe ecclésiastique. — Concile de Latran. — Plaintes universelles. — L'Inquisition enrichit. — Monstrueuse décrétale d'Innocent III. — Procédés malhonnêtes de la Curie. — Rude intervention de du Guesclin. — Pillage organisé des officiers de la Curie. — Malversation et simonie. — Au temps de la Réforme. — Papes et rois. — Argent de tout. — Comment « quêtait » Montagnini. — Les reliques. — Les sacrements, les bénédictions. — Les juifs et les Finances pontificales. — Le Vatican et l'argent italien. — La prière pour les morts. — Comment on quête pour le Sacré Cœur. — A Lourdes. — Ce qui est légitime. — Le mal et le remède. — A qui appartiennent les biens ecclésiastiques. — Gaspillage éhonté. — Les révélations de la Constituante. — Comment fut exploitée la France. — A quoi servirent les biens d'Eglise. — Protestations. — Concordat de 1801. — Sous Pie X. — Ce qu'aurait dit Louis XIV.

« L'homme pieux, dit un proverbe indou, est celui qui se montre libéral envers les prêtres. »

I

La domination ne va pas sans richesses; aussi, de tous temps, la grande préoccupation des pouvoirs a-t-elle été de se procurer des ressources, et il est assez facile de constater dans l'histoire de tous les sacerdoce, même orthodoxes, hélas! qu'ils en arrivent, plus ou moins inconsciemment, à matérialiser le culte et à trafiquer de la religion. Ce n'est pas d'aujourd'hui, en particulier, que l'on déplore la vénalité et l'amour de l'argent du milieu romain. Mgr Duchesne raconte que le préfet Agorius Prætextatus, personnage considéré pour son amabilité et sa grande culture d'esprit, mais païen des plus zélés, pressé par le pape Damase de se convertir, lui répondait : « Volontiers, si l'on me fait évêque de Rome. » Ammien Marcellin trouve très naturel qu'on se dispute cette situation, « car, dit-il, une fois arrivé à ce

poste, on jouit en paix d'une fortune assurée par la générosité des matrones ; on se montre en voiture, vêtu d'habits somptueux et l'on donne des festins dont le luxe dépasse celui de la table impériale ». Il ajoute qu'il serait mieux d'imiter la pauvreté et la simplicité de certains évêques de province, dont la vertu est une recommandation pour le Christianisme¹. Ammien n'est pas le seul à déplorer cet état de choses ; saint Jérôme a stigmatisé avec beaucoup d'énergie les étranges abus que la prospérité croissante de l'Eglise romaine introduisait dans son sein², et le savant ouvrage de Mgr Duchesne, *les Premiers temps de l'Etat pontifical*, donne, sur ce sujet, de curieux et lamentables détails. On voudrait qu'un pontificat comme celui de Sergius II, qui fut le règne de la simonie, alors que tout était à vendre et que, pour assouvir sa rapacité, ce pape dépouillait les couvents et les particuliers, sans que personne osât faire résistance à sa tyrannie, ne fût qu'une exception ; malheureusement, l'histoire impartiale ne nous permet pas de le croire³. Et, comme les évêques et autres dignitaires suivaient des exemples venus de si haut, on est obligé de constater qu'à certaines époques l'Eglise a été un vaste champ que sa hiérarchie exploitait énergiquement.

C'est en vain que le concile de Latran (1179) avait essayé de rappeler les prélats à la modération, modération d'ailleurs toute relative, puisqu'il ordonnait à l'archevêque, en voyage, de se contenter de 40 à 50 chevaux ; 25 lui paraissant suffisants pour un cardinal, 20 à 30 pour un évêque, de 5 à 7 pour un archidiaque ; quant aux doyens, on leur en concédait deux seulement. Pense-t-on que les âmes chrétiennes aient donné leurs biens à l'Eglise pour qu'un légat pontifical, accompagné de plusieurs évêques, conduisit pour ses expéditions apostoliques presque toute une armée, avec des serviteurs, de la vaisselle d'or, des tentes, etc. ? Evidemment, on croyait, à cette époque, qu'on pouvait ainsi en imposer aux populations ; mais que cela pût les ramener à la foi du Christ, quand elles comparaient ces brillants cavaliers aux humbles ministres cathares ou vaudois, pauvres, allant à pied

¹ Ammien, XXVII, 3, 14.

² Cf. L. Duchesne, *Hist. ancienne de l'Eglise*, t. II, p. 459, Paris, 1908.

³ Duchesne, *op. cit.*, p. 105-107.

comme les premiers apôtres; nous ne le croyons pas. Saint Dominique et ses compagnons ne le crurent pas davantage, et, se dépouillant de tout ce qui leur sembla superflu, ils décidèrent les riches cisterciens à les imiter, en modifiant complètement leur manière de vivre.

Trois cents ans plus tard, les abus étaient les mêmes et Pie II disait aux cardinaux, en 1463 : « Tous nos actes, le peuple les interprète en mal. A les entendre, nous faisons bonne chère, nous entassons de l'argent, nous vivons dans le faste, nous montons des mules bien nourries et de nobles coursiers, nous traînons derrière nous les franges de nos manteaux, nous promenons par la ville nos joues rebondies, le chapeau rouge sur la tête, la grande cape sur le dos; nous entretenons des meutes pour la chasse, nous jetons l'argent à la tête des comédiens et des parasites, mais nous n'en avons pas pour la défense de la foi. Le fait est qu'il y a du vrai là-dedans et, parmi les cardinaux et les membres de la Curie, on en trouverait plus d'un à qui ce portrait peut s'appliquer... Avouons-le, car cela est la vérité, il y a dans notre Curie trop de luxe et de faste. C'est pour cela que le peuple nous hait et qu'on ne nous écoute pas mieux, même quand nous parlons à cœur ouvert¹. » Hélas! deux siècles plus tard, la Cour romaine continuait à donner le même mauvais exemple et, sous Innocent X (1644-1655), nous voyons la belle-sœur de ce pape, dona Olympia, amasser des trésors en vendant les évêchés, les bénéfices et les grâces de toute espèce.

L'Inquisition fut aussi un moyen excellent de s'enrichir. On confisquait les biens de l'hérétique et, s'il mourait avant sa condamnation, le fiscal pouvait toujours intenter une action contre sa mémoire, sa sépulture et ses biens. Si l'accusation était reconnue fondée, on exhumait son cadavre pour le faire brûler par la main des bourreaux, on confisquait ses biens et on vouait sa mémoire à l'infamie. Ces choses paraissent à peine croyables, et on pourrait soupçonner de calomnie ceux qui affirment qu'elles ont été commandées par les papes et exécutées par leur volonté; malheureusement, le doute n'est pas

¹ Pastor, *Hist. des Papes depuis la fin du moyen âge*, t. III, liv. V, chap. viii. Cité dans Frémont, *les Principes*, t. III, p. 379, Paris.

possible, il est trop facile de se renseigner soi-même, en lisant le *Directoire des Inquisiteurs*, d'Eymeric, spécialement partie III, question 63, avec le commentaire de Prégna. On connaît d'ailleurs la monstrueuse décrétale d'Innocent III : « Dans les territoires sujets à notre juridiction temporelle, nous ordonnons que les biens des hérétiques soient confisqués. Dans les autres pays, nous ordonnons que la même mesure soit exécutée par les princes temporels, sous peine des censures ecclésiastiques. Les biens des hérétiques qui renoncent à l'hérésie ne leur seront pas rendus, à moins qu'il ne plaise à quelqu'un d'avoir pitié d'eux¹. »

Cela produisait naturellement d'immenses richesses ; ces richesses, la Cour romaine les partageait avec le trésor royal et l'Inquisition elle-même, et elle avait encore trouvé le moyen d'y ajouter énormément par tout ce qu'elle extorquait aux malheureux qui cherchaient, près d'elle, un moyen de se prémunir contre les poursuites et leurs terribles effets. Les absolutions pénitentielles, les exemptions judiciaires, les évocations de causes, les réhabilitations d'honneur et de mémoire, les dispenses de peines, et beaucoup d'autres grâces du même genre se payaient fort cher ; et, quand la Curie s'était enrichie en les vendant, elle s'enrichissait encore en les révoquant. Les lourds sacrifices faits pour les obtenir n'empêchaient pas une condamnation qui entraînait toujours la confiscation totale des biens du condamné dont la Curie avait encore le tiers en toute propriété.

Le xiv^e siècle fut une belle époque pour étancher la soif d'argent dont étaient possédés les hauts dignitaires de cette Eglise, dont le fondateur n'avait pas où reposer sa tête. C'est le temps où le Saint-Siège était à Avignon (1305-1378). En se fixant chez nous, la papauté avait vu diminuer considérablement les revenus fournis par les Etats de l'Eglise ; aussi, pour y suppléer, frappa-t-elle les bénéfices de redevances spéciales, de telle sorte que l'on a pu dire qu'à cette époque le monde chrétien fut mis en coupe réglée. La fiscalité ecclésiastique prit alors une

¹ Cité par de Narfon, *Vers l'Eglise libre*, p. 255.

organisation très remarquable, très compliquée aussi, et la France devint la principale pourvoyeuse du trésor pontifical¹. L'administration centrale fut constituée par la Chambre apostolique, véritable ministère des finances du Saint-Siège. Outre les taxes connues, qui étaient payées au siège de la Curie : services communs, droits de chancellerie, droits de visite *ad limina*, droits de pallium, il y avait des taxes levées sur place : décimes, annates, droits de dépouilles, dons volontaires, etc., d'abord par des envoyés extraordinaires, plus tard, quand elles devinrent la règle, par des fonctionnaires spéciaux, les collecteurs. Il y avait aussi les procurations. La procuration fut d'abord tout simplement le droit d'hospitalité. Le prélat qui faisait la visite canonique devait être reçu et hébergé par les bénéficiers qu'il venait contrôler. Or, ce droit ne tarda pas à devenir une redevance pécuniaire perçue par les Ordinaires sans aucune visite réelle... Mais Rome veillait et ladite redevance fut bientôt réclamée par elle en totalité ou par moitié, d'abord en échange de l'autorisation donnée aux évêques de ne pas visiter leurs diocèses, puis, malgré l'accomplissement, d'ailleurs très imparfait, de ce devoir².

Clément IV et Boniface VIII, puis Clément V, Jean XXI, Benoît XII, Urbain V, Grégoire XI et leurs successeurs de Rome et d'Avignon, introduisirent dans le *Corpus* ou dans les ordonnances de la Chancellerie les détestables principes de ce régime abusif. Urbain V, plus hardi que tous les autres, décréta la réserve universelle des gros bénéfices. Ces lois, ces *captiosi*

¹ Voir *Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 96: *la Fiscalité pontificale de France au XIV^e siècle* (période d'Avignon et Grand Schisme d'Occident), par Ch. Samaran, ancien membre de l'Ecole française de Rome, archiviste aux Archives nationales, et G. Mollat, ancien chapelain de Saint-Louis-des-Français à Rome. In-8 de xv-278 p., Paris, 1905.

² Cf. Boudinhon, *Revue du Clergé français*, 15 septembre 1906, p. 171. — Sous Grégoire XI (1370), cinq évêques sont excommuniés pour n'avoir pas payé les frais de leur nomination (Baluze et Mansi, *Miscell.*, I, 479). « Rome est devenue la prostituée de l'Apocalypse », dit saint Bonaventure (*Omnium operum supplementum sub auspiciis Clementis XIV*. Cité dans L. Sainte-Foy, *De saint Pierre à Pie X*, 1^{re} partie : *Des accroissements de l'autorité pontificale*, Paris, 1910).

laquei, selon l'expression d'un contemporain, formaient les mailles d'un filet qui en laissait échapper le moins possible. Il faut avouer qu'en s'attribuant les nominations aux évêchés, aux abbayes et même aux bénéfices mineurs, les papes se laissaient guider beaucoup plus par des vues d'avantages temporels que par le souci du spirituel. On peut prendre la liberté de le dire, puisque des saints n'hésitèrent pas à dénoncer ce criant abus et que des chefs de l'Eglise ne crurent pas manquer au respect dû à leurs prédécesseurs en révoquant des dispositions qu'ils qualifiaient de scandaleuses ¹.

Lorsque Bertrand Du Guesclin arriva sous les murs de la ville pontificale, il réclama pour les grandes compagnies, dont il avait pris le commandement, l'absolution et 200.000 besans d'or. « Nous les faisons honnêtes malgré eux; dites au pape ce fait, car nous ne les pourrions emmener autrement. » Pour lever la grosse somme, un des cardinaux proposa d'y faire contribuer tous les habitants d'Avignon, chacun selon ses moyens, « par quoi le trésor de Dieu ne fut point amoindri »; et la proposition fut immédiatement adoptée. Mais quand Du Guesclin apprit cela : « Par la foi que je dois en la Sainte Trinité, dit-il, je ne prendrai un denier de que ce pauvre gent a payé. » Aussi, quand le prévôt apporta la somme, le Breton la renvoya, ordonnant qu'elle fut rendue au peuple et que l'argent sortit du trésor pontifical. « Et dites-lui, ajouta-t-il, qu'il ne soit reculé, car si je le savais et que je fusse outre-mer, je retournerais et le pape n'en serait mie content! »

Une partie de l'activité romaine au moyen âge a été absorbée par la question fiscale: lutte opiniâtre pour la disposition des bénéfices, création des nonces, agents fiscaux autant que diplomatiques, ingérence administrative ou judiciaire dans le gouvernement intérieur des Eglises, etc., tout est bon pour étendre les contributions ecclésiastiques. On s'imagine facilement quelle gabegie en résultait; d'autant que la difficulté du contrôle et le mauvais système de la perception encourageaient les collecteurs

¹ Cf. Jules d'Oizé, *les Finances du Saint-Siège au temps d'Avignon* (*Etudes*, revue fondée en 1856 par des Pères de la Compagnie de Jésus, p. 484, 20 mai 1907).

à voler. A Rome même, cette nuée d'agents qui encombrait la Chancellerie ne recevait aucun traitement fixe. Abréviateurs, notaires, rédacteurs se payaient eux-mêmes sur les frais d'actes ; leur part retenue, ils versaient le reste au trésor pontifical. Mais on prévoit ce qui pouvait surnager de ces coupes, le désordre et les fautes qui se glissaient dans le règlement, les courtages énormes que les collecteurs pontificaux ou les banquiers intermédiaires entre la Chambre apostolique et les bénéfices devaient s'adjuger. Les règles de la plus élémentaire honnêteté étaient trop souvent méconnues ; maintes fois on vit la papauté, par une mesure scandaleuse, supprimer pour les revendre des offices viagers, casser les testaments des cardinaux défunts, mettre la main sur leur fortune, leurs bijoux ou leurs meubles.

Les conclaves tentèrent vainement d'interdire ces spoliations.

Quand Sixte IV, en 1479, réorganise les abréviateurs, il vend chaque dignité 533 ducats : le bénéfice net est de 38.400 ducats, sur lesquels, il est vrai, le chancelier Rodrigue Borgia prélève 4.000 florins. La création des solliciteurs rapporte encore 100.000 ducats. A son tour, Innocent VIII vend 500 ducats chacun des cinquante offices de collecteurs de la taxe du plomb. Il met aux enchères la fonction de bibliothécaire, et, lorsqu'il étend de six à trente le nombre des secrétaires apostoliques, il fait tomber plus de 62.000 ducats dans le trésor pontifical. Jules II a lui aussi recours à ces mesures. La création des *scriptores archivi* lui rapporte 74.000 ducats, celle des présidents de l'annone 91.000. Il n'est pas jusqu'à la dignité de cardinal dont un pape comme Alexandre VI n'ait essayé de trafiquer. La grande promotion de 1501 est surtout une affaire fiscale ; elle rapporte près de 200.000 ducats à la papauté¹.

A tous les affamés qui ont cherché dans la Curie une carrière, scribes familiers, officiers, chaque nouveau pape doit donner la sportule ; gratification pour son couronnement, expectatives de bénéfices, etc. En 1486, la Chambre apostolique expédie plus de trois cents de ces faveurs aux seuls familiers du pape ; en 1496, près de quinze mille. Quand ils n'ont pas, ils prennent,

¹ Imbart de la Tour, *op. cit.*, t. II, p. 41.

Les plaintes répétées et unanimes des clergés, les projets de réforme nous montrent ces fonctionnaires majorant les taxes, doublant et triplant les frais, sans compter les cadeaux qu'ils exigent et les pourboires qu'on leur donne. Vainement les papes menacent et légifèrent, ramènent le tarif à celui de Jean XXII, défendent d'élever les droits, on voit par les sommes que laisse un ancien dataire comme le cardinal Ferrari, ce qu'un habile homme peut tirer de son office. Les charges coûtent cher, et il faut qu'elles rapportent. Et elles rapportent par tous les moyens, parfois même par le vol et par le faux. Sous Innocent VIII, il s'est formé, au Sacré Palais, une association de malfaiteurs qui expédient de fausses bulles pour lesquelles ils touchaient 100, 200, 250 et 2.000 ducats. Ils sont découverts et, pour servir d'exemple, pendus. Mais l'exemple est insuffisant. Sous Alexandre VI, on découvre d'autres faussaires parmi les officiers de la Chancellerie. On a souvent critiqué le droit de censure exercé par les gouvernements sur les lettres venues de Rome : cette sévérité s'explique, en partie, par les falsifications trop nombreuses qui, à la fin du x^e siècle, altéraient ces documents.

Avec Sixte IV, la papauté a érigé la vénalité en système, et, en cherchant de l'argent par tous les moyens, a encouragé les petits à grapiller comme ils peuvent. A leur tour, nombre de cardinaux trafiquent de leur influence et, ce qui est plus grave, de leurs votes. Depuis 1471, il n'est plus guère de conclave où l'élu ne soit le produit de l'intrigue ou de la corruption. Déjà Sixte IV a dû promettre de riches bénéfices à quelques-uns de ses électeurs, « autrement il ne pouvait être pape ». L'élection d'Innocent VIII donne lieu à des trafics non moins immoraux. Elle se décide la nuit, dans un conciliabule d'où sont exclus les indépendants, et on chuchote à quelles conditions : à Savelli, le château de Monticelli et la légation de Bologne, à Colonna Ceprano, la légation de la Marche et Cervetri ; à Hugonet, Capranica et l'évêché d'Avignon... On s'est demandé si toutes ces imputations étaient bien exactes ; mais, en fait, dès son avènement, le pape partage entre les cardinaux les bénéfices les plus riches, les légations et les principaux offices de la ville. Il n'est pas douteux que cette générosité ne lui ait été arrachée comme prix de son élévation. Plus scandaleuse encore est celle

d'Alexandre VI. Ici le trafic se fait ouvertement et les ambassadeurs peuvent en informer leurs princes. Il n'est pas jusqu'à l'élection de Jules II elle-même qui ne soit suspecte et il semble bien que Julien de la Rovère n'arriva à la dignité suprême qu'à la suite de marchandages qu'on devait cruellement plus tard lui rappeler¹.

Le Protestantisme eut pour origine la haine d'une organisation ecclésiastique où l'intérêt pécuniaire paraissait jouer le plus grand rôle et qui avait fini par exaspérer les populations scandalisées. C'est l'or et l'argent qu'on exigeait de l'Europe chrétienne, ce sont les impôts prétendus sacrés qu'on lui extirpait sous mille prétextes qui soulevèrent peu à peu la conscience publique et l'insurgèrent contre Rome. Les choses saintes doivent être gratuites, selon le commandement du Christ : *Gratis accepistis, gratis date*. (Matt. x, 8.) Hélas ! et tout se vendait, depuis les indulgences jusqu'à la dignité épiscopale, depuis la permission de se marier jusqu'aux revenus des monastères. Aucune peinture ne peut donner une idée précise de la situation de la Chrétienté quand Luther leva le drapeau de la Réforme. Chaque année, d'un bout de l'Europe à l'autre, particulièrement en Angleterre et en Allemagne, les légats pontificaux arrivaient dans les diocèses et dans les monastères. A peine descendus de cheval et la tête couverte du large chapeau cardinalice, ils déroulaient leurs parchemins. C'étaient des bulles en règles, portant les sceaux et la signature du pape et désignant la somme de ducats à prélever sur l'Europe chrétienne, pour les besoins généraux de l'Eglise. Ne fallait-il pas lutter contre le Musulman toujours en armes, bâtir des temples, subvenir aux frais immenses de la politique sacrée, nourrir les ordres mendiants, entretenir les hôpitaux ? Les populations, réunies par paroisses, entendaient au pied des autels la lecture de ces bulles redoutables. Si encore elles avaient vu soigneusement appliquer aux besoins généraux de l'Eglise les sommes recueillies ! Mais la disproportion leur paraissait trop grande entre les monastères où l'on vivait largement et les chaumières où l'on végétait. D'année en année les

¹ Cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 69-71.

charges devenaient plus lourdes, sans que les chemins où s'em-
bourbaient journellement leurs chariots rustiques vissent leurs
ornières comblées. Le château et le couvent absorbaient les deux
tiers de leur modeste revenu, les légats emportaient le reste ou
à peu près. Que devenir ? C'étaient des rumeurs et des mécon-
tentements inexprimables.

Luther exploita puissamment ce mécontentement populaire ;
il attaqua par le bon côté, c'est-à-dire par celui de la haine
qu'inspirait aux fidèles la vénalité des choses saintes. De là son
succès ¹.

Parfois les papes s'entendent avec les rois pour pressurer
complètement, sous un prétexte plus ou moins vague, les agneaux
et les brebis du Seigneur. En 1586, l'évêque de Noyon protestait
au nom de l'Assemblée du Clergé de France contre une bulle de
Sixte-Quint qui accordait à Henri III l'aliénation des biens ecclé-
siastiques jusqu'à 100.000 écus de rente. Le pape, prévoyant
bien les résistances, avait ajouté la clause : *In vitis clericis et*
contradicientibus. Les Italiens qui, alors comme aujourd'hui,
semblaient croire que la France a été créée et mise au monde
pour entretenir la Curie romaine, se ruèrent ardents à cette
curée. Et les faits étaient nombreux semblables à ceux dont le
concile de Trente se plaignait à Pie IV au sujet du cardinal d'Este.
Ce jeune homme de vingt-cinq ans, déjà pourvu de l'évêché de
Ferrare, en avait donné sa démission, mais le pape lui en avait
réservé tous les revenus, à l'exception de 1.000 écus ; il lui avait
laissé, en outre, la collation de tous les bénéfices qui en dépen-
daient. Le même jour, le jeune cardinal avait été nommé arche-
vêque d'Auch en remplacement de son oncle le cardinal de Fer-
rare, mais le pape avait laissé à celui-ci les mêmes droits sur
Auch que son neveu conservait sur Ferrare. Peu après, il fit
encore passer son jeune protégé du siège d'Auch à celui de
Narbonne. Le cardinal de Lorraine, lui, jouissait de quinze
évêchés et archevêchés dont il tirait d'immenses richesses. C'était
le pillage organisé.

¹ Cf. G. Frémont, *les Principes*, 3^e partie, liv. VI, chap. ix.

II

En lisant ces détails bien sommaires sur la soif de richesses qui travailla la Curie romaine et ses créatures depuis les premiers siècles, et surtout depuis le moyen âge, les bonnes âmes se sont probablement voilé la face, mais elles ont certainement dit aussitôt : « Dieu merci, ces temps sont loin ! » Quelques détails nouveaux leur diront s'il en va bien autrement aujourd'hui.

A Rome, en effet, on fait encore argent de tout : bulles d'institution, annulations de mariage, dispenses, pouvoirs d'indulgentier, de bénir, prélatures, titres nobiliaires, décorations, etc., se donnent pour de l'argent. Sans doute, on protestera avec des mines scandalisées que cet argent n'est pas le prix des choses, mais on vous le fera verser à leur occasion, ou bien on vous insinuera délicatement que les choses vous seront accordées en récompense de votre dévouement pour le Saint-Siège, sitôt qu'on aura pu en mesurer l'étendue à l'importance de votre versement. Voulez-vous être marquis, comte, baron ou chevalier de Saint-Sylvestre ? Faites au denier de Saint-Pierre un don proportionné à vos prétentions. Un ecclésiastique ignorant, sot, vicieux même — on en a vu — est-il riche, ou a-t-il des amis riches ? Il dépend de lui ou d'eux qu'il soit camérier ou protonotaire. Sa lettre de nomination lui reconnaîtra des mérites inconnus de tous.

Au sujet des titres pontificaux, les papiers Montagnini nous offrent une mine de très curieux renseignements : « *16 novembre 1904*, décoration Happe, Versailles : supplément versé par P. Baudicourt, 500 francs. — *30 décembre 1904*, décoration de commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand à M. Décastère-Huet (diocèse de Cambrai), 2.500 francs. — *20 janvier 1905*, reçu 2.300 francs pour décoration de commandeur. — *8 août 1905*, reçu 1.300 francs pour décoration de chevalier, etc. » — *Paris, 8 février 1905* : « Je transmets également, écrit Montagnini au cardinal Merry del Val, une demande au Saint-Père par laquelle je sollicite la promotion au grade de commandeur de Saint-

Grégoire-le-Grand en faveur du très actif M. le chevalier Auguste Potron, demande munie d'une chaude recommandation du cardinal Richard. Les promoteurs se cotisent pour réunir une somme qu'ils offriront au Saint-Père, afin que Sa Sainteté daigne accorder la faveur demandée dont ils désireraient recevoir sinon le bref, du moins l'avis officiel pour le 20 de ce mois. » — Au même, 19 février 1905 : « J'ai l'honneur de vous transmettre une lettre par laquelle M. Chalin envoie au Saint-Père l'hommage de sa gratitude pour le titre de fournisseur qui lui a été gracieusement conféré. M. Chalin a accueilli bien volontiers le conseil que je lui ai donné d'une façon très délicate et il m'a remis pour l'Obolo 200 francs que je porterai en compte sur le prochain trimestre. » — « Pour le chevalier Jules Servonnet, le bon Potron m'a remis 1.500 francs. A ce sujet je dirai aussi que, pour le grade de commandeur à M. Potron, j'ai obtenu une offrande de 2.300 francs. Or comme il s'agissait d'une promotion de chevalier au grade de commandeur, les promoteurs de la supplique se seraient limités à la différence en plus du grade de chevalier à celui de commandeur, mais je les ai engagés à la plus large générosité possible, en considération des besoins du Saint-Siège, et ils m'ont alors, avec un vrai plaisir, versé la somme énoncée plus haut et que je porterai en compte¹. »

Vous croyez peut-être que, pour être évêque, il suffit d'être nommé par le pape et de recevoir son titre. Sans doute, mais cela ne saurait aboutir sans une petite opération financière, et chaque évêque est obligé de verser pour l'expédition de ses bulles 370 florins d'or (4.440 francs), et chaque archevêque 550 florins (6.660 fr.). Il faut même payer d'avance, sans quoi les bulles ne sont pas expédiées. Les seules préconisations d'évêques rapportent au Saint-Siège plusieurs centaines de mille francs par an. Etre « assistant au trône », dignité conférée aux évêques, coûte dans les 350 fr. : 308 fr. 50, paraît-il, pour la taxe et 41 fr. 50, pour l'agence. Moyennant quoi l'évêque, au cours de certaines cérémonies, peut s'asseoir sur les marches du trône pontifical !

¹ *Fiches pontificales*, p. 171-173, Nourry.

Mais il y a mieux : « Moyennant quelques francs, les prêtres obtiennent maintenant de Rome la permission de dire, dès la veille, à partir de 2 heures, Matines et Laudes du lendemain. Or, d'une part, d'après la théologie, on peut toujours suivre en sûreté de conscience, une opinion probable, et, d'autre part, non seulement une des grandes écoles théologiques, l'Ecole de Salamanque, regarde comme très probable (*probabilissimum ducimus*) que cette faculté est un droit (*Tract. 16, cap. III, n. 15*), mais encore tous les maîtres de la science théologique ou à peu près sont de leur avis, en sorte que les prêtres peuvent prendre d'eux-mêmes la liberté qu'on leur fait payer. Mais alors que penser d'une administration qui cherche à se créer des ressources par de pareils moyens, et qui vend des droits que l'on possède, c'est-à-dire une marchandise qui, en réalité, n'existe pas ?

Dom Cabrol raconte que Mabillon s'étant aperçu durant son séjour à Rome, qu'en dépit des prescriptions des papes et des Congrégations, on s'y livrait au commerce des reliques, et qu'on envoyait en France ou dans les autres pays des corps trouvés dans les catacombes, qui n'avaient droit à aucun culte, signala cet abus dans sa lettre sur le culte des saints inconnus, et posa les règles que l'on devait suivre avant de procéder au culte d'un saint ou à la vénération de ses reliques. L'écrit tombant d'une plume si autorisée fit du bruit ; l'éternel malentendu entre la piété aveugle et la piété éclairée se renouvela ; il ne manqua pas de gens qui crièrent au scandale et l'affaire portée à Rome y souleva de vives polémiques. Mabillon ne s'émut pas ; il publia une nouvelle édition où il expliqua sa pensée. Finalement le pape et les Congrégations se déclarèrent satisfaits¹, et... le petit commerce continua. Il continue encore, puisqu'en 1884, Léon XIII a adressé une circulaire officielle aux évêques du monde entier, pour les prévenir que les corps saints des catacombes qu'on leur avait chèrement expédiés de Rome même, avec estampille, avaient été cueillis dans un cimetière quelconque, sans choix ni vergogne. Il est bien certain que, si pareille exploitation a pu se produire au XIX^e siècle, à deux pas du Vatican (un hasard a fait

¹ *Revue du Clergé français*, p. 377, 1^{er} février 1908.

découvrir la supercherie), durant le moyen âge on a eu bien d'autres commodités.

Il fut même un temps où, à Rome, l'usage s'était introduit de ne donner la communion qu'aux personnes qui portaient un cierge auquel était attachée une pièce d'argent; et on écartait ceux qui s'approchaient de la table sainte, sans cette singulière marque de dévotion¹. Dieu merci, on ne voit plus cela, mais on voit encore, hélas! beaucoup d'autres choses. C'est ainsi que les bénédictions du Saint-Père se donnent aussi à prix d'argent comme le reste. Tout le monde connaît ces photographies du pape sous lesquelles on lit en caractères imprimés : « O Saint-Père! je vous prie, humblement agenouillé, aux pieds de Votre Sainteté, de m'accorder votre bénédiction apostolique et les indulgences complètes à l'heure de la mort, pour moi et toute ma parenté, jusqu'au troisième degré inclus. » Le sceau papal se trouve apposé sous la requête, ainsi que, en langue latine, le sanctionnement de cette requête, qui est daté : *Ex ædibus Vaticanis*. Ces « faveurs » coûtent des prix divers et sont fournies par les agences. On nous dit que la vente des « indulgences » a disparu du marché depuis le temps de la Réforme. N'aurait-elle fait que changer de place en se cachant derrière les murs du Vatican?

Et cet argent provenant de la « tonte des brebis catholiques », on ignorait jadis à qui on en confiait la fructification; l'ineffable Montagnini a bien voulu oublier dans ses papiers une dépêche qui nous a renseignés sur ce point : Madrid, 6 juin : « J'ai reçu, écrit Son Excellence Mgr Rinaldini, l'ordre de Son Eminence le cardinal di Pietro de vous envoyer 100.000 francs. Je m'empresse de le faire par chèque que vous trouverez ci-inclus. Je suppose que Son Eminence vous a déjà donné des instructions relativement à l'emploi de cette somme. Son Eminence m'écrit que vous devez verser cette somme à la banque de Rothschild, au compte des biens d'Eglise. » — « Les 100.000 francs qui vous ont été remis par Mgr le nonce de Madrid, écrit à son tour le cardinal Merry del Val, et pour la destination desquels vous

¹ Cf. G. Frémont, *op. cit.*, chap. ix, p. 360.

attendez les instructions, devront être convertis en Rente espagnole extérieure 4 o/o et déposés au compte-courant n° 4, à la banque Rothschild frères¹. »

Eh! oui. Chaque Vendredi-Saint, on prie pour les juifs en les traitant de « perfides » ; mais, en attendant, on leur remet l'argent que versent les fidèles chrétiens. Puisons encore cet extrait des papiers Montagnini : Rome, 27 mai : « Les journaux ayant annoncé la mort du baron de Rothschild, écrit le secrétaire d'Etat, veuillez exprimer à la famille les sentiments de douloureuse sympathie du Saint-Siège en cette triste circonstance² ». Ces rapports du Vatican avec les enfants d'Israël sont d'une courtoisie vraiment très édifiante. Certes nous n'y voyons aucun inconvénient, l'antisémitisme nous ayant toujours paru une doctrine injuste dans ses généralisations ; mais alors pourquoi traite-t-on en bloc les juifs de « perfides » chaque Vendredi-Saint ? Qui trompe-t-on ? Ou bien l'argent produirait-il des miracles que ne produit pas la charité ?

Un autre fait donne encore occasion de le demander.

Les journaux italiens ont raconté que le 30 décembre 1906 se rencontrèrent au vicariat général le commandeur Lincone, directeur général du Trésor, le commandeur Malfiné, directeur général des Cultes et le cardinal Respighi muni d'une procuration du pape. Les trois fonctionnaires signèrent un acte notarié qui règle de façon définitive la somme que l'Etat, en vertu de la loi de 1873, sur la suppression des ordres religieux, s'engageait à verser au Saint-Siège pour payer les représentations des ordres religieux à l'étranger. La stipulation de cet acte serait la suivante : « 1° l'Etat continuera à payer au Saint-Siège 200.000 francs par an pour les missions religieuses à l'étranger ; 2° le Saint-Siège renoncera à tous les arriérés ; 3° l'Etat inscrira au livre de la dette publique un capital de 3 millions, dont les intérêts à 3 1/2 o/o soit 105.000 francs, seront versés également au Saint-Siège. De cette façon, le pape disposera d'un revenu inaliénable de 305.000 francs pour les missions catholiques à l'étranger³.

¹ *Fiches pontificales*, p. 199-200, Paris, 1908.

² *Idid.*, 2^e partie, p. 184-185.

³ *Demain*, 12 janvier 1906.

Sans doute, la question de la dotation pontificale n'a rien à voir avec cette procédure ; mais on constatera du moins que si on se fait grise mine par devant, on trouve moyen de s'entendre par derrière et que tous les accommodements peuvent aboutir dans cette Rome ingénieuse, souple et souverainement civilisée.

Et tout cela explique pourquoi et comment certains abus se perpétuent sans que le Saint-Siège ose les condamner.

Parmi les institutions les plus touchantes de notre culte chrétien, il faut placer, au premier rang, la prière pour les morts ; eh bien ! la prière pour les morts est devenue, elle aussi, l'objet d'un lamentable commerce, elle se vend comme on vend des denrées. Un évêque cependant, un archevêque, a osé protester et c'est un soulagement pour la conscience ; malheureusement, cette voix est restée isolée. « Nous savons nos très chers Frères, qu'il existe des œuvres, organisées un peu partout, pour exploiter cette forme du culte, et attirer la piété par d'alléchantes promesses. Moyennant une cotisation minime, les pieux industriels qui propagent ces dévotions garantissent une participation certaine à un nombre merveilleux de messes. Un des derniers prospectus que nous ayons vu n'hésite pas à annoncer mille messes pour vingt sous ! Vous le voyez, c'est du commerce, et un marchandage, et ce sont des enchères. Cette façon de concevoir et de traiter les choses les plus augustes, dans un langage et par des procédés de marchand, se généralise dans l'Eglise, des personnes pieuses, même des religieux ou des religieuses, se font les entremetteurs de ce commerce avec une opiniâtreté et une ardeur qui résistent aux plus sages avertissements. Comment résister, en effet, à une tentation pareille et à une si bonne affaire ? Lorsqu'on peut avoir tant de messes à si bon marché, à quoi bon recourir à son curé, qui est obligé de s'en tenir aux tarifs en usage ? De là, à le taxer d'exigence, il n'y qu'un pas. D'autres nous vanteront l'efficacité du trentain, et affirmeront le plus sérieusement du monde, qu'il suffit de faire dire trente messes de suite pour délivrer du purgatoire une âme qui nous est chère. Dieu a-t-il jamais fait connaître avec une telle précision les mystères de sa justice et de sa miséricorde ? Et la foule naïve se prend à ces calculs, elle croit à l'efficacité de ces prières à bon compte ou à nombre fixe, comme si le sens commun

et la conscience chrétienne étaient compatibles avec ces puérités ? »

Il serait intéressant de savoir si Rome a aussi protesté contre ce commerce lamentable ; malheureusement, de Rome nous ne connaissons sur ce point que des documents qui encouragent les vendeurs ainsi installés dans le temple ; et quantité de pieuses industries qui ont pour but de drainer l'argent des fidèles, continuent à s'épanouir pieusement et parfois dans des conditions ou l'odieux le dispute au ridicule.

Savez-vous qu'il y a, à la basilique de Montmartre, un « pilier des fumeurs » ? Le *Bulletin de l'Œuvre du vœu national* nous l'apprend en ces termes : « Notre pilier est à 13.000 francs. Voilà certes un premier résultat obtenu, mais nous n'entendons pas en rester là. C'est un joli chiffre, mais qu'est-ce que cela en comparaison du nombre des personnes qui usent du tabac sous ses trois formes ?... Nous ferons aussi appel aux dames qui ont à souffrir du fait du tabac. Ces victimes enverront leur souscription au Sacré-Cœur. Notre pilier s'adresse donc à tout le monde. Aussi sera-t-il le plus beau de tous et, avec son voisin du grand dôme auquel il sera relié par une arcade, nous formerons l'arcade de la baie du tabac ! » L'arcade de la baie du tabac !... On a beau ne pas tout à fait comprendre cette dénomination géographico-botanico-architecturale, il faut tout de même convenir que les hommes d'Eglise sont bien ingénieux quand il s'agit de battre monnaie. « Vous demandez comment on va en Paradis, disait joliment le dominicain Barlette, dans un sermon du x^e siècle, les cloches du couvent vous le disent : *Hoc dicunt vobiscampanæ monasterii : dando, dando, dando !* En donnant, en donnant, en donnant. »

Un souvenir pour terminer. Nous étions en pèlerinage à la grotte de Lourdes. Dans l'enceinte même où prient les pèlerins, devant la grille, tout près de l'autel, la boutique tenue par un religieux était ouverte. On y vendait et on y achetait. Et tandis que le prêtre se tournant vers le peuple, disait : « Le Seigneur soit avec vous ! » nous regardions l'honnête marchand qui diffé-

¹ Cité dans l'*Exode*, 25 avril 1909.

rençait les prix des chapelets et des scapulaires, cependant que le clerc, répondait dévotement : Et avec votre esprit !...

Or, tout cela est profondément douloureux, pour peu qu'on ait au cœur le respect des choses saintes ; mais quand, ainsi que nous l'avons vu, l'exemple part de très haut, faut-il s'étonner de voir qu'il ait sa répercussion jusqu'au bas !

Faut-il en conclure que nous condamnons absolument toute intervention fiscale de l'Eglise ? Telle n'est point notre pensée. Nous croyons, au contraire, que le principe de l'impôt s'impose dans la société religieuse, comme il s'impose dans la société civile, dès lors qu'on y admet un gouvernement et une hiérarchie de fonctions. Il faut donc soigneusement distinguer l'usage, qui est légitime, de l'abus, qui ne l'est pas ; et nous parlons ici de l'abus, de cet abus qui commence au moment où l'impôt, au lieu de servir la communauté, en est l'exploitation au profit d'un groupe de privilégiés. Il convient aussi, pour être juste, de discerner dans l'abus lui-même les vraies causes de son établissement qui, à l'origine, ont pu être absolument légitimes. C'est ainsi, par exemple, que certaines composantes semblent avoir été, d'abord, une sorte d'amende destinée à faire obstacle à des choses dont on voulait éviter la fréquence. Plus tard, l'abus est venu par entraînement ; on n'a plus su maintenir la rigueur de la loi ; mais la taxe est restée intangible.

Il résulte de tout ceci qu'une réforme sérieuse s'impose, et que, du haut en bas de l'échelle, il y a lieu de veiller à l'envahissement de ce que *Il Santo* appelait « l'esprit d'avarice ». Peut-être, au moins en ce qui concerne la cour romaine, trouverait-on quelque remède dans la décentralisation, dans cette décentralisation dont le nouveau régime ecclésiastique nous éloigne chaque jour. La facilité avec laquelle, depuis des siècles, l'argent afflue à Rome, a fait grossir l'organe administratif jusqu'à la pléthore, produisant un état de choses artificiel et qui n'intéresse en rien le bon gouvernement de l'Eglise : telles une foule de formalités inutiles et onéreuses, d'autres qui devraient rentrer dans les attributions des évêques et des métropolitains. Mais cela fait, tout le mal ne serait pas guéri ; il resterait encore bien des réformes à faire ; qui les fera ?

III

A cette question du rôle de l'argent se rattache naturellement celle des biens ecclésiastiques.

Que le Saint-Siège ait, dans une certaine mesure, le haut contrôle administratif de ces biens, cela peut paraître raisonnable; mais de là à en disposer lui-même, à son gré, comme un propriétaire, il y a loin; et c'est contre cet abus que nous nous élevons

On étonnerait, en effet, bien des gens si on leur disait que le Souverain Pontife, outre son domaine temporel, possède tous les biens de l'Eglise; beaucoup se révolteraient devant une pareille prétention. Cependant, cette prétention, Rome l'affiche imperturbablement. Comme elle a trouvé des théologiens pour établir son droit sur les peuples, elle a trouvé des canonistes qui ont établi son droit sur les biens; et, peu à peu, s'est formée la doctrine que tous les biens ecclésiastiques appartiennent au pape, c'est-à-dire à la Curie qui les distribue en son nom.

L'Eglise étant une société a le droit de posséder, et ce droit est nécessaire à sa vie. Mais, de là à conclure que les biens de la paroisse sont la propriété du curé, que les biens du diocèse sont la propriété de l'évêque, que les biens de la société catholique sont la propriété du pape, il y a loin. L'Eglise c'est le pape, sans doute, mais le pape avec les évêques, avec les curés, avec les fidèles; comme le diocèse, c'est l'évêque, mais l'évêque avec ses ouailles; comme la paroisse, c'est le curé, mais le curé avec ses paroissiens. Les propriétaires des biens de l'Eglise, ce sont les membres de la communauté paroissiale, les membres de la communauté diocésaine, les membres de la communauté catholique; l'administration revient au curé, à l'évêque, au pape, c'est entendu, mais l'administration seulement.

Or, s'il y a un scandale dans l'histoire, c'est le gaspillage éhonté auquel donnèrent lieu, au cours des âges, les richesses ecclésiastiques. De bonnes âmes avaient offert ou légué des biens. Dans leur pensée, le revenu de ces biens devait être consacré à des usages pieux; et cela avait fini par constituer un énorme patrimoine; comment a-t-il été employé? Ici nous voyons

Rome confirmer l'élection de prélats comme Hébert, comte de Vermandois, nommé archevêque de Reims à cinq ans, uniquement pour pouvoir jouir et faire jouir les siens des revenus considérables attachés à ce siège ; là, c'est Innocent VIII, élevant pour la même raison à la dignité cardinalice Jean de Médicis, fils de Laurent le Magnifique, à peine âgé de treize ans. Les noms des monastères et autres biens d'Eglise dont le jeune cardinal possédait les titres et les revenus rempliraient toute une page : il fut nommé successivement, en quelques années, chanoine des cathédrales de Florence, de Fiesoles et d'Arezzo ; recteur de Carmignan, de Giogoli, de Saint-Casciano, de Saint-Jean del Val d'Arno, de Saint-Pierre de Casale, de Saint-Marcellin, de Cachiano ; prieur de Monte-Varchi ; chantre de Saint-Antoine de Florence ; prévôt de Prato ; abbé du Mont-Cassin, de Saint-Jean de Passignano, de Sainte-Marie de Moribunda, de Saint-Martin de Fontduce, de Saint-Salvador de Vajano, de Saint-Barthélemi d'Aghiarri, de Saint-Laurent de Coltibuono, de Sainte-Marie de Monte Piano, de Saint-Julien de Tours, de Saint-Jate et de Saint-Clément de Volterre, de Saint-Etienne de Bologne, de Saint-Michel d'Arezzo, de Chiaravalle près de Milan, de Pin dans le Poitou, de la Chaise-Dieu, près de Clermont¹. Le cardinal de Lorraine, frère cadet de ce duc de Guise, que Poltrot de Méré assassina en 1563, était pourvu de l'archevêché de Reims à quinze ans, du chapeau de cardinal à trente ans. Nous aurons à nous demander quelle idée les papes se faisaient de la vocation et de l'autorité religieuse, quand, au mépris de toutes les lois portées par les conciles et par leurs prédécesseurs, ils donnaient d'emblée les évêchés et les archevêchés à des enfants.

Si nous parcourons les innombrables registres qui nous sont parvenus : bulles et breufs, « entrées et issues », annates, etc., nous pouvons nous faire une idée des prétentions de la Curie à cet égard. Durant la seule année 1514, nous trouvons : lettres expédiées par la chancellerie romaine, en moyenne, près de 135 par mois, au moins 4 par jour ; provisions, réserves, commendes de bénéfices électifs, mandats et pensions, indults, dispenses,

¹ Audin, *Vie de Léon X*, t. I^{er}, chap. 1.

rescrits, indulgences, sans compter les lettres aux souverains ou les instructions aux nonces, les cédules ou quittances, en un mot, toutes les pièces émanées du secrétaire intime ou de la Chambre apostolique ; dans les provisions bénéficiales, 26 évêchés, 100 monastères, et parmi eux les plus grands du royaume : Bonnetombe, Grammont, Marmoutiers, Cluny, Saint-Victor, Redon, Saint-Amand, Prémontré, etc. ; 319 prieurés, 251 prébendes, offices ou dignités, 560 cures, vicariats ou chapellenies ¹.

Toujours de par le droit que s'attribuait Rome, les chevaliers de Saint-Lazare et ceux de Malte possédaient, sans être clercs, des pensions sur toute sorte de bénéfices, jusqu'à la valeur de 500 ducats de la Chambre apostolique ; et, par un privilège particulier, ils conservaient ces pensions nonobstant un premier et un second mariage. Sully jouissait de quatre abbayes ; Henri de Bourbon, fils doublement adultérin de Henri IV et de la marquise de Verneuil, était évêque de Metz à six ans, et toucha durant quarante années les revenus d'une église qu'il ne vit jamais. Certains évêchés paraissaient héréditaires, les Bonzui se succédaient à Béziers, Paris était dans la maison de Gondi, Luçon appartenait aux Richelieu, Maillezais à la maison de Sourdis. Et naturellement tout cela était autorisé par Rome. Toujours avec cette autorisation, le roi de France, quand il n'avait pas assez de ses revenus et de ceux de l'Etat pour reconnaître les services de sa chère noblesse, accordait des grâces en pension sur les évêchés et les abbayes, et il n'était point d'heureux promu à un évêché ou à une abbaye, dont l'obligation d'acquitter une ou plusieurs pensions à des inconnus parfaitement laïcs ne vint tempérer la joie. Le roi, tenant en main la feuille des bénéfices, était à l'aise pour imposer ses conditions, et le pape n'y contredisait point. Quand le comité ecclésiastique de la Constituante, soulevant tous les voiles, mit à nu le chiffre des pensions de tout genre payées sous l'ancien régime, on vit quelle part énorme était prélevée en impôts de cette nature sur les revenus ecclésiastiques. Combien nous trouverions aujourd'hui étrange que l'archevêque de Paris ou celui de Lyon fût obligé de prendre sur les ressources

¹ Cf. Imbart de la Tour, *les Origines de la Réforme*, t. II, p. 175.

de son Église de quoi établir dans le luxe et l'aisance un monsieur de Marseille, de Toulouse ou de Quimper-Corentin. Or, il faut encore le redire, ces pensions ne pouvaient être accordées qu'avec la permission du Saint-Siège et le Saint-Siège accordait toujours¹.

D'ailleurs, les papes ne se contentaient pas d'aider les rois à dépouiller l'Église de France, eux-mêmes ne se faisaient aucun scrupule de disposer de ses biens en faveur de leurs créatures. La France était le pays de cocagne, l'inépuisable trésor où puisaient les Pontifes pour enrichir leurs serviteurs ou acheter leurs ennemis. Et ce n'était pas seulement, comme il semblerait naturel, des gens d'humble origine ou d'aventureuse humeur qui venaient ainsi rechercher en France de lointains bénéfices; tout au contraire. Des charges souvent fort modestes, soumises même à une résidence assez sévère, étaient remplies par des Italiens de haute origine. Deux personnages portant le nom de Visconti ne dédaignèrent pas de venir en personne, comme simples chanoines, résider aux extrêmes limites de la Morinie. La terrible et toute-puissante lignée romaine des Colonna qui faisait trembler le pape et l'empereur, vit quelques-uns de ses membres occuper dans l'Église de France une place importante ou glorieuse, tel Egidio, le fameux archevêque de Bourges ou encore Landolfo et Giovanni Colonna dont l'œuvre historique fut méditée au chapitre de Chartres. Reconnaissons, toutefois, que les Églises françaises ne connurent la plupart d'entre eux que pour leur servir des revenus. Les papes gratifiaient leurs créatures de canonicats et de prébendes, comme de titres de rentes, tant au Nord qu'au Midi: tel ce Francesco Colonna qui, tout en étant chanoine de Latran, l'était aussi de Sens et de Furnes au diocèse de Thérouanne, en même temps qu'il occupait le décanat de Bray en Bourgogne; tel encore Giovanni Colonna, futur cardinal, qui, archidiaque du Latran, possédait encore une prébende à Thérouanne, la prévôté d'Aire, au même diocèse, et un canonicat à Tournai².

¹ Cf. Abbé Sicard, *la Nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*, chap. VII, p. 84 seq.

² Claude Cochin, *Recherches sur Stefano Colonna*, p. 353-354 (*Revue d'Histoire et de Littérature religieuse*, t. X, n° 4).

Et ce n'était pas seulement en France. En 1240, Grégoire IX mandait à trois évêques d'Angleterre de livrer à trois cents Romains les premières charges vacantes. Au concile de Lyon (1245), les Anglais protestèrent contre l'invasion des Italiens dans leurs bénéfices, et les mêmes réclamations furent renouvelées au parlement d'Angleterre, en 1246. Un auteur ancien porte à 60.000 livres, et sept ans plus tard à 70.000 livres, les sommes qui sortaient d'Angleterre à cette époque. Aussi tout le ^{xiv}^e siècle est-il rempli des plaintes élevées par les rois, en particulier par Edouard III et Richard II, contre cette intrusion des étrangers dans les biens du royaume. L'Allemagne, l'Espagne, l'Italie surtout, paraissent avoir accepté, sans trop de récriminations, les mandats et les réserves; mais, les résistances furent très vives en France. En cette même année 1245 où les Anglais protestèrent, Innocent IV, ayant voulu disposer de deux canonicats de l'Eglise de Lyon en faveur de ses parents, le chapitre s'y opposa et menaça de jeter les deux Italiens dans le Rhône. Les réclamations devinrent nombreuses sous Philippe le Bel, et se produisirent d'une façon éclatante, en 1311, au concile de Vienne, par la voix de Durand, évêque de Mende ¹. « Nous ne lisons pas, disait plus tard Gerson, que le Christ ait conféré au pape cette puissance de dispenser sur les bénéfices, dignités, évêchés, domaines, terres ecclésiastiques; nous ne lisons pas que Pierre l'ait jamais exercé ². » Mais, malgré les protestations qui se multiplièrent au cours des âges, théologiens et canonistes romains n'en maintinrent pas moins leurs théories, et le pape continua à se considérer comme le maître absolu de tous les biens ecclésiastiques. Aussi est-ce avec une entière sérénité que Pie VII signait l'article XII du Concordat de 1801 : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux établissement de la religion catholique, déclare que ni Elle, ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés; et, qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les biens et revenus y attachés, demeureront incommutables entre

¹ Sicard, *op. cit.*, p. 27-29.

² Gerson, *De modis uniendi*, p. 194, cité dans Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 82.

leurs mains ou celles de leurs ayants cause. » Et, cependant, ces biens, quoiqu'en pensent les canonistes, avaient été donnés non au pape, mais à l'Eglise de France; pas même à l'Eglise de France, mais à telle ou telle paroisse, communauté, institution, etc. On peut même affirmer que l'immense majorité de ces donations n'auraient pas été faites si les donateurs avaient pu supposer que d'autres, fût-ce le pape, les regarderaient comme leur appartenant. Aucune puissance au monde, à l'exception du propriétaire lésé, n'a le droit de dispenser le voleur ou le recéleur de la restitution, à laquelle ils demeurent obligés de par la loi naturelle et la loi divine qu'il ne dépend d'aucun pape de modifier, de suspendre ou d'abroger et dont la vertu est infiniment supérieure à celle des concordats. Ni « le bien de la paix », ni « l'heureux rétablissement de la religion catholique » ne peuvent rien changer à cela; et il n'y a rien dans l'Evangile, ni dans la tradition, qui permette de soutenir la doctrine de Pie VII si absolument contraire à la raison. Evidemment le cas était difficile et il y avait quelque chose à faire; mais ce soin appartenait à l'Eglise de France, et si les circonstances étant données, le pape pouvait prendre l'initiative, seuls les intéressés étaient qualifiés pour la définitive ratification.

Pie X a repris pour son compte la doctrine qui avait inspiré Pie VII, et la lettre écrite, d'après son ordre, par la Sacrée Pénitencerie « aux Ordinaires de France » sur « les compositions relatives aux biens ecclésiastiques » (16 janvier 1909) ne craint pas de donner, comme raison d'accepter ces « compositions », qu'il « importe d'éviter avec soin qu'une attitude trop rigide en ces matières ne paraisse restreindre l'autorité suprême du Pontife romain sur les biens temporels de l'Eglise ». Certes, le conseil de n'être pas « trop rigide » est excellent, mais la raison donnée témoigne d'une conception du droit de propriété qui autorise et la doctrine socialiste et tous les empiétements de l'Etat. — Ainsi parlait Louis XIV dans ses instructions au dauphin... « Je n'ai jamais manqué de vous faire observer, disait le roi, lorsque l'occasion s'en est présentée, combien nous devons avoir de respect pour la religion et de déférence pour ses ministres, dans les choses principalement qui regardent leur mission, c'est-à-dire la célébration des mystères sacrés et la publication de la

doctrine évangélique. Mais parce que les gens d'Eglise sont sujets à se flatter un peu trop des avantages de leur profession et s'en veulent quelquefois servir pour affaiblir leurs devoirs les plus légitimes, je crois être obligé de vous expliquer sur cette matière certains points qui peuvent être importants. Le premier est, que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens, tant des séculiers que des ecclésiastiques, pour en user comme sages économes, c'est-à-dire dans les besoins de leur Etat. Le second, que ces noms mystérieux de franchises et de libertés de l'Eglise, dont on prétendra peut-être vous éblouir, regardent également tous les fidèles, soit laïques, soit tonsurés, qui sont tous également fils de notre commune mère; mais qu'ils n'exemptent ni les uns ni les autres de la sujétion des souverains auxquels l'Evangile même leur enjoint précisément d'être soumis. Le troisième, que tout ce qu'on dit de la destination particulière des biens de l'Eglise et de l'intention des fondateurs n'est qu'un scrupule sans fondement, parce qu'il est constant que, comme ceux qui ont fondé les bénéfices n'ont pu en donnant leurs héritages, les affranchir ni du cens ni des autres redevances qu'ils payaient aux seigneurs particuliers, à bien plus forte raison n'ont-ils pas pu les décharger de la première de toutes les redevances, qui est celle qui se reçoit par le prince (comme seigneur universel) pour le bien général de tout royaume ¹... »

Pourquoi donc le Saint-Siège, si intransigeant envers la République française qui, certes, ne manifestait, lors de la séparation, aucune prétention de ce genre, n'a-t-il pas protesté contre le grand roi?

¹ *Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, t. II, p. 208-210, édit. Ch. Dreyss, Paris, 1859.

CHAPITRE IV

LA CURIE ROMAINE

La bureaucratie romaine. — Qu'est-ce que la Curie ? — Comment elle s'est formée. — Pourquoi la papauté est devenue italienne. — Grandeur et décadence du Sacré-Collège. — Lutte pour le pouvoir. — Comment on peut violer les serments. — Le népotisme des papes. — Cardinaux de quinze ans — Rencontre des deux absolutismes. — A quoi servent les nonces — Les réformes de Pie X. — Apparence et réalité. — Protestations allemandes et américaines. — Energique concentration. — L'apogée du système romain — Le droit et l'abus — Est-il possible de réagir ?

Quelle est donc cette mystérieuse puissance dont on peut soupçonner déjà toute la grandeur et que nous avons nommée la Curie romaine ?

Au Vatican existent deux pouvoirs qu'on doit bien se garder de confondre : d'abord le pape ; puis, à côté du pape, l'administration centrale, c'est-à-dire les « bureaux » de l'Eglise. Les papes changent, les bureaux restent ; ce sont les bureaux qui, pratiquement, assurent la continuité du système, et le pape, tout omnipotent qu'il paraisse, est plus ou moins prisonnier de cette bureaucratie qui, en théorie, ne fait qu'exécuter sa volonté.

Nous reconnaissons d'ailleurs, sans difficulté, qu'il y a là comme une tendance fatale du développement de la société religieuse. Celle-ci, en effet, vit, comme toute société humaine, en se transformant, et c'est suivant des lois constantes qu'elle progresse. Or, il est d'observation courante, dans l'histoire des religions comme dans celle des sociétés civiles, qu'une organisation s'unifie et se centralise de plus en plus jusqu'à l'absolutisme ; les révolutions sont chargées de remettre les choses au point.

L'immense bureaucratie de Rome, si compliquée, est-elle uniquement préoccupée de sanctifier les âmes, de prêcher la vie nouvelle, de réaliser le message de Jésus ? Aucun homme sérieux

ne pourrait le soutenir. Toute-puissante, elle exploite la papauté et lui impose son esprit, ses méthodes, ses fins. Avec elle le pape peut tout faire ; sans elle, il ne peut rien. C'est par elle qu'il est en communication avec l'Eglise. Consciemment ou inconsciemment les intérêts généraux du Catholicisme dépendent des membres de cette bureaucratie et prennent la forme la plus favorable à leurs intérêts collectifs. Nombreuse et paperassière, presque entièrement peuplée de Romains, d'Italiens et de clercs, elle remonte à une date indéterminée de l'histoire et se révèle à un moment donné dans la « Chambre apostolique » dont les sept clercs, trois fois par semaine, siègent vêtus de blanc, réunis autour d'une clochette d'argent et qui deviendra l'organe moteur, la pièce maîtresse du gouvernement pontifical.

Mais que trouve-t-on derrière cette bureaucratie ?

On a beaucoup de peine à faire comprendre à certains hommes que le pape n'est pas mené uniquement par les Jésuites. Sans doute, il est très sûr que tels et tels membres de la fameuse Compagnie ont leurs grandes et leurs petites entrées au Vatican ; mais on pourrait en dire autant de divers Capucins, qui, certes, ne sont pas les amis naturels, ni traditionnels des Jésuites ; on pourrait en dire autant de quelques Assomptionnistes, voire même de quelques Bénédictins, et surtout d'un groupe de Monsignori et de prêtres séculiers plus ou moins invraisemblables dans le passé desquels il serait intéressant de fouiller. C'est à eux qu'appartient la direction de la police ecclésiastique, et ils se considèrent, non peut-être à tort, comme les instruments les plus importants de l'autorité et de l'unité. Ils ne font officiellement partie d'aucune des Sacrées Congrégations, mais ils les ravitaillent et les font marcher. Ils ne sont rien, et ils sont tout. C'est « la Congrégation », l'élément dirigeant de la Curie.

A l'agencement de ses rouages, à la division de son travail, à la précision et à la régularité de son jeu, on mesure les services que rend cette énorme machine et la production qu'elle donne. Elle rappelle la bureaucratie de l'Empire ; comme elle savamment hiérarchisée. Elle est si merveilleusement adaptée à son rôle de centralisation universelle, que les conciles novateurs n'ont jamais osé la supprimer. Car s'ils ont pu réclamer une réforme des abus, jamais ils n'ont demandé la chute du système. Cette réforme,

plusieurs fois la papauté a fait mine de l'accorder ; en réalité, rien n'a été changé. Le régime antérieur a toujours été maintenu, et les abus tant de fois dénoncés, tant de fois réprouvés, reparaissent périodiquement, imposés par les nécessités d'un gouvernement autocratique : les Souverains Pontifes, dès qu'ils arrivent au pouvoir comprennent la force de la centralisation et qu'il n'y a pas de centralisation sans bureaucratie. De là cette armée de scribes, de procureurs, d'employés qui, s'enflant toujours, est devenue la milice du pouvoir absolu. Cette milice que le pape, d'abord, recrutait lui-même, a bientôt grandi progressivement et nous la voyons peu à peu envahir la papauté. Attachés à la personne du maître par un serment spécial, tous les *curiales* vivent dans une dépendance étroite. Ils sont la hiérarchie sacrée qu'une seule activité domine, qu'une seule pensée fait mouvoir. Ils ont leur rang et leurs faveurs, leur costume et leurs coutumes. « Ceux qui sont attachés au gouvernement de l'Eglise universelle, dit un passage des statuts de la Chancellerie, doivent avoir plus de privilèges que les autres. » Ils sont familiers du pape et, comme tels, exempts de toute juridiction étrangère. Les plus hauts de ces officiers, clercs de la Chambre apostolique, auditeurs du Sacré Palais, protonotaires, abrégiateurs, ont la préséance même sur les évêques, gardant comme un reflet de la puissance suprême qu'ils approchent et qui les élève. Ils sont comblés de bénéfices et de pensions, ont leurs familiers et leurs créatures. On comprend que des évêques aient plus d'une fois sollicité ces charges. Toute cette bureaucratie qui ne dépend pas seulement du pape par son origine, mais aussi par ses privilèges, a toujours servi admirablement le Pontife parce que son plus grand intérêt était de le servir. Mais à mesure aussi qu'elle a vu grandir son importance, par une évolution semblable à celle du gouvernement, elle-même s'est transformée. En premier lieu, d'internationale, comme l'avaient voulue les conciles réformateurs, elle est devenue italienne¹ ; puis, à son tour, elle a enveloppé le pape qui l'avait créée et, possédant le pouvoir sans en avoir le titre, elle s'est imposée définitivement et elle est devenue tout, alors qu'elle

¹ Cf. Imbart de la Tour, *les Origines de la Réforme*, t. II, p. 24-26.

paraissait n'être rien. C'est la Curie qui, dans le gouvernement de l'Eglise, a supplanté les cardinaux à qui il ne reste plus que l'éclat du titre et des privilèges, un certain luxe, les charges honorifiques et le cumul des bénéfices. Ces avantages, par un calcul habile, la papauté, suivant en cela l'impulsion de la Curie, les a multipliés au cours des temps ; elle en a même accablé ceux qu'elle redoutait, selon l'adage romain : *Promoveatur ut amoveatur* ; mais le plus souvent les faveurs sont devenues la rançon de l'obéissance ; aussi depuis longtemps l'ère des remontrances et des oppositions est close. De même que l'aristocratie féodale s'est jadis rangée autour du trône, la plus haute aristocratie ecclésiastique n'est plus que l'instrument de la Curie, tout en restant le conseil apparent du souverain pontificat. Naturellement cela ne s'est pas fait sans lutte. Plus d'une fois, les papes durent souscrire des capitulations d'élection qui garantissaient aux cardinaux des droits législatifs et des privilèges financiers. Et si on prend la peine de nous objecter ici qu'il y a là quelque chose de contraire à la divine assistance promise à l'Eglise, nous serons bien obligés de répondre, comme nous l'avons fait ailleurs, que cette divine assistance a laissé s'accomplir, au cours de l'histoire, des choses si violemment injustes et criminelles, qu'il n'y a aucun avantage à insister sur un pareil argument.

C'est peut-être à la fin du x^e siècle que la bataille fut la plus ardente entre l'autorité personnelle du pape appuyé sur la Curie et l'oligarchie des cardinaux. Depuis le xii^e siècle, le rôle, les attributions et l'importance du Sacré Collège n'avaient cessé de s'accroître. Investis par Alexandre III du privilège exclusif d'élire le pape, dotés par Nicolas IV de la moitié du revenu de l'Eglise romaine, par Boniface VIII d'une caisse spéciale dont ils nommaient le camérier, étroitement associés, par le consistoire, à la conduite des affaires religieuses et politiques, maîtres de l'administration par les hautes charges de la Cour et les grandes légations du patrimoine, les cardinaux avaient fini par former, au xiv^e siècle, une puissance redoutable. Le concile de Constance qui avait réformé le Sacré Collège, s'était bien gardé de l'affaiblir. En limitant ses membres à vingt-quatre, en les recrutant, sous la forme proportionnelle, dans les diverses nations, en enlevant leur promotion au choix exclusif du pape, il l'avait émancipé, au

contraire. Le concile de Bâle avait renouvelé ces mesures et la doctrine de Pierre d'Ailly, attribuant aux cardinaux une institution de droit divin, n'avait fait que répondre à ce désir de créer auprès du pape un conseil permanent, autonome, associé par son autorité propre au gouvernement de l'Eglise universelle. En fait, dotés des meilleurs bénéfices et de nombreux revenus, entourés d'un cortège d'amis, de serviteurs, d'hommes d'armes, « leur famille », vivant en princes dans leur palais transformé en forteresse, les cardinaux n'étaient que trop disposés à absorber la papauté et à ne voir dans le chef de l'Eglise qu'un mandataire ; aussi, durant tout le ^{xv}^e siècle, essayèrent-ils d'imposer leur tutelle grâce au système des capitulations électorales qui, avant chaque conclave, formulaient les doléances et exigeaient des gages. On peut voir dans Burchard combien furent exorbitantes les prétentions du conclave d'Innocent VIII (26 août 1484).

Les papes de leur côté eurent recours à tous les moyens pour se défendre, et, dès le ^{xiv}^e siècle, nous trouvons une constitution de Clément VI permettant au pape d'éluder les engagements pris comme cardinal. Puis comme la première condition pour rester maître du Sacré Collège était de le recruter, malgré les décrets de Constance et les capitulations, la papauté entendit se réserver le choix des *porporati*. Elle commence par en maintenir, puis en accroître le nombre. Le concile général l'avait ramené à vingt-quatre ; Martin V, le pape nommé par ce même concile, commence à ne tenir aucun compte de cette décision et, par la promotion de mai 1426, il pourvoit à tous les titres vacants. A sa mort il y a vingt-six cardinaux, et ce chiffre va s'élever jusqu'à quarante-quatre à la fin du ^{xv}^e siècle. Evidemment, cette extension, non moins que le système des fournées faisant entrer, d'un seul coup, dix à douze membres, ne contribua pas peu à affaiblir la cohésion du corps tout entier, à y perpétuer les divisions et l'émiettement en coteries ou en groupes. Finalement, toute résistance disparaît. Le 1^{er} juillet 1517, Léon X pourra créer d'un seul coup trente et un membres du Sacré Collège, sans rencontrer de sérieuses oppositions. Et ainsi la conception catholique disparaît peu à peu ; de Grand Conseil international qu'il devait être, le Sacré Collège devient de plus en plus un corps italien.

C'est pour mieux assurer une domination où la gloire de Dieu et le souci des âmes ne tenaient qu'une place assez restreinte, qu'à une certaine époque, les papes se sont efforcés de créer autour d'eux un groupe compact de créatures uniquement dévouées à leur personne comme à leurs intérêts. De là est né le népotisme qui se développe si puissamment à la fin du xve siècle. En élevant des parents à la pourpre, en leur confiant les plus hautes charges de l'Eglise romaine, les papes s'assurent une clientèle; ils opposent les cardinaux du sang à ceux des princes. Sixte IV donne le chapeau à six de ses neveux, et confie à l'un d'eux, Riario, le gouvernement de la Chambre apostolique; Innocent VIII fait entrer au Sacré Collège, Laurent Cibo; Alexandre VI y appelle son fils César, ses neveux et ses deux cousins, François et Louis Borgia. Sous Jules II on y trouve quatre membres de la famille de la Rovère; l'un d'eux, Galeotto est vice-chancelier. Sous l'influence de pareils choix, il était inévitable que l'indépendance du corps tout entier ne finit par s'affaiblir, le népotisme et les influences princières ou aristocratiques peuplant, d'ailleurs, le Sacré Collège de mondains ou d'indignes. Cet abaissement commencé sous Sixte IV s'aggrava sous ses successeurs. Contrairement aux canons, des jeunes gens plus connus par leur naissance que par leur vocation, sont appelés à la pourpre. Rodrigue Borgia nommé à vingt-quatre ans, Pierre Riario à vingt-cinq, Raphaël Sanzoni à dix-sept, Sclafenati à vingt-trois, Hippolyte d'Este à quinze. En 1489, Jean de Médicis n'a pas quatorze ans quand il est créé; il est vrai qu'on le réserve, mais trois ans plus tard, il est publié et reçoit les insignes de sa charge. On devine quel esprit portèrent le plus souvent ces privilégiés dans leurs fonctions ¹.

Paul III créa cardinal Alexandre Farnèse, âgé de quatorze ans, et Gui d'Ascagne Sforce, âgé de seize ans, ses petits-fils : le premier, fils de Louis Farnèse, son fils naturel, et l'autre de Constance, sa fille naturelle, disant à quiconque parlait de leur jeunesse, qu'il y suppléait par son âge décrépît. Le même Paul III, au moment de la réunion du concile de Trente, fit car-

¹ Cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 67-68. — Pastor, t. IV.

dinal son petit-fils Ranuce, âgé de quinze ans, bien qu'il fut défendu de créer des cardinaux pendant qu'un concile est assemblé ¹; Sixte-Quint, ne craignit pas, au lendemain de son élection, de donner la pourpre à son neveu, un enfant de treize ans. Ainsi les papes demandent l'affermissement de leur puissance à l'agrandissement de leur parenté. En dotant leurs neveux ou leurs bâtards, en les mariant dans la famille des princes, ils avaient soin de les établir sur les frontières de Milan, de Venise ou de Naples, à Bénévent ou dans les Marches, contre leurs vassaux et leurs voisins. Toutefois ces parvenus, aujourd'hui fidèles, demain hostiles, entendaient bien servir le chef de leur maison, mais non ses successeurs; le pape mort, ils n'agissaient plus que pour eux-mêmes. Ainsi vit-on avec Jérôme Riario, à la mort de Sixte IV, avec César, après Alexandre VI; en sorte que l'anarchie était installée par les papes eux-mêmes dans l'Eglise ².

Et c'est ainsi que toute résistance a été vaincue. Le pouvoir ecclésiastique est devenu un organisme étroit et fermé, aussi éloigné que possible de l'universalisme catholique, si tant est que ces deux mots ne soient pas un pléonisme vicieux; la vraie conception de l'Eglise qui est une société, a disparu derrière la Curie qui accapare tout; et le lecteur de l'Evangile se demande comment on a pu faire sortir une telle organisation des paroles de Jésus. Un mouvement de plus en plus centralisateur fait aboutir à Rome tous les fils du gouvernement ecclésiastique, et l'Italie accapare de plus en plus au détriment des autres pays catho-

¹ Cf. Paul Deslandre, *le Concile de Trente et la Réforme du Clergé catholique au XVI^e siècle*, ch. 1, p. 8, Bloud, 1906.

² Sous une autre forme, on utilise aujourd'hui encore la même méthode. Le Vatican est peuplé d'officiers, jaloux de leurs prérogatives ou de leur costume, se disputant les préséances, sollicitant l'avancement, se poussant dans les bonnes grâces du maître ou de ceux qui l'approchent pour avoir un grade de plus. Car comme tout le monde ne peut pas être cardinal, on a pourvu à la satisfaction de tous ceux qui n'arrivaient pas à cette hauteur, par tout un système de titres et de costumes auxquels la cour de Byzance n'aurait rien à envier. On a réglementé la doublure des manteaux, la forme des soutanes, la couleur des bas, il y en a qui, à l'autel, ont droit à un cierge de plus, d'autres point....

liques, le droit de fournir les électeurs des papes et de former le suprême conseil de l'Eglise. On disait autrefois, que le pape étant le souverain d'un Etat italien et les cardinaux collaborant au gouvernement politique de cet Etat, en même temps qu'au gouvernement spirituel de l'Eglise universelle, il était naturel de les choisir presque tous de naissance italienne. La prépondérance d'une seule nationalité paraissait d'ailleurs être sans inconvénient à une époque où l'Italie n'existait pas comme grande puissance. Mais cet argument qui, en droit, ne vaut rien, n'était, en fait, qu'un prétexte. Aujourd'hui, l'Etat pontifical n'est plus, l'Italie unifiée est devenue une puissance de premier ordre et les nations catholiques sont écartées du Sacré Collège tout aussi soigneusement. L'Eglise, à l'heure actuelle, est plus italienne que catholique; c'est là sa grande faiblesse, le mal dont elle mourra, disent ceux qui croient qu'elle peut mourir ¹.

Le progrès de la centralisation politique s'accroissant dans les monarchies tandis que la centralisation religieuse se réalisait dans l'Eglise, les deux absolutismes devaient s'entendre. Les rois et les papes s'entendirent, en effet, et se partagèrent les influences sur le gouvernement intérieur de l'Eglise, le recrutement en commun du haut clergé et le partage des revenus. Le fait de cette entente des deux pouvoirs pour l'exploitation des sujets ressort tout le long de l'histoire; qu'il nous suffise de citer, en France, le concordat signé par Léon X et François I^{er}, en Espagne le droit conféré à Philippe II, en vertu de la bulle de la « Croisade », de dispenser ses sujets, moyennant finances, des pénitences imposées aux autres catholiques, et même — privilège exorbitant — de les en dispenser malgré eux ². Le fait de cette entente

¹ Est-ce par suite de cet état de choses, et pour que l'Eglise n'échappe pas au latino-romanisme que, depuis des siècles qu'il y a des missionnaires, on n'est pas encore parvenu, pour des causes mystérieuses mais qui se sont rencontrées partout, à créer un clergé indigène dans les pays de missions? On a donné de ce fait de multiples raisons toutes meilleures les unes que les autres, mais on a oublié que ces mêmes raisons existaient à l'origine, et lorsque les premiers prêtres furent créés. Elles n'arrêtèrent cependant ni les apôtres, ni leurs premiers successeurs.

² Paul Deslandres, *op. cit.*, ch. III, p. 27.

est, d'ailleurs, tout naïvement avoué dans un ouvrage paru à Rome en 1899 et publié avec tous les *imprimatur*. « Les avantages, y lisons-nous, que les gouvernements retirent des nonciatures ne sont pas moindres. En effet, c'est par le moyen des nonces que les gouvernements obtiennent du Saint-Père de très spéciales concessions. Par leurs interventions, ils peuvent obtenir de leurs sujets ce qu'ils espéreraient en vain par les voies ordinaires; surtout dans les gouvernements constitutionnels, où le Parlement est omnipotent, le nonce peut s'employer à procurer la majorité à un gouvernement qui peut-être serait démoli sans cela. Les rapports de la nonciature avec l'épiscopat peuvent produire ces surprises, c'est-à-dire procurer la victoire à un gouvernement vaincu ¹ ».

On a beaucoup parlé de la réforme introduite ces dernières années par Pie X dans l'administration de la curie romaine. Il y a là, effectivement, toute une série de modifications opportunes et de règlements équitables. Cette réforme supprime des emplois inutiles, prévient certains abus, résout certains conflits de compétence; elle assure aux fonctionnaires pontificaux un statut régulier et restaure la justice curiale sur des bases moins archaïques. Mais la réforme administrative, pour sage et avisée qu'elle soit, n'intéresse qu'un tout petit nombre de personnes et n'a qu'une portée limitée; l'important, l'essentiel, c'est la réforme politique. Or voici, sommairement, en quoi elle consiste : La Grande-Bretagne (Angleterre, Ecosse, Irlande), les Pays-Bas, le Luxembourg, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, Terre-Neuve, passent de la juridiction spéciale de la Propagande au régime ordinaire des Congrégations, c'est-à-dire que ces pays sont dorénavant soumis à l'autorité immédiate de la Secrétairerie d'Etat; des deux Congrégations auxquelles ressortissait autrefois l'épiscopat, celle du Concile, à qui étaient attribuées les nominations, est supprimée, celle des Evêques et Réguliers, qui s'occupait de la discipline, voit sa compétence restreinte aux seuls religieux. La nomination de tous les évêques — exception faite pour l'Italie, réservée au pape et pour les quelques territoires

¹ Mgr Giobbio, *Cours de diplomatie ecclésiastique*, p. 216.

qui restent sous le régime de la Propagande — est attribuée à la Congrégation Consistoriale, dont le pape lui-même est préfet; mais, pour chaque cas, les éléments de la décision sont fournis par la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, et les Affaires extraordinaires, à leur tour, sont rattachées à la Secrétairerie d'Etat, ainsi que la Chancellerie des brefs. Le secrétaire d'Etat se trouve dès lors, seul cardinal et seul chef, à la tête des trois sections dont se compose désormais son office (Affaires extraordinaires, Affaires ordinaires, Brefs apostoliques); concentrant ainsi dans sa main toutes les affaires importantes et tous les grands intérêts de l'univers catholique. C'est sous son influence et par son autorité que fonctionnent notamment les commissions chargées de faire les enquêtes, de former les dossiers et de présenter les candidats pour chaque siège épiscopal. Il ne reste à la Consistoriale que fort peu d'initiative, encore ne l'a-t-on pas mise en demeure de l'exercer. Un fait que l'on n'a peut-être pas remarqué, c'est que, la réforme une fois connue dans son ensemble, des personnes résolues supplièrent le pape d'introduire dans la nouvelle organisation un élément compétent et indépendant, en nommant secrétaire de la Consistoriale l'ancien collaborateur de Léon XIII, le cardinal Rampolla. Cette démarche échoua, et le seul poste important, en dehors de la Secrétairerie d'Etat, fut attribué au cardinal de Lai, celui-là même que Merry del Val avait chargé de préparer la réforme qui devait le rendre tout-puissant ¹.

De la sorte le cardinal Secrétaire d'Etat mettait la main d'un seul coup sur les Affaires ecclésiastiques extraordinaires et sur la Secrétairerie des brefs, deux fonctionnaires importants et compétents étaient remplacés par deux subalternes médiocres, mais dociles, et la Curie écartait jusqu'à l'ombre d'une résistance ou d'un contrôle.

Il est curieux d'observer qu'au moment même où cette centralisation devenait un fait accompli, les catholiques de plusieurs pays étrangers, comme s'ils avaient senti le péril, protestaient une fois de plus contre la représentation insuffisante qui leur

¹ Cf. Granvelle, l'Impérialisme romain (*la Grande Revue*, 25 août 1909, p. 638-640).

est accordée dans le Sacré Collège. Les Allemands s'inquiétaient de ne pas voir remplacer leurs cardinaux, et les Américains des Etats-Unis, faisant valoir leur nombre et l'immense contribution financière qu'ils apportent à l'Eglise, n'en réclamaient pas moins de six pour leur part. Il est fort douteux que le Saint-Siège fasse droit à de pareilles requêtes. Les hommes qui font aujourd'hui la loi au Vatican ne veulent pas du contrôle étranger ; on laisse tomber, sans rien dire, l'institution des cardinaux étrangers de Curie, qu'il serait, aujourd'hui plus que jamais, utile de maintenir, et la Congrégation des Affaires extraordinaires compte, parmi ses seize membres, quatorze Italiens et deux Espagnols. Mais, dans l'état actuel des choses, à quoi servirait une plus équitable répartition des voix entre les nations ? Les voix impuissantes et muettes sont de beaucoup les plus nombreuses, et celles qui se font entendre et qui commandent ne souffrent ni la contradiction ni la discussion. On a vu, par de récents exemples, quelles qualités recommandent les candidats à la pourpre au choix du cardinal Merry del Val.

Le monde catholique, en se développant, est devenu plus difficile à gouverner ; les consciences des individus et des peuples, à mesure qu'elles s'affirment davantage, se montrent moins dociles aux règles extérieures et uniformes et revendiquent avec une insistance croissante des droits que l'autorité s'est exclusivement réservés, des responsabilités qu'elle prétend assumer toute seule ; au sein du Catholicisme, chaque peuple et même chaque individu, tend à faire de sa religion une chose vivante et profonde, à « vivre sa foi », comme disent les « amateurs de nouveautés ». Or, paraît-il, cette tendance est « anarchique », car l'Eglise catholique est *surtout* un gouvernement. Alors il faut combattre et vaincre cette tendance ; à ce prix seulement, la Curie maintiendra son autorité et son prestige, gardera ses principes et ses traditions. C'est, sans doute, pour contribuer à ce résultat qu'on nous parle si souvent d'hérésie et de schisme, ne serait-ce que pour inspirer aux faibles et aux hésitants une crainte salutaire. En dénonçant de grands maux, on justifie l'usage des grands remèdes. Pour frapper impunément des coups décisifs, on déclare l'Eglise en danger ; l'autorité, battue en brèche, peut ainsi être exercée avec plus d'intransigeance et de

rigueur; puisque le particularisme menace de faire des ravages, nul ne s'étonnera qu'on fortifie le pouvoir central aux dépens de tous les pouvoirs locaux intermédiaires, qu'on réduise au minimum l'indépendance et l'initiative des évêques et que le gouvernement de l'Eglise soit concentré dans les mains de quelques hommes dont les décisions, en toutes matières, seront sans critique et sans appel.

Le pouvoir du Saint-Siège, tel que l'ont établi la tradition et l'histoire, paraît aujourd'hui sans frontières d'aucune sorte et absolument illimité dans le domaine des idées. Sa seule limitation est la contradiction des choses, la résistance des faits, et par là nous n'entendons pas seulement la révolte des juridictions jalouses, le souci d'une injuste indépendance chez les princes et les peuples et les conditions mêmes de la vie et du développement des sociétés civiles, mais encore et surtout la capacité intérieure, l'habileté même, au sens juridique du mot, de l'organisme pontifical à soutenir une telle charge; en sorte qu'on peut dire de l'autorité romaine qu'elle a pour limites les abus qu'elle engendre et dont il faut chercher la première cause dans ce fait que son action est exercée par des hommes. C'est ce qui, au cours des âges, a amené les résistances historiques et les essais de limitation du pouvoir des papes par les peuples, les races, les évêques même. Telles furent les franchises gallicanes invoquées comme une garantie contre les empiètements de la puissance spirituelle. A l'heure présente, nous semblons être à l'apogée du système romain; plus rien n'existe. Il n'y a plus de liberté de réunion pour les évêques, les nominations épiscopales sont arbitraires, les biens de l'Eglise de France et le pain de son clergé ont été sacrifiés pour des raisons de politique romaine, la délation est partout, la vénalité trafique des choses saintes, et Rome reste la puissance la moins contrôlée, encore que la plus corruptible de l'univers.

Pour nous, nous croyons que le principe et l'existence du pouvoir pontifical doivent être soigneusement distingués de la forme que ce pouvoir a prise, c'est-à-dire de l'absolutisme centralisateur de la Curie. Nous nous refusons à voir dans cette centralisation un fait d'institution divine; nous n'y reconnaissons que le résultat d'une sorte de fatalité constitutionnelle qui veut

que toute organisation tende à s'unifier et à tout absorber. N'est-ce pas un fait que tous les « bureaux » du monde oublient qu'ils ont été établis non pour être servis, mais pour servir et qu'ils subordonnent le plus souvent la fin au moyen?

La fonction pontificale a besoin d'un organe d'administration, ceci paraît hors de doute et, à cet égard, l'existence de la Curie, c'est-à-dire de l'ensemble des services du gouvernement ecclésiastique, est parfaitement légitime et justifié. Mais à condition que l'on ne se méprenne point sur l'autorité de cet organe qui n'est et ne peut être qu'un pouvoir de juridiction au for externe, pouvoir nettement distinct, non seulement du pouvoir d'Ordre, cela va sans dire, mais encore du magistère apostolique propre à la personne du pape. Ce magistère a, selon la foi catholique, une assistance personnelle de la Providence surnaturelle, mais il ne se présume pas; il requiert certaines conditions bien déterminées et il est restreint à la foi et aux mœurs. Vouloir l'étendre aux actes administratifs de la Curie est une erreur qui ne s'explique que par l'aberration d'une piété mal éclairée. Le pape, d'ailleurs, étant faillible dans son administration, on ne voit pas où la Curie et les Congrégations romaines, qui sont un des rouages de cette administration, prendraient le droit de nous imposer leur propre infaillibilité.

Est-il possible de remédier aux abus que nous avons exposés tout au long de ce chapitre et particulièrement de lutter contre cette tendance de l'administration romaine, en cela semblable à toutes les autres administrations, à se développer et à centraliser outre mesure, au risque de devenir comme le lieu d'élection du formalisme et de la routine?

L'œuvre serait énorme; elle ne serait peut-être pas impossible.

Nous avons déjà indiqué que le remède ou, du moins, un remède pourrait se trouver dans une décentralisation qui, d'ailleurs, ne ferait que rendre leur rôle légitime et historique aux évêques et aux métropolitains; une représentation de ces mêmes évêques contrôlerait les actes de la Curie et ferait arriver au pape avec autorité les *desiderata* de l'Eglise et les questions étudiées dans les assemblées épiscopales et les conciles provinciaux. L'épiscopat, sans être pour cela taxé de désobéissance,

ne craindrait pas de présenter au Saint-Siège ses respectueuses observations, non pour mettre en échec l'autorité pontificale, mais pour lui fournir, au contraire, le point d'appui réel dont elle a besoin dans l'opinion catholique. Enfin, et comme *ultima ratio*, devant les exigences excessives, pourquoi n'userait-on pas de cette force d'inertie qui est si puissante et qui ferait tomber en désuétude les mesures incompatibles avec les vrais intérêts de l'Eglise ?

CHAPITRE V

ROME ET LES ÉVÊQUES

Travail intérieur. — Le pouvoir central dans l'Eglise. — Domination ou dévouement — Décadence de l'épiscopat. — Nivellement universel — Sur les marches du trône. — Première apparition des légats pontificaux. — Le *pallium* — Le serment des évêques. — Comment Rome a rétabli la hiérarchie en Angleterre — Les cardinaux protecteurs. — Les indults. — Vaines protestations. — A Trente. — Curieuse histoire du concile du Vatican. — Précautions prises. — Les actes de pression. — Comment fut composée la majorité. — Après le concile. — Les évêques français et la séparation. — L'épiscopat, quantité négligeable. — La commission permanente. — Deux évêques : Dijon, Laval. — Servilisme — A Rennes. — L'affaire Turmel. — A Bourges — La première Communion. — Une lettre de Mgr Chapon. — Les élections épiscopales. — Empiètements successifs. — Divers régimes. — Comment sont nommés les évêques français. — Désinvolture romaine. — Les évêques italiens — La Curie se défie de l'épiscopat.

I

Parallèlement au travail pour la domination extérieure se poursuivait un autre travail, tout intérieur celui-là et non moins puissant, effort gigantesque qui dura quinze siècles et qui eut pour but d'absorber de plus en plus l'Eglise dans la Papauté. Ce mouvement, commencé par Léon I^{er}, continué par Grégoire I^{er}, un moment arrêté sous les souverains d'origine barbare et pendant les scandales romains des ix^e et x^e siècles, fut repris par les papes réformateurs. Nous le verrons se poursuivre logiquement, avec plus de force encore lorsque le schisme d'Orient aura prouvé la nécessité d'empêcher, à tout prix, la constitution de pouvoirs ecclésiastiques assez forts pour ne pas se reconnaître en tout et toujours les serviteurs de la Curie ; et il est assez curieux de constater que l'instauration du régime autocratique de l'ordre ecclésiastique s'est produite au xix^e siècle, juste au moment où l'autocratie devenait impraticable dans l'ordre civil,

L'Eglise n'est pas un corps amorphe, elle est constituée; et sa forme propre est si particulière que les termes de monarchie absolue, de monarchie constitutionnelle ou même de démocratie que lui appliquent certains ne peuvent avoir qu'un sens analogique. L'Eglise est une société *sui generis* dans laquelle le pouvoir central, sans limites juridiques absolument définies, doit être surtout un pouvoir modérateur. Trop faible, il laisse tomber la discipline, et l'anarchie s'introduit dans l'Eglise: ainsi l'avons-nous vu au ix^e, au x^e, au xiv^e et au xv^e siècle; trop fort, il peut installer la tyrannie au Vatican, y attirer tout le sang, toute la vie du corps ecclésiastique, jusqu'à l'atrophie des membres qu'il était au contraire chargé de vivifier. Indiquer la vraie mesure entre ces deux excès n'est pas chose facile. L'Eglise a défini doctrinalement le pouvoir des papes, mais l'exercice pratique de ce même pouvoir n'a pas été défini et n'a pas pu l'être, étant déterminé, selon la période historique, par les faits, la force des choses, les intérêts de la communauté chrétienne. Or, c'est là que l'abus est facile; aussi peut-on accepter le principe sans renoncer pour cela à combattre l'abus; et c'est sur ce point seulement que nous avons à nous expliquer.

« Les maîtres des nations, a dit Jésus, font peser leur domination sur elles: les plus haut placés parmi les hommes exercent leur autorité sur les autres. Mais il n'en va pas ainsi pour vous. Que celui qui l'emporte sur les autres devienne votre serviteur, et que le premier se mette à vos ordres¹. » L'esprit de Jésus n'est donc pas un esprit d'absolutisme; Jésus n'a pas fondé une hiérarchie de domination, mais une hiérarchie de dévouement. Grâce à cette idée née de l'Evangile, les peuples modernes arrivent aujourd'hui à comprendre que l'unique raison d'être de l'autorité, dans une société humaine, est le bien de la collectivité, et que l'élite dirigeante est au service de la masse dirigée. Il serait singulier que l'Eglise, qui a été instituée pour prêcher l'Evangile dans le monde, en reniât cet enseignement pour elle-même, et reconnût à l'autorité un droit qui ne fut pas un devoir ou un service à l'égard de la communauté. « Que per-

¹ Marc, XI, v. 23.

sonne, écrivait saint Paul, ne se fasse honneur d'appartenir à tel ou tel, car, de droit, tout est à vous, soit Paul, soit Apollos, soit Céphas, soit le monde, la vie comme la mort, le présent comme l'avenir. Oui, tout est à vous ; vous, vous êtes au Christ, et le Christ est à Dieu¹. » Telle est la haute idée que les chrétiens doivent avoir d'eux-mêmes. Eux ne sont pas aux chefs, mais les chefs, de tout nom et de tout mérite, sont pour eux.

Quant aux évêques, il ne faut pas oublier que ce n'est pas seulement à Pierre, mais aussi à tous les apôtres que Jésus a donné le pouvoir des clés². Chaque progrès que nous faisons dans l'étude des origines du Christianisme est en opposition avec cette idée d'un saint Pierre gouvernant ses frères en monarque absolu ; ce n'est pas cela que le Christ a voulu. Ce n'est pas ainsi non plus que le comprenait l'ancienne tradition chrétienne. Grégoire I^{er} repoussait avec indignation comme un *nomen blasphemie* et une *maxima stultitia*, ce titre d'Evêque des Evêques qu'on donne au pape aujourd'hui. Mais les temps sont changés et depuis on a fait du chemin. Désormais les évêques dépendent de Rome de façon absolue, et si le pape les nomme encore ses frères, c'est une vieille clause de chancellerie, une manière de dissimuler l'atteinte portée à l'antique tradition. En réalité, les successeurs des apôtres ne tirent pas leur autorité directement du Christ ; de fait, elle leur vient du pape. Comme si les onze avaient jailli de Pierre, on fait jaillir l'Episcopat du pape comme les branches du tronc de l'arbre ; l'Evangile est transformé, la constitution de l'Eglise faussée, et l'Episcopat n'a plus le droit de parler autrement que pour acclamer le Maître souverain. Se doutait-on, lorsqu'on a défini l'infailibilité pontificale en la restaurant aux questions de foi et de morale proclamées *ex cathedra*, qu'il se trouverait, quelque trente ans plus tard, un doux et pieux pontife qui agirait comme si le pape était infailliable sans cesse et sur toutes les questions, et comme s'il absorbait en lui toute la pensée et toute la vie de l'Eglise³ ? Les

¹ Cor., III.

² Matth., XVIII, 18.

³ Mais alors, quel point d'interrogation et quel trouble pour un esprit formé aux déductions logiques, que ces longs et multiples inter-

évêques n'osent prendre la décision la plus insignifiante, si, du moins, elle leur apparaît comme une nouveauté, fût-elle un progrès, sans en référer, d'abord, aux Congrégations romaines, et les décisions des successeurs des apôtres, ces successeurs eux-mêmes, investis comme tels de la mission de gouverner l'Eglise de Dieu, dépendent du bon vouloir des bureaux de la Curie. A l'heure actuelle, il n'y a plus à proprement parler, des évêques français, des évêques anglais, des évêques allemands ; il y a seulement des délégués de Rome, administrant en France, en Angleterre, en Allemagne, des provinces de l'Etat romain. « L'autorité doctrinale et juridique de l'Eglise, écrivait en 1871 le P. Liberatore, S. J., est réunie et concentrée dans le pontife romain. De sa chaire jaillit la lumière qui éclaire et qui embrase tout l'univers. Son trône est plus élevé que les trônes de tous les prélats, ses subordonnés, et de la tiare qui ceint son front partent les rayons de lumière qui, en se reflétant sur les mitres épiscopales, illuminent le monde entier¹. » Les évêques, comme de simples planètes, ne brillent que d'une lumière empruntée au Pape-Soleil, seule source de leur splendeur. On n'ose pas encore les mettre tout à fait de côté, mais les conditions auxquelles on les soumet rendent leur existence purement illusoire et décorative. Le gouvernement de la Papauté s'est transformé en théocratie, c'est le gouvernement direct de Dieu par un homme, pourvu que cet homme soit italien, car, nous l'avons dit, toute autre incarnation semble être désormais interdite au chef de l'Eglise.

Rien n'a plus de raison d'être en dehors de Rome. Les vieilles constitutions et les usages primitifs comme les traditions authentiques se sont fondus dans cette unique volonté. L'autorité individuelle des apôtres et leur puissance collective sont désormais

règnes dans la série des papes ! Car enfin, si le pape est tout dans l'Eglise et si l'Eglise n'est rien sans le pape, qu'était l'Eglise durant les longues vacances ? Celle qui suivit la mort de Clément IV dura près de trois ans (1268 à 1271). Par contre, un peu plus tard, il y avait trois papes qui s'excommuniaient l'un l'autre et tous leurs adhérents par surcroît. Quelle était la véritable Eglise entre ces trois, toutes les trois excommuniées ?

¹ Cité dans G. Tyrrell, *Suis-je catholique ?* ch. iv, p. 53.

résumées et concentrées dans la puissance et l'autorité personnelle d'un seul, le magistère des conciles est absorbé dans son magistère. Du cerveau du Christ, l'Evangile rayonnant et illuminant la surface du globe avait allumé partout mille foyers, mais voilà que, suivant une loi mystérieuse de tardive réfraction, tous ces rayonnements sont revenus s'abîmer dans un centre unique. Seule source permanente de véritable vie, Rome en est encore l'unique réservoir et le Vatican ouvre et ferme le réservoir à son gré. Rome définit, Rome commande, Rome crée, Rome veut, Rome parle, Rome condamne, Rome tue, Rome absout, l'Eglise se tait ou chante : *Amen*.

Depuis longtemps les évêques ne paraissent au conseil du pape que comme à une parade. Quand ils parlent, leur jugement ne compte absolument pour rien ; leur rôle se borne à enseigner ce qu'on leur commande, et, en cela, ils ne se différencient pas du plus modeste prêtre, du moindre laïc qui fait réciter le catéchisme. L'épiscopat est devenu l'Eglise enseignée ; l'Eglise enseignante est à Rome, dans les Congrégations romaines presque exclusivement composée de religieux, et nulle part ailleurs. « *La tradizione son io* », disait Pie IX, « La tradition c'est moi. » En tant que conseils, les évêques sont au même rang que les simples prêtres, et il semble même que l'Index, pour le leur montrer, se fasse parfois un malin plaisir de condamner des livres qu'ils ont approuvés publiquement. Mieux vaut dire les choses avec franchise : les apôtres n'ont plus de successeurs, le pape seul constitue l'Eglise. C'est à lui seul que le Christ a confié la mission apostolique, à lui seul qu'il a remis le dépôt de la révélation, l'autorité doctrinale, le pouvoir spirituel et la juridiction. C'est lui seul qu'il a chargé d'enseigner et de sanctifier le monde. Si les évêques ont quelque pouvoir spirituel ou doctrinal, ce n'est qu'en vertu de sa délégation. Et si l'on s'élève contre cette idée qu'aujourd'hui le pape seul constitue l'Eglise, il faut alors reconnaître que le pape ne fait pas partie de l'Eglise, qu'il se tient en dehors et au-dessus, qu'il est d'une autre espèce, d'une espèce supérieure, et que, pour cela, les évêques, les prêtres, les fidèles doivent être absolument passifs, se laisser mener par lui, n'avoir ni pensée, ni volonté, ni initiative, être comme s'ils n'existaient pas. Certaines gens voient un signe d'unité dans cet

effacement unanime et absolu de l'Episcopat. C'est l'unité peut-être, mais l'unité dans l'esclavage, dans le découragement, la lâcheté ou la peur ; unité mensongère, blasphème contre l'unité vraie : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*.

Et comme la pauvre vanité humaine ne perd jamais ses droits, lorsque la Curie est contente de tel ou tel prélat, à condition que celui-ci fasse les démarches requises et paie la somme nécessaire, elle le nomme assistant au trône. Nous avons déjà signalé l'utilité et l'importance de cette dignité ; rappelons seulement qu'elle confère à ceux qui en sont revêtus, avec le titre de comte romain, le droit de s'asseoir pendant certaines cérémonies sur les marches du trône pontifical¹.

Quant aux cardinaux en général et aux cardinaux français en particulier, ils ne sont plus, eux aussi, que des fonctionnaires sans indépendance, de pauvres défenseurs pour nos intérêts. Sous Louis XIV, leurs devanciers étaient, sans conteste, dans leur ensemble, tout aussi bons catholiques que ceux d'aujourd'hui, mais ils avaient conscience d'être aussi les défenseurs naturels de l'idée nationale, et, par suite, les antagonistes-nés des usurpations et des abus de pouvoirs de la Curie. L'épiscopat, malgré ses faiblesses — et elles furent nombreuses — restait français sans refuser d'être romain. Ne dirait-on pas aujourd'hui que certains, de peur que nos évêques ne soient pas assez romains, voudraient leur faire oublier qu'ils sont aussi français. Ce courant fou d'ultramontisme où les catholiques en général, et la masse du clergé français en particulier, se sont précipités au cours du XIX^e siècle, est encore une des causes qui ont le plus poussé la question anticléricale à l'aigu. Nous sommes loin du temps où saint Cyprien traitait de si haut le pape Etienne et ses prétentions, et où les plus majestueuses assemblées de l'épiscopat d'Afrique proclamaient l'indépendance de chaque évêque dans son Eglise et son relèvement direct de Jésus-Christ.

Quoi qu'il en soit, le résultat du système romain est que, fata-

¹ Et cela ne date pas d'aujourd'hui : « Par suite de l'ambition des papes, écrivait Gerson, les évêques jouent aujourd'hui le rôle de peintures décoratives » (*Œuvres*, édit. Dupin, II, p. 1, 174). Cf. Sainte-Foy, *op. cit.*, 46.

lement, d'une part, l'autorité suprême, au lieu de trouver l'acquiescement d'une déférence raisonnable et, par conséquent, intelligente, ne rencontre plus que l'inconsciente abdication des irresponsables; et que, d'autre part, le pouvoir lui-même perdant la claire notion de sa véritable fonction et des limites qui lui sont tracées, se transforme en un absolutisme incompatible avec la sainte liberté des enfants de Dieu. Ainsi s'explique que ceux qui ne vivent pas dans notre atmosphère de vie cléricale ne voient dans l'unité romaine qu'un mélange d'éléments mal fondus, qu'une unité extérieure tout administrative, opérée par l'étreinte puissante de la papauté, « un impérialisme d'Eglise », héritier du prestige de l'ancien empire romain.

II

Nous avons dit que, pour arriver à ce résultat, il a fallu à la Curie romaine de longs et ininterrompus efforts. Lorsque les papes du VIII^e siècle voulurent réaliser la réforme de l'Eglise franque, ils commencèrent par fortifier la juridiction des archevêques. Mais, bientôt, ceux-ci, prenant au sérieux leurs nouveaux droits, devinrent gênants, et comme ils avaient à remplir une tâche extrêmement délicate, il ne fut pas difficile de les trouver inférieurs à leur mission. C'est alors qu'apparurent, pour la première fois, dans nos pays, les légats pontificaux, mandataires tout-puissants de la Curie; et dès le XI^e siècle on put voir de simples lecteurs venus d'au delà les monts prendre le pas sur les plus fiers archevêques.

La collation du pallium fut un des mille moyens employés par la cour de Rome pour étendre son autorité. Le pallium était primitivement donné par l'empereur. Vers le milieu du VI^e siècle, l'évêque de Rome le donne d'abord avec permission, puis, au nom de souverain, mais il en concède l'usage de la part de saint Pierre, et ménage ainsi la transition. Saint Grégoire en arrive à le donner sans recourir à la cour de Constantinople, et, au VIII^e siècle, il devient obligatoire pour les métropolitains de le demander en accompagnant leur demande d'un serment de respect envers le Pontife romain. Au XI^e siècle, nouveau pas

en avant : les métropolitains sont contraints de venir le chercher en personne, et leur serment constitue au lieu de féauté et de vasselage ; il ne fallait pas que les prélats fussent trop puissants. Puis les liens se resserrèrent et aujourd'hui, en plein ^{xx}^e siècle, le jour de leur sacre, les évêques sont tenus de prêter un serment dont nous empruntons le texte au Pontifical, chapitre : *De consecratione plurium lectorum in episcopos* (édition de Ratisbonne, 1888, *Pars tertia*, pp. 109-110). « *Ego N. electus ecclesiae... Hoereticos, schismaticos et rebelles eidem Domino nostro vel successoribus praedictis pro posse persequar et impugnabo.* » C'est la bonne formule de l'Inquisition, et ils la disent tous, sauf les évêques des Etats-Unis, qui, lors du concile de Baltimore, en 1846, ont demandé la suppression de cette phrase, ce qui leur a été accordé en 1847¹.

La grande terreur de Rome a toujours été de voir les évêques devenir un peu moins dépendants ; aussi, lorsque Pie IX, sous la pression des circonstances, dut établir la hiérarchie en Angleterre, on prit les précautions les plus minutieuses afin de maintenir une étroite sujétion. La bulle (1850) qui rétablissait cette hiérarchie, après avoir invité les évêques à constituer dans chaque diocèse un chapitre cathédral, statua que les nominations des chanoines appartiendraient au pape, à l'évêque et aux Chapitres eux-mêmes. Le Saint-Siège, d'après ce règlement, nomme toujours le prévôt et pourvoit aux vacances qui se produisent au cours de certains mois déterminés, les autres nominations revenant alternativement à l'évêque et au chapitre. Mais, tandis que l'évêque choisit et nomme librement et absolument son candidat, les chanoines, lorsque vient leur tour d'exercer leur privilège, ont simplement le droit de désigner trois noms qu'ils remettent à l'évêque pour que celui-ci les propose au choix du Souverain Pontife. Et ainsi, la Curie, maîtresse de ses nominations et de celles du chapitre, choisit, en réalité, la majorité des chanoines anglais. On comprend, dans ces conditions, combien il lui est facile de faire la mentalité des chanoines et d'établir, s'il lui plaît, dans chaque diocèse, une machine de

¹ *Acta et decreta sacrorum conciliorum recentiorum*. Collectio lat., t. III, col. 108.

guerre dirigée contre tout évêque qui aurait quelque velléité d'indépendance.

La Curie doit être maîtresse partout.

Lorsque, quelque part, existe une grande œuvre sur laquelle l'épiscopat pourrait s'appuyer, vite on nomme à cette œuvre un cardinal protecteur qui, comme par hasard, habite toujours Rome et se trouve, le plus souvent, un Italien. Ainsi a-t-on agi pour les Cercles catholiques d'ouvriers, pour le Comité de défense religieuse, etc. Et ainsi, peu à peu, les droits des évêques disparaissent devant les empiètements de la Curie. Sait-on, par exemple, qu'il est absolument impossible à un évêque, dans l'état actuel des choses, de gouverner son diocèse s'il n'a obtenu de Rome un nombre relativement considérable d'indults tous concédés moyennant finance, naturellement, et concédés temporairement afin d'obliger les demandeurs, quand viendra l'expiration, à financer de nouveau ?

Ce n'est pas que les protestations ne se soient point élevées au cours des âges contre tous ces abus, mais autant en a emporté le vent. Au concile de Trente, des plaintes se firent entendre dès le début; on peut le constater dans la lettre des légats à Paul III. Les évêques déclaraient que la résidence dans leurs diocèses était impossible, tant que la juridiction serait paralysée par les usurpations des Ordres religieux rattachés au pape par l'exemption, des seigneurs temporels et du Saint-Siège. Ils se plaignaient des impositions de décimes, de la facilité avec laquelle étaient ordonnés à Rome les sujets indignes que leurs ordinaires avaient refusé d'admettre à la prêtrise; ils protestaient contre les exemptions des protonotaires apostoliques, les absolutions à prix d'argent de la pénitencerie romaine, les bénéfices à charge d'âme donnés à des officiers de la cour pontificale qui ne résidaient jamais, les expectatives, c'est-à-dire le droit pour un individu quelconque d'entrer sans formalités dans un bénéfice au décès de son possesseur, etc.¹ Mais on travailla les plaignants de si belle manière que, malgré l'opposition des évêques espagnols et français, une grande partie des Pères du

¹ Cf. Paul Deslandres, *op. cit.*, p. 35

concile suivit le jésuite Lainez, lorsque celui-ci déclara, à propos de la juridiction épiscopale, que « dire que tous les évêques ont reçu quelques pouvoirs de Jésus-Christ, c'est dépouiller le pape de ses privilèges de vicaire du Christ et de chef de l'Eglise¹ ».

Lors du concile du Vatican, les évêques essayèrent encore de protester contre des exigences contraires à tous les droits et de rappeler que l'obligation de recourir sans cesse aux indults n'est pas un moyen normal de gouvernement². Il y a quarante ans que les évêques ont dit cela : combien oseraient le redire publiquement aujourd'hui ? Depuis le concile du Vatican l'épiscopat a descendu la pente avec une rapidité prodigieuse.

Faut-il rappeler ici comment fut mené ce concile et quelle liberté fut laissée à ceux qui avaient des idées opposées aux solutions que la Curie romaine voulait faire aboutir ? — En février 1869, la *Civiltà cattolica* fit paraître un article dans lequel on lisait : « Les catholiques accueilleront avec bonheur la proclamation de l'infailibilité dogmatique du Souverain Pontife. Par là sera anéantie la déclaration du clergé gallican de 1682. On ne se dissimule pas que le Souverain Pontife ne voudra peut-être pas prendre lui-même l'initiative d'une proposition qui semble le toucher personnellement, mais on espère que l'explosion unanime de l'Esprit-Saint, par la bouche des Pères du futur concile œcuménique, la définira par acclamation. » Il était évident, les amis comme les ennemis en furent convaincus, que l'officieuse revue n'était que l'interprète des volontés du Saint-Siège ; et on a su depuis que l'article avait été remis à la *Civiltà* par le cardinal Antonelli, lui-même, alors secrétaire d'Etat³. Ce fut le premier coup de cloche pour le triomphe définitif du romanisme et l'abaissement de l'épiscopat. Quand une plume impartiale et suffisamment libre osera raconter cette histoire, elle pourra apprendre à beaucoup des choses vraiment surprenantes. Elle dira que les évêques furent tenus dans l'ignorance du programme jusqu'au

¹ Cf. *l'Eglise catholique, la Renaissance et le Protestantisme*, par Alfr. Baudrillard, p. 186.

² Coll. Lac., VII, 838.

³ Chronique d'Histoire ecclésiastique (*Revue du Clergé français*, 15 juin 1908, p. 680).

dernier moment, privés des sources les plus nécessaires d'information et empêchés de se concerter librement.

Ces seuls préliminaires indiquaient déjà la direction qu'on voulait imprimer. Pour préparer les travaux, on nomma quatre-vingt-seize théologiens « consultants ». Soixante furent pris à Rome même ; trente-six, dûment triés, vinrent de l'étranger. Le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, s'étonnait, dans une lettre écrite à Antonelli et rendue publique, qu'on n'eût appelé aucun savant docteur allemand, tels que Hefélé, Alzog, Doellinger, Kuhn. On se décida à faire entrer Alzog et Hefélé dans la commission, mais ce dernier écrivit bientôt au cardinal Schwarzenberg : « Le parti pris a présidé au choix des consultants... Pas un seul théologien des Universités allemandes, sauf deux élèves des Jésuites... Ni Alzog, ni moi, n'avons été entendus sur les questions que nos fonctions, notre situation nous mettaient à même de discuter.¹ »

Ce qui se passa durant le concile ne causera pas un moindre étonnement. Les évêques anglais avaient donné leurs suffrages à Mgr Grant, évêque de Soutwark, les évêques italiens dûment stylés réparèrent cette erreur en nommant Manning qui devint l'agent pontifical, déploya une activité sans égale pour bien disposer les évêques et entretenir chez eux les bonnes dispositions. Dès les premiers jours, il travaille à réaliser le dessein suggéré par la *Civiltà*, et, à la tête d'un groupe de prélats, il propose la signature d'un *postulatum* déclarant « que l'autorité du pontife romain est souveraine et, par suite, infaillible, lorsque, usant du pouvoir apostolique, il enseigne à tous les fidèles les vérités qui concernent la foi et les mœurs ». Pie IX le reçoit à toute heure par une porte secrète, et, plus d'une fois, les représentants des puissances qui attendent sont tout surpris de voir sortir des appartements du pape ce prélat qu'ils n'y ont pas vu entrer. Les journaux italiens l'appellent *il diavolo del concilio*, et il se montre très fier de ce titre². On eut recours à des actes de pression inouïs pour annihiler toute résistance. Malgré la protestation de

¹ Correspondance de la *Décentralisation*, 26 mars 1870.

² Cf. l'Angleterre catholique au XIX^e siècle : Manning et Newmann (*l'Ami du clergé*, 27 septembre 1906, p. 855).

nombreux évêques français et allemands, il fut décrété que chaque motion passerait par deux commissions qui auraient toute latitude pour la reviser, la repousser, la mutiler, avant de la soumettre. On s'était, d'ailleurs, assuré une majorité prête à tout accepter. Le pape ayant toute facilité pour multiplier les évêques, Pie IX, de 1866 à 1869, avait créé cinquante nouveaux évêques *in partibus*. Des monsignors, même sans Eglise, avaient voix, ayant été élevés à l'épiscopat à titre honorifique, et le vote d'un de ces prélats domestiques sans un seul fidèle, valait celui d'un archevêque à la tête d'un million de catholiques¹. Ainsi l'assemblée regorgeait d'évêques *in partibus* qui ne représentaient personne, d'évêques italiens qui ne représentaient presque rien, alors que des Eglises entières plus éloignées, n'étaient, pour ainsi dire, pas représentées du tout; et on pensera peut-être qu'il faut avoir une bonne volonté un peu excessive pour voir dans cette assemblée ce que, selon la définition, doit être un concile général, à savoir, une représentation de l'Eglise universelle. D'autant que, assimilant la constitution de l'Eglise à celle d'un gouvernement moderne populaire, on décida de substituer une majorité numérique à la voix moralement unanime de toute l'assemblée. Quant aux opposants, ils n'avaient que le droit de se taire. Mgr Maret fut blâmé pour avoir osé, dans un livre, prétendre que le pape n'était pas infaillible; en plein concile, l'évêque d'Agram fut obligé de se taire sur l'injonction de Pie IX², et la police romaine reçut l'ordre d'enfermer le secrétaire d'un évêque arménien pour le faire taire. L'évêque obtint avec peine l'élargissement de son assistant³.

Une adresse ayant été présentée au pape par les cardinaux Rauscher et Schwarzenberg, au nom des évêques protestataires représentant quatre-vingts millions de catholiques, Pie IX la renvoya dédaigneusement. Puis, comme le pape avait interdit aux

¹ Cf. L. Sainte-Foy, *De saint Pierre à Pie X*, p. 101. Paris, 1910.

² L'évêque d'Agram soutenait, non sans raison, que rien dans la tradition ne prouvait qu'un dogme pût être formulé à la simple pluralité des voix, mais que la presque unanimité était nécessaire. Pie IX, de sa place, lui intima l'ordre de se taire « *Descende ab ambone, quittez la tribune.* » Le pape était déjà tout.

³ *Décentralisation*, 26 mars 1870.

évêques de rien imprimer pendant le concile, les jésuites de la *Civiltà cattolica* gardèrent le monopole de la parole. Eux seuls renseignèrent le monde romain et le clergé. Le choix, du reste, d'une ville qui était sous la domination directe du pape, pour tenir le concile, rassurait les ultramontains contre toute initiative de liberté. L'irritation impuissante des évêques catholiques d'Orient venus au nombre de soixante, l'opposition des cent vingt évêques les plus considérables de l'Europe et leur abstention, diront à la postérité que cette assemblée laissa chez beaucoup un bien douloureux souvenir.

L'impartiale histoire racontera encore comment, après le concile, tant que les évêques opposants n'eurent point fait parvenir leur adhésion, Rome leur refusa les indults ordinaires, tel par exemple, l'indult sur la dispense du maigre le samedi. Les papiers inédits de Mgr Dupanloup contiennent les plaintes d'un certain nombre d'évêques à ce sujet¹. Elle dira aussi, d'après la vie de Mgr Besson, les difficultés de toute sorte que rencontrèrent certains prêtres dits libéraux pour obtenir leur promotion à l'épiscopat. Successivement proposé pour Rodez et Montauban, M. Besson, entre autres, était toujours écarté. Quand le siège de Belley devint vacant, une lutte acharnée s'engagea. Un chanoine de Besançon, M. Thiébaud, dénonça à Rome les prétendues idées gallicanes et libérales de M. Besson, et celui-ci fut contraint d'écrire au pape une lettre de soumission explicite : « *Profiteor Pium nonum .. esse doctorem supremum... esse judicem et pastorem, esse regem... qui Sanctæ Sedis dominium vindicare, recuperare ac possidere debeat.* » Malgré cela, le nonce Chigi, influencé par le chanoine Thiébaud, refusa obstinément et l'abbé Besson attendit l'épiscopat encore deux ans².

Sous le régime de la séparation, le système a progressé rapidement ; et si les évêques d'il y a quarante ans se plaignaient déjà d'être des préfets, que diraient-ils aujourd'hui, en présence des procédés dont on use envers leurs successeurs ? Au mois de janvier 1907, après la deuxième assemblée de l'épiscopat, était

¹ Lecanuet, *l'Eglise de France sous la III^e République*, Paris, 1907.

² Lecanuet, *op. cit.*, p. 272.

publiée une déclaration signée par l'unanimité des évêques français. Or, à peine cette déclaration était-elle partie, qu'on apprenait, par des témoignages devant lesquels il faut bien s'incliner, que ce document avait été rédigé à Rome et publié sans avoir même été communiqué à la plupart de ceux dont il porte les signatures. On sait, en effet, qu'après avoir décidé dans cette assemblée que l'on pourrait louer les églises, les évêques envoyèrent leurs propositions au Vatican par l'évêque de Dijon, Mgr Dadolle et l'évêque d'Orléans. Mgr Touchet, le premier nommé par le pape depuis la séparation, l'autre nommé par la République sous le Concordat. Arrivés à Rome le 22 janvier, les prélats virent aussitôt le cardinal Merry del Val et firent leur exposé. Le cardinal déclara que le pape n'interviendrait par aucun document public, qu'il y était bien décidé, que les évêques devaient eux-mêmes prendre un parti; que l'idée d'un contrat de jouissance paraissait bonne, mais qu'elle devait être présentée par l'épiscopat et en son nom, et qu'en définitive les deux messagers n'avaient qu'à rédiger une déclaration qu'on ferait signer par tous les évêques, après examen de Pie X. Le lendemain, les deux évêques apportaient leur déclaration au pape qui fit une correction de forme ou de précision, et approuva le texte. Cette pièce fut communiquée le jour même à tout l'épiscopat dans quatre assemblées régionales: à Paris, à Lyon, à Toulouse et à Nîmes, et les évêques reçurent l'ordre de signer un document écrit sans leur concours et que plusieurs d'entre eux ne connurent que par les journaux. Sans doute il ne protestèrent pas, mais le pouvaient-ils ?

Un fait plus grave encore.

En décembre 1906, au moment de l'échéance fixée pour l'application de la loi de 1905, les catholiques de France refusèrent de se soumettre à la formalité de la déclaration pour la célébration des exercices du culte sous le régime du droit commun des réunions publiques, malgré les efforts du ministère et du Conseil d'Etat pour faciliter cette transaction et la rendre pratique. Or, c'est sur un ordre du secrétaire d'Etat, après un échange rapide de dépêches entre le Vatican et l'archevêché de Paris, et malgré le vote contraire de l'assemblée générale des évêques qui avait décidé de recourir, en cas de nécessité, à ce mode légal, que fut

prise cette décision. Après le refus des associations cultuelles, le ministère, cherchant un terrain d'entente, avait organisé ce régime en vue de la pacification, et la grande majorité des évêques étaient prêts à donner des instructions dans ce sens ; il a suffi d'un ordre du secrétaire d'Etat donné étourdiment, sans réflexion, sans consultation des intéressés et provoqué par quelques *zelanti*, joint à la faiblesse bien excusable du vieux cardinal Richard pour faire échouer ce plan.

On a ri de cet incident à cause de l'affaire ridicule des « délits de messe » qui en fut la conséquence, mais en réalité ce fut un des actes les plus graves de la crise. Ce refus de remplir une simple formalité de droit commun, fut considéré, non sans raison, dans le monde politique, comme un acte d'hostilité pure, sans motif plausible, et il rendit impossible la continuation des intentions pacifiantes et dilatoires du cabinet. C'est à la suite de cet acte que fut votée rapidement la loi du 2 janvier 1907 qui consacra la spoliation de l'Eglise et coupa court aux efforts sincères faits de part et d'autre pour sauver les biens. Mais la Curie avait triomphé ; une fois de plus elle avait traité les évêques en quantité négligeable ; que lui importait le résultat !

Au mois de septembre 1908, une nouvelle et très importante déclaration était publiée au sujet des écoles officielles primaires avec cette note *in fine* : « Suivent les signatures de tous les cardinaux, archevêques et évêques de France. » Or, cette déclaration avait encore été rédigée par ordre, et nombre d'évêques n'en connurent le texte que par la publication même. Personne, d'ailleurs, pas plus cette fois que les autres, n'osa réclamer. Et c'est ainsi que, suivant la discipline nouvelle, Rome décide sans les consulter, ce que les chefs des diocèses doivent vouloir spontanément et signer sous leur propre responsabilité.

Les évêques avaient élu une commission permanente pour traiter des affaires dans l'intervalle des assemblées ; cette initiative déplut au Vatican et le secrétaire d'Etat écrivait à Montagnini, le 26 août 1906 : « Je voudrais que vous alliez chez le cardinal Richard et que, délicatement, vous lui disiez que la commission épiscopale constituée par la dernière réunion n'a pas inspiré une pleine confiance au Saint-Siège comme, du reste, elle ne l'a pas inspirée non plus à beaucoup d'évêques et pas plus

encore à la majorité des catholiques français ; qu'il ne convient donc pas de laisser les affaires aux mains d'une commission semblable. Lors même qu'il serait nécessaire de former, cette fois-ci encore, une commission préparatoire, en aucune façon cette commission ne devra être permanente ; le Saint-Siège se réservant de décider si une telle institution est opportune sur un autre point ¹. ■

Quand le Vatican, à tort ou à raison, est mécontent de certains prélats, on ne recule devant rien pour les faire plier. On connaît l'histoire des deux évêques de Dijon et de Laval déferés au Saint-Office pour des choses qu'on murmurait tout bas, sans, d'ailleurs, les préciser autrement ; ajoutons quelques détails. Mandés à Rome, les deux prélats, après des péripéties diverses, y arrivèrent enfin. C'étaient des monstres, disait-on. Or, quel fut l'étonnement de tous de voir qu'on ne les traduisait même pas devant la Sacrée Congrégation. L'évêque de Laval, en particulier, à peine débarqué dans la Ville éternelle reprit le chemin de France chargé de bénédictions et embrassé par Pie X. N'avons-nous pas le droit d'en conclure qu'on n'a considéré comme sérieuse aucune des accusations répandues contre lui, et que son seul crime fut d'être en désaccord avec les dévots les plus intran-sigeants de son diocèse ; mais alors pourquoi lui a-t-on imposé de donner sa démission ?

Quant à l'évêque de Dijon, son affaire fut bien plus étrange encore. Sous le prétexte ridicule et notoirement absurde que leur évêque est franc-maçon, certains curés refusent de le recevoir dans leur église, les séminaristes de se laisser ordonner par lui. L'évêque à Rome est mandé. Vous croyez qu'on va lui faire un procès ? Point du tout. On l'embrasse comme Mgr Geay, et Merry

¹ Remarquons, en passant, cette singulière logique du secrétaire d'Etat. D'une part, puisque la commission épiscopale a été nommée par la grosse majorité des évêques, devait-on lui préférer l'opinion de ces « beaucoup d'évêques » qui, en somme, n'étaient qu'une assez restreinte minorité ? Qu'est-ce, d'autre part, que « cette majorité de catholiques » à qui la majorité des évêques n'inspirent pas confiance ? Qui sont-ils et où sont-ils ? Enfin, les laïcs ne sont donc plus « le troupeau » lorsqu'il s'agit des évêques, surtout quand il s'agit de leur faire opposition ?

del Val lui écrit une belle lettre ; mais on l'étouffe et on le démissionne, tout en lui accordant une pension comme à son collègue de Laval. Cependant on n'inquiète ni les curés, ni les séminaristes ; nul n'y a jamais rien compris¹.

Tous les moyens sont bons pour diminuer l'épiscopat. L'encyclique *Pascendi* autorise tout évêque à censurer un ouvrage même revêtu de l'imprimatur d'un autre prélat ; il y a là un procédé très simple pour encourager et entretenir les conflits. En outre, la Curie impose aux évêques la tâche inhumaine et indigne d'espionner et de rudoyer leurs frères de travail, leurs humbles et parfois héroïques « coopérateurs », et de rendre plus profonde encore, par la persécution et la délation, la séparation entre ce que Pie X appelle « le gouvernement ecclésiastique » et le « clergé inférieur ». Certains évêques en profitent pour faire du zèle, terroriser leurs prêtres et les dénoncer. Comme spécimen de ce nouvel état de l'âme épiscopale on lira, non sans quelque étonnement, la citation suivante prise dans la *Semaine Religieuse de Rennes* : « Certains écrits doctrinaux de M. l'abbé J. Turmel (sur l'Angélologie, l'Eschatologie, le Péché originel, la Papauté) ont suscité dans la critique catholique un débat qui a eu du retentissement, et d'où il résulte que ces livres, peu connus jusqu'ici du grand public, sont de nature à produire une impression à tout le moins troublante et une anxiété dans certaines âmes chrétiennes. L'archevêché a ignoré la plupart de ces publications. Le *Nihil obstat* délivré à l'une d'entre elles indique seulement l'absence de thèse ou de propositions condamnables et n'est nullement une approbation du livre ni un crédit quelconque donné à sa méthode et à son esprit, sur lesquels, au contraire, des réserves formelles ont été faites et des corrections imposées. Néanmoins Mgr l'archevêque a cru remplir un devoir de sa charge épiscopale vis-à-vis du dépôt de la doctrine et des âmes qui lui sont confiées en appelant l'attention et le jugement du Saint-Siège sur les écrits signalés plus haut. Ne voulant pas

¹ Dans un des chapitres consacrés aux Congrégations romaines, nous reviendrons plus en détails sur ces deux tristes épisodes de l'histoire épiscopale, mais il importait, ne fût-ce que pour mémoire, de les rappeler ici.

rendre lui-même un arrêt dans une question si délicate et si difficile, il a sollicité la décision du Saint-Siège que tous attendront avec une respectueuse et filiale docilité ¹ ». Or n'oublions pas que la plupart de ces ouvrages étaient écrits depuis plusieurs années, et que l'archevêque avait donné l'*imprimatur* ou n'avait fait aucune observation. Mais les temps sont changés, la peur règne sur l'épiscopat et nous voyons cet évêque dénoncer lui-même son prêtre, ce père offrir son fils en holocauste vivant.

Celui-là réussira peut-être à se maintenir en faveur; d'autres ont été moins heureux, car, à Rome, on ne pardonne qu'aux forts; lorsque les faibles ont une tare, c'est pour toujours. Mgr Servonnet, récemment mort archevêque de Bourges et qui eut jadis la réputation d'un libéral, n'a jamais pu rentrer en grâce, encore qu'il eût obtenu un semblant de certificat du policier Montagnini. « Mgr Servonnet mérite des louanges, écrit, le 11 octobre 1906, l'agent du secrétaire d'Etat, pour sa façon de s'exprimer contre les idées modernistes. Il n'est pas trop tôt cependant que le bon archevêque fasse une telle amende honorable, car ce fut à Bourges qu'il permit, il y a quelques années, la réunion du Congrès ecclésiastique, qui fut le point de départ de ces abbés démocrates du *Sillon* et des autres abbés critico-libéraux innovateurs et ayant des tendances à s'affranchir de l'obéissance aux évêques et à Rome ². » Il faut avouer que ce Montagnini avait une façon de dire du bien des gens qui ferait préférer un sage ennemi.

Un des faits les plus symptomatiques de cette main-mise du pouvoir central sur les droits des évêques est ce décret sur la première communion des enfants, que la presse à gages a immédiatement décoré du titre de « décret libérateur ». Nous n'avons pas à entrer ici dans la question de savoir s'il convient plus ou moins que l'âge des premiers communiant soit avancé ou retardé, mais il est incontestable que la mesure prise par Rome bouleverse en un point de grave importance une des traditions les plus vivantes de l'Eglise de France. S'il était un sujet sur

¹ V. *la Croix*, 28 septembre 1908.

² Voir : Procès de M. l'abbé Jouin (*Bulletin de l'Association paroissiale de Saint-Augustin*, mai 1907, p. 44).

lequel il y avait utilité de premier ordre et convenance manifeste à consulter les chefs religieux des divers diocèses, c'était bien celui-là ; à défaut d'autre raison, la perturbation que le nouveau régime allait apporter dans les usages locaux et plus que séculaires, demandait quelque prudence et certains ménagements. Mais, de cela, la Curie ne se préoccupe point ; sans consulter, sans pressentir, sans le moindre avertissement, elle décide que la méthode italienne sera appliquée partout. Du droit législatif, de la responsabilité des évêques, il ne saurait plus être question, la papauté a absorbé et confisqué les pouvoirs épiscopaux. Le droit divin des pasteurs, n'est plus que le droit de transmettre aux fidèles, sans observation possible, à plus forte raison sans une collaboration quelconque, les ordres venus du Vatican ; c'est un pas de plus dans cette évolution qui refoule vers un centre unique toutes les parcelles de l'autorité religieuse jadis disséminées dans les divers diocèses de la catholicité. Désormais, il n'y a plus d'évêques, il n'y a plus d'hommes dans l'Eglise, car il y est interdit de penser jusqu'aux plus respectueuses objections, et Mgr Chapon, évêque de Nice, qui a osé dire son sentiment dans une lettre privée adressée à quelques-uns de ses collègues, a dû se rétracter pitoyablement.

Cette lettre n'en garde pas moins la plus haute valeur en tant que document sur la situation actuelle de l'épiscopat. « Ce qui rend plus douloureux encore la promulgation de ce décret, dit l'évêque, c'est qu'il éclate pour ainsi dire à l'improviste, c'est qu'en ses termes absolus et impérieux, il n'admet aucune atténuation, il ne ménage aucune transition, et nous précipite dans une révolution dont ses promoteurs ne semblent pas soupçonner la hardiesse et les périls ; c'est qu'en condamnant les statuts synodaux de tous les diocèses de France, sans aucune exception, il frappe, il désavoue l'épiscopat français dans l'œuvre laborieuse, féconde, où, depuis plus d'un siècle, il a dépensé le plus d'intelligence, de zèle, de dévouement, à l'heure même où, ranimée par la lutte, et grâce à cette admirable éclosion et à la coopération des catéchistes volontaires, cette œuvre atteignait son plus haut degré de prospérité et portait dans tous les diocèses des fruits qui nous consolaient et nous dédommageaient de tant d'échecs et de ruines. Et ce coup nous est porté publiquement,

en face de nos peuples, au risque de discréditer notre autorité, sans que nous ayons été consultés ni même avertis dans une question si grave. On nous y compte pour si peu de chose, qu'il n'est pas même fait mention de nous, et que le nom de l'évêque n'est pas même prononcé, tandis que l'on y reconnaît explicitement les droits du curé, du confesseur, du père de famille et l'intervention très laïque de l'instituteur lui-même (on ne distingue même pas entre l'instituteur libre et l'instituteur laïque). A quoi se réduit donc désormais le *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*? C'est le triomphe de ces parents négligents qui n'ont cesse de se plaindre de nos exigences et de réclamer contre les règlements qui astreignaient leurs enfants à deux ou trois années de catéchisme; c'est le triomphe aussi de ces prêtres tièdes qui pacifisaient avec eux et nous accusaient de jansénisme eux aussi, et que nous avons dû faire tant de fois avertir, réprimander, frapper même, pour obtenir que nos ordonnances soient observées. Ils ont aujourd'hui leur revanche, et quand, du haut de la chaire, ils liront le décret, nous n'aurons qu'à courber la tête. »

III

Le long effort de la Curie romaine pour diminuer jusqu'à l'annihiler le pouvoir épiscopal, ou du moins pour le subordonner absolument à son influence, est surtout manifeste dans le travail persévérant qui a fini par mettre entre ses mains l'élection et la nomination des évêques. « Celui qui doit commander à tous, disait Léon le Grand, doit être l'élu de tous; *Qui præfecturus est omnibus ab omnibus eligatur*. » Et saint Célestin proclamait : « Qu'on ne donne jamais d'évêque aux fidèles sans leur consentement, *Nullus invitis detur episcopus*. » Il y a beau temps que ces formules sont désuètes au Vatican.

Dans la primitive Église et durant une partie du moyen âge, les papes furent étrangers aux élections, qui se firent complètement en dehors d'eux; mais dès que la chose leur est possible, nous les voyons intervenir, annuler certains choix, en confirmer d'autres, se substituer eux-mêmes aux électeurs et pourvoir d'office à certains sièges. Leur intervention qui eut des débuts

modestes se fit avec le temps plus fréquente. De progrès en progrès, elle finit par supprimer, à peu près complètement, le régime électif. Et voilà certes une extension de pouvoirs bien constatée. A ceux qui s'en étonnent, on répond que fréquemment les élections épiscopales étaient viciées par des cabales, des fraudes, des manœuvres de toute nature, que les métropolitains, quand ils ne prenaient pas une part active à ces coupables procédés, n'avaient pas assez d'ascendant soit pour les empêcher, soit pour les corriger, et que, d'instinct, les regards se tournaient vers le Siège Apostolique. Alors on se rendait à Rome comme au seul tribunal capable de faire plier la force devant le droit. Seulement on peut se demander s'il n'y avait pas d'autre moyen, si les papes n'arrivèrent pas trop facilement à se persuader qu'eux seuls étaient capables de porter remède au mal ; et on garde quelque doute sur leur désintéressement, lorsqu'on voit que c'est à leur profit qu'ils supprimèrent le régime électif.

Il faut d'ailleurs reconnaître que les évêques se sont laissés faire avec un louable empressement. Aux prises avec les communautés ecclésiastiques, moines et gradués qui les enserrent de tous côtés et dont la plupart sont aux ordres de Rome, c'est de Rome qu'eux aussi attendent toutes les faveurs, et, en échange, ils livrent, l'une après l'autre, toutes les libertés. Ils sont indifférents à la porte qui donne accès aux honneurs, pourvu qu'elle s'ouvre, et vient un moment où eux-mêmes, pour la plupart, doivent leurs fonctions à une provision apostolique. Courtisans zélés ou quémandeurs de bénéfices, intriguant à la Curie par leurs agents ou par eux-mêmes, ils n'ont plus souci des élections et bientôt ils s'intitulent évêques « par la grâce de Dieu et du Saint-Siège¹ ». Sans doute, le droit d'élection des chapitres n'a

¹ Cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 113. — Durant le schisme d'Occident, Charles VI ayant pris la résolution de n'obéir ni à l'un ni à l'autre des deux papes, le clergé français régla que l'institution serait donnée aux évêques par le métropolitain. Si, en ce cas, un métropolitain peut légitimement nommer et consacrer un évêque, c'est donc que l'institution épiscopale et la juridiction sur un diocèse ne relèvent pas essentiellement du pape. Toute l'ancienne Eglise a vécu, d'ailleurs, dans cette idée ; il y a donc, tout au moins, déviation de la doctrine et abus de pouvoir.

jamais été formellement abrogé, mais il a été supprimé, en pratique, par les réserves pontificales ; en sorte que la nomination directe par le pape à tous les sièges du monde latin est devenue le droit commun actuel. Quant aux pays qui jouissent de quelque concession spéciale, ces concessions portent uniquement sur le choix de la personne, en laissant intacte la collation de la juridiction par le Souverain Pontife, à l'exclusion de toute autre autorité. Quelques nations, très peu, ont conservé la forme d'élection ; d'autres — les nations concordataires — ont la forme de présentation ; enfin d'autres la forme de recommandation qui comporte une consultation de l'épiscopat, telles l'Angleterre, la Hollande, le Canada, etc. Mais les candidats désignés n'acquièrent de droits d'aucune sorte, et le Saint-Siège demeure absolument libre de faire son choix en dehors même de la liste qui lui est soumise. Durant le concordat, la France a vécu sous le régime de la recommandation : « Un mauvais pape et un mauvais roi », disait le cardinal de Richelieu à propos du concordat de François I^{er}, « se vendirent mutuellement ce qui ne leur appartenait pas, c'est-à-dire le droit d'élection et le droit d'institution. Léon enleva le premier aux chapitres et aux corps religieux ; François enleva le second aux métropolitains et à leurs suffragants. » Leur contrat souleva mainte protestation, mainte révolte ; il y eut maint conflit de juridiction ecclésiastique ; mais la force finit par triompher du droit. Les générations nouvelles ignorèrent bientôt comment les évêques avaient été élus et institués pendant quinze siècles, et un enseignement nouveau leur fit croire que l'institution avait toujours été réservée au pape, et que l'élection ne pouvait se faire qu'en vertu de sa délégation.

En France, au moment de la séparation, beaucoup pensaient qu'ils eût été bon de retremper l'élection épiscopale dans les sources populaires et qu'à la liste du chapitre comme en Prusse, où des évêques, ainsi qu'aux Etats-Unis, on aurait pu ajouter la liste des prêtres, et peut-être la liste des conseils de fabrique ou des grandes œuvres diocésaines. Le catholicisme, dans une partie de la France, est devenu si étranger, la solitude s'est amassée si profonde autour du temple, parce que la religion et l'établissement ecclésiastique n'ont pas gardé le contact direct

avec le peuple, qu'il eût été peut-être possible et utile d'intéresser les catholiques sûrs au partage des responsabilités dans les promotions. Rendre le catholicisme populaire, le baigner dans la conscience de tous, aurait pu être un moyen de hâter le retour à une existence normale. Rien de tout cela n'a paru bon.

Si on a consulté les évêques, lors des premières nominations, la Curie s'est bien vite dispensée de ce souci, et on a vu des prêtres apprendre eux-mêmes à l'Ordinaire de leur diocèse qu'ils étaient élevés à l'épiscopat. En sorte qu'à l'heure actuelle, les catholiques de France ont moins de part au choix de leurs évêques que le gouvernement huguenot de la Prusse pour les prélats sujets de Guillaume II.

Rappelons en quelques mots comment on opère chez nos voisins protestants.

Depuis la bulle de Pie VII *De salute animarum* (1821), c'est aux chapitres qu'il appartient d'élire les évêques auxquels Rome donne l'institution canonique. Mais le pape concède au roi hérétique le droit de nommer les chanoines dans les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre, mois impairs, les évêques faisant la nomination pour les autres mois et ainsi le roi luthérien choisit au moins la moitié des électeurs épiscopaux. Mais ce n'est pas tout, et le gouvernement prussien a vu grandir ses privilèges.

Aujourd'hui, la liste des éligibles, des épiscopables, doit lui être présentée, et il a la faculté de rayer tous les noms qui lui déplaisent, en laissant toutefois au chapitre la possibilité de faire encore un choix, c'est à-dire qu'il doit au moins laisser deux ou trois noms. Mais comme l'entente préalable fonctionne officieusement, le ministre qui veut faire arriver son candidat envoie quelque personnage discret causer avec les chanoines ; le gouverneur de la province, un protestant, ou son délégué, se rend au lieu de la réunion, il se tient, pendant le vote, dans une pièce voisine, et lorsque le nom de l'élu, qu'il connaît déjà, est sorti de l'urne, on vient le lui annoncer officiellement ¹.

Chez nous, rien de pareil ou d'approchant ; et, depuis 1907,

¹ Cf. les Nominations épiscopales en Prusse, par Henri Thibaud (*l'Univers*, 3 mars 1906).

Rome ne se croit plus obligée de tenir compte des présentations épiscopales. Le statut appliqué à l'Eglise de France est celui de l'absolutisme complet.

Lorsqu'après la séparation, la question se posa de la nomination des évêques, il semble que le Vatican n'osa pas d'abord réaliser tout son dessein, et ce fut par étapes successives qu'il arriva au but. Il commença d'abord par demander l'élection ou plutôt la proposition, à un collège composé des archevêques et évêques de trois provinces ecclésiastiques réunies, chaque collège ayant à pourvoir les sièges des provinces qui le composaient. Le choix était fait par délibération contradictoire et au vote secret. Le collège devait désigner trois noms pour chaque siège, avec la mention : *dignus, dignior, dignissimus* et envoyer un procès-verbal explicatif. Il va sans dire que Rome se réservait le choix définitif, la nomination. C'est par ce système que furent élus les évêques de la « grande promotion ».

Ce régime qui fut le plus libéral et le plus intelligent ne fonctionna que deux ou trois fois. Bientôt, en effet, le collège épiscopal de l'élection fut réduit à la seule province du siège à pourvoir. La même procédure fut d'ailleurs maintenue, mais il devint vite évident que ce n'était qu'une formalité, Rome ayant affecté de prendre l'élu en dehors de la liste envoyée par le collège.

Enfin ces réunions ne tardèrent pas à être déclarées inutiles. Il s'y établissait, sans doute, entre les évêques et en faveur de tel ou tel candidat de mieux en mieux connu, des courants qui pouvaient gêner la liberté d'action du Vatican ; aussi fut-il ordonné à chaque prélat d'envoyer, chaque année, à Rome, *sub secreto* et sous sa responsabilité personnelle, les noms des prêtres dignes de l'épiscopat ; Rome se chargeait de choisir. Et l'on entraînait ainsi dans l'arbitraire le plus absolu.

A l'heure actuelle, tout fait croire que cette dernière et inutile formalité est abandonnée. Aucune procédure, aucune garantie n'entoure la nomination qui est le fait de la Congrégation des Affaires extraordinaires inspirée par des influences qu'il n'est pas toujours difficile de reconnaître et d'apprécier.

On ne saurait traiter avec plus de désinvolture tout un épiscopat.

Ce qui se passe en France se passe aussi en Italie. Chez nos voisins, il est devenu de règle de ne considérer les listes de proposition que comme des documents d'information. De temps en temps, tous les deux ans environ, les évêques sont invités à désigner quelques noms, mais leur avis reste purement consultatif. Et si les palais épiscopaux de l'Italie méridionale et même de la Sicile (Palerme) sont aujourd'hui, pour la plupart, occupés par des Lombards et par des Vénitiens, ce n'est pas que le clergé apulien, calabrais ou sicilien l'ait particulièrement désiré.

L'histoire nous a montré cependant par de trop nombreux exemples que la nomination directe des évêques par le pape ne présente aucune garantie spéciale, bien au contraire. C'est à ce système que nous devons les évêques de cinq ans et les inqualifiables abus du népotisme. Ce qui est occulte est toujours arbitraire. Ce qu'il faut réserver au Saint-Siège, c'est le contrôle, l'initiation définitive, puisque la centralisation en est venue à ce point, car nous avons vu plus haut qu'il n'y a là rien d'essentiel à la constitution de l'Eglise; quant à la nomination, il paraît indubitable qu'elle devrait être faite par un collège indépendant, compétent, et connaissant les choses et les lieux. Mais il y a bien du chemin à parcourir, pour en arriver là.

Voilà donc où nous en sommes. Désormais le pouvoir central, représenté par quelques hommes dévoués à l'idée romaine, distribue à son gré les évêchés, écarte les candidats suspects, c'est-à-dire les modérés, parfois les savants, presque toujours les influents, pour favoriser uniquement les intransigeants, qui sont aussi les dociles et parfois les intrigants. Rome ne veut connaître ni difficultés ni résistances; tranquillement, sans souci de l'opportunité ou de la mesure, elle impose sa volonté souveraine; elle veut faire de l'Eglise un immense empire, — on dit au pape un immense diocèse, — dans lequel toute autorité, toute initiative viendront du centre, où la médiocrité et l'ambition des fonctionnaires stimuleront les agents de transmission, répondront de leur obéissance et de leur aveugle dévouement; où grands et petits, également humbles, auront tout à espérer de la faveur du Palais, tout à craindre de sa colère. « Je suis sûr de mes préfets, avait, dans un moment de franchise et d'abandon, le chef d'un gouvernement soi-disant démocratique, ils sont pauvres, médio-

crement intelligents, étrangers aux populations qu'ils administrent et ils me doivent tout. » C'est ainsi que la Curie veut être sûre de ses évêques ; l'unité de l'Eglise lui paraît être à ce prix, et la permanence de son institution. L'initiative et l'autorité laissées à des prélats mêlés à la vie de leur pays, toujours enclins à tenir compte des lois, des traditions, de la culture et de l'esprit national des populations qu'ils gouvernent, c'est la porte ouverte au particularisme et à l'anarchie ; on n'en veut pas. Il ne faut pas que la vie avec sa variété, avec les changements, les progrès, les adaptations qu'elle comporte, risque de s'introduire dans l'Eglise et de faire obstacle à l'impérialisme du Vatican.

CHAPITRE VI

LE CLERGÉ

Ce qu'il doit à la Révolution. — Anciens rapports des évêques et des prêtres. — Régime actuel. — Les tribunaux ecclésiastiques. — L'amovibilité des curés. — Une réforme de Pie X. — L'encyclique *Pascendi*. — Vers l'esclavage — Les prêtres écrivains. — Quelques exécutions. — La catégorie des suspects. — Protestation de Newmann. — Dans les séminaires. — La mentalité du clergé. — Contre le développement intellectuel. — Comment se brisent les chaînes. — Le système de Julien l'Apostat. — Ceux qui exercent une influence. — Réconfortants souvenirs.

Depuis un siècle, il y a eu des changements considérables dans la condition de notre clergé; mais si les prêtres plébéiens ont vu disparaître le privilège qui traçait un fossé infranchissable entre les rangs de leur ordre; si, notamment, l'accessibilité aux dignités ecclésiastiques ne dépend plus aussi complètement des conditions de fortune ou de naissance; si tous les prêtres peuvent se réjouir de voir leurs égaux parvenir à l'épiscopat, il faut bien se rappeler que c'est à la Révolution tant honnie qu'ils doivent de ne plus appartenir à une classe de parias. Malheureusement, quoique sortis de souche plébeienne, la plupart des évêques n'ont pas modifié le système de leurs prédécesseurs et, trouvant tout naturel d'exercer le pouvoir absolu, ils ont oublié, eux aussi, la parole de Jésus : « Ne vous faites pas appeler Rabbi, Rabbi veut dire Monseigneur; ne vous faites pas appeler Maître, le Christ seul est notre Maître, et vous êtes tous frères. Que celui parmi vous qui est plus grand que les autres, se fasse le serviteur des autres; car celui qui se haussera sera abaissé. » (Matth. XXIII, 8-12.)

Il y a une collection de canons qui porte le nom de *Statuta Ecclesiæ antiquæ* et qui, attribués autrefois au IV^e concile de Carthage (358), semblent avoir plutôt été formés en Gaule au v^e siècle. Quoi qu'il en soit, longtemps célèbres et enseignés

partout quelques uns de ces canons projettent un jour intéressant sur l'état général de l'Eglise à cette époque. Ainsi le canon 14^e obligeait l'évêque à se contenter d'un petit logis, de meubles de vil prix, d'une table pauvre; le 22^e lui défendait d'ordonner aucun clerc sans le conseil de son clergé et le consentement du peuple; le 23^e de juger hors de la présence de son clergé, sous peine de nullité; le 33^e de ne jamais souffrir que ses prêtres soient debout, lui étant assis, etc.¹. Nous ne demandons pas que les évêques reviennent aujourd'hui au petit logis, aux meubles et à la table pauvre, prescrits par les *Statuta*; mais si certains évêques se souvenaient du reste, surtout de l'obligation de respecter leurs prêtres, de prendre parfois conseil, de ne pas juger sans eux, peut-être les choses n'iraient-elles pas plus mal.

On a dit au jeune clerc : Tes supérieurs sont des pères et te traiteront toujours paternellement; et on l'a conduit ainsi jusqu'au sacerdoce. Puis, lorsque le clerc a été marqué de l'indélébile caractère qui rend à peu près impossible, moralement du moins, sa sortie des cadres, on a vu, parfois, les mêmes supérieurs le traiter ou se croire le droit de le traiter *perinde ac cadaver*, sous prétexte qu'il avait promis obéissance, et que le prélat et ses représentants tiennent auprès de lui la place de Dieu. On répondra : « c'est la discipline qui veut cela; le corps ecclésiastique est comparable à une armée ». Mauvaise réponse, car les situations sont bien différentes. L'officier peut donner sa démission et le soldat sera libre au plus tard dans deux ans. Le prêtre, lui, est enrégimenté pour la vie; et certains n'ont que le choix, s'ils sont pauvres — et c'est le cas ordinaire — entre le plus absolu dénuement, conséquence de la rupture avec tout leur passé, et les plus douloureuses humiliations.

A qui demanderaient-ils justice? A Rome? Rome est bien loin et les voyages sont coûteux. Puis comment suivre le procès? Qui paiera les agents, l'avocat? A l'officialité, c'est-à-dire au tribunal ecclésiastique de son diocèse? Dans la plupart des diocèses, l'official, c'est-à-dire le président de ce tribunal, est

¹ Mansi, Conc., t. III, col. 953.

toujours l'un des vicaires généraux, c'est-à-dire un fonctionnaire nommé par l'évêque et révocable *ad nutum*; les juges sont également choisis et nommés par l'évêque. On imagine, dans ces conditions, ce que devient l'indépendance et l'impartialité de pareils magistrats. Dans tout le monde civilisé, l'inamovibilité des juges est devenue un principe de droit public et social; dans l'Eglise seule les juges sont révocables à la volonté du supérieur. Sans compter que ce supérieur, même s'il est en cause, peut toujours évoquer devant lui un procès pendant devant son official; en communiquant ses pouvoirs, l'évêque ne les abdique pas, et il se réserve le droit de statuer à son gré, suivant les circonstances diverses de temps, de lieu ou de personnes¹, sans tenir compte du tribunal. Jadis on appelait cela le régime du « Bon Plaisir ». Plaider certaines causes devant des tribunaux ainsi constitués, c'est à peu près perdre son temps.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les conciles étaient autrement soucieux de la justice. Celui d'Hiippone, en 393, s'exprimait ainsi : « Lorsqu'un prêtre est accusé, l'évêque doit, avec cinq de ses collègues pris dans le voisinage, examiner l'affaire; s'il s'agit d'un diacre, il prendra deux collègues² ». Le synode général d'Afrique ou XVI^e de Carthage, statuait en l'année 418, que « des prêtres, des diacres et des clercs inférieurs qui croient avoir à se plaindre du jugement porté par leur propre évêque, doivent, avec le consentement de celui-ci, s'adresser aux évêques voisins; et ceux-ci jugeront le différend. S'ils veulent en appeler de nouveau, ce sera, à leur primate ou au concile d'Afrique qu'ils s'adresseront³ ».

Il est vrai que l'évêque pouvait refuser son consentement. Et alors?.... Ces règles de procédure généralement adoptées et suivies par les autres parties de l'Eglise catholique, et le décret de Gratien en témoigne, n'existent plus aujourd'hui. Et qu'on n'allègue pas la coutume. Une coutume ne saurait s'établir, quand elle est réprouvée par le droit naturel. Or est-ce que, en droit

¹ Bouix, t. I, p. 468.

² Hefelé, t. II, p. 242-243, can. VIII de la seconde série.

³ *Ibid.*, t. II, p. 297, can. XVII. — Remarquons, en passant, que le concile ignore complètement l'appel à Rome.

naturel, les droits de la défense ne sont pas inviolables ? Est-ce que ne sont pas inviolables aussi, les lois d'une procédure équitable ? Où seraient sans cela les garanties, et pour l'instruction de la cause, et contre l'ignorance, la partialité, peut-être le mauvais vouloir d'un juge ? A notre époque, où l'on cherche à entourer de toutes ces garanties l'administration sincère de la justice civile, et il faut convenir qu'on a fait des progrès, les hommes d'Église pourraient bien demander quelques leçons à ceux qu'ils nomment leurs ennemis.

Le curé révocable est, dans le droit de l'Église, une exception et une anomalie tolérées seulement dans les pays de missions ou pour les lieux de culte qui n'ont qu'une existence provisoire et précaire. Mais Bonaparte trouva plus commode de maintenir les neuf dixièmes du clergé dans l'entière dépendance des évêques dont il voulait faire des préfets violets, et les évêques jugèrent cette nouveauté trop utile à leur omnipotence pour s'y opposer. C'est ainsi que, du moins chez nous, et durant un siècle, le clergé fut livré au bon plaisir épiscopal, n'ayant pour se défendre qu'un recours à Rome, le plus souvent illusoire et toujours long et onéreux. Le pape permet de violer les canons établis par l'Église pour défendre les intérêts des petits ; il ne les déclare énergiquement intangibles que lorsque, nous le verrons à propos de la séparation, il s'agit de défendre les siens. On a souvent cité cette parole d'un prélat contemporain : « Un évêque ne discute pas, il condamne. » Nous ignorons si Mgr Rumeau, évêque d'Angers, à qui on attribue ce propos, et non sans vraisemblance, en est l'auteur responsable, mais de très nombreux exemples nous montrent qu'il est dans la mentalité ordinaire de certains membres de notre épiscopat. Tous, heureusement, n'en sont pas là ; et il faut reconnaître que, vivant plus près de leurs prêtres, trouvant, d'ailleurs, parfois, dans l'esprit d'un diocèse une force de résistance avec laquelle il faut compter, beaucoup d'évêques ont eu la sagesse et la conscience de résister, dans une assez large mesure, à l'entraînement ; mais cela ne s'est pas toujours produit, et combien l'histoire nous a-t-elle montré de lamentables naufrages qu'on aurait pu éviter si on s'était servi de la crosse comme d'une houlette et non comme d'un bâton.

Reconnaissons encore que, depuis 1910, il y a quelque chose

de changé. Un décret très important et qui constitue, à n'en point douter, un des actes les meilleures du pontificat de Pie X est venu régler les choses dans un sens plus conforme à la justice, en même temps qu'aux légitimes exigences d'un bon gouvernement. Désormais tous les curés, des archiprêtres aux desservants, sont mis sur le même pied; l'inamovibilité de principe est reconnue pour tous, mais en même temps une amovibilité de fait est établie, dans un certain nombre de cas déterminés et sous certaines garanties. C'est un grand pas de fait, et on peut même dire que, dans la difficile situation actuelle, il y a lieu de considérer ce régime comme satisfaisant. La réforme ecclésiastique ne serait peut-être pas si malaisée à faire le jour où un pape vraiment énergique et éclairé, l'entreprendrait résolument.

Malheureusement tous les actes du Saint-Siège ne ressemblent pas à celui-là, et on ne peut pas oublier que, à d'autres égards, notamment depuis l'encyclique *Pascendi*, on achemine le clergé vers un esclavage absolu. C'est ainsi qu'aucun prêtre ne peut fonder soit un cercle, soit une société sans que les statuts et règlements n'en aient été préalablement examinés et approuvés par l'Ordinaire. Et remarquez bien qu'il s'agit ici de cercles et sociétés quelconques. Si un prêtre fonde une société de pêcheurs à la ligne, il doit — l'encyclique ne fait aucune exception — en soumettre à l'Ordinaire les statuts et règlements. L'encyclique va même jusqu'à interdire absolument, « dès aujourd'hui et pour l'avenir à tous les clercs et prêtres de donner leur nom à n'importe quelle société *qui ne dépend pas des évêques* ». Heureusement qu'on ne tient pas compte de pareilles défenses qui iraient jusqu'à empêcher un prêtre de faire partie de l'Union philatéliste ou d'une mutuelle d'assurance contre la mortalité du bétail, qui obligeraient même M. l'abbé Thédénat et Mgr Duchesne à donner leur démission de membres de l'Institut. Mais la surenchère a commencé aussitôt, et certains évêques se sont empressés de montrer leur zèle à ceux qui les surveillent, car eux aussi sont surveillés là-bas. « Aucun prêtre du diocèse, stipule une ordonnance de l'évêque de Beauvais, ne pourra désormais assister à un congrès sacerdotal, et aussi à un congrès d'œuvres ouvrières ou sociales, s'il n'en a obtenu de l'évêque la permission écrite et signée, laquelle devra recevoir le visa de la direction du congrès.

Si ce prêtre se proposait d'y lire un rapport, il serait tenu de le soumettre à l'évêché pour être examiné par un des censeurs d'office. Il en sera de même de tout article destiné à une revue ¹. » Vous comprenez que le prêtre qui, en matière libre, professe d'autres opinions que celles de son évêque ou n'est pas *persona grata*, fait preuve, s'il tente quelque chose, d'une extraordinaire bonne volonté ².

Voici pour les hommes d'action ; voyons maintenant pour les écrivains.

Non seulement il est défendu aux membres du clergé de « publier un écrit sur un sujet, soit de caractère moral, soit de caractère purement technique, mais encore les évêques, dit l'encyclique *Pascendi*, devront se montrer sévères dans la concession de l'*Imprimatur* ; chacun instituera dans son diocèse un certain nombre de censeurs d'office, qui examineront les ouvrages à publier ». L'article 42 de la Constitution *Officiorum* défendait déjà aux prêtres de prendre la direction de journaux ou de revues sans l'autorisation préalable de l'Ordinaire : Pie X a décidé que, s'ils abusent de la permission, on devra la leur retirer après avertissement. Quant aux simples collaborateurs, il faut surveiller leurs articles, et « s'il pèchent », on leur défendra d'écrire. Autant que faire se pourra, pour chaque journal ou revue catholique, un censeur sera désigné, qui aura l'œil sur la publication. Si l'on y tient quelque propos dangereux, il en imposera aussitôt la rétractation. Cette rétractation, l'évêque pourra l'exiger, « nonobstant l'avis favorable du censeur ». Et ainsi voit-on, de temps en temps, nos prélats allonger leur crosse, non pour guider ceux qui peinent et qui s'épuisent, mais pour les frapper durement. D'ailleurs, quand les évêques n'interviennent pas, Rome intervient sans eux ou même malgré eux.

La plus érudite revue catholique des Etats-Unis, la *New-York-*

¹ *Univers*, 27 septembre 1907.

² Nous verrons plus loin tel évêque refuser à un prêtre l'*imprimatur*, pour un ouvrage publié dans une librairie catholique, et qui édite nombre de volumes signés d'évêques, de prélats, de professeurs d'Universités catholiques, mais qui n'avait pas la sympathie de cet évêque, Ordinaire de l'auteur.

Review a disparu par ordre pontifical. Fondée il y a quelques années, cette publication, organe officiel du principal séminaire des Etats-Unis, celui de New-York, situé à Dunwolic, avait comme directeur le supérieur même du séminaire, M. James Driscoll, et tous les articles publiés avaient obtenu l'*Imprimatur* de l'archevêque, Mgr Farley. Ses rédacteurs n'en ont pas moins reçu de Rome l'ordre de cesser leur œuvre, sous peine d'être mis à l'*Index* et destitués de leurs charges. L'un de ces rédacteurs, M. Hanna, professeur au grand séminaire de Rochester, avait été demandé, l'année dernière, au Vatican, comme coadjuteur avec future succession. Le Vatican refusa, sans même daigner l'entendre, sous prétexte qu'il était moderniste. Le Vatican a également infligé un blâme aux éditeurs d'une encyclopédie catholique en cours de publication aux Etats-Unis.

Depuis quelques années on remarque, de la part d'un certain clan, d'énergiques efforts en vue de constituer, au sein du clergé, toute une catégorie de suspects. Tantôt on met en doute l'orthodoxie de ceux-ci, tantôt on jette la suspicion sur l'obéissance ou sur la docilité de ceux-là. Si tels et tels ne pensent pas pouvoir admettre les yeux fermés toutes les formules qui traînent dans des manuels de philosophie sans valeur, s'ils veulent un peu de lumière et ne consentent pas à prononcer des mots qui leur paraissent ne signifier rien, on les accuse de subjectivisme, de kantisme et de toutes autres choses effrayantes habillées en isme; s'il refusent de damner *a priori* tous ceux qui ne pensent pas tout à fait comme eux, s'ils soutiennent qu'en dehors du respect dû aux textes conciliaires, aux décisions irréfragables, une certaine liberté doit être accordée aux âmes croyantes pour exprimer et établir leur foi, on les accuse de protestantisme; si, voulant bien se soumettre aux décisions doctrinales ou disciplinaires de l'Eglise, ils refusent cependant de s'incliner devant les objurgations de tel théologien, de tel prédicateur ou même de tel journaliste, on les accuse de rébellion; s'ils acceptent docilement les décisions autorisées, dans les termes mêmes qu'exige la discipline ecclésiastique, on les accuse de perfidie. Et quand on a bien calomnié leurs tendances philosophiques, religieuses, politiques, sociales, on donne le dernier coup en les nommant « modernistes », pour les vouer à l'exécration de tout le peuple chré-

lien ¹. Mais cependant on publie avec *Imprimatur* et lettres élogieuses des manuels de théologie où l'on trouve des âneries de ce genre : « Il est probable qu'il (le sacrement de l'Eucharistie) produit une plus grande grâce, si l'on communie sous les deux espèces ou si on reçoit une grande hostie, car il opère par manière de nourriture ² ».

C'est surtout dans les séminaires que ce système produit des effets lamentables. Les jeunes gens qu'on prétend engager pour toute leur vie à défendre une religion devraient, il nous semble, connaître dans quelle exacte position celle-ci se trouve vis-à-vis de la science, et quelles hérésies ils auront à combattre; la simple loyauté demande cela. Mais on se garde bien d'attirer leur attention sur ces points. Des maîtres choisis avec un soin jaloux ne peuvent leur apprendre *que* la philosophie du « Docteur angélique », et l'autorité prend de suffisantes mesures pour s'assurer de « l'orthodoxie » des leçons. Quant aux « études profanes », si elles ne sont pas tout à fait défendues, elles ne doivent être que les servantes des « études sacrées ». La « fréquentation des universités civiles » est interdite sans pitié, au moins en

¹ « Il y a parmi nous des hommes, écrivait le grand Newmann, dans sa *Lettre au duc de Norfolk*, nous devons l'avouer, qui, depuis des années, se sont conduits comme si les paroles inconsidérées et les actes blessants n'entraînaient aucune responsabilité; qui ont formulé les vérités dans la forme la plus paradoxale; qui ont tendu les principes jusqu'à ce que la corde soit sur le point de rompre; qui, enfin, après avoir fait de leur mieux pour mettre le feu à la maison, laissent aux autres le soin de l'éteindre. La foi est une vertu si difficile, même avec la grâce spéciale de Dieu, il est si difficile d'adhérer intérieurement à des propositions qui ne peuvent être vérifiées pour nous, ni par la raison, ni par l'expérience, mais qui doivent être reçues sur la parole de l'Eglise, comme un oracle divin, que l'Eglise a toujours montré un soin extrême à restreindre autant que possible, la liste des vérités et le sens des propositions dont elle demande l'absolue acceptation... Il y a quelques années, c'était la mode, parmi nous, d'appeler les écrivains qui se conformaient à cette règle de l'Eglise des minimalistes. Ce temps tyrannique *ipse dixit* est passé, j'en ai la confiance » (Cité dans *Revue du Clergé français*, 1^{er} septembre 1906, p. 60.) Hélas! ce temps est revenu.

² Berthier, *Abrégé de théologie*, édition française in-8, approuvée par l'Ordinaire de Grenoble, n° 203, p. 205 ; 1896.

France, à tous les clercs, car il ne faut pas qu'ils soient tentés de comparer les deux enseignements. « Les livres, revues, journaux, qui ont l'air de critiquer les enseignements scolastiques, ou qui exaltent imprudemment la théologie positive » ou seulement qui, « imbus de philosophie moderne s'évertuent à concilier celle-ci avec la foi, et à l'utiliser, comme ils disent, au profit de la foi », ou encore qui, « en histoire, en archéologie, en exégèse biblique, trahissent l'amour de la nouveauté », seront *arrachés* de leurs mains : inutile d'observer que les directeurs de ces séminaires auront procédé, dès le début, « avec la même vigilance et sévérité à l'examen et au choix des candidats aux saints ordres ; « qu'ils continueront, par eux-mêmes ou par d'autres », de les « sonder soigneusement » ; que quiconque, même pieux et savant, laissera percer « l'esprit de nouveauté » sera chassé, « loin, bien loin » des saintes maisons.

Et ainsi, grâce à ce système, il arrive que, par les journaux, les revues populaires et les conférences publiques, les fidèles connaissent les antilogies douloureuses dont souffre la conscience moderne et que ceux-là seuls les ignorent — nous voulons parler des prêtres — qui ont le devoir de les connaître. Faut-il rappeler ce passage d'une lettre pastorale où Mgr Touchet confie, à son clergé, qu'un Père jésuite, professeur au Collège romain, a osé lui dire : « Il y a vingt ans que j'enseigne, mes élèves ignorent qu'il y ait une question biblique ¹. » Après tout cela, on peut s'expliquer facilement pourquoi la plupart des membres du clergé sont incapables à comprendre la mentalité de leurs contemporains. Ils ont quitté le plus souvent la chaumière du paysan pour entrer au séminaire et y passer les années les plus impressionnables de la jeunesse dans un état de séquestration complète du monde ; leur esprit est resté fermé aux aspirations et aux passions de la société ; imprégnés de rationalisme scolastique, ils se sont persuadés que les vérités de foi sont démontrables comme deux et deux font quatre ; et ceux qui n'admettent pas ces vérités sont, à leur avis, des orgueilleux pareils à Satan, ou des hommes corrompus jusqu'à la moelle, brebis galeuses qu'il faut à tout prix éloigner du bercail du Christ.

¹ Cité dans Le Morin, *Vérités d'hier*, p. 13, Préface, Paris, 1906.

Il semble que l'autorité ecclésiastique se soit appliquée à accumuler les obstacles pour barrer le chemin à tous ceux qui pensent, et il est aujourd'hui si difficile à un prêtre d'écrire un livre que ceux qui ont « quelque chose à dire » s'arrêtent saisis de découragement, se laissent ou font de la contrebande. Il faudrait, en effet, avoir un courage peu ordinaire pour consacrer un an, plusieurs années parfois, à préparer un livre qu'un trait de plume dépourvu de toute explication suffit à condamner; sans compter que cette condamnation est le plus souvent accompagnée d'une perte matérielle parfois considérable pour l'auteur.

Quant aux grades universitaires, il n'y faut plus songer. Les supérieurs tolèrent encore la licence de grammaire et la licence ès-sciences mathématiques, mais viser à la préparation d'une licence ou d'une agrégation de philosophie suffit souvent à éveiller les craintes de l'autorité qui, d'ailleurs, nous pourrions citer de nombreux exemples, se fait comme un devoir de se priver du concours de ceux qui ont conquis ces grades si dangereux; et dans certains grands et petits séminaires, on peut voir les cours de philosophie confiés à des professeurs, animés certes d'intentions excellentes, mais qui n'ont pas la moindre idée des méthodes de la critique contemporaine. Ils n'ont probablement jamais lu Kant, ni Lachelier, ni Boutroux, ni Blondel, ni Bergson, et, en tous cas, la plupart d'entre eux, faute de culture suffisante, seraient bien incapables de les comprendre; mais ils n'en remplissent pas moins leur mission qui est de les juger et de les condamner sans appel, et pour ne pas mettre en déroute cette lumineuse logique, on désigne les quelques philosophes authentiques des diocèses dont nous parlons pour évangéliser trois ou quatre cents cultivateurs.

Du reste, cet état de choses ne date pas d'aujourd'hui; et il a fallu l'impérieuse nécessité de posséder des grades pour que nos évêques « protecteurs », des universités catholiques consentissent à y envoyer des clercs qui, d'ailleurs, ne sont là que pour se préparer à l'examen et disparaissent aussitôt le grade conquis. M. Pautonnier nous raconte, dans son *Etude sur la formation des professeurs ecclésiastiques*, qu'à une certaine époque où l'Etat fournissait vingt-quatre bourses pour entretenir des élèves ecclésiastiques à l'Ecole des Carmes, tous les diocèses de France

réunis ne venaient pas à bout de pourvoir ces bourses de titulaires, tant, en réalité, on se désintéressait de la haute culture intellectuelle ! Quand, vers 1877, le gouvernement offrit de transformer le sanctuaire de Sainte-Anne à Jérusalem en un Institut supérieur d'Etudes bibliques et archéologiques, pas un prêtre ne fut présenté par les évêques pour cet Institut, qui devint une école apostolique des Pères Blancs d'Afrique ¹.

Consolons-nous toutefois, ces choses-là n'auront qu'un temps. Sans doute ces menaces pourront encore intimider les timides, et les facilités de faire une fructueuse carrière pourront entraîner les ambitieux et les habiles ; mais il y a aussi les sincères, les laborieux, les indépendants, les curieux de dangers et d'aventures, ceux qui ont fait du sacerdoce ou de la science le rêve d'une belle vie, d'une vie toute d'honnêteté et de droiture ; ceux-là continueront. Ils ne seront tenus que d'opérer un peu autrement. Etudiant seuls, ils étudieront mieux et plus loin ; ils ne seront isolés qu'en apparence. Les savants de tout ordre travaillent pour eux, et la science les ravitaillera. La pensée contemporaine continuera de leur arriver sous toutes ses formes, d'autant plus séduisante et conquérante qu'elle aura la saveur d'un fruit défendu. Elle est l'atmosphère même que respirent tous ceux qui vivent intellectuellement. Le projet conçu par la Curie de créer de toutes pièces, à coup de règlements, une petite ambiance artificielle, une façon de serre chaude où les clercs seraient enfermés dès leurs plus tendres années et murés jusqu'à leur mort, organisée d'ailleurs de telle sorte que ni l'air, ni la lumière, ni les voix du dehors n'y pourraient arriver, est assurément, dans l'histoire des utopies, l'une des plus inconcevables.

Supposons pourtant l'expérience faisable : supposons-la faite avec succès. Qu'est-ce qui s'en suivrait ? Qu'est-ce qu'en attendait l'empereur Julien qui lui aussi a eu ce rêve — et il ne travaillait pas à sauver le christianisme ? Plus singulière qu'elle n'est déjà, devenue systématiquement inutilisable et inintelligible à la société, blessante à tous, l'Eglise catholique apparaî-

¹ Cf. Lecaquet, *op. cit.*, p. 317.

trait odieuse et repoussante. Le clergé aurait une mentalité, les peuples en auraient une autre ; d'un groupe à l'autre, non seulement on ne se comprendrait pas, mais on ne pourrait pas même se parler. Comment de pareils apôtres évangéliseraient-ils un pareil monde ? Imagine-t-on qu'à Saint-Cyr on apprenne aux élèves à tirer de l'arc pour les préparer à combattre des gens munis de mitrailleuses ¹ ?

On a cru peut-être qu'un tel régime finirait par avoir raison de tout esprit d'indépendance, et que la génération qui vient, plus docile que l'autre, resterait dans le rang ; mais cette illusion commence à se dissiper et l'esclavage actuel n'aura qu'un temps ! Dieu veuille que trop de ruines ne soient pas accumulées ; mais, en attendant, combien d'hommes de mérite et de vertu dont l'existence aura été troublée et brisée !

Si l'on essaie de dresser la liste des ecclésiastiques de France qui ont exercé l'influence la plus profonde sur leurs contemporains ou ont encore l'oreille du public, on a tôt fait de s'apercevoir que cette liste correspond à peu près exactement aux listes de suspects ou de proscrits. Pauvres prêtres méconnus et humiliés ! Aux yeux des simples et des paresseux, ils sont des orgueilleux ; aux yeux de leurs supérieurs, ils sont de mauvais esprits ! Quelle force et quelle volonté il leur faut pour ne pas briser leurs entraves ! Il n'est personne d'entre nous qui n'ait assisté à de pareils déchirements. Pauvres maîtres des universités et des séminaires qu'on a séparés de leurs élèves, dont les livres ont été flétris, et qui ont eu leur vie intellectuelle amoindrie ou brisée ! Pauvres jeunes gens ardents et aimants qu'un grand rêve d'idéal avait arrachés d'auprès de leur père et de leur mère, et qui ont été repoussés de l'autel ! Pauvres âmes sincères et loyales qui ont osé dire aux dirigeants de l'Eglise que les esprits ne sont plus adaptés à leur christianisme et que leur christianisme n'est plus adapté aux esprits ; que l'esprit de mensonge et l'esprit d'immobilité irritent les intelligences, que l'esprit de domination et l'esprit d'avarice froissent les cœurs... Ils ont souffert sans murmure et sans rancune, pour l'amour de Jésus et

¹ Cf. *Catholici, Lendemain d'encyclique*, p. 66-67, Paris, 1908.

de son Évangile béni. Désolés et impuissants, de voir ce qu'on fait au nom de l'Eglise leur mère, puissent-ils, en ces jours sombres, ne point désespérer. D'autres ont été persécutés et outragés dont le nom est resté grand dans l'histoire qui a oublié leurs persécuteurs. Athanase qui fut excommunié est aujourd'hui considéré comme le sauveur du catholicisme en face de l'arianisme ; Jeanne d'Arc fut brûlée, et plusieurs évêques interdirent l'exercice du saint ministère au B. Grignon de Montfort¹.

¹ Cf. Godet, *Revue du clergé*, 15 octobre 1907, p. 174.

CHAPITRE VII

LES LAÏCS

La Curie en a peur. — Rôle des laïcs au moyen âge. — Les grands saints laïques. — Nos apologistes laïques. — Effroi de la hiérarchie. — Le laïc ne peut plus être que contribuable ou quêteur. — Les prétendus conseils paroissiaux — Empiètements continuels. — La résistance. — En Allemagne. — Le laïcisme vainqueur au conclave. — Où est la juste mesure ? — Nouvelle orientation nécessaire.

Les laïcs, plus mobiles parce que moins dépendants de ceux qui affectent de croire que toute l'Eglise consiste dans la hiérarchie, ont toujours été un objet de défiance pour la Curie romaine; aussi ses canonistes et ses théologiens ne leur ont-ils laissé qu'une place infiniment réduite dans le statut catholique. Ils ne leur reconnaissent à peu près aucun droit, mais seulement le devoir de tout accepter passivement, comme on accepte sans rien dire les récits d'un voyageur qui revient de régions inconnues; on les repasse à d'autres sans se porter garant de leur authenticité et sans engager sa responsabilité personnelle... « Quant à la multitude, dit l'encyclique *Vehementer*, elle n'a pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire, et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs... » Et ailleurs : « Ici, vénérables frères, nous voyons poindre cette doctrine pernicieuse qui veut faire des laïcs dans l'Eglise un facteur de progrès... » D'où il appert qu'un laïc, un saint Louis, par exemple, ne peut pas contribuer au relèvement de la moralité catholique et que l'œuvre apologétique d'un Pascal est de nulle valeur. On a fait du chemin depuis le temps où la plupart des conciles nationaux étaient mixtes, c'est-à-dire mêlés de laïcs, rois, comtes et barons; depuis le temps où, au deuxième Concile d'Orange (529), ces laïcs signaient les décrets — tous les décrets — par la même formule que les évêques : *consentiens subscripsi*.

Durant le moyen âge, les confréries, ces très anciennes asso-

ciations de fidèles, étaient pourvues d'un lieu de culte, d'un patrimoine et d'un conseil d'administration qu'elles élisaient ; elles avaient des chapelains pareillement élus, et étaient souvent propriétaires des églises paroissiales ; le Pontifical romain contient les paroles suivantes, que, dans la cérémonie de l'ordination l'évêque adresse au public avant d'imposer les mains aux futurs prêtres : « Mes frères, ce n'est pas en vain qu'il a été établi par nos pères que le peuple sera consulté sur l'élection. Il est certain que les hommes prêtent plus volontiers leur obéissance à ceux dont ils ont appuyé l'ordination de leur suffrage... Dans la crainte de nous laisser aller à un assentiment mal fondé, nous voulons prendre l'avis de cette assemblée. Si quelqu'un a quelque chose contre eux, qu'il se présente avec confiance et qu'il parle, enfin » ; nous avons vu que c'était un axiome de l'ancien droit en matière d'élections, que « nul ne sera imposé pour pasteur aux peuples malgré eux-mêmes », et le pape Léon le Grand, au milieu du ^{ve} siècle, écrivait à Anastase de Thessalonique : « Que l'on prenne garde de ne pas ordonner un sujet que les peuples repoussent ou qu'ils n'ont pas demandé, dans la crainte que la cité qui ne l'a point désiré pour évêque n'en fasse l'objet de son éloignement et de son mépris, et que la religion elle-même ne souffre de cette indiscretion. » Les laïcs étaient bien quelque chose en ce temps-là ! La plupart des grands mouvements religieux, de même que les efflorescences de la sainteté individuelle, sont nés parmi les fidèles, parfois parmi les laïcs, souvent chez des femmes. Ce sont des laïcs qui ont donné à l'Eglise ses premiers moines ; c'est dans la vie laïque que saint François d'Assise et saint Ignace ont conçu leurs fondations. Pierre l'Ermite, un simple religieux, a prêché la croisade ; sainte Thérèse, sainte Chantal, la vénérable Mère Barat ont créé le Carmel, la Visitation et le Sacré-Cœur ; c'est par des laïcs, qu'ont pris naissance les plus grandes manifestations religieuses, entre autres la Fête-Dieu, l'expansion du culte du Sacré Cœur, Lourdes et son mouvement extraordinaire de pèlerins. Tout cela montre bien quelque initiative, et que les catholiques n'ont pas toujours été des wagons remorqués par une locomotive où des rouages subissent en aveugle une impulsion.

Il fut un temps, et ce temps n'est pas très éloigné, où l'autorité ecclésiastique prodiguait ses encouragements aux laïcs instruits,

qui prenaient sur leurs veilles pour consacrer une partie importante de leur vie aux études religieuses. On bénissait ceux qui étudiaient la théologie ; on avait célébré Aug. Nicolas, on s'inclinait respectueusement devant Ollé-Laprune, les portes des grands séminaires s'ouvraient toutes grandes pour recevoir M. G. Fongsegrive ; la Ville Eternelle elle-même l'accueillait avec reconnaissance, comme elle accueillait aussi Ferdinand Brunetière. On avait même vu, au siècle dernier, le cardinal Wiseman confier, sans que Rome protestât, à M. Ward, laïc et marié, la charge d'enseigner la théologie dans le plus important séminaire d'Angleterre. Mais il arriva que, dans leur zèle pour la vérité, les laïcs devinrent importuns. Ils voulurent vérifier ce qui était vérifiable, ils appliquèrent aux sciences religieuses les méthodes qu'en toute loyauté ils appliquaient aux sciences profanes. Et, comme ils n'avaient d'autre souci que la recherche du vrai, ils condamnèrent ingénument certaines affirmations définitivement ruinées par la science et mirent simplement en doute celles qui leur parurent suspectes. Indépendants et libres, ils crurent rendre hommage à la vérité religieuse elle-même, en démontrant qu'elle n'enchaînait ni leur pensée, ni leur parole ; nous savons quelles furent les conséquences de cette attitude franche et loyale. On s'efforça d'abord de faire comprendre aux laïcs que le domaine de la théologie était un domaine réservé aux clercs ; la science sacrée ne peut s'acquérir, paraît-il, que sur les bancs de certaines écoles ; à moins d'être immunisé par la cléricature, il est prudent de n'en point faire sa nourriture habituelle. En hommes avisés, les laïcs se gardèrent bien de jouer aux théologiens, et se contentèrent de la philosophie religieuse et de la critique historique ; mais là, encore, on leur fit comprendre qu'ils devenaient de dangereux compagnons de travail, et ils furent élégamment priés de passer la frontière. Que de forces vives furent ainsi inutilisées ; que de voix se turent et se taisent encore ; que de flambeaux sont tenus sous le boisseau¹ !

Certains hommes de grande intelligence et de grand cœur s'étaient voués à la tâche de faire connaître le catholicisme dans

¹ Cf. Marcel Rifaux, *la Crise de la foi catholique*, p. 31-33, Paris 1907.

des milieux indifférents ou hostiles. Ils défendaient de leur mieux l'Eglise, les uns chez les intellectuels, d'autres chez les prolétaires; et ce faisant, ils croyaient purement et simplement remplir un devoir. Que pouvaient-ils espérer de cette sorte d'apostolat? Aucune consolation terrestre, aucun avantage humain. Tous savaient qu'ils risquaient de se discréditer auprès de l'élite, de se rendre suspects aux masses; fonctionnaires, ils étaient à peu près sûrs de payer de leur avancement, de leurs ambitions les plus légitimes, les audaces de leur liberté. Humainement, ils risquaient tout et ils le faisaient joyeusement. Que pouvait l'Eglise pour eux, matériellement? Rien. Simples laïcs, ils ne pouvaient attendre d'elle ni avancement, ni fortune, ni dignité, ni honneurs. Leur carrière ne pouvait se faire ni dans l'Eglise, ni par l'Eglise; ils savaient même qu'ils travaillaient contre leur carrière. Ils n'en servaient pas moins l'Eglise avec joie, parce que, au delà des carrières, au delà des biens de fortune ou des biens de gloire, il y a d'autres biens, une autre fortune, la gloire de servir, la fortune de suivre les inspirations les plus profondes de l'âme, la carrière éternelle qui se découvre quand sonne l'heure de la mort. Ils veillaient comme des sentinelles dans la nuit, comme les grand-gardes en faction près des avant-postes ennemis, exposés à de nombreuses et dures fatigues et à de cruels dangers, car ils ne s'exposaient pas seuls. Des êtres qu'ils aimaient plus qu'eux-mêmes, une femme, des parents, des enfants pouvaient, de leur attitude, avoir à cruellement pâtir. Humainement donc, matériellement, ils couraient des risques sérieux de perte, sans aucune chance de gain. Et c'étaient, aux yeux de certains, véritablement des insensés¹.

Qui ne serait ému, à la lecture de cette page qui a été vécue, qui a été soufferte, et comment veut-on, dès lors, que ces hommes, lorsqu'on les traite comme nous venons de le rappeler, ne se trouvent pas attristés, et, s'ils pouvaient l'être, humiliés et comme insultés? Ils ont, comme tous les catholiques, l'honneur d'être appelés à fournir des subsides, mais on n'a que faire de leur bonne volonté et de leur talent. On veut bien d'eux comme

¹ Cf. G. Fonsegrive, Pour dissiper des malentendus (*l'Eveil démocratique*, 21 février 1908).

contribuables, comme quêteurs et surtout comme quêtés; mais s'il s'agit d'émettre un avis, de hasarder une observation, de prouver, même sous la forme d'une humble supplique, qu'ils sont profondément attachés à la religion du Christ, on leur signifie brutalement que les laïcs n'ont pas à se mêler des questions religieuses et que le silence est de règle comme autrefois : *Laïcus taceat in Ecclesia et extra.*

Lorsque, naguère, il fut question de créer des conseils de paroisse, on s'est surtout préoccupé d'y accentuer le rôle purement consultatif des conseillers, avec un tel souci de maintenir en mains ecclésiastiques toute l'administration du temporel paroissial, qu'on a l'air de dire aux fidèles : « Nous vous prenons pour nos auxiliaires, nous vous accordons la faculté d'émettre des avis, et même des votes, mais qu'il soit bien entendu que ces votes et ces avis n'auront aucune force légale. Contrairement au régime des fabriques concordataires, vous n'apportez aucun droit au conseil. Le fidèle n'en a plus et ne peut plus en avoir. Nous vous consulterons, nous apprécierons ce que vous aurez dit, mais nous demeurerons libres de décider dans le sens de nos premières propositions. Les laïcs n'ont plus que le droit de donner de l'argent. Le nouveau régime en a fait des soldats de deuxième classe; c'est tout ce qu'ils auront gagné à la séparation. » En fait, la situation est la suivante : le curé libre de choisir pour conseillers qui il veut; libre de faire agréer à son évêque à peu près qui lui plaît; libre de diriger et de conclure les délibérations du conseil dans le sens qui est le sien. Ajoutez à cela, comme nous le verrons plus loin que, de droit ecclésiastique, défense est faite, sous peine d'excommunication, à tout laïc, de disputer, *sive privatim sive publice*, sur les choses de la foi.

Mais il ne suffit pas de bloquer les laïcs au point de vue religieux, on a aussi essayé de les bloquer au point de vue temporel et de les maintenir à l'état de petits garçons sous la main ferme et le regard vigilant de la toute-puissante hiérarchie. C'est ainsi que le pape Pie X écrit dans l'encyclique *Vehementer* : « Les laïcs doivent se dévouer à Dieu et aux hommes, non pas sur leurs vues et leurs tendances propres, mais toujours sous la direction des évêques. » Confirmant cette exclusion de toute initiative, même dans l'ordre économique et social, il ajoute :

« Les riches sauront être bons et charitables à l'égard des petits, etc. ; ceux-ci devront supporter dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée. » Venez donc, avec cela, soutenir une grève et réclamer quoi que ce soit au patronat ; essayez donc de vous permettre de trouver inacceptable la condition des exploités !

Mais ne voit-on pas que la tutelle sacerdotale et légale qui veut envelopper si complètement la vie tout entière des catholiques, depuis la naissance jusqu'à la mort, éloigne de l'Eglise ceux qui avaient cru, en lisant l'Evangile, que la religion de Jésus-Christ était une religion d'hommes faits. Beaucoup repoussent un tel catholicisme, non comme trop chrétien, mais comme trop peu chrétien, trop imprégné de sacerdotalisme, trop éloigné de l'esprit évangélique. Ils sentent instinctivement que l'autorité voudrait prendre l'habitude de les traiter comme s'ils faisaient partie d'une congrégation religieuse dont le pape serait le supérieur, et ils se révoltent, refusant d'en passer par là. En sorte que cet excès d'autoritarisme ne sert qu'à produire une légitime réaction, et au lieu de fortifier l'autorité, elle n'aboutira qu'à l'affaiblir et à ébranler ses bases, même en ce qui concerne les questions qui appartiennent à son domaine¹.

¹ Un de ces enfants terribles, comme il y en a partout, le P. Mothon, a essayé, au dernier « Congrès des Jurisconsultes catholiques » tenu à Arras en octobre 1911, de rappeler les règles qui, d'après la constitution *Quæcumque* de Clément VIII et les autres décrets pontificaux qui lui servent de commentaire établissent que les associations catholiques doivent être soumises, soit pour leur fondation, soit pour leur administration, soit pour leurs biens, au contrôle le plus étroit et le plus absolu des évêques. Et le R. P. se plaignait de ce que ces règles « *fondamentales et immuables* » ne fussent pas observées. Il y eut un moment difficile, l'auditoire paraissant à la fois surpris et inquiet. Mgr d'Arras, qui présidait, sauva la situation en disant simplement que les évêques n'ignoraient rien des règles canoniques, mais que si les nécessités de l'administration diocésaine les obligeaient à regarder plus souvent du côté de la réalité que du côté des principes, ils prenaient hautement devant l'Eglise la responsabilité de leur conduite. (Cf. *Bulletin de la Semaine* du 25 octobre 1911.) Comme réponse ce n'était pas très convainquant, mais les « jurisconsultes catholiques » ne sont pas très difficiles, et ils se turent comme s'ils étaient satisfaits.

Cette réaction a déjà eu lieu en Allemagne et les laïcs d'outre-Rhin ont refusé de jouer le rôle qu'on essaie d'imposer à ceux de chez nous. Les catholiques allemands dans leurs manifestations, même confessionnelles, ne sont pas groupés dans les cadres de la hiérarchie. En dépit du nombre considérable d'ecclésiastiques, leur congrès annuel est laïque. Si le comité d'organisation est composé de laïcs et de quelques prêtres, ces derniers sont élus, ils ne sont pas délégués par leurs évêques. Quant aux prélats qui honorent l'assemblée et qui la bénissent, ils ne la président pas. On attend, certes, leurs encouragements qu'ils ne ménagent pas, puisque l'œuvre est bonne, mais cette œuvre reste toujours une entreprise d'initiative privée ; ce sont des citoyens allemands catholiques qui se réunissent entre eux pour s'entretenir de leurs intérêts. Est-ce pour cela, que depuis quelque temps — on devine sous quelle impulsion — un puissant effort apparaît pour transformer le Centre, qui s'y refuse énergiquement, en parti confessionnel.

On peut cependant rappeler — hélas ! sans aucune fierté — qu'un jour qui n'est pas très éloigné, les hommes d'Eglise furent moins intransigeants, et que, ce jour-là, les laïcs surent les faire plier. C'était au dernier conclave et l'Autriche venait de prononcer l'*exclusive* contre le cardinal Rampolla. « A cette audacieuse mise en demeure il n'y avait qu'une réponse à faire, l'élection du cardinal. Cela eût été fier ; mais l'Autriche était forte ; on n'osa pas. Le *Veto* de Sa Majesté Apostolique était aussi peu respectueux que possible pour le Saint-Esprit que l'on dit présent au conclave ; il était, dans tous les cas, offensant au premier chef pour les cardinaux électeurs, et constituait l'ingérence la plus formelle du laïcisme dans le domaine des choses ecclésiastiques, ingérence autrement grave que celle que l'on devait voir plus tard, dans le projet des associations cultuelles¹. »

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir.

Qu'on nous entende bien. Nous ne demandons pas que les rôles soient renversés et que les laïcs soient tout ; mais nous protestons

¹ Léon Châfue, *Menus propos d'un catholique libéral*. — Nourry.

contre un état de choses absolument contraire aux conditions premières de la vie de l'Eglise et où ils ne sont rien. Nous n'ignorons pas les leçons de l'histoire et les luttes qu'il a fallu, soutenir, au cours des âges, contre les seigneurs, comtes, rois parlements et assemblées politiques qui ont tant de fois essayé de se saisir du pouvoir spirituel et de mettre la main à l'encensoir; et ces luttes constituent une des plus belles pages de l'histoire de l'Eglise. Mais le pouvoir ecclésiastique a eu ses abus aussi, et des abus qui ont grandi avec d'autant plus de rapidité que l'on a fini par supprimer tout contre-poids. Pour nous, nous croyons qu'il eût été possible de maintenir les droits de l'autorité sans pour cela refuser toute action à la grande masse des chrétiens.

Nous croyons aussi et très nettement qu'il n'y a pas lieu d'approuver ceux que hante l'idée de la fondation d'un parti catholique, et nous sommes reconnaissants à Léon XIII et à Pie X qui ont énergiquement déjoué toutes les tentations de ce genre. Mais il nous paraît que, soit dans l'élection des évêques, soit dans l'administration temporelle des paroisses, soit dans les œuvres diocésaines, on pourrait faire aux laïcs une place qu'ils n'ont pas, ou qu'ils n'ont qu'en apparence. Nous voudrions surtout qu'il y eût un changement dans l'état d'esprit des autorités ecclésiastiques devant lesquelles, sauf exception pour quelques hautes personnalités, le laïc qui pense n'existe pas. Et, pour ajouter un exemple, n'en voyons-nous pas une preuve manifeste dans l'attitude des évêques envers les syndicats de l'enseignement libre. Il y a là des hommes qui ont de graves intérêts matériels et moraux à défendre; or, combien de fois avons-nous vus, dans les congrès, leurs voix étouffées impitoyablement, sous cette belle raison que « l'enseignement libre dépend des évêques et que les évêques savent ce qu'ils ont à faire ».

Evidemment, dans l'état d'instabilité où se trouve notre situation religieuse, il est impossible de tracer, dès maintenant, un plan des revendications légitimes; nous demandons simplement que la question soit mise à l'étude et que nos chefs admettent au moins cette idée que les chrétiens peuvent être autre chose qu'un « troupeau » dans l'Eglise de Dieu.

CHAPITRE VIII

HÉRÉTIQUES ET DÉMOCRATES

Les ennemis du dedans. — Crois ou meurs. — Premiers appels au bras séculier. — Contre l'Orient : la manière forte. — Echec lamentable. — Contre l'Occident : l'Inquisition. — La chasse aux hérétiques. — Saint Pie V et la Saint-Barthélemy. — Contre la franc-maçonnerie. — Ce qu'on enseigne à Rome. — Les théologiens revendiquent encore le droit de tuer. — Lutte contre la démocratie. — Causes de cet état d'esprit. — Qu'est-ce que le peuple ? — Sous Léon XIII. — L'encyclique *Rerum novarum*. — Pie X et la réaction. — *Le Sillon*. — Les abbés démocrates. — Ce que pense la foule. — Condamnation de la démocratie.

I

Le rêve d'impérialisme avait rencontré de redoutables adversaires ; il s'était heurté aux princes, et, un instant victorieuse, la Curie avait fini par être vaincue. Mais il n'y avait pas que les ennemis du dehors, il y avait aussi ceux du dedans, et contre ces adversaires la lutte ne fut pas moins énergique. Lutte sauvage parfois, sauvage des deux côtés, mais où Rome fut plus coupable, car elle commit le crime d'abriter sa « sauvagerie » derrière l'Évangile et de tuer au nom du Dieu qui est tout amour. Certes nous n'hésitons pas à dire, et nous y reviendrons plus loin, que l'Église a le droit de se défendre contre ceux qui essaient d'attenter à son existence ou même de diminuer son action légitime, mais il faut, pour cela, que ce droit ne s'exerce que par des moyens conformes à la nature de l'Église elle-même et dans la voie tracée par Jésus. Or puisque l'Église professe que « la foi est œuvre de persuasion, non de force, *fides suadenda est, non imponenda* ; puisque ses théologiens déclarent si haut qu'elle a « horreur du sang » ; pourquoi, en face de l'hérétique, avons-nous vu, trop souvent, ses chefs avoir si peu de confiance dans les arguments d'ordre intellectuel et moral, recourir à la force et

aux supplices, créer des tribunaux, invoquer les lois de l'État et déchaîner la croisade contre des chrétiens, s'imaginant qu'ils témoignaient suffisamment de leur « horreur du sang » en le faisant verser par le pouvoir civil, quand celui-ci voulait bien y consentir ? Se régénérer moralement, prêcher d'exemple, convertir les peuples par d'éloquents et saints missionnaires ne leur a pas suffi ; ils ont allumé en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en France et surtout en Espagne, les bûchers de l'Inquisition ; en Angleterre, ils ont torturé avec rage ; et s'ils n'ont pas toujours commencé, du moins ils ont encouragé et efficacement soutenu les guerres religieuses ¹.

C'est pour ramener à tout prix les dissidents que les bulles des croisades furent si nombreuses, non seulement contre les musulmans, mais aussi contre les chrétiens : croisade contre les Vaudois, contre le royaume d'Aragon, celui de Naples, etc. ; c'est pour les ramener à tout prix que fut instituée l'Inquisition. Or ce n'est pas un mince scandale, pour bien des âmes, que la poursuite des hérétiques. Comment l'Église romaine, qui affirme avoir gardé la plus pure doctrine du Christ, a-t-elle pu, pendant des siècles, poursuivre et traîner au supplice des centaines, des milliers d'hommes, coupables, aux yeux de beaucoup, d'un simple délit d'opinion ?

Durant la période apostolique et jusqu'à la fin des persécutions, il ne pouvait s'agir de châtiments corporels infligés aux membres récalcitrants de la société chrétienne ; il n'y avait ni prisons, ni fouets, ni amendes, ni peines temporelles d'aucune sorte et cela n'empêcha pas l'Église de se développer, sous tous les rapports. Mais lorsque le glaive fut à la disposition d'un prince chrétien, la tentation fut trop grande d'y recourir. Dès le ^v^e siècle, Célestin I^{er} presse les évêques d'Asie d'obtenir de Théodose II la relégation de Nestorius au désert ² ; Léon I^{er} prie l'impératrice Pulchérie d'éloigner Eutychès et de l'exiler loin de Constantinople ³ ; il excite l'empereur à exiler ceux des disciples de Manès

¹ Cf. *l'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantisme*, par Mgr Baudillart, p. 224. Paris.

² *Baronius*, 432-71 ; *Tillemont, Mémoires*, t. XIV, p. 503.

³ *Leo épist.*, 45, *Mémoires*, t. XV.

qui refuseraient de faire pénitence, et il engage les fidèles et les évêques à faire rechercher si quelques-uns de ces malheureux se cachent encore à Rome et ailleurs pour les dénoncer. Les papes, mêmes les meilleurs, ne sont pas toujours scrupuleux sur le choix des moyens à employer pour convertir. On connaît les instructions de saint Grégoire le Grand à l'évêque Janvier, lui recommandant « d'imposer aux paysans des terres ecclésiastiques de telles redevances qu'ils seront obligés d'entendre raison, de combattre les idolâtres, les devins et les magiciens, se servant de la flagellation et de la torture pour les esclaves, de la prison pour les hommes libres jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leurs erreurs ¹ ». Innocent III n'avait probablement pas désiré la chute de Byzance, mais, le fait accompli, il s'empressa de soumettre à la juridiction romaine les populations grecques vaincues. Comme la tâche était difficile, tant la haine de Rome était vive dans le peuple et surtout chez les moines, le pape employa d'abord la méthode de la persuasion, et son légat, le cardinal Benoît de Sainte-Suzanne, donna de nombreuses conférences destinées à éclairer les esprits et à faire tomber les préjugés. Mais les Grecs ne voulaient rien entendre, reprochant à l'Église romaine de favoriser tous les vices, d'enseigner les erreurs les plus monstrueuses, et de faire de son chef « presque un Dieu ». Quand il fut reconnu que l'on n'obtiendrait rien avec les moyens doux, on recourut aux mesures énergiques, et le cardinal d'Albano soumit l'Église grecque au régime de la terreur. Il mit les moines en prison, enchaîna les prêtres, ferma les églises et ordonna, sous peine de mort, de faire mémoire du pape dans les prières publiques. Ce mode d'apostolat, s'il avait duré, aurait probablement provoqué un soulèvement général des populations grecques contre le nouvel empire latin ; aussi, l'empereur Henri, craignant pour son trône, conseilla au légat de modérer son ardeur. Les conseils laissaient, sans doute, entrevoir des menaces ; le cardinal d'Albano revint, à contre-cœur, au système de son prédécesseur, mais il n'obtint, lui non plus, aucun résultat ². « Je suis né, je suis venu en ce monde, dit Jésus, pour rendre

¹ Cf. Th. de Cauzons, *op. cit.*, chap. 1 et II.

² Cf. Turmel, v. *Revue du Clergé français*, décembre 1907, p. 539.

témoignage à la Vérité. » Rendre témoignage à la Vérité et imposer de force la Vérité sont deux choses très différentes; imposer la Vérité de force, c'est tout simplement faire des hypocrites ou des esclaves, ce n'est pas faire des disciples de Jésus. Cela n'a pas empêché Pie IX de condamner la proposition suivante : *Optimam esse conditionem societatis, in qua Imperio non agnoscitur officium coercendi, sancitis pœnis, violatores catholice Religionis, nisi quatenus pax publica postulet*. Encyclique *Quanta cura*, 8 décembre 1864). C'est trop oublier que l'Église a conquis le monde pendant qu'on se faisait tuer en son nom, et que c'est du jour où, sous prétexte qu'elle était devenue une chose établie qu'il fallait défendre comme telle, on s'est avisé qu'elle avait, ou, ce qui est la même chose, qu'on avait le droit de tuer en son nom, que ses conquêtes ont périéclité. Il y a là un fait brutal que l'histoire jette à la face de ceux qui voudraient encore soutenir la thèse des gouvernements « bras séculier de l'Église » et organisant en ce monde la police de l'erreur.

Une remarque très curieuse à faire à ce propos, c'est que bientôt ce fut moins l'erreur que le manque de vénération pour le Siège Apostolique et l'Église romaine qui devint le signe caractéristique de l'hérésie, aussi voyons-nous Innocent III écrire à l'évêque de Metz afin de s'informer si les Vaudois reconnaissent ou non la suprématie de l'Église romaine; car « s'ils la reconnaissent, dit le pape, on pourra les laisser tranquilles; dans le cas contraire, on les poursuivra ¹ ». Et encore aujourd'hui, avant de recevoir le chapeau rouge, non seulement les cardinaux jurent de conserver, défendre et recouvrer les droits royaux de saint Pierre, et cela *usque ad effusionem sanguinis*; mais leur serment contient encore cette déclaration : *hæreticos, schismaticos et rebelles eidem Domino nostro Papæ vel successoribus prædictis omni conatu persécuturum et impugnaturum*. Il est vrai que ni l'un ni l'autre de ces serments ne sont possibles à tenir. Il existe en France une loi qui a établi le « délit de congrégation » et, en vertu de laquelle, on poursuit même le propriétaire d'un immeuble où se serait reformée une communauté de reli-

¹ Innocent III, l. II, épist. 142, cf. Th. de Cauzens, *op. cit.*, p. 64-66.

gieux. C'est profondément injuste et véritablement odieux. Toutefois n'oublions pas qu'il existe une bulle *Ad extirpanda*, signée d'Innocent IV qui, après avoir ordonné aux magistrats de rechercher avec soin les descendants d'hérétiques, de ne les admettre à aucune charge publique et à aucun conseil, de contraindre les habitants des localités qui leur seront désignées par les inquisiteurs à jurer de dénoncer les hérétiques à l'Inquisition, organise la responsabilité collective des localités et la responsabilité individuelle des propriétaires de maisons où des hérétiques auraient été découverts, où des faits de résistance à l'Inquisition se seraient produits. Cette complicité présumée est punie par des amendes, des confiscations de meubles, des destructions d'immeubles, sauf pour les intéressés à faire la preuve de leur innocence par-devant l'autorité religieuse (évêque ou inquisiteur), seule compétente. Les condamnations ne pourront être remises en aucun cas et par aucune assemblée ou conseil ; les magistrats déclareront infâmes, comme fauteurs d'hérésie, et frapperont d'une amende de 50 livres parmesanes ou impériales quiconque oserait abolir ou modifier une de ces règles ; dans les douze jours de son entrée en fonctions, chaque magistrat fera contrôler la conduite de son prédécesseur quant à l'application des lois contre l'hérésie, par une commission de trois hommes désignés par l'Ordinaire et des Frères Prêcheurs ou Mineurs, ou l'Inquisiteur ; toutes ces constitutions devront être insérées dans les statuts municipaux ; les inquisiteurs y contraindront au besoin les villes par des sentences d'excommunication et d'interdit ; les magistrats, à leur entrée en charge, jureront de s'y conformer, et à leur sortie recevront sur ce point le serment de leurs successeurs ; quiconque refuserait de le prêter serait déchu de ses fonctions et ses actes seraient nuls ; quiconque le violerait encourrait la note de parjure et l'infamie perpétuelle, une amende de 200 marcs au profit de la commune, la privation de sa charge et l'incapacité à en occuper une autre¹.

Et on s'étonne aujourd'hui que le pouvoir civil mette des entraves au développement d'un pouvoir ecclésiastique qui, aux

¹ Cf. Jordan, les Responsabilités l'Eglise (*Annales de Philosophie chrétienne*, avril 1908, p. 20-25).

jours de sa toute puissance, exprimait vis-à-vis de lui de telles exigences, sur un ton si impérieux, l'enlaçait dans un tel réseau d'obligations minutieuses, et le réduisait au rôle d'instrument. A la veille de la Saint-Barthélemy, le pape saint Pie V écrivait à Catherine de Médicis : « Ce n'est que par l'extermination entière des hérétiques que le roi pourra rendre à ce noble royaume l'ancien culte de la religion catholique. Si Votre Majesté continue à combattre ouvertement et ardemment les ennemis de la religion catholique jusqu'à ce qu'ils soient tous massacrés, qu'elle soit assurée que le secours divin ne lui manquera pas ¹. »

Il est facile de comprendre par là, pourquoi la Curie romaine a poursuivi avec tant de vigueur les sociétés secrètes; cet ennemi insaisissable lui faisait peur. Nous sommes de ceux qui regardent comme néfaste le rôle joué aujourd'hui par la Maçonnerie, une des causes principales de la guerre religieuse qui déchire notre pays; mais il ne faut pas oublier que si la Maçonnerie lutte contre le catholicisme, tout spécialement contre la papauté, cette haine trouve son explication dans le passé. On peut se souvenir qu'en 1738, Clément XII excommunia tous les francs-maçons; qu'en 1739, il fit ajouter par son cardinal-vicaire la peine de mort à l'excommunication; et qu'en 1740, Philippe V, sous son inspiration, commença à envoyer les francs-maçons ramer sur les galères. Aujourd'hui ceux-ci prennent leur revanche.

A l'heure actuelle la Curie trouve encore que les doctrines favorables à son omnipotence avaient du bon, et certains de ses théologiens les reprennent dans leur enseignement, assurés d'être agréables en haut lieu. On en jugera par quelques propositions, extraites d'un ouvrage écrit tout récemment à l'usage des étudiants ² par le R. P. Lepicier, professeur de théologie sacrée au collège de la Propagande, consultant de plusieurs congrégations et membre de la commission biblique. Or voici ce qu'écrit le R. P. Lepicier ³ : « Si quelqu'un fait publiquement profession

¹ Lettre du 23 mars 1569. Cf. les Papes et la Saint-Barthélemy, par E. Vacandard (*Revue du Clergé français*, 1^{er} décembre 1903, p. 5).

² *De stabilitate et progressu dogmatis*, auctore Fr.-A.-M. Lepicier, Romae 1908, typographia editrix Romana.

³ Première partie (art. VI, 9, I) : « Si et comment les hérétiques doivent être tolérés. »

d'hérésie ou cherche à pervertir les autres, soit par ses paroles, soit par son exemple, non seulement il peut, absolument parlant, être excommunié, mais il peut aussi être justement tué, afin que son exemple contagieux et malsain ne soit pas une cause de perte pour plusieurs. En effet, un méchant homme, dit Aristote, est pire qu'une bête et nuit davantage; d'où il suit que, comme il n'est pas mal de tuer une bête des forêts, surtout si elle est nuisible, ainsi ce peut être une bonne action de priver de l'usage d'une vie nuisible un homme hérétique, détracteur de la vérité divine et ennemi du salut des autres hommes. » Autre part, l'auteur reconnaît que plusieurs théologiens ont cru pouvoir dénier à l'Église le droit de décréter contre un homme la peine de mort, soit pour hérésie, soit pour tout autre crime. « Mais, ajoute-t-il, comment cette négation peut se concilier avec la constitution de l'Église et avec les faits que rapporte l'histoire, c'est ce qui n'apparaît pas assez clairement pour qu'on puisse qualifier cette opinion d'acceptable. » La procédure à suivre n'est, d'ailleurs, pas bien compliquée. Deux avertissements préalables, puis l'excommunication. En suite de quoi « si ce moyen n'a été d'aucun effet, l'Église défère l'homme hérétique au jugement séculier pour qu'il soit exterminé du monde par la mort... » Bien plus, on ne peut pas nier que l'Église, absolument parlant, n'ait le droit de frapper de mort les hérétiques, même s'ils sont venus à résipiscence. » — Et il y a dans l'Évangile : « Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. » Que font donc ces gens-là de l'Évangile de Dieu !

On trouve dans le Bréviaire, sous la date du 30 mai, une leçon aux termes de laquelle saint Ferdinand (Ferdinand III, roi de Castille et de Léon) est loué pour le zèle avec lequel il persécutait les hérétiques, « apportant de ses propres mains du bois au bûcher pour brûler les condamnés » ; le P. Lepicier tire de cette leçon un nouvel argument.

Certains apologistes catholiques invoquent, pour justifier les actes de l'Inquisition romaine, des raisons tirées des circonstances, du milieu, de l'esprit du temps ; le professeur de la Propagande, lui, condamne expressément leur opinion : « Ils s'écartent de la vérité, écrit-il, ceux qui estiment qu'il faut attribuer la responsabilité de telles sentences (condamnations à

mort) à l'Inquisition séculière, ou qui concèdent timidement que l'Église, cédant à l'esprit des temps, a, dans cette affaire, un tant soit peu dépassé les bornes de son droit. » Il admet la faculté, pour ceux qui sont nés hérétiques, de persévérer dans leur croyance; mais ceux qui le sont devenus peuvent être contraints, « même corporellement », de revenir à la vraie foi. De même, les enfants qui ont été baptisés dans la religion catholique sont strictement tenus d'en pratiquer les règles, et « on peut les y contraindre de la façon qu'il a été dit pour les hérétiques ». Les enfants baptisés des protestants tombent sous le coup de la même règle : « car le sacrement de baptême, s'ils l'ont reçu valablement, ne peut répandre en eux la vertu d'une autre foi que la foi catholique qui est la seule véritable. » Le Révérend Père tire encore du principe de la supériorité de la société ecclésiastique sur la société civile les conséquences les plus avantageuses pour l'Église et les plus dures pour les États. Non seulement il condamne toute forme de séparation et nie la légitimité du système qui assurerait aux deux sociétés une indépendance réciproque, mais il revendique pour le Souverain Pontife le droit de déposer les princes apostats, et il répond aux théologiens qui ont contesté ce droit, qu'il ne voit pas, lui, le moyen de le nier ou même d'en douter, sans compromettre l'intégrité de la foi¹.

Il serait puéril et malséant d'aller déterrer de telles propositions dans les ouvrages de quelque vieux théologien oublié; il est intéressant et il a paru utile de les relever dans un livre qui a été imprimé ces années dernières et qui représente aussi exactement que possible l'enseignement que le professeur donne à ses élèves. Cette doctrine peut être orthodoxe, mais à coup sûr, elle n'est ni humaine, ni chrétienne; et on ne peut s'empêcher de trouver qu'elle dépasse toute mesure, surtout quand on songe que les étudiants du monde catholique sont instamment sollicités de venir chercher la bonne doctrine à Rome, pour la répandre, à leur tour, par la parole ou par la plume dans le pays où ils sont nés, et où ils représenteront l'enseignement romain.

¹ Cf. Granvelle, l'Impérialisme romain (*la Grande Revue*, 25 août 1909).

II

Encore qu'ils ne les placent pas tout à fait sur la même ligne, l'autoritarisme romain et ses fidèles paraissent redouter aujourd'hui plus particulièrement les démocrates, leurs tendances et leur esprit. Il faut remonter à quatre siècles en arrière, pour trouver l'origine de cette répulsion; et, chose curieuse, c'est quand le monde s'ébranla du haut en bas vers la démocratie que la Curie romaine cessa d'être plébéienne et s'attacha aux classes aristocratiques, alors que celles-ci expiraient. Le clergé de France, nous parlons surtout du haut clergé, n'a que trop subi cette nouvelle orientation que, d'ailleurs, les circonstances ont singulièrement favorisée.

Le christianisme s'est établi et développé par et pour le peuple. Les difficultés de son établissement dans les premiers âges lui sont venues principalement de la classe capitaliste et réactionnaire. Au ^{xvi}^e siècle, l'alliance du peuple et de l'Église existait encore, et si la France n'est pas protestante, c'est à la classe populaire qu'elle le doit. Mais à partir du ^{xv}^e siècle, les choses ont changé de face. L'Église devenant de plus en plus riche, et le haut clergé se recrutant presque exclusivement dans la noblesse, il s'est formé, peu à peu, une alliance naturelle de la haute bourgeoisie, de l'aristocratie et des prêtres; et, pendant deux siècles, bourgeois, aristocrates et clergé ont négligé les mêmes devoirs et profité des mêmes abus. La Révolution les ayant également maltraités, et ayant porté les mêmes coups à la monarchie, les persécutés ont fait alliance, et cette alliance a continué de subsister durant tout le ^{xix}^e siècle. Le clergé et ses fidèles, poursuivis en même temps et par les mêmes adversaires que les hautes classes, se sont persuadés qu'ils étaient solidaires de ces classes, que le devoir était de défendre les intérêts communs, fût-ce à l'encontre des intérêts populaires, et qu'il fallait absolument éviter de favoriser les doctrines d'un parti où l'on croyait voir avant tout des ennemis. Et si l'histoire nous dit qu'au commencement de cette évolution, Rome hésita à condamner les hommes qui faisaient appel à l'Évangile contre les oppresseurs,

elle dit aussi qu'une défiance profonde remplaça peu à peu la modération première. Si l'on se donne la peine d'examiner les thèses sociales condamnées au xvi^e siècle, on en découvre plus d'une destinées à servir de base à la charte démocratique des sociétés modernes.

Le discernement était-il possible alors? Nous l'ignorons. En tout cas, étant donné la violence des passions, il était difficile; il ne se fit pas; et, à partir de ce moment, les hommes d'Eglise devinrent de plus en plus méfiants. La contre-réforme, loin de tenir compte des revendications sociales, les oublia, d'abord, au concile de Trente et, jusqu'à ces derniers temps, les écarta toujours de son programme; en sorte que les papes, de protecteurs des idées et du progrès, devinrent protecteur des usages et des privilèges; et le clergé, dans sa masse, semblant ne plus comprendre du christianisme que le salut par la perfection individuelle, appuya les doctrines qui immobilisent les sociétés, maintiennent le riche dans sa liberté et son bonheur héréditaire, le pauvre dans la fatalité de ses souffrances et de ses tentations.

Sous Léon XIII, il y eut encore une période d'hésitation. On sait comment ce grand pape rêva de mettre l'Eglise à la tête du mouvement social. Heureux retour aux principes de l'Evangile et à l'esprit de l'institution chrétienne primitive, pensèrent les uns; mépris imprudent, proclamèrent les autres, de principes historiquement plus importants, puisqu'ils ont imprimé à l'Eglise son caractère et présidé à l'établissement de sa grandeur. Quoi qu'il en soit, ces velléités démocratiques de Rome n'eurent qu'une courte durée. L'Eglise, presque uniquement formée de bourgeois et entretenue par les riches, est retombée sous l'influence conservatrice; il lui devient de plus en plus difficile de protester contre certaines iniquités sociales, et le mammonisme l'emporte sur les enseignements de Jésus. Pour s'affranchir et vivre libre, l'intérêt de l'Eglise serait de s'appuyer sur la masse; au lieu de cela, nous voyons ceux qui la gouvernent garder une prudente réserve sur tout ce qui touche aux questions d'industrie, de commerce et de politique, qui sont les questions vitales de l'heure présente, et le peuple qui voit s'ouvrir devant lui des horizons nouveaux, s'éloigne de plus en plus d'une institution qui a si peu compris ses angoisses et répondu à ses appels.

Il importe de dire ici, pour écarter une objection mille fois réfutée, que le soin des mendiants, des miséreux et des blessés de la vie, chose très sainte, ne doit cependant pas être confondu avec la défense des intérêts du peuple. Le peuple n'est pas un ramassis de malades, d'infirmes et de mendiants; le peuple, c'est la masse qui peine, qui ne demande pas aumône mais justice, qui peut travailler, qui veut travailler, mais qui veut aussi, outre son pain, gagner une vie honnête et suffisante en travaillant.

Momentanément réduits au silence sous le pontificat de Léon XIII, les réactionnaires n'avaient pas désarmé. Déjà, sur la fin du règne, ils avaient regagné quelques points, ils triomphèrent sous Pie X. Divers actes pontificaux, notamment le *motu proprio* du 18 décembre 1903, qu'on a nommé assez pittoresquement, quoique peu respectueusement, « un cambriolage pontifical » parce qu'il s'appuyait sur les propres paroles du pape défunt et sur des extraits trop habilement découpés dans ses œuvres, donnèrent aux catholiques une orientation toute différente, et Pie X alla jusqu'à déclarer, dans une solennelle encyclique, que tout langage qui pourrait inspirer au peuple l'aversion envers les classes supérieures devait être considéré comme tout à fait contraire au véritable esprit de la charité chrétienne. Certes la précaution est sage, mais pourquoi ne pas en dire autant pour tout langage qui pourrait inspirer aux riches l'aversion envers les classes inférieures; est-ce que celles-ci ne valent pas ceux-là? « Lorsqu'il entre dans votre assemblée un homme avec un anneau d'or et un habit somptueux, disait saint Jacques, et qu'il y entre aussi un pauvre, misérablement vêtu, vous lui dites : Assieds-toi ici, confortablement, et si vous dites au pauvre : Reste-là, debout, ou assieds-toi sur mon marchepied, n'êtes-vous pas dans la mauvaise voie, et votre raisonnement n'est-il pas injuste. Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres aux yeux du monde pour qu'il soient riches en la foi et héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment ? » Voilà dix-huit siècles que ces lignes sont écrites; malgré cela on continue à observer chez nous ces distinctions coupables. On en arrivera à

nous défendre de parler de Mammon, du jeune homme riche, du chameau qui passe plus facilement par le trou d'une aiguille qu'un riche par la porte du ciel... On ne pourra plus expliquer aux pauvres le sixième chapitre de l'Évangile de Luc, ni parler de la communauté de biens de la primitive Eglise à Jérusalem; mais on devra toujours prêcher aux petites gens l'humilité, la patience, la soumission... et ainsi tout ira bien.

L'encyclique de Léon XIII sur la *Conditions des ouvriers*, avait suscité dans le clergé un mouvement de réveil; des apôtres de l'Évangile s'étaient levés qui n'avaient pas pu ne pas entendre l'immense clameur de souffrance et le déchirant appel vers la liberté, vers la justice et vers la lumière qui monte du cœur des masses opprimées. Sous l'écrasant fardeau de la misère, du matérialisme et des mauvaises mœurs, ils avaient vu une multitude d'âmes, tout un peuple, toute une race qui se débattait, qui se révoltait, qu'il fallait affranchir. Ils avaient été saisis de pitié et il leur avait semblé, comme à Lacordaire, qu'ils entendaient de nouveau retentir l'appel suppliant du macédonien que saint Paul vit en songe sur les ruines de Troie : « Passe et viens à nous ! » Ils ont donc voulu passer. Mais alors, les pharisiens et les scribes crièrent au scandale et les accablèrent de leurs malédictions. On leur reprocha de fréquenter des hommes de désordre, d'engager la conversation avec des révolutionnaires, de rechercher les applaudissements et les sympathies d'une populace corrompue, de se faire les complices entêtés de toutes les extrêmes-gauches. Contre eux la coalition des « maîtres inhumains » et des « usuriers voraces », de ceux à qui Léon XIII reprochait leur « cupidité insatiable » et dont il n'hésitait pas à dire qu'ils font peser « un joug presque servile sur l'infinie multitude des prolétaires », s'est dressée furieuse et menaçante; et quand ils ont été dénoncés au père commun des fidèles, celui-ci ne s'est pas toujours souvenu de la sublime réponse que le Christ adressait chez le publicain Zachée aux hypocrites de la Synagogue qui lui reprochaient d'être allé loger chez un pécheur : « Le Fils de l'homme est venu pour chercher et pour sauver ce qui était perdu. »

Chercher et sauver ce qui était perdu, c'est l'imprescriptible, l'éternelle mission de l'Eglise et des chrétiens; et lorsqu'on

annonce la bonne nouvelle aux pauvres; lorsque d'esclaves qu'ils étaient, on s'efforce d'en faire des hommes libres en leur assurant tout ensemble le pain spirituel et le pain matériel; lorsque, en un mot, on entreprend de les rétablir dans leur dignité de créatures de Dieu, qui ne voit qu'une pareille prédication doit engendrer, du même coup, un développement de conscience et de responsabilités morales singulièrement propres à hâter dans les âmes l'éclosion du sentiment chrétien. Dans le domaine de l'action sociale, la manière dont on a traité les sillonnistes et les démocrates chrétiens, contraste péniblement avec la bienveillance réservée à certains duellistes ou à certains politiciens retors; les incidents survenus au mois d'avril 1906, à l'occasion des candidatures de M. l'abbé Gayraud et de M. l'abbé Lemire aux élections législatives, ont même démontré que, pour combattre un adversaire politique, des autorités diocésaines que nous aimerions à respecter sans réserve ne savaient pas toujours répudier les procédés équivoques ¹.

Il existe en France un certain nombre d'excellents catholiques, prêtres ou laïcs qui ne pourraient parler devant un auditoire populaire de l'existence de Dieu, de la loi morale, de l'immortalité de l'âme, sans que leur voix fut couverte par les clameurs de la salle, et la seule annonce de leur conférence suffirait à déchaîner les passions antireligieuses les plus violentes. Il en existe d'autres, aussi fidèlement orthodoxes et aussi soumis à l'autorité religieuse, qui vont dans les faubourgs les plus anti-cléricaux et traitent ouvertement ces mêmes sujets. Personne ne préside la réunion, aucune sonnette n'est agitée et aucune interruption ne se produit; le conférencier achève pacifiquement sa conférence, et, quand il sort, on voit des auditeurs l'aborder et causer avec lui. Or, ce sont précisément de ceux-ci qu'on se défie; ce sont précisément ceux-ci qu'on veut réduire à l'impuissance, ceux-ci dont il faut, à tout prix briser l'esprit d'initiative et la personnalité. Voilà quinze années qu'ils luttent à l'intérieur et à l'extérieur, et voilà quinze années qu'au dedans, comme au dehors

¹ Cf. Paul Bureau, *la Crise morale des temps nouveaux*, pp. 82-83, Paris, 1908.

ils voient se dresser contre eux les mêmes défiances, les mêmes suspensions, les mêmes colères. Ils ont éprouvé des amertumes sans nombre et les plus cruelles déceptions. A gauche, parce qu'ils restaient debout dans l'affirmation loyale de leur idéal chrétien, on mettait en doute la sincérité de leur attitude républicaine; tandis que, à droite, on ne pouvait se résoudre à leur pardonner leurs convictions démocratiques. Tous les procès de tendances qu'on pouvait imaginer contre eux on les leur a faits; on leur a prêté les intentions les plus noires, les calculs les plus perfides, les rancunes les plus mesquines et les ambitions les moins vraisemblables. Contre eux, il semble que toutes les armes aient été bonnes : l'injure, la diffamation, la calomnie. Ce fut, à certaines heures, la guerre d'embuscade, la guerre au couteau. Suspects, épiés, dénoncés, jugés et flétris sous le nom de sillonnistes, d'« abbés démocrates », d'abord, de « modernistes », plus tard, plusieurs d'entre eux ont dû boire jusqu'à la lie le calice écœurant des suprêmes ignominies. On ne s'est pas contenté d'entraver par tous les moyens le développement normal et régulier de leur carrière et de leurs œuvres, on a voulu encore salir leur réputation et les déshonorer. Eh! sans doute, dans les luttes terribles de la pensée moderne, à ceux qui se jettent en pleine mêlée, il peut arriver parfois de faire un faux pas. Est-ce que, par hasard, les anciens Pères, saint Augustin lui-même, n'ont jamais dévié du droit chemin; et faut-il prendre prétexte d'une idée discutable ou mal exprimée, même d'une censure ecclésiastique, pour condamner l'œuvre de toute une vie?

Cette répulsion et cette méconnaissance de tout ce qui est moderne, se retrouve en toute occasion: « Je viens de lire un certain nombre de lettres d'évêques prescrivant des prières publiques à l'occasion de la reprise des travaux parlementaires. Dans aucune je n'ai vu faire mention de nos soldats au Maroc, ni de la République française, ni du Président, ni des Ministres, ni des Chambres. On dirait que, pour le clergé, la France s'est arrêtée à Louis XIV. Pardon cependant! Sous le deuxième Empire, les évêques daignaient s'apercevoir qu'il y avait un souverain nommé Napoléon III que d'aucuns se plaisaient à appeler le nouveau Cyrus. Il muselait l'Eglise, mais il la cousait d'or. Aujourd'hui on laisse un peu à désirer sous le rapport de la munificence,

mais on a enlevé toute entrave, on la laisse se gouverner et s'administrer comme elle veut, on a brisé toutes les chaînes qu'avaient forgées pour elle les concordats ou le bon plaisir jaloux des monarques. Mais cette République qui a délivré l'Eglise, qui, sans répondre exactement aux vues du catholicisme sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, lui a accordé des libertés que jamais, dans aucun temps et sous aucun régime, elle n'a connues, les évêques ne daignaient pas la connaître. Sont-ce là les traditions chrétiennes, et la République fût-elle la coupable que l'on veut prétendre, ne serait-ce pas manquer à tous nos devoirs que de refuser de prier pour elle et notamment pour ceux qui la représentent et qui, dans notre société, sous l'égide républicaine, exercent le pouvoir, représentent l'autorité, au nom de Dieu même qui seul a le droit de commander aux hommes? Si ces notions sont perdues parmi les chrétiens, quelles ombres de croyants sommes-nous ¹. »

Le peuple voit tout cela; il constate que, sous des prétextes divers, on frappe sur ses défenseurs et, considérant l'Eglise qu'il confond avec ses chefs, comme une ennemie, il cherche à réduire le plus possible la place qu'elle occupe au soleil.

La lettre du pape condamnant le *Sillon* est la négation formelle de l'idée démocratique. Elle érige en doctrine le cléricisme politique et économique, et si le lecteur veut bien aller au fond de cette théologie pontificale, il y verra que ne sont épargnées, par delà les quelques sillonnistes, ni la constitution américaine, ni même les monarchies parlementaires. La République française, cela va de soi, est la plus maltraitée. Il ne reste debout que le droit divin de l'Allemagne, le tsarisme de la Russie et la papauté. La démocratie, c'est le gouvernement du peuple par lui-même. Si le peuple ne détient pas le pouvoir par ses mandataires qu'il suspend, remplace ou maintient selon qu'ils remplissent ou non, pour le bien commun la fonction qui leur a été confiée, il n'est pas en démocratie. La prérogative essentielle d'une démocratie est donc la faculté de choisir et de révoquer les détenteurs du pouvoir au moyen du suffrage universel, expression de la volonté

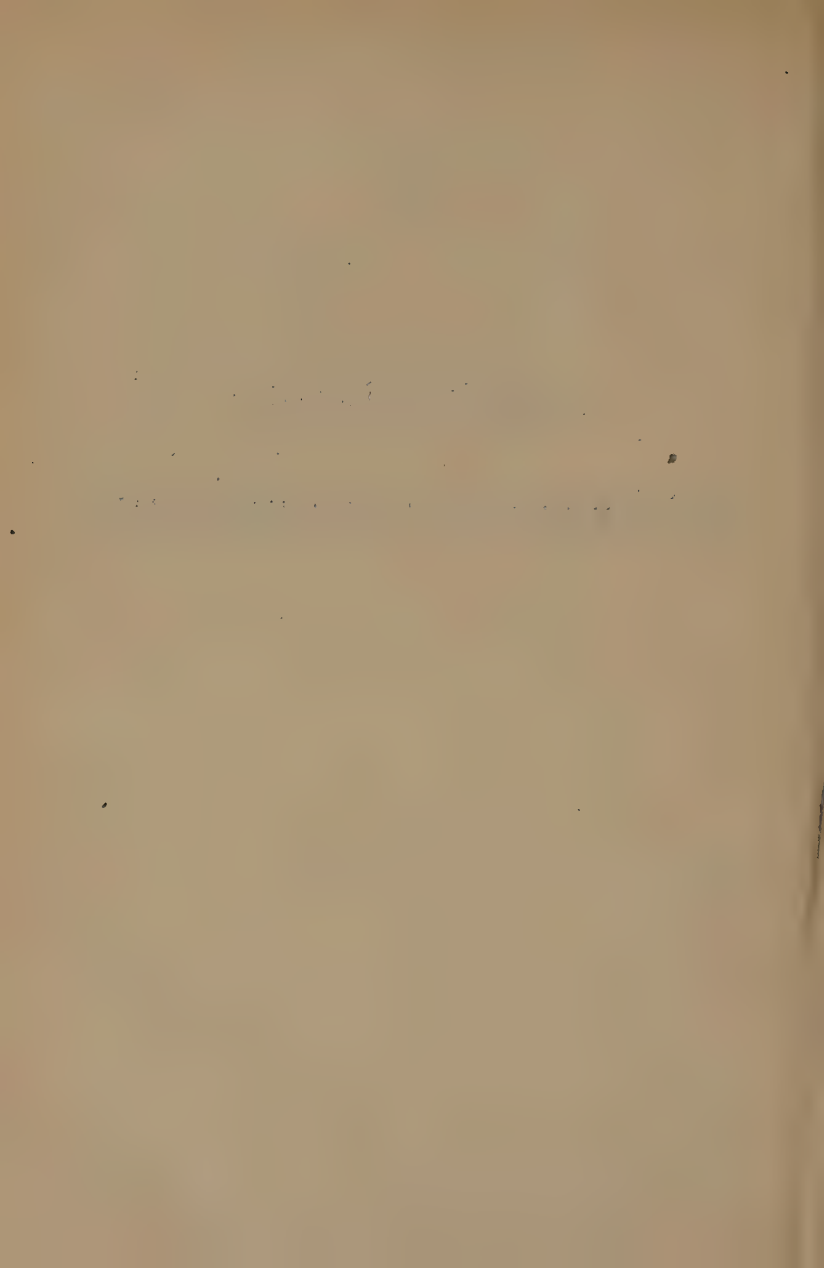
¹ P. Dabry, Prières publiques (*la Vie catholique*, 18 janvier 1908).

collective. Telle est d'ailleurs l'organisation moderne des Etats, depuis la monarchie constitutionnelle de l'Espagne jusqu'à la République de France ou des Etats-Unis. Or, le suffrage universel, on veut bien le souffrir comme « désignation de la personne qui sera investie du pouvoir venant de Dieu », rien de plus ; il ne lui est même pas accordé d'être l'organe de transmission, car le pouvoir ne saurait aller « de bas en haut ». Il faut conclure — et la conséquence est de rigueur — que le peuple n'a pas le droit de reprendre le pouvoir à celui qui l'a reçu de Dieu. Celui-ci n'est pas son représentant, il est son maître, le jeu régulier du suffrage universel est une usurpation et la démocratie une erreur. Ainsi pense Pie X, condamnant le *Sillon* comme l'auraient condamné les moines théologiens du moyen âge, qui, n'imaginant pas d'autres sociétés que les féodalités autoritaires au milieu desquelles ils vivaient, ébauchèrent à leur exemple leur théorie du pouvoir.

DEUXIÈME PARTIE

8

LA VIE MORALE ET LA VIE INTELLECTUELLE



CHAPITRE PREMIER

DE LA HIÉRARCHIE

De l'obéissance qu'elle demande et de l'obéissance qui lui est due.

Nécessité de la hiérarchie. — Quel doit être son rôle dans la société catholique. — Ce qu'on lui reproche. — Les droits de la personnalité humaine. — Nature de l'autorité ecclésiastique. — Les exagérations. — Un réquisitoire de Mgr Freppel. — Déviation de la notion de l'Eglise. — Ordination et juridiction. — Contradictions des apologistes. — Légistes et théologiens. — La hiérarchie des premiers temps. — Le grand péril de l'Eglise. — Les conciles et la centralisation romaine. — Comment l'Eglise est une « société parfaite ». — Eglise enseignante, Eglise enseignée. — La hiérarchie n'est pas l'Eglise. — Servilisme. — Adulations lamentables. — Romanisation universelle. — On n'est plus Français. — La catastrophe de Messine. — Le voyage du président Loubet à Rome. — Ce que le cardinal secrétaire d'Etat a oublié de dire. — L'incident Bonomelli. — Que faire ?

L'autorité est nécessaire dans la société catholique, comme dans toute société; nous croyons même que l'autorité est indispensable au maintien de la vérité religieuse ici-bas. Ce n'est donc pas contre le principe d'autorité que nous nous élevons, mais contre des abus devenus intolérables et qui en faussent la portée. Car s'il doit y avoir, dans l'Eglise, un pouvoir de gouvernement, la doctrine qui détermine le caractère et les limites de ce pouvoir ne peut pas l'avoir livré à toutes les tentations de l'arbitraire; il ne doit pas être confondu avec un mauvais esprit de domination qui, supprimant l'ancienne et sainte liberté des enfants de Dieu, exige l'obéissance, même lorsqu'elle n'est pas due selon la loi, impose des soumissions nullement obligatoires, des rétractions que repousse parfois la conscience et prétend, dès qu'un certain nombre de catholiques s'associent pour une œuvre bonne, qu'il lui appartient d'en prendre la direction et que tout doit être soumis à son commandement.

La hiérarchie est un élément de la vie de l'Eglise, un élément de premier ordre sans doute, mais elle n'en est qu'un élément. Ceux qui la constituent ne doivent pas oublier que Jésus a dit aux disciples : « Paissez mes brebis », ses brebis, à lui, car ce sont les siennes toujours, non pas les leurs. L'Evangile n'a pas manqué de souligner cette réserve du Maître, et, lorsque Jésus, rentrant dans l'invisible, donna mission à ses apôtres de le suppléer visiblement ici-bas, il leur recommanda de se faire les serviteurs de leurs frères (Matt. XX, 27), et non pas les dominateurs; et s'il dit spécialement à Pierre : « Pais mes agneaux, pais mes brebis » (Jean, XXI, 15-17), il ne dit pas « tes agneaux », ni « tes brebis ». Cette parole mal comprise a fait oublier le désintéressement continuellement recommandé par le Messie à ses missionnés dans le ministère des âmes, en sorte qu'on a pu reprocher à ceux-ci de faire métier d'intérêt, et non de dévouement. Mangées par les loups ou mangées par leurs bergers, qu'importe aux brebis si de toutes façons elles doivent être mangées ?

I

L'homme, n'est pas une entité métaphysique suspendue en l'air, et le chrétien, parce qu'il est un homme, un être vivant en un temps et dans un milieu social donnés, apporte nécessairement dans sa vie religieuse certaines dispositions intellectuelles et morales dont ce milieu a imposé ou favorisé le développement. La religion doit purifier et moraliser ces dispositions, mais elle n'a ni le droit, ni, d'ailleurs, la puissance de les contrecarrer dans leur nature foncière: elle n'agit sur elles qu'en respectant en elles tout ce qui n'est pas nécessairement immoral ou injuste. C'est la méconnaissance de cette vérité qui a empêché l'autorité religieuse de comprendre la mentalité moderne. Il lui a semblé qu'on entraît dans cette mentalité à peu près comme dans un parti, que, tout aussi facilement, on en pouvait sortir, et qu'il suffisait d'en donner l'ordre rigoureux et sévère pour être obéi. C'est là, sans nul doute, une des plus audacieuses tentatives qu'ait vues l'histoire des religions, qui cependant en a vu beaucoup, pour violenter l'esprit humain et ramener le monde en

arrière; en sorte qu'on a pu dire qu'il y a eu, du côté de l'Eglise, « comme un parti pris de biffer du patrimoine humain presque toute l'œuvre intellectuelle accomplie en dehors d'elle et la plupart des résultats acquis par la philosophie moderne issue de la science et appuyée sur ses données, de négliger l'œuvre énorme de critique historique et exégétique de quatre ou cinq générations d'exégètes et d'historiens servis par les meilleures méthodes et l'outillage le plus perfectionné, de prétendre enfin réduire les conclusions de tant d'enquêtes et de contre-enquêtes d'une objectivité que les savants catholiques n'ont pas contestée, à l'état de simples opinions, et d'opinions fautives, absurdes, contradictoires dont les *a priori* d'une fausse philosophie seraient la véritable source, et tout cela au nom d'une divine autorité. » Certes il y a, dans des accusations ainsi présentées, une notable part d'exagération. Nous croyons que c'est moins en vertu d'un parti pris qu'à cause d'une instinctive défiance et d'un manque de souplesse et de méthode, que ceux qui ont présidé aux destinées humaines de l'Eglise ont été trop souvent si peu accueillants au progrès scientifique; nous pensons même que, parfois, leur résistance à l'envahissement d'une pseudo-science à conclusions hâtives n'a pas été sans profit pour l'Eglise et la science elle-même; et il y a là une distinction réelle qu'il ne faut pas manquer de faire; mais l'effort nous paraît avoir considérablement dépassé la mesure et il faut nous féliciter de ce qu'il n'a point abouti. Comment, d'ailleurs, y serait-on arrivé? Nulle puissance, qu'elle soit temporelle ou spirituelle, ne peut manier à son gré les consciences humaines; et appeler au service de cette œuvre impossible les brutalités du bras séculier ou les foudres intempestives de l'excommunication, c'est travailler à détruire l'œuvre de Jésus. Jésus est venu sur la terre pour développer en nous la vie plus abondante et faire donner à l'homme son maximum de rendement; aussi lorsque nous voyons l'effort du pouvoir ecclésiastique, presque toujours tendu, surtout depuis quatre cents ans, vers l'effacement de l'individu et la mise en tutelle de l'homme dans un incessant contrôle de toute son activité, nous avons le droit de dire que Jésus n'a pas voulu cela. Quant à l'homme moderne, il ne le veut pas davantage, et, devenu majeur, il secoue le joug.

Lorsque l'Eglise fut attaquée à la fois dans sa morale et dans ses dogmes par la révolte de Luther et des réformateurs, ses chefs pensèrent que, pour faire front à cet assaut et fortifier l'unité, il fallait d'abord restaurer l'esprit de discipline par la pratique intensive de l'obéissance. Malheureusement, il est difficile, dans l'ardeur de la mêlée, de garder une juste mesure. Comprimer la vie, en soi, pour ressembler à un cadavre, *perinde ac cadaver*, ou à un bâton dans la main du voyageur, considérer toute affirmation quelque peu vigoureuse de la personnalité humaine comme une manifestation de l'orgueil; flâner nécessairement « le libertinage » dans les essais même les plus modérés et les plus légitimes de l'esprit critique; arguer de ce que des hommes partagent la même foi et sont soumis aux autorités ecclésiastiques, pour les obliger, sur toutes les questions qui peuvent avoir, de près ou de loin, un rapport quelconque avec les convictions religieuses, à penser exactement comme ces autorités, n'irait, d'ailleurs, à rien moins qu'à nier toute diversité des esprits et des natures, diversité voulue par Dieu, à méconnaître cette influence du milieu, de la race, du pays, de l'éducation et des intérêts qui dérive nécessairement de notre condition d'homme, à détruire enfin, sous prétexte de christianisme, ce qu'il y a en nous d'humanité. Gouverner au nom et en la place de Dieu, ne signifie pas gouverner sans égard à l'intelligence, à la liberté et à la personnalité du sujet, et ce n'est pas ainsi que Dieu nous gouverne. Si Dieu nous a donné des facultés, ce n'est pas pour qu'on les écrase et les rejette, et la doctrine de « la soumission du jugement », si utile à l'absolutisme, dépasse de beaucoup l'esclavage qui, lui, n'a jamais eu la prétention de s'imposer dans les questions de principe et les questions morales. Il y a deux manières de concevoir l'autorité. Pour les uns, l'autorité est, avant tout, un service; elle doit éclairer autant que corriger, et la correction n'est admissible que lorsque la raison et la mansuétude ont échoué. Dans la correction même, suivant la parole de Notre-Seigneur, *nolo mortem peccatoris*, ce qu'il faut viser, c'est toujours non la mort ou le châtiment du délinquant, mais bien son amendement et sa conversion. De plus en plus — est-ce un mal ou un progrès? — nous ne l'examinons pas, nous le constatons simplement — la fonction d'autorité est subordonnée,

dans le respect public, à la compétence de son exercice; on n'obéit plus aux chefs parce qu'ils détiennent le pouvoir, mais on obéit aux raisons que l'on suppose avoir inspiré les décisions des chefs; l'obéissance et la discipline revêtent un caractère plus impersonnel, plus rationnel, plus conforme à la dignité et à la grandeur de l'esprit humain. N'est-il pas juste, d'ailleurs, que la soumission, quelquefois difficile, toujours douloureuse, soit rendue acceptable par les garanties qu'offre l'autorité? A parler théologiquement ce n'est pas la question : *An sit auctoritas in Ecclesia?* que nous posons; mais celle-ci toute de nuance : *Qualis sit?* de quelle qualité doit être l'autorité pour qu'elle remplisse efficacement son rôle, pour que jamais, suivant la formelle recommandation du Maître, elle ne rompe le roseau à demi-cassé et n'éteigne la mèche qui fume encore? Il est une autre question, que les événements eux-mêmes ont posée, à savoir quelle est l'extension, l'*ambitus* de l'autorité, son domaine, les limites assignées à son intervention? Un catholique est-il soumis à la règle, à la discipline, au jugement et à la correction des supérieurs ecclésiastiques dans l'exercice de toutes ses facultés, de toutes ses activités? Par un extraordinaire retour des choses, c'est le problème du pouvoir indirect de l'Eglise qui vient passionner à nouveau l'opinion publique. S'il ne s'agit plus, comme au temps de Bellarmin, du pouvoir royal, il s'agit toujours du pacte social qui relie entre eux les citoyens d'un même pays et les soumet à la discipline des autorités constituées et aux formes légales de la vie politiques et sociale ¹.

L'autorité ecclésiastique est d'une autre nature que l'autorité civile; elle puise sa force non dans la loi, mais dans l'adhésion libre des consciences et des volontés; l'absolutisme que les légistes ont progressivement établi pour le prince, ne saurait lui appartenir sans une altération manifeste de son principe, et rien ne peut justifier l'extension arbitraire de ses attributs. Par ailleurs, puisque toute autorité vient de Dieu, l'autorité religieuse n'est pas supérieure à l'autorité civile, quels que soient les démérites personnels des agents de celle-ci. L'une et l'autre

¹ Cf. J. Deloutre, l'Exercice de l'autorité (*Bulletin de la Semaine*, 30 janvier et 6 février 1907).

autorité, d'ailleurs, ne l'oublions pas, sont exercées par des hommes également faillibles ; la nature de leur fonction ne leur donne ni plus ni moins d'intelligence, ni plus ni moins de vertu. On n'a pas le droit d'exalter *a priori* les uns, de diminuer *a priori* les autres, et d'affirmer, comme on le fait perpétuellement, qu'il appartient à l'autorité ecclésiastique d'avoir le dernier mot dans les conflits, l'expérience du passé nous ayant montré que, dans bien des cas, les hommes — car derrière l'autorité il y a toujours des hommes — qui détiennent l'autorité dans l'Eglise n'ont fait preuve ni de plus de sagesse ni de plus d'honnêteté. Si le Christ a promis d'être toujours avec Pierre et avec les apôtres, il n'a pas promis d'empêcher les *instrumenta regni*, secrétaires d'Etat et Congrégations que se donneraient les successeurs de Pierre, de multiplier les maladresses et de commettre des injustices. L'histoire nous montre l'autorité religieuse sujette à d'énormes abus par suite, précisément, de cette malheureuse tendance à s'exagérer jusqu'à l'infini la portée de ses décisions ; et lorsqu'on en vient, sous prétexte d'obéissance, à diminuer la valeur humaine et la personnalité morale de ceux qu'on a pour mission de conduire afin de les développer, l'obligation s'impose à tout homme qui en a la possibilité, d'élever la voix et de protester. L'homme n'est pas fait pour l'autorité, c'est l'autorité qui est faite pour l'homme ; le rôle de l'autorité n'est pas de courber ses sujets sous le joug, mais de les aider à vivre plus pleinement, *ut vitam abundantius habeant*, en les excitant à des efforts toujours nouveaux, en les préparant à des responsabilités toujours plus hautes et, par suite, toujours plus glorieuses. Reconnaître le pape comme le chef de l'Eglise, ce n'est pas voir en lui une sorte de vice-Dieu dont la personne est tellement au-dessus de l'humanité que chacun doit abdiquer en sa présence toute fierté d'âme libre, n'avoir plus que des sentiments et des paroles d'esclave ; et quand on nous parle de « dévotion au pape » — nous avons entendu ces mots qui frisent l'idolâtrie sortir des lèvres du Souverain Pontife lui-même¹ — nous ne pouvons nous empêcher de trouver la formule regrettablement exagérée.

¹ Discours aux pèlerins français (*Univers*, 21 avril 1909)

La grande vertu catholique est désormais la vertu d'obéissance.

« Regardez, disait Pie X, uniquement du côté du Vicaire de Jésus-Christ et vers ceux qui se conforment à ses préceptes. Prêtres, obéissez à vos évêques, fidèles, obéissez à vos pasteurs, afin de constituer l'unité de l'Eglise. Pour cela, il suffit d'imiter Jésus, qui dit : « Ne faites pas votre volonté propre, mais celle de votre Père. » « La plaie des temps fut toujours la désobéissance; actuellement, elle se manifeste, non pas tant chez les fidèles qu'au sein du clergé ¹. » Et si on veut savoir maintenant, dans quelle mesure le clergé doit être obéissant, nous trouverons la réponse dans un théologien officiel : « Seigneur, donnez-nous des prêtres sans aucune volonté propre qui les souille et les arrête, des esclaves. » Ainsi parlait le R. P. Monsabré, dans la chaire de Notre-Dame, devant le cardinal archevêque de Paris ².

Nous redirons, tant qu'on voudra nous entendre, que nous regardons comme un devoir d'obéir aux papes, aux évêques, à la hiérarchie ecclésiastique; nous redirons en particulier que, dans les conditions actuelles de l'Eglise, le pontife romain, outre le pouvoir suprême d'enseigner qui constitue la primauté du magistère, a aussi le pouvoir suprême de gouverner qui constitue la primauté de juridiction; mais nous ne redirons pas avec moins d'énergie que les sujets ont aussi des droits et que ces droits ne sont pas moins sacrés que ceux de l'autorité. Nous avons beau être convaincus de la légitimité d'une hiérarchie, nous ne pouvons empêcher notre raison de réagir en face de certains actes et de procéder au moins à un minimum d'examen. Un acte injuste a beau émaner de l'autorité la plus sacrée, il n'en est pas moins injuste, il n'en soulève pas moins les protestations de la conscience; et s'il est franchement, évidemment injuste, qui pourrait contester à la conscience le droit de s'y dérober? « Les époques les plus tristes dans l'histoire de l'humanité, écrivait Mgr Froppe, sont celles où le droit est méconnu et la vérité persécutée. Mais la Providence qui a fait servir au triomphe du bien jusqu'aux victoires apparentes du mal, ne permet pas que ces luttes

¹ Cf. Discours de Pie X aux pèlerins de Venise (*la Bonne Parole*, 25 septembre 1908).

² Carême 1886, 3^e Conférence.

demeurent sans résultat. Les trois premiers siècles de l'Eglise sont là pour prouver qu'il n'y a pas de force durable contre le droit, et que la vérité finit toujours par avoir raison. En parcourant les éloquentes plaidoyers des Taticn, des Athénagore, en faveur de la religion opprimée, on admire avec quelle énergie les premiers apologistes du christianisme flétrissaient l'arbitraire, l'abus du pouvoir, le mépris de l'homme, la délation érigée en système, l'absence de formes régulières et le manque de garanties dans le jugement des accusés, tout ce mélange d'hypocrisie et de violence qui s'appelait le despotisme païen. C'est à force d'affirmer les maximes de la justice et les droits de la conscience qu'ils ont ramené dans le monde le respect des âmes, la notion de leur dignité et de leur valeur, la modération dans l'exercice de l'autorité, et ce sentiment élevé du devoir qui empêche la liberté de devenir factieuse et l'obéissance d'être servile ¹. » Celui qui a écrit ces lignes et qui loue si fort les apologistes du second siècle d'avoir flétri l'arbitraire, l'abus du pouvoir, le mépris de l'homme, la délation érigée en système, l'absence de formes régulières et le manque de garanties dans le jugement des accusés, n'était pas un moderniste, et, tout en demandant ainsi la modération dans l'exercice de l'autorité, il avait grand souci de maintenir la sienne. Or nous supposons bien qu'on ne s'avisera pas de soutenir que le docte évêque blâmait ces procédés, simplement parce que c'étaient les païens qui les employaient. Il les condamnait avec les apologistes comme un mal, un péché en soi. La citation valait la peine d'être rapportée.

Au train où vont les choses, le catholicisme menace de devenir — ne l'est-il pas déjà? — une organisation bureaucratique où n'existe pas plus l'initiative personnelle que le sentiment de l'universelle solidarité. On aura quelque peine à nous persuader que cette forme constantinienne de monarchie absolue, d'impérialisme irresponsable, de sectarisme intolérant, d'abdication intellectuelle et de crédulité irréfléchie ait été voulue par le Maître et qu'elle émane de la charité de son cœur. Malheureusement trop peu pensent ainsi, et combien en est-il qui, plutôt que d'entrer

¹ Mgr Freppel, *les Apologistes chrétiens au II^e siècle*, Préface, p. 7-8.

en conflit avec les supérieurs, s'exposent à entrer en conflit avec leur conscience et avec Dieu. Chacun de nous est une personne morale, et la solution de semblables conflits n'est pas dans la volonté de substituer à sa propre conscience la conscience des supérieurs ou, du moins, cette solution n'a qu'un temps. Le catholique, en se soumettant librement à l'autorité pour la direction de sa vie, en vue de la fin dernière, ne signe pas pour cela un acte d'abdication personnelle, et sa raison demeure en tout, toujours et partout, l'unique et suprême régulateur à qui il appartient de décider en dernier ressort. Nulle autorité ne peut faire ou empêcher que je trouve un raisonnement solide ou fragile, un ordre juste ou injuste, selon qu'il lui a plu de le décider. Je ne dis pas seulement qu'elle n'en a point le droit, je dis que c'est chose radicalement impossible, car, en définitive, c'est moi qui pense et non l'autorité qui pense pour moi. Si nous protestons contre les abus de pouvoir, c'est moins parce que nous souffrons, que parce qu'ils faussent la notion de l'Eglise, de cette Eglise qui est nôtre et nous appartient autant qu'à la hiérarchie; c'est aussi parce qu'ils éloignent de nous des esprits que nous estimons et des cœurs que nous aimons. Les uns et les autres, faits pour nous comprendre, ne peuvent admettre que ces abus et cette méconnaissance de la dignité humaine soient compatibles avec l'idée que l'on doit se faire de l'œuvre de Jésus.

C'est l'oubli de ces principes qui substitua, au moyen âge, la juridiction à l'ordination, transforma l'Eglise en un vaste bénéfice, permit de mettre les enfants des princes sur les sièges épiscopaux, à la tête des abbayes et des chapitres. La vocation et la formation théologique n'étaient, pas plus que le sacrement de l'Ordre, des conditions requises pour gouverner l'Eglise; il suffisait de recevoir la tonsure pour être apte à revêtir toute juridiction, et ce pouvoir ecclésiastique reposait, pour ceux qui en étaient favorisés, sur un principe juridique analogue à la délégation des consuls romains par César. De là une foule d'abus : le cumul des fonctions, le nombre excessif des privilèges et des exemptions, la concentration entre les mains d'un seul des revenus de plusieurs églises, malgré le principe de la pauvreté évangélique et à l'encontre du droit : *Unus pastor, unum ovile*. De là une foule de difficultés et de scandales : sécularisation canon-

quement admise, mariage des évêques et des abbés simplement tonsurés et qui retournaient au monde après avoir fait fortune dans l'Eglise, etc., tel un Odet, évêque de Beauvais à vingt ans, ce qui ne l'empêcha pas de se marier, d'apostasier et de devenir huguenot parfait¹; tel un Paul IV qui, par privilège d'exemption, fut simultanément évêque de cinq diocèses avant d'être pape.

Les apologistes de parti pris commettent souvent une confusion qui les entraîne dans une contradiction bien singulière. Ils confondent la doctrine et les hommes, et, de ce que la doctrine catholique bien comprise est un principe très efficace de progrès moral et social, ils en concluent que les hommes ont toujours été dignes d'elle, que la hiérarchie ne s'est jamais montrée au-dessous de sa tâche; que son rôle n'a pu être que bienfaisant. Et comme il leur faut cependant expliquer le mélange de bien et de mal que présentent toutes les périodes de l'histoire, ils sont conduits, et ici apparaît la contradiction, à supposer tour à tour que l'Eglise pouvait tout et qu'elle ne pouvait rien. Selon eux, c'est l'Eglise qui a pris l'initiative et a le mérite de tout ce qui s'est accompli de bien; le mal a été fait malgré elle et elle n'en est pas responsable. On explique par sa seule influence, qui fut d'ailleurs très réelle, mais non exclusive, des faits comme l'abolition de l'esclavage, la transformation et la disparition du servage, etc., et l'on oublie volontiers les autres causes qui n'ont pas moins contribué à ces progrès. On lui attribue même des mouvements qu'elle a combattus, comme l'émancipation des communes; ou bien l'on imagine, pour lui faire honneur, on ne sait quelle paix sociale, quel âge d'or qui aurait régné au moyen âge, sous ses auspices et grâce à elle. Mais qu'il s'agisse des ordalies, de la torture ou de l'un quelconque des abus ecclésiastiques de l'ancien régime, il est bien entendu que c'est la faute de la barbarie germanique, ou du droit romain, ou de la renaissance païenne, ou de l'absolutisme monarchique; en un mot, des circonstances et du milieu. On oublie que si l'honneur de l'Eglise est d'avoir parfois lutté victorieusement contre le milieu,

¹ Marion, *Histoire de l'Eglise*, t. III, p. 51.

son devoir a toujours été de défendre au moins contre lui la pureté de sa doctrine et de sa pratique; qu'on accuse le milieu, si l'on y tient, mais à condition d'ajouter qu'il ne s'est pas comporté ici comme un obstacle extérieur contre lequel seraient venus se briser les efforts de l'Eglise; c'est une contagion ambiante qui s'est infiltrée dans l'Eglise elle-même et a gagné ses chefs hiérarchiques et ses docteurs, en sorte que, infidèles à leur propre idéal, ils se sont faits les collaborateurs et les propagateurs des pires préjugés. Et cette défaillance n'était pas assez fatale et inévitable pour être pleinement excusée¹. Les mauvais papes et les mauvais évêques de ce temps étaient, c'est la doctrine, tout autant papes et évêques que ceux du nôtre; et ceux-ci ne sont pas plus impeccables que ceux-là. Si donc nous avons le droit de trouver que la conduite et les allures de ces supérieurs d'autrefois n'étaient pas sans reproches, pourquoi, pour d'autres causes, sans doute, mais pour des causes tout aussi légitimes, n'aurions-nous pas le droit, à l'heure présente, de protester contre la conduite et les allures des supérieurs d'aujourd'hui, surtout lorsque cette conduite et ces allures engagent la responsabilité de cette Eglise, dont l'honneur nous importe autant qu'aux supérieurs?

Pas plus dans l'Eglise qu'ailleurs, l'autorité n'est centre et fin; elle n'est que moyen. Elle n'a pas le droit de se comporter comme un maître qui, du dehors et d'en haut, n'aurait qu'à disposer de la chose humaine; elle n'est qu'un organe dans le fonctionnement de l'organisme social. Jésus a recommandé à ses disciples de ne point imiter « les rois des nations » et de ne concevoir l'autorité que comme un service à rendre à celui sur lequel elle s'exerce. Ce n'est que par une des nombreuses exagérations et fausses conceptions qui accompagnent toujours de pareilles luttes de principes que l'on peut considérer toute critique des paroles de la hiérarchie comme inadmissible, comme un manque de respect envers l'autorité, au risque d'assigner à l'intelligence et à la raison un rôle plus que misérable. Il ne faut pas oublier que toute exagération du principe d'autorité ne peut que lui nuire et

¹ Cf. Jordan, la Responsabilité de l'Eglise *Annales de Philosophie chrétienne*, août 1907, p. 516-517).

mettre, surtout de nos jours, une arme redoutable entre les mains des incroyants.

L'Eglise, organiquement constituée selon un principe hiérarchique, repose, à ce titre, sur l'esprit de docilité; mais esprit de docilité ne veut pas dire servilisme, abdication de la dignité personnelle et des droits de la conscience. Voilà pourquoi nous croyons qu'il est toujours permis à cette dernière de faire entendre, même vis-à-vis des autorités les plus hautes, ses réclamations. Cette attitude, que les âmes médiocres et les esprits effacés ne comprennent pas, est parfois dangereuse, mais ce n'est pas un petit mérite de savoir donner un exemple d'indépendance et de fierté à l'heure où les choses et les puissances paraissent contraires.

II

Si le développement anormal de l'autorité ecclésiastique avait été possible au cours des âges, c'est que, en dehors du magistère et au service de la hiérarchie, avait grandi le rôle des docteurs. Au ^{xiii}^e siècle, ils avaient créé une méthode et une spéculation, au ^{xiv}^e, ils créèrent une doctrine du gouvernement ecclésiastique; et, peu à peu, ils prirent dans l'Eglise la place que, à la même époque, les légistes prenaient dans l'État. Construisant une théologie conforme au « Rêve romain », c'est eux qui réussirent, après de longs efforts, à donner à « l'autorité », concentrée dans le pape et la curie romaine, non seulement la première place, mais toute la place, et insensiblement ils finirent par réduire presque tout le reste à néant. Grâce à eux, la vraie notion de la société chrétienne fut transformée et l'Eglise se confondit de plus en plus avec la hiérarchie et, avant tout, avec le pontife romain. On oublia insensiblement que l'Eglise est un corps : « Nous formons un seul corps dans le Christ et nous sommes *tous* membres les uns des autres ¹ ».

L'apôtre dit *tous* et la prétention hautement professée de réduire toute la vie de l'Eglise à celle de la curie romaine en

¹ Rom., XII, 5.

privant les autres membres de leur vie est une prétention hétérodoxe. « L'idée de l'Eglise, a écrit Mgr Passavalli, capucin, archevêque d'Icône, ancien prédicateur apostolique près le Saint-Siège et vicaire de la Basilique patriarcale à Saint-Pierre de Rome¹, était toute différente dans ses commencements de ce qu'elle est devenue dans le cours des siècles, par suite de l'ignorance et du bigotisme, de la servilité et de la lâcheté des uns, et, par suite, de l'orgueilleuse ambition des autres et de leur désir effréné de dominer. Quand, dans les premiers temps du Christianisme, on parlait de l'Eglise, on entendait principalement, j'ose même dire presque exclusivement, l'association des fidèles chrétiens; et ce n'est que plus tard qu'on en est venu à corrompre la signification de ce mot en le restreignant à la hiérarchie ecclésiastique, et même au pape seul, dans la personne duquel, au dire de certains fanatiques, se réuniraient et se condenseraient toute autorité terrestre et tout don céleste, ni plus ni moins que s'il était la personne même du Christ... Il est certain, de certitude historique, que huit au moins sur dix des prérogatives concentrées aujourd'hui dans le pape et exercées exclusivement par lui, appartenaient, dans des proportions diverses, aux évêques, aux prêtres et aux laïques, et cela par tradition apostolique ou par une coutume vénérable de l'ancienne Eglise... Le pape n'agissait pas comme le maître et le souverain de l'Eglise, mais comme le premier d'entre les pasteurs, le premier parmi des frères, le premier parmi des égaux, selon la belle parole de saint Bernard : « *Non es dominus episcoporum, sed unus ex ipsis*, tu n'es pas le seigneur des évêques, mais l'un d'eux². »

En fait, la hiérarchie catholique n'est souvent qu'un décalque de l'ancien universalisme romain, une tentative pour prendre la succession de la Rome païenne et réaliser l'unité mondiale sur les ruines du grand édifice impérial. L'esprit chrétien ne pouvait

¹ Titres relevés sur la lettre de faire part de la mort de cet éminent religieux, pieusement décédé, le 4 octobre 1904. La citation est extraite d'un petit volume auquel Mgr Passavalli a donné ce titre : *Séparation de l'Eglise d'avec l'Etat, pensées d'un croyant sincère*.

² Cité dans *Vers l'Eglise libre*, par Julien de Narfon, p. 338.

qu'étouffer dans les plis de fer du vêtement de cette romanisation, d'ailleurs inévitable, conséquence logique du mariage de l'Empire et de l'Eglise. Celle-ci a essayé de christianiser celui-là, tandis que celui-là réussissait, dans une large mesure, à paganiser celle-ci. Le résultat de ce double effort a été la constitution romaniste du catholicisme, édifiée politico-religieuse qui a mis huit siècles, du iv^e au xii^e siècle, à se bâtir. Seulement l'édifice manquait de bases; aussi, à peine achevé, a-t-il commencé à s'ébranler, et, à l'heure présente, malgré certaines apparences contraires, il est en parti démoli. L'œuvre de désagrégation commencée par le schisme d'Orient au ix^e siècle, continuée au xvi^e siècle par la Réforme, se poursuit toujours. Les grands Etats catholiques, la France, l'Autriche, l'Espagne, ne sont plus catholiques que de nom, l'immense majorité de leur population échappe à toute croyance religieuse. Humainement, il semble que le catholicisme doive mourir de vieillesse. Les manifestations violentes auxquelles nous assistons en France, de la part des catholiques, tiennent davantage de la politique que de la religion; et lorsqu'une religion se change en politique, on peut dire qu'elle entre dans la dernière phase de sa décadence. L'esprit italien, qu'on reprochait si fort à l'Eglise dès le xvi^e siècle et qui, depuis, ne s'est guère modifié porte, en grande partie, la responsabilité de cet état de chose. Les luttes de race ont contribué d'une manière considérable au développement du protestantisme, la centralisation romaine, si Dieu n'y met la main, achèvera l'œuvre. Certains avaient pensé que la définition de l'infaillibilité pontificale aurait pour effet de désitalianiser le personnel gouvernant et de desserrer les liens administratifs. On croyait que les Eglises nationales, allaient prendre une vie nouvelle et conquérir une certaine autonomie, sans se détacher ni paraître se détacher du centre de l'unité. Ainsi en était-il aux premiers siècles; aucun dogme n'avait été défini, sans doute, mais on croyait confusément à tous, et la plus grande variété existait dans le gouvernement des Eglises particulières et le mode des aspirations religieuses.

Rome, au cours des âges, a adopté une pratique de l'autorité qui, depuis l'Empire, était de tradition autour d'elle; et encore que l'Eglise, en ces assemblées plénières que l'on nomme

conciles, ait toujours combattu ce mal, dans la mesure, du moins, où une autorité suprême toujours envahissante et de qui dépendait le programme et la suite des travaux en laissait la possibilité, la marche en avant a toujours continué.

Le mot Eglise signifiait autrefois tous les fidèles en bloc, y compris les pasteurs ; puis, avec les distinctions entre l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée, il représenta plutôt le corps des pasteurs avec leur chef ; à l'heure actuelle, par suite de la prédominance incontestée chez les catholiques du Siècle Romain, il désigne plus spécialement le pape, qui a tout absorbé. Ainsi on en est arrivé à considérer l'unité plutôt comme une uniformité militaire et mécanique, que comme l'accord libre d'esprits libres ayant une même foi, un même but, les mêmes sentiments. La conséquence logique a été qu'une telle uniformité n'était possible qu'avec une dictature militaire ; et nous voyons le résultat. La définition de l'Eglise « société parfaite — *societas perfecta* » — qui est entrée dans tous les cours de droit canonique et de droit public ecclésiastique, a été élaborée pour justifier, par une théorie juridique, les faits qui s'étaient produits dans une certaine phase de la vie de l'Eglise où elle était devenue une puissance politique de premier ordre. Plus on creuse cette définition, plus on est amené à lui donner des développements qui conduisent à l'assimilation de l'Eglise à une puissance politique, pourvue de tous les organes des puissances politiques. Les circonstances de fait ont changé, mais la théorie demeure dans les livres, elle façonne le cerveau des ecclésiastiques au point de leur faire considérer comme un malheur des temps et comme une déchéance à jamais déplorable, les transformations de l'esprit public qui ont ramené l'Eglise à l'exercice de sa mission propre qui est d'ordre moral, religieux et social. L'Eglise, dans tous les détails de son organisation, est une société complète, ce qui est la vraie traduction en français du latin *societas perfecta*, c'est-à-dire une société pourvue de tous les organes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet ¹.

Nous admettons sans difficulté une réelle distinction entre

¹ Cf. P. Lejay, *Revue d'histoire et de littérature religieuse*, p. 482, 1906.

« l'Eglise enseignante » et « l'Eglise enseignée », car il est nécessaire que les chrétiens puissent s'assurer à chaque heure de l'état de la croyance commune, afin de ne pas demander aux autres plus que ce qu'exige la foi. Mais si nous nous inclinons devant les décisions d'une Eglise enseignante, c'est précisément parce qu'elle représente, en fait, le *consensus* de tout l'ensemble des croyants, c'est-à-dire de l'Eglise catholique, et la divine tradition dont cette Eglise tout entière, et non pas seulement la hiérarchie reste dépositaire, et à laquelle nous attribuons plus d'importance qu'aux Evangiles, puisque ceux-ci ne sont, après tout, que quelques feuilles tombées du livre de la Tradition. La Tradition est à l'épiscopat ou au pape ce que la loi est au juge. C'est une règle suprême établie au-dessus des hommes par une autorité supérieure, règle qu'ils doivent appliquer et interpréter, mais qu'ils n'ont pas faite, et qu'ils n'ont pas le droit de changer. La Tradition, c'est la foi qui vit dans l'Eglise tout entière, qui se transmet de génération en génération, dont le corps tout entier, non une poignée de personnages officiels, est le dépositaire et l'organe de transmission. Le Saint-Esprit répandu dans le cœur de tous les fidèles est l'auteur de cette règle et de cette loi; Rome et l'épiscopat n'en sont que les serviteurs, les témoins et les interprètes. Voilà pourquoi l'Eglise ne doit pas, en ce sens, être confondue avec ceux qui enseignent en son nom. Ces derniers sont, eux aussi, des fidèles, étant des individualités soumises, comme les autres, à l'autorité de l'Eglise, alors même qu'ils exercent cette autorité. C'est pour cela que nous écrivons souvent « hommes d'Eglise » là où nos théologiens écrivent « Eglise »; et nous refusons d'entendre ce mot au sens restreint, étroit, administratif et formaliste qu'il a plu aux romanistes de lui imposer. L'Eglise telle qu'ils la comprennent, est œuvre de César autant que de Jésus; on peut même dire qu'elle est beaucoup plus de César que de Jésus, quand on voit ceux qui la gouvernent, gênés dans leur usurpation par la science indépendante, vouloir nous réduire au rôle de ruminants, et nous faire remâcher à perpétuité leur savoir d'avant-hier, avec interdiction absolue de demain et d'aujourd'hui.

Il faut donc ramener la notion de l'universalité et de la catholicité de l'Eglise dans le temps comme dans l'espace; il ne faut

plus identifier l'Eglise avec le groupe forcément restreint qui constitue la hiérarchie, il ne faut plus oublier qu'elle est la communion universelle de toutes les âmes croyantes, depuis celles qui nous ont précédés, il y a bientôt deux mille ans, jusqu'aux masses anonymes les plus diffuses, qui, aujourd'hui encore, par toute la terre, aiment Dieu et confessent le Christ. L'Eglise est partout où se trouve un cœur qui croit et qui prie, une âme fidèle et obéissante qui essaie de comprendre et de pratiquer l'enseignement qu'elle a reçu de l'Evangile ; et si la hiérarchie seule a qualité pour formuler les précisions qui lui paraissent acquises, elle n'est, là encore, que l'organe d'une pensée qu'elle n'a pas créée et l'interprète d'un mouvement dont elle recueille les résultats, sans en avoir eu le monopole et encore moins l'initiative.

Cette exagération de la notion et des droits de l'autorité religieuse a eu pour conséquence fatale d'engendrer, à l'égard des supérieurs en général et du Souverain Pontife en particulier, une attitude de servilisme et parfois — disons le mot — de flagornerie qui dépasse toute les bornes du permis. On écrit la vie du pape de son vivant, de son vivant on lui élève une statue dans son village natal, et le pape reçoit l'hommage du livre ¹, et il ne

¹ *Univers* du 26 mars 1906. — On lit dans *l'Aquitaine*, semaine religieuse du diocèse de Bordeaux, n° du 21 juillet 1911 : « Je reçois de l'Italie des extraits de trois journaux français relatant des miracles attribués à Notre Saint-Père le Pape Pie X : 1° *L'Echo de Fourvières*, 6 mai 1911, cite le *Noël*, relatant en détails la guérison presque instantanée d'un Noëlisme de Lyon, âgé de sept ans, au moment même où le Saint-Père, prévenu, venait de prier pour lui et de lui envoyer la bénédiction demandée. Le malade était envahi par une bronchite capillaire succédant à plusieurs autres maladies très graves. Le Dr Giaquinto, illustre savant, mais athée, disait aux parents : « Je ne comprends pas comment votre fils est encore là. Selon la science, il ne devrait pas y être. » 2° *La Croix de Bourgogne*, 20 novembre 1910 (Dijon), cite les guérisons suivantes, que nous nous bornons à indiquer : en *Espagne*, celle d'une religieuse de la Congrégation de la Bienheureuse de Lestonnac, malade depuis quinze ans d'un cancer à l'estomac, guérie par l'application d'un col du Saint-Père, apporté par le Père général d'une Congrégation résidant à Rome. La relation en a été faite par le cardinal Vivès ; en *Italie*, celle d'un simple ouvrier dont le bras, paralysé depuis longtemps, fut guéri par l'attouchement

s'oppose point à l'érection de la statue. Il suffit qu'un sous-scribe du Vatican exprime une opinion ou qu'une note paraisse dans la *Corrispondenza Romana* pour qu'on s'écrie aussitôt : *Roma locuta est* ; quand c'est une des Sacrées Congrégations qui parle, on ne sait plus comment se prosterner. Et nous sommes alors les témoins attristés d'une sorte de concurrence et de surenchère dans la servilité. La façon dont, à l'occasion de condamnations récentes, certains personnages considérables ont exprimé leur adhésion ne laisse pas d'humilier profondément ceux qui ont encore souci de la dignité humaine et fait naître la pensée que tout ce beau zèle n'est pas absolument désintéressé.

Nous avons sous les yeux une adresse lue au pape, le 20 avril 1909, par le cardinal Coullié, en présence de soixante-sept évêques ; on y lit entre autres choses : « Très Saint Père, il Vous a plu d'admettre auprès de votre Personne Auguste les chefs de ce peuple chrétien, et voici que les évêques de France, venus à Rome presque tous, sont à Vos pieds... Nous venons, Très Saint Père, Vous dire nos sentiments et entendre de Vos lèvres sacrées, de Votre cœur paternel, Vos enseignements, Vos directions, Vos

du Saint-Père dans une audience publique ; celle d'une jeune Anglaise, qui avait inutilement demandé à Notre-Dame de Lourdes la guérison de plaies à la tête et se sentit instantanément guérie à Rome lorsque, dans une audience générale, le Saint-Père, bénissant la foule agenouillée, fixa son regard sur elle ; celle d'une enfant de onze ans, habitant Nîmes (France), disant au Saint-Père, dans une audience générale : « Très Saint Père, j'ai encore une grâce à vous demander. » Et le pape lui ayant dit : « Que Dieu vous accorde ce que vous désirez, » cette enfant, paralysée des jambes depuis ses premières années, s'échappa, pour ainsi dire, des bras de son père, qui la portait, et se mit à marcher. Outre ces guérisons, le même journal rapporte une prophétie de Pie X à une jeune Espagnole en voyage de noces, à Rome, et demandant au Saint-Père de signer une image pour sa mère, dont elle venait d'apprendre l'état désespéré. « Mais non, dit le pontife, elle ne mourra pas ; elle a encore pour dix ans de vie », ce qui s'est réalisé. Enfin, une mère de dix enfants, s'étant écriée dans une maladie très grave : « Mon Dieu, guérissez-moi par les angoisses de Pie X », se vit aussitôt exaucée. — Chanoine GILLARD. » — Tout cela est affirmé sans une preuve, sans l'ombre d'une documentation ; mais qu'importe, l'idée s'implante dans le cerveau des bonnes âmes que le pape est un thaumaturge, que Dieu approuve ainsi tous ses actes, et le servilisme fait un pas de plus.

mots d'ordre pour l'action de demain... Cette fois encore, Votre Sainteté a réalisé la parole de notre divin Maître : *Confirma fratres tuos*; puis tandis que le serpent, déconcerté d'abord, reformait ses anneaux pour essayer de nous surprendre et de nous enlacer, de quel coup d'œil sûr Vous avez reconnu le péril et dénoncé l'astuce de l'ennemi¹. » Que penser d'une terminologie de cette nature? « Le plus infime des bonzes thibétains prosterné aux pieds du Grand Lama, dit M. Léon Chainé, ne doit pas l'aduler en termes bien différents! »

Ecoutez encore cette page que nous abrégeons d'un discours de Mgr Touchet, prononcé devant le pape et l'épiscopat français, à la même occasion. « Oui, au nom de tous ceux qui se serrent présentement autour de Jeanne, dans les allégresses encore avivées du Paradis, nous le croyons; au nom des Pie IX, des Léon XIII, des Dupanloup, des Bilio, des Howard; au nom de ceux qui survivent, les Ferrata, les Coullié, les Panici, les Verdi, les Hertzog; au nom des consultants, des juges et des témoins de nos divers procès; au nom d'Orléans; au nom, s'ils me permettent de le dire, des cardinaux, des archevêques, des évêques qui ont daigné nous faire l'honneur de leur présence; au nom de la famille de Jeanne; au nom de cette foule; au nom des petits enfants de France; au nom de ceux que la religion anime; au nom de la multitude; au nom de ceux dont les convictions sommeillent, mais vont se réveiller aux sonneries de la béatification; au nom des apôtres qui vont se lever; au nom de notre jeunesse; au nom de ce peuple trompé...; au nom des Patries et au nom de l'Eglise catholique, seule capable de glorifier comme il convient les hautes vertus; au nom de la France; à Pie X, au Pape de Jeanne d'Arc, dans toute la vérité de nos lèvres, dans toute la vénération de nos volontés, dans toute la dilection de nos cœurs, nous, représentants de l'Univers et de la France catholiques, nous disons : Longue vie! Gloire! Inexprimable merci²! » Et tout cela pour-

¹ Les évêques français chez le pape (*l'Univers*, 1^{er} avril 1909). Le serpent, en l'espèce, l'ennemi, c'est le gouvernement de la France, et cela est dit par un évêque, un cardinal français à l'étranger, dans un pays de la *Triplice*. Qu'est donc devenue notre antique fierté?

² Mgr Touchet, Adresse à Pie X (*Semaine religieuse d'Orléans*, 1^{er} mai 1909).

quoi? Parce que Pie X, remplissant un simple devoir de sa charge, a présidé à la conclusion d'un procès de béatification dans le travail duquel il n'a joué aucun rôle et qui durait depuis de longues années, ayant été entrepris sur l'ordre de ses prédécesseurs!

Les mêmes évêques n'ont-ils pas eu encore la stupéfaction d'entendre leur collègue éloquent dire dans cette même adresse : « Les Français ont toujours été Papistes et Romains! » Toujours Papistes et Romains! dans le pays de Philippe-Auguste, de Philippe le Bel, de la Pragmatique Sanction de Bourges, de Bossuet, de Louis XIV, des quatre articles, du Jansénisme, des organiques, dans le pays qui n'a résisté au Protestantisme que parce qu'il s'est rallié au cri du vieux Michel de l'Hospital : « Ni huguenots, ni papistes! » Cette surenchère dans l'obséquiosité, indigne parodie de la vertu d'obéissance, ne peut que nuire au crédit de la doctrine chrétienne, et on comprend que beaucoup hésitent à venir à nous, s'il faut aller jusque-là. Jadis on était gallican; lorsque la réaction s'est produite, elle a dépassé toute mesure. On a fait un tel effort pour s'adapter à Rome que successivement tout y a passé : Usages, costumes, coutumes, ornements, cérémonies, liturgie, etc., on a tout mis au romain; partout on a introduit le romain en supprimant, au grand regret des populations, des archéologues, de ceux qui tiennent aux vieilles traditions nationales, tout ce qui n'était pas conforme au romain. Est-ce que maintenant certains ne vont pas jusqu'à vouloir nous imposer un catéchisme romain, comme si nous n'avions pas en France des évêques et des théologiens capables de rédiger un catéchisme français; comme si nos mœurs, nos usages, notre tempérament, notre mentalité étaient conformes aux mœurs, aux usages, au tempérament, à la mentalité des Italiens! Mais on ne connaît plus que Rome. « Ce qu'il y a de terrible maintenant, écrivait, le 19 février 1865, à son directeur de Saint-Sulpice, un jeune prêtre, mort prématurément, c'est qu'on ne laisse personne en repos. Si l'on ne déclare pas, à propos d'une brochure sur les sangsues, qu'on se soumet au jugement de l'Eglise mère et maîtresse et que les épreuves ont été corrigées par les théologiens romains, tout est perdu ¹ ».

¹ Alexis Crosnier, *Souvenirs de l'abbé H. Volland*, p. 365, Angers, 1896.

A force d'être tellement Romain, on finit par ne plus être Français. N'avons-nous pas vu, lors de la catastrophe de Messine les évêques s'abstenir de porter l'obole des catholiques de France à la souscription nationale ouverte en faveur des victimes, et ne vouloir entre eux et les sinistrés d'autre intermédiaire que le pape? Idée pitoyable qui transformait ce geste de solidarité de peuple à peuple en une mesquine manifestation tout ensemble politique et confessionnelle. Qu'on veuille bien le remarquer, ce que nous trouvons blâmable, ce n'est point que des catholiques français aient eu la pieuse pensée d'envoyer de l'argent au pape afin de lui permettre de s'associer plus efficacement et plus largement au deuil de ses compatriotes, dont le plus grand nombre sont ses fils spirituels; mais cela ne devait pas dispenser de prendre part à un mouvement national qui était fait pour rallier toutes les bonnes volontés. Ce qui est blâmable, c'est cette tentative d'isoler les catholiques du reste de la nation, de manière à diminuer, dans un intérêt politique et confessionnel, la portée d'une manifestation de douloureuse sympathie qui devait, par sa nature même et par son ampleur, exprimer l'unanimité du sentiment national. C'est l'Italie tout entière qui était frappée dans les deux provinces décimées par la catastrophe; c'est la France tout entière qui devait, du même mouvement, se porter à son secours. Et cela ne se pouvait faire que par le double intermédiaire des gouvernements français et italien. Était-ce le moment pour la presse cléricale de nous dire que le roi d'Italie est le « geôlier du pape » — quand on sait fort bien, au demeurant, que le plus ennuyé des deux serait le pape, si le roi s'avisait de lui donner la clé de sa « prison » — et de rappeler les griefs que les catholiques de France pouvaient nourrir contre M. Clemenceau?

Et tout cela pour faire plaisir à Rome.

Or veut-on savoir comment Rome nous récompense et quels sentiments professe la cour pontificale à l'égard des Français? — On se souvient de la circulaire envoyée aux puissances par le cardinal Merry del Val, à l'occasion du voyage à Rome de M. Loubet, circulaire qui fut le point de départ de la séparation. Ce qui apparaît tout d'abord comme extrêmement grave dans ce document où l'on a de la peine à voir une pièce officielle, tant il

semble étranger aux règles ordinaires de la diplomatie, c'est, comme le dira M. Delcassé à la Chambre, « cette sorte d'évocation devant des gouvernements étrangers d'une affaire purement française, cette communication à des gouvernements étrangers du langage dont on s'est servi à l'égard du chef de l'Etat français, et qui prend un ton absolument inadmissible de remontrances ». Ce qui ne frappe pas moins, c'est l'évocation des bienfaits et privilèges que la France a reçus du Saint-Siège, sans le moindre rappel d'ailleurs de ce que la France, aux cours des siècles, a fait pour le Saint-Siège à son tour, sans la plus légère allusion aux *Gesta Dei per Francos*, sans la plus petite reconnaissance des services que la papauté reçoit aujourd'hui encore de la France. Car, enfin, les « rapports traditionnels » qui unissaient la nation française au pontificat romain n'étaient pas au bénéfice exclusif de la nation française, et les « privilèges signalés », dont elle jouissait « en vertu d'un pacte bilatéral », avaient, sans doute, une contre-partie. S'il est vrai que la France a une « large représentation dans le Sacré Collège des cardinaux », outre que cette représentation n'est pas « large », quoi qu'en dise la circulaire, il serait vraiment étrange qu'il en fût autrement, surtout quand on sait que la nation italienne, malgré son évidente fidélité à « la dynastie spoliatrice de la papauté », compte six fois plus de cardinaux que la « fille aînée de l'Eglise », alors que ses titres sont loin d'équivaloir à ceux de notre pays. Si la France « possède par singulière faveur le protectorat des intérêts catholiques en Orient », cette faveur est singulièrement payée par le dévouement de son armée de missionnaires — plus nombreux que ceux de tous les autres pays réunis — et aussi par les sommes considérables qu'elle verse chaque année au denier de Saint-Pierre et à l'œuvre de la Propagation de la foi ¹. Les trois quarts du budget apostolique, la moitié ou à peu près du budget pontifical, soixante-dix pour cent des missionnaires à l'étranger, voilà la part de la France; et à l'heure où l'on demandait des comptes, il

¹ D'après le tableau général des recettes de l'exercice 1903, publié par les *Annales de la Propagation de la Foi*, et que nous avons sous les yeux, ces recettes se sont élevées à 6.237.105 francs, dont 3.508.358 fr. 65 donnés par la France.

eût peut-être été bon de ne pas oublier tout cela ! Mais il y a mieux et on a pu remarquer que la froideur de la Propagande pour les missions catholiques française en général, et pour les établissements français du Levant, en particulier, s'est accrue de la plus inquiétante façon. Il semble que Rome en veille à la France catholique pour les coups que l'Eglise reçoit de la France gouvernementale ; et voici qu'en face de la rupture officielle, ce don royal que les catholiques français continuent à faire de leur argent et de leur sang, paraît ne plus compter. Si pour les 10 millions de francs que trouvent chez elle, les œuvres du Denier de Saint-Pierre, de la Propagation de la Foi, de la Sainte-Enfance, des Ecoles d'Orient, de la Quête du Vendredi-Saint, etc. », la France catholique n'a jamais voulu dicter de conditions, du moins aurait-elle le droit de prétendre à quelques égards ! Et, n'est-il pas honteux de constater que, durant plusieurs années, notre pays n'a été représenté au Sacré Collège que par trois cardinaux seulement dont l'un, arrivé à l'extrême limite de l'âge, n'aurait probablement pas pu prendre part au conclave et dont les deux autres étaient aussi peu qualifiés que possible par leur valeur personnelle pour être à la tête de l'épiscopat ?

Et cependant on trouve que tout cela est fort bien ; nul ne songe à esquisser le moindre geste de protestation ; chacun s'ingénie à chercher les moyens de se faire plus petit devant la toute-puissance romaine et les adresses pleuvent de toutes parts. Jamais cette littérature n'a pris un pareil élan ; nos journaux sont remplis d'adhésions et de félicitations envoyées à Rome dès que le pape a soulevé son petit doigt. Les évêques, naturellement, se font remarquer par leur zèle, alors que rien ne saurait être plus inconvenant que cette approbation donnée à celui qui tient la feuille des bénéfices par ceux qu'il peut y inscrire à son gré. Sans compter que tout cela est complété parfois par de vilains lâchages et un odieux piétinement des vaincus. Nous aurons à revenir sur ces choses, qu'on nous permette de rappeler ici un seul fait en passant.

Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, commit un jour le crime de constater, dans sa lettre pastorale pour le carême de 1906 — *la Chiesa e i Tempi Nuovi* — que toutes les nations s'acheminent vers la séparation des Eglises et de l'Etat, que bientôt ce régime

sera le seul possible et qu'au lieu de le maudire il vaudrait mieux le préparer. Aussitôt les évêques de Lombardie reçurent l'ordre de protester et de désavouer — chose inouïe et antiecanonique — un collègue qui ne relevait, d'ailleurs, en rien de leur juridiction. L'*Osserratore Romano* du 1^{er} mars suivant reproduisait la lettre des évêques dont la seule utilité était évidemment de souligner avec plus de force la dureté du blâme que, dans sa réponse, Pie X infligeait à Mgr Bonomelli, contre lequel il promettait de sévir. Nul ne nous accusera de parti pris si nous osons dire que le principal mérite de ces sortes de démarches n'est évidemment pas la spontanéité; car on sait qu'une pieuse et irréductible gendarmerie surveille ceux des évêques qui encourent le déplaisir du Vatican et leur mène la vie si dure que certains n'ont pu s'évader de la geôle que par une démission.

Pour nous, nous croyons que Rome ne pourra se tirer de la position fausse où elle est engagée que, par un grand acte d'effacement devant Dieu. Il faut que, comme collectivité, elle devienne aussi humble qu'un fidèle; il faut qu'elle avoue : « Je ne fais pas la vérité, je la sers. » Les théologiens despotiques se scandalisent des révoltes de l'humanité contre eux; ne lui ont-ils pas donné l'exemple en prenant la place du Maître éternel?

Redisons donc qu'il ne faut pas confondre l'Eglise avec ce qui n'est que son gouvernement. Pie X, avec ou sans les bureaux de la Curie, n'est pas plus l'Eglise, que Louis XIV n'était l'Etat, ou qu'un ministère n'est la France. Ce n'est pas l'Eglise, c'est le gouvernement actuel de l'Eglise, qui n'a rien compris à la crise moderne. Il n'a vu qu'une révolte que quelques mesures violentes devaient suffire à étouffer, dans ce qui est une des phases de l'évolution de la conscience contemporaine. Quelle est, depuis cinquante ans, l'autorité sur laquelle nos sociétés modernes n'aient remporté de décisives victoires, qu'elles n'aient contrainte à se modérer elle-même et à prendre conscience de ses limites et de sa vraie fonction : autorité paternelle, autorité maritale, autorité patronale, autorité gouvernementale. L'autorité ecclésiastique, sans rien perdre de ses nécessaires prérogatives, n'échappera pas à cette évolution; il pourra en résulter des changements dans un grand nombre d'attributions, et telle fonction

simple, remplie jadis par des hommes d'Eglise, pourra être attribuée à d'autres autorités ou à d'autres corps sociaux. Mais, alors même que ces changements d'attributions se feraient dans une intention malicieuse contre l'Eglise, il ne faudrait pas oublier qu'au fond l'Eglise ne saurait rien perdre, ou, du moins, ne saurait perdre quelque chose qu'indirectement, à abandonner à d'autres ce pourquoi elle n'est point faite. Les Capucins, jadis, éteignaient les incendies : y a-t-il maintenant quelqu'un qui puisse penser qu'en créant le corps des pompiers l'Etat a fait tort à ces vénérables religieux ? Quelque chose demeure à l'Eglise qui ne saurait lui être enlevé, c'est, par sa doctrine et par ses sacrements, l'alimentation de la vie spirituelle et surnaturelle ¹.

On a beau le nier ou s'y opposer, ce travail est commencé depuis déjà plusieurs siècles.

Le tort des protestants fut que, voulant repousser l'autoritarisme, ils repoussèrent l'autorité ; le malheur des catholiques a été que, voulant maintenir l'autorité, ils n'ont pas su repousser l'autoritarisme. Et c'est là ce qui est en train de changer. Le courant des choses est mené par une volonté intime, souvent inconsciente, mais tenace et invincible, de ruiner, non pas l'autorité, comme on l'a très mal dit, mais cet absolutisme qui n'est que l'autorité hors de sa place, le mauvais exercice de l'autorité. On a eu parfois, une singulière idée de réforme : partout où l'autorité ne réussissait plus, on n'a rien imaginé de mieux que de la renforcer ; on a ainsi renforcé l'insuccès. Les abus de l'autorité ont un mode tout naturel de réforme, c'est qu'on en vienne à l'idée exacte de l'autorité, au lieu de se laisser imposer d'elle une idée fausse.

Rome comprendra-t-elle jamais cela ? Le parti dominant qui s'est emparé de l'Eglise n'y verrait-il pas sa ruine complète ? Il préférera, craignons-nous, lutter pied à pied, par tous moyens, même les plus indignes, même les plus désespérés.

¹ Cf. George Fonsegrive, A nos lecteurs (*la Quinzaine*, 1^{er} novembre 1903, p. 10).

CHAPITRE II

CÉSARISME INTELLECTUEL ET MORAL

La conception romaine du catholicisme. — Le *Compelle exire*. — Les théoriciens de l'absolutisme. — Exploitation de la terreur. — Autour de la confession. — Atteintes à la liberté de la conscience. — Les « cas réservés ». — Comment on emprisonne les fidèles. — Raisonnements de théologiens. — Une manière de ne pas adhérer tout en adhérant. — Situation bizarre des intellectuels catholiques. — Extension de l'infailibilité. — Jusqu'à l'impeccabilité.

Faire de la papauté une monarchie spirituelle où tous les catholiques, depuis les simples fidèles jusqu'aux évêques, seraient aux mains de la Curie représentée par le Secrétaire d'Etat; ne laisser aux catholiques d'autre fonction dans la vie et dans l'action de l'Eglise que celle d'une force aveugle tout entière au service d'une puissance absolue et irresponsable; telle est bien la conception du régime religieux qu'on a voulu et qu'on veut encore nous imposer. C'est pour cela que la Curie lutte désespérément et prétend exiger que toutes les œuvres soient confessionnelles, c'est-à-dire restent sous la main de sa hiérarchie : « Il est préférable qu'une œuvre ne se fasse pas plutôt que d'être faite en dehors de l'évêque ou contre sa volonté », écrivait le cardinal Merry del Val aux évêques d'Italie, le 28 juillet 1906¹, et cette affirmation était soulignée dans le document; le *Sillon* et d'autres institutions plus ou moins semblables savent, d'ailleurs, ce qu'il en coûte de ne pas se laisser hiérarchiser. De même que César préférerait être tout puissant dans le moindre hameau plutôt que de partager le pouvoir, à Rome on consent à diminuer le troupeau pourvu que ce soit un troupeau... A défaut du *compelle intrare*, on pratique le *compelle exire* pour ne garder que ceux

¹ *Analecta eccles.*, t. XII, p. 303-305.

qui, en tout ordre de choses, n'auront jamais qu'une initiative préalablement estampillée et postérieurement contresignée; le césarisme ne veut rien reconnaître qui puisse le gêner.

L'histoire du christianisme occidental, depuis le ^{ve} siècle, est faite des rapports qui ont existé entre deux facteurs : l'esprit de piété qui tend à faire de la religion une affaire personnelle, et l'esprit de gouvernement qui tend à faire de la religion une chose officielle réglée *en tout* par l'autorité souveraine du pontife romain. Entre de nombreux exemples, rappelons que Jean XXII fit composer par le moine Aug. Triomphus la *Somme du pouvoir de l'Eglise* qui accorde au pape toute puissance sur le purgatoire : « Le pape d'un coup, peut délivrer toutes les âmes, mais il est sage de ne pas aller jusque là » (*Summa*, édit. Romae, 1584, p. 193). Triomphe ajoute que, « la puissance du pape est si grande que le pape lui-même n'en peut connaître la limite : *nec credo quod papa potest scire totum quod potest*. Grégoire XIII, en 1584, acceptera la dédicace d'une nouvelle édition de cet ouvrage, publiée par son sacristain Fivisani. Rappelons encore que Bellarmin, jésuite, cardinal et théologien du pape, enseigne que si le pape se trompait en prescrivant même des actes vicieux, l'Eglise serait assujettie à tenir ces vices pour vertus, afin de ne pas pécher contre la conscience. *Si papa erraret præcipiendo vitia, teneretur Ecclesia credere vitia esse bona* (*De Rom. pont.*, IV, 5, édit. Vivès, Paris, 1870, t. III, p. 87 ¹). D'ailleurs saint Ignace de Loyola imposant à son ordre l'obéissance au pape sans aucune réserve, ni observation, avait déjà dit : « Si l'Eglise décide que ce qui est blanc est noir, nous devons dire avec elle : c'est noir ² » ; et le cardinal Pallavicino (dit Pallavacini), encore un jésuite, qui a écrit l'*Histoire du Concile de Trente* pour en faire ressortir l'autorité absolue du pape, y soutient que, sans le pape, l'Eglise n'a ni tête, ni âme; toute la vie de l'Eglise découle du pape (*Hist. du Conc. de Trente*, 1103 et 1107, éd. 1843). Enfin nous assistons au développement d'une nouvelle théologie qui, concentrant l'Eglise universelle dans la personne du pape, reconnaît comme un double épiscopat

¹ Cf. Sainte-Foy, *op. cit.*, 1^{re} partie.

² *Exercices spirituels de saint Ignace*, p. 290-291, édit. reg., 1644.

dans chaque diocèse, l'évêque de Rome et l'évêque local, ce dernier n'étant que le délégué ou vicaire général du premier, tous les fidèles étant réduits à l'état de mineurs, depuis les laïcs jusqu'aux évêques, et le pape déchargeant tous les chrétiens de la responsabilité de leur vie et de leur foi. Jadis, quand on pouvait employer la force pour courber une humanité à demi-barbare sous le principe d'autorité, on employait la force; et tandis que, au nom d'un Dieu qui gardait pour l'autre vie des châtiments effroyables et des peines éternelles, on dressait dans celle-ci des échafauds et on faisait couler le sang dans les salles de torture, la théologie angoissait les âmes terrorisées, par l'idée d'une puissance souveraine qui se venge dès ici-bas en attendant l'heure de nous jeter dans les supplices d'une inexpiable damnation. Aujourd'hui les échafauds ont été démolis et les chevalets de l'Inquisition ne fonctionnent plus, mais les « théologiens » sont toujours debout, et ils n'ont pas renoncé à exploiter la terreur. Chaque fois que survient une catastrophe, des voix « autorisées » s'élèvent pour nous dire que Dieu prend la défense de son Eglise en faisant pleuvoir des fléaux sur des innocents qui n'en peuvent mais. C'est ainsi que de pauvres petits Bretons ont été déchiquetés par la mitraille, lors de l'explosion de l'*Téna*, parce qu'un décret ministériel avait supprimé les aumôniers du bord, et si, lors des désastres du tremblement de terre, les bons chrétiens de Reggio ont été écrasés sous les ruines, c'est qu'à Messine, paraît-il, quelques fous avaient fait une ignoble procession. Perpétuellement nos feuilles bien pensantes et nos prédicateurs évoquent l'idée du Dieu-hourreau, mettant dans le cœur du « Père » toutes leurs rancunes, et saluant comme un geste vengeur l'ouragan de fer et de feu qui déchiquette les membres ou l'écroulement des maisons qui réduit les pauvres corps en bouillie. Et, après cela, on se lamente en présence de l'athéisme des foules excusables, après tout, de se détourner d'un Dieu que les hommes ont si odieusement défiguré et travesti.

Cette exploitation de la terreur a toujours été un des procédés ordinaires de la curie romaine, mais, depuis quelque temps elle y revient avec une nouvelle énergie. S'efforçant de ressusciter les vieilles formules disparues, affichant la prétention exorbi-

tante de se substituer à Dieu dans ses rapports avec la conscience, elle déclare, suivie en cela par les curies épiscopales, que telle chose qui, hier, était licite, par exemple la lecture d'un livre donné, constituera désormais un péché mortel. Et le pape et les évêques se complaisent à river nos chaînes, non par un parti pris d'imposture, comme l'ont imaginé les encyclopédistes, mais par un inconscient besoin d'affermir le césarisme de leur autorité. Ainsi ont été inventées les choses défendues *sub gravi*, et le pouvoir ecclésiastique a établi pour ses fidèles des périls de damnation éternelle que ne connaissent pas ceux qui vivent en dehors de lui; si bien que, en se soumettant audit pouvoir, on rencontre bien plus d'occasions de défaillir et de se perdre éternellement que si on s'achemine seul et sans lui.

Sur le chapitre si délicat de la confession sacramentelle, cet autoritarisme ne pouvait manquer de s'exercer.

L'un des principes les plus fermement admis par les moralistes, est que, en matière de confession, les pénitents ont la liberté absolue de s'adresser à n'importe quel confesseur dûment approuvé. La chose paraît si évidente qu'on n'hésite pas à déclarer qu'il en a toujours été ainsi. « Le Saint-Siège, dit une instruction de la Propagande, en date du 2 juin 1835 (*Collectanea*, n° 929), a toujours regardé comme un principe, que l'on ne doit, en aucune manière, lier la liberté des chrétiens sur un point aussi délicat que la confession sacramentelle, et il a toujours voulu qu'il fût permis à chacun de manifester ses péchés à *qui il lui plaît*, parmi les ministres approuvés. » Or, cette assertion est absolument contraire à la vérité, car si, aujourd'hui, la force des choses a fini par imposer la liberté, il est certain que, durant des siècles, il n'en a pas été ainsi. Il suffira de rappeler le célèbre canon *Omni utriusque sexus* du IV^e concile de Latran (1215) prescrivant à tout fidèle d'accuser, au moins une fois l'an, ses péchés *proprio sacerdoti*, c'est-à-dire à son curé, et cette disposition de la loi, quoiqu'elle ne soit plus en vigueur, n'a jamais été officiellement abrogée. Tout le monde connaît les controverses soulevées au XIII^e siècle à propos du ministère des Ordres mendiants; jusqu'au XV^e siècle, une des faveurs spirituelles les plus fréquemment demandées à Rome, était l'indult de se faire absoudre par un confesseur de son choix, ce fut même là un des

avantages spirituels des jubilés et des indulgences *ad instar*; si bien que le libre choix d'un confesseur figure encore au nombre des privilèges jubilaires, quoiqu'il n'ait plus de signification pour les laïcs mais seulement pour les réguliers et les religieuses ¹.

En 1691, Bossuet publiait une ordonnance synodale qui interdisait, sous peine de nullité, les confessions faites par les diocésains hors du diocèse, et défendait à tout prêtre d'entendre la confession annuelle d'aucun fidèle sans la permission *par écrit* de son curé ². Et les curés eux-mêmes n'échappaient pas à cette obligation. On leur désignait aussi un « propre prêtre » auquel ils devaient confesser, au moins une fois par an leurs péchés. A Bayeux, c'est l'évêque ou les pénitenciers; si, en cas de nécessité, le curé de la paroisse peut s'adresser à d'autres prêtres idoines, il est obligé de se confesser à l'évêque ou au pénitencier au moins une fois par an ³. On sait que, de fait, les confesseurs ont toujours été imposés dans les couvents de femmes, et Bossuet veillait lui-même, dans son diocèse, à ce que la règle fût observée. Devenu septuagénaire, il se transportait encore chez les Ursulines, chez les filles de la Visitation de l'Hôtel-Dieu, à l'Hôpital général. Administrateur ferme, il coupait court aux abus par des ordres sans réplique. « J'apprends avec déplaisir, écrit-il à la supérieure des Ursulines, qu'il y en a qui ne se confessent pas à M. de l'Isle; je vous prie de déclarer, de ma part, à la communauté que je désire que tout le monde s'y confesse... Déclarez donc à vos sœurs que c'est un ordre général et irrévocable, et lisez-leur cette lettre ⁴. »

¹ Cf. Boudinhon, Consultations et renseignements (*Revue du Clergé français*, 1^{er} avril 1907, p. 208-209).

² *Ordonnances synodales de 1691*. « Relativement aux confessions de ceux qui vont se confesser frauduleusement hors le diocèse à des confesseurs séculiers ou réguliers non approuvés par nous ou nos vicaires généraux, nous déclarons ces confessions nulles et invalides ». Le chapitre précédent défend « à tous les curés de confesser ceux qui ne sont pas de leur paroisse, sauf dans certains cas déterminés ».

³ A. Villien, Hist. des commandements de l'Eglise (*Revue du Clergé français*, 1^{er} novembre 1906 p. 485-486).

⁴ Cf. Turmel, Bossuet, son administration, sa mort, publication de ses œuvres (*Revue du Clergé français*, 1^{er} août 1904, p. 453).

Procédés d'un autre âge, dira-t-on. Sans doute, mais on aurait tort de croire qu'ils ont disparu, car si on n'impose plus directement le confesseur comme on l'imposait autrefois aux fidèles, et comme on l'impose, sinon en droit, du moins en fait, aux religieuses encore aujourd'hui, cet attentat à la liberté sacrée de la conscience s'exerce encore indirectement dans ce qu'on nomme les « *câs réservés* ».

Ce que Dieu demande au pécheur qui implore son pardon, c'est le repentir; aussi, quand le coupable sincèrement repentant se présente au prêtre de son choix pour faire l'aveu et demander l'absolution de sa faute, s'il arrive que celui-ci se réfuse comme impuissant et le renvoie au tribunal de l'évêque ou du Souverain Pontife, on a le droit de se demander si Notre-Seigneur songeait à ces procédés plutôt bureaucratiques, quand il parlait du père de l'enfant prodigue, ou quand il disait à ses disciples : *Allez remettre les péchés*? Prétendre exercer une peine sur le pécheur repentant avant de l'avoir réconcilié et commencer par lui susciter des difficultés de réconciliation, est, nous semble-t-il, une manière d'agir peu conciliable avec la doctrine et la conduite de Jésus. Imposer des difficultés, quand il s'agit, comme dans la pénitence publique des premiers siècles, d'une réconciliation liturgique et de vie extérieure, à la rigueur cela peut se concevoir; mais cela ne se conçoit plus quand il s'agit d'une réconciliation de conscience. Ici, plus la faute à remettre est grave, plus on doit offrir de facilités au malheureux qui s'en repent, sauf à imposer ensuite une juste pénitence en manière d'expiation. Mais donner à la réserve le caractère d'une peine et se prévaloir de la gravité d'une faute pour augmenter les difficultés de la réconciliation paraîtra bien éloigné de l'enseignement et de l'esprit du Sauveur.

Signalons, dans un autre domaine, une autre affirmation qui n'est pas moins regrettable de ce césarisme spirituel.

« L'Eglise, dit le décret *Lamentabile*, lorsqu'elle proscrit des erreurs, peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un assentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus » (Décret VII). Ainsi, lorsque « l'autorité » a parlé, car ici on confond à dessein l'Eglise et l'autorité, non seulement il faut se taire, mais encore il faut « adhérer »; et les théologiens romanistes ont construit,

pour nous y aider, une gradation si savante que, de quelque côté qu'il se retourne, le catholique est bloqué. Il y a l'adhésion de foi divine aux définitions dogmatiques, l'adhésion de foi ecclésiastique aux jugements sur les vérités connexes à la révélation ou aux condamnations d'erreurs avec des notes inférieures à l'hérésie, ou encore aux décisions sur les faits dogmatiques; il y a l'assentiment religieux aux enseignements ordinaires non garantis par l'infaillibilité, même s'ils émanent du Saint-Office avec l'approbation ou confirmation par le pape. Et la tranquillité avec laquelle on exige cette soumission a quelque chose de révoltant. Car, si dénué d'esprit scientifique qu'on puisse être, comment peut-on arriver à croire qu'un homme soit capable d'affirmer ou de nier à volonté ce qu'il avait nié ou affirmé jusque-là? Si l'esprit de vérité, d'exactitude, de franchise est quelque chose, que penser d'une autorité qui fait tout son possible pour étouffer cet esprit et en arriver à nous conseiller des actes qui nous déshonoreraient à nos propres yeux! Lisez ce que dit un de nos auteurs à propos de l'affaire de Galilée: « Le Saint-Office, écrit-il, n'avait aucune connaissance spéciale pour trancher la question de savoir si la terre tourne ou ne tourne pas autour du soleil. » Chacun était donc libre, conclurent les âmes simples, de garder son opinion? « Point, répond le Révérend Père, et il s'en faut; car tant que la sentence est maintenue, tout catholique est tenu d'y adhérer intérieurement ». Quant à la raison qu'il en donne, c'est un galimatias double, c'est-à-dire où ni le lecteur, ni l'auteur ne peuvent rien comprendre. « Parce que, dit-il, la certitude morale, qui motive cet assentiment est une présomption assez forte pour fonder le droit de l'autorité ecclésiastique et l'obligation des croyants, comme elle suffit, dans la société familiale et la société civile, à établir le droit des supérieurs et le devoir des inférieurs. » Si vous pouvez accommoder tant d'assertions si diverses, vous êtes plus fort que nous. Et que penser de ce raisonnement qui, pour prouver l'obligation de l'adhésion intérieure, invoque l'exemple de la société civile et de la société familiale, qui, elles.. ne le demandent pas! Mais le lecteur habitué à se payer de mots accepte tout ingénument.

En exégèse où se trouvent actuellement les questions les plus délicates, la décision de Pie X donnant force pontificale à la

Commission biblique épurée soigneusement par lui, a encore compliqué la situation, car le Saint-Père exige pour cette Commission, non moins que pour tous les décrets émanés du Saint-Office, la même obéissance intérieure. Or, voyez où cela conduit. Il est doctrinalement exact que ni les encycliques de Léon XIII et de Pie X, ni les décisions impératives des Congrégations dogmatiques ne sont infaillibles, néanmoins les catholiques doivent se comporter, à leur égard, comme si elles l'étaient, et on exige que nous violentions notre conscience, alors que l'autorité réserve sa responsabilité et ne daigne pas nous fixer sur la nature de ses affirmations. On a soin de nous dire que l'infaillibilité n'est pas en cause, mais nous ne sommes pas moins tenus d'engager notre foi, alors même que nous croirions avoir les meilleures raisons de penser que le tribunal qui a jugé était incompétent, soit par ignorance de la cause soit parce que la cause n'était pas de son ressort. Peut-on raisonnablement exiger que nous acceptions comme tout à fait certain ce que disent des hommes qui se sont trompés grossièrement plusieurs fois, et que nous écartions absolument de notre esprit la pensée que peut-être nous nous trompons en donnant l'adhésion qui nous est demandée? Sans doute, les théologiens qui ont réponse à tout expliquent que l'intelligence se soumet, sous l'empire de la volonté, à cause de la confiance que méritent les décisions du Saint-Siège, confiance très légitime, ajoutent-ils, puisqu'elle est fondée sur la sagesse habituelle des papes, sur les grâces ordinaires que Dieu leur accorde pour bien diriger l'Eglise, sur la science et la vertu des membres des Congrégations qui leur servent de conseillers et d'organes, etc. Mais comme tout cet édifice est fragile quand on connaît et qu'on essaie de s'instruire à la leçon des faits!

Quelques théologiens comprennent toutefois qu'un tel dédoublement de conscience est impossible, et que la mentalité moderne ne peut plus l'accepter, aussi essaient-ils de biaiser et de dire que, dans certains cas, on pourrait, à la rigueur, se borner au silence respectueux. Ecoutez comme tout cela est enfantin! On doit, enseignent-ils, adhérer intérieurement aux sentences doctrinales de l'Inquisition. Toutefois, cette obligation disparaît à partir du moment où le savant a pour lui l'évidence de la vérité.

Alors il peut continuer d'adhérer intérieurement et fermement à sa manière de voir, mais seulement dans le for intérieur, et il est toujours tenu extérieurement au silence respectueux¹. Et alors, voici la situation : comme Rome ne consent à reconnaître, encore jamais directement, son erreur, que lorsque la vérité contraire est depuis longtemps tombée dans le domaine public, il s'ensuit que le savant catholique n'a pas le droit d'enseigner une vérité scientifique admise par tous ses contemporains. Appliquons ces principes au cas de Galilée. La sentence de condamnation n'ayant été rapportée, et encore indirectement, qu'en 1822, les savants catholiques étaient-ils, avant cette date, obligés, en conscience, d'enseigner le système de Ptolémée? On répondra peut-être que la Congrégation de l'Inquisition permettait — elle l'avait permis à Galilée — de présenter ce système comme une « hypothèse », c'est-à-dire comme une théorie qu'on aurait pu admettre si elle n'avait eu contre elle la Sainte Ecriture. Mais nous demanderons : les catholiques de 1820 n'avaient-ils d'autre liberté que celle-là? A une époque où l'erreur commise par le Saint-Office était universellement connue et le système de Copernic universellement professé, les catholiques avaient-ils l'obligation d'enseigner que la doctrine de la rotation de la terre est hérétique?

Jamais, jusqu'ici, un tel idéal d'absolutisme et d'irresponsa-

¹ « Cette adhésion, intérieure et sincère, n'est pas incompatible (mais le cas sera très rare) avec une certaine crainte d'erreur; dans ce cas, notre assentiment est intérieur, sincère, sans être ferme, certain, ni même (mais on peut tenir le cas « à peu près chimérique, ou du moins infiniment rare ») avec la certitude de l'erreur et, en conséquence, avec le simple silence respectueux : tel est l'assentiment intérieur, sincère, non absolument ferme comme l'acte de foi, mais cependant ferme (comme nous l'avons expliqué) que nous devons aux décrets doctrinaux du Saint-Office, de la Commission biblique, et, dans un degré supérieur, aux décrets pontificaux, non garantis par l'infailibilité. » Conclusion : « Rome a parlé, la cause est entendue. Pour garder la foi dans toute sa pureté, dans son intégrité, pour assurer le véritable progrès des sciences, nous n'avons qu'à suivre docilement les directions du Saint-Siège. » Ceci est extrait des *Etudes*, 5 janvier 1909. Article du P. Lucien Choupin, cité dans les *Annales de Philosophie chrétienne*, février 1908, p. 534. Comprenne qui pourra. Et ils appellent cela « assurer le véritable progrès des sciences »!

bilité n'avait été réalisé ni même conçu par l'intelligence humaine, et cependant il y a lieu de se demander si cette théologie ne nous réserve pas de plus grandes surprises dans l'avenir. On nous a avertis, au moment où a paru la bulle sur les Ordres anglicans, que, sans être *ex cathedra*, elle pouvait être infaillible, car, disait-on, le décret du Vatican, tout en ne parlant que des affirmations *ex cathedra*, n'excluait pas les autres. Maintenant on nous parle du modernisme comme condamné « par l'autorité suprême de l'Eglise », c'est-à-dire qu'on accorde la même valeur à l'encyclique *Pascendi* qu'au Credo de Nicée. Bientôt on étendra l'infailibilité, et ce sera logique, au moindre bref, et puisque les raisons de le faire sont pour le moins aussi bonnes, pourquoi n'en viendrait-on pas — cela fut tenté — à soutenir l'impeccabilité du Pontife romain ?

En attendant, à parcourir certains périodiques, à lire certains ouvrages, on dirait vraiment que le travail du professeur et de l'écrivain catholiques se borne désormais à attendre, puis à enregistrer les décisions romaines. Il s'établit même à cet égard de curieuses confusions. De ce qu'une sentence a été rendue à Rome, on conclut que c'est Rome même qui a parlé, Rome avec son autorité irréfragable, sans plus distinguer entre le Souverain Pontife, les Congrégations plénières, et ces Comités plus modestes appelés là-bas *Congressi*. De ceux-ci émanent pourtant nombre de réponses, qui circulent comme des actes de la Congrégation des cardinaux. Encore, si l'on s'arrêtait-là ! Dans une récente controverse, n'avons-nous pas entendu prétendre que l'opinion des auteurs écrivant à Rome primait les autres, par cela seul que, plus près du Saint-Siège, ils étaient mieux à même d'en connaître la pensée ? Le livre invoqué en l'espèce était l'œuvre fort médiocre d'un modeste employé de Congrégation...

CHAPITRE III

LA « DÉVOTION AU PAPE »

Les saints papes. — Les autres. — Quelques-uns de ceux-ci : Formose, Sergius III, Etienne IV, Jean XI. — Ce que l'histoire orthodoxe pense des mauvais papes. — Jean XII — Jean XIII. — Jean XIV. — Boniface VII. — Jean XIX. — Benoit IX. — Silvestre III. — Grégoire VI. — Clément II. — Saint Célestin V. — Le procès de Boniface VIII. — La cour de Boniface IX. — Les familiers de Nicolas V. — Quelques autres papes. — Comment on distingue la personne de la fonction. — Comment on les confond. — Une hérésie faite de mysticisme et de servilité.

Pour mieux assurer les titres de ce césarisme spirituel, dont nous venons de nous occuper, une dévotion nouvelle a fait son apparition dans l'Eglise, nous voulons parler de la « dévotion au pape » ; quelques explications ne seront pas inutiles à ce sujet.

Remarquons, d'abord, que nous ne songeons nullement à nier la sainteté réelle de certains papes. Même parmi ceux dont nous critiquerions le rôle historique et le gouvernement tant spirituel que temporel, il en est qui furent de vertu héroïque. Nous les admirerions sans réserve si nous avions à envisager l'homme privé en dehors de l'homme public, et nous n'entendons nullement discuter le droit de les honorer, à ce point de vue, comme les autres saints. Si le souverain pontificat ne confère pas la sainteté, comme certains sembleraient disposés à le croire, il ne l'enlève pas non plus ; car on peut être inadéquat à une fonction et n'en demeurer pas moins digne de la plus profonde estime, surtout lorsque — et le fait s'est produit maintes fois — on a repoussé de toutes ses forces la fonction dont on ne se jugeait pas capable et essayé de se dérober au fardeau que l'on ne se sentait pas la force de porter.

Mais, par malheur, il y a eu d'autres papes que ceux-là ; dans la longue série des souverains pontifes se trouvent des noms qui ne font honneur ni à l'Eglise, ni au Saint-Siège, et si nous ne

reculons pas devant la pénible nécessité de donner certains détails nécessaires, encore que cela puisse diminuer chez quelques-uns, peut-être, le respect dû à une autorité que nous continuons à regarder comme très vénérable, c'est que les exagérations du servilisme sont allées si loin, que le devoir de réagir s'impose¹. La « dévotion au pape » est si ouvertement prônée que nous ne voulons pas être complices : il faut au moins qu'une voix s'élève pour dire la vérité.

La « dévotion au pape », la « soumission à ses ordres, à ses désirs, à ses directions, etc. », tout cela est affirmé aujourd'hui comme le strict devoir des catholiques, et cela ne laisse pas d'être troublant quand on se souvient du passé. Qu'auraient pensé nos pères si on les avait obligés, par exemple, à avoir de la dévotion pour Boniface VI (896), qui, avant son élection, avait été déposé deux fois, d'abord comme sous-diacre, puis comme prêtre²; pour Formose (891-896), son prédécesseur, que le pape Sergius III (904-911) traitait de... malpropre : *Formosi spurca superbi*³? N'auraient-ils pas trouvé quelque peu exagéré d'avoir de la « dévotion » pour le pape Etienne IV (896-897), qui ordonna de déterrer le cadavre de ce même Formose, et de le faire asseoir sur le trône pontifical, au milieu d'un concile, avec lequel il le condamna comme usurpateur. Formose, dépouillé des ornements pontificaux, fut amputé des doigts qui avaient donné la bénédiction pontificale, puis décapité et jeté dans le Tibre, après qu'Etienne eut déclaré nulles toutes ses ordinations. Sergius III, celui-là même qui traitait Formose comme nous venons de le dire, n'en était pas moins un assez triste personnage. Il fut, étant pape, l'amant de Marozie, qui avait environ trente ans de moins que lui, et celle-ci lui donna un fils, dont elle fit plus

¹ « Quand, après une courte attente, écrit Mgr de Cabrières, racontant à son clergé l'audience dont le Saint-Père l'avait honoré, j'entrai seul dans la bibliothèque où Pie X voulait bien m'accueillir, les trois génuflexions prescrites par l'étiquette ne suffisaient pas à ma piété filiale, j'aurais voulu courber plus bas mon front. » (Cité par J. de Narfon, *les Devoirs et les Droits du Journaliste catholique*, p. 35.)

² Duchesne, *les Premiers temps de l'Etat pontifical*, p. 299, Paris, 1904.

³ Duchesne, p. 312.

tard le pape Jean XI (931-936). « Haineux, féroce, polisson, tel était Sergius, » dit Mgr Duchesne¹. Quelle dévotion méritaient donc ces papes-là ! Il est vrai que, sous la plume de l'abbé Darras, jadis et peut-être encore, historien de nos séminaires, Sergius est un pontife, non seulement irréprochable, mais plein de foi, de zèle et de piété² ; et malheureusement, c'est l'histoire à la Darras et non l'histoire tout court, que l'on s'est obstiné à enseigner à nos clercs³.

Et tous ces papes du XI^e siècle, alors que le crime est le fond de l'histoire pontificale et n'explique que trop une succession de trente-deux pontifes en cent sept ans (896-1003), quelle dévotion paraissent-ils mériter ? En ce temps-là, une luxure effrénée s'alliait trop souvent à la cruauté la plus féroce chez les vicaires de saint Pierre — les papes ne s'étaient pas encore proclamés vicaires de Jésus-Christ. On voudrait bien connaître sur quelles bases pourrait reposer la dévotion pour un Jean X, qui occupait le trône pontifical en 928. Rome l'accusait d'être l'amant adultère de Théodora⁴. Si la chose n'est pas absolument prouvée, on peut assurer, du moins, que les « lois de l'Eglise » et même la simple honnêteté ne le gênaient guère, car c'est lui qui confirma l'élection, comme archevêque de Reims, de Hugues, cinquième fils d'Hébert, comte de Vermandois, qui n'avait pas encore cinq ans. Est-ce pour cela que Jean X mérite d'être révééré ? Fils bâtard du pape Sergius et de Marozie, Jean XI fut pape à vingt et un ans sous la tutelle de sa mère qui resta seule maîtresse de Rome ; Jean XII (956-964) qui s'était emparé du trône pontifical à seize ans, fut surpris huit ans plus tard en flagrant délit d'adultère

¹ Duchesne, p. 316.

² *Histoire de l'Eglise* en 4 volumes, t. II, p. 533.

³ « Les papes se sont succédé ; ils ont différé les uns des autres en bien des manières. Plusieurs se font contraste, mais *tous*, les plus modernes comme les plus anciens, Pie X et Léon XIII, comme Innocent III, comme Grégoire VII, comme saint Léon le Grand, *tous* portent les traits de Pierre : quand ils parlent au monde, ils ont l'accent de sa voix, le style de ses épîtres. Toute l'auguste dynastie des pontifes, c'est Pierre immortel. » (Article du P. Edm. Bouvy dans *Revue Augustinienne* : le Centenaire du P. d'Alzon, 15 juillet 1910.)

⁴ Duchesne, *op. cit.*, p. 317.

et tué par un mari outragé : « ses amours sacrilèges, dit Mgr Duchesne, s'affichaient publiquement ; elles n'étaient arrêtées ni par la considération des personnes qu'il désirait, ni par les liens du sang. Le Latran était devenu un mauvais lieu ; une honnête femme n'était pas en sûreté à Rome. Ses débauches étaient payées avec le trésor de l'Eglise que la simonie alimentait et qu'on n'avait garde d'employer aux usages légitimes. On parle d'un évêque consacré à l'âge de dix ans, d'un diacre ordonné dans une écurie, de dignitaires aveuglés ou transformés en eunuques. La cruauté complétait l'orgie. Pour que rien ne manquât, l'impiété s'en mêlait et l'on racontait que, dans les festins du Latran, il arrivait au pape de boire à la santé du diable¹. »

Faut-il avoir de la dévotion pour tous ces papes impériaux, tellement odieux aux Romains, que ceux-ci les chassent, les incarcèrent, les emprisonnent, les étranglent ? De la dévotion pour celui-ci qui est assommé après une orgie ; pour cet autre qui se maintient par les supplices ; pour Jean XIII (965-972) qui faisait pendre le préfet de Rome par les cheveux ; pour Benoît VII (974-983), pour Jean XIV (983-984) que Boniface VII détrônait et faisait mourir de faim au château Saint-Ange² ?

Le comte Albéric de Tusculum, frère du pontife défunt Jean XIX (1024-1033), avait fait pape son fils Benoît IX (1033-1045) âgé de douze ans, grâce à la distribution de sommes d'argent considérables, crime de simonie qui, d'ailleurs, n'empêche pas Benoît IX d'être reconnu comme successeur légitime de saint Pierre. Les Romains, fatigués de ses excès, le chassèrent de Rome au début de 1044, mais il revint, et, après y avoir continué sa vie de désordres, il finit par vendre la tiare pour épouser sa propre cousine, la fille du comte Gerhard de Sasso. Le 1^{er} mai 1045, il céda le souverain pontificat, contre une indemnité de 1.000 ou 1.500 livres, à son parrain, l'archiprêtre Jean Gratien, et se retira hors de la ville, dans une terre de famille, où il put, en toute tranquillité, s'abandonner à ses instincts dépravés³.

¹ Duchesne, p. 338.

² Cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 355 sqq. ; A. Boudinhon, le Conclave (*Revue du Clergé français*, 1^{er} août 1903, p. 445 sqq.).

³ Duchesne, *op. cit.*, p. 379. Cf. Dom. R. Biron, Saint Pierre Damien, ch. III, p. 41-42, Paris, 1908.

Quel genre de « dévotion » faut-il avoir pour ce pape-là ?

Sylvestre III (1044) et Grégoire VI (1045-1046) qui succèdent à l'infâme Benoît IX et que tous les théologiens considèrent comme papes légitimes, n'en furent pas moins déposés. Les papes avaient donc des supérieurs, en ce temps-là, puisqu'on les déposait ? Néanmoins, tous les théologiens reconnaissent comme légitime leur successeur Clément II (1046-1047, encore qu'il fût élu du vivant des deux autres reconnus, d'ailleurs, comme aussi légitimes que lui. Quel pitoyable gâchis ! Saint Célestin V (1294) était un vieil ermite aussi dépourvu de science que d'expérience, à qui son genre de vie avait acquis une grande réputation de sainteté. Le Saint-Siège vaquait depuis vingt-sept mois par les intrigues des cardinaux, lorsqu'il fut élu. Les bonnes âmes ne manquèrent pas de voir dans cette élection une intervention providentielle. Mais le gouvernement de Pierre de Moron devenu Célestin V fut si pitoyable qu'on ferait injure à la Providence en le mettant à son compte. Tombé à soixante-douze ans dans ce monde d'intrigues, de fourberies, de rapacité, qui constituait la curie romaine, le malheureux y fut le jouet de tout son entourage. Il s'en aperçut bientôt, regretta sa cellule, et donna sa démission. Son successeur, Boniface VIII, cassa à peu près tous les actes de son administration et le fit enfermer¹.

Boniface VIII (1294-1303) fut le premier pape qui s'intitula vicaire de Jésus-Christ et qui doubla la couronne de la tiare, en attendant que Benoît XII la triplât. Nul ne prétendit avec plus d'âpreté à la réalisation du programme de Grégoire VII, la papauté disposant des trônes, le monde entier courbé sous le clergé courbé lui-même sous le pape. Or, deux ans après la mort de Boniface VIII, Clément V (1305-1314), succédant à Benoît XI, devenait souverain pontife, et bientôt commençait le procès de son avant-dernier prédécesseur. Ce qui nous reste des enquêtes, auxquelles présidèrent : en France, trois cardinaux, et en Italie, un archevêque, plusieurs évêques, deux moines et un laïc avocat romain, constitue un dossier considérable. Hefelé, dans son *Histoire des Conciles*, l'a impartialement analysé. Le feu pape

¹ Duchesne, *op. cit.*, p. 381 seq.

était accusé de vices odieux et d'hérésie. Les témoins déposèrent librement, chargeant Boniface des accusations les plus diverses, parfois les plus étranges ; mais Clément, se doutant bien de ce qui allait être apporté, n'avait voulu ouvrir le procès que sur le chef d'hérésie. Il règne quelque incertitude sur l'issue définitive de cette longue instance. Hefelé pense qu'elle s'acheva au Concile de Vienne de 1311 et que l'orthodoxie de Boniface y fut reconnue par les Pères assemblés ; mais cela importe peu. Une chose nous suffit, c'est l'acte même de Clément V, livrant lui-même la mémoire de son prédécesseur aux accusateurs qui se lèvent des deux côtés des Alpes : moines, abbés, prêtres, bourgeois, commerçants, gentilshommes. Il sera peut-être intéressant d'ajouter que les documents publiés en dernier lieu sur le procès fameux d'hérésie intenté à Boniface VIII, ont été édités à Rome, à l'imprimerie du Vatican, *jussu et magnificentia Sanctissimi Domini nostri Leonis XIII, Pontificis Maximi*. Clément V promulgua la bulle *Rex gloriæ virtutum* (27 avril 1311) qui ordonnait d'effacer des registres de l'Eglise de Rome les actes de Boniface contre le roi de France et ses auxiliaires¹.

Quel est celui des deux papes qui a droit à notre dévotion ?

Sous Boniface IX (1389-1404), le Pogge prenait rang parmi les secrétaires apostoliques ; il conserva sous huit papes ce poste lucratif qu'il occupa durant un demi-siècle. Or, nous savons ce que valait cet homme au point de vue moral et religieux. Pendant le Concile de Constance, le Pogge et plusieurs de ses amis forment une société où l'on se réunit tous les soirs pour tenir des propos scandaleux, obscènes, et cribler de railleries les gens d'Eglise. Cette société se tenait dans le palais même du pape qu'on menageait moins que tous les autres.

Eugène IV (1431-1447) fit entrer à la cour romaine nombre d'humanistes à la conduite et aux opinions plus que suspectes ; tel Marsuppini qui, à son lit de mort, rejeta les secours de la religion. Nicolas V, son successeur (1447-1455) s'entoure des littérateurs les plus païens et leur donne sans compter. Le Pogge, Pilelfo, Marsuppini sont ses familiers ; Valla lui-même,

¹ Cf. *Diction. de théologie*, Vacant-Mangenot, article de Hemmer, *Boniface VIII*.

l'auteur du *De Voluptate*, fut fait notaire apostolique et chargé de traduire *Thucydide* en latin¹. L'Arétin, le plus vil d'entre les écrivains de la Renaissance, celui dont le nom est devenu synonyme de chantage, de dépravation morale et intellectuelle, jouit de la faveur des papes qui se succèdent sous ses yeux, au point qu'il ose briguer le chapeau de cardinal. Que ne lui passerait-on ? Il traduit les psaumes de la pénitence, il écrit la vie des saints, peu importe que ce soit en style de tréteaux, et meurt enfin en athée, comme il appert de son épitaphe : « Ci-git Pierre l'Arétin, qui, tant qu'il a vécu, a médité de tout le monde, hormis de Dieu, duquel il n'a point parlé, parce qu'il ne le connaissait point. »

En ce temps on aurait eu quelque peine à retrouver dans la Rome des papes la Rome des martyrs ; et dans ces écrivains licenceux et ces clercs incrédules, les représentants des vieux docteurs et des apôtres. Au milieu de ce cortège de poètes, de peintres, de musiciens, de bouffons, dans cette fête perpétuelle de l'esprit et des yeux, que devient l'idéal évangélique?... Nous sommes en pleine sécularisation.

Et nous ne parlons pas des autres : de Sixte IV, d'Innocent VIII, d'Alexandre VI, qui avilirent si lamentablement le pontificat, et par le mal qu'ils ont fait et par celui qu'ils ont laissé faire. Le premier, par son népotisme, le second, par sa faiblesse, le troisième, par ses vices, furent les mauvais génies de l'Eglise, un châtimement envoyé au peuple de Dieu². Vraiment la plume tombe des mains. Il faut avoir une conscience de forme particulière pour oser demander aux honnêtes gens d'avoir de la dévotion pour ces papes ; et tout cela ne laisse pas d'être troublant.

Nous n'ignorons pas ce qu'essaient de répondre les partisans de la « dévotion ». « A Dieu ne plaise, certes, disent-ils, que nous préconisions de tels abus ni de tels crimes. Aussi bien, quand nous parlons de « dévotion au pape », n'est-ce point de tel ou tel homme qu'il s'agit, mais de la dévotion au Vicaire de

¹ Cf. *l'Eglise catholique, la Renaissance et le Protestantisme*, par Alfred Baudrillart, p. 7.

² Cf. Imbárt de la Tour, *Origines de la Réforme*, t. II, p. 69. Paris, 1909.

Jésus-Christ, au représentant de Dieu. Notre dévotion s'adresse à la fonction, à l'autorité, à l'institution, au chef impersonnel qui gouverne l'Église et qui, en tant que tel, est distinct de l'homme privé et le dépasse. » Or cette objection ne laisse pas d'être spécieuse, car il ne faut point tomber dans l'erreur qui prétend que l'autorité d'un chef religieux devient caduque dès lors que celui qui la détient est en péché mortel ; mais ce n'est point là du tout ce que nous prétendons. Ce n'est pas l'obéissance canonique aux lois ecclésiastiques régulièrement portées, ce n'est pas la reconnaissance de l'autorité qui réside dans le pape que nous critiquons et que nous combattons ; ce que nous critiquons et combattons, c'est l'abus mystique qui, de plus en plus, tend à substituer à l'autorité canonique et organique du Saint-Siège, la personnalité du pontife régnant avec ses idées propres, ses désirs, ses goûts, ses directions, de telle sorte que cette soumission, de plus en plus servile, ne s'inquiète plus des conditions qui, rendant l'obéissance raisonnable, protègent, en même temps, l'autorité contre ses propres abus. Ce que nous critiquons et combattons, c'est l'erreur qui affirme que la personne du pontife, même en dehors de l'exercice canonique de son autorité, est toujours assistée par l'Esprit Saint, et qu'il n'est point nécessaire, qu'il serait même impertinent de la part des inférieurs, de songer à l'éclairer, l'inspiration suppléant à tout. Ce que nous critiquons et combattons enfin, c'est l'erreur qui, faisant porter cette inspiration sur les choses politiques, le choix des personnes, les matières les plus diverses, lui accorde toujours le même crédit, n'hésitant pas, d'ailleurs, à la reverser sur les secrétaires, Congrégations, officiers pontificaux. Il n'est pas jusqu'aux journalistes du Vatican qui ne paraissent à certains dignes de la même obéissance et du même respect.

Voilà l'abus que nous critiquons et combattons.

Et cet abus est la méconnaissance de la doctrine catholique sur le Saint-Siège ; une véritable hérésie faite de mysticisme et de servilité.

CHAPITRE IV

DES CANONS DE L'ÉGLISE

Comment on en joue. — Les canons de Nicée. — Ceux de Latran. — Canons concernant les Ordres religieux, les évêques, les médecins, les exécutions capitales, le cumul, les biens d'Eglise. — Un administrateur épiscopal de onze ans. — Les canons du concile de Trente. — Canons concernant les synodes, les nominations épiscopales, les droits des chapitres, les conseillers de l'évêque, le *privilegium fori*, l'indissolubilité du mariage. — Les canons de l'Eglise et Henri VIII. — Catherine II. — Histoire d'un évêque de Mohilew. — Ricci et le synode de Pistoie. — A quels motifs obéit la Curie. — Suppression des Jésuites. — A propos du *Domine salvam fac Republicam*. — Chemin de fer anticanonique. — Le mariage du prince de Bulgarie. — Canons concernant la confession des religieuses.

Pour obtenir obéissance et adhésion à ses volontés, la curie romaine invoque les canons de l'Eglise, et, à entendre parler ses théologiens, on dirait qu'il s'agit de lois qui ont toujours existé et sur lesquelles nul n'a le droit de porter la main. Or c'est là une véritable duperie. L'Eglise a vécu longtemps sans connaître ces canons, et l'histoire, qui nous a montré tant de choses, nous montre encore quel cas en fait la Curie lorsqu'ils deviennent gênants pour son pouvoir ou ses intérêts. Il faudrait écrire bien des pages pour énumérer tous les oublis et toutes les violations de ce genre, un volume n'y suffirait pas; contentons-nous de quelques faits.

Constatons d'abord que Rome a réduit les canons de Nicée à l'état de curiosité archéologique. Le quatrième canon attribuait l'institution des nouveaux évêques à l'épiscopat de la province, avec approbation du métropolitain: la Curie a conquis progressivement le droit d'instituer tous les évêques, et a réduit les métropolitains à une supériorité purement nominale, afin de n'avoir dans l'épiscopat que des sujets et des instruments. Le canon VI déclarait nulle toute promotion à l'épiscopat faite sans l'avis du métropolitain; à ce compte nous n'aurions plus un seul

véritable évêque; le même canon confirmait nettement l'autorité de l'évêque d'Alexandrie sur l'Égypte, la Lybie et la Pentapole : il y a beau temps que tout cela n'existe plus. Le canon XV renouvelait la défense déjà existante des translations épiscopales : la Curie a fait, de ces translations, une habitude, qui a servi maintes fois à exploiter l'ambition et la cupidité de ceux qu'elle voulait mieux tenir dans sa main. Cependant saint Léon le Grand (lettre 106, n° 4) a déclaré que les canons de Nicée dureront jusqu'à la fin du monde, et que, si quelqu'un ordonne jamais quelque chose de contraire, ce sera nul de plein droit. Le saint pape n'avait pas le don de prophétie. Et que faisait-on encore des « canons de l'Eglise », lorsqu'on introduisait le *Filioque* dans le symbole de Constantinople, malgré la décision formelle d'un concile œcuménique qui avait prohibé toute altération à ce même symbole ?

Tourner ou escamoter la loi lorsqu'elle est trop difficile à observer, fut toujours une tradition romaine : nous pourrions, en suivant l'histoire, le constater presque à chaque pas.

Un des premiers actes pontificaux d'Honorius III fut l'approbation de l'ordre de saint Dominique. Or le concile de Latran de l'année précédente (1215) avait promulgué l'ordonnance suivante : « De peur que la trop grande diversité de « religions » n'apporte de la confusion dans l'Eglise, nous défendons étroitement d'en inventer de nouvelles; mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées ». C'était, d'ailleurs, très sage. Avec l'approbation de Rome, saint Dominique tourna la loi en adoptant la règle de saint Augustin déjà approuvée; mais les Dominicains n'en constituent pas moins un ordre nouveau. Quelques années plus tard (1223), le même Honorius confirmait encore l'ordre de saint François. Et depuis lui, les approbations ou confirmations, par ses successeurs, de ces « inventions nouvelles » défendues par le concile de Latran se chiffrent par centaines; la Compagnie de Jésus, « invention nouvelle » approuvée par Paul III en 1540, est la plus célèbre de toutes.

Le concile de Latran qui avait porté cette défense est cependant compté parmi les conciles œcuméniques; il a même été le plus nombreux et le plus brillant de tous; et Innocent III l'a présidé lui-même. Mais alors, si l'Esprit Saint inspirait Innocent

et les quinze cents archevêques ou évêques qui ont défendu avec lui « d'inventer de nouvelles religions »; s'il a inspiré aussi tous les papes qui, depuis lors, ont approuvé toutes les autres, il faut avouer que c'est en sens diamétralement opposé. Et on se demande encore de quelle manière. Il inspirait les anciens évêques de Rome qui, comme saint Léon au ^{ve} siècle et saint Zacharie au ^{viii}^e, affirmaient que leur siège était et serait toujours le gardien et le défenseur-né des « canons ».

Il y a des choses très intéressantes dans les « canons de l'Eglise ». Ainsi le 22^e du IV^e concile de Latran défend de laisser un évêché plus de trois mois sans titulaire; le 13^e défend à un religieux d'être supérieur de plusieurs monastères; le 46^e excommunie les percepteurs qui soumettent les ecclésiastiques à un impôt non approuvé par le pape; les 53^e et 54^e canons défendent aux cultivateurs de prendre pour fermiers des gens qui n'ont pas payé la dime au clergé, et de solder aucun impôt avant que la dime ne soit acquittée, etc. Un des plus intéressants est celui qui interdit formellement de prélever une redevance pour le sacre d'un évêque; or, actuellement il est impossible à un évêque de recevoir ses bulles tant qu'il n'a pas payé à Rome plusieurs milliers de francs. Et tous ces canons, aujourd'hui abandonnés ou méprisés, ont été portés par la même autorité et avec les mêmes pénalités, en général, que ceux qui concernent le devoir pascal et le précepte de la confession. Le 33^e canon du même concile de Latran défend aux médecins, sous peine d'être exclus de l'Eglise, d'ordonner aucun remède aux malades avant qu'ils n'aient été confessés, et ce canon a été confirmé par le pape Pie V qui, dans une bulle publiée en 1567, ordonnait aux médecins « d'avertir les malades détenus au lit de se confesser » et interdisait « de les visiter après le troisième jour, s'ils diffèrent à leur montrer un certificat par écrit du confesseur ». Une déclaration royale en date du 8 mars 1712 et signée de Louis XIV sanctionna cette législation religieuse.

Les canons de l'Eglise interdisaient encore aux clercs de prendre part aux exécutions. Or, il arrivait parfois que les inquisiteurs, soit curiosité malsaine, soit pour tout autre motif, accompagnaient la victime dans la chambre de torture et contractaient ainsi une irrégularité dont ils avaient besoin d'être relevés avant

de pouvoir reprendre leurs fonctions. Pour leur éviter ce déplaisir, le 27 avril 1260, Alexandre IV donnait aux inquisiteurs et à leurs *socii* le pouvoir de se relever mutuellement de tous les cas d'irrégularité qu'ils pourraient encourir. Cette permission fut renouvelée par Urbain IV, le 4 août 1262, et, dès lors, l'inquisiteur n'hésita plus à paraître en personne dans la chambre de torture : les manuels d'inquisition enregistrent et approuvent cette coutume¹. On avait trouvé un biais, mais les « canons » n'en étaient pas moins violés.

Quant aux canons qui défendaient le cumul, on sait le cas qui en était fait et comment le cumul atteignit des proportions inouïes. Le cardinal Charles de Lorraine, oncle des Guises, fut honoré de la pourpre par Paul III à vingt deux ans, en 1547², c'est-à-dire, au plus fort des réclamations contre les abus de la Cour de Rome ; il fut successivement et simultanément archevêque de Reims et de Narbonne, évêque de Metz, de Toul, de Verdun, de Thérouanne, de Luçon, de Valence, abbé de Saint-Denis, de Fécamp, de Cluny, de Marmoutier, etc., soit environ trois cent mille écus en bénéfices. Quant au cardinal Hippolyte d'Este, il fut, à diverses époques de sa vie, archevêque de Milan, de Narbonne, de Lyon, d'Arles, d'Auch ; évêque d'Autun, de Saint-Jean-de-Maurienne, d'Orléans ; abbé de Saint-Médard, de Soissons, de Pontigny, de Boulbonné³. Et qu'étaient donc les lois de l'Eglise à cette époque de la commende si éloquemment dénoncée par Montalembert, où, sur 10 millions de revenus

¹ Cf. E. Vacandard : *Revue du Clergé français*, 1^{er} mars 1906, p. 67-68.

² Michel Ghisleri, lorsqu'il était encore commissaire général de l'Inquisition, osa blâmer, devant l'ambassadeur de Toscane, la promotion au cardinalat du fils du grand duc, âgé seulement de quinze ans, comme faite en dépit du décret du concile qui recommandait de ne pas multiplier les promotions d'enfants royaux et, devenu pape sous le nom de Pie V, ce même Ghisleri déclara par avance sans valeur toutes les grâces obtenues de lui-même contre les sentences du Saint-Office. Cela ne l'empêcha pas de donner, en violation de ces mêmes sentences, le chapeau de cardinal à l'un de ses neveux (*Viedu B. Pie V, de l'ordre des Frères prêcheurs*, par le P. Moniot, p. 40, Bruxelles 1672) (Cf. Paul Deslandes, *le Concile de Trente, etc.*, p. 53-54).

³ René Schneider : la Villa d'Este à Tivoli : *Revue des Pyrénées*, 4^e trimestre, 1905, p. 528. — Paul Deslandes, *op. cit.*, p. 22.

appartenant aux religieux, plus de huit passent à des étrangers à l'ordre monastique¹? Les rois et les papes, hostiles par nature aux libertés électorales, disposaient des monastères et les conféraient aux évêques pour s'assurer dans chaque commendataire un courtisan; ni les uns ni les autres n'entendaient supprimer des abus qui sont un instrument de règne, et, malgré les décisions conciliaires, les abbayes restaient toujours aux mains des séculiers.

Pour se mettre en règle avec la légalité, sinon avec le droit, les privilégiés ne recevaient, il est vrai, qu'à titre temporaire, ces bénéfices. Ils étaient évêques ou abbés commendataires, déléguant à des vicaires généraux l'administration temporelle, à quelque évêque auxiliaire ou *in partibus* l'administration des sacrements; mais on juge des abus qu'entraînait le système : la séparation complète du titre et des fonctions, des responsabilités et du pouvoir, et, trop souvent, l'indifférence de ces pasteurs pour le troupeau qu'ils ignoraient et dont ils vivaient. Et comme sur cette pente des concessions on ne s'arrête pas, il ne devint même plus nécessaire de présenter ces garanties de savoir, de compétence, d'âge, imposées par les canons aux dignitaires ecclésiastiques. La dispense papale suffit à tout; couvrant l'irrégularité du titre, elle peut bien suppléer à l'incapacité du titulaire. Et c'est ainsi qu'un jeune homme, un enfant, peut obtenir les plus hautes dignités. A onze ans, Charles de Bourbon est administrateur de Lyon. Léonard de la Rovère a vingt ans, quand il est nommé administrateur d'Agen. A vingt et un ans, Geoffroi d'Amboise, déjà pourvu d'un certain nombre de prieurés et de bénéfices, est choisi comme abbé de Cluny. En 1516, c'est le tour de Martin de Beaune, puîné de Semblançay, qui reçoit la faculté d'être élu à un évêché ou à un archevêché, au gré du roi. Visiblement, contre ces convenances ou ces appétits de famille, il n'y a plus de droit, ou plutôt la volonté papale est au-dessus du droit et elle s'affirme en le supprimant².

¹ Cf. Sicard, *la Nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*, ch. I, p. 18.

² Cf. Imbart de la Tour, *les Origines de la Réforme*, t. II, p. 278, 280.

Et pendant que les puissants, aidés par la complicité de la royauté et de la curie romaine, s'enrichissent ainsi scandaleusement, que deviennent les petits, ceux qu'on nomme le bas clergé? Ceux qui cumulent, ne pouvant être partout, préfèrent souvent n'aller nulle part. Remplacés par des vicaires, ils donnent à ces vicaires, aussi peu nombreux que possible, une somme fixe, peu élevée, si peu élevée, que ceux-ci, pour vivre, sont obligés de grossir le casuel et de faire payer pour administrer les sacrements, même celui de pénitence, tandis qu'à côté une masse de prêtres libres ne trouvant pas de fonctions doivent travailler pour vivre : ils coulent de la cire, sèment du blé, menuisent, font les commissions; on les appelle par respect « messires », mais on les malmène comme des ouvriers ¹.

Le Concile général de Bâle, dans sa XV^e session, session œcuménique, statue que, « dans chaque diocèse, on doit tenir un synode diocésain tous les ans au moins, et s'il n'y a pas d'époque déterminée par l'usage, on doit l'ouvrir après l'octave de Pâques ». Le Concile de Trente, dans la session XXIV, *De reformatione*, chap. I, décide que les synodes diocésains seront célébrés chaque année....; que si, à ce sujet, « les métropolitains et les évêques... sont négligents, ils encourront les peines portées par les saints canons ». La loi est formelle et le législateur y ajoute une sanction pénale : « Les évêques et tous ceux qui, par incurie et inertie, n'obéissent pas au susdit décret du Concile de Trente, écrit Benoît XIV, et, sans cause, ne réunissent pas de synode, devraient se rappeler que, outre la faute de désobéissance, ils encourent la peine de suspension de leur office conformément au chapitre *Sicut olim, de Accusat : Quisquis autem hoc salutare statutum neglexerit adimplere, a sui executione officii suspendatur* ». On pense bien que les prétextes de ne point obéir ne manquaient pas, mais le grand pontife en fait décidivement justice : « Il ne faut pas écouter, dit-il, ceux qui, pour couvrir leur paresse, répètent que c'est à dessein et prudemment qu'ils s'abstiennent de réunir le synode afin de ne pas troubler le diocèse qui leur est confié par l'addition incessante de nouvelles

¹ Cf. Batiffol, *le Siècle de la Renaissance*, p. 404, Paris 1909.

constitutions publiés dans le synode; mais parfois il est à propos de presser l'exécution de celles qui ont été portées ¹.

Le concile de Trente, dans la même session XXIV, a encore décrété ceci : « Les métropolitains par eux-mêmes ou, s'ils sont légitimement empêchés, le plus ancien évêque de la province, ne négligeront pas de réunir le synode provincial au moins une fois dans l'année qui suivra la fin du concile, et ensuite au moins une fois tous les trois ans, après l'octave de la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou à une autre époque plus commode, suivant les usages de la province. Tous les évêques et ceux qui, de droit ou par la coutume, doivent y assister, sont absolument tenus à se rendre à ce synode; sont exceptés ceux qui auraient à faire une dangereuse traversée (*exceptis iis quibus cum imminenti periculo transfretandum esset*). »

Que fait-on de toutes ces lois?

Les Pères de Trente, dans le chapitre II de la session XXII, *de reformatione*, disent encore que, pour être promu à un évêché, il faut avoir obtenu « dans une Université » le grade de docteur ou licencié en théologie ou en droit canonique, ou bien que le témoignage public de quelque Académie atteste qu'on est apte à instruire les autres. Or il n'y a peut-être pas cinq pour cent de nos évêques qui soient docteurs ou licenciés en théologie; quant aux Académies, il ne paraît pas que l'on ait fait souvent appel à leur témoignage. Le chapitre XII de la session XXIV, *de reformatione*, décrète : 1^o Que les archidiaques « qui sont les yeux de l'évêque », seront, à moins d'impossibilité « maîtres en théologie ou bien docteurs ou licenciés en droit canonique »; 2^o que, dans les cathédrales et insignes collégiales, la moitié des canonicats sera conférée à des docteurs ou licenciés en théologie ou en droit canonique; et, au chapitre XVI, la sainte assemblée décide que, pour exercer les fonctions de vicaire capitulaire, pendant la vacance d'un siège épiscopal, l'on devrait, sauf encore le cas d'impossibilité, être « au moins docteur ou licencié en droit canonique ». De droit commun, les évêques devraient obtenir le consentement des chapitres pour l'aliénation des biens des Eglises

¹ *De synod. diac.*, lib. I, cap. VI, 5.

cathédrales, l'érection de nouveaux canonicats et de nouvelles dignités dans ces églises, de nouvelles paroisses dans les diocèses, la réunion d'une église à un monastère, l'union, la séparation et la suppression de bénéfices, les subsides de charité et, en certains cas prévus par le droit, la répression des excès ¹.

Enfin, pour ne pas trop insister sur ce sujet, il est enjoint aux évêques de prendre dans leur chapitre les deux conseillers prescrits par le droit. Sans doute, ils peuvent les choisir eux-mêmes, mais, une fois nommés, ces conseillers le sont à vie, et ne peuvent plus être révoqués; l'évêque doit les consulter, et cela, à peine de nullité des actes épiscopaux, bien que leurs avis ne s'imposent pas nécessairement. Tout cela fait partie des « canons » de l'Eglise; pourquoi la Curie ne s'en inquiète-t-elle pas ?

Ce fut longtemps une loi absolue de l'Eglise que les clercs ne pouvaient être saisis par les juges laïques qu'après avoir été dégradés; et le concile de Trente maintint cette loi. Or, à partir du ^{xvii} siècle, le pouvoir civil refusant de tenir compte du *privilegium fori*, l'Eglise finit par en prendre son parti, à tel point que plusieurs concordats ont consacré cet état de choses ², parce que le pouvoir civil l'exigeait.

Parmi les exemples que nous pourrions citer encore, celui qui se rapporte au schisme anglican n'est pas le moins curieux. Clément VII, pour empêcher Henri VIII de se porter aux dernières extrémités, alla jusqu'à autoriser par une bulle le cardinal Campeggio et le cardinal Wolsey à trancher la question de la validité du mariage royal sans recours possible de la reine au Saint-Siège. En confiant ainsi sa suprême autorité à des subalternes qui pouvaient en abuser, non seulement le Saint-Siège la compromettait singulièrement, mais encore il violait le droit de l'opprimée; il alla cependant plus loin encore et jusqu'à se laisser arracher par l'ambassadeur anglais, Casale, la promesse écrite de ne pas révoquer les pouvoirs accordés aux deux légats et de ne pas intervenir dans le procès qui allait s'ouvrir. C'était les inviter à tout ratifier. Heureusement pour la mémoire du pape

¹ Bouix, *op. cit.*, p. 353 et suiv.

² Cf. Vacandard, *Revue du Clergé français*, 15 août 1908, p. 401.

que la décrétale qu'il avait signée devait demeurer secrète. Henri VIII voulut qu'on la lui remit à lui-même. C'eût été une honte publique. Le pape était bien disposé à sacrifier le fond, mais pourvu que l'on sauvât la forme. En présence de cette exigence qui compromettait tout, il donna ordre à Campeggio de supprimer sans délai un document aussi compromettant; finalement il annula la commission octroyée aux légats et décida que le procès serait instruit à Rome¹.

Dans les histoires *ad usum seminariorum*, on célèbre avec énergie l'indomptable fermeté des pontifes quand il s'agit de défendre les droits de l'Église; on cite même le cas de Henri VIII; nous venons de voir ce qu'il en faut penser. Mais il y a bien d'autres honteuses capitulations que les mêmes histoires ne nous racontent pas. L'impératrice Catherine II, dans le but d'être agréable aux catholiques polonais récemment annexés à son empire, avait résolu de faire archevêque l'évêque Siestrzencewiez, alors en révolte contre Rome, et de lui donner deux suffragants. Pie VI crut le moment venu de faire de nouvelles instances pour obtenir du révolté les rétractations nécessaires; mais, ce fut sans résultat. Alors le pape qui, jusque-là, avait fait agir son nonce, crut devoir payer de sa personne. Il écrivit à Catherine une lettre (27 octobre 1781) où il disait être prêt à nommer Siestrzencewiez, dès que celui-ci se sera rétracté. L'altière impératrice répondit qu'elle avait elle-même institué Siestrzencewiez archevêque de Mohilew, qu'elle lui avait donné un coadjuteur et que Rome devait accepter cet état de choses ou qu'on s'en repentirait. Pie VI écrivit aussitôt que la chose était accordée. Mais tout n'était pas fini. Catherine, qui portait un vif intérêt aux cérémonies catholiques, parut curieuse de savoir ce qui se passait lors de la remise du pallium. On lui expliqua que le récipiendaire prêtait serment de combattre les hérétiques et les schismatiques. A ces mots, la czarine fronça le sourcil et déclara sèchement que son archevêque ne prêterait pas un pareil serment, que telles étaient ses volontés irrévocables. Le légat, fort décontenancé et n'osant prendre sur lui de modifier la litur-

¹ Cf. Vacandard, *Chronique d'Histoire ecclésiastique (Revue du Clergé français)*, 15 novembre 1908, p. 439-440.

gie, déclara qu'il avait besoin de nouvelles instructions. Catherine voulut bien lui permettre de les demander. Archetti fit donc connaître au Saint-Père l'impasse où il se trouvait et le pria de lui indiquer le moyen d'en sortir. Par retour de courrier, il reçut de Rome une lettre qui lui donnait les indulgts nécessaires. Alors tout marcha à souhait. Rome, d'ailleurs, devait retrouver Siestrzencewicz. Vers la fin de 1798, cet étonnant prélat s'avisa d'établir en Russie quatre nouveaux sièges épiscopaux. Il procéda à cette œuvre de sa propre autorité, sans prendre l'avis du Saint-Siège, sans même prévenir les évêques dans le ressort desquels il taillait ces quatre diocèses. Depuis Photius, jamais évêque n'avait, sans doute, affiché une pareille désinvolture. Mais, dans ce cas, comme dans les autres, l'archevêque de Mohilew n'était que l'exécuteur des ordres venus de Saint-Petersbourg. Pour éviter un conflit qui aurait sûrement tourné au tragique, Pie VI fut réduit à valider par lettres sanatoriales les actes de son indépendant subordonné.

Ce même Pie VI savait que, selon le mot de l'Écriture, il y a un temps pour parler et un temps pour se taire. Dans la Toscane se trouvait un évêque dont le cœur était plus près de l'Église anglicane que de l'Église romaine. Ricci se moquait ouvertement du pape, des indulgences, de toutes les institutions chères au Saint-Siège, et il déployait un zèle d'apôtre à implanter le josphisme dans son diocèse de Pistoie. Ricci méritait donc d'être frappé d'anathème ; mais il était soutenu par le duc Léopold, frère de Joseph II. Ce patronage donnait à réfléchir. Pie VI crut devoir se taire et laisser l'évêque néfaste répandre en paix ses idées schismatiques. En 1790, Léopold quitta la Toscane pour aller à Vienne succéder à son frère Joseph II. Il n'en devenait que plus redoutable. Aussi la Curie continua de garder le silence. Enfin Léopold mourut. Alors la bulle *Auctorem fidei* (1794) apprit à l'univers catholique que, huit ans auparavant (1896), un conciliabule d'évêques assemblés à Pistoie avait soutenu des maximes « pernicieuses et erronées, parfois même schismatiques et hérétiques ¹ ».

Remarquez que nous ne contestons pas au Saint-Siège le droit que possède tout gouvernement, d'agir selon les opportunités ; entre deux maux, il est souvent permis de choisir le moindre, et il est dans la fonction de toute puissance souveraine de faire des lois et de les modifier. Mais ce que nous n'admettons pas, c'est que, tantôt on subordonne l'exercice de l'autorité à des opportunités visiblement intéressées, tantôt, sous prétexte de ne pas violer les canons, on impose une volonté arbitraire, sans même permettre aux peuples et aux sujets mis en cause d'exposer leur sentiment. Ce n'est plus l'exercice, c'est l'abus du pouvoir ; et, souvent, au cours des siècles, nous avons vu la Curie, obéissant à des motifs qui n'avaient rien de surnaturel, sacrifier si visiblement à des intérêts temporels, soit les intérêts spirituels de l'Eglise, soit le droit individuel des fidèles, que nous avons quelque raison de croire que l'Esprit-Saint n'est pas le seul à inspirer les plus graves décisions. Rappelons, entre autres choses, qu'en 1773, si le roi très chrétien Louis XV et le roi très catholique Charles III, pour obliger le pape Clément XIII à abolir l'Ordre des Jésuites, n'avaient pas confisqué Avignon et Bénévent, villes qui furent rendues à Clément XIV quand il eut cédé, la célèbre Compagnie n'aurait jamais été frappée ¹. Aussi, dès que la crainte des représailles se fut évanouie, la cour romaine s'empressa-t-elle de se déjuger. Trente ans ne s'étaient pas écoulés que Pie VII rétablissait les Jésuites en Russie (1801) où, d'ailleurs, ils n'avaient jamais cessé d'exister, et dans le royaume de Naples (1804), enfin dans le monde entier (1814). D'ailleurs, sur ce chapitre, on n'en était pas, à Rome, à une contradiction près, car dix ans avant l'acte de Clément XIV, son prédécesseur, Clément XIII, avait répondu aux attaques violentes dont la Compagnie de Jésus était partout l'objet, en l'approuvant et la confirmant de nouveau.

Mais il n'est pas nécessaire de chercher nos exemples dans les annales du passé, l'histoire contemporaine nous montrera avec la même précision ce que deviennent les « canons » de l'Eglise lorsqu'ils gênent le Vatican.

D'après une décision du Saint-Office (23 février 1830), au

¹ Cf. Legendre et Chevalier, *le Catholicisme et la Société*, ch. III, p. 127, Paris 1907.

Canada, il est permis de chanter le *Domine salvum fac regem* pour le roi d'Angleterre, de nommer ce souverain au prône de la messe paroissiale et dans les oraisons des bénédictions du Saint-Sacrement ; d'après une autre décision de la Propagande (24 juillet 1850), en Turquie, on peut prier publiquement pour le sultan, et si le sultan exigeait que son nom fût inséré dans la formule des prières, rien ne s'oppose à ce que l'on accédât à son désir. Or, par une décision de la même Propagande (5 juillet 1841), dans l'oraison du Vendredi-Saint *pro imperatore*, il est défendu de placer le nom du souverain chinois : *Omittendum*, dit la S. C., *et item, in Proscorio paschali, verba quæ ipsum respiciunt*¹. » Et l'*Ami du clergé*, à qui nous empruntons ces documents, ajoute avec une naïveté adorable : « Comme il n'y a aucun danger, la Propagande exige l'application de la règle commune. » En sorte que, plus un souverain est tolérant ou moins il est capable de faire du mal aux catholiques, moins on prie pour lui. Ainsi le veulent les « lois de l'Eglise » interprétées par la Curie.

C'était en 1857. Pie IX faisait construire un chemin de fer, le *Pro Centrale* dans l'Etat pontifical, et on avait besoin d'argent. Juste à point se trouva une âme pieuse, dévorée de scrupule, qui demanda au Saint-Office : « *Utrum sit licitum ecclesiasticis personis titulos super vias ferreas emere, lucrumque ex ipsis proveniens accipere?* » La S. C. répondit : « *Sanctitas sua concedit facultates Episcopis communicandas per organum S. C. Episcoporum et Regularum, permittendi ecclesiasticis ut accipiunt actiones delle strade ferrate de propria pecunia tantum* »². » Et le tour fut joué !

Citons encore le mariage, à l'église catholique, du prince Ferdinand de Bulgarie avec la princesse de Reuss, protestante. Pour obtenir les dispenses qui s'opposaient à son mariage et à la bénédiction nuptiale, Ferdinand avait, tout d'abord, à s'adresser au pape pour être relevé des censures encourues. Mais le pape ne pouvait lui accorder cette faveur tant qu'il n'aurait pas réparé entièrement la faute (et non pas, ainsi que le proposait le prince, dans la mesure du possible) commise à l'égard du prince Boris,

¹ *L'Ami du Clergé*, 4 mars 1909, p. 201.

² Cf. Boudinhon, Consultations et Renseignements (*Revue du Clergé français*, 15 mars 1907, p. 81-82).

son fils mineur, qu'il avait fait orthodoxe. Toutefois, comme il est avec le Ciel des accommodements, l'archevêque de Philippopoli accorda les dispenses, sans les réserves voulues, et permit la cérémonie religieuse. Or, d'après le droit, les dispenses étaient absolument nulles, car un excommunié est exclu de la réception des sacrements ; mais qu'importait, puisque, grâce à ce tour de passe-passe, l'assistance ecclésiastique au mariage put être accordée. Inutile de dire que l'archevêque avait dû prendre ses précautions, aussi ne fut-il nullement blâmé, et Rome, gardienne des lois de l'Église, ne protesta pas.

Rappelons enfin, en terminant, que les canons défendent de la manière la plus expresse aux réguliers d'être confesseurs ordinaires des communautés, tant à vœux simples qu'à grands vœux ¹, et la S. C. des Evêques et Réguliers se donne la peine que l'on sait, d'ailleurs, bien inutile, de le rappeler quelquefois. Or maints couvents ont des religieux pour confesseurs ordinaires, et la loi de l'Église est perpétuellement violée. Le droit canonique — et c'est encore un point que Rome, d'ailleurs toujours aussi inutilement, au moins en beaucoup de cas, a pris la peine de rappeler publiquement — a établi de sages prescriptions afin de sauvegarder la liberté des religieuses au tribunal de la pénitence ; cela n'empêche pas ces prescriptions de rester lettre morte ; et, de fait, dans presque tous, sinon dans tous les couvents, les confesseurs sont toujours imposés. Rome n'a jamais eu le temps de s'en apercevoir.

Arrêtons là ces constatations ; elles suffisent à montrer ce que valent, aux yeux de la Curie, ces canons que l'on nous oppose si impérieusement. Elles montrent aussi, disons-le en passant, qu'il est possible de discuter les actes du gouvernement de l'Église sans être pour cela mauvais catholiques. Rome, dans le passé, a maintes fois sacrifié les canons, le droit et la justice à ses intérêts ; est-il impossible qu'elle les sacrifie aujourd'hui ?

¹ A. Boudinhon, Actes récents du Saint-Siège (*Revue du Clergé français*, 1^{er} avril 1906, p. 312).

CHAPITRE V

ROMA LOCUTA EST

Puissance d'une formule. — Les affirmations de l'autorité et la règle de foi. — Ce que pensait Newmann. — Comment les papes parlèrent des antipodes. — Le pape Honorius. — Comment les papes parlèrent des ordalies, du duel, de l'Immaculée-Conception, de l'Incarnation, des enfants morts sans baptême, des ordinations, de l'indissolubilité du mariage, du baptême, du secret de la confession. — Les papes se rétractent. — Ils se condamnent entre eux. — Les papes du moyen âge contredits par Léon XIII. — Sixte Quint contredit par Benoit XIV. — Boniface VIII contredit par Clément V et Clément XIV. — Innocent VIII contredit par Léon X. — Les erreurs de Jean XXII. — Les prophéties d'Innocent III. — Les rites chinois. — Le verset des Trois Témoins. — Deux approbations contradictoires.

Il paraît que, lorsque Rome a parlé — *Roma locuta est* — nul n'a le droit de répondre; *causa finita est*, toute question est résolue, et nous avons la pleine vérité. Ainsi parlent les théologiens dévoués à la Curie, et c'est là une de ces formules avec lesquelles on conduit les bonnes âmes qui acceptent tout de confiance, sans même oser réfléchir sur ce qu'on leur ordonne d'accepter. Or, en dépit de la maxime, les cas sont nombreux où nous pouvons prendre Rome, ses théologiens et ses Congrégations en flagrant délit d'erreur; et il n'est pas difficile de s'en convaincre pour peu qu'on ait le souci d'étudier l'histoire dans une édition qui ne soit pas... *ad usum Delphini*.

Qu'il y ait une autorité dans l'Eglise, et que cette autorité, dans certains cas difficiles à déterminer, d'ailleurs, et à propos desquels les « théologiens » sont presque toujours en désaccord, ait le droit de juger en dernier ressort, nous l'avons déjà dit, et ce n'est pas contre cette idée très raisonnable que nous nous élevons. Mais, de là, à vouloir nous faire adopter, comme chose définitive et échappant à toute discussion et à toute critique ultérieure, toutes les décisions des papes ou de la Curie, sous le

prétexte que ces décisions, venant de Rome, s'imposent à la soumission aveugle des catholiques, il y a loin, et nous n'y arrivons pas ¹. Assimiler les démarches ordinaires et courantes de la papauté dans la conduite privée des papes, dans leurs discours, dans leurs actes administratifs et leurs directions politiques, aux actes solennels du magistère suprême en matière de foi, nous paraît une exagération monstrueuse, et c'est pour rétablir la distinction nécessaire et pour indiquer la limite du devoir de la conscience chrétienne, qu'il nous paraît utile et opportun de rappeler quelques-unes des erreurs et des contradictions que l'histoire a enregistrées dans l'action de la Curie et dans la vie des papes de tous les temps.

Ce que pensent la Curie ou même les Souverains Pontifes en dehors de cet exercice du magistère suprême que les théologiens saisissent si difficilement, n'a jamais, Dieu merci, constitué une règle de foi. Le pape Honorius fut condamné, quarante-deux ans après sa mort, dans la 13^e session du concile de Constantinople (680-681), VI^e œcuménique. Voici la sentence conciliaire : « Après avoir lu les lettres dogmatiques de Sergius, patriarche

¹ « Vous dites encore que vous êtes tout prêt à virer de bord, au gré des autorités romaines, et à brûler les dieux que vous adorez. Voilà qui serait admirable — jusqu'à un certain degré toutefois — s'il n'était question là que d'opportunité. Mais si la vérité et la justice y sont engagées? Est-il possible que des censeurs, des cardinaux, des papes même, déchargent si facilement votre conscience de ses inaliénables responsabilités? » (R. Gout *l'Affaire Tyrrell*, Appendice, lettre du Père Tyrrell au général des jésuites, p. 294, Paris 1910). « Saint Pierre était-il infaillible, dit Newman dans sa célèbre *Lettre au duc de Norfolk*, dans les circonstances où saint Paul lui résista à Antioche? Saint Victor était-il infaillible quand il sépara de sa communion les Eglises d'Asie? Ou Libérius, quand, semblablement, il excommunia Athanase? Et, pour en venir à une époque postérieure, Grégoire XIII était-il infaillible quand il faisait frapper une médaille en l'honneur du massacre de la Saint-Barthélemy? Ou Paul IV, dans sa conduite envers Elisabeth? Ou Sixte V, quand il bénissait l'*Armada*? Ou Urbain VIII, quand il persécutait Galilée?... En vérité, l'infaillibilité du pape et son autorité suprême ont été, par les décisions du concile du Vatican, déclarées matière de foi; mais sa prérogative d'infaillibilité n'existe que dans des matières spéculatives et sa prérogative d'autorité n'est pas infaillibilité dans les lois, les commandements, les actes. »

de Constantinople, à Cyrus, alors évêque de Phusis, et à Honorius, autrefois pape de l'ancienne Rome, ainsi que la lettre d'Honorius au même Sergius, les trouvant tout à fait en opposition avec les dogmes apostoliques, les définitions des saints conciles et de tous les saints Pères autorisés, et en accord avec les fausses doctrines des hérétiques, nous les rejetons entièrement et nous les détestons comme étant pernicieuses pour les âmes. Nous avons également décrété de retrancher de la sainte Eglise de Dieu les noms de ceux dont nous exécrons les enseignements impies, c'est-à-dire, etc. . Avec eux nous avons été d'avis d'exclure semblablement de la sainte Eglise de Dieu et d'anathématiser Honorius, autrefois pape de l'ancienne Rome, parce que nous avons reconnu, par sa lettre à Sergius, qu'il s'était entièrement conformé à la pensée de celui-ci et avait confirmé ses dogmes impies. » Cette sentence fut renouvelée dans la 16^e et dans la 18^e session du VII^e concile œcuménique (Nicée, 787) et dans la 10^e session du VIII^e concile œcuménique (Constantinople, 869). Le pape Léon II la confirma en ces termes : « Nous anathématisons (suit une assez longue série d'anathèmes)... et aussi Honorius, qui ne sut pas maintenir la pureté de cette Eglise apostolique, mais qui s'efforça de renverser la foi immaculée par une détestable trahison. » Dans le *Liber diurnus*, recueil de formules en usage dans la chancellerie romaine pendant le moyen âge, on lit la profession de foi pontificale dans laquelle se trouve la condamnation du pape Honorius. Non-seulement des adversaires de la papauté, comme Dœllinger et Freidrich, mais encore des historiens catholiques, comme dom Chapman, admettent que, pendant plusieurs siècles, c'est cette même formule qui a servi pour la profession de foi des papes au début de leur pontificat. Et si on trouve des historiens qui le nient, tous ceux qui font autorité et notamment M. Saltet, qui a essayé d'en diminuer l'importance, sont obligés d'admettre au moins, qu'elle a servi au pape Léon II, en 682 ¹; et la formule n'eût-elle été employée et souscrite que cette unique fois, par un pape, cela suffirait pour nous mettre à l'aise dans nos juge-

¹ L. Saltet, Textes d'histoire pontificale (*Bulletin de littérature ecclésiastique*, mars 1909).

ments. Le pape Zacharie s'est occupé des antipodes, et, dans une lettre de 748 à saint Boniface, il a condamné la croyance à l'existence d'autres hommes sous la terre, qualifiant cette doctrine de doctrine perverse¹. Dans une autre lettre de 751, il défendait aux chrétiens de manger ni geai, ni corneille, ni cigogne, ni castor, ni lièvre, ni cheval sauvage. — *Roma locuta est!* — Le savant bénédictin Mabillon, qui fouilla tous les parchemins, attribue au pape Eugène IV (825) les rites concernant l'épreuve de l'eau, ce que tous nos catéchismes condamnent comme une superstition². A Paris, c'était dans la première cour de l'archevêché, où se trouvait le siège de l'Officialité, que se battaient les champions, comme en témoigne le manuscrit de Pierre le Chantre, datant de la fin du xii^e siècle. Cet auteur ajoute que le pape Eugène III, consulté au sujet du maintien de cette coutume, répondit : « *Utimini consuetudine vestra*, tenez-vous en aux usages établis ». Et ainsi les papes encourageaient le duel qu'ils condamnent avec juste raison aujourd'hui. Faut-il penser que le chrétien prêtre ou laïc qui, pour avoir protesté contre cette coutume barbare mais dûment approuvée, aurait été frappé de censures et aurait refusé de renoncer à son sentiment, mériterait d'être considéré comme un révolté?

Où en serions-nous si on s'était toujours cru lié par les actes et les documents pontificaux? Est-ce que la lettre du pape Léon à Flavien sur Eutychès, tant acclamée par le concile de Chalcédoine, IV^e œcuménique : « Pierre a parlé par la bouche de Léon », ne porte pas cette ligne plutôt troublante au sujet de l'Immaculée-Conception : « *La nature (humaine) mais non le péché a été empruntée de la mère de Dieu (par Jésus-Christ). assumpta est*

¹ Krauss, *Hist. de l'Eglise*, t. II, p. 48, édition française, Paris, 1902. En Italie, au commencement du xiv^e siècle, l'Eglise jugea nécessaire de trancher les questions de ce genre par le gibet et le fagot. En 1316, Pierre d'Albano, célèbre comme médecin, s'étant risqué à enseigner cette doctrine avec d'autres aussi dangereuses, n'échappa que par la mort à l'Inquisition. — Cf. A.-D. White, *Hist. de la lutte entre la science et la théologie*, ch. II, p. 79, Paris 1899.

² Estève, *le Duel*, ch. I, p. 13, Paris 1908.

³ Estève, *op. cit.*, p. 20.

de matre Domini natura, non culpa ¹. » Doit-on logiquement en conclure que Léon et le concile ont infailliblement décrété l'anti-Immaculée Conception? A ce propos, quand on parcourt la série des documents romains relatifs à la conception de la Vierge, la première impression qu'on éprouve est celle de la stupéfaction. Ce qu'un pape fait, l'autre le défait. En 1476, Sixte IV approuve l'office de l'Immaculée Conception composé par Léonard de Nogarole; un siècle plus tard (1568), saint Pie V supprime cet office qui, à ses yeux, attribue trop nettement à Marie l'exemption du péché originel, et lui en substitue un autre où ce privilège n'est pas mentionné. En 1644, paraît un décret du Saint-Office condamnant la formule « Immaculée Conception de Marie ² »; quelques années plus tard (1661), Alexandre VII déclare, au contraire, que la fête de la Conception de Marie a bien pour objet son exemption du péché originel ³, abolissant ainsi le décret de 1644 et remettant en honneur la formule condamnée par ce décret. Néanmoins, un demi-siècle ne s'était pas écoulé, que Clément XI revenait au fameux décret aboli par Alexandre VII, et affectait de parler de la « Conception de Marie immaculée » (1708) ⁴. La partie du Bullaire consacrée à la fête du 8 décembre et à son objet se distingue donc par ses incohérences. Or, quand on va au fond de ces incohérences, on voit qu'elles ont été commises par égard pour saint Thomas, et que les papes se sont contredits pour ménager le grand docteur ainsi que ses disciples. Ces dominicains devaient, d'ailleurs, être des gens fort redoutables, car, en 1622, Grégoire V interdisant aux adversaires de l'Immaculée Conception de soutenir leur doctrine, *même dans des entretiens privés*, n'exceptait que les dominicains de cette prohibition ⁵. Que penser de cette exception? Si nous trouvions cela chez un pamphlétaire hostile à l'Eglise, nous dirions : c'est

¹ Denziger, 132, IV^e édit.

² Il est assez piquant de remarquer que la formule « Immaculée-Conception de Marie » qui fait aujourd'hui partie de la définition *ex cathedra* fut alors condamnée par le premier tribunal de l'Eglise.

³ Constit.. *Sollicitudo* (Malou I, 181).

⁴ Bulle *Commissi, nobis* (Malou I, 181).

⁵ Décret de l'Inquisition (Malou I, 75).

impossible ; mais l'histoire a conservé le texte, et le fait ne manque pas de saveur ¹.

A propos de l'Incarnation, le pape saint Léon le Grand affirme, à maintes reprises, que « la nature humaine ne pouvait être guérie de ses plaies invétérées autrement que par l'Incarnation du Fils de Dieu » ; que « si l'homme fait à l'image et à la ressemblance de Dieu s'était maintenu dans l'honneur de sa nature, s'il n'avait pas, égaré par l'astuce diabolique, dévié de la loi qui lui était prescrite, le Créateur du monde ne se fût point fait créature, l'Eternel ne se fût point soumis aux lois du temps, le Fils de Dieu égal à son Père n'eût point revêtu la forme de l'esclave et la ressemblance de la chair de péché » ; enfin que « le Fils de Dieu n'a point eu, pour venir parmi nous, d'autre raison que de pouvoir être attaché à la croix ². » Or, nul n'ignore aujourd'hui que la doctrine contraire est couramment enseignée, et il faut reconnaître, en dépit de la vogue du thomisme favorable à la thèse de saint Léon, que la majeure partie des théologiens modernes ne pensent pas autrement.

Au sujet de l'enfer, saint Grégoire le Grand condamnait aux flammes éternelles les enfants morts sans baptême. L'opinion contraire qui accordait un certain bonheur aux enfants, soit dans le royaume des cieux, soit dans un lieu intermédiaire entre le ciel et l'enfer, avait été rejetée en 418 comme une erreur pélagienne par le troisième canon du concile de Carthage approuvé par le pape Zozime ³ ; et, malgré saint Thomas, le courant tradi-

¹ Le 8 décembre 1854, Pie IX, promulguant le dogme de l'Immaculée Conception, inscrivait dans sa lettre apostolique cette phrase sacramentelle : « Nous déclarons et définissons que la doctrine selon laquelle la bienheureuse Vierge Marie, *au premier instant de sa conception...* a été préservée et exemptée de toute tache de la faute originelle est révélée de Dieu. » Or, d'après les théologiens, les philosophes, les médecins, l'union de l'âme et du corps, ou l'animation du fœtus n'a lieu qu'un certain temps après la conception. Alors que signifie cette affirmation : Marie est immaculée dès le *premier instant de sa conception* ?

² S. Leo Magn., *Serm.* XI-VI, Pat. lat., t. LIV, col. 293. Id. *Epist.* CLXV (ad CXXXIV) ; Id. *Serm.* LXXVII (ad LXXV) de *Pentecoste* III, cap. II ; *Ibid.*, col. 412.

³ D'après Hardouin *Acta conciliorum* II, p. 927-928.

tionnel en faveur de l'opinion rigoriste des *tortores infantium* se continua jusqu'au xviii^e siècle par Petau et Bossuet, qui croyaient même qu'on ne pouvait exempter les enfants morts sans baptême de la peine du sens, sans aller contre l'enseignement défini par l'Eglise au concile de Florence où, entre le sort de ces enfants et celui des damnés, on ne paraît mettre qu'une différence de degré dans les peines ¹. Or, le pape Pie VI, dans la Constitution *Auctorem fidei*, a condamné comme fausse, téméraire et injurieuse aux écoles catholiques, la doctrine du pseudo-concile de Pistoie qui traitait de « fable pélagienne » l'opinion commune suivant laquelle les mêmes enfants étaient exempts de la peine du feu ². Concilie qui pourra cette condamnation de Pie VI avec le troisième canon du concile de Carthage et même avec le décret du concile de Florence. Il n'en reste pas moins que la doctrine qui accorde aux enfants morts sans baptême un certain bonheur naturel, après avoir encouru l'hostilité de l'autorité ecclésiastique, a fini par gagner ses faveurs.

Au temps de saint Pierre Damien, on comptait douze sacrements. A-t-on jamais entendu les papes protester contre cet enseignement qui était général dans l'Eglise³? Est-ce que le pape Léon IX ne faussait pas la doctrine, lorsqu'il déclarait nulles toutes les ordinations faites par les prélats simoniaques? Alors, raconte saint Pierre Damien, un grand tumulte s'éleva du côté des prêtres romains, qui, sans doute, se sentaient touchés. Ils s'écrièrent, et la plupart des évêques avec eux, qu'une semblable décision allait priver presque toutes les églises des fonctions liturgiques et que, au détriment de la religion et au désespoir des fidèles, la sainte messe ne pourrait plus être célébrée. Après d'assez longues et vives discussions, le pape se laissa persuader. Toutefois, cela ne l'empêcha pas, dès l'année suivante, de condamner à nouveau, comme nulles, des ordinations faites par certains prélats simoniaques de Bretagne ⁴. En sorte que nous

¹ Denzinger, 589.

² *Ib.*, 589.

³ Cf. R.-P. Souben, *Nouvelle théologie dogmatique*, VII, les Sacrements, Paris, 1905, p. 10; *Saint Pierre Damien* par D. Biron, p. 190.

⁴ D. Biron, p. 55-56. P. L. CXLIII, 648.

voyons le pape dire blanc et noir sur le même sujet, encore qu'il n'en soit point dans la discipline de l'Eglise de plus important.

Nos pères ont vu le pape Zozime approuver un mémoire de Célestin où l'hérésie était « évidente et dépouillée de tout artifice ¹ »; ils ont vu Grégoire II autoriser le mari à contracter un second mariage quand sa femme est frappée d'une infirmité qui la rend impropre à l'acte conjugal ²; ils ont vu Etienne II et Nicolas II déclarer valide, l'un, le baptême administré avec du vin; l'autre, le baptême célébré avec la forme : « Au nom du Christ ³ »; le pape Alexandre VIII condamne la théorie d'après laquelle ce sacrement a pu être administré autrefois valablement avec la simple formule : « *In nomine Patris et Fili et Spiritus Sancti* », sans les trois premiers mots : « *Ego te baptizo.* » Au terme du décret pontifical, pour que le baptême soit valide, il ne suffit pas de nommer les trois personnes divines, il faut encore prononcer : « *Ego te baptizo.* » Comme ces mots ne se trouvent jamais dans la profession de foi telle que la présentent les documents authentiques, on est réduit à dire, ou bien que, pendant plusieurs siècles, le baptême a été donné d'une manière invalide dans certaines Eglises, pour ne pas dire dans toute l'Eglise, ou bien que le pape Alexandre VIII a fait erreur en subordonnant la validité du sacrement à la prononciation des mots : « *Ego te baptizo* ⁴. »

¹ Bossuet, *Defensio*, IX, 35.

² *Ibid.*, IX, 37. M. Boudinhon (*Revue du Clergé français*, 15 mai 1909) essaie d'expliquer cette décision mais doit convenir néanmoins qu'il y a erreur... d'application.

³ Denziger, 264.

⁴ Avec la théologie la plus progressive et la seule intelligente et conciliable avec les faits, on pourrait répondre à cette question et à deux ou trois autres de même nature posées au cours de ce chapitre, que le Christ a laissé à l'Eglise l'autorité nécessaire pour déterminer le mode (la matière et la forme) des sacrements. Ainsi le pape n'aurait fait ici que préciser, par voie législative, la forme du baptême. Il ne s'ensuivrait pas que les baptêmes précédents fussent nuls, mais seulement que les baptêmes subséquents devraient être faits suivant la formule ordonnée. Malheureusement cette explication que rien ne justifie dans l'Evangile paraît bien tard et semble être fabriquée pour les besoins de la cause. Puis que devient alors cette affirmation sacrosainte que, jusqu'à nos jours, on a incorporée à la théologie catholique

Plusieurs prédécesseurs d'Alexandre III ont estimé nul le mariage contracté avec une formule d'engagement de *praesenti*; Alexandre III cassa leurs décisions. Innocent III — nous y reviendrons ailleurs — fait un devoir aux confesseurs des moines de révéler les confessions sacrilèges qui leur seraient faites ¹. Cette inadmissible décrétale, absolument contraire au droit tant naturel que divin, fut promulguée après une année entière de réflexion, et le pape l'adressa à tous les monastères de l'ordre de Cîteaux : « *Ego dico, écrit-il, in tali casu, confessionem esse prodendam, quia potius est blasphemia quam confessio; nec debet confessor tantam blasphemia ac insaniam celare per quam periculum toti Ecclesiae posset incumbere* ². »

Un jour, un adolescent, presque un enfant, il se nommait Benoît, aussi ignorant que vicieux, fut élu au souverain pontificat et comme, au moment de son élection, il ne savait pas le premier mot de son catéchisme, on se demande comment « Rome parlait par sa bouche? » A moins de prétendre que la grande tradition chrétienne et la souveraine sagesse pénétrèrent tout à coup cette petite cervelle vide et impie, et que l'enfant-pape n'a eu qu'à regarder en lui-même pour découvrir de quelle manière l'Eglise devait être gouvernée. Ce pape était-il aussi pape que Léon XIII et Pie X? Si non, que devient la suite hiérarchique du Souverain Pontificat et de qui Pie X est-il le successeur? Si oui, nous fera-t-on croire qu'on n'avait pas le droit de juger et de contredire les actes et décisions d'un tel pontife, sous prétexte qu'il était le pape régnant? Innocent IV n'a-t-il pas reconnu solennellement, dans une bulle, qu'il avait donné des titulaires à des abbayes et à des évêchés en dehors de la voie canonique, et les grâces expectatives qu'il avait accordées n'ont-elles pas été

et qu'il ne faudrait pas, même maintenant, s'aviser de nier en public : « L'Eglise ne peut rien sur la forme des sacrements. »

¹ *Defensio*, IX, 40.

² *Defensio*, IX, 46. A propos de la confession on peut aussi rappeler que le concile de Trente, *sess. XIV, can. 6*, affirme nettement que la confession secrète a été en usage dans l'Eglise catholique dès le commencement; ce qui n'empêche pas beaucoup d'historiens catholiques très orthodoxes d'admettre aujourd'hui que, dans les premiers temps du christianisme, la confession secrète n'était pas encore en usage.

annulées comme abusives par son successeur Alexandre IV? Le pape Urbain VI n'a-t-il pas confessé qu'il avait grevé d'impôts les Eglises de France, au point de jeter le trouble et de causer du scandale? Boniface VIII n'a-t-il pas déclaré que son prédécesseur Célestin V avait gaspillé les indulgences, de manière à encourager les âmes au péché? Si Boniface VIII est dans le vrai, nous devons admettre que saint Célestin V a très mal administré l'Eglise, même spirituellement; si ses assertions sont inexactes, c'est sur Boniface que nous devons porter un très sévère jugement¹. Ce même pape, Célestin V, décida que le mariage contracté entre chrétiens est rompu par le crime d'hérésie; Innocent III dut retirer cette décrétale².

En voulant rattacher la réalité de leur pouvoir et de leurs droits à la royauté de Jésus-Christ sur le monde, les papes avaient formé un système théologique qui n'a pas résisté à l'épreuve du temps, et Léon XIII a dû formuler une théorie nouvelle des deux pouvoirs. Du même coup, la doctrine des Innocent IV et des Boniface VIII qu'on aurait pu croire intangible, est devenue caduque, au moins sous la forme théologique que ces papes lui avaient donnée. On peut même dire, si l'on va au fond des choses, que la théorie du pouvoir qu'ils eussent condamnée — et qu'ils condamnaient implicitement — est devenue, de par Léon XIII, la seule doctrine aujourd'hui courante³.

Le pape Benoît XIV, cent cinquante ans auparavant, avait dû, lui aussi, mettre au point les assertions de l'un de ses prédécesseurs, Sixte-Quint, encore qu'il fût question d'un discours très important prononcé en consistoire⁴.

Raynald nous apprend que Clément V, après avoir fait raturer

¹ P. Viollet, l'Infaillibilité du pape et le Syllabus (*Réponse aux Etudes*, p. 48).

² *Defensio*, IX, 46.

³ Cf. Vacandard, la Question du pouvoir coercitif (*Revue du Clergé français*, février 1907, p. 583).

⁴ « *At quia responderi posset, assertiones Sixti Pontificis ab eo prodixisse, tamquam a privato doctore, uti revera sic prodixisse, dicendum esse videtur; ceterum ideo doctorum sententias ea qua fieri poterit diligentia enarrabimus* » (*De servorum Dei beatif*). Cf. P. Viollet, *Réponse aux Etudes*, p. 55. Conclusion, 2^e édition, t. I, p. 196, Paris.)

dans le registre pontifical les passages de la bulle *Ausculta fili*, qui semblaient autoriser les papes à intervenir dans le gouvernement du royaume de France, affirma solennellement, par la bulle *Meruit*, que les définitions et les déclarations de la bulle *Unam sanctam* laissent, au même point qu'elle était auparavant, la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat¹. Clément V fit effacer plus des cinq septièmes de cette bulle qui est fort longue; en sorte qu'il n'en reste que le préambule et l'appel final à la croisade. Il pourrait donc arriver à d'autres actes pontificaux le même sort qu'à la bulle *Ausculta fili*. Rien n'empêcherait qu'un nouveau pontife, dans un système théologique approprié à une mentalité qui ne garderait rien ou à peu près rien de la mentalité du moyen âge, se montrât favorable à telle apologétique qui — les documents en font foi — aurait « échauffé la bile » de tel de ses prédécesseurs. En fait, l'histoire démontre que les documents pontificaux n'expriment d'ordinaire, que la mentalité d'un règne, et qu'ils ne sont nullement irrévocables². Est-ce que l'on discute de nos jours sur la valeur doctrinale de la bulle *Unam sanctam*? La bulle *Unam sanctam* a fait son temps; bien d'autres actes pontificaux le feront aussi. Une autre bulle de Boniface VIII, la bulle *Clericis laicos*, abolie déjà en 1306 par Clément V, fut réabolie par le concile de Vienne en 1312. Loin de récriminer, comme on le ferait aujourd'hui, contre cette immixtion du concile dans une affaire déjà jugée par lui, Clément V prêta la main pour mieux satisfaire Philippe le Bel. La bulle *In coena Domini* eut aussi des malheurs et nous voyons Clément XIV, ayant égard au mouvement d'opinion provoqué dans les diverses cours, supprimer dès son avènement l'usage de publier annuellement cette bulle le jeudi-saint.

Sixte-Quint repoussait énergiquement la théorie de Bellarmin

¹ Cf. Vacandard, Léon XIII à l'école de Bossuet (*Revue du Clergé français*, 1^{er} décembre 1906, p. 32).

² En 1487, Innocent VIII condamne comme *sapientes hoeresim* treize propositions de Pic de la Mirandole. Cette condamnation n'a pas empêché un autre pape, Léon X, d'approuver les œuvres du même Pic de la Mirandole, lequel avait déjà été déchargé par Alexandre VI du soupçon d'hérésie (J. de Narfon, *les Devoirs et les Droits du Journaliste catholique*, p. 18).

sur le pouvoir indirect, cela n'empêche pas cette théorie d'être communément admise aujourd'hui. Le pape Jean XXII enseignait que les âmes saintes ne jouiraient pas de la vision béatifique avant le jugement dernier; Maître Thomas l'Anglais, dans un sermon à Avignon même, n'en attaqua pas moins la doctrine du pape; et, comme cette doctrine était soutenue par les Frères Mineurs : « J'appelle, s'écria-t-il, à la fin du discours, la malédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit sur ceux qui se rallient à l'erreur du pape, dans l'espoir d'en recevoir des bénéfices temporels » (3 janvier 1333). Maître Thomas fut jeté dans les prisons de l'Inquisition, et Jean XXII, pour s'excuser de cette rigueur, invoqua des « hérésies notoires » où serait tombé le hardi prédicateur. Cela n'empêcha point, quelques mois plus tard, l'Université de Paris de déclarer « que, depuis la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ, les âmes des fidèles, séparées de leur corps, exemptes ou délivrées du purgatoire, jouissaient de la vue claire, béatifiante, intuitive, immédiate, de l'essence divine et de la Très benoîte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit », suppliant le pape de vouloir bien confirmer de son autorité apostolique cette proposition, exactement contraire à ce qu'il avait enseigné. C'était lui demander une rétractation. Jean XXII finit par s'y décider, et, le 3 décembre 1334, il se rétracta sur son lit de mort¹; Maître Thomas l'Anglais n'en avait pas moins été en prison. Ce même pape Jean XXII, se plaint que sa propre vie et celle de son troupeau sont menacées par l'art des sorciers; il déclare que des sorciers peuvent envoyer le démon dans des miroirs, dans des bagues, et tuer les hommes et les femmes par un mot magique; qu'ils ont essayé de le tuer lui-même en perçant avec des aiguilles une image de cire le représentant. Aussi fait-il appel à toutes les autorités séculières et ecclésiastiques, pour qu'ils pourchassent ces mécréants qui affligent ainsi les fidèles, et il augmente, à cet effet, le pouvoir des inquisiteurs en diverses parties d'Europe².

Lorsque Innocent III préparait une nouvelle croisade, il adressa à tous les princes chrétiens une encyclique, dans laquelle il pré-

¹ Cf. Mortier, *Hist. des Maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs*. Cf. *Ami du Clergé*, 8 août 1907.

² Cf. de Whitte, *op. cit.*, p. 264-265, Paris.

disait la ruine prochaine de la puissance musulmane. « La perfidie, disait-il en parlant de Mahomet, a triomphé jusqu'ici; mais nous avons confiance dans le Seigneur. Il nous a fait connaître, à bien des indices rassurants, que la fin du règne de ce monstre est proche. L'Apocalypse de Jean nous apprend qu'il sera clos en six cent soixante-six ans et six cents ans déjà sont écoulés¹. » Pendant que le pape faisait cette prophétie si encourageante, son légat, Robert de Courçon, parcourant la France, s'efforçait d'entraîner les populations à la conquête du tombeau du Christ. Le projet d'Innocent III n'aboutit point; mais que penser de la manière dont ce pape interprétait l'Apocalypse? Est-ce le lieu de dire : *Roma locuta est*? Et si l'encyclique d'Innocent III est prise en flagrant délit d'erreur, d'autres encycliques ne peuvent-elles pas l'être aussi?

Il y a, entre bien d'autres, dans l'histoire de l'Eglise, un fait qui montre combien les papes sont mal informés; nous le citerons de préférence, parce qu'il eut pour les âmes d'irréparables conséquences. Il s'agit de l'affaire des rites chinois ou de la participation des chrétiens chinois à certains rites nationaux, comme les honneurs rendus à Confucius et aux ancêtres. Après une série de décrets contradictoires des Congrégations romaines, la constitution de Clément XI *Ex illa die*, de 1725, interdit finalement ces rites aux chrétiens chinois. Le résultat de cette prohibition fut désastreux. Ce fut la ruine presque totale des missions de Chine. Plus tard, le légat du Saint-Siège, Mezzabarba (1727), essaya, par les fameuses « permissions », d'atténuer la rigueur de la défense et d'escamoter la Constitution, tout en se défendant de vouloir y toucher; mais Benoît XIV, dans la bulle *Ex quo*, du 11 juillet 1742, révoqua ces « permissions » et sanctionna la constitution apostolique de Clément XI. Or il faut savoir qu'en 1742, la chrétienté de Chine était presque réduite à de pauvres gens qui avaient à peine de quoi manger et de quoi se loger, bien loin d'être en état de faire des oblations et des sacrifices aux défunts leurs ancêtres ou de leur construire des temples. Telle est encore aujourd'hui la condition de la plupart des chrétiens chinois. Il

¹ *Revue du Clergé français*, décembre 1907, p. 539.

est acquis, dit la *Revue du Clergé français*, qu'en cette affaire, Rome s'est trompée une fois de plus; que la foi ne se trouvait nullement en question et que les rites chinois étaient, non des rites religieux, mais des cérémonies purement civiles et politiques. Malheureusement les chrétientés chinoises ont été et restent ruinées¹.

Encore que nous parlions ailleurs du verset des Trois Témoins, il ne paraît pas inutile d'en dire ici quelques mots. Le 13 janvier 1897, paraissait à Rome un décret du Saint-Office approuvé et confirmé par Léon XIII, qui donnait une réponse négative à la question de savoir « si l'on peut, en sûreté de conscience, nier, ou, à tout le moins, révoquer en doute l'authenticité du texte de saint Jean, dans sa première Épître, chapitre V, verset 7 : « *Car ils sont trois qui rendent témoignage au ciel : le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois ne sont qu'un.* » La Congrégation défendait ainsi, par un coup d'autorité contre les conclusions de la critique, un texte qui fut, pendant longtemps, parmi les principaux témoignages bibliques dont la théologie scolastique faisait usage. Or, voilà que, huit ans plus tard, en 1905, sans qu'aucun fait nouveau se soit produit et sans que le décret du plus important des tribunaux romains ait été rapporté, le docteur Künstle publiait chez les éditeurs pontificaux Herder, avec l'*Imprimatur* de l'archevêque de Fribourg, une dissertation intitulée : *Das komma Johanneum*, dans laquelle il prouvait que le fameux verset fut composé en Espagne, en l'an 390, par l'hérésiarque Priscilien, en vue de propager son hérésie de Pancristisme. Cette glose, légèrement retouchée, s'introduisit ensuite dans le Nouveau Testament latin. Le décret du Saint-Office est donc, avec l'assentiment de l'autorité ecclésiastique, devenu lettre morte, et les droits de la critique sur ce point sont désormais reconnus. Il est vrai que Mgr Latty, dans une lettre approuvée par le pape², défendait, en 1904, l'authenticité du verset des trois témoins célestes, tandis que Mgr Le Camus, dans une lettre

¹ *Revue du Clergé*, 15 février 1906, p. 36, Chronique.

² *Instruction et ordonnance concernant les deux derniers écrits de M. l'abbé Loisy* (Châlons, 1904).

non moins approuvée par le même pape¹, disait, la même année, que ce verset « porte des signes manifestes d'interpolation ». Et tout cela n'empêche pas de répéter : *Roma locuta est, causa finita est.*

¹ *Fausse exégèse, mauvaise théologie : Lettre aux directeurs de mon Séminaire* (Paris, 1904).

CHAPITRE VI

DE LA LIBERTÉ DES SAVANTS CATHOLIQUES

Comment il faut entendre l'infailibilité. — Déviations de la doctrine.

— Les catholiques sont des mineurs. — Ce que disait saint Paul. — Comment la science s'est séparée de l'Eglise. — Les dogmes et leurs explications. — Ce qu'est devenu le Symbole des Apôtres. — Efforts impuissants de l'autorité. — Comment on juge son rôle et sa compétence scientifique. — A quoi se réduit la vie de l'Eglise. — Evolution de la mentalité moderne. — Ses exigences légitimes. — Les éléments accidentels de nos croyances peuvent et doivent se modifier. — Opposition de Rome. — Elle méconnaît la doctrine évangélique. — Les « zélotes » et la surérogation. — Ce qu'on décide à Sens. — A propos d'imprimatur. — Droits méconnus. — Arbitraire légal. — Il faut payer. — La Curie condamne des œuvres inexistantes. — La lettre du Rinnovamento. — Une pensée de Pascal.

« Le privilège de l'infailibilité, dit, à propos de Lorette, le savant président des Bollandistes dans les *Analecta*, n'est assuré à l'Eglise enseignante qu'en matière d'interprétation des doctrines révélées, dogmatiques et morales, et quand à un certain nombre de faits, dont la détermination précise est nécessaire pour assurer le maintien des vérités révélées et qui sont, pour cette raison, appelés faits dogmatiques. En toute autre matière, les papes et le corps des évêques n'ont et ne prétendent avoir d'autre autorité que celle qui appartient à tous les supérieurs légitimes..., en dehors des doctrines révélées, ils ne revendiquent aucun privilège d'autorité irréfragable. Ils peuvent se tromper. En outre, ils sont de leur temps; ils n'ont ni plus de science ni plus d'esprit critique que la moyenne des hommes instruits leurs contemporains¹. » On ne saurait mieux dire, et nous prions le lecteur d'entendre, à la lumière et dans le sens de ces paroles, tout ce qui sera affirmé, au cours des pages qui vont

¹ Cité dans *Revue Biblique*, p. 294, avril 1907.

suivre, sur la liberté et les conditions du travail scientifique, historique et critique des savants catholiques, réserve faite de tout ce qui relève du magistère suprême comme doctrine de foi.

Malheureusement, il s'en faut de beaucoup que l'autorité ecclésiastique qui tient parfois un langage sensiblement conforme à celui que nous venons d'entendre, s'en inspire pratiquement. Sous prétexte de ne point méconnaître la hiérarchie ou de ne point porter atteinte au dogme, ses théologiens ont fini par orienter de telle manière l'opinion catholique que la grand peur des « biens pensants » est aujourd'hui de ne pas assez croire ou de ne pas assez obéir; et la crainte de ne pas paraître suffisamment orthodoxe donne lieu à de lamentables surenchères et à de véritables persécutions contre ceux qui paraissent tièdes ou qui osent, si peu que cela soit, s'aventurer en dehors des sentiers battus. Sans doute, ces persécutions n'ont pas toujours abouti et on a pu voir des opinions jugées d'abord « téméraires » prendre place parmi les idées courantes, certaines « hérésies » de la veille sont devenues vérités le lendemain, et tels et tels penseurs religieux dont on avait d'abord hautement réprouvé les « audaces » sont considérés comme réactionnaires aujourd'hui; mais, d'autre part, que de richesses perdues et de nobles esprits découragés! On a dit, non sans apparence de raison, que l'Eglise catholique donne l'impression d'une société à peu près uniquement composée de mineurs; et ce n'est certes pas ce que voulait saint Paul, lorsque, s'adressant aux fidèles comme à des personnes raisonnables ¹, il les invitait à examiner eux-mêmes ce qu'il disait, faisant appel à leur jugement, leur reconnaissant ainsi le droit d'être d'un avis contraire au sien et n'ayant d'autre prétention que de les convaincre par des arguments.

Hélas! saint Paul est bien loin et les âmes sont nombreuses qui souffrent et se débattent douloureusement.

A ceux qui accusent l'Eglise d'avoir combattu la science, les apologistes répondent que, durant tout le cours du moyen âge, c'est au contraire, l'Eglise qui a protégé cette science, l'a abritée

¹ *Cor. I*, 15.

et sauvée. Il y a du vrai dans cette affirmation ; seulement il est arrivé que l'Eglise a pris, tout naturellement, vis-à-vis de la cliente qu'elle hospitalisait, l'attitude du commandement. La science a paru d'abord trouver cela tout naturel : pénétrée de la reconnaissance qu'elle devait à sa bienfaitrice, elle s'est faite humble et petite, et lui a rendu tous les services qui étaient en son pouvoir. Puis, peu à peu, ses sentiments se sont modifiés. Devenue forte et robuste, elle a senti des pensées d'indépendance sourdre en son cœur, et le jour des grandes explications est venu. Ceux qui parlaient au nom de l'Eglise ont commencé par reprocher à la science son ingratitude, puis ils lui ont offert de rentrer en grâce, à condition d'en revenir aux antiques relations, mais la science n'a pas voulu. Alors le conflit s'est accentué, et nous avons pu voir l'autorité religieuse en arriver jusqu'au crime irrémissible, à l'oppression des intelligences, comme au temps de Jésus-Christ, lorsque toute âme qui voulait vivre la vie de l'esprit étouffait, opprimée par la lettre, opprimée par le sacerdoce surtout.

En réalité, le mal que nous déplorons ne consiste pas en ce que les organes représentatifs de l'Eglise ont maintenu et maintiennent le dogme, mais en ce qu'ils ont voulu, en ce qu'ils veulent identifier trop souvent ce dogme, avec leurs très humaines explications. Car, de fait, il ne suffit pas de croire, il faut encore penser la croyance comme ils la pensent, comme la pensent les théologiens et les exégètes qui ont leur faveur ; et on nous laisse entendre que, si l'on n'accepte pas telle ou telle manière de voir et de raisonner, c'est le catholicisme même qui est compromis, comme si la fortune du catholicisme pouvait être liée aux arguments qu'on emploie pour le défendre ! « S'écarter de saint Thomas, surtout dans les questions de métaphysique, dit le décret *Lamentabile*, ne va pas sans détriment grave. » Et on ne s'aperçoit pas que donner ainsi à une philosophie le droit de contrôler souverainement tout le travail de l'esprit humain, c'est établir sur l'intelligence et la science modernes une impossible tyrannie, surtout quand on sait que cette philosophie, héritière de l'antiquité et adaptée bon gré mal gré aux croyances de l'Eglise, non seulement n'a rien d'une vérité absolue, mais encore paraît surannée et inintelligible à

beaucoup. « Nulle autorité, écrit M. Leroy, ne peut faire ou empêcher que je trouve un raisonnement solide ou fragile, ni surtout que telle ou telle notion ait ou n'ait pas de sens pour moi. Je ne dis pas seulement qu'elle n'en a point le droit, mais que c'est chose radicalement impossible. Car, en définitive, c'est moi qui pense, et non l'autorité qui pense pour moi. Contre ce fait, rien ne saurait prévaloir. Moi-même je ne puis me contraindre ou m'interdire de rencontrer la satisfaction de l'évidence ici ou là¹. » Ainsi pour prendre un exemple, quand le « Syllabus » de Pie X nous oblige à croire que saint Jean, l'apôtre, a composé le quatrième Evangile et que cet Evangile est historique, on ne voit pas bien comment cet acte d'autorité peut trancher une question uniquement dépendante de documents connus. A moins d'une révélation ou d'une inspiration que nul ne songe à invoquer, le pape et ses théologiens n'en savent pas plus que les autres savants sur ce point, et ils le reconnaissent eux-mêmes, puisqu'ils se gardent bien de donner leurs raisons ou de dire que les décisions de cette sorte engagent l'infaillibilité. Le scandale causé, dans la suite des âges, par l'emploi d'un tel système, a détourné du catholicisme un nombre considérable d'âmes délicates qui n'ont pu se résoudre à voir l'Eglise du Christ dans une société complice de pareilles oppressions.

Certes, nul ne peut nier l'énorme travail fourni par les théologiens scolastiques; il y eut, au moyen âge, un effort, peut-être le plus considérable qu'ait vu l'histoire de l'humanité, pour atteindre la vérité métaphysique absolue; et cet effort, nous devons le reconnaître et l'admirer. Seulement, comme rien n'est parfait ici-bas, il s'implanta en même temps dans l'esprit des théologiens cette idée qu'il leur était possible de tout savoir et de tout préciser, aussi n'ont-ils voulu laisser aucune question sans réponse. Il suffit de comparer le Symbole des Apôtres avec un manuel quelconque de théologie, pour avoir une idée du chemin parcouru et de la complication de la croyance catholique actuelle comparée à celle des premiers siècles chrétiens; et si rares deviennent les fidèles qui savent rendre compte de leur foi, qu'il n'est pas

¹ *La Quinzaine*, 1^{er} avril 1905.

besoin, pour embarrasser un croyant, fût-il de ceux qui se jugent éclairés, et le mettre en déroute, de lui demander les raisons de sa croyance ; il suffit de lui demander ce qu'il croit.

Si nous sommes assurés que l'Eglise est divine — ET NOUS AVONS CETTE ASSURANCE — nous devons être convaincus que cela doit nécessairement lui assurer la victoire finale et qu'elle n'a à craindre ni le développement scientifique, ni l'investigation religieuse. Pourquoi donc, alors, ce conservatisme exagéré qui s'applique à entourer le champ clos de la foi d'une haie de doctrines humaines et qui exige — rappelons-nous le serment anti-moderniste — qu'on tienne celles-ci pour aussi sacrées que la révélation ? Présenter comme doctrine officielle du catholicisme des théories et opinions particulières et vouloir les soustraire au jugement libre de la critique, c'est engager bien malheureusement la responsabilité de l'Eglise, c'est accentuer le caractère inévitable et permanent du conflit qui rend si générale la fausse mais tenace conviction qu'il existe une antinomie irréductible entre l'esprit scientifique et l'esprit religieux.

Nous vivons à une époque où le cléricalisme soulève les mêmes antipathies dans le monde de la science que dans le monde de la politique, et on se défie lorsque l'autorité ecclésiastique intervient dans le domaine des recherches scientifiques, même quand ces recherches touchent aux questions religieuses. Non que l'on attribue aux savants le privilège de l'infailibilité, mais on veut que la science se corrige elle-même ; c'est d'elle, et d'elle seule, qu'on attend les lentes rectifications qui constituent le progrès. Quant à la hiérarchie, on l'accuse d'être incompétente et d'ignorer souvent le premier mot des questions à dirimer. On l'accuse surtout d'être intolérante, tracassière, despotique ; on lui reproche de réserver ses faveurs aux productions inspirées par une piété malsaine, de suspecter les études sérieuses, de protéger des légendes grossières, de respecter, comme des choses sacrées, les préjugés les plus étroits. On prétend que sa direction, partout où elle l'exerce, consiste à imposer des lisières aux savants, ou à les persécuter ; à les bâillonner ou à briser leur carrière ; toujours à leur infliger de cruelles souffrances. On reconnaît qu'elle fait parfois des concessions à l'esprit scientifique, mais on constate en même temps que ces concessions, toujours trop tardives,

arrivent seulement quand le mal est accompli et que de nombreuses victimes ont été sacrifiées; et le souvenir des mésaventures arrivées à certains jugements ecclésiastiques rappelle cette conclusion de Képler, que la hache à laquelle on a voulu faire couper du fer n'est plus capable de couper même du bois. Tel est l'état d'esprit qui règne aujourd'hui dans le monde intellectuel. On peut le regretter, mais c'est un fait dont il faut tenir compte.

Autre chose est d'être prêtre, évêque, pape, c'est-à-dire administrateur; autre chose de savoir le grec, l'hébreu, l'histoire, la patrologie, la théologie, la philosophie et le reste. Le Concile a défini l'infailibilité, mais nous savons qu'il en a marqué les conditions et nous savons aussi que les Pontifes n'ont jamais, depuis, invoqué ce privilège de leur magistère souverain. C'est donc administrativement, et au nom de leur autorité gouvernementale, que les chefs hiérarchiques, à tel moment donné, interdisent telle discussion ou tel enseignement, qu'ils jugent dangereux ou même erroné. Mais alors ce jugement, que nous tenons d'ailleurs pour grave et respectable, n'a et ne peut avoir qu'une valeur administrative, une infailibilité de Cour de cassation; il a sa raison d'être en vue de la paix, et pour employer des forces vivantes à quelque chose de plus utile que des querelles philosophiques ou historiques; il ne peut être ni une borne ou un fossé sur la voie de la vérité infinie, ni une interdiction à l'esprit humain de chercher silencieusement, de s'éclairer toujours plus, de savoir demain ce qu'il ignore aujourd'hui. Cette conception religieuse, où le curé pense pour ses paroissiens, l'évêque pour ses curés, le pape pour ses évêques — et encore, penser est trop dire, puisque le « supérieur » se contente de garder le dépôt de la foi — aboutit à considérer l'Eglise comme une sorte de mannequin bien articulé, de mécanisme très savamment perfectionné, où, sous l'impulsion d'une seule volonté, de simples ficelles font mouvoir tous les membres et dirigent tous les mouvements. La vie de l'Eglise n'a rien à voir avec cette vie en quelque sorte automatique¹. L'Eglise est un organisme bien vivant où la sève, dirigée

¹ « Pour la manière de penser, il est nécessaire qu'ils (les fidèles) embrassent et retiennent fermement tout ce que les pontifes romains

et contenue par la vigilance de l'autorité suprême toujours obéie, doit circuler partout, où tous ceux qui croient doivent penser et avoir une conscience chaque jour plus éclairée de ce qu'ils pensent et de ce qu'ils croient. Traiter les catholiques comme de perpétuels enfants, ne jamais s'adresser à leur intelligence, ou, quand on s'y adresse, le faire si maladroitement, qu'on a lieu de le regretter, c'est faire fausse route, passer à côté du but et méconnaître la pensée de Jésus-Christ. L'étude, rigoureusement historique des origines et du développement du christianisme, paraît devoir miner les bases de beaucoup de nos idées traditionnelles sur les dogmes et les institutions ; le domaine du miraculeux va se rapetissant de jour en jour, par suite de la difficulté croissante de vérifier les faits, et par la facilité toujours plus grande d'expliquer, par des causes naturelles connues, soit ces faits eux-mêmes, soit la signification qu'on leur accordait ; et la mentalité du monde moderne évolue rapidement. Sans doute, le péril serait moins grand s'il nous était donné de répondre par la démonstration triomphale d'un plein et pur épanouissement de la morale évangélique dans l'Eglise, par le fait d'une évidente supériorité du catholicisme sur les autres religions dans le développement de l'esprit religieux ; mais hélas ! les livres non censurés d'une foule de moralistes catholiques, certaines pratiques des confesseurs et des directeurs de conscience, certaines biographies liturgiques des saints, certaines formes superstitieuses du culte tolérées, quand elles ne sont pas approuvées, par l'autorité ecclésiastique, un certain esprit formaliste, qui souvent prend le pas sur l'esprit évangélique chez beaucoup de fidèles et même de prêtres, enfin le gouvernement de l'Eglise lui-même et ses méthodes d'éducation,

leur ont transmis ou transmettront... En particulier, pour ce qu'on nomme les « libertés modernes », chaque fidèle est tenu de penser là-dessus ce que le Saint Siège pense lui-même » (Encycl. de Léon XIII, *Immortale Dei*.) Ainsi négation de toute liberté des intelligences, puisque cette liberté ne peut exister que sur des points et dans les limites où il plaît au Siège Romain de la tolérer. Le fils catholique du roi d'Italie est tenu d'avoir sur l'unité italienne le même sentiment que le pape ; l'empereur d'Autriche est tenu de croire, d'après Boniface VIII, que le pape a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de disposer des couronnes, etc.

contiennent tant de choses qui offensent ce sens moral et religieux au nom duquel seulement on peut faire appel à notre obéissance, que nous sommes bien obligés de nous désolidariser et de dire ce que nous pensons de tout cela.

Il y a dans l'Eglise trois sortes d'éléments accidentels : la discipline, les formalités, les tendances dans l'application des doctrines. Ce sont ces trois choses qui, par le brusque revirement des temps, sont aujourd'hui surannées pour la plupart et font dire aux gens du dehors incapables d'apprécier combien, dans la pratique, elles diffèrent des apparences, que l'Eglise n'est pas de ce temps, et que son enseignement n'est plus compatible avec la vie que l'immense majorité des hommes doit mener, au moins chez les races supérieures. C'est là un terrain qui doit être déblayé. Si Rome persiste à méconnaître ce besoin et à garder, dans une institution nouvelle, son esprit ancien, si elle entend imposer la reconnaissance de son caractère officiel aux non-croyants, si elle continue à procéder par voie d'autoritarisme vis-à-vis des fidèles, elle finira par se trouver seule et comme dans un désert, entre l'Etat, qui ne veut plus la reconnaître, et le public, qui ne la connaît plus. Il ne suffit pas, pour écarter ce danger, de jeter l'anathème à tout ce qui est vivant, à tout ce qui est agissant, à la démocratie, aux exégètes, aux historiens, aux philosophes, à tous ceux qui essayent de concilier, avec l'essentiel des dogmes, les découvertes impérissables de la science et de la critique, de jeter l'anathème partout, car cependant la vie se retire et on s'emmure soi-même. On veut la paix, on demande la paix ; mais la paix qu'on prépare, c'est la paix du sépulcre bien clos, où il n'y a pas de courants d'air, pas de souffle de liberté ; où les yeux pourront se rouvrir sans être blessés par un seul rayon lumineux. Et ceux qui ne croient pas aux éternelles promesses se demandent si le catholicisme, enfermé dans cet isolement intransigeant et mortel, ne va pas y languir et y périr comme s'il s'était jeté lui-même dans un de ces *in-pace* au fond desquels l'Inquisition faisait disparaître les révoltés de l'esprit.

Par une discipline de caserne, par un système de coercition gouvernemental, on peut créer un parti politique ; on peut obliger les gens à aller à la messe, à recevoir les sacrements ; on peut leur apprendre à réciter les mêmes formules ; on peut, en les

terrorisant, les forcer à l'obéissance; on peut en faire les rouages d'une machine; mais on n'en fera jamais les membres vivants d'un organisme vivant¹. Évidemment, nous n'en sommes pas là; on vit et on vivra durant de longues années encore dans le fastueux déroulement de cérémonies, dans la récitation calme du Credo et la sereine attente des béatitudes célestes; mais ne finira-t-on point par voir qu'il n'y a plus qu'un corps sans âme et que le verbe impérissable du divin prophète de Galilée a disparu?

Rome, surtout depuis la mort de Léon XIII, a pris, à l'égard du monde de la pensée, une attitude réactionnaire qui rappelle les pires temps de Pie IX. En guerre avec tout et avec tous, on dirait qu'elle s'est proposé d'étouffer à tous prix cet intérêt pour les choses religieuses qui, depuis plusieurs siècles, s'était assoupi. Saint Pierre, le moins savant peut-être de tous les Apôtres, a écrit dans une de ses épîtres ce mot admirable : « *Soyez toujours prêts à donner à ceux qui vous les demandent les raisons de votre foi* » (I Petr., C. III, v. 15); saint Paul a dit : « *L'esprit scrute tout, même les abîmes de Dieu* » (I Cor., II, v. 10); et, parole plus audacieuse encore, il ajoute, quelques lignes plus bas : « *L'homme de l'esprit juge de toutes choses, et il n'est, lui, jugé par personne* » (*Ibid.*, v. 15).

Si saint Pierre et saint Paul parlaient ainsi, c'est qu'ils avaient confiance en la cause; la Curie, elle, a toujours pensé autrement. Dès le XIII^e siècle, nous voyons Alexandre IV (1254-1261) interdire aux laïcs de disputer en public ou *en particulier* sur la foi catholique, sous peine d'excommunication; le 8 mars 1621, la Sacrée Congrégation de la Propagande condamne encore les catholiques

¹ « Si l'on retire aux arbres la lumière et l'air, écrit Mgr Bonomelli, évêque de Crémone, on les voit bientôt jaunir, se faner, laisser tomber leurs feuilles, leurs fleurs, leurs fruits desséchés, avant d'être mûrs et enfin ils dépérissent misérablement. De même, si l'on ravit aux esprits la lumière et l'air d'une liberté honorable, le droit à des recherches qui ne vont jamais ni sans fatigue ni sans danger, ils s'étiolent, deviennent peu à peu infertiles et à peine capables de garder le passé et les sentiers battus; ils ne peuvent en tout cas jamais orienter leur marche vers des horizons nouveaux. (Cité dans *Revue du Clergé*, 1^{er} août 1905, p. 460-461.)

au silence ; et aujourd'hui, à une époque où la discussion est partout, ils ne peuvent pas même discuter avec les socialistes, ainsi l'a décidé l'instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires adressée aux évêques d'Italie sur l'Action populaire chrétienne (27 janvier 1905).

Naturellement les « zélotes » ne peuvent que renchérir ; et à ceux qui croiraient que pareille défense vise simplement les laïcs, nous offrirons à méditer un document qui émane du Conseil de vigilance du diocèse de Sens auquel (19 janvier 1909) l'autorité épiscopale avait posé les deux questions suivantes :

1^o Est-il permis à un prêtre d'aller dans des réunions périodiques d'hommes ou de dames, appelé par eux pour lire et commenter l'Evangile, ce commentaire visant surtout le point de vue social, et les membres de la réunion étant libres de donner leur appréciation sur le texte, à ce point de vue ?

2^o Serait-il permis à un prêtre de paraître comme auditeur dans une réunion, mêlé aux laïcs dont plusieurs peuvent être des protestants, pour y entendre une lecture et une interprétation de l'Evangile faite au point de vue social par un laïc présidant la réunion ? Le prêtre, dans ce cas, est simplement invité, comme d'ailleurs tous les assistants, à donner son sentiment sur le texte à interpréter.

Et voici les réponses :

1^o Le Conseil, s'inspirant des décrets du concile de Trente et de la condamnation, par la bulle *Unigenitus*, de certaines propositions de Quesnel, répond : a) Un prêtre ne saurait, sans une permission spéciale de son évêque, faire, dans les conditions indiquées, le commentaire et l'explication de l'Evangile ; b) quant à l'intervention des laïcs dans la discussion, le Conseil la déclare souverainement inconvenante et, parfois même dangereuse. Il demande aux laïcs de s'abstenir, dans les réunions, d'interpréter et d'expliquer l'Evangile, et leur conseille de s'en tenir à la simple lecture du texte, ou à celle d'un commentaire approuvé par l'autorité ecclésiastique.

2^o A la deuxième question, le Conseil répond négativement d'une manière absolue¹.

¹ *Bulletin de la Semaine*, 24 février 1909.

Mais ce n'est pas seulement le silence de la parole qui est imposé aux catholiques, c'est aussi celui de la plume, et leur liberté d'écrire, nous l'avons déjà dit en parlant du clergé, est soumise à de telles restrictions qu'elle ne vaut guère mieux que si elle était supprimée. On sait, en effet, que les catholiques — en droit — ne peuvent écrire ni en histoire, ni en philosophie, ni en éthique, c'est-à-dire en philosophie morale, sans avoir obtenu cette permission des supérieurs que l'on nomme *imprimatur*. Le V^e concile de Latran (1512-1517) que l'on compte aujourd'hui comme le XVIII^e œcuménique approuve, en effet, dans sa X^e session, le 4 mai 1515, le décret de Léon X qui défend d'imprimer, à l'avenir, **AUCUN** livre, s'il n'a été examiné à Rome par le vicaire de Sa Sainteté ou le Maître du Sacré Palais, et, ailleurs, par l'évêque du diocèse ou un docteur de son choix, ou par l'inquisiteur du lieu. La peine est l'excommunication prononcée sans délai. Vous lisez bien : « **AUCUN LIVRE** ». Imaginez donc quelle arme que ce décret aux mains d'évêques souvent ignorants, de docteurs et d'inquisiteurs dont les plus forts en étaient encore à la physique et à la cosmographie du XIII^e siècle. Tout ce qui heurtait leurs préjugés était hérésie à leurs yeux ; défense de l'imprimer, par conséquent. L'humanité serait encore dans les ténèbres, si le monde intellectuel avait été obéissant.

On se tromperait, d'ailleurs, si on croyait que le Droit fixe les conditions dans lesquelles doit être accordé ou refusé cet *imprimatur*. L'évêque, dit le Droit, ne doit compte qu'à Dieu et au Saint-Siège de ses décisions relatives aux interdictions de livres et publications ; aussi un malheureux auteur est-il dénué de toute protection, Dieu n'intervenant pas et le Saint-Siège opérant avec cette sage lenteur qui met parfois des années pour répondre aux questions embarrassantes. Si quelqu'un connaît un refus d'*imprimatur* épiscopal blâmé à Rome, nous nous empresserons de le publier. Et voyez où cela conduit : « Je possède, écrit le Père Palmieri, un document curieux de la curie épiscopale de Vilna, signé par le chanoine Sadowski. Le document porte la date du 30 mars 1905, et le numéro d'ordre 969. Il s'agit de l'*imprimatur* d'un livre de piété lithuanien. Cette pièce, rédigée en russe, refuse l'*imprimatur* « parce que le livre a été écrit conformément aux règles de la syntaxe, tandis qu'il aurait

dû être écrit d'après la langue en usage depuis longtemps ». « Il est stupéfiant, ajoute le Révérend Père, qu'on refuse l'*imprimatur* à un livre de piété seulement parce que l'auteur y a observé les règles de la syntaxe. J'ai étudié l'histoire de la censure russe célèbre par ses absurdes tracasseries, j'ai dû me convaincre que les censeurs schismatiques russes ne sont pas si sévères que les censeurs ecclésiastiques polonais de Vilna¹. »

De plus, il ne faudrait pas croire que tout est fini lorsque l'auteur réussit à obtenir l'*imprimatur*, puisque cet *imprimatur* peut lui être enlevé du jour au lendemain, d'abord, pour toute l'Eglise, par la Sacrée Congrégation de l'Index, puis, pour chaque diocèse, par l'un quelconque des douze cents évêques de la chrétienté. Mais il y a mieux, car la loi n'a pas prévu l'hypothèse où l'évêché ne répondrait pas à la demande de l'écrivain. La dixième règle de Trente disait que la permission devait être donnée sans tarder, *sine dilatione*, mais cette expression a disparu de la Constitution *Officiorum*. Si la réponse de l'évêché se fait trop attendre, il y a lieu, disent les canonistes, de renouveler les respectueuses instances, soit pour faire désigner un censeur, soit pour faire imposer au censeur désigné un terme pour le dépôt de son rapport. Et si la réponse tarde encore?... C'est tout. — La règle X du concile de Trente dit expressément : *Probatioque et examen et coetera gratis fiant*; l'article 40 de la Constitution *Officiorum* dit que la concession de l'*imprimatur* doit être gratuite; mais les articles 38 et 39 de la même Constitution relatifs aux censeurs, ne disant rien de la gratuité de leur examen, certains évêques en concluent que l'attribution d'un honoraire au censeur d'un ouvrage est permise, puisqu'elle n'est plus interdite, et comme le paiement de cet honoraire est imposé à l'auteur, non seulement celui-ci est gêné, mais encore il est aussi rançonné.

Une des plus curieuses prétentions de la Curie consiste à vouloir condamner jusqu'à des écrits qui n'existent pas, car l'*Index* porte des condamnations *in odio auctoris*, et réprouve parfois

¹ R. P. Palmieri, A propos de la conversion de la Russie et le clergé polonais (*Revue catholique des Eglises*, décembre 1908, p. 595-596).

omnia edita et edenda. Ce malheur est arrivé, entre autre suspects, aux directeurs du *Rinnovamento*, et on ne lira pas sans intérêt la lettre que ceux-ci ont adressée au cardinal-archevêque de Milan, en réponse à la censure dont ce prélat leur avait donné communication. C'était, d'ailleurs, croyons-nous, la première fois, dans l'histoire de l'Eglise, que le tribunal de l'*Index* condamnait un périodique. « Nous, soussignés, écrivent les condamnés, directeurs de la revue mensuelle *Il Rinnovamento*, renouvelant l'expression de notre entier respect, comme catholiques, pour l'autorité ecclésiastique, exprimons notre douleur profonde de voir attribuées à notre œuvre des intentions qui nous furent toujours étrangères, et qui sont en contradiction avec notre amour sincère de l'Eglise, et repoussons, de la manière la plus explicite, la prétention de nous arroger dans l'Eglise la fonction de docteurs. Toutefois, nous ne croyons pas devoir cesser notre publication, parce que cet acte impliquerait, de notre part, la reconnaissance du droit de la Congrégation de l'*Index* à imposer aux laïcs l'abandon de leurs études scientifico-religieuses, politiques et sociales, études qui doivent être et paraître indépendantes, afin de ne pas justifier cette assertion que, seulement hors de l'Eglise, peut se rencontrer, avec la liberté des méthodes et le calme de la recherche, une sereine et sévère activité intellectuelle. Nous sommes les premiers à reconnaître les difficultés et les insuffisances de notre œuvre; c'est pourquoi nous attendons les objections et nous acceptons les critiques, soit au point de vue scientifique, faites au nom d'une recherche plus large et plus sûre, soit au point de vue religieux, au nom d'une vie spirituelle plus élevée, soit au point de vue catholique, au nom d'une expression plus autorisée de la vérité chrétienne. Mais nous ne pourrions pas renoncer à penser et à exprimer notre pensée; nous ne pourrions surtout pas interrompre notre travail à son début, avant d'avoir pu fournir à l'autorité elle-même et au public les éléments suffisants pour nous juger, nous et notre œuvre avec justice. Cette attitude, qui nous fait revendiquer pour nous et pour les autres, sans orgueil, mais aussi sans faiblesse, le droit de penser et d'étudier avec plus de confiance dans l'Eglise catholique, pourra peiner, peut-être, quelques consciences timides et fournir des armes à nos adversaires, mais

nous nous sentons disposés à voir incompris un acte loyal dont nous avons médité longuement et sans aucune préoccupation personnelle toutes les conséquences possibles et qui montre que la charité qui ordonne d'obéir peut aussi imposer une humble, mais ferme résistance à des mesures dont nous ne saurions justifier l'acceptation, ni devant notre conscience ni devant celle des autres. Nous prions Dieu que, dans cet acte, puisse manifester le très vif amour que nous portons à l'Eglise catholique, de laquelle nous ne voudrions ni ne pourrions jamais nous séparer¹. »

C'est digne, c'est fier, c'est chrétien, et cela fait songer à la vigoureuse protestation de notre grand Pascal : « Or, après que Rome a parlé et qu'on pense qu'il a condamné la vérité (bulle d'Alexandre VII condamnant Jansénius, 31 mars 1657) et qu'ils l'ont écrit, et que les livres qui ont dit le contraire sont censurés, il faut crier d'autant plus haut qu'on est censuré plus injustement et qu'on veut étouffer la parole plus violemment, jusqu'à ce qu'il vienne un pape qui écoute les deux parties et consulte l'antiquité pour faire justice. Ainsi les bons papes trouveront encore l'Eglise en clameurs². »

¹ *Bulletin de la Semaine*, 19 juin 1907.

² Brunschvicg, *Pensées*, 3^e édit., p. 745, Paris 1904.

CHAPITRE VII

DE LA LIBERTÉ DES SAVANTS CATHOLIQUES

(SUITE)

Quelques persécutés : Rosmini, Newmann, Ginoulhiac, Mgr Duchesne, P. Lagrange, les professeurs, Mgr d'Hulst, etc. — Par la famine. — Grandeur et décadence des Universités catholiques. — Question de mentalité. — Le Congrès des savants catholiques. — Le clergé qui étudie. — Comment l'Eglise protège les savants. — Un discours de Pie X aux étudiants. — L'encyclique *communium rerum*. — La marche en avant. — Nécessité d'une évolution. — Pourquoi tant d'hommes s'en vont. — Conditions du développement moral.

Le progrès s'organise en dehors de nous. — L'effroi des conservateurs. — Les questions bibliques. — Comment on recule. — Appel aux Protestants. — Notre bilan. — La grande erreur de notre apologétique. — On nous prend pour des innocents. — Les derniers fidèles. — Le cas du P. Scheil. — Comment nous pouvons travailler. — Une page de Renan. — Dogmes et opinions. — Procédés divers pour garder la foi — Les encycliques. — La tradition et les traditions. — Comment on fait « l'unanimité » des théologiens. — Ce que vaut l'argument de prescription. — Les fausses décrétales. — Discours de Pie X au Séminaire français : N'étudiez pas trop. — Espérons en l'avenir.

Rosmini qui fut peut-être le plus grand philosophe chrétien de son temps, mourut persécuté; et si Newmann était mort en 1860, au lieu de mourir en 1891, il aurait eu le même sort. Il publiait le moins possible, et le motif de cette réserve nous est expliqué dans une lettre à un ami : « On ne peut toucher un sujet sans être compris de travers, disait-il, et tomber sous la menace de presque toutes les censures de l'Eglise pour avoir soutenu une opinion « erronée, voisine de l'hérésie, *male sonans* ». C'est la grande raison qui m'empêche d'écrire. Je n'ai aucun désir, à mon âge, d'être forcé à la controverse et d'épuiser mes forces à me défendre. Je trouve bien dur de ne pouvoir écrire simplement, comme un mortel qui n'est pas infallible, et sans que chaque tour de phrase soit pris pour une proposition dogmatique. Ceux qui voudraient me voir ainsi user, non de la langue des hommes,

mais de celle des anges, feraient bien d'avoir un peu plus de charité ». (Lettres de 1864). Cette histoire est vieille de quarante ans et cependant, quand on la relit aujourd'hui, on croit se rappeler un absurde cauchemar. Comme tout cela est loin de nous ! Qui se soucie aujourd'hui des anathèmes de Ward, des dénonciations de Manning et des injures de Talbot ? Qui songe qu'en 1879 il fallut presque un coup d'Etat pour que justice fût enfin rendue ? M. Thureau-Dangin raconte à ce sujet une anecdote très savoureuse et dont l'authenticité ne laisse aucun doute : « Quelques années plus tard, lord Selborne, au cours d'une audience du Saint-Père, ayant eu l'occasion de prononcer le nom de Newmann, la figure de Léon XIII s'illumina : « Mon cardinal, » dit-il, ce ne fut pas facile ; ils disaient qu'il était trop libéral ; « mais j'avais résolu d'honorer l'Eglise en honorant Newmann. « J'ai toujours eu un culte pour lui. Je suis fier qu'il m'ait été « donné d'honorer un tel homme ¹. » Ce souvenir nous rappelle que, durant le xix^e siècle, tous les primats des Gaules ont été cardinaux, tous, excepté un seul, celui qui, par son savoir théologique, méritait peut-être le plus de l'être, Mgr Ginoulhiac. Mais Mgr Ginoulhiac passait pour gallican et Pie IX refusa de le décorer de la pourpre, traitant cet illustre archevêque tout comme certains évêques traitent les prêtres érudits, en leur donnant le moins possible de dignités.

Quand le premier volume des *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, de Mgr Duchesne, fit son apparition, il souleva de vives colères et provoqua d'ardentes polémiques. La plupart des diocèses réclamaient encore, à cette époque, une origine apostolique. Or la thèse apostoliciste se trouvait ruinée de fond en comble par les *Fastes épiscopaux*. L'auteur ne craignait pas de dire : « Il est manifeste que cette valeur traditionnelle (des récits apostolicistes) est entièrement nulle, que toutes les compositions dont il s'agit sont postérieures, et quelques-unes de beaucoup, à l'avènement de Charlemagne, qu'elles s'inspirent, non de souvenirs antérieurs, mais de prétentions présentes et d'intérêts de clocher. Elles n'ont même pas ce degré inférieur d'autorité qui s'attache aux traditions populaires à quelques siècles des événements. Ce

¹ Newmann et Manning, par Henri Brémont (*Demain*, 20 juillet 1906).

ne sont que des conjectures artificielles, des fictions de lettrés. En tenir compte dans quelque mesure que ce soit, c'est aller contre les règles les plus essentielles de la méthode scientifique. Mais alors les *Semaines religieuses* jetèrent feu et flamme; les évêques eux-mêmes intervinrent, et l'un d'eux s'oublia jusqu'à dire qu'avec la méthode de l'auteur des *Fastes épiscopaux* on aurait bien vite supprimé les trois quarts de l'histoire et même du dogme catholique. » Aujourd'hui cette belle ardeur est tombée; les *Fastes épiscopaux* ont fini par triompher de la légende.

Le P. Lagrange, l'éminent exégète, directeur de l'Ecole biblique de Jérusalem, violemment attaqué par le P. Delattre à propos d'un de ses ouvrages, écrivit une réplique très modérée. Il la fit imprimer à titre d'essai, la distribua comme manuscrit aux consultants de la Commission biblique, ses collègues, et à des théologiens autorisés ¹. Il espérait qu'après avoir recueilli les observations, il pourrait améliorer sa réponse et la répandre dans le public sans craindre malheur. Au mois d'avril 1906, il fut mandé à Rome, *ad audiendum verbum*, et le Maître du Sacré-Palais lui ordonna de renoncer à toute publication de ce genre. Quant au R. P. Delattre, il fut appelé à Rome comme professeur d'exégèse à l'université papale grégorienne, sur le désir personnel du Saint-Père et nommé membre de la Commission biblique. Cela n'empêche pas le P. Lagrange d'être considéré par tous comme l'un des trois ou quatre plus grands exégètes de notre temps.

Cette attitude de l'autorité ecclésiastique explique combien impuissant a été, jusqu'ici, le rôle de nos universités catholiques et pourquoi elles ne sont pas ce qu'elles devraient être, à savoir des foyers scientifiques de premier ordre. Souvenons-nous de ce qui s'est passé depuis vingt ans. A peine un professeur doué de quelque indépendance se signalait-il à l'attention publique, que les chercheurs d'hérésie entraient en campagne, épluchaient ses productions avec une pieuse malveillance, le dénonçaient aux

¹ *Eclaircissement sur la méthode historique à propos d'un livre du R. P. Delattre S. J.* par le P. M.-J. Lagrange des Frères Prêcheurs, consultant de la commission biblique (in-18, 106 pages, Lecoffre Paris, 1905).

évêques et aux Congrégations romaines et ne prenaient quelque repos que lorsqu'ils avaient réussi à le faire blâmer ou condamner. Quand on écrira l'histoire de nos établissements d'enseignement supérieur, il faudra, si l'on veut être véridique, proclamer bien haut que si les médiocres sont restés à l'abri de tout tracas et ont obtenu toutes les faveurs, les esprits d'élite, au contraire, ont été en butte à d'incessantes vexations, à des attaques, à des soupçons et à des condamnations qui ont souvent transformé leur carrière de savants en un long et douloureux martyre. Est-il besoin de rappeler que les cours de Mgr Duchesne furent brutalement interdits aux séminaristes; et les jours mauvais que traversa Mgr d'Hulst? Un épisode de la vie de ce dernier, qui fut peut-être l'ecclésiastique français le plus éminent de la seconde moitié du xix^e siècle, nous montre avec quel mépris de la vie intellectuelle et morale on traite à Rome ceux qui ne pensent pas ou laissent croire qu'ils pourraient ne pas penser selon la formule. C'était sous Léon XIII; la réaction en faveur de l'aristotélisme chrétien était dans toute l'intransigeance des débuts, et le pape ne plaisantait pas en pareille matière. L'éminent recteur de Paris, sachant qu'il avait été dénoncé comme peu favorable à la doctrine thomiste, s'empressa d'adresser au cardinal Zigliara une justification fortement motivée et c'est pitié vraiment de voir un esprit de cette envergure réduit à plaider les circonstances atténuantes pour sa pensée. Au surplus, le prélat se proclamait « prêt à faire toutes les corrections et rétractations qui lui seraient demandées »; il insistait seulement pour qu'on voulût bien l'entendre et considérer que « les fonctions dont il avait été récemment investi l'obligeaient de défendre, en sa personne, les intérêts et la réputation de l'Institut catholique de Paris ». Mais c'était vainement qu'il avait espéré apaiser les intransigeances romaines; aussi, lorsque, en avril 1881, il alla porter ses explications verbales au Vatican, l'accueil qu'il y reçut fut plutôt sévère. Léon XIII le somma d'abjurer tout reste de cartésianisme, et, joignant le geste à la parole, le pape frappait du poing sur la table, déclarant qu'il voulait être obéi à la lettre ¹.

¹ Cf. A. Baudrillart, l'Apologétique de Mgr d'Hulst, p. 21-23 (*Revue d'apologétique*, 1^{er} octobre 1906).

Faut-il rappeler la manière dont furent traités MM. Klein, Batiffol, Boudinhon, Bureau, Legeay, Ulysse Chevalier, Sertilange, etc., et la rétractation publique imposée à ce dernier, dont le tort avait été d'émettre son avis sur une question encore livrée à la libre discussion? Quand on sait, d'ailleurs, que chacun des évêques protecteur d'un Institut catholique peut intervenir personnellement dans la direction et restreindre, cela s'est vu, la liberté des professeurs en menaçant de supprimer la participation financière de son diocèse, on comprend ce que peut y être la liberté scientifique, et que le public éclairé en arrive, très injustement d'ailleurs, à ne leur reconnaître aucune autorité. Que de mélancolie dans ces quelques lignes que nous avons sous les yeux : « Il y a eu, il y a aura encore, Dieu merci, dans le personnel des facultés de théologie des savants sincères et fidèles à la méthode, mais la guerre qu'on leur fait, tantôt sourde, tantôt ouverte, lasse les vocations; ils disparaîtront. Les prêtres qui étudieront dans vingt ans seront des entomologistes ou des mathématiciens; ils feront n'importe quoi, comme avant 1870, tout, excepté de la science religieuse. J'en ai connu un, mort depuis longtemps, qui cherchait le mouvement perpétuel; ce n'était pas un sot, il s'en fallait! »

Les universités catholiques ont été fondées surtout pour faire œuvre d'apologétique; mais comme l'entreprise était impossible sans un vrai contact avec la science, ce contact devait produire et a produit ses conséquences. Du moment qu'on s'adressait à la critique pour défendre la foi, il fallait s'attendre à ce que la critique ne se départît pas de ses exigences les plus naturelles. Il y a des démarches qui ont des suites inévitables, et on ne tarda pas à voir qu'il s'agissait moins de rechercher des transactions ridicules que de poser les questions avec franchise et de poursuivre les solutions avec loyauté. Les universités catholiques ont donc joué un rôle et un rôle parfois heureux dans la formation d'une nouvelle mentalité catholique, encore qu'elles soient loin d'avoir pu le jouer comme il l'aurait fallu! Deux conditions pour cela eussent été nécessaires : d'abord cette vraie liberté de penser et de travailler qui est la première garantie de la probité scientifique; ensuite cette juste considération que donne la confiance de l'autorité. Or nous savons de quelle liberté jouissent

nos Instituts ! Quant à la considération due à leurs professeurs, nous voyons trop souvent que, au lieu de prendre leur avis, de faire appel à leurs lumières, de les défendre à l'occasion, on ne songe qu'à prendre des garanties contre eux et que, loin de les stimuler au renouvellement des méthodes, la Congrégation des Etudes réprime le plus possible tout acte d'indépendance et toute initiative, de peur que les méthodes nouvelles ne soient plus en harmonie avec celles des universités romaines et spécialement de l'université grégorienne où règne la Compagnie de Jésus. Et, disons-le en passant, c'est la crainte de ce conflit de méthode qui est, au fond, surtout un conflit de mentalité, qui a fait ajourner, *sine die*, le congrès des savants catholiques qui devait se tenir à Rome il y a cinq ans.

C'est pour cette raison encore que, dans l'Eglise, société de frères, la coopération intellectuelle, à moins qu'elle ne s'abrite sous l'obéissance monastique, est si mal organisée et reste en une véritable suspicion. Il est facile de constater, en effet, que le progrès de la pensée chez le savant catholique, surtout s'il est prêtre, reste tout individuel et s'arrête à sa mort. Entré dans la carrière, le plus souvent du moins, par la porte de l'apologétique et pour défendre certaines idées traditionnelles battues en brèche par la science, le savant catholique se laisse, au bout d'un temps plus ou moins long, convertir par cette même science ; mais obligé de refaire le travail de ses devanciers, il ne bénéficie pas de leur avance, pas plus que son propre travail, pour les mêmes raisons, ne pourra profiter à ceux qui viendront après lui. S'autoriser du fait qu'il y a, dans le clergé, quelques savants et quelques érudits de valeur, pour en conclure que l'Eglise favorise les sciences, serait une conclusion qui dépasserait incontestablement les prémisses. Il faudrait montrer d'abord que l'Eglise eut une part dans leur formation et apporta à leur labeur son généreux concours. Il faudrait ensuite considérer l'attitude des autorités religieuses envers tant de publications qui sont un outrage à toute saine méthode, et voir si, parmi les nombreux livres qu'elle a interdits, il en est un seul qui ait été condamné pour le seul tort d'avoir péché contre l'exactitude et la probité scientifiques.

Pie X, dans son discours aux étudiants catholiques (mai 1909),

a, du reste, bien indiqué la science que protège le Vatican : « L'Eglise, comme l'ont fait les premiers Pères et docteurs, a toujours honoré les écrivains de tous temps qui ont étudié et qui ont publié des œuvres pour manifester la vérité, pour la défendre contre les attaques des incrédules, et pour mettre en lumière la pleine harmonie de la foi et de la raison. » Quant aux autres, à ceux qui n'ont pas écrit pour mettre « en lumière la pleine harmonie de la foi et de la raison », il n'en est point question, et le pape n'a rien à dire, à cet égard, à la jeunesse, espoir de la science, qui est devant lui. On dirait que la science n'existe que « contre les incrédules ». Et pour nous édifier davantage, nous relisons l'Encyclique *Communium rerum* publiée pour le huitième centenaire de la mort de saint Anselme (mai 1909). Ces pages peu profondes, mais très claires et très fermes, indiquent nettement les principes qui dirigent la Curie en cette matière; et si elles n'ont rien d'encourageant pour ceux qui cherchent, de tous leurs efforts, à réaliser le double accord de l'institution catholique avec la science et avec la société moderne, par contre, elles nous aideront à mesurer la distance qui existe entre l'esprit romaniste et l'ensemble des conditions intellectuelles, politiques et sociales où vit l'humanité d'aujourd'hui.

« Il est incontestable, disait Mgr Dadolle aux élèves de son grand séminaire, que, depuis quelque trente ans, un mouvement de nouveauté considérable s'est produit en tout ordre. Alors que nous étions séminaristes, nous autres qui avons dépassé la cinquantaine, nos manuels étaient hermétiquement fermés à toutes les questions déjà vivantes, et qui sont devenues bien plus vivantes depuis, telles que la vie du dogme, les fondements de la justice sociale, la critique biblique. Depuis, le progrès est venu, un peu turbulent, un peu révolutionnaire, tranchant dans ses dédains, ironique dans ses compassions; mais enfin le progrès est venu. Convenons d'abord qu'on n'a jamais vu un mouvement de réforme quelconque s'accomplir sans quelque excès; et sans applaudir le moins du monde aux excès, j'avoue que, pour ma part, je ne m'en effraie pas. Le progrès est venu; il devait venir. On ne muselle pas la curiosité intellectuelle des hommes; et il est fatal que les problèmes, qui naissent du mouvement de la

pensée et de la vie, se lèvent quelque jour¹. » « L'humanité, écrivait Mgr d'Hulst, a contracté dans ses folles excursions à travers l'erreur, un goût d'indépendance intellectuelle qu'elle ne perdra plus... La répugnance croissante que l'esprit moderne témoigne à l'endroit de la répression des idées, est un fait dont il faut tenir compte dans le gouvernement des âmes et des sociétés. La mission de l'Eglise auprès de ceux qui nous ont précédés a eu le caractère d'une tutelle salutaire exercée sur des sociétés d'enfants. Aujourd'hui elle se trouve en présence de sociétés émancipées par la science, par le progrès économique et par le développement d'une civilisation qui n'a pas moins besoin que l'ancienne du ferment évangélique, mais qui marque l'âge adulte. Autre est l'attitude de l'enfant vis-à-vis de sa mère, autre (à tort ou à raison) celle de l'adulte; et, pareillement, autre la façon dont la mère exerce son autorité sur l'adulte, autre celle qu'elle exerce sur l'enfant. L'adulte jouit nécessairement d'une liberté plus grande. C'est ainsi que l'Eglise, bien qu'en tremblant (crainte assurément légitime à cause du danger que courent les âmes), s'accommodera de plus en plus du régime de la tolérance religieuse². » De fait, si les gens avaient, dans une société intellectualiste et morale comme l'Eglise, la satisfaction de leurs besoins intellectuels et moraux, ils n'iraient pas la chercher ailleurs. Si tant d'hommes de bonne foi qui, depuis deux siècles surtout, se laissent aller à l'incrédulité et se détachent intellectuellement de l'Eglise, avaient trouvé chez elle la satisfaction de leurs désirs de vérité ou n'avaient pas rencontré des difficultés pour eux insurmontables, nous n'en serions pas réduits au *pusillus grex*. La pratique, depuis Luther, montre, qu'en présence d'intelligences avides de savoir et de comprendre, rien ne sert de condamner, si on n'explique pas, et qu'un système de protection qui consiste à interdire aux fidèles de penser, de regarder ou de lire, et à décourager de s'occuper des problèmes religieux, n'est pas le meilleur moyen de sauvegarder la foi. S'il est vrai que l'âme ne doit pas être éprouvée au delà de ses forces, il n'est pas moins vrai que les tentations,

¹ Cf. *Semaine religieuse* de Dijon, 21 juin 1908.

² Cité par E. Vacandard, *De la tolérance religieuse*, ch. III, p. 55.

les occasions de mal faire, un certain risque, sont la condition indispensable de tout développement moral. Mais la Curie ne veut pas de développement; les résultats plus ou moins forcés du « protectionnisme » lui suffisent, et elle se contente d'une bonté négative provenant de l'absence d'occasions de péché, de l'ignorance du mal ou de la soumission aveugle et inerte à une direction extérieure, soumission d'un cadavre ou d'un bâton. Le résultat de cette attitude est que la douce religion se raidit dans une rigide et morne orthodoxie, que la persuasion cède la place à la violence, que l'amour fraternel est remplacé par la dénonciation réciproque, que les anathèmes se substituent au sermon sur la montagne et aux divines paraboles. Et le monde se sépare toujours davantage du catholicisme qui, lui, semble transformé en une secte.

C'est parce que nos chefs n'ont pas compris cela, parce qu'ils n'ont pas su laisser briller le flambeau dont ils étaient dépositaires que, par un juste retour des choses, la nuit qu'ils voulaient pour les autres s'est faite sur eux et sur l'Eglise, hélas! C'est parce qu'ils n'ont pas cessé de faire obstacle au développement des sciences et de la philosophie, qu'à partir d'une certaine heure de l'histoire, tout le mouvement, toute l'évolution de l'esprit humain, se sont réalisés en dehors du catholicisme et même contre lui. Les réactionnaires de tous les temps ont toujours résumé leur pensée et leur profond désir dans ces mots : « Ne bougeons pas. » Ils ne souhaitent jamais que de s'immobiliser. Dès que les peuples font un pas en avant, on les entend s'écrier avec effroi : « Où allons-nous ? Seigneur ! » Tout mouvement de l'humanité leur paraît, dès l'abord, dangereux, car ils ne voient devant eux que l'inconnu qui les effraie, jamais le progrès, qui pourrait solliciter leur désir. Et cependant le monde marche. Or la marche en avant ne débute pas seulement par un acte, elle comporte aussi un déplacement dans l'espace et, par conséquent, un perpétuel changement de paysage, une incessante modification de point de vue; l'immobilité est, pour ainsi dire, incompatible avec la vie morale et religieuse. Evidemment, il ne s'agit point de mettre en question, tous les huit jours, les fondements de la foi, pas plus que le voyageur, parvenu au sommet d'un pic, ne songe à renouveler les bases du système solaire, parce qu'il aperçoit

des perspectives cachées aux gens de la plaine; mais il n'en reste pas moins que nous ne pouvons plus emprisonner notre cerveau dans certaines théories qui lui suffisaient hier, pas plus qu'un adulte ne s'abriterait sous les vêtements de son enfance. Il est certain qu'il y a un danger inhérent à l'acte de vivre, mais ce danger est inévitable, car on ne saurait empêcher que vivre soit toujours courir un risque; toutefois, il n'y a aucune conséquence à tirer de là, sinon qu'il faut toujours de la prudence; mais faut-il donc confondre la prudence avec l'immobilité ou le recul?

En 1858, un savant ecclésiastique, l'abbé Schoebel, se mit en tête de prouver que le déluge n'avait pas été universel et s'en ouvrit à Louis Veuillot! Celui-ci répondit: « Votre système est une nouveauté en contradiction avec la croyance universelle de l'Eglise universelle; la discussion est superflue. » Et Mgr de Dreux-Brézé, évêque de Moulins, écrivait le 7 mai 1858: « M. Schoebel, malgré ses découvertes, se croit encore dans l'orthodoxie parce qu'il n'existe point de décret formulé par le Saint-Siège ou un concile général qui le condamne... Veuillez donc être assez bon pour lui représenter qu'il se place en dehors de la tradition ecclésiastique et du consentement unanime des Pères, dont il n'est plus permis de s'écarter, depuis le concile de Trente. » Ainsi parlaient alors ceux qui dirigeaient l'esprit et la conscience des catholiques; les choses n'ont pas beaucoup changé depuis. C'était l'époque où les érudits chrétiens s'évertuaient à calculer l'âge du soleil d'après Moïse, la quantité d'herbes sèches que Noé dut enfermer dans l'arche pour entretenir les animaux herbivores, les engrais nécessaires à l'alimentation des mouches venimeuses, etc. Il fallut encore bien des années pour que la théologie officielle pût admettre que l'arche était trop petite et le déluge universel discutable.

Le bilan de l'apologétique catholique à notre époque enregistre ainsi toute une série de retraites et de capitulations; sans compter que, bien des fois, là où l'on s'efforce de tenir bon, on ne se défend plus qu'avec des systèmes empruntés à des dissidents. C'est le protestant Deluc qui a fourni l'échappatoire des jours-époques; le protestant Cuvier est le père des théories du déluge plus ou moins restreint; le protestant Quatrefages repré-

sente la grande autorité contre l'évolutionnisme; le pasteur Edmond de Pressensé est considéré comme l'un des meilleurs réfuteurs de la *Vie de Jésus* de Renan! Certaines positions ne peuvent plus être maintenues que par la force d'une ignorance voulue ou systématique. Les recherches historiques sur l'origine et le développement du christianisme minent maintes preuves jadis fondamentales du dogme et des institutions; le domaine du miraculeux se rétrécit chaque jour, par suite de la difficulté croissante de vérifier les faits dont il se réclame et de la facilité avec laquelle on peut, soit en réduire le nombre, soit les attribuer à des causes naturelles et reconnues telles. Ne pas vouloir prendre son parti de ces faits, c'est se résigner à demeurer perpétuellement les tributaires de la science des ennemis de l'Eglise, et mériter le reproche qu'on nous adresse d'arriver toujours en retard. Si les savants non catholiques ne nous avaient pas montré la voie, nous en serions peut-être encore pour l'histoire, à Rohrbacher et à Darras; pour l'exégèse, à Glaire et à Cornelius à Lapide. Ce n'est que par la conquête et la diffusion de la vérité que l'Eglise catholique regagnera le terrain perdu, affirmera sa vitalité puissante et sa bienfaisante action, mais à la condition de laisser aux véritables savants une indispensable liberté. En dépit de la prétention commune à toutes les « orthodoxies », une affirmation n'est pas une preuve et une condamnation ne réfute rien. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'Evangile et de constater que Dieu n'a pas ratifié la sentence du sanhédrin et la condamnation de l'excommunié Jésus.

La grande erreur apologétique du dernier siècle a consisté à ne vouloir abandonner une position que lorsqu'elle était devenue absolument indéfendable; on n'a pas su se replier à temps sur les positions vraiment solides, parce qu'elles sont essentielles, et y concentrer tous les moyens de résistance; en sorte que nous avons laissé l'impression fâcheuse de reculs successifs exécutés par force et sous la poussée des adversaires. On a cru qu'il suffisait de dire que telles et telles objections étaient vieilles de quinze siècles et que, depuis saint Augustin et saint Jérôme, on y avait mille fois péremptoirement répondu. Eh! oui, sans doute, on y a répondu, mais au moyen de subtilités déplorables auxquelles ne saurait souscrire un esprit tant soit peu averti.

Pour prendre la méthode sur le vif, un exemple en passant. Le deuxième Evangile dit, à propos de Judas jetant le prix de sa trahison dans le temple : « Ainsi fut accomplie cette parole de Jérémie : « Ils ont reçu les trente pièces d'argent, etc. » Or ces paroles se lisent non dans Jérémie, mais dans Zacharie. L'erreur est formelle et il n'y a, semble-t-il, qu'à conclure : « L'auteur sacré a écrit de mémoire et s'est trompé. » Eh bien ! non, les théologiens préfèrent épiloguer : c'est une faute de copiste, selon les uns (une faute répétée dans tous les exemplaires !); c'est, selon d'autres, un texte d'ouvrage perdu dont Jérémie a pu être l'auteur et où il a inséré textuellement la même phrase que Zacharie ; un troisième groupe d'exégètes pense que le nom de Jérémie s'appliquait à tous les petits prophètes, parce que, généralement, on les mettait en addition à la suite de Jérémie, etc. Autant de suppositions sans fondement et qui, mises en circulation, nous mèneraient, en matière biblique, plus loin que Loisy et Harnack. Est-ce là « répondre victorieusement depuis quinze siècles ? » Non ; c'est prendre le lecteur pour un innocent. Le temps est passé où, avec deux ou trois mots d'un auteur, un texte de saint Thomas ou une phrase d'un apologiste, on s'élançait à l'assaut de toutes les constructions de l'érudition moderne ; où on s'imaginait qu'un principe abstrait, une vue *a priori* pouvaient, en toutes circonstances, avoir raison d'une imposante masse de documents dont la signification n'est plus contestable ; et qu'il était possible de faire sauter l'arsenal de la critique avec un syllogisme bien équilibré.

Toute la théologie n'est pas dans saint Thomas, Suarez et Franzelin, toute l'histoire n'est pas dans Rohrbacher et Darras. La religion disparaît dans les classes cultivées par suite du contraste criant entre la pensée scientifique moderne et cette pensée pseudo-scientifique qu'on prétend imposer au nom du christianisme comme l'unique ancre de salut de la barque qui menace naufrage. Avec une réelle exagération, sans doute, mais non sans une certaine apparence de vérité, on a pu dire que « le jour viendra où la carte de la France catholique correspondra exactement à la carte de la France illettrée. Les cantons sans routes et sans écoles seront les derniers boulevards de l'Eglise, et nos descendants verront se renouveler le phénomène qui

marqua la fin de la civilisation païenne : paysan, dans le sens péjoratif du mot, deviendra synonyme de catholique, comme jadis le mot *paganus* prit le sens de païen ». Il va sans dire que nous ne prenons pas un tel jugement à notre compte, mais on dirait parfois que ceux qui nous conduisent en veulent faire une vérité, avec leur manière d'envisager la religion comme une tour élevée qui se hausse au-dessus de la terre, une tour solitaire dont les fenêtres sont bouchées pour que n'y pénètrent pas l'air qui purifie et la lumière qui ensoleille, et dans laquelle on conserve, au fond de petits casiers, d'adorables petites momies qui sont les dogmes, que, de temps à autre, on sort pour les exposer dans des conciles et des synodes, mais que bien vite on rentre, de peur de les voir s'effriter en poussière vaine et lamentable, dans la main des préposés à leur conservation.

Nous rappelions plus haut que c'est un procédé habituel de notre apologétique de faire état des savants catholiques et de montrer par leur exemple que la science n'oppose pas une barrière infranchissable à la foi; sans doute, le procédé est légitime, et il est vrai qu'il y a nombre de catholiques notoires dans l'armée de la science et jusque dans l'avant-garde de cette armée. Seulement il faut ajouter, pour être juste, que ces savants catholiques sont un peu regardés comme savants *quoique* catholiques, car l'opinion générale est qu'un catholique restant le prisonnier d'un dogme, c'est-à-dire d'un système construit une fois pour toutes, ne saurait être apte à la recherche vraiment scientifique. « C'est la raison qu'un ministre de l'instruction publique, M. Bienvenu-Martin, invoquait naguère à la tribune de la Chambre, pour se justifier d'avoir écarté le P. Scheil d'une chaire d'assyriologie au Collège de France; et le ministre me paraît, abstraction faite du cas concret dont il parlait, s'être fait l'interprète d'une idée courante. Supposez qu'un traité de géologie, de zoologie, de botanique, d'économie politique ou de droit public, de philosophie ou d'histoire, soit publié avec l'approbation d'un ou plusieurs évêques, comme cela s'est vu quelquefois au milieu du siècle dernier, je suis convaincu que ce livre sera regardé comme une quantité négligeable, pour cette seule raison, par le plus grand nombre des hommes compétents, les catholiques eux-mêmes seront les premiers à trouver que l'auteur a commis

une maladresse en plaçant son livre sous le patronage de l'autorité épiscopale. Parti pris des adversaires du catholicisme, me direz-vous, je n'en disconviens pas. Mais je constate le fait et je ne puis pas ne pas le considérer comme très grave ¹. »

On nous dit que l'Eglise n'entend pas le moins du monde entraver le travail de la critique, qu'elle entend seulement le régler, c'est-à-dire réprimer les erreurs ou les prévenir; qu'il y a toujours place pour un progrès des études; que l'exégèse, comme la théologie, sont susceptibles d'un rajeunissement, et, dans une certaine mesure, le réclament; qu'il faut, enfin, rassurer la foi par des arguments capables de persuader nos contemporains. Mais on ajoute que ce rajeunissement des méthodes, ce progrès des sciences ecclésiastiques, doit s'accomplir d'accord avec l'autorité de l'Eglise, dans le sens de la continuité de la foi, en gardant contact avec la pure et vraie tradition, etc. En affirmant que l'Eglise est la gardienne de la vérité, on ne veut pas dire, ajoute-t-on, que les hommes d'Eglise possèdent sur toutes les sciences des révélations, des prémisses avec lesquelles le reste doit s'accorder, mais simplement que l'Eglise est la gardienne de l'esprit de vérité et de sincérité, de patience, d'abnégation et de toutes les dispositions du cœur nécessaires pour se livrer aux recherches scientifiques pour la plus grande gloire de Dieu et le plus grand bonheur de l'humanité. Or, qu'importe ces explications si le catholique ne peut travailler qu'à des conditions très strictes, s'il ne doit se servir que d'une méthode déterminée et n'aboutir qu'à un but qu'on lui a préalablement désigné. Si, quand il étudie l'Ecriture Sainte, le catholique ne doit étudier qu'avec la consigne de découvrir seulement ce que l'autorité ecclésiastique lui a préalablement indiqué, et si celui-là passe pour hérétique qui, même en dehors des vérités définies comme de foi, ose trouver dans les Livres Saints autre chose que ce qu'on lui permet d'y voir, il est parfaitement inutile de commencer. Dire à un homme d'étudier et, au même instant, lui ordonner, sous des peines graves, d'en arriver aux mêmes

¹ Robert Beudant dans les *Conditions du retour au catholicisme*, par Rifaux, p. 97.

conclusions que ceux qui n'étudient point, c'est se moquer de lui. Il n'y a plus de travail possible si les résultats de ce travail sont fixés d'avance, si on pose en principe que la proposition est vraie et que, non seulement il faut l'accepter comme telle, mais qu'il faut encore recevoir les textes apportés en preuves et les recevoir dans un sens déterminé à l'avance, le « sens de la tradition », sans qu'il soit permis de s'en écarter. Dans ces conditions, il n'existe pour les catholiques d'autre liberté de discussion que celle qu'il plaît aux supérieurs de leur accorder, et nos adversaires gardent l'impression que le catholicisme ne pouvant réussir à conquérir les esprits par voie de démonstration se contente d'agir par voie de pression morale, le problème consistant pour lui à déterminer la volonté, sans s'adresser à la raison. Certains d'entre ceux qui, facilement, viendraient au catholicisme par dégoût de l'anarchie doctrinale, reculent devant la perspective de se mettre en « captivité intellectuelle » sous une dictature qui tranche, d'autorité et sans donner la moindre justification, toutes les questions où se débat la pensée moderne, réduisant le rôle du croyant à attendre et à enregistrer des décisions qu'il faut pratiquement considérer comme infaillibles, encore qu'elles ne le soient pas. « Plût à Dieu, dit Renan, que je puisse oublier un instant les impossibilités scientifiques du catholicisme ! Tout vient se briser en moi contre le rocher de la science et de la critique, contre ce mot fatal : « Ce n'est pas vrai. » Car il faut être logique. Pour être catholique, il faut admettre tout ce qu'enseigne le catholicisme. Or, il y a parmi les croyances obligées du catholicisme des choses absolument inadmissibles. Je donnerais tout au monde pour redevenir catholique ; mais, pour être catholique, il faudrait croire que la femme de Loth a été bien réellement changée en statue de sel, que les premiers chapitres de la Genèse représentent une histoire réelle, que le Pentateuque est réellement l'œuvre de Moïse, que le livre qui porte le nom de Daniel est bien réellement de Daniel, que la légende du Christ est vraie à la lettre. Or, je parierais vingt fois ma vie et mon salut éternel que la femme de Loth n'a pas été réellement changée en statue de sel, que les premiers chapitres de la Genèse ne sont qu'un mythe, que le livre dit de Daniel n'est pas de Daniel, que tout l'édifice historique du christianisme

orthodoxe est inacceptable à la critique¹. • Evidemment, il y a réponse aux difficultés opposées par Renan, et on peut être catholique sans accepter tout cela ; mais il faut reconnaître que l'ensemble de ces lignes résume bien l'état d'esprit de ceux qui sont tenus loin de l'Eglise par les abus de l'autorité en matière scientifique.

Et quel malheur y aurait-il, après tout, si le théologien était forcé de laisser choir telles données qui n'ont jamais fait partie du dogme, que peut-être il croyait certaines, mais qui, de fait, ne sont ni dogmatiques, parce que l'Eglise ne s'est jamais prononcée à leur endroit, ni acquises, parce qu'on ne peut pas, du moins à l'heure présente, les établir scientifiquement ? Si on ne peut pas prouver scientifiquement que Jésus est né à Bethléem, le 25 décembre, ou qu'il a célébré la dernière cène le 14 Nisan, Jésus en est-il moins notre Sauveur et l'Eucharistie en est-elle moins le sacrement par lequel il perpétue sa présence au milieu de nous ? Il existe en théologie, sur la matière du sacrement de l'Ordre et sur le ministre du sacrement de Mariage, des opinions qui, durant plusieurs siècles, ont été soutenues par tous les théologiens de l'Ecole, regardées même, par un très grand nombre d'entre eux, comme ne pouvant être rejetées sans blesser la foi, et qui sont, cependant, aujourd'hui ouvertement combattues ou complètement abandonnées. C'est ainsi que la croyance à l'Immaculée Conception fut longtemps soutenue par quelques théologiens à peine, le grand nombre et les grands noms y étant opposés.

Lorsque la foi de ceux qui résistent encore subit des assauts par trop redoutables, on croit écarter tout danger en faisant intervenir un certain nombre de principes d'ailleurs étrangers à la question, mais d'un emploi facile et constant : « Il faut, dit-on, interpréter ce texte obscur dans le sens de l'Eglise... Il y a des cas où l'on doit s'abandonner à Dieu et humilier la superbe de la raison... *O altitudo!*... A la rigueur, on pourrait admettre cette conclusion critique, il y aurait moyen de s'arranger avec le dogme, mais il n'appartient à personne de devancer Rome ;

¹ E. Renan, cité dans la *Revue du Clergé français*, 1^{er} juin 1908, p. 630.

qu'elle ouvre la carrière, nous y entrerons... Il faut tenir fermement les deux bouts de la chaîne, bien qu'on n'en voie pas le milieu... Ce qui reste d'obscurité se dissipera un jour... Il en sera de certaines objections actuelles comme il en a été de tant d'autres, qui, en leur temps, paraissaient également insurmontables et qui, depuis, ont trouvé une solution satisfaisante; ayons confiance en l'Eglise et dans le pouvoir souverain de la vérité..., etc. »

On fait aussi appel aux suppléances subjectives, aux dispositions du sujet et à l'intervention de la grâce. On réclame comme condition indispensable, rien que pour arriver à reconnaître la vérité comme vérité, la pureté du cœur, l'humilité, la docilité, etc. A ceux qui sont troublés, on donne le conseil de ne pas penser du tout, de fermer leurs livres et leur intelligence, et de prier afin d'être délivrés des tentations du démon. Parfois l'autorité intervient et essaie d'enterrer la question sous une de ces pièces de chancellerie généralement copieuses, pompeuses, onctueuses et vagues, que l'on nomme des encycliques, qui sont toujours présentées par la presse à gages comme donnant le dernier mot de la question, alors même — et c'est le cas le plus fréquent — que ledit document, plein d'une prudence louable, se garde bien de donner aucune précision sur quelque point que ce soit. L'Encyclique *Providentissimus* qui traite de l'Ecriture Sainte, est, à cet égard, un des chefs-d'œuvre du genre. En fin de compte, ce qu'on en peut conclure, c'est qu'elle prescrit de faire tout le possible pour accorder la science et la tradition, attendu qu'il faut qu'elles s'accordent, et que personne ne peut se flatter d'avoir fait tout le possible pour cela. C'est aussi que « la vraie critique », infiniment louable, est opposée à la « fausse », qui enfante des « monstres d'erreurs ». Mais de savoir où est la frontière entre les deux, cela est remis à la discrétion de quelques Révérends, et les vrais compétents sont obligés de s'incliner.

La tradition, comme l'opinion commune des théologiens — et c'est fort raisonnable — joue un très grand rôle dans l'enseignement de l'Eglise; mais on en abuse vraiment. On a si souvent confondu la tradition avec les traditions, que, tant en ce qui concerne l'histoire qu'en ce qui concerne la théologie, il est souvent bien difficile de ne pas faire cette confusion. Quant à l'opi-

nion commune des théologiens, on sait comment elle se forme. Pas plus que l'accord des Dominicains contre l'opinion des Jésuites sur la grâce ou l'accord des Jésuites contre l'opinion des Dominicains, l'accord de toutes les écoles ecclésiastiques réunies contre un fait ou une idée n'est un signe infaillible de vérité. Il signifie seulement que chaque mouvement de l'esprit contraire est promptement réprimé et châtié, que les professeurs sont déposés, les prédicateurs réduits au silence, les écrivains supprimés. Prendre l'uniformité de doctrine qui en résulte comme un accord significatif serait se moquer de nous. On ne s'en prive pourtant pas et nos apologistes jouent avec une imperturbable assurance du fameux argument de prescription : « Si telle ou telle chose n'était pas vraie, nous dit-on, ou si telle ou telle institution ne remontait pas aux origines, on pourrait assigner le moment où on a commencé à croire à cette chose, le moment où on aurait introduit cette institution. Si ce n'était pas vrai, on connaîtrait l'auteur du faux, on constaterait les protestations que la falsification n'aurait pas manqué de soulever. Or, il ne s'est produit aucune protestation, c'est donc que la croyance générale était déjà fixée dans ce sens ; » et autres raisonnements analogues. Tout cela peut être excellent sur le papier, mais il peut tout aussi bien se faire qu'en réalité les faits soient entièrement différents. Voyez plutôt le livre des fausses décrétales. Voilà une série de lettres des papes, de saint Clément à Sylvestre et à Damase. Ce ne sont pas des pièces dormant dans les archives, mais bien des lettres produites au grand jour, à l'appui de la réforme canonique, au milieu du ix^e siècle. Ces lettres, parfaitement inconnues jusqu'alors, étaient une pure fabrication, personne ne le conteste aujourd'hui. C'est à peine, cependant, si on constate quelque hésitation à les accepter. Dès le déclin du ix^e siècle, elles sont utilisées par les collections canoniques et n'en sont jamais bannies ; pendant six siècles, personne n'élève le moindre doute sur leur authenticité ni leur valeur ; et quand, au xvi^e siècle, les Centuriateurs de Magdebourg entreprennent d'en démontrer le caractère apocryphe, beaucoup de catholiques regardent la chose comme un scandale et applaudissent le P. Torres qui s'efforce en vain de les sauver. Et la curie romaine qui savait à quoi s'en

tenir ou qui, du moins, avait tout ce qu'il fallait pour mettre les choses au point, s'est bien gardée d'intervenir et de faire connaître la vérité.

L'avenir dira si c'est là, conserver et fortifier l'instinct religieux des hommes et non point le dessécher. En attendant, nous constatons que, partout, le monde catholique est en travail, et que le Vatican s'en effraie. Non seulement il ne trouve pas le moyen d'utiliser, au profit de l'Eglise, ces recherches et ces efforts des croyants les plus distingués et les plus instruits, mais il les décourage et les condamne, s'opposant à tout effort un peu libre et un peu hardi. Ce n'est pas la défiance à l'égard des nouveautés théologiques, c'est la haine de toute nouveauté, c'est l'esprit réactionnaire le plus étroit qui arrive ainsi à diriger le gouvernement de l'Eglise ; et Pie X a, d'ailleurs, tenu à nous l'affirmer lui-même, lorsque, le 23 février 1905, recevant les élèves du Séminaire français de Rome, il leur disait : « Vous ne devez pas entreprendre de savoir plus que l'Eglise ne demande de vous : *Non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem* ¹. Dans les premiers chapitres de la Genèse, il est dit qu'Adam et Eve, nos premiers parents, pour avoir voulu étendre leur science au delà de la limite fixée par Dieu, furent séduits par le démon de la science et trouvèrent la ruine pour eux-mêmes et pour leurs descendants. Dieu vous demandera-t-il de prétendre en savoir plus que les Pères et les Docteurs de l'Eglise, ces colonnes du temple mystique ? Plus que ces saints qui furent suscités par un dessein particulier de Dieu, et reçurent de lui des révélations spéciales pour nous enseigner les vérités que nous a laissées Notre-Seigneur Jésus-Christ ? Gardez-vous de vous laisser entraîner par le démon de la science, je dis de la fausse science, car à coup sûr vous auriez à vous en repentir, et sans vous en apercevoir, vous glisseriez dans une ruine extrême. »

En langue française cela veut dire : N'étudiez pas trop, l'étude est un danger. Et c'est ainsi que les chefs de l'Eglise protègent la science, comme on protège les maisons fraîchement peintes,

¹ Rom. XII, 3.

en y collant un écriteau, sur lequel on peut lire en grosses lettres : « N'approchez pas ».

Il ne faut pas désespérer de l'avenir, mais la situation présente n'en reste pas moins infiniment douloureuse, et, pire que jamais, l'esclavage règne toujours. Que de prêtres qui souffrent au plus profond de leur être, parce que leur pensée est enchaînée, leur élan réprimé, leur loyauté mise à l'épreuve ! Malgré tout le désir qu'ils ont de rester soumis à l'autorité spirituelle, combien ne peuvent se défendre de pleurer sur des hécatombes et des proscriptions dont ils sont les témoins attristés. Bien peu sont assez indépendants pour en référer à leur conscience en présence de certains abus de pouvoir ; trop peu sont assez instruits pour connaître les faits qui tranquilliseraient leur âme ou aideraient à sa libération et sur lesquels glissent nos histoires de séminaire. Mieux connus, ces faits permettraient de rester — pourvu qu'on ait de quoi vivre — plus librement. Mais la répression est d'une telle vigueur lorsque quelqu'un ose lever la tête, que les autres se terrent épouvantés. Bon gré, mal gré, il faut abdiquer toute indépendance ou risquer l'écrasement ; et combien ont assez d'énergie pour supporter le présent en faisant appel à l'avenir ?

CHAPITRE VIII

LA SCIENCE ORTHODOXE

Contre le développement scientifique. — Ce que nous devrions croire. — La conscience et la raison. — Circonstances atténuantes. — L'orthodoxie scientifique. — Quelques grands persécutés : Bacon, Albert le Grand, etc. — Ce qu'il fallait enseigner. — Contre la médecine. — Condamnation et rétractation de Buffon. — Le crime de Newton. — Condamnation d'Aristote et de saint Thomas. — Les philosophes modernes. — Contre les chemins de fer et le télégraphe. — Un discours de Victor Hugo. — Rien n'est changé. — Ce qui scandalise. — Histoire d'une académie romaine. — La peur de la science indépendante. — Les prêtres français et les facultés de l'Etat. — Régime différent pour l'Allemagne et pour l'Angleterre. — Mauvaises raisons. — Un récent *motu proprio*.

La mainmise de la curie romaine et de ses théologiens sur le développement scientifique et l'effort continu qui, au cours des siècles, essaya d'enrayer ce développement, n'est pas un des moindres scandales de la pensée contemporaine.

Jésus a dit aux apôtres et à leurs successeurs : « Allez, instruisez les nations, leur enseignant ce que je vous ai confié. » Le rôle de l'Eglise est donc bien déterminé, et son domaine restreint aux vérités religieuses et morales. La science, l'histoire, la philosophie proprement dite ne la concernent point, et quand ceux qui la représentent entreprennent de légiférer sur ces matières, il y a abus manifeste : ce n'est pas pour cela qu'ils furent établis. Et pourtant, c'est bien au nom de la révélation que, durant des siècles, l'assaut fut mené contre les sciences ; les unes après les autres, toutes y ont passé, et on a tout fait pour les étouffer dès le berceau. Où en serions-nous, si les assaillants étaient arrivés à leurs fins ? Si la raison n'avait pas refusé de les suivre, nos idées scientifiques seraient aujourd'hui celles de la Bible ; nous n'admettrions pas l'existence des antipodes, on enseignerait que les étoiles sont accrochées comme des lampes au firmament, que le soleil tourne autour de la terre,

que l'homme n'a pas plus de six mille ans, que les fossiles ont été créés tels que nous les trouvons, que la multiplicité des langues commença à Babel, que toutes les espèces animales étaient représentées dans l'arche; nous croirions encore au déluge universel et à sa cessation miraculeuse, nous soignerions les épileptiques, les hystériques et les fous avec des exorcismes, etc., etc.

Car les hommes qui, les premiers, combattirent ces erreurs, furent condamnés, poursuivis au nom de Dieu comme hérétiques. Et parce que la plupart étaient croyants et ne savaient pas encore distinguer la révélation d'avec la théologie, la lutte entre la conscience et la raison fut, chez certains d'entre eux, horriblement douloureuse. Que de fois leurs énergies furent paralysées, moins peut-être par la peur des supplices que par la crainte des châtimens éternels; et on les vit, tel Galilée, rétracter ce qu'ils savaient vrai, par respect pour ce qu'on leur disait appartenir au dépôt de la révélation. De nos jours encore, combien de catholiques troublés à la suite de lectures et de conversations inévitables, osent à peine se demander si, vraiment, ils sont tenus d'accepter, sous peine de damnation, et de prendre à la lettre certains récits de la Bible, possibles à la rigueur, comme tout ce qui n'est pas un carré rond, mais qui paraissent tellement invraisemblables, depuis l'ânesse qui parle au prophète Balaam jusqu'à Nabuchodonosor changé en bête, qu'ils ne savent à quoi s'arrêter, aucun livre religieux, pas même le Coran, n'imposant à l'esprit humain une aussi forte collection d'événements étranges et en apparence incroyables. Et si, malgré leur angoisse, ils ont fini par comprendre que nos pères avaient tort de tout croire et que l'esprit humain a droit à quelque liberté, ce n'est certes pas aux théologiens, c'est à ceux que les théologiens condamnaient que nous le devons. Les théologiens ont toujours résisté, ne cédant le terrain que pied à pied; et même à l'heure présente, ne s'obstinent-ils pas à vouloir nous imposer, et cela sous peine d'anathème, l'infailibilité scientifique et historique de l'Écriture, « il n'y a pas d'erreur dans la Bible », sous prétexte que le contraire ferait de Dieu un menteur! Qu'il y ait eu souvent, en cette attitude, une bonne foi relative composée d'ignorance, de routine et d'incompétence et mêlée au souci très respectable de

conserver la doctrine, et à la crainte de voir le surnaturel s'évanouir dans le flot montant du naturalisme déchaîné, c'est possible et nous croyons même que, dans une certaine mesure, il faut le croire si on veut être juste et pleinement dans la vérité; mais, malgré ces circonstances atténuantes, il n'en reste pas moins que, sur tout cela, plane un orgueil immense, que la Curie et ses théologiens n'ont jamais voulu reconnaître leurs torts et corriger leurs erreurs et que, malgré les dures leçons que leur ont données les événements, ils ont toujours recommencé. Le résultat d'un tel système est que, en admettant aujourd'hui, parce qu'elles s'imposent, des doctrines jugées scandaleusement téméraires à leur apparition, nous paraissions reculer devant la science et méritons un sourire dédaigneux, tandis qu'il eût été si facile de laisser chacun libre d'interpréter ces points qui n'ont rien de commun avec la foi. On a préféré créer une orthodoxie physique, une orthodoxie chimique, une orthodoxie météorologique, avec naturellement les hérésies correspondantes; il fallait, coûte que coûte, dissimuler l'émancipation de la science et la défaite des théologiens.

Le franciscain Roger Bacon fut, sans contredit, le plus grand savant du moyen âge. Il semble avoir pressenti les principales doctrines de la chimie moderne; en astronomie, en optique, il fut le précurseur de Galilée et de Newton; il décrivit avec précision le mécanisme de l'œil. Mais, pour avoir rendu publiques quelques expériences de chimie, il fut accusé de sorcellerie et de pacte démoniaque, insulté par ses frères et peut-être — la question est discutée — emprisonné pendant plus de trente ans. Alexandre III, à l'occasion du concile de Tours (1163) où il fut reconnu, interdit aux moines et, bientôt après (1216), Honorius III interdit à tous les ecclésiastiques, c'est-à-dire aux seules personnes qui, à cette époque, auraient été en mesure de s'y livrer, « l'étude de la physique et des sciences de la nature » et cela sous peine d'excommunication. « Toute personne violant cette règle sera tenue à l'écart et excommuniée¹. » L'accusation de « contrat illégal avec Satan » portée contre les investigateurs scientifiques fut une des armes

¹ Cité par J. Français, *l'Eglise et la Science*, p. 23, Paris, 1908.

qui eurent le plus d'effet sur l'esprit du temps. Cette accusation, nous la retrouvons formulée contre tous les grands chercheurs du moyen âge et des siècles suivants. La liste des grands hommes de cette époque accusés de magie, et que nous a donnée Naudé, comprend tous les hommes de véritable valeur, et, parmi eux, le pape Sylvestre II (Gerbert). On en était venu à accepter l'idée que, dès qu'un homme éprouvait le désir d'étudier les œuvres de Dieu, la première chose qu'il faisait, c'était de passer un contrat avec le diable.

C'est au nom du même esprit qu'Albert le Grand, le savant le plus renommé de son époque, a été persécuté, que Copernic n'échappa aux juges que par la mort, que Giordano Bruno fut brûlé vif comme un monstre d'impiété, Galilée emprisonné et humilié comme le dernier des infidèles, Kepler accusé de « jeter la confusion dans le royaume du Christ par ses sottes spéculations », Newton violemment attaqué pour avoir « détrôné la Providence¹ », etc.

Durant des siècles, tous les professeurs ont dû enseigner que le soleil et les planètes tournent autour de la terre, que les comètes sont des boules de feu lancées par un Dieu irrité contre un monde pervers, que la folie est une possession diabolique, que la chimie conduit à la sorcellerie, que les recherches anatomiques sur le corps humain sont un péché contre le Saint-Esprit. En Autriche, par la règle du « Serment immaculé », et longtemps avant la définition du dogme de l'Immaculée Conception, les professeurs des universités étaient obligés d'engager leur croyance à ce dogme avant d'être autorisés à enseigner même l'arithmétique et la géométrie; en Angleterre, on lutta contre l'inoculation de la vaccine; en Ecosse, contre l'usage du chloroforme dans les accouchements, comme « viciant la malédiction originelle contre la femme »; Bellarmin et ses partisans dénoncèrent la thèse de la rotation de la terre autour du soleil comme contraire à la doctrine de l'Incarnation, tandis qu'en géologie on ne pouvait enseigner que les fossiles sont les restes d'animaux morts avant Adam, cette opinion étant contraire à la

¹ Cf. White, *Histoire de la lutte entre la science et la théologie*, p. 119, 121, 154.

doctrine théologique de la chute d'Adam et à l'affirmation que la mort entra dans le monde par le péché. On sait que de Clave, Bitaud et de Villon, ayant repris ces idées après Palissy, furent poursuivis par la Faculté théologique de Paris qui, après avoir ordonné la destruction de leurs livres impies, en bannit les auteurs, leur faisant défense d'habiter dans les villes et d'entrer dans les endroits publics¹.

Au XVIII^e siècle, en Espagne, la Sainte Inquisition condamnait au bûcher ceux qui doutaient de l'universalité du déluge, et les éminentissimes cardinaux qui composaient la S. C. de l'Index condamnèrent, le 2 juillet 1686, avec les opuscules de Vossius, la doctrine de l'universalité relative qui, seule, était en cause à cette époque, quoi qu'en pense M. Mangenot, et donnèrent à cette thèse, enseignée depuis un siècle par la plupart des exégètes catholiques, le baptême du feu².

On connaît le mot de Spencer : « La médecine s'est constituée malgré le prêtre et contre le prêtre ». Sous prétexte que le corps humain est le temple du Saint-Esprit, les théologiens virent dans la dissection des cadavres une profanation. Pour ne pas disperser les parties du corps qui doivent ressusciter réunies, ils interdirent d'ouvrir les cadavres, d'en détacher les membres et d'en étudier les divers organes; serait-ce pour les mêmes motifs qu'ils s'opposent aujourd'hui à la crémation ? Boniface IX renouvela la défense de disséquer et interdit de rapporter aux familles des croisés le squelette de ceux qu'elles avaient perdus³; et quand les papes débordés durent accorder des licences de

¹ Remarquons encore que ce que nous reprochons aux théologiens et à l'autorité qui les appuyait, ce n'est pas de s'être trompés : *errare humanum est*, c'est d'avoir voulu imposer leurs idées au nom de Dieu, en vertu d'un pouvoir divin. Il est vrai que, dans ces oppressions d'hier, nous trouvons une force nouvelle pour libérer notre conscience des oppressions d'aujourd'hui, la théologie et l'autorité tenant le même langage et agissant au nom des mêmes droits.

² Voir à ce sujet Turmel, article sur Mabillon dans la *Revue du Clergé français* (1^{er} mai 1902), p. 480, note 3.

³ Français, *l'Eglise et la Science*, p. 109. White. *Histoire de la lutte entre la science et la théologie*, p. 310. C'est seulement en 1406, qu'en Allemagne, l'empereur Wenzel déclara que la profession de chirurgien ne devait pas être tenue pour déshonorante.

dissection, on les donna seulement temporaires et renouvelables.

Le mouvement de la terre, la météorologie scientifique, la géologie, l'évolution, la circulation du sang furent successivement des hérésies, puis des vérités reçues. Longtemps la croyance aux antipodes fut comme hérétique. Francesco Stabili fut brûlé pour l'avoir enseignée, et Colomb eut à lutter contre les théologiens pour faire admettre son projet. La *Théorie de la Terre* (1749), de Buffon, qui expliquait de façon à peu près définitive la sédimentation dans les océans, puis l'érosion des terres émergées, fut frappée de censures, et MM. les Députés et Syndic de la Faculté de théologie de Paris condamnèrent le livre, parce que « ses principes n'étaient pas conformes à ceux de la religion ». Ils le firent, d'ailleurs, savoir à l'écrivain dans une lettre à laquelle, par une faveur qui s'accordait plus facilement en ce temps-là qu'aujourd'hui, ils joignirent les quatorze propositions censurées, dont voici la première : « Ce sont les eaux de la mer qui ont produit les montagnes, les vallées de la terre... Ce sont les eaux du ciel qui, ramenant tout au niveau, rendront un jour cette terre à la mer, qui s'en emparera successivement, en laissant à découvert de nouveaux continents semblables à ceux que nous habitons. » Buffon répondit : « J'abandonne ce qui, dans mon livre, regarde la formation de la terre et généralement tout ce qui pourrait être contraire à la narration de Moïse¹ » ; et il dut insérer cette déclaration en tête du quatrième volume, qu'on était en train d'imprimer. Ainsi la sédimentation, l'érosion, le nivellement lent par les eaux courantes étaient encore hétérodoxes au milieu du XVIII^e siècle.

Les premiers savants qui osèrent restreindre l'action des causes surnaturelles et réduire celle des agents spirituels furent consi-

¹ Le récit de la création du monde dans la Genèse étant considéré comme strictement et littéralement exact, toute conclusion contraire au récit sacré était tenue pour impie et blasphématoire. Sans cesse, comme le disait Huxley, le naturaliste rencontrait un écriteau : « On ne passe pas (*signé*) : Moïse. » Les protestants n'étaient pas moins orthodoxes que les catholiques à cet égard, et un des plus beaux exemples de cette orthodoxie se trouve dans la *Pansophia mosaïca* de Pfeiffer, publiée vers le début du XVIII^e siècle.

dérés comme des athées. Faire leur place légitime aux causes secondes parut longtemps une sorte de sacrilège : c'était entreprendre sur le domaine de Dieu ; et lorsque Newton eut promulgué la loi de la gravitation et de l'attraction des mondes, on lui reprocha d'enlever au Créateur le gouvernement de son œuvre que lui attribue constamment l'Écriture, pour le transférer à un mécanisme naturel, et de substituer la gravitation à la Providence.

La philosophie n'a pas été mieux traitée. Dans un synode provincial tenu à Paris en 1210, il fut décrété que « ni les livres d'Aristote concernant la philosophie naturelle, ni aucun commentaire de ces livres ne pouvaient se lire à Paris publiquement ou en secret ». En 1231, le pape Grégoire IX, rétablissant l'Université parisienne, faisait sienne, par son approbation, la condamnation portée ; et Urbain IV, en 1262, renouvelait encore la prohibition. Aussi saint Thomas d'Aquin fut-il en butte tout d'abord aux défiances de ses collègues et de ses supérieurs, à cause de ses sympathies aristotéliennes. Saint Thomas fut le vrai moderniste de son temps, l'homme qui a tenté, par un admirable effort de persévérance et de génie, la fusion de la foi avec la pensée de son époque ; aussi le vieux parti conservateur d'alors qui ne voyait dans le péripatétisme montant que la négation radicale, et dans le péripatétisme modéré qu'un concessionisme dangereux pour la foi, crut que la condamnation des doctrines adverses ne sortirait tous ses effets que si on y englobait le grand docteur, lui-même¹, et saint Thomas subit, après sa mort, deux condamnations qui ont eu pour point de départ sa théorie philosophique du principe d'individuation. L'évêque de Paris, Etienne Tempier, convoqua (1276) une assemblée de docteurs et, après avoir pris leur avis, condamna trois propositions, en tête desquelles il mit la note : *Contra fratrem Thomam* ; peu après, l'archevêque de Cantorbéry, Robert Kilwarday, qui pourtant était dominicain, lança, à l'instigation des théologiens d'Oxford, une condamnation analogue, et saint Thomas resta un demi-siècle sous le coup de ces sentences. Ce ne fut qu'en 1325 que l'évêque de Paris,

¹ Cf. Lagrange, *la Méthode historique*, p. 4.

Etienne de Borest, rapporta la condamnation fulminée par Etienne Tempier et réhabilita solennellement l'illustre auteur de la *Somme* (voir d'Argentré : *Collectio judiciorum de novis erroribus*, 1175 et suiv.). Il est vrai que saint Thomas venait d'être canonisé.

M. Baylac, dans le *Bulletin de littérature ecclésiastique* de Toulouse, s'est donné beaucoup de peine pour expliquer tout cela, mais les explications ne détruisent pas les faits, et il n'en reste pas moins que Tempier, évêque de Paris, frappa saint Thomas, dans l'espoir que cette condamnation sauverait à la fois l'Eglise et la France. Grégoire IX avait frappé Aristote et stigmatisé ces théologiens qui, « gonflés d'esprit de vanité ainsi que des outres », pliaient les Saintes Lettres aux doctrines d'une philosophie que la scolastique devait reprendre à son compte et que tant Léon XIII que Pie X nous présentent aujourd'hui comme répondant mieux que toute autre à l'enseignement officiel de l'Eglise. Quatre siècle plus tard, lorsque Bossuet écrivit son *Exposition de la doctrine catholique*, pour nous débarrasser d'une foule d'œuvres théologiques inutiles qui n'avaient jamais reçu de l'Eglise la moindre consécration, on voulut lui faire le même sort ; on cria qu'il serait condamné à Rome, qu'il était cartésien, qu'il faisait trop de concessions ; mais bon nombre de protestants se convertirent.

Quant à la philosophie, à la psychologie et à la sociologie propres aux races latines, les noms de Descartes, Pascal, Malebranche, Gerdil, Lamennais, Lacordaire, Bautain, Rosmini, Gioberti, Ollé-Laprune, d'Hulst, l'abbé de Broglie, etc., suffisent à rappeler comment on les a favorisées. Les noms de Elies Dupin, l'abbé Fleury, Launoy, Richard Simon, l'abbé Duchesne, le P. Lagrange et bien d'autres en diraient autant sur l'histoire et la critique biblique. Dieu merci, la plupart de ces efforts ont été vains, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue philosophique, car les sciences ne se supplantent jamais, elles se continuent ; et les philosophies, quoi qu'en pensent les inattentifs, ne se détruisent pas davantage, elles se complètent. L'astronomie, si malencontreusement condamnée jusqu'en 1835, sera toujours l'astronomie ; on puise toujours dans Richard Simon à pleines mains, et l'orientalisme biblique, condamné en F. Lenormant,

aussi bien que le transformisme paléontologique et histologique, condamné en Saint-Georges Miwart, Zahn, Leroy et d'autres, ne s'en portent pas plus mal. Grégoire XVI, le même qui condamna Lamennais, a eu beau déclarer malfaisante et funeste l'invention des chemins de fer et de la télégraphie, et proclamer qu'il ne tolérerait jamais, durant son pontificat, la pose d'un rail, ni d'aucun fil télégraphique dans les Etats de l'Eglise¹, il y a des chemins de fer et des télégraphes partout. Le mal causé à la religion par ces procédés est beaucoup plus grand que le mal causé à la science; ils ont donné raison à ceux qui prétendent que le système accepté par le christianisme exige que la vérité soit tenue cachée, et que ceux qui cherchent à la faire connaître soient persécutés.

« Nous connaissons le parti clérical, s'écriait un jour Victor Hugo à la tribune du Parlement, à l'occasion de la loi Falloux; c'est un parti ancien et qui a des états de service : c'est lui, qui, depuis des siècles, garde jalousement, indiscretement et fatalement la porte de l'Eglise. C'est lui qui a trouvé pour la vérité ces deux états merveilleux : l'ignorance et l'erreur; c'est lui qui fait défense à la science et au génie d'aller au delà du missel et qui veut cloîtrer la pensée dans le dogme. Tous les pas qu'a faits l'intelligence de l'Europe, elle les a faits sans lui et malgré lui. Son histoire est écrite dans l'histoire du progrès humain, mais au verso. Il s'est opposé à tout. C'est lui, c'est le parti clérical, qui a fait battre de verges Prinelli pour avoir dit que les étoiles ne tomberaient pas; c'est lui qui a fait appliquer Campanella sept fois à la question pour avoir entrevu le secret de la création et affirmé que le nombre des mondes était infini; c'est lui qui a persécuté Harvey, pour avoir trouvé que le sang circulait. De par Josué, il a enfermé Galilée; de par saint Paul, il a emprisonné Christophe Colomb. Découvrir la loi du ciel, c'était une impiété; trouver un monde, c'était une hérésie. C'est lui, c'est le parti clérical, qui a anathématisé Pascal, au nom de la religion, Montaigne, au nom de la morale, Molière, au nom de la morale et de la religion. Oui, certes, qui que vous soyez, qui vous dites

¹ Cf. P. Bureau, *la Crise morale des temps nouveaux*, p. 212, Paris, 1908.

le parti catholique, et qui êtes le parti social clérical, nous vous connaissons. Voilà longtemps déjà que la conscience humaine vous demande : Qu'est-ce que vous voulez ? Voilà longtemps déjà que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain. »

Certes, il y a là quelque exagération, mais pourquoi ce terrible réquisitoire est-il si souvent justifié par les faits ?

Et peut-on croire que les mauvais jours ne reviendront plus, lorsqu'on est obligé de constater que le même esprit semble posséder encore ceux qui assument aujourd'hui la lourde responsabilité de régir l'Eglise de Dieu. Tout ce qui paraît marche en avant, leur fait peur ; et toutes les précautions prises encore récemment par l'autorité religieuse, pour empêcher les clercs de connaître autre chose que ce qu'on veut bien leur permettre de savoir, prouve qu'on n'est pas prêt de renoncer à ces vieux errements. Or, si nous nous taisons, la science, elle, ne se tait pas ; tout est remué. Que gagnera-t-on à ce que les esprits hostiles soient toujours les premiers à ouvrir certaines questions ? Sans doute, le changement n'est pas nécessairement le progrès, mais l'ornière n'est pas non plus nécessairement le chemin. Autre chose est la foi, autre chose est la crédulité, et nous devons être d'autant plus loyaux qu'est plus sainte la vérité que nous avons entrepris de rechercher et de défendre. Que penser de gens qui ont l'air de craindre la lumière ou qui se cramponnent à d'ingénieux sophismes pour éviter l'effondrement ? Et comment le monde admettra-t-il que les hommes d'Eglise ont foi en Dieu, et croient sincèrement à l'harmonie de la révélation et de la science, lorsqu'il les voit manifester une telle épouvante devant la moindre critique, une telle peur de la vérité, de la liberté, de la franchise, du courage moral ? Le monde s'étonne et se scandalise lorsqu'une encyclique vient tenter de mettre un frein à l'esprit de recherche et de travail, essayer de paralyser l'activité mentale, mettre toute son espérance dans la renaissance de ces méthodes inquisitoriales, si inhumaines et si peu chrétiennes, qui ont plus fait pour déshonorer la Religion, que tous ses adversaires réunis...

On a peut-être oublié que l'encyclique *Pascendi* qui condamnait toute libre recherche, toute application des méthodes scientifiques aux matières religieuses, annonça comme prochaine l'ins-

titution, à Rome, d'une sorte de grande Académie « qui grouperait les plus illustres représentants de la science catholique et aurait pour but de favoriser, avec la vérité catholique pour lumière et pour guide, le progrès de tout ce qui peut être désigné sous les noms de science et d'érudition ¹ ». — Où en est ce projet ? On comprend d'ailleurs qu'il ait trouvé peu d'accueil chez les savants catholiques vraiment dignes de ce nom ; il sentait un peu trop l'expédient. Comme il importait cependant que le fameux Institut existât, et que son inauguration officielle consacraît la nouvelle primauté romaine, la primauté intellectuelle et scientifique, on s'efforça d'en opérer le recrutement. Pastor, un savant autrichien qui réside à Rome, se chargea de dresser les listes ; on devait recevoir les adhésions des volontaires, et solliciter celles de quelques personnalités illustres. Mais si les inconnus affluèrent d'un peu partout, les savants célèbres ne répondirent pas ; aussi le projet ne put-il aboutir et on dut y renoncer. De fait, on se demande quel intérêt pourrait prendre au développement scientifique cette curie romaine qui, alors que le monde savant tout entier était attentif aux progrès de l'histoire et de l'archéologie orientales, de l'exégèse, de la critique biblique et de l'histoire des religions, n'avait, dans aucune des grandes écoles pontificales (Apollinaire, Université Grégorienne, Collège de la Propagande), une seule chaire où ces matières fussent l'objet d'un enseignement régulier.

Un des plus curieux épisodes de cette guerre à la liberté intellectuelle est la mesure encore relativement récente et dont nous aurons encore à parler, qui a défendu aux prêtres de fréquenter les Facultés de l'Etat. Il y avait là, en effet, un grave danger. Au contact de ceux qui étudient et pensent librement, les catholiques exposés à discuter les droits de l'autorité absolue peuvent être tentés de lui demander ses titres, et on comprend que des Facultés, où on enseigne la science parce qu'elle est la science, et non parce qu'elle plaît ou ne plaît pas aux supérieurs, peuvent constituer parmi tous les périls peut-être le plus imminent. La Curie aurait bien voulu interdire à tous les catholiques la fré-

¹ Encyclique *Pascendi*, *sub fine*.

quentation de cet enseignement, mais cette défense fût demeurée lettre morte, aussi essaya-t-elle de se rabattre sur les ecclésiastiques; et nous voyons notre clergé dans cette situation plutôt bizarre, que des prêtres de quarante et cinquante ans ne peuvent entendre des cours que suivent de jeunes chrétiens de vingt ans.

Cette histoire est, d'ailleurs, symptomatique et mérite que nous nous y arrêtions quelques instants.

Léon XIII, dans l'Instruction du 21 juillet 1896, avait commencé à prendre des mesures en ce qui concernait l'Italie; le cardinal Merry del Val (septembre 1908) étendit cette mesure à la France, jugeant les catholiques français assez façonnés au servilisme pour accepter d'être privés d'un droit que l'on reconnaissait à leurs frères, les catholiques allemands, américains et anglais.

En Allemagne, toutes les Facultés de théologie font partie des universités d'Etat, et comme la théologie ne peut pas être enseignée ailleurs, il résulte que l'enseignement de la théologie et la formation intellectuelle du clergé, tant catholique que protestant, sont dans la main et sous le contrôle de l'Etat, aucun prêtre ne pouvant exercer le ministère sans avoir suivi, au moins pendant trois ans, les cours de théologie dans une université ou dans un établissement assimilé et reconnu par le gouvernement. C'est même l'Etat qui nomme les professeurs de théologie. Sans doute, l'agrément de l'évêque est nécessaire, mais une fois nommé, le titulaire ne peut pas être révoqué par lui; tout ce que peut l'évêque contre le professeur qui a perdu sa confiance, c'est de lui enlever la mission canonique, c'est-à-dire, le droit d'enseigner en son nom, et d'interdire aux étudiants d'assister à son cours; seulement si l'Etat n'approuve pas l'interdiction, les étudiants se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leurs études. A la Faculté de Bonn, après le concile du Vatican, les professeurs ayant refusé d'adhérer à l'infailibilité n'en gardèrent pas moins leurs chaires et leurs traitements.

Au dernier siècle, la Propagande avait déclaré d'une manière formelle et absolue que les catholiques anglais ne pourraient, *salva conscientia*, laisser leurs fils étudier à Oxford. Il y eut là une période pénible pour les familles catholiques dont beaucoup

n'avaient pas la fortune nécessaire pour envoyer leurs enfants à l'étranger. Ce ne fut que vingt ans plus tard, en 1897, que Léon XIII rapporta le décret de la Propagande, en sorte que les catholiques prêtres et laïcs, peuvent maintenant fréquenter leurs universités nationales; il y a même un collège de femmes à Cambridge. Le mal redouté ne s'est pas produit, la foi des catholiques n'a pas souffert, elle s'est même plutôt affermie; la situation sociale des familles catholiques a été améliorée et les évêques sont aujourd'hui les premiers à se féliciter du résultat ¹. A Oxford seulement, il se trouve aujourd'hui une centaine d'étudiants catholiques; deux fellows catholiques professent dans les grands collèges de Balliol et de New-Collège, et les Jésuites y ont une maison pour ceux de leurs novices qui se préparent aux grades universitaires; à Cambridge, l'on rencontre, sans parler des laïcs, des novices bénédictins et de jeunes prêtres séculiers ².

On a essayé de dire que, chez nous, la mesure fut prise pour assurer des élèves aux Instituts catholiques, mais chacun sait que le prétexte est vain, car l'Institut catholique de Paris, par son recteur, fit l'impossible pour détourner le coup. Mgr Baudrillart représenta au Saint-Siège la réelle infériorité où les étudiants des Facultés ecclésiastiques allaient se trouver vis-à-vis des étudiants des Facultés de l'Etat au point de vue de l'obtention des grades: il montra qu'il y avait danger sérieux d'entraver, dans un délai peu éloigné, le recrutement du personnel des maisons libres d'enseignement secondaire et notamment des petits séminaires, à un moment où le clergé lui-même a déjà beaucoup de mal à se recruter; tout fut inutile. Quant à la pénurie d'élèves, on verra ce que vaut cette raison, quand on aura constaté que, si les diocèses pauvres en vocations ne peuvent fournir le contingent d'étudiants nécessaire, les congrégations religieuses s'abstiennent en masse d'y conduire leurs meilleurs sujets et qu'aucun effort n'est fait pour les y pousser.

Mais il ne faut pas désespérer de voir la Curie aller plus loin.

¹ Cf. Thureau-Dangin, le Mouvement catholique en Angleterre au XIX^e siècle (*Revue Montalembert*, 25 novembre 1908, p. 527).

² Félix Klein, les Catholiques et l'Université (*Bulletin de la Semaine*, 12 septembre 1906).

Puisque la foi, telle qu'on l'entend à Rome, est chose si fragile, même dans les clercs et les prêtres, est-ce que cette interdiction n'est pas réellement trop modérée? Ce qu'il faut interdire aux jeunes étudiants, même et surtout clercs ou prêtres, c'est l'étude en général et la lecture de quelque livre que ce soit. On s'y achemine, d'ailleurs, et déjà un *motu proprio* a interdit toute lecture de revues dans les séminaires. Il paraît cependant que les revues rédigées par les RR. PP. de la Compagnie de Jésus ont échappé à la proscription.

CHAPITRE IX

L'HISTOIRE ORTHODOXE

Pour les besoins de la cause. — Théorie et pratique. — Dangereux esprit. — Mgr Duchesne. — *L'Histoire de l'Eglise* de Krauss. — Un exemple : La vie des premiers chrétiens. — Eusèbe, le père de l'histoire orthodoxe. — Comment on raconte l'histoire des conciles. — Les historiens de Trente. — Le schisme d'Orient. — Un article du prince Max de Saxe. — Les grands calomniés. — Comment on raconte l'histoire de l'Inquisition. — Un principe : Rome n'a jamais tort. — Essai d'explication orthodoxe. — Darras historien. — Les idées de Mgr Baunard. — Une décision de la Consistoriale. — L'histoire du P. Grisar. — Comment Fénelon s'est soumis. — Axiomes utiles. — Les prédicateurs et J.-J. Rousseau. — Comment on consulte les archives de l'Eglise. — Histoire orthodoxe. — Procès de canonisation de Pie IX. — Fausse méthode. — Dévotions. — Le chemin de la croix. — Les fausses décrétales.

On reproche à l'histoire « laïque » d'être mensongère ou, tout au moins, tendancieuse. Mais si c'est une faute — et nous croyons que c'est une faute — pour l'historien d'obéir à d'autres considérations que celle des textes et de se laisser mener à des conclusions arrêtées d'avance, cette faute, certains historiens, « avec approbation des supérieurs », ne s'en rendent pas moins coupables, non pas une fois et inconsciemment, mais trop souvent, de parti pris, et parfois sans le moindre déguisement¹. N'osant se mettre en face des seuls textes et les interpréter par les seules lois de la critique, ils s'acharnent à les torturer, à les arranger, à les amalgamer pour les besoins de la cause, afin d'arriver, bon gré mal gré, à établir des choses qu'il n'est plus permis de remettre en discussion. « Les orthodoxes, écrivait

¹ « Des faits sont passés sous silence, écrivait le cardinal Newmann, d'autres sont commentés parce qu'on pense qu'ils ne sont pas édifiants, tandis que ces omissions et ces gloses sont le plus grand de tous les scandales, le scandale que l'on donne aux forts. »

Renan quelque temps après sa sortie de Saint-Sulpice, ont, en général, peu de bonne foi scientifique. Ils ne cherchent pas, ils tâchent de prouver, et cela doit être. Le résultat leur est connu d'avance : le résultat est vrai, certainement vrai. Il n'y a là rien à faire pour la science qui part du doute sans savoir où elle arrivera, et se livre, pieds et mains liés, à la critique qui la mène où elle veut. Je connais très bien la méthode théologique et je puis affirmer que ses procédés sont directement contraires au véritable esprit scientifique. » C'était ainsi en 1845; ce n'est pas autrement aujourd'hui. On oublie que, là où il s'agit de dogmes et d'apologétique, il est de devoir strict d'être très sévère en matière de critique, et que mieux vaut une bonne raison de moins qu'une fausse de plus. Une bonne raison de moins, cela ne nuit pas; mais une fausse raison ou une raison douteuse de plus peut tout compromettre; notre cause est trop sainte pour être défendue par des sophismes. Naturellement, tout le monde approuve ces idées; les « bons auteurs » disent très fort que l'apologétique n'est point l'apologie et qu'il ne faut pas chercher à excuser, à tous prix, les abus; « Dieu, ajoute-t-on, n'a pas besoin de nos mensonges », et on cite les fortes paroles de Léon XIII sur l'étude de l'histoire (18 août 1883) : « *Ne quid veri dicere non audeat*, disait le grand pape, rappelant un mot de Cicéron : que l'historien ecclésiastique n'hésite pas à dire la vérité ». Malheureusement les faits démentent ces belles et bonnes paroles, et il n'est point difficile de le prouver.

C'est ainsi qu'il existe une décision de la Commission biblique informant les savants catholiques « qu'il est légitime de procéder à des recherches et de porter des jugements conformes aux lois de la critique... » Ceci est fort bien. Mais, ajoute la décision, « en ayant dûment égard au jugement de l'Eglise ». Comprenez qui pourra. Car comment l'Eglise jugerait-elle que les jugements prononcés conformément aux lois de la critique (c'est-à-dire des jugements justes) sont faux ? Si l'Eglise reconnaît les lois de la critique, ne doit-elle pas s'en tenir au verdict de ces lois ? Reconnaître que les lois de la critique doivent être juges de telles investigations, puis affirmer que le jugement final doit revenir à l'Eglise, n'est-ce pas reprendre d'une main ce qu'on paraît donner de l'autre et s'exposer, ce qui est toujours fort

grave, au soupçon d'insincérité? Que ces choses-là fassent bon effet dans les discours de congrès, les lettres pastorales, et même dans les encycliques, nous l'accordons; seulement quand on regarde de près, la désillusion arrive bientôt : *verba et voces, præterea nihil*; des mots. On permet bien, de-ci de-là, à quelques-uns de balayer la poussière trop amoncelée, d'enlever quelques toiles d'araignées qui salissent depuis des siècles la maison de Dieu, de détruire quelques légendes, de faire justice de certaines reliques apocryphes, de déblayer quelques pieux mensonges échafaudés par de « bons auteurs » dans un intérêt d'édification, mais on laisse subsister l'esprit qui les a fait naître; en sorte que, au bout d'une génération ou deux, tout au plus, la maison balayée et assainie se trouve infectée de nouveau.

N'est-ce pas ce qui est arrivé en France à l'histoire ecclésiastique? Nous avons déjà cité le nom de Duchesne. On sait quel recul s'était produit depuis bien des années déjà, lorsque le maître historien s'y aventura très délibérément et en connaissance de cause. L'érudition du ^{xvii}e et du ^{xviii}e siècle, Noël Alexandre, Launoy, Fleury, surtout le grand Tillemont, avaient bien apporté la réponse à peu près définitive à beaucoup de questions, mais la fin du ^{xviii}e siècle les avait laissés dormir, et lorsque certains écrivains tentèrent, au ^{xix}e siècle, de les réveiller, ce fut dans un esprit préconçu de réaction contre les conclusions de leurs devanciers. Ainsi firent, par exemple, dom Guéranger et son école dont les disciples sont tout-puissants; et il s'est formé dans l'Eglise une « histoire officielle » que nul n'a le droit de contredire s'il ne veut être aussitôt accusé de naturalisme, de libéralisme, d'américanisme, de modernisme, etc.

Lorsque Krauss, le célèbre professeur de Fribourg, tenta, il y a quelques années, de dire la vérité « sans déguisement et sans réticence », on vit aussitôt certains périodiques ecclésiastiques très répandus se hâter d'intervenir. Ne pouvant attaquer la documentation de l'éminent professeur, ils répétaient : « Défiez-vous de son mauvais esprit — inutile de dire ce qu'il faut entendre par ce « mauvais esprit ». — Krauss ne se taisait pas, ne mentait pas pour sauver la face, donc il avait « mauvais esprit », et son œuvre méritait d'autant plus d'être condamnée

qu'elle s'appuyait sur plus de documents. Krauss, mandé à Rome, fut obligé de modifier son livre. Quand on compare l'édition originale avec celle qui fut corrigée (1887), on se rend compte des sacrifices qui lui furent imposés et qu'il accepta de faire par amour de la paix. Il est facile de comprendre, en présence de pareil faits, combien est justifié le reproche de ceux qui nous accusent de fausser la vérité et de mettre l'édification par le mensonge au-dessus de la vérité.

Nous avons sous les yeux un ouvrage fort en vogue, dûment approuvé et louangé par plusieurs évêques, un manuel devenu classique dans les maisons religieuses et collèges bien pensants. Dès les premières pages, nous y trouvons le panégyrique pompeux des vertus dont les premiers chrétiens donnaient le spectacle. « A peine régénérés dans l'eau sainte du baptême, les premiers chrétiens commençaient à mener une vie nouvelle toute intérieure et toute surnaturelle... Leur extérieur était le miroir fidèle où se reflétaient les sentiments de profonde humilité dont leurs cœurs étaient pénétrés... Les premiers chrétiens blâmaient les grands éclats de rire, et tout ce qui les provoque, etc. » Voilà, certes, un tableau enchanteur. On doit reconnaître que des hommes qui s'interdisaient les éclats de rire étaient fort avancés dans la perfection. Or saint Augustin nous dit que les mêmes foules qui remplissaient les églises, les jours de fêtes chrétiennes, remplissaient les théâtres les jours de fêtes païennes. Ce simple trait de mœurs, sans parler de plusieurs autres du même genre, autorise à conclure que le troupeau dont saint Augustin était pasteur n'était peut-être pas d'une sainteté consommée. Que si on nous objecte que l'évêque d'Hippone n'appartient pas aux trois premiers siècles, nous consulterons saint Cyprien. Celui-ci nous parle de certains confesseurs qui se livraient à l'ivrognerie, à la débauche, et se faisaient même parfois arrêter pour des crimes de droit commun. On se tromperait peut-être en croyant que ces gens-là ne se permettaient pas les éclats de rire. Tertullien nous raconte l'histoire d'un martyr qui était ivre en allant au supplice, et il parle des chrétiens qui *cum sororibus dormiunt*. Hermas, si nous l'interrogeons, nous donnera, lui aussi, des renseignements curieux. Décidément les mœurs des premiers fidèles n'étaient pas, de tout point, con-

formes à la description idyllique de notre auteur ¹. Cela n'a point empêché les évêques d'approuver; le mensonge étant permis, sans doute, quand il est pour le bon motif.

Cette manière d'écrire l'histoire est évidemment une tradition — et on sait combien les hommes d'Eglise se targuent de respecter les traditions — car nous rencontrons les mêmes procédés dès le commencement. Aussitôt après la mort du premier empereur chrétien, Eusèbe de Césarée, surnommé le père de l'histoire ecclésiastique, se mit à rédiger, en quatre livres, l'oraison funèbre, connue sous le nom de *Vie de Constantin*; le meurtre de Crispus et celui de Fausta n'y ont pas laissé trace; l'auteur a trouvé moyen de raconter les conciles de Nicée et de Tyr, avec les événements qui s'y rattachent, sans prononcer les noms d'Athanasie et d'Arius. « C'est, dit Duchesne, le triomphe de la réticence et de la circonlocution ². »

L'histoire des conciles généraux a été organisée tout aussi pieusement. M. Funck a prouvé avec une riche abondance et une merveilleuse sûreté d'information que les empereurs ont convoqué les huit premiers conciles généraux, non par délégation, mais en vertu d'un droit régalien. Cela n'empêche pas nos théologiens d'enseigner le contraire et de dire que tout concile œcuménique, pour être vraiment tel, doit être convoqué par le pape, présidé par lui ou par ses légats et approuvé par lui. M. Turmel a soutenu aussi la thèse de Funck et il n'y a rien à répondre aux pages qu'il consacre au premier concile œcuménique de Nicée et au concile œcuménique de Constantinople. Mais ce qui pouvait se dire sous Léon XIII ne passe plus sous Pie X, et M. Turmel a été mis à l'index. Seulement, là encore, on a oublié qu'une condamnation ne réfute rien; aussi, reste-t-il acquis, jusqu'à preuve du contraire, qu'à Nicée, Constantin fut le véritable maître du concile et qu'il en conduisit souverainement les délibérations : *Præsidente ibi sancto Constantino*, a dit le pape Etienne V.

En 870, Hincmar, le plus savant évêque de son temps, reconnaissait seulement six conciles généraux sur les huit dont on

¹ Cf. *Revue du Clergé français*, 1^{er} décembre 1903, p. 72.

² Duchesne, *Hist. ancienne de l'Eglise*, t. II, p. 191. Paris, 1908.

nous parle aujourd'hui; il rejetait absolument le septième (Nicée 787), et ne semblait pas soupçonner qu'on venait d'en tenir un (Constantinople 869) que l'on compterait un jour pour le huitième; et si le concile de Constantinople de 880 reconnut solennellement le concile de Nicée (787) comme septième œcuménique, il ne fit aucune allusion à celui de Constantinople de 869 qui devait devenir le huitième. En 881, la profession de foi de l'évêque élu ne comprenait encore ni le septième, ni le huitième. En 968, Luitprand, évêque de Crémone, interrogé par l'empereur d'Orient sur les conciles reçus chez les Latins, répondit : Ceux de Nicée, de Chalcédoine, d'Ephèse, d'Antioche, de Carthage, d'Ancyre et de Constantinople. Cette énumération en comprend au moins trois rayés maintenant de la liste. Le pape Léon IX, dans la profession de foi qu'il envoyait selon l'usage à Pierre, nouveau patriarche d'Antioche (1053), ne comptait que sept conciles œcuméniques; celui de 869, à Constantinople, n'était donc pas le huitième à ses yeux. Au concile de Latran, en 1112, le pape Pascal II, pour se purger du soupçon d'hérésie, dut faire sa profession de foi; mais, en fait de concile, il ne déclara recevoir que les quatre premiers (Nicée 325, Constantinople 381, Ephèse 431, Chalcédoine 451). On sait enfin ce qui se passa à l'occasion de l'histoire du concile de Trente dont les sources originales commencent seulement à être connues. Pendant plus de deux siècles, on a vécu sur les travaux de Sarpi et de Pallavicini. Le premier a donné des récits malveillants, mais exacts; il a notamment publié beaucoup de lettres de légats, et c'est à la suite de cette divulgation que les archives pontificales furent sévèrement fermées; le second se chargea de répondre à Sarpi, mais il « plaïda bien plutôt une cause qu'il ne chercha à établir la vérité¹ ».

Les manuels d'histoire « romaine » racontent que le schisme d'Orient eut pour cause l'orgueil des patriarches de Constantinople : c'est tirer trop grand effet d'une petite cause, et on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir. Le schisme vint de ce que le monde romain ayant implicitement déclaré que le monde oriental était un monde d'ilotes dans la foi et la doctrine, agissait comme si la

¹ Cf. P. Deslandes, *le Concile de Trente*, p. 3, Paris.

vie ecclésiastique avait cessé pour une des deux moitiés de l'Eglise. La séparation eut pour origine l'exclusion imméritée de tout l'Orient, l'usurpation du monopole de l'inspiration divine, en un mot, un fratricide moral¹. Mais les « bons auteurs » ne peuvent admettre cela, et ils s'en tirent en calomniant Photius qui fut un très grand esprit et l'un des hommes les plus étonnants de tout le moyen âge. S'il n'avait pas donné son nom au grand schisme, Photius n'eût laissé après lui que le souvenir du plus grand savant de son époque et, sous tous les rapports, du plus grand homme de l'Eglise byzantine. On peut même affirmer que, depuis saint Jean Damascène (774), aucune Église orientale n'avait produit personne qui pût lui être comparé. Cela n'a point empêché la calomnie de s'acharner depuis des siècles contre lui ; et encore qu'il n'y ait aucune preuve que sa naissance fût illégitime, de le traiter de bâtard, tout comme de parricide, adultère et assassin.

Et n'en serait-il pas de même de Nestorius dont nous ne connaissons la doctrine que par ses adversaires et surtout par le plus célèbre de tous, Cyrille d'Alexandrie ? La découverte

¹ On comprendra que nous ne puissions faire ici autre chose que signaler cette énorme question. Peut-être un jour quelque historien courageux et savant nous donnera le récit de cette lutte entre deux esprits, deux influences, deux ambitions. Drame formidable et qui a eu une si profonde influence sur toute une partie du monde chrétien. Dans un article fameux que nulle publication catholique n'a osé reproduire et que seule la *Revue moderniste* de Genève a donné *in extenso*, le prince Max de Saxe, professeur à l'Université de Fribourg, a tracé les grandes lignes de cette histoire. On sait le bruit que fit son travail et les protestations qu'il a soulevées. Le malheur est que, si on le condamna solennellement, on oublia de le réfuter même sommairement, et ce qui fut dit reste dit. L'auteur, malgré la pression exercée sur lui, n'a pas écrit une seule ligne de rétractation. La lettre pontificale qui termina ce gros incident affirme — et quel catholique oserait douter d'une auguste parole ? — que le prince a fait, en présence du Saint-Père les réparations et rétractations nécessaires ; néanmoins, nous aurions préféré, ne serait-ce qu'à l'usage de ceux qui ne rêveront pas tout ce qui sort de l'imprimerie vaticane, que l'on publiât quelques lignes signées du nom de l'altesse qui avait causé « le scandale » ; rien de ce genre n'a paru. Le docteur prince-abbé Max de Saxe a eu bien de la chance de naître frère d'un roi.

qu'on vient de faire en Perse, d'un ouvrage du célèbre « hérésiarque » intitulé *Livre d'Héraclide*, qui s'est conservé en une traduction syriaque, nous donne du moins cette impression que Nestorius fut un grand calomnié, qu'il n'a jamais été « nestorien », qu'il n'aurait rien répudié de l'enseignement du concile de Chalcedoine et de saint Léon, et qu'il aurait salué celui-ci comme un allié¹. —

Etudiez l'Inquisition dans les historiens classiques de la plupart de nos grands séminaires, vous y verrez que le rôle des juges se bornait à répondre à la question : « Est-ce une hérésie de professer telle doctrine ? » On y donne les inquisiteurs presque comme d'innocents agneaux ; c'est à croire qu'ils n'ont jamais eu d'espions nulle part, jamais provoqué et imposé la délation sous les peines les plus terribles, jamais arrêté, emprisonné, torturé, ni fait brûler personne. Sixte IV devient tellement étranger au supplice de tant de sujets d'Isabelle, brûlés vifs à Séville dans les années 1481 et 1482, qu'on oublie de nous parler de la lettre qu'il écrivit à cette reine pour rassurer sa conscience alarmée et lui persuader que tout allait très bien. Quant aux autres papes, du XIII^e au XVIII^e siècle, ils n'ont jamais donné ni délégations ni pouvoirs aux inquisiteurs, jamais tiré un centime de leurs confiscations, non plus que des grâces que faisait acheter la terreur au terrible tribunal. Ces historiens ignorent que saint Pie V a proclamé la forme espagnole de l'Inquisition la plus parfaite de toutes, qu'il a fait ses efforts pour l'étendre à toute la chrétienté, et que Venise a refusé d'accepter des dispositions telles que la dénonciation obligatoire des parents par leurs enfants, la récompense de ceux-ci par l'assurance de l'héritage, tandis qu'ils restaient réduits à la misère et à l'infamie si d'autres qu'eux-mêmes avaient fait brûler vifs les auteurs de leurs jours. En vérité, si on a eu raison de protester contre des manuels scolaires qui sabotent l'histoire contre nous, que faut-il penser de cet autre sabotage qui travaille pour nous ?

Le grand principe des historiens romanistes est celui-ci : Rome n'a jamais tort. Et, à ceux qui veulent se rendre compte

¹ Ermoni, *Revue du Clergé français*, 15 août 1908, p. 430.

des procédés employés pour excuser ce qui est inexcusable, ou, du moins, pallier et atténuer les fautes, de telle sorte qu'il n'en reste à peu près rien, nous signalerons les lignes suivantes du très orthodoxe *Ami du Clergé*. Nous sommes au temps de l'ancienne Eglise de France. « Un abus qui a été souvent signalé, écrit l'*Ami*, c'est la distribution, par la Curie, de bénéfices français à des prêtres ou prélats italiens. Evidemment, c'est là une question fort délicate, que toutefois, il faut se garder de juger avec l'exaspération moderne des idées nationalistes. Au moyen âge, par dessus les nationalités, surgissait l'image d'une chrétienté, et la France et l'Italie fournirent souvent des évêques aux nations voisines, sans que nul en prit ombrage. C'était une question, non pas de principe national comme aujourd'hui, mais de mesure dans l'application. Il est possible qu'ici ou là la mesure ait semblé dépassée (noter toutefois que c'est sous des papes français que se produisit mainte attribution de bénéfices français à des Italiens). Mais les protestations qui se firent jour sous le couvert de « nationalisme » procédaient, au fond, surtout de jalousie : Si l'Université de Paris réclamait si âprement le rétablissement des « élections apostoliques », c'est parce qu'elle comptait bien trouver le moyen de fournir seule les candidats. On le vit bien en 1438, à l'assemblée schismatique de Bourges, où les partisans des Universités, après avoir fermé le royaume aux « pourvus » de Rome, enlevèrent une décision d'après laquelle les deux tiers des prébendes seraient données à leurs suppôts : « Dix mille licenciés *in utroque jure* frémirent d'aise de Toulouse à Paris, écrit M. Madelin : collateurs de bénéfices et chanoines chargés d'élire ne pourraient agir sans le jaloux concours des quatre Facultés ¹. »

Vous voyez le système. D'abord, on met la Curie au lieu de mettre le Pape ; on a probablement raison, mais alors, il faut être conséquent et, lorsqu'il s'agit de nous imposer des ordres, ne pas substituer le Pape à la Curie. Quoiqu'il en soit, ceci fait, on arrange les choses de telle sorte que, en fin de compte, ce sont les « papes français », moins papes, sans doute, que les

¹ *L'Ami du Clergé*, 22 août 1907.

italiens, c'est l'Université, c'est tout le monde qui est responsable, sauf le responsable réel.

C'est, d'ailleurs, une tradition d'accommoder l'histoire des papes, et on sait comment la traitent les historiens bien pensants, ceux qui jouissent de la faveur officielle et que nul Index jamais ne condamna. Ecoutez Darras, modèle du genre : « Deux cent cinquante-neuf pontifes, dit-il, se sont succédé depuis saint Pierre jusqu'à Pie IX ; deux ou trois, dans une période de dix-neuf siècles, ont profané l'auguste caractère de représentants de Jésus-Christ ». Deux ou trois ! Quels sont donc ceux qu'il choisit entre les pontifes que nous avons déjà cités ? Etienne VI, qui fit déterrer, mutiler et jeter au Tibre le cadavre de son prédécesseur Formose ; Sergius III, l'amant de l'atroce Marosie, qui élevait publiquement dans son palais le fils qu'il avait d'elle, le futur Jean XI ; le beau Jean X, installé sur le siège pontifical par sa maîtresse Théodora pour être plus à sa portée ; Jean XII, pape à 18 ans et qui fut homicide, cruel, parjure, sacrilège, débauché, incestueux, simoniaque ; Jean XIII, fils d'évêque, qui chassé par les Romains, à cause de son orgueil et de sa dureté exerça les plus atroces vengeances lorsque la protection de l'empereur Othon lui permit de rentrer dans Rome ; Benoît IX qui, pape à 12 ans, mourut à vingt-sept, après une vie de débauches et de crimes ; Alexandre VI, dont la scélératesse est si connue, et d'autres que nous pourrions ajouter ¹ ? L'abbé Darras trouve-t-il aussi « l'auguste caractère de représentants de Jésus-Christ » bien indemne dans tant de papes qui ont enrichi leur famille aux dépens de la chrétienté ? Dans ceux qui, par leurs exactions, ont provoqué l'explosion du protestantisme et le schisme d'Angleterre ? Dans ceux qui, au xiv^e et au xv^e siècle, se disputaient le pontificat, jurant qu'ils étaient prêts à un accord par voie de désistement, mais sous-entendant toujours que c'étaient leurs

¹ Mgr Baurard trouverait sans doute absolument inadmissible tout ce que nous disons là, car l'histoire n'a point le droit de juger un pape. « Il ne faut pas pousser la hardiesse, écrit-il à propos de l'ouvrage du P. Lecanuet (*Université catholique*, 15 mai 1911, cité par *Annales de philosophie chrétienne*, juin 1911), jusqu'à oser demander si Pie IX eut toujours une juste idée des vrais intérêts de l'Eglise, de son avenir et de ses dangers dans les temps modernes. »

compétiteurs qui devaient se désister¹ ? Dans ceux qui, du XIII^e au XVIII^e siècle, ont établi, réglementé, soutenu l'Inquisition espagnole, et fait tous leurs efforts pour étendre ce régime au monde entier ?

On nous dira que Darras est aujourd'hui démodé et que son autorité est nulle. Sans doute, mais il fut longtemps classique de nos grands séminaires et si on l'a mis à l'écart, c'est grâce à l'intervention de cette critique tant décriée ; mais nous n'avons jamais ouï dire que ses nombreux mensonges lui aient attiré le moindre blâme, alors que Duchesne est sous la menace d'une condamnation². D'ailleurs voici un autre exemple, tiré celui-ci

¹ Au cours du grand schisme, lorsqu'on voulut, pour en finir, recourir à la déposition simultanée des deux papes en présence, il fallut, conformément à la doctrine alors régnante qui admettait la possibilité de déposer le pape, mais en cas d'hérésie seulement, convaincre d'hérésie Benoît XIII et Grégoire XII. On entreprit d'y arriver en interprétant, comme la preuve de sentiments hérétiques, les torts divers qu'on avait à leur reprocher (entêtement préjudiciable aux intérêts de l'Eglise ou violation des règles canoniques). Cf. Valois, *la France et le grand schisme d'Occident*, IV, 92 et suivantes ; Ed. Jordan, *la Responsabilité de l'Eglise* *Annales de philosophie chrétienne*, octobre 1909). C'est toujours le même procédé.

² Depuis que nous avons écrit ces lignes, la question Duchesne a fait un pas nouveau. On connaît la campagne menée à Rome à propos de la traduction en italien de son œuvre, *l'Histoire ancienne de l'Eglise*. Pour qui sait quel esprit souffle au Vatican, le résultat n'était pas douteux. Mgr Duchesne, de l'aveu de juges pourtant susceptibles en matière d'orthodoxie, avait voulu élever un monument d'histoire et de science qui glorifiât l'Eglise ; et il avait paru avoir rempli la tâche qu'il s'était assignée. C'était à qui, des catholiques, ecclésiastiques et laïcs de bonne foi et de savoir rendrait hommage au formidable labeur, à l'impartialité, au souci d'exactitude dont la trace est visible à chaque page de *l'Histoire ancienne de l'Eglise*. Mais un historien de l'Eglise qui est croyant sans être crédule, qui jette bas des légendes, qui remonte aux sources, ne peut être, aux yeux de certains, qu'un de ces affreux modernistes condamnés par l'encyclique *Pascendi*, un loup dans la bergerie. Ils ont donc examiné à la loupe la traduction de l'ouvrage de Mgr Duchesne, s'indignant de ce qui s'y trouve, et plus encore de n'y pas découvrir ce qu'ils y auraient mis. Ces modernes inquisiteurs ont fait tant et si bien qu'une circulaire de la Sacrée Congrégation consistoriale (septembre 1911) a défendu l'introduction dans les séminaires italiens de *l'Histoire ancienne de l'Eglise*, « même comme simple texte à consulter ». Et

de l'ouvrage qui, certes, n'est pas sans mérite, du P. Grisar sur l'Histoire de Rome et des Papes au moyen âge, traduction française de E. Ledos. Le P. Grisar racontant les démarches, répétées de saint Basile auprès du siège apostolique, nous montre le grand évêque de Césarée appelant Rome au secours de l'Orient et tenant alors un langage « expansif » qui fit place, il est vrai, plus tard, à quelques accès d'humeur (t. I, p. 273). Et c'est tout. Seulement, il y a dans les faits un peu plus, et même beaucoup plus que ne semble indiquer cette très discrète allusion. Basile en effet présente Damase comme « le coryphée des Occidentaux », comme « un orgueilleux » qui, du haut de son siège, refuse d'entendre ceux qui lui disent la vérité. Basile devait être, en effet, de mauvais humeur quand il se permettait ces propos ; mais tout de même, on n'imagine guère aujourd'hui un saint exhalant en ces termes irrévérencieux son mécontentement contre Rome. D'ailleurs, le docteur de Césarée ne se borne pas à dénoncer l'arrogance de Damase. Il accuse l'orthodoxie elle-même du pape. Il reproche au Siège apostolique de soutenir la cause de l'hérésie, il évoque le précepte de saint Paul qui défend d'écouter même un ange venant enseigner un évangile nouveau, et, par respect pour l'apôtre, il déclare ne pouvoir tenir aucun compte de la lettre de Damase à Paulin. Il reste en communion avec Méléce que Rome rejette et l'ami de Rome, Paulin est, selon lui, hors de la communion des saints¹.

Descendons la suite des âges, car on ne peut tout raconter : nous ne faisons pas ici une histoire, nous exposons un procédé.

le cardinal Laï, qui signe cette circulaire, va jusqu'à dire que la lecture de la dite Histoire est « souverainement périlleuse et même mortelle ». Mgr Duchesne avait cru, selon le mot de M. Etienne Lamy, qu'il ne lui était permis ni de céler les faits ni de les asservir, et que l'on n'offensait « pas Dieu en les racontant comme il les a permis ». Il avait pensé servir l'Eglise en mettant en doute « le superflu des dévotions traditionnelles », tout en mettant « hors de doute l'essentiel de l'histoire religieuse » : le cardinal Laï lui apprend qu'on ne saurait être, en ces temps-ci, historien de l'Eglise et catholique selon le vœu du Vatican. Nombreux sont ceux qui, depuis l'avènement de Pie X, en ont fait l'expérience. La leçon n'est pas nouvelle, mais jamais elle ne fut aussi claire.

¹ Cf. *Revue du Clergé français*, 1^{er} juillet 1907, p. 60.

Tout le monde connaît la condamnation de Fénelon, et comment les « bons auteurs » le donnent en exemple de « l'humble soumission aux décisions du Saint-Siège ». Le 13 mars 1699, le pape Innocent XII condamnait, en effet, vingt-trois propositions extraites de l'*Explication des Maximes des Saints*. Deux mois après, un concile provincial se réunissait à Cambrai, les 24, 25, 26 mai 1699. En présence de ses collègues, l'archevêque confessa sa soumission complète, mais fit explicitement les mêmes réserves et distinctions dont il avait déjà usé avec Bossuet. Il déclara tout d'abord adhérer « de cœur et de bouche » au jugement d'Innocent XII, mais il ajouta « qu'il ne pouvait avouer contre sa conscience, qu'il eût jamais cru aucune des erreurs qu'on lui avait imputées ». La Rome administrative, aux pesantes formules officielles, n'avait rien compris aux ineffables impressions mystiques mal traduites en son langage : Fénelon gardait son opinion ! Et, qu'on le remarque bien, il ne s'agissait ni d'une mise à l'index, ni d'un blâme du Saint-Office, mais d'une condamnation papale de vingt-sept formules extraites de son livre. L'archevêque de Cambrai refusa, en outre, de s'associer à ses trois suffragants, lorsque ceux-ci demandèrent au roi de supprimer les livres qui avaient favorisé l'*Explication des Maximes des Saints*. On voit à quoi se réduit cet « éclatant exemple de soumission ».

On nous dit encore que tout cela est la faute de quelques individualités et qu'il ne faut pas se laisser aller à une injuste généralisation. Eh bien ! non, ce n'est pas seulement la faute de quelques individualités, c'est un système, et nous en trouvons une constatation nouvelle dans la facilité avec laquelle les auteurs orthodoxes glissent sur certaines questions gênantes. Celui d'entre nous qui écrit ces lignes a, sous les yeux, le livre, qui ne manque pas de mérite à plusieurs égards, du R. P. Bainvel, *De magisterio vivo et traditione*. On y affirme, comme principe incontestable, que l'enseignement universel de l'Eglise est un signe de révélation (p. 60), et, de même, l'accord unanime des Pères dans une question de foi ou de mœurs (p. 71). Mais on se garde bien d'essayer de dire jusqu'à quel point la foi immuablement vraie peut s'envelopper de conceptions erronées, ainsi que le prouvent tant de faits constatés par l'histoire, comme la

croyance primitive à l'imminence de la parousie ou du millénarisme, le subordinationisme de tels Pères antiniciéens, ou certaines idées sur les droits du démon dans l'œuvre rédemptrice ; on y rappelle encore cet autre principe que l'Eglise est juge de l'étendue de son domaine (p. 69, 105). Et comme ici l'auteur se hurle à l'objection classique tirée de la condamnation de Galilée, il écarte la difficulté en nous disant que c'est « un jugement de la Congrégation et non du pape en tant que tel » (p. 111), oubliant que la condamnation de Galilée n'en est pas moins un cas de ce magistère ordinaire dont il revendiquait plus haut (p. 103-105) l'infailible autorité.

Ainsi on dit ce qu'il faut dire, et on lait ce qui serait gênant. C'est le procédé des prédicateurs qui, tous les ans, le Jeudi ou le Vendredi-Saint, citent Jean-Jacques en s'écriant : « Oui, si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. » Jean-Jacques a dit bien d'autres choses et des choses si différentes que, tous les autres jours de l'année, ces mêmes prédicateurs le traitent d'âne et de fou. Pour eux, il n'est un grand homme qu'un jour par an, le jour où ils ont besoin d'un de ses mots à effet.

On a fait grand bruit, il y a quelques années, autour de la mesure prise par le génie libéral et éclairé de Léon XIII d'ouvrir à tous les chercheurs les archives du Vatican. C'était un beau geste, noble et fier, mais dangereux. Aussi, quoique le pape eût manifesté sa volonté, la Curie ne voulut pas. Qu'on nous permette de citer un exemple où les deux puissances, celle de droit et celle de fait, se trouvèrent en présence. La victoire ne fut pas douteuse : la puissance de fait, c'est-à-dire la Curie l'emporta.

C'était à l'époque de la controverse au sujet des ordinations anglicanes, et voici ce que nous raconte D. Gasquet, le célèbre bénédictin anglais. « Le pape, écrit-il, m'ayant chargé de commencer à rechercher toutes les informations relatives à l'affaire, et de lui en faire un rapport, signa à, cet effet, un ordre me donnant pleine liberté d'étudier tout ce que le Saint-Office possédait de bulles, de lettres, de mémoires, sur la question. Je me présentai moi-même avec l'ordre de Léon, le lendemain, au directeur du Saint-Office, Mgr de Ségur, qui me reçut très cordialement et me dit de revenir la semaine suivante. Je revins la

semaine suivante, mais ce fut seulement pour recevoir la même réponse. Cela dura ainsi sept semaines. Ma patience finissant par s'épuiser, j'écrivis à Merry del Val une lettre où je disais qu'en dépit de ma permission signée du Saint-Père, je ne parvenais pas à entrer au Saint-Office pour examiner les papiers que j'avais besoin de voir. Le lendemain, je reçus un message disant que le pape voulait me voir immédiatement. Je me rendis dans ses appartements, et, quand j'arrivai en sa présence, il vint à moi, et, me prenant par mon capuchon, le secoua nerveusement, disant en même temps d'un ton mécontent : « Abbé, pourquoi vous fâchez-vous contre le Saint-Père? Ne savez-vous pas que personne ne doit jamais se fâcher contre le pape? » Je ne savais que penser, et, songeant que je pouvais aussi bien être réprimandé pour une grave offense que pour une bagatelle, je dis : « Vous m'aviez donné l'ordre de faire ce travail, et je ne puis l'accomplir sans certains documents du Saint-Office, et, malgré votre approbation, je ne puis parvenir à ces matériaux indispensables. » Le pape alors, allant de son siège au coin opposé de la chambre, écarta une tapisserie et découvrit une grande boîte qui contenait les documents. Sur le couvercle se trouvait l'ordre signé par le pape pour Mgr de Ségur. Les raisons pour lesquelles je ne devais pas avoir accès à ces documents y étaient écrites au travers ¹. » Il est évident que, sans sa persévérance à aller au Saint-Office, et malgré l'ordre formel et signé du pape, D. Gasquet n'aurait pas même vu les pièces probablement triées sur le volet qu'on lui permettait de voir. Qu'avait donc la Curie de si important à cacher, et qu'est-ce que cette probité qui, même pour un rapport au pape, commence par cuisiner les documents?

Le « procès romain pour la cause de béatification et de canonisation du serviteur de Dieu, le pape Pie IX », a été publié par Mgr Gani, en un document considérable et officiel, que la *Croix* a eu la bonne idée de nous donner *in extenso*. L'auteur y a fait un récit très étendu de la vie politique et publique du pape Pie IX. C'est une page d'histoire quelque peu tendancieuse et où les curieux, s'ils y regardent de près, pourront avoir bien des

¹ *Revue catholique des Eglises*, janvier 1905, p. 45-47.

surprises. La première est heureuse. S'il est un nom qui domine toute l'histoire de Pie IX, c'est bien celui du cardinal Antonelli. Le saint pape et son célèbre secrétaire d'Etat sont, devant la postérité, à jamais inséparables. Les hommes qui ont vécu à cette époque se rappellent à quel point Antonelli, sa politique et même sa personne, étaient intangibles, et à quels anathèmes s'exposait un catholique en critiquant les actes du gouvernement temporel. Or, le document romain abandonne Antonelli avec une désinvolture remarquable, en lui attribuant tous les faits dont on veut décharger la mémoire de Pie IX. « Il n'avait pas une connaissance suffisante de son temps et, au lieu de faire droit aux justes réclamations et aux désirs des populations, il ne voulait être que conservateur et partisan inflexible du gouvernement de droit divin. Il prit pour modèle Metternich », etc. Voilà qui est parfaitement dit, mais peut-être « l'avocat du diable », comme on dit à Rome, ne manquera pas de faire observer qu'un souverain absolu garde tout de même quelque responsabilité dans les actes des agents qu'il emploie. En attendant, il n'est pas sans intérêt d'apprendre avec quelle liberté, à Rome même, on traite, trente ans après sa mort, la mémoire d'un cardinal secrétaire d'Etat.

Les allusions à l'histoire de France sont moins satisfaisantes. Ainsi l'auteur du « Procès », pourtant abondant en discours, se débarrasse en quelques lignes d'un épisode assez important de son sujet, l'intervention de la France en faveur de Pie IX, en 1849, et l'expédition française à Rome. « L'assemblée, dit-il, ne se proposait pas de restaurer purement et simplement le pouvoir temporel, mais d'empêcher qu'un autre le fit à sa place ». Du rôle du ministère, du comte de Falloux, des catholiques libéraux pas un mot. Les hommes au pouvoir, qui décidèrent l'expédition de Rome, et qui le firent, quelques-uns au détriment de leurs intérêts et dans un sentiment religieux si évident, méritaient de n'être point passés sous silence. Un historien français peut apprécier leur rôle à des points de vue divers, un prélat romain leur doit une parole de reconnaissance, alors surtout qu'il s'étend avec tant de complaisance sur les moindres hommages rendus au pape par la cour de Naples. Au reste, Mgr Cani n'a sur notre histoire que des idées extrêmement vagues et certains

résumés trop succincts qu'on doit croire d'une parfaite bonne foi, altèrent curieusement la vérité. Ainsi veut-on savoir ce qu'il raconte des origines de la guerre de 1870? « La jalousie de Napoléon pour la Prusse, écrit-il, jeta la France dans une guerre désastreuse. » C'est certainement très simple, mais un peu court ¹.

Nos vies de saints sont petries de légendes et de puérités ; et, sous prétexte de respect pour les traditions, tout ce parasitisme croît et se multiplie sous l'œil indifférent, quand il n'est pas rempli de bienveillance, de l'autorité ecclésiastique. A cet égard, l'attitude « orthodoxe » est très simple : il faut croire, d'abord, c'est-à-dire, il faut poser d'abord, comme fait, tout le bloc, quitte à en retrancher ce qui sera démontré faux, de sorte que la preuve soit toujours à la charge de celui qui s'écarte de la tradition. Il paraît que « les écrivains qui sont préoccupés de la crainte de croire trop » s'exposent au danger « bien autrement sérieux de ne pas croire assez ». Aussi faut-il disputer pied à pied à la critique les positions traditionnelles ; « il faut, comme le dit Dom Guéranger lui-même, ne céder qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense, car c'est ici une question d'honneur ». Et on confond, dans un même respect, les saints et tout ce qui les touche ; on se montre ému de certaines conclusions inspirées, pense-t-on, par l'esprit révolutionnaire qui souffle dans l'Église : être exact s'appelle « introduire le rationalisme dans l'histoire. »

Et comme, ainsi que nous le disions plus haut, on confond perpétuellement traditions et tradition, on n'hésite pas à faire intervenir celle-ci là où elle n'a que faire : « Cela a toujours été entendu ainsi, nous ne pouvons l'entendre autrement. » Aussi, malheur à qui s'avise d'apporter quelque lumière dans cet obscur domaine ou d'essayer de débayer le terrain. « Les membres du Conseil de vigilance, dit l'encyclique *Pascendi*, surveillent pareillement les ouvrages où l'on traite de pieuses traditions locales ou de reliques. Ils ne permettent pas que ces questions soient agitées dans les journaux, ni dans les revues destinées à nourrir la piété, ni sur un ton de persiflage et où

¹ Cf. *Journal des Débats*, 11 août 1909, article de M. P. de Nolhac.

perce le dédain, ni par manière de sentence sans appel, surtout s'il s'agit, comme c'est l'ordinaire, d'une thèse qui ne passe pas les bornes de la probabilité et qui ne s'appuie guère que sur des idées préconçues. » Que ce « *surtout* » ne fasse pas illusion ; s'il insiste sur un point, il n'enlève rien à la défense générale et rigoureuse. C'est pourquoi, dans les journaux « bien pensants » et dans les revues pieuses, il est désormais interdit de critiquer une tradition que l'on sait inexacte ou de protester contre l'exhibition d'une relique dépourvue — nous ne disons pas d'authentique, elles ont toutes le leur — mais d'authenticité.

La tradition est devenue un bloc, « elle s'impose à nous par son antiquité », et il ne nous est pas permis d'y toucher¹. De cette antiquité, inutile de demander des preuves historiques positives ; peu importe qu'en remontant de proche en proche, nous ne découvrions, avant une époque donnée, aucun témoignage. Il suffit que, depuis cette époque, on lui reconnaisse ce caractère. Si on l'a fait, ce ne peut être que pour de bonnes raisons. On possédait, « apparemment », des renseignements que nous n'avons plus et « l'Eglise, sûre de son fait, n'a pas hésité à faire passer sa croyance dans sa liturgie ; elle l'a vraiment consacrée, elle l'a soustraite à la discussion, il n'y a plus à son égard qu'une attitude d'esprit possible, l'acte de foi² ». Un jour,

¹ La Congrégation des Rites attestait, dans un rescrit du 14 mars 1906, que l'exercice de piété appelé chemin douloureux (à Jérusalem) est, à bon droit, regardé comme contemporain des origines de l'Eglise ; que, « à l'exemple de Marie et des Apôtres, les fidèles ne cessèrent jamais de vénérer le chemin du Calvaire » ; que les « quatorze stations sont certainement déterminées par les auteurs et les pèlerins de tous les siècles ». Or le Père Thurston, Jésuite anglais, a répondu à ces contes pieux par son livre : *Etude historique sur le chemin de la croix* (in-18, 1907, Paris). Le Père Thurston démontre que c'est dans un roman syrien, sans valeur, que l'on mentionne pour la première fois le pèlerinage accompli par Marie au Calvaire, que les plus anciennes stations de Jérusalem datent du x^v^e siècle, etc. Pour élucider cette question d'histoire et d'archéologie, il eût mieux valu ne pas déranger la Sacrée Congrégation romaine et s'adresser aux savants compétents.

² Dans un récent ouvrage honoré de toutes les approbations, le R. P. Lepicier, renommé professeur romain, s'exprime sur l'autorité théologique qu'il convient de reconnaître à la liturgie : *Denique, quod*

à Bangkok, le bateau-salon qui portait une des femmes du roi chavira près d'un confluent, dans un remou un peu agité. La reine se débattait désespérément sous les yeux terrifiés de sa cour et de ses serviteurs. Il eut suffi d'un geste pour la sauver, mais nul, parmi ceux qui étaient là, n'avait le droit de toucher à sa personne sacrée. Il leur parut plus conforme aux rites de la laisser périr. Jeune et belle, la plus aimée des épouses fut pleurée par le roi, mais celui-ci ne blâma personne d'avoir respecté la tradition. Ainsi pensent certains catholiques : Périssent la foi chrétienne plutôt que de permettre au libre examen et à la critique de toucher aux « traditions ». Nous savons bien qu'il est des cas où « possession vaut titre », mais si l'axiome est vrai dans le domaine juridique, parce que la loi, intéressée à garantir aux paisibles citoyens la jouissance de certains droits de propriété, présume que le possesseur pacifique est aussi propriétaire, et interdit de troubler sa possession avant d'avoir prouvé la fausseté du titre, si même elle va jusqu'à voir un titre légal dans la possession seule revêtue de certaines qualités, c'est faire de l'hypercritique, et de la pire, que de transporter ces règles et ces présomptions sur le terrain de la vérité historique. On aurait pu dire aussi, par exemple, à la fin du xv^e siècle, que les décrétales du pseudo-Isidore étaient en possession depuis plus de six siècles : qu'en serait-il résulté pour ou contre leur authenticité ? Est-ce que, pour elles aussi, possession valait titre ? Non. Même après six siècles pendant lesquels tout le monde les avait admises, alors que tous les canonistes les avaient utilisées et que beaucoup de papes les avaient citées, les fausses décrétales étaient aussi apocryphes qu'au premier jour ¹. Le monde marche toujours et ce que l'Église ne veut pas faire, d'autres le feront à sa place, mais malheureusement avec un tout autre esprit, et nous n'avons rien à y gagner.

ab omnibus sanciente Pontifice, tenetur, ut, verbi gratia Deiparens sese apud Lourdes manifestasse, fide quoque, scilicet ecclesiastica, credi debet (cité par J. Rivière, *Revue du Clergé français*, 15 novembre 1910, p. 453).

¹ Cf. Lorette et l'hypercritique, par A. Boudinhon (*l'Ami du Clergé*, 12 juillet 1906, p. 605).

CHAPITRE X

L'ESPRIT DE MENSONGE

A travers l'histoire. — Tendancieuses légendes. — Comment on arrange les Actes des conciles, les écrits des Pères. — Quelques faux historiques : la donation de Constantin, les fausses décrétales. — A propos de l'Inquisition. — Les reliques. — Invention de martyrs. — A Sainte-Marie-Majeure. — Le cardinal Meignan et M. Loisy. — La pseudo crèche de Bethléem. — *Il sacrosanto prepuzio*. — Question d'honnêteté. — Ce qu'on voit à Saint-Pierre de Rome. — La question de Lorette. — Le chan. V. Chevalier. — L'affaire Diana Vaughan. — Responsabilité de la *Civiltà*, de la « bonne presse ». — Cambriolage pontifical. — A propos de la Séparation. — Les mutualités normandes. — Les papiers Montagnini. — Insincérités du Secrétaire d'Etat. — Mgr Pietro Gaspari. — Encore les Facultés de l'Etat. — M. de Narfon se défend. — Singulière lettre de remerciement. — Ce qu'aurait fait un honnête homme. — Comment se défile un théologien. — L'art de soutenir le pour et le contre.

L'Esprit de mensonge, disait *le saint* de Fogazzaro, est l'un des plus grands ennemis de l'Eglise romaine; cette affirmation ne saurait être contestée. Il serait très curieux de suivre, à travers l'histoire, les hauts faits de cet « Esprit » qui, chose extraordinaire, besogne toujours dans le sens de la Curie et pour le développement de sa domination. Ce travail a été fait par L. de Sainte-Foy, dans sa très intéressante brochure *De Saint-Pierre à Pie X*¹, nous y renvoyons le lecteur, nous contentant de rappeler simplement quelques faits du passé et nous réservant d'insister plus au long sur ceux du présent.

C'est au ^ve siècle que s'affirme plus puissante la conquête romaine; c'est aussi à cette époque qu'apparaît, dans le but de glorifier et de fortifier l'Eglise de Rome, la légende du baptême de Constantin par le pape Sylvestre. Au même temps, paraissaient les *Gesta Liberi*, pour atténuer la chute du pape Libère, puis les

¹ In-12, Nourry, 1910.

Gesta Xysti, actes de Xyste III, dans lesquels ce pape est censé déclarer que Constantin a convoqué le concile de Nicée sur l'autorisation de saint Sylvestre. On prête aussi à ce dernier pape assistant au concile de Nicée, l'affirmation de la primauté de Rome. C'est encore Sylvestre qui, dans le même document, fixe le rang des métropoles : Antioche, Alexandrie, etc., en ayant soin d'écarter Constantinople, pour effacer les canons de 381 et 451 portés sur la prééminence *ex-æquo* de cette dernière Eglise¹. Ces falsifications reconnues par les canonistes, cf. Amort, *Element. juris. can.*, II, 432-486) ont eu plein succès dans la jurisprudence du moyen âge, et ornent encore certaines histoires ecclésiastiques.

Au VI^e siècle, vers 580, nous avons l'addition célèbre apportée au passage de saint Cyprien, sur l'unité de l'Eglise. Cyprien avait dit : « Tous les apôtres ont reçu du Christ la même puissance et la même autorité que Pierre. » Ceci formait contraste avec les prétentions romaines ; on ajouta dans les manuscrits de ce temps (addition maintenue dans les éditions subséquentes, surveillées par l'autorité romaine) : « La primauté sera accordée

¹ En 451, au Concile de Chalcédoine, à la confusion des légats romains, on rétablit le vrai texte du sixième canon de Nicée, auquel le manuscrit romain avait ajouté : « l'Eglise romaine a toujours eu la primauté » (Mansi, *Conc.*, VII, 444). Le vingt-huitième canon du Concile de Chalcédoine proclama les prérogatives de « la Très Sainte Eglise de Constantinople, nouvelle Rome », en des termes, qui en font le nouveau siège central du Catholicisme : « Les Pères ont décerné avec raison des honneurs au Siège de l'ancienne Rome, *parce que* cette cité avait le rang de capitale. Aussi les cent cinquante religieux évêques, réunis à Chalcédoine dans un *même* dessein, ont assigné des prérogatives égales (τα ισα) au Très Saint Siège de la nouvelle Rome, jugeant avec raison que la cité, qui est honorée de la majesté du Sénat et qui jouit des mêmes privilèges que la vieille Rome impériale, doit être *aussi élevée qu'elle* dans les affaires ecclésiastiques et avoir son rang immédiatement après elle. » Ici encore le terme *après* se présente avec les deux sens : le sens latin « au second rang », le sens grec « en remplacement de l'Eglise de Rome ». Tout au plus, même avec le sens latin, ressort-il une certaine préséance, d'autant plus que les Pères du Concile fondent les pouvoirs des Eglises de Rome et de Constantinople sur la forme politique. C'est le rang impérial qui confère la dignité et le rang à l'autorité religieuse.

à Pierre, afin de montrer l'unité de l'Eglise et de l'enseignement. Comment celui qui abandonne la chaire de Pierre, sur laquelle repose l'Eglise entière, peut-il se croire encore dans l'Eglise ? » Cette interpolation avait aussi pour but de faire cesser les colères suscitées à Rome par les écrits de Cyprien, vainement déclarés apocryphes par le pape Gélase. L'édition de Baluze, des *Opera Cypriani*, a rétabli le premier texte, mais Rome s'est opposée avec ténacité à cette rectification, pourtant acquise aujourd'hui. En 1563, Manutius, éditant Cyprien et constatant l'absence des phrases chères aux ultramontains dans tous les anciens manuscrits, voulut donner le vrai texte; sur l'ordre des censeurs romains, il dut y renoncer et insérer la falsification. L'éditeur Latino Latini s'en plaint longuement dans ses Lettres (Viterbe, 1667). Aujourd'hui toute édition critique de Cyprien est débarrassée de cette superfétation, qui fût devenue définitive, si quelques manuscrits ignorés n'avaient pas échappé à l'autocratie des scribes romains.

Au milieu du VIII^e siècle, on voit surgir la « donation de Constantin » qui laissait Rome au pape. Ce faux célèbre construit dans le style barbare du VIII^e siècle, avec la menace des peines infernales qu'on lit dans le *Constitutum Pauli* et l'épître de Pierre inventée également au VIII^e siècle permit de transmettre à Charlemagne l'empire d'Occident et de repousser les prétentions de l'empereur d'Orient: c'est sur lui que s'appuiera plus tard Grégoire VII pour revendiquer l'héritage de la princesse Mathilde, la Sardaigne (Ep. I, 29), la Ligurie, la Toscane (Ep. VIII, 8, 26), une partie de l'Allemagne et entre autres la Saxe (Ep. VIII, 23).

En 1151, un moine de l'école de Bologne, Gratien, ayant réuni tous les décrets, vrais ou faux, attribués aux papes antérieurs, cette collection ne tarda pas à être adoptée par les souverains pontifes qu'elle exaltait et auxquels étaient reconnus, entre autres droits (Caus. XXIII, q. 5, 7), celui de torturer les hérétiques, de les mettre à mort et de confisquer leurs biens, d'autant mieux que, selon Gratien, par hérétique, il faut entendre (Caus. IV, q. I, c. 3) même ceux qui n'obéissent pas au pape. Le Décret de Gratien fit loi partout au moyen âge, d'autant plus que, sous la pression de l'ignorance et des censures, personne ne savait ou

n'osait se tracer une route à travers ce fatras de pièces vraies et fausses qu'on ne pouvait rejeter sans s'exposer à la prison et au bûcher. Aussi Eugène IV, en 1439, citant les Décrétales, put-il répondre à Charles VII, qui invoquait les lois de l'Eglise, que le pape pouvait en créer de nouvelles, suspendre les anciennes, disposer de toutes selon son bon plaisir (Raynald, année 1437-1439). Ce système d'audacieuses affirmations, pleinement gratuites, eut toutefois moins de succès au concile de Florence en 1439. Les théologiens pontificaux cherchant à écraser les évêques grecs sous une avalanche de citations tirées d'Isidore et de Gratien, ces évêques, plus instruits que Charles VII, répondirent sèchement : « tous ces canons sont apocryphes » (Harduin, Conc. IX, 968-974¹).

En vertu d'un principe : *Ecclesia abhorret a sanguine*, il y a une loi de l'Eglise qui frappe de censures tout clerc qui prend part à des procès capitaux. Or le pape Paul IV, par une bulle du 29 avril 1557, décida que les membres des Congrégations romaines

¹ Cf. Sainte-Foy, *op. cit.*, première partie. — La collection dite des « Fausses décrétales » dont nous avons déjà montré le rôle dans le développement de l'absolutisme pontifical et qui fut, durant plusieurs siècles, le grand arsenal des canonistes et des théologiens romainistes, reçut sa consécration définitive lors de cette insertion dans le « Décret » de Gratien (1151). Œuvre d'un faussaire qui les publia au ix^e siècle sous le nom d'Isidore le Marchand, ce recueil contient, avec d'autres pièces apocryphes de fabrication antérieure, comme la donation de Constantin, quatre-vingt-quatorze fausses pièces : lettres papales et autres allant de saint Clément (fin du 1^{er} siècle) à Grégoire II (731). Grâce à l'ignorance et au défaut de critique de tout le clergé au ix^e siècle, les papes dont ces documents faisaient l'affaire, s'appuyèrent sur eux à partir de Nicolas 1^{er} (865). Au xii^e siècle, elles devinrent la base d'un droit ecclésiastique inconnu aux premiers temps. L'imposture fut peut-être soupçonnée, reconnue même de bonne heure, par plus d'un savant, mais il était alors trop dangereux de passer pour une personne pensant mal. Les premiers qui osèrent exprimer leurs doutes furent : le cardinal Nicolas de Cusa (1464), Laurent Valla (1465) et Jean de Torquemada (1468). L'imposture fut définitivement démontrée par les centuriateurs de Magdebourg (1560), et David Blondel (1655). L'index a vainement essayé d'étouffer leurs voix, tout le monde est aujourd'hui fixé. Mais le mal était fait, et, grâce à cette imposture, la papauté a marché irrésistiblement vers cette omnipotence absolue que personne ne lui avait reconnue jusque-là.

que leurs fonctions amèneraient à prendre part à ces procès, non seulement en fait d'hérésie, mais en toute autre matière, pourraient prononcer des condamnations à mort ou à la torture sans encourir l'irrégularité. Mais cela n'empêche pas les « historiens ecclésiastiques » de soutenir que « le pape ne tue ni n'ordonne qu'on tue personne. C'est, disent-ils, la loi qui tue ceux que le pape permet de tuer, et ce sont eux-mêmes qui se tuent en faisant des choses pour lesquelles ils doivent être tués ». Ils disent encore que « les hérétiques, condamnés pour leur infidélité par les tribunaux de l'Eglise, ne doivent pas être livrés à la cour séculière de telle manière que les prêtres semblent dire aux juges : « Tuez ces hérétiques » ; mais l'Eglise permet seulement qu'ils soient aussitôt trainés au supplice par les laïcs. Ils pourraient ajouter — les textes en font foi — « que les prêtres excommuniaient les laïcs quand ceux-ci ne voulaient pas supplicier¹. »

Vraiment tout cela est fort malhonnête ; il faut bien dire le mot puisqu'il est vrai.

C'est un usage ancien et consacré par l'Eglise que celui qui consiste à vénérer les reliques, et c'est, d'ailleurs, un sentiment très humain. Tous nous aimons à conserver des objets qui ont appartenu aux êtres que nous avons aimés et qui ne sont plus ; mais tout le monde comprendra que si nous devons nous tenir en garde contre un scepticisme déplaisant, il ne faut pas que ce soit pour tomber dans une crédulité qui ne l'est pas moins. Si on mettait bout à bout toutes les reliques « authentiques » de saint Jacques de Compostelle vénérées en Espagne, le célèbre thaumaturge aurait été plus grand et plus gros que le clocher des cathédrales de Burgos ou de Tolède. On sait aussi que, si l'on réunissait tous les fragments de la « vraie croix » vénérés de par le monde, il y aurait peut-être assez de bois pour construire plusieurs frégates de haut bord². On ferait une petite forêt avec les bâtons de saint Joseph et un musée avec les têtes de saint Jean-Baptiste. Quant aux tuniques de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le moins qu'un homme sensé puisse dire c'est qu'elles sont trop

¹ Cf. Jordan, les Responsabilités de l'Eglise (*Annales de philosophie chrétienne*, p. 27-28, avril 1908).

² Léon Chaine, *les Catholiques français et leurs difficultés actuelles*.

nombreuses et conservées depuis trop longtemps. Pourquoi, à Rome, garde-t-on le silence sur toutes ces choses-là ?

« Quand revinrent les fêtes de Pâques (386), raconte Mgr Duchesne, Ambroise fut de nouveau sommé de livrer une église, puis invité officiellement à s'éloigner de Milan. Il refusa d'abandonner son peuple, qui, du reste, n'entendait pas le laisser partir et faisait bonne garde, passant jours et nuits dans l'église. Il refusa aussi de prendre part à un colloque avec Auxence. Force fut de le laisser tranquille. Il sembla, du reste, que le ciel vint à son secours. Le 17 juin 386, il découvrit les restes de deux martyrs milanais, Gervais et Protas. Aussitôt exhumés, ils donnèrent lieu à des miracles si éclatants que, non seulement la ville de Milan, mais la chrétienté tout entière en retentit. Ambroise acquit, en ce genre de choses, une spécialité inattendue. Avant lui, on connaissait à Milan trois martyrs : Victor, Nabor et Félix ; après Gervais et Protas, il découvrit, à Bologne, en 393, les tombes des saints Vital et Agricola, et de nouveau, à Milan, en 395, celles des saints Nazaire et Celse¹. »

Les censeurs romains ont laissé passer ce curieux passage, jugeant, sans doute, que le lecteur ne le comprendrait pas ; peut-être aussi n'y ont-ils eux-mêmes rien compris.

Dans ses *Actes des Martyrs* (t. III, p. xxv), le savant, Dom Leclercq rapporte le petit discours suivant du prélat, plus tard cardinal Capalli, au jeune de Rossi pour le détourner des études archéologiques : « Vous êtes trop intelligent pour ignorer que tous ces vieux monuments qui vous passionnent n'ont d'autre histoire que des légendes. Ici, à Rome, nous mettons, à chaque instant, le pied sur un souvenir sacré, mais il serait imprudent d'appuyer trop fort. Ainsi, moi qui vous parle, je suis chanoine de Sainte-Marie-Majeure. En cette qualité, je prends part tous les ans à la fête de cette église qui a lieu le 5 août. On lit à matines une singulière légende suivant laquelle la Sainte Vierge serait apparue au Pape Libère et lui aurait indiqué l'emplacement de la future basilique, promettant même de la marquer par une chute de neige qui arriverait le lendemain et se

¹ *Histoire ancienne de l'Église*, t. II, p. 556.

maintiendrait à l'endroit voulu. Cette légende débute, dans les livres d'office, par les mots : *Nonis augusti, quo tempore in Urbe maximi calores esse solent...* Nous la faisons lire au chœur et l'écoutons gravement. Une fois rentrés à la sacristie, il se trouve toujours quelque chanoine pour dire en s'épongeant le front : « Dans tout ce que nous venons d'entendre, il n'y a qu'un mot « de vrai, mais il est bien vrai : *Nonis augusti, quo tempore in « Urbe maximi calores esse solent.* » Ainsi, vous le voyez, l'usage maintient une foule de vieux récits auxquels personne ne croit. Si vous les présentez comme vrais, vous passerez non pour un sot, car cela n'est pas possible, mais pour un homme dépourvu de probité scientifique. Si vous les écarterz, il se trouvera des hypocrites pour crier au scandale et des imbéciles pour les croire ; de là, pour vous beaucoup d'ennuis. » De Rossi passa outre et fut bientôt poursuivi par une meute d'aboyeurs qui, pendant de longues années, ne lui laissèrent aucun repos¹.

Quelques années plus tard, un jeune prêtre exposait à un archevêque ses idées personnelles sur la question biblique et lui exprimait sa volonté bien arrêtée de servir l'Eglise sur le terrain de la science et de l'histoire, avec la noble indépendance et la loyauté absolue qui ne conviennent pas moins au catholique qu'à l'historien et au savant. L'archevêque ayant écouté son interlocuteur avec bienveillance, lui répondit : « Mon cher enfant, vos opinions sont les miennes, mais gardez-vous de céder à de généreuses illusions. Moi aussi j'ai tenté de dire ces choses. Hélas ! j'ai vite compris que l'Eglise n'était pas de nos jours capable d'entendre certaines vérités. Si vous persistez dans votre dessein, vous serez infailliblement brisé, et ceux-là mêmes qui penseront comme vous ne vous défendront pas. » Très peu de temps après cette conversation, Mgr Meignan, archevêque de Tours, était créé cardinal. Il devait mourir en 1892, comblé d'honneurs et entouré de la considération générale, et l'abbé Loisy commençait de se voir aux prises avec des difficultés toujours renouvelées, toujours plus graves, et contre lesquelles ont fini réellement par se briser, avec sa

¹ Cf. *Revue du Clergé français*, p. 509-510, 1^{er} février 1906.

situation matérielle et un peu de sa situation morale, ses espérances les plus chères et quelques-unes des croyances peut-être, qu'il jugeait le mieux fondées ¹.

Dans cette même église de Sainte-Marie-Majeure, dont nous parlons plus haut, l'Église romaine présente à la vénération des fidèles la crèche où naquit Jésus, et certes, on comprend que ce trésor soit l'objet de la plus profonde vénération des pèlerins du monde entier. Aussi ne l'expose-t-on qu'une fois l'an, et, le 24 décembre, on la porte processionnellement. Malheureusement tout le monde sait que la prétendue relique est fausse; de l'avis unanime des plus grands historiens et archéologues catholiques ², ces cinq planches ne sont pas, ne peuvent être celles de la crèche dans laquelle aurait été déposé l'Enfant Jésus. Le plus qu'on puisse admettre, c'est que ces planches ont peut-être servi à représenter la crèche de Noël, comme on le fait encore dans nos églises, et que ces débris, hors d'usage, ont fini par se transformer en reliques, avec le temps. A Rome, nul n'ignore cela, mais on n'en continue pas moins à exposer la relique, à la vénérer et à la porter en procession.

Nous n'en finirions pas, si nous voulions énumérer tout ce qu'on peut vénérer en fait de reliques: les cheveux, les dents, et, pour finir, le « prepuzio » de Jésus, qui a un somptueux monument dans l'église de Calenta, près Viterbe. M. Gambalunga a publié, pour la défendre et en recommander le culte, une histoire critique avec approbation de Pie VII ³. Que si cette histoire paraît incroyable, nous ajouterons qu'on trouve plusieurs « prépuces »; d'aucuns n'en comptent pas moins de sept, livrés à la pieuse et grotesque vénération des fidèles. Un de ceux qui jouissent de la plus grande réputation est celui du couvent des Ursulines de Charroux. Il en fut beaucoup question, en 1863, dans les journaux, à propos d'une ardente polémique où intervint pour défendre la « relique », le cardinal Pie, évêque de

¹ *Pie X*, par Julien de Narfon, p. 284.

² De Rossi, *Inscrip. christ.*, t. I, part I, p. 222. Pensent de même Bonacorsi, Cozzaluzi, Lais, le P. Bianchini, Duchesne, etc.

³ Gambalunga, *Narrazione critico-storico della reliquia del sacrosanto prepuzio di N. S. Gesu Christo*, Roma, Poggioni.

Poitiers. Il y a même une confrérie spéciale pour ce souvenir de la circoncision...

Tiendrait-on à voir, pour mieux assurer la domination de la hiérarchie, la foi se soutenir surtout par la crédulité? Vraisemblablement, non, et nous ne croyons pas à un calcul; mais on peut s'effrayer de voir quelles formes grossières revêt la religion dans les masses populaires et beaucoup sont « peuple » à cet égard. En Italie et en Espagne surtout, l'abus est criant. On nous dira qu'il ne faut pas rendre l'Eglise responsable d'un état de choses difficile aujourd'hui à réformer. Vaine excuse. Quand la fausseté est évidente, il y a devoir de le dire, c'est de la simple honnêteté. Mais, hélas! nous n'en sommes pas là. Seuls quelques « modernistes » l'osent encore, et Dieu sait avec quelle pieuse allégresse on les ferait brûler, si on était encore au temps où la Sainte Inquisition était chargée de veiller, on sait par quels moyens, sur l'orthodoxie des fidèles et de sauver la foi.

Un dernier fait à ce propos. A Saint-Pierre de Rome, la cathédrale du monde chrétien, une véritable scène d'accouchement se déroule sur les piliers du baldaquin de la Confession, dûs au ciseau du Bernin et décorés aux armes d'Urbain VIII. Nous n'avons pas à insister sur cette inconvenance sacrilège dont le docteur Hamonic dans la *Revue clinique d'andrologie et de gynécologie*, le docteur Witkowski dans la *Chronique médicale* (1^{er} février 1904), le docteur Rondelet dans la *Médecine internationale* (juin 1908) et d'autres nous ont donné de minutieuses descriptions; qu'il nous suffise de rappeler ce que, dans son *Traité d'iconographie chrétienne*, Mgr Barbier de Montault écrit à ce sujet: « Bernin, dit-il, a été ignoble, quand, à la Confession de Saint-Pierre à Rome, il a donné à l'écusson d'Urbain VIII la forme du ventre d'une femme qui accouche surmontant l'écusson d'une tête de femme qui traduit dans ses traits toutes les douleurs de l'enfantement, et, après la délivrance, la remplaçant par une tête d'ange. » Il y a huit écussons, et l'artiste a déroulé la scène avec un réalisme aussi cynique qu'absolu en huit tableaux.

La Curie romaine connaît et supporte cette horreur, tandis que sa Congrégation de l'Index proscrit — on n'a jamais su pourquoi — d'inoffensifs romans.

En Angleterre, vers 1883, un publiciste de grand talent mais

qui ne redoutait pas le tapage, William Stead, fit paraître dans le *Pall Mall Gazette*, une série d'articles où il dénonçait un abominable désordre, qui, disait-il, avait pris de vastes proportions : nous ne pouvons ni ne voulons, par respect pour nos lecteurs, entrer dans les détails. L'Angleterre entière poussa un cri de stupeur, et les journaux se firent l'écho de l'opinion révoltée. De toutes parts, on somma Stead de fournir des preuves, et celui-ci s'engagea à soumettre, non pas au public — c'eût été le pire des scandales — mais à une commission composée de cinq membres tous les documents, avec les noms à l'appui, dont il s'était muni pour commencer sa campagne. Cette commission devait comprendre les hommes les plus estimés de la Grande-Bretagne et le cardinal Manning fut appelé à y figurer. Que ne suit-on cet exemple à Rome, au lieu d'étouffer systématiquement toute protestation qui s'élève contre un abus ou un mensonge, au lieu d'essayer de donner le change ou, comme à propos de Lorette, d'essayer d'escamoter la vérité, sous prétexte qu'il ne faut pas mal édifier.

Est-il vrai, s'était demandé M. U. Chevalier, que, vers la fin du XIII^e siècle, les anges aient transporté dans les airs, de Galilée en Italie, la maison de la Vierge ? Est-il vrai que l'édicule qui se dresse aujourd'hui au milieu de la basilique de Lorette soit la chambre miraculeuse où « le Verbe s'est fait chair » ? Et M. Chevalier avait répondu résolument non ! et s'était élevé contre ce qu'un savant catholique de premier ordre, M. Funk, a appelé « un attentat à la vérité ». L'éminent professeur aux Facultés catholiques de Lyon expose lui-même le plan de son argumentation qui fournit un faisceau de preuves inattaquables. Il a voulu montrer, dit-il :

1^o Par les récits des voyageurs et des pèlerins, a) qu'avant l'époque assignée à la première translation (1291) la maison de la Sainte Vierge à Nazareth avait dû être détruite, ou, au moins, b) que le lieu qui avait été témoin du mystère de l'Annonciation continua à être, comme par le passé, et dans les mêmes conditions, l'objet de la vénération des visiteurs et le but de leurs pèlerinages ;

2^o Par les chroniques orientales et les récits des mêmes voyageurs et pèlerins, que le fait de l'enlèvement de la maison

de la Sainte Vierge est demeuré inconnu à Nazareth et dans tout l'Orient, et que le récit du miracle y a été une importation de l'Occident au xvi^e siècle :

3^o Par les chartres, qu'il existait à Lorette une église de Sainte-Marie avant cette même translation ;

4^o Par un classement rigoureux des documents et par l'élimination des pièces fausses concernant la Santa Casa, qu'il n'a pas été question, à Lorette ni ailleurs, de cette translation avant 1472 ;

5^o Que les papes et la Congrégation des Rite sont été très réservés à se prononcer sur le miracle de la translation : la première bulle qui l'affirme est de 1507 ; l'inscription au martyrologe de 1669 ; le premier office propre de 1699.

Son livre achevé, M. Chevalier s'adressa à l'autorité ecclésiastique ; et il raconte ainsi ses négociations : « L'auteur, écrit-il, ayant, en conformité à la dernière constitution de l'*Index*, sollicité l'*Imprimatur* de son ordinaire (l'évêque de Valence) et de celui de l'éditeur (l'archevêque de Paris, ces autorités, en raison de la délicatesse du sujet traité, l'ont engagé à faire examiner son livre par le R. P. Lepidi, maître du Sacré Palais du Vatican. Il s'est empressé de déférer à ce désir. Peu de jours après, le R. P. Lepidi, après avoir pris connaissance de l'ouvrage, a daigné lui écrire le 5 juillet : « J'ai lu votre étude historique sur l'authenticité de la *Santa Casa*. C'est un examen intelligent et objectif ; il est fait pour les savants ; la religion et la piété envers la Vierge n'ont rien à y perdre. Voilà ma pensée sur votre travail. » Vous croirez peut-être, d'après cela, que l'évêque de Valence et l'archevêque de Paris ou le R. P. Lepidi lui-même ont donné à M. Ulysse Chevalier l'*Imprimatur* sans lequel son livre ne pouvait paraître aux termes de la rigoureuse loi ecclésiastique ? Pas du tout, les uns et les autres se sont récusés ; on s'est contenté de faire dire à M. Chevalier qu'il avait la « permission tacite » de publier ; les seuls livres écrits sur cette question et revêtus de l'*Imprimatur* sont ceux qui soutiennent la légende dont M. Chevalier prouvait la fausseté. Et en admettant que les arguments de M. Chevalier ne fussent pas irréfutables, la question était posée de telle sorte qu'une enquête paraissait désormais inévitable et qu'il appartenait au Saint-Siège ou de

prouver le bien fondé de la légende ou de prendre les mesures nécessaires pour se dégager de toute responsabilité. Mais vous devinez bien qu'on n'y songea pas un seul instant : il n'y eut aucune Commission nommée et aucune enquête ne fut entreprise ; seulement, quelques temps après, on pouvait lire dans *la Croix* et *l'Univers* un extrait d'une lettre du cardinal Merry del Val à un prêtre italien : « Pour ce qui regarde la récente publication de M. Chevalier, écrivait le cardinal secrétaire d'Etat, l'intervention du Maître des Sacrés Palais n'a point plu à Sa Sainteté ; Pie X n'a caché à personne le déplaisir qu'elle lui avait causé et me charge de vous le manifester publiquement. Vous en conclurez facilement que, dans ce cas, les paroles du Maître des Sacrés Palais ne constituent aucun obstacle à des recherches plus approfondies et à un travail de réfutation. » Ce fut tout. Une fois de plus, Rome reculait devant la lumière et craignait de découvrir la vérité. Et pourtant il y a de fausses légendes comme il y a eu de fausses décrétales, et c'est faire une bonne œuvre que de dénoncer celles-là comme on a dénoncé celles-ci. Cela ne veut pas dire qu'on accuse nécessairement de mauvaise foi tous ceux qui ont contribué à mettre en circulation des documents apocryphes, moins encore ceux qui les ont acceptés avec l'opinion commune ; on se borne simplement à rétablir la vérité.

En revanche, lorsqu'une histoire circule qui peut être utile à la cause, quelle que soit son invraisemblance, on n'hésite pas à essayer de l'accréditer par tous les moyens. On se souvient de l'affaire Diana Vaughan.

Un nommé Léo Taxil, l'auteur des *Amours secrètes de Pie IX*, après une feinte conversion au catholicisme, parvint à capter et à conserver, douze années durant, la confiance d'un public avide de merveilleux. Ce maître cynique, de concert avec le Dr Bataille, l'auteur du *Diable au XIX^e siècle*, publia des révélations fantaisistes sur d'extravagants mystères diaboliques, dont un personnage imaginaire, miss Diana Vaughan, luciférienne convertie, aurait été témoin dans les loges maçonniques. La mystification obtint un immense succès, et il fallut une âme héroïque aux plus clairvoyants pour oser dénoncer l'imposture. Quelques-uns s'y dévouèrent, mais inutilement. Ils n'étaient qu'une poignée en face de tous les *zelanti* qui n'avaient qu'anathèmes à la bouche contre

des catholiques assez dénués d'esprit surnaturel pour ne pas croire à des miracles sans contrôle et assez orgueilleux pour ne pas se ranger à l'avis des autorités les plus hautes, qui avaient confirmé, de leurs encouragements et de leurs bénédictions, ces publications approuvées déjà par un grand nombre de prélats.

Et non seulement aucune voix autorisée ne s'éleva dans l'Eglise pour sauver l'honneur et protester contre cette apologétique répugnante, mais Rome fit pour l'infâme Taxil et la mythique Diana Vaughan ce qu'elle refuse de faire pour élucider honnêtement la question de Lorette. Elle chargea une commission d'étudier cet inénarrable roman, tandis que, chaque jour, la *Croix* consacrait une rubrique spéciale aux révélations et que les encycliques de Léon XIII et les encouragements épiscopaux ne cessaient de faire de la lutte contre la « secte satanique » le devoir essentiel des catholiques militants. La commission anti-maçonnique de Rome, ayant décidé d'organiser une véritable croisade contre la Maçonnerie, convoqua, dans ce but, un Congrès international à Trente. On était en 1896. Trente-six évêques et plus de vingt mille personnes se présentèrent au rendez-vous, et Léo Taxil y fut accueilli comme un triomphateur. Heureusement, quelques congressistes eurent la hardiesse d'exiger des indications précises sur Diana Vaughan. Taxil paya d'audace, mais comprenant que les choses allaient se gâter, il quitta brusquement Trente et rentra en France. Quelques mois après, le lundi de Pâques 1897, à Paris, dans la salle de la Société de Géographie, l'imposteur, contraint de se démasquer, se vantait cyniquement d'avoir montré jusqu'où pouvait aller la naïveté des catholiques.

Après cette lamentable et écœurante campagne, il semble que les avocats et les protecteurs de Léo Taxil aient dû éprouver quelque honte. Les prêtres et les évêques qui s'étaient lancés dans la lutte n'ignoraient pas qu'ils avaient rendu les francs-maçons odieux, en avaient fait des monstres de lubricité et qu'ils avaient semé la désunion dans les familles, dont les chefs sont membres de cette Association. Un homme ordinaire, quand il a commis de pareilles erreurs, les regrette et tâche de les réparer ; il n'y eut rien de ce genre. Parmi les hommes d'Eglise, beaucoup furent furieux d'avoir été mystifiés, pas un seul ne songea à

s'excuser auprès de ceux qu'ils avaient traités comme la pourriture de l'univers et la malfeasance incarnée. « Serait-il excessif, écrivait M. de Lapparent, de demander aux chefs de la société chrétienne s'ils ne jugent pas à propos d'établir le compte des responsabilités encourues, afin de reconnaître ceux qui, par leur manque de discernement, se sont vraiment disqualifiés pour la conduite des intelligences ? Si, pendant des mois, un général avait entretenu à sa table, s'éclairant constamment de ses indications, un espion payé par l'ennemi pour surprendre ses secrets ou, tout au moins, pour le déconsidérer, une fois la supercherie dévoilée, lui laisserait-on non seulement son commandement, mais une influence quelconque dans l'armée ? » Et, parlant de *la Civiltà*, la célèbre revue des jésuites qui avait joué un des principaux rôles dans cette tragi-comédie, l'illustre savant ajoutait : « Il est encore une revue italienne, en possession d'un crédit universel et dont l'impeccable (nous allions dire l'implacable) sévérité de doctrine semblait défier tous les assauts. Plus longtemps, et plus complètement que tout autre organe, elle a donné dans le panneau tendu par un impie. Ne convient-il pas, pour son honneur, que ses graves rédacteurs soient invités à employer désormais leurs aptitudes sur un terrain où la clairvoyance humaine soit moins nécessaire ¹. »

Ces dures, mais profitables vérités, ne furent pas comprises, et on trouva des journaux catholiques ou prétendus tels pour dire : « Ce sont les francs-maçons qui ont payé Léo Taxil pour tromper les catholiques. » Quant à *la Croix* et à *la Civiltà*, elles continuèrent à être considérées comme de très pieuses publications, et quand on jugea à propos de se débarrasser de certains gêneurs en les affublant de l'épithète de « modernistes », elles menèrent la bataille. Ceux qui avaient encensé l'inventeur de « Diana Vaughan » payèrent leur dette en jetant des injures et de la boue sur ceux qui l'avaient démasqué. Aujourd'hui encore, les catholiques, sur les lectures de qui l'Index veille avec un soin jaloux, sont toujours autorisés à s'édifier dans les œuvres de Léo Taxil. Et après cela on s'étonne d'entendre dire que, dans

¹ Cf. Leçon à tirer d'un scandale (*Correspondant*, 10 mai 1897).

l'Eglise, il est permis d'exploiter l'ignorance et le fanatisme de la masse croyante, alors qu'il est défendu de vouloir y remédier et qu'un peu de franc savoir rend un homme sincère plus nuisible au catholicisme que l'audace la plus effrénée dans l'invention des plus malsaines rêveries.

Cette histoire se passait sous Léon XIII. Rien n'est changé sous Pie X, les mêmes procédés sont toujours en usage; et, il faut bien avoir le courage de le dire, jamais, peut-être, la curie romaine n'a accumulé les témoignages de son insincérité comme elle le fait en nos jours.

Nous avons déjà signalé cette tentative d'antidémocratie qu'on a appelé « le cambriolage pontifical » et qui essaya d'exploiter certaines paroles de Léon XIII, savamment découpées et isolées du contexte, pour leur faire dire des choses auxquelles le prédécesseur de Pie X n'avait jamais pensé. Ce *Motu proprio* du 8 décembre 1903 fut, d'ailleurs, et pour cause, promptement oublié. Ceux qui le prirent à la lettre en tirèrent, sans être démenti, de telles affirmations doctrinales et disciplinaires, que l'on ne songea même pas à s'en préoccuper ¹.

Dans notre chapitre sur la Séparation, nous parlerons de la bulle *Gravissimo*; nous dirons comment la curie romaine tronqua l'adresse des évêques et dissimula que, sur le terrain pratique, la très grande majorité de l'épiscopat avait voté et proposé au Saint-Siège des solutions possibles. Cette insincérité n'a pas été moins lamentable dans l'affaire des ouvriers rhénans

¹ Comment, en effet, prendre au sérieux un enseignement qui aboutit à ces conclusions : que les inégalités sociales sont, sans distinction, irréductibles et, par là, d'institution divine; que la propriété (sans distinction de forme) est de droit divin; que les institutions sociales dont les ouvriers réclament la formation par la démocratie chrétienne, sont matière de charité, non de justice; qu'elles ne peuvent faire l'objet de revendications, mais de libéralités; que la démocratie, dès qu'elle veut être chrétienne, ne peut être, en fait, qu'une manifestation de bienfaisance; que tout bon catholique ne peut rien faire, rien écrire sur ces questions sans le *visa* de son Ordinaire, etc., etc. De tout cela il ne reste qu'une chose : c'est que l'on a le droit de juger avec une extrême sévérité ceux qui ont eu la malhonnêteté de détourner le sens des paroles de Léon XIII, pour en arriver à ces conclusions.

que nous racontons ailleurs, et dans celle des mutualités normandes, où le parti pris d'altérer la vérité est on ne peut plus évident. On se souvient des faits. La question des mutualités sacerdotales préoccupait et inquiétait gravement les catholiques et les évêques français. On s'était adressé à Rome et la Curie avait fait publier que la décision du Saint-Père, quelle qu'elle fût, ne causerait aucun dommage aux intérêts matériels du clergé français; que, d'ailleurs, cette décision n'était pas encore connue. Or, à ce moment même, la lettre, par laquelle le Pape condamnait les mutualités était déjà signée, et, le même jour, elle paraissait dans les colonnes de l'*Osservatore Romano*. La Curie affirmait catégoriquement que l'unanimité des évêques français s'était déclarée hostile à la mesure proposée, et une « information » était publiée dans ce sens, le 21 mars, par le *Corriere d'Italia*, sous la forme d'une interview que le correspondant parisien de ce journal aurait obtenue d'un haut prélat français. Le correspondant, M. Domenico Russo, ayant publiquement affirmé qu'il n'avait jamais rien envoyé à son journal qui ressemblât à cette interview, on découvrit que l'article avait été fabriqué pour les besoins de la cause, dans les bureaux de la Secrétairerie d'Etat, et que le fonctionnaire qui l'avait transmis avait indiqué lui-même la forme sous laquelle on désirait qu'il fût publié. A quelque temps de là, M. Benigni reçut la visite de deux ecclésiastiques français qui lui reprochèrent avec indignation sa campagne et ses odieux procédés. M. Benigni fit presque des excuses; il n'a jamais pardonné depuis, à ces honnêtes gens, de lui avoir prouvé trop chaudement sa malhonnêteté¹.

Parmi les noms des délateurs que nous ont révélés les papiers Montagnini, se trouvait celui de feu Mgr de Pélacot, évêque de Troyes, qui, à la suite de cette méchante œuvre, fut élevé à l'archevêché de Chambéry (15 avril 1907). Le 31 mars, le *Figaro* ayant donné un simple aperçu du dossier et dit, sans toutefois nommer l'épiscopal dénonciateur, que l'archevêque de Besançon était accusé « d'avoir informé le Gouvernement de ce qui s'est passé à l'assemblée des évêques », un certain nombre de prélats

¹ Cf. Granville, le Vatican et l'organisation de la presse (*la Grande Revue*, p. 224, 25 novembre 1909).

s'émurent, et l'affaire pouvant être grosse de conséquences, le cardinal Merry del Val démentit immédiatement. « Mgr Montagnini, disait-il dans sa lettre expédiée, le 4 avril 1907, à l'archevêque de Besançon, ne vous a jamais dénoncé au Saint-Siège pour une pareille faute. Je dois donc supposer que la note, trouvée, paraît-il, parmi ses papiers, doit refléter l'opinion irréfléchie de quelqu'un d'autre et que lui-même n'y attachait aucune importance. » Or, cette dénégation était un mensonge, car, en ce moment, le cardinal avait entre les mains, non pas seulement une note de Montagnini, mais encore la lettre de dénonciation elle-même. Malheureusement pour lui, d'autres la connaissaient aussi et, quelques jours après (27 avril), le *Matin* la publiait dans ses colonnes en la faisant suivre des paroles suivantes : « L'univers diplomatique que le cardinal Merry del Val a pris plusieurs fois à témoin de ses démêlés avec la France, pourra voir, par la présente, ce que vaut la parole du Secrétaire d'Etat du Saint-Siège. »

Le personnage n'en est pas d'ailleurs — le mot est dur, mais il est juste — à un mensonge près.

Nous savons avec quelle vigueur il s'est toujours défendu d'intervenir dans les affaires politiques de la France, et comment la série de documents trouvés dans les papiers Montagnini prouve, au contraire, cette intervention constante, même en pleine période concordataire ¹. La lettre suivante, écrite à l'occasion de manifestations qu'on essayait d'organiser un peu partout pour faire pression sur les conseils généraux qui venaient alors d'entrer en session, montrera encore quel cas il faut faire de la parole de Mgr Merry del Val.

13 août 1905. — *Merry del Val à Montagnini*. — « J'ai reçu votre rapport relatif aux manifestations publiques qui se produisent en France contre la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. En vous remerciant des détails contenus dans ce rapport, je vous engage à faire en sorte que des manifestations semblables se multiplient pendant la période actuelle qui est, pour ainsi dire,

¹ Voir les lettres publiées dans le « Procès de M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin », dans *Bulletin de l'Association paroissiale de Saint-Augustin*, p. 55-57, mai 1907.

une période de transition. Il est toutefois inutile d'ajouter qu'en agissant ainsi, il faut que vous usiez d'une prudence extrême, afin que vous n'ayez pas à vous compromettre ¹. »

On se tromperait, d'ailleurs, si on croyait que le Cardinal a le monopole de l'insincérité, et on jugera par ce qu'écrivait au même Montagnini le secrétaire de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques, — nous pourrions en citer bien d'autres, — qu'il y a là tout un système, et avec quel respect la vérité est traitée au Vatican.

Rome, 30 janvier 1906. — « Je n'ai pas besoin de vous dire, Monseigneur, l'importance, pour l'Eglise, des prochaines élections en France. A Orléans, le candidat du bloc est le fameux Rabier, rapporteur de la loi sur les associations religieuses. Il serait important, certainement, si vous pouviez empêcher sa réélection. Sa défaite aurait une signification particulière. Il a été rapporté au Saint-Siège que cela serait parfaitement possible, si toutes les forces antiblocardes se réunissaient sur un seul candidat antiblocard. La division de ces forces serait le salut de Rabier, leur union serait sa ruine. Il m'a été rapporté, en outre, que cette division serait certaine si le jeune Siriez (*sic*), démocrate chrétien, maintient sa candidature, tandis que, d'autre part, l'union serait certaine si cette candidature était retirée et si celle du général en retraite X., restait seule. Ayant occasion de voir Mgr Touchet (évêque d'Orléans), recommandez-lui, de vive voix, de faire tout son possible et de tenir unies toutes les forces antiblocardes de son diocèse ². — Pietro Gaspari.

¹ *Procès Jouin*, p. 63. Le serviteur entrant, d'ailleurs, pleinement dans la pensée du maître. « De plusieurs côtés, lui écrivait Montagnini, le 24 décembre 1904, m'arrivent des éloges et des expressions d'admiration pour le grand bien qu'a fait Mgr Turinaz, évêque de Nancy, avec les associations d'hommes organisées par lui... Au moyen de ces associations, on a gagné beaucoup sur le terrain électoral, et si cet exemple était suivi par les autres diocèses, on pourrait certainement obtenir de grands résultats. Pour cela, le Saint-Siège devrait, toutes les fois que l'occasion se présente, recommander ces associations à beaucoup d'évêques connus déjà pour leur zèle » (*Procès Jouin*, p. 54-55).

² M. Rabier fut élu au premier tour de scrutin, le 6 mai 1906, dans la première circonscription d'Orléans par 12.505 voix. Son unique

On voit ce qu'il faut penser du fameux principe : « Rome n'intervient pas ».

Quant à Montaguini qui, lui aussi, continue à ne pas s'occuper de politique, écoutons-le se plaindre du peu de zèle et du peu d'empressement des membres de cette *Action libérale* sur laquelle il avait fondé tant et de si grands espoirs — 3 juin 1903. — « Bien des fois j'ai eu l'idée d'inviter les députés de l'*Action libérale populaire*, ils ne répondent pas à l'appel; sur quatre-vingts personnes invitées, vingt présentes, vingt, et encore, au lieu de prendre part aux importantes questions qui sont en discussion, elles sont toujours occupées ailleurs ¹. » Ainsi, dans ce milieu, tout le monde équivoque et tout le monde ment; et que serait-ce si nous avions la place de tout citer. Lorsque le pape rappelle publiquement aux nations et aux individus que l'arbitraire d'un monarque ou d'une majorité ne saurait prescrire contre le droit désarmé, contre la liberté de la pensée et de la vie chrétienne: lorsqu'il rappelle à tous les catholiques que leur devoir est de voter selon leur conscience, il est absolument dans son droit: mais, lorsque le Vatican ordonne aux catholiques de s'inscrire dans tel parti politique organisé par lui, lorsqu'il choisit lui-même les candidats, impose des désistements, manie l'argent électoral, il outrepassé ce droit et il le sent, d'ailleurs si bien, qu'il n'hésite pas pour se dégager à mentir énergiquement.

Nous avons déjà parlé de l'interdiction faite aux ecclésiastiques de suivre les cours des Facultés de l'Etat; les incidents qui entourèrent la divulgation prématurée de ce fait nous donnent une nouvelle preuve de l'insincérité romaine.

M. de Narfon, dans *le Figaro*, avait annoncé l'existence d'une lettre du cardinal Merry del Val aux évêques sur ce sujet. Comme il y avait intérêt à ce que l'intervention de la Curie fut ignorée, immédiatement la presse à gages nia. Malheureusement, elle ne fut pas la seule à mentir. L'Archevêché de Paris, invité aussi à faire jouer l'équivoque, marcha docilement et envoya au *Temps*

concurrent, M. Serrier (le jeune Siriez, professeur, présenté par l'*Action libérale*, obtint 9.211 voix (*Procès Jouin*, p. 51, les *Fiches pontificales*, p. 158-159).

¹ *Procès Jouin*, p. 51.

une note non signée, mais « avec la pleine autorisation de l'Archevêché », pour essayer d'atténuer l'impression ¹. On ne niait pas, d'ailleurs, l'existence de la lettre du Secrétaire d'Etat, mais on contestait qu'elle renfermât ce que *le Figaro* avait dit. Et, chose curieuse, nul de ceux qui se croyaient autorisés à rectifier, et qui avaient eu, sans doute, connaissance du document, ne s'avisa de le publier, ce qui eût été pourtant le moyen le plus simple de prouver que M. de Narfon avait avancé un fait inexact. Mais celui-ci se piqua au jeu; il réussit à se procurer le texte original de la circulaire, le publia, et, devant ce coup droit, il fallut battre en retraite; une fois de plus, on avait menti piteusement.

La Croix du 5 juin 1908 reproduisait cette note de la *Corrispondenza Romana* : « On nous signale, de plusieurs points de la France, la diffusion qu'on donne à une lettre de la Secrétairie d'Etat (lisez Merry del Val, 8 février 1905, n° 10.066) au directeur de la maison Bong de Paris, editrice de *l'Univers et l'Humanité*, ouvrage empreint du plus regrettable matérialisme. La maison Bong ayant offert un exemplaire de l'œuvre au Saint-Père, avec une adresse d'hommage, la lettre en question n'a d'autre valeur que celle de remercier du cadeau et de l'hommage, et de louer ce qui s'y trouvait de bon, en commençant par l'édition et les illustrations vraiment remarquables. Malheureusement, la large diffusion donnée à cette lettre (reproduite en phototypie sur le programme réclame de l'œuvre) a induit de nombreux catholiques en erreur, quoique plusieurs évêques aient déjà obtenu du Saint-Siège (comme l'un d'eux vient de nous en informer) les explications opportunes. La presse catholique fera bien de remettre les choses au point. »

Dans des conditions semblables, un honnête homme dont on aurait surpris la bonne foi retirerait publiquement sa lettre, et c'était la seule chose à faire pour le cardinal Merry del Val. Seulement, il eût fallu reconnaître que l'on s'était trompé, et l'orgueil romain ayant posé en principe, une fois pour toutes, qu'à Rome on ne se trompe pas, ne pouvait y consentir. On oblige les moindres auteurs dont on condamne les œuvres sans

¹ *Le Temps* du 14 octobre 1907.

même leur dire pourquoi, à d'humiliantes soumissions, mais un cardinal, Secrétaire d'Etat, qui a loué publiquement un ouvrage matérialiste, se croit en règle en se contentant de faire mentir et équivoquer une feuille à sa discrétion. Qu'importe, c'est toujours pour le bon motif!

Il arrive parfois qu'à Rome, le Saint-Office et les Sacrées Congrégations, pris en flagrant délit d'erreur, sont convaincus de nous avoir imposé comme vraie une doctrine fausse ou d'avoir condamné comme fausse une doctrine vraie, exemples : Galilée, le verset des Trois Témoins, et bien d'autres faits dont nous parlons ailleurs. C'est alors que les théologiens et la presse à gages deviennent magnifiques. Ils nous expliquent comment le Saint-Office ne se trompe pas, même quand il se trompe; et comment il peut dire oui et non sur le même sujet, tout en ayant raison chaque fois. A première vue, cela vous semble difficile; détrompez-vous, le R. P. Choupin S. J. va nous éclairer la situation. « Si vraiment, après un nouvel examen de la question, dit-il, la lumière se fait plus claire, plus complète; bref, si, à cause des progrès de la science, on juge ces raisons sérieuses, concluantes, la Congrégation (le Saint-Office), sans se contredire, sans contredire son premier décret, pourra déclarer, par une nouvelle décision, que cette proposition n'est pas erronée, etc. Il n'y a, en effet, aucune opposition entre ces deux sentences, à savoir : étant donné l'état actuel de la science, il est prudent et sûr de regarder cette proposition comme erronée, contraire à la Sainte Ecriture... Ou, étant donné l'état actuel de la science, il n'est pas imprudent, il est sûr de regarder cette même proposition comme fondée, conforme à la Sainte Ecriture. Les circonstances ont changé, on comprend qu'il y ait deux jugements successifs, différents, tous les deux légitimes selon le temps ¹ ».

Vous voyez bien le procédé :

Le Saint-Office a condamné une proposition comme erronée. Or il arrive que cette proposition est prouvée et que le Saint-Office a eu tort. Aussitôt interviennent les théologiens. Ah! pardon, disent-ils, — erronée voulait dire « dans l'état actuel de

¹ Choupin, *Valeur des Décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège*, p. 60.

la science ». — Mais, alors, pourquoi ne l'avoir pas dit? Puis, quelle qualité ont les membres du Saint-Office pour décider de « l'état actuel de la science »? Enfin, est-ce que toute découverte nouvelle n'est pas hors de « l'état actuel de la science »? Quel honnête homme pourrait ne pas reconnaître que tout cela sue l'insincérité. Et c'est pourtant à ce même Saint-Office que ces mêmes théologiens veulent nous imposer d'adhérer intérieurement!

M. Loisy repousse comme immérité le reproche d'agnosticisme adressé par Pie X aux modernistes : « Pas un seul moderniste, écrit-il dans ses *Simplex réflexions*, n'a dit que Dieu soit inconnaissable, et que la connaissance de Dieu soit étrangère à la philosophie ¹. » Et plus loin : « Il est faux que les modernistes, qu'ils adoptent ou non la philosophie de l'immanence, aient fait profession d'agnosticisme ². » Or, nul ne conteste cette affirmation. Mais alors que devient l'accusation lancée par l'encyclique? Écoutez comment un théologien orthodoxe débrouille le cas : « Se trouverait-il donc une méprise dans la lettre pontificale? En aucune façon. Seulement, ce qu'elle a visé, au moins sur ce point, c'est plutôt le droit que le fait, ce qui doit être que ce qui est. Que, dans l'opinion des modernistes, le « divin », qu'ils prétendent appréhender, ne se confonde pas avec l'Inconnaissable, l'encyclique ne le nie pas : elle conteste uniquement que leur système de la connaissance puisse théoriquement, sinon pratiquement, aboutir à autre chose qu'à l'agnosticisme. Toutes les fois, d'ailleurs, que l'Eglise a condamné des doctrines destructives de la certitude, le fidéisme, par exemple, c'est sur ces doctrines, considérées en elles-mêmes, et indépendamment des conclusions auxquelles leurs partisans croyaient qu'elles les conduisaient, que son jugement a porté ³. » Et ainsi, c'est encore très simple : on affirme nettement, et sans restriction, que les modernistes disent une chose qu'ils ne disent pas, et lorsque les modernistes

¹ *Simplex réflexions* sur le décret du Saint-Office *Lamentabili sane exitu* et sur l'encyclique *Pascendi*, *Dominici gregis*, p. 165.

² *Ibid.*, p. 244.

³ Eugène Franon, la Réponse des modernistes italiens à l'encyclique *Pascendi* (*Bulletin de littérature ecclésiastique*, p. 42-43, février 1908).

protestent, on s'excuse en disant que, sans doute, ils ne le disent pas, mais que cependant ils le disent, en vertu de l'adage : « Qui vole un œuf, vole un bœuf. » C'est pour le bon motif !

Il y a aussi par trop un art particulier d'expliquer les textes gênants. A l'occasion de la Séparation, le Pape Pie X ayant recommandé aux catholiques de se comporter « sans sédition ni violence », un certain nombre de théologiens voulurent calmer l'ennui de ceux qui rêvaient de bagarres et d'émeutes, et que cette prescription pontificale contrariait. Les *Études* des PP. Jésuites publièrent donc, sur « l'attitude des catholiques en face de la violence légale », un article savant et subtil, dont *la Croix* du 14 décembre 1906 s'empressa de donner un résumé substantiel, et duquel il résultait que les mots « violence » et « sédition » n'ont peut-être pas le même sens en français qu'en théologie. Comme explication, c'est évidemment un peu trop simple, mais le lecteur n'est pas difficile, et, d'ailleurs, là encore, c'est pour le bon motif.

CHAPITRE XI

LA RÉSISTANCE

Saint Cyprien et le pape Etienne I^{er}. — La question de la Pâque. — Protestation de saint Irénée. — Comment parlaient les saints : saint Colomban, saint Pierre Damien. — Une réflexion de Baronius. — Saint Bernard. — Saint Louis, roi de France. — La question d'Aristote. — Au concile de Vienne. — Saint Thomas Becket. — Sainte Catherine de Sienne. — Causes de la Réforme. — Les *cents griefs*. — Le Gallicanisme ecclésiastique. — Philippe IV et Boniface VIII. — L'absolution de Henri IV. — La déposition de Bené de Rieux. — Bossuet. — Mgr Le Camus. — Les *Ponctions d'Ems*. — Le Centre allemand. — Les syndicats chrétiens. — Dure leçon. — Une déclaration du pape. — Rétractation et démenti. — La Ligue démocratique nationale. — L'*Arenire*. — Vers la crise. — La conscience avant tout.

La curie romaine a fini par faire aboutir, du moins dans l'intérieur de l'Eglise, son rêve d'universelle domination. Aujourd'hui, toute résistance semble brisée, mais il n'en fut pas toujours ainsi, et maintes fois les papes durent s'arrêter devant une redoutable opposition.

On sait avec quelle ardeur saint Cyprien lutta contre les prétentions romaines. Pour le grand évêque de Carthage, la primauté du siège de Rome n'est qu'un symbole de l'unité de l'Eglise : Pierre ayant figuré dans sa personne l'unité de l'Eglise, l'évêque de Rome, qui tient la place de Pierre, est, par là même, le centre visible de la chrétienté. On s'est demandé si saint Cyprien en était toujours resté à cette conception rudimentaire de la primauté romaine, simple primauté d'honneur, et s'il n'y avait point ajouté quelquefois la primauté de juridiction. Certains ont cru pouvoir répondre affirmativement, mais M. Turmel réduit à néant ce plaidoyer. Il montre que, dans l'affaire de Fortunat, rival de Cyprien au siège de Carthage, et dans celle des deux évêques espagnols, Basilides et Martial, l'attitude de saint Cyprien fut tout autre que celle qu'on lui prête. Il fit savoir, en effet, à Cornélius que,

seuls, les évêques d'Afrique étaient les juges légitimes de Fortunat et que Rome n'avait aucun titre à prendre sa défense; il déclara aux chrétiens d'Espagne qu'ils n'avaient aucun compte à tenir de l'appui que Basilides et Martial avaient trouvé auprès d'Etienne¹. « Une ordination faite selon les prescriptions du droit, écrit-il, ne saurait être annulée parce que Basilides, après avoir reconnu sa culpabilité, est allé à Rome, a trompé notre collègue Etienne, trop éloigné du théâtre des faits pour juger en connaissance de cause, et a entrepris de se faire rétablir injustement dans un épiscopat dont il avait été juridiquement dépouillé. » Saint Cyprien n'invite pas les Espagnols à éclairer la religion d'Etienne, à lui soumettre des observations respectueuses, à en appeler du pape mal informé au pape mieux informé; il leur prescrit d'écarter purement et simplement, comme non avenues, les lettres de Rome. On n'en est plus à chercher des preuves de l'indépendance de saint Cyprien².

Le pape saint Victor recula pareillement, lorsque Polycrate, évêque d'Ephèse, et ses collègues, refusèrent d'abandonner la coutume asiatique de fêter la résurrection du Seigneur « quand

¹ Cf. Dubois, *Chronique du mouvement théologique*, p. 457-458 (*Revue du Clergé français*, 15 août 1908).

² Cf. J. Turmel, *Saint Cyprien et la Papauté* (*Revue catholique des Eglises*, p. 591-592, décembre 1905). Nous avons déjà vu quels efforts a faits la curie romaine pour « truquer », vainement, d'ailleurs, les œuvres de saint Cyprien. « Je l'adresse, écrit-il à saint Firmilien de Césarée, un exemplaire du rescrit par lequel notre frère Etienne a répondu à nos lettres. Après l'avoir lu, tu verras de mieux en mieux l'erreur de celui qui travaille à défendre la causé des hérétiques contre les chrétiens et l'Eglise de Dieu. A diverses assertions orgueilleuses, étrangères à la question, incohérentes, qu'il a émise avec autant d'ignorance que d'étourderie..., etc. » Dans sa réponse saint Firmilien apostrophe directement en ces termes l'évêque de Rome : « Tu es pire que tous les hérétiques... Que de divisions n'as-tu pas semées dans les Eglises du monde entier ! Et quelle gravité n'as-tu pas donnée à ton péché en te séparant de tant de troupeaux ! car ne te fais pas illusion, c'est toi qui l'es séparé. Le vrai schismatique, en effet, c'est celui qui se constitue apostat en abandonnant la communion de l'unité ecclésiastique. Tu n'as excommunié que toi-même en te séparant de tous. » (Cité par J. de Narfon, *les Devoirs et les Droits du journaliste catholique*, p. 34-35).

le peuple juif faisait ses azymes ». Victor avait d'abord entrepris de punir les Asiates en les séparant de la communion de l'Eglise; mais les lettres qu'il envoya en ce sens ne furent pas accueillies aussi favorablement que son appel à la tradition. Saint Irénée intervint et beaucoup d'autres évêques avec lui. Tout en donnant raison pour le fond à l'Eglise romaine, ils n'admirent pas que, sur une question aussi menue, de vénérables Eglises, fondées par les apôtres, fussent traitées comme des foyers d'hérésie et rejetées de la famille chrétienne¹. A cette époque, les papes ne faisaient pas selon leur bon plaisir, et les évêques n'acceptaient pas de devenir des sous-préfets. Nous pourrions multiplier les exemples de faits semblables, non seulement durant les premiers siècles, mais encore dans la suite des âges et jusqu'à nos jours où le servilisme l'emporte et où la Curie pense avoir gagné la bataille définitivement.

Parmi ceux qui élevèrent la voix pour protester contre l'absolutisme romain, les saints doivent être comptés au premier rang. « C'est votre faute, si vous avez fait fausse route, écrivait saint Colomban au pape Boniface IV, vos fils ont raison de vous résister; ils ont raison de ne plus communiquer avec vous, jusqu'à ce que le souvenir des impies soit effacé, condamné à l'oubli. Si ce que l'on rapporte est vrai, vos fils se trouvent à la tête, et vous à la queue, et c'est pour moi une grande douleur de devoir vous le dire. Ceux qui sont toujours restés fidèles à la foi seront donc vos juges, même s'ils sont vos enfants... Bien que personne n'ignore de quelle manière le Christ a confié les clefs à saint Pierre, ce qui vous fait revendiquer sur les autres, je ne sais quel orgueilleux privilège d'autorité dans les choses divines, souvenez-vous que votre pouvoir diminuera devant Dieu, si vous oubliez les devoirs qui l'accompagnent². »

Saint Pierre Damien n'hésitait pas davantage à dire, avec une vigoureuse franchise, sa façon de voir sur les abus qui régnaient alors à la Cour de Rome et, en particulier, sur celui-ci qu'on

¹ Cf. L. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. I, ch. xvi, p. 291, Paris, 1908.

² Cité dans le *Programme des Modernistes*, Introduction, p. 13, sqq., Paris, 1908.

insérait les anathèmes et les formules comminatoires dans presque toutes les décrétales. « Multiplier sans raison les anathèmes, disait-il, c'est exposer le salut de bien des gens qui les ignorent, et faire que des fautes légères sont souvent punies plus sévèrement que des fautes considérables¹. »

Saint Pierre Damien pourrait revenir aujourd'hui.

Dans une autre lettre, il est question d'un certain Henri, qui avait joui en paix de ses biens, tant qu'il était laïc, mais qui, s'étant consacré à Dieu et ayant tout abandonné, se voyait en butte à la persécution. Damien supplie le pontife d'intervenir. Sa lettre curieuse mérite d'être connue. Elle édifiera une fois de plus le lecteur sur le ton ordinaire de la correspondance du saint avec ses chefs hiérarchiques. « Le monde s'étonne, très pieux Seigneur, écrit-il, que votre clémence n'ait pas pris en pitié, depuis tant de temps, ce malheureux, et que le zèle de votre justice ne vous ait pas décidé à venger une spoliation si cruelle. Qu'advviendrait-il si le Christ vous adressait lui-même ces reproches : « Sans aller plus loin, c'est moi qui t'ai pris parmi les clercs pour t'élever au sacerdoce d'abord, à l'épiscopat ensuite, qui ait fait de toi comme le Père de l'empereur et ait incliné son cœur vers toi plus que vers aucun mortel, qui t'ai donné les clefs de mon Eglise universelle et t'ai établi mon Vicaire auprès de celle que j'ai rachetée de mon sang. Et si tu trouves que c'est peu de choses, j'y ai ajouté des monarchies; et j'ai fait mieux encore; à la mort du roi, j'ai permis que les droits de l'Empire romain te fussent remis. Et c'est moi, qui, après t'avoir accordé tant et de tels bienfaits, ne trouve auprès de toi ni loi, ni justice, et qui m'éloigne de ton tribunal couvert de mépris²! »

Saint Pierre Damien n'admettait pas davantage qu'on le condamnât sans l'avoir entendu. « La façon de faire de notre Créateur, écrit-il au pape Léon IX, nous apprend à ne pas croire à la légère tout le mal qui se dit. Celui, en effet, aux yeux duquel tout est à nu et à découvert, n'a pas crainte de dire : « La clameur de Sodome et de Gomorrhe s'est accrue; leurs péchés se sont aggravés outre mesure; je descendrai et verrai s'ils accom-

¹ Dom R. Biron, *Saint Pierre Damien*, ch. ix. p. 167, Paris, 1908.

² Dom Biron, *op. cit.*, p. 76-78.

plissent par leurs œuvres ou non le cri qui vient à moi. » Cela a été dit afin que l'ignorance humaine apprenne à ne pas croire sans épreuves ce qu'elle entend, qu'elle ne juge pas facilement ce qu'elle ignore, et qu'elle ne se prononce pas avant d'avoir éclairci tous les doutes. Nous savons, à n'en pas douter, que ces sages ménagements que vous prenez dans toute autre affaire n'ont pas été observés à notre endroit¹. » Baronius, après avoir cité cette lettre dont il est difficile de ne pas admirer la conscience fierté, l'accompagne de cette réflexion, qu'il est toujours utile de redire après lui : « Cet incident fâcheux doit consoler les âmes, qui ont innocemment à supporter de pareilles épreuves, et rappeler à ceux qui les infligent un peu à la légère qu'ils ne doivent pas prêter une oreille trop complaisante aux calomnieux, aux bavards, surtout lorsque leurs calomnies visent des personnes que recommandent de longues années d'une vie vertueuse et honnête. »

Écoutez saint Bernard écrivant au pape : « *Mirum si excusari queat vel opus. Sic facitudo probatis vos habere plenitudinem potestatis, sed justitiæ forte non ita. Facitis hoc quia potestis; sed utrum debeatis, quæstio est*². » Faut-il rappeler aussi que saint Louis refusa d'obéir aux injonctions pontificales et éconduisit le légat chargé par Rome de faire une enquête sur la conduite du roi de France?

Au XIII^e siècle, alors que de prétendus défenseurs de l'orthodoxie jetaient l'anathème à toute la philosophie et, en particulier, à Aristote, qui en était, aux yeux de tous, la plus haute expression, certains hommes sentirent au cœur, pour la cause de la vérité chrétienne, un dévouement assez magnanime pour n'être pas troublés par ce torrent de malédictions. Tandis que le légat Robert de Courson et le parti de l'intolérance interdisaient solennellement et au nom de la religion compromise par leur peur, l'étude de la métaphysique péripatéticienne, Alexandre de Halès s'y jetait comme, plus tard, Albert le Grand, avec une ardeur courageuse, et il en faisait sortir un système complet de théologie. Les contemporains, émerveillés de la solidité de ses prin-

¹ Epist. IV, liv. I. Cf. dom R. Biron, p. 66-68.

² De *Consideratione*, voir lib. I, II, III.

cipes et de la rigueur de ses déductions logiques, l'appelèrent le Docteur irréfragable¹. Aussi, malgré les hommes d'Eglise et la Curie qui, après avoir condamné Aristote, condamnèrent saint Thomas et les débuts de la scolastique, les disciples de la philosophie nouvelle gardèrent et défendirent leurs idées en dépit des censures. Ils firent si bien que cette philosophie devint la philosophie officielle, et que l'on nous maudit aujourd'hui parce que nous faisons des réserves sur une doctrine intangible, paraît-il, mais pour laquelle, il y a sept cents ans, on ne nous aurait pas moins maudits.

Au temps du concile de Vienne (1366), le célèbre Guillaume Durand, évêque de Meaux, chargé par le pape de préparer les matières qui devaient y être traitées, mit pour fondement de l'ouvrage de cette assemblée qu'il y fallait « réformer l'Eglise dans le chef et dans les membres »; et saint Thomas Becket, le martyr, ne craint pas de dire : « *Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in curia, ut Barabbas evadat et Christus occidatur*². » Sainte Elisabeth de Schoenau se plaint de la richesse excessive du clergé et prédit, comme punition, la sécularisation des biens ecclésiastiques³; et alors que sainte Catherine de Sienne avait cru trouver à la cour de Rome un paradis de vertus, elle se plaint d'y avoir senti la puanteur de l'enfer⁴.

Quand on n'a pas lu les documents historiques de la période du xvi^e siècle si orageuse dans l'histoire de l'Eglise, on est enclin à s'imaginer que ce fut la controverse doctrinale qui donna naissance au protestantisme. Ce fut, au contraire, le protestantisme qui donna naissance à cette controverse doctrinale et qui en accentua la physionomie de telle sorte, qu'entre protestants et catholiques la sympathie et l'union furent désormais irréalisables. Etudiez à fond les plaintes, les mécontentements, les soulève-

¹ P. Déodat Marie, Conclusion à tirer de l'encyclique *Pascendi* (la Bonne Parole, 25 juin 1908).

² Cité par Mgr Demiduy, *Saint Thomas Becket*, Paris, 1909. (Voir *Annales de philosophie chrétienne*, octobre 1909.)

³ Cf. Bolland., *Acta Sanctorum*, jun. I-IV, p. 499. *Patr. lat.* t. CXCVII.

⁴ Bolland., *Acta Sanctorum*, april., t. III, p. 891. Cf. F. Pastor, *Histoire des Papes*, t. I, p. 135; Salembier, *le Grand Schisme d'Occident*, p. 15.

ments d'alors, et vous verrez que tout se concentre dans la haine contre Rome. C'est à Rome, aux abus de son gouvernement, à sa Curie dispendieuse et rapace, qu'on attribue tous les maux. C'est elle qu'avant tout on veut dépouiller de ses privilèges exorbitants et de ses insatiables prétentions pécuniaires, quand, de toutes parts, retentit, comme un tocsin redoutable : la réforme ! la réforme ! La haine contre Rome était si vive et si générale que les Pères même du Concile de Trente en ressentirent le souffle, et que le dogme de l'infailibilité du pape n'aurait jamais pu, non-seulement y être promulgué, mais introduit. Le cardinal Pallavicini en convient ouvertement¹.

Qu'on nous permette encore de citer, à titre de document justificatif de notre thèse, le résumé des *Cent Griefs* exposés dans la Diète de Nuremberg tenue à la fin de 1522 et publiés sous forme d'édit, le 6 mars 1523. Les députés, tant ecclésiastiques que séculiers, se plaignaient : 1^o Qu'il y avait un très grand nombre de constitutions humaines sur des choses qui n'étaient ni commandées ni défendues par les commandements de Dieu, comme, entre autres, les empêchements de parenté et d'affinité légale et spirituelle sur le mariage, l'abstinence de viande, etc., dont on dispensait pour de l'argent, moyen par lequel on tirait de l'Allemagne de grandes sommes, outre le scandale et les maux que causait cette multitude de lois ; 2^o Les indulgences étaient devenues un joug insupportable, par lequel on avait épuisé l'argent des allemands, anéanti leur piété et ouvert la porte à toutes sortes de crimes, sur ce fondement qu'on en peut obtenir l'impunité par de l'argent ; les sommes qu'on avait tirées de ces indulgences, qui devaient être employées au secours de la chrétienté contre les Turcs, avaient été détournées par les papes pour entretenir le luxe de leurs parents et de leur maison ; les stations et les indulgence accordées comme privilèges à certaines églises ne causaient pas moins de scandale et ne faisait pas moins tort aux pauvres ; 3^o Les députés se plaignaient encore de l'évocation des causes ecclésiastiques au Saint-Siège, en première instance, des conservateurs, des commissaires et des exemptions que les

¹ Cf. G. Frémont, *les Principes*, III^e partie, liv. VI, ch. ix, p. 364-365.

papes accordaient au préjudice de la justice ordinaire des évêques : 4° La collation des bénéfices abbatiaux, collégiaux, cathédraux était l'objet des plus vives critiques et fournissait aux députés quantités de griefs sur les articles dont la cour de Rome se servait pour conférer les bénéfices d'Allemagne, au préjudice des patrons et des évêques ; 5° Les députés demandaient que l'excommunication ne fut pas employée pour des causes temporelles, ni qu'on n'excommuniât ni n'interdit plusieurs personnes pour le crime d'un seul ; 6° Ils réclamaient contre les sommes que les ordres mendiants, dominicains, franciscains, etc., tiraient des monastères de filles qui dépendaient d'eux et qu'ils expédiaient à Rome : 7° Ils protestaient contre les facultés accordées par les papes à leurs nonces et à leurs légats de donner des bénéfices, comme si le pape était le maître temporel de l'Empire, et de légitimer les bâtards, ce qui troublait les familles et divisait inopinément les patrimoines¹.

En France, la résistance prit une forme particulière que l'on nomma le gallicanisme ecclésiastique. Le gallicanisme essaya de maintenir, avec l'équilibre entre l'esprit d'unité et l'esprit de liberté, le sentiment de l'indépendance et de la dignité nationale bien conforme à notre génie français. C'est à lui, en grande partie, que la France catholique a dû de traverser les tempêtes de la Réforme sans se détacher. Ce n'est pas desservir une cause que d'apprendre à ceux qui la soutiennent à se tenir debout.

On connaît la réponse plutôt énergique que fit le roi Philippe IV au légat du Pape Boniface VIII qui, durant la guerre avec l'Angleterre, était venu réclamer sur un ton inadmissible, en faveur de la fille du comte de Flandre. Le roi déclara qu'il n'avait à rendre compte de sa conduite qu'à Dieu, en ce qui regardait les affaires temporelles de son royaume, qu'il trouvait

¹ On peut citer entre autres deux faits assez typiques : Léon X, de la maison de Médicis, légatima, sur le rapport de quelques personnes, Jules de Médicis, oncle de Marie de Médicis et qui devint Clément VII ; Clément VIII déclara César d'Esté fils naturel, de sorte que celui-ci ne put revendiquer le duché de Ferrare, qui ainsi revint au pape. « Où voit-on, disaient les protestants que tous ces droits si absolus soient fixés par l'Écriture ? »

étrange que le pape lui fit parler d'un ton si haut, pour des choses qui ne le regardaient pas ; que c'était se déclarer à contretemps contre ses ennemis, et entreprendre au-delà de sa juridiction ; qu'au reste il avait sa cour pour faire justice à ses vassaux et à ses sujets, et qu'ainsi il remerciait Boniface dont les inquiétudes et les soins lui étaient inutiles en cette rencontre ¹.

Nous avons déjà parlé de l'absolution de Henri IV. Lorsque ce prince, agenouillé dans la basilique de Saint-Denis, eut abjuré le protestantisme, il envoya à Rome, une ambassade solennelle avec mission de faire confirmer cette cérémonie ; mais Rome se montra inexorable, et Clément VIII répondit par un refus formel d'absoudre le Béarnais. Or, la France ne l'entendait pas ainsi. L'intransigeance du pape souleva des protestations universelles et en dépit de l'attitude de Rome, le roi fut sacré à Chartres, le 27 février 1594. C'était un premier pas dans la voie de la révolte ; on en fit un second, et le Parlement avisant aux moyens à prendre pour se passer du pape, porta un arrêté interdisant de s'adresser à Rome, pour obtenir les bulles ou expéditions de bénéfices et décida que les provisions seraient délivrées par l'archevêque de Bourges et des lettres du Parlement. Dans le peuple on disait couramment : « Si le curé fait tant de difficultés de bénir les œufs de Pâques, les paroissiens les mangeront sans qu'ils soient bénis ». Le mouvement devenait formidable et le légat pontifical effrayé fit savoir au pape que l'on devait se hâter d'absoudre Henri, faute de quoi « le schisme estait tout fait en France sans qu'il y eust aucun remède ». Clément VIII ne désirait pas renouveler en France, l'expérience faite par Clément VII, en Angleterre, et l'absolution fut accordée.

René de Rieux, évêque de Saint-Pol-de-Léon, au ^{xvii}^e siècle, s'était mis en opposition avec la Cour de Rome, à propos d'une sentence d'excommunication prononcée contre les Carmélites de Morlaix. Urbain VIII, par un bref en date du 8 octobre 1632, chargea quatre commissaires, l'archevêque d'Arles, les évêques de Boulogne, de Saint-Flour et de Saint-Malo, d'instruire le procès de l'évêque de Léon. Ceux-ci dépouillèrent René de Rieux

¹ Paul Graziani, *Boniface VIII*, p. 40-41, Paris.

de son évêché et, sans plus tarder, le pape lui donna un successeur. Ces mesures soulevèrent l'indignation des évêques de France. La condamnation de René de Rieux leur paraissait, d'ailleurs irrégulière. Le bref d'Urbain VIII interdisait par avance, tout appel de la sentence que pouvaient porter les commissaires, il confiait à quatre évêques seulement la police de l'Eglise de France, et ces évêques n'étaient ni les couprovinciaux, ni les voisins de l'évêque de Léon. Autant d'atteintes et d'infractions au droit canon. Urbain VIII étant mort sur ces entrefaites, les évêques s'adressèrent à son successeur pour sauvegarder l'honneur de l'épiscopat. Ils obtinrent gain de cause. Innocent X chargea une commission nouvelle d'examiner le cas de René de Rieux, la sentence fut cassée et on le rétablit sur son siège¹. Aujourd'hui on laisserait étrangler René de Rieux entre deux portes ou dans une cave. Les évêques d'alors pensèrent qu'en défendant la cause de leur collègue, ils défendaient leur propre cause, et la Curie recula².

¹ Vacandard, la Déposition des évêques (*Revue du Clergé français*, p. 684-686, 15 septembre 1908).

² Il ne sera pas sans intérêt de rapprocher ici ce fait d'un autre qui montre le progrès accompli par la Curie, et l'énergie avec laquelle elle veut briser toutes les résistances. Au moment de la Séparation, lors de la deuxième assemblée plénière de l'épiscopat français, le matin du second jour, à l'ouverture de la séance, le cardinal Richard annonça qu'il avait à faire une communication, et il lut un télégramme que venait de lui remettre Montagnini. Ce télégramme condamnait violemment une récente brochure de l'évêque de La Rochelle, Mgr Le Camus, qui se prononçait sur une controverse récemment ouverte, quant aux sanctions à prescrire ou à ne pas prescrire pour le refus de participation aux frais du culte. Mgr Le Camus demandait des sanctions, et le pape lui reprochait d'avoir exagéré ou, du moins, devancé son propre sentiment. La dureté de ce télégramme stupéfia les évêques. Ils restèrent gênés et silencieux. Alors Mgr Le Camus demanda la parole : « Je m'incline, dit-il en substance, j'accepte la condamnation du Saint-Père. J'accepte même son blâme. Toutefois, mes frères me permettront de répondre à ce blâme public par l'expression publique de mon étonnement. Car ce que le Saint-Père condamne aujourd'hui, il l'avait récemment approuvé quand je fus à Rome lui exposer le projet de ma brochure. J'ai le droit aussi de m'étonner de ce qu'on n'a pas craint, contrairement aux usages, de me blâmer, à la face de mes frères. » On dit que lorsque l'évêque se

En réponse au rescrit pontifical du 11 avril 1682, Bossuet écrivait : « A quoi bon exagérer avec tant de vivacité, avec des expressions et des sentences si recherchées, l'importance prétendue de cette cause¹ ? Comment oser nous dire que le salut de l'Eglise et l'honneur de l'ordre épiscopal en dépendaient ?... Eh ! quoi, après avoir soumis à la puissance des rois les plus grandes dignités de l'Eglise, on disputera pour quelques canonicats ; il n'y aura pas lieu à accommodements, et, pour un si mince sujet, on fera à un grand prince si bienfaisant envers l'Eglise, des menaces que nous avons horreur de rapporter !... Nous désirons ardemment qu'un courage si intrépide se réserve pour des occasions plus importantes, et qu'un pontificat aussi recommandable, dont on doit attendre de si grandes choses, ne soit pas entièrement occupé d'une affaire trop peu digne d'une aussi forte application. » Le 30 octobre 1682, le même Bossuet écrivait à l'abbé de Rancé : « Les affaires de l'Eglise vont très mal : le pape nous menace ouvertement de constitutions foudroyantes et même, à ce qu'on dit, de formulaires nouveaux. Une bonne intention, avec si peu de lumière, c'est un grand mal dans de si hautes places. Prions, gémissons². »

En août 1786, les métropolitains de Cologne, Mayence, Trèves et Salzbουργ envoyèrent à Ems, localité protestante de Nassau, des délégués afin de concerter l'action commune contre Rome :

passit, deux ou trois prélats à peine osèrent lui serrer la main. L'assemblée était terrorisée. Quant à Mgr Le Camus, il alla se cacher dans sa maison de campagne, près de Castelnaudary, d'où il écrivit au pape une lettre très ferme et très digne ; la réponse arriva peu après, à la fin d'une journée. L'évêque lisait alors dans saint Paul cette belle épître aux Ephésiens, où il est dit : « Je vous conjure de vous conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel vous avez été appelés, pratiquant en toutes choses, l'humilité, la douceur et la patience, vous supportant les uns les autres avec charité. » Mgr Le Camus fut trouvé mort le lendemain matin, dans le même fauteuil que la veille, entre l'épître et la lettre du pape, lettre plus dure que le télégramme précédent (Cf. André Mater, *la Politique religieuse de la République française*, p. 217-219, Paris, 1909).

¹ Il s'agissait de la régale.

² *Revue du Clergé français*, art. de J. Turmel, p. 379, 15 janvier 1904.

vingt-trois décisions furent formulées, devenues célèbres dans l'histoire sous le nom de *Ponctations d'Ems*; en voici les principaux points : suppression des immunités dont jouissaient les couvents à l'endroit de la juridiction épiscopale; suppression de tous les rapports entre les religieux et leurs supérieurs étrangers; suppression de la juridiction des nonces; suppression des facultés quinquennales par lesquelles le pape accordait aux évêques, tous les cinq ans, le droit de dispenser des lois de l'Eglise dans les affaires matrimoniales, etc., etc.¹.

En 1887, le pape Léon XIII avait communiqué, par l'entremise du nonce à Munich, au président de la fraction du Centre au Reichstag, le baron de Franckenstein, son désir de voir la fraction voter en faveur du septennat. Voici le passage principal de la réponse faite à cette communication : « Je me suis déjà permis, en 1880, d'attirer l'attention sur ce point, qu'il est absolument impossible pour le Centre de donner suite à certaines directions en des matières non ecclésiastiques. A mon avis, ce serait un malheur pour le Centre et une grande source de désagréments pour le Saint-Siège, si le Centre, en des questions qui ne touchent pas aux droits de l'Eglise, recevait des instructions du Saint-Siège. » Quelques jours après, le 14 janvier 1887, le baron de Franckenstein votait à la tête du Centre, contre le septennat, et le Reichstag était dissous.

Le 4 février, dans le plein de la lutte électorale, la *Politische Correspondenz* publiait la note envoyée par le cardinal Secrétaire d'Etat Jacobini au nonce de Munich, le 21 janvier, en réponse à la lettre du baron Franckenstein. La note reconnaissait au Centre la liberté d'action comme parti politique, mais tentait ensuite de justifier le vœu émis par Léon XIII à propos de la question du septennat militaire, en invoquant ce fameux lien de dépendance avec « des questions d'une portée religieuse et morale » que l'on fait intervenir pour justifier tous les empiétements. Deux jours après la publication de cette note, Windthorst parlant de nouveau contre le septennat dans une réunion tenue à Cologne, faisait cette déclaration-programme : « Le

¹ Cf. Georges Goyau, Fébronianisme et Joséphisme (*la Quinzaine*, 16 février 1905).

Saint-Père énonce ce principe très important que, dans les questions d'ordre temporel, la fraction du Centre, comme tout catholique, peut juger et voter tout à fait librement et selon sa conviction, et que le Saint-Père n'intervient pas dans ces questions. Nous devons maintenir ce principe inviolablement dans toutes les circonstances; car si nous ne les maintenions pas, il arriverait que nous ferions ce que les amis du Kulturkampf ne cessent de nous reprocher, à savoir, n'agir que selon l'avis des supérieurs ecclésiastiques. Nous défendrons inviolablement, pour tous les temps, ce principe contre qui que ce soit, car il est à la base de notre existence politique. »

Cette fois Rome avait compris et se tut.

En 1900, l'assemblée plénière des évêques prussiens, réunis à Fulda, recommandait aux prêtres de fonder des sections professionnelles catholiques pour les ouvriers. Ces sections professionnelles, dont on pensait qu'elles arriveraient à remplacer le mouvement syndical chrétien, devaient être, cela va sans dire, et c'était l'ordre de Rome, dirigées par des ecclésiastiques. Mais les catholiques, membres des syndicats chrétiens, déclarèrent que, tout en restant absolument soumis à la direction et au contrôle religieux de la hiérarchie catholique, ils voulaient continuer, sous leur propre responsabilité, leur travail d'organisation économique. En quelques années, le nombre des adhérents aux syndicats chrétiens tripla et, six ans plus tard (décembre 1906), le comité directeur international des organisations chrétiennes du textile, réuni à Dusseldorf, adoptait la résolution suivante :

« Considérant :

« Que l'autorité ecclésiastique ne peut interdire aux ouvriers la participation à un syndicat que si, dans ce syndicat, les principes religieux sont lésés, mais que, en aucun cas, il n'incombe nécessairement à l'autorité ecclésiastique de décider des questions purement économiques,

« Décide : ... l'indépendance et l'autonomie des syndicats chrétiens sur le terrain économique ne peuvent être mises en doute. »

En cette année-là, les syndicats gagnaient régulièrement cinq mille nouveaux membres par mois et leurs recettes atteignaient 5 millions de francs.

En 1908, se réunissaient à Zurich les délégués de toutes les

organisations ouvrières chrétiennes d'Europe, pour leur premier congrès national. La vieille discussion recommença. Les évêques hollandais venaient de reprocher aux syndicats chrétiens « de vouloir soustraire l'action économique des catholiques à la direction des évêques, et ils avaient officiellement déclaré que « c'était leur expresse volonté de maintenir unis dans des organisations catholiques, les catholiques qu'ils avaient sous leur direction ». Les délégués allemands et autrichiens ne se firent pas faute de protester ouvertement contre cette prétention, et l'un d'eux, Stegerwald, affirma très justement que : « Tant que les princes de l'Eglise n'interdisent pas aux patrons catholiques de s'unir à des patrons non catholiques, sur le terrain économique, il n'y a pas de pape, ni d'évêque qui puisse empêcher d'en faire autant. Nous ne voulons pas être des catholiques de seconde classe. » Et, dans cette même assemblée composée presque entièrement de catholiques, on entendit les déclarations suivantes : « Messieurs les évêques, vous irez jusque-là, et pas plus loin. Vous avez le droit et le devoir de nous montrer le chemin en tout ce qui concerne la religion, mais, dans les matières purement économiques, vous êtes dépourvus de compétence et d'autorité. Ni le pape, ni l'évêque, n'a le droit d'imposer aux ouvriers une forme particulière d'organisation. En Allemagne, n'avons-nous pas appris par notre expérience personnelle ce qu'il en coûte de suivre les directions de l'Eglise ? C'est le cas ou jamais d'appliquer l'axiome *principiis obsta*. » Bien loin d'être l'objet d'une protestation unanime, ces paroles furent accueillies par les applaudissements d'une grande partie des auditeurs. Pas d'équivoque possible sur le but de ce réquisitoire. On veut soustraire à l'influence des hommes d'Eglise l'organisation ouvrière, la lutte des travailleurs pour l'amélioration de leur sort. « On prétend limiter le champ d'action de l'autorité épiscopale et émanciper l'action sociale de la tutelle des évêques ¹. »

Mais l'affaire devait avoir un épilogue assez curieux.

Le 10 avril 1909, les délégués des sociétés et syndicats ouvriers chrétiens rhénans étaient reçus par le pape. La *Volks-*

¹ P. Ch. Antoine S. J., A propos d'un Congrès : Questions sociales (*l'Univers*, 6 février 1909).

zeitung de Cologne, journal catholique, ayant publié une relation de cette audience, mit dans la bouche du Saint-Père les paroles suivantes : « Je vous donne aussi ma pleine approbation en ce que vous exercez dans les syndicats chrétiens un si fructueux apostolat et que, unis aux protestants, vous travaillez pour la conservation de la pensée chrétienne. » C'était reconnaître aux catholiques une certaine liberté, et cela ne faisait pas l'affaire de la Curie qui ne veut que des esclaves. Aussi, quelques jours plus tard, l'*Osservatore Romano* imprimait : « Nous sommes autorisés à déclarer que le Saint-Père ne s'est pas exprimé en ces termes. » En réponse à ce communiqué, les chefs de la délégation ouvrière publièrent dans la *Volkszeitung* une déclaration dont voici les passages essentiels : « Sans rechercher quel est le but poursuivi par ce démenti et qui en est l'instigateur, nous avons à déclarer ceci : ... Nous ne sommes pas venus avec le dessein d'engager le Saint-Père dans la controverse syndicale ; nous désirions seulement que le Saint-Père connût exactement notre position. Son discours, sur son propre désir, fut traduit au fur et à mesure par l'introducteur de la délégation... D'autre part, le rapport de la *Kælnische Volkszeitung* est conforme, quant au sens et quant aux termes, à la traduction qui nous a été donnée pendant l'audience. Pour couper court à toute tentative de donner un autre sens au discours du Saint-Père en s'appuyant sur la déclaration de l'*Osservatore Romano*, qui ne met, d'ailleurs, en doute que l'exactitude de la reproduction de certains termes, nous déclarons nous porter garants de l'exactitude de sa reproduction.

« O. Muller, président diocésain.

« J. Giesberts, député au Landtag et au Reichstag.

« Fr. Wieber, président du Syndicat chrétien de la métallurgie.

« Gotthardt, secrétaire ouvrier. »

Naturellement, l'*Osservatore Romano* refusa d'insérer cette déclaration, maintenant son démenti et ne donna pas, d'ailleurs, le texte « exact » des paroles du Saint-Père ; mais la manœuvre avait avorté.

En Italie, un certain nombre de catholiques sont également décidés à ne pas se laisser absorber. En 1906, la section de

Brescia de la Ligue démocratique nationale, réunie en assemblée spéciale, votait l'ordre du jour que voici : « La section de Brescia de la Ligue démocratique nationale, convoquée en assemblée extraordinaire, après avoir lu attentivement la lettre-circulaire de S. S. Pie X aux archevêques et évêques d'Italie, regrettant de ne trouver dans le document papal un mot bienveillant ni pour la science et le progrès, ni pour cette partie de l'humanité qui vit dans une situation peu au-dessus de celle de la servilité, exprime sa ferme confiance que les nouvelles dispositions pontificales seront appliquées avec une largeur de vues qui permettra de dissiper, en pratique, la très mauvaise impression que ce document a produite dans le public, et que le clergé comprendra toujours mieux les inspirations de la société moderne ; renouvelle l'intention d'appuyer de toutes ses forces la Ligue démocratique nationale en affirmant de nouveau son dévouement toujours entier à l'autorité ecclésiastique en matière de religion et son indépendance en matière politique et de propagande sociale. »

Mgr Pulciano, évêque de Gênes, ayant interdit la lecture de l'*Arenire*, journal démocratique chrétien de Gênes, l'*Arenire* fit suivre la lettre épiscopale de cette déclaration : « Devant ce document qui nous a douloureusement frappés, en regrettant qu'un article ou une phrase de nous ait pu être mal interprété et en protestant du plus grand respect pour l'autorité religieuse, nous avons le devoir de déclarer que nous restons fermes à notre poste de bataille pour les revendications sociales du peuple. » Nous racontons ailleurs l'histoire du *Rinnovamento* et nous donnons la réponse adressée par ses directeurs au cardinal Ferrari, archevêque de Milan.

Tout cela, et bien d'autres faits que nous pourrions citer encore, montrent que les mêmes causes produisent les mêmes effets, et que les choses commencent à se gâter. Sans doute, nous sommes encore en présence de faits isolés, mais on sent que le feu couve sous la cendre et il se pourrait bien qu'avant très longtemps, car les catholiques, même ceux qui rongent leur frein en silence, en ont assez, l'incendie éclatera. Une crise puissante travaille le monde moderne, et l'Eglise, comme la société civile, en ressent les effets. L'hégémonie qui appartenait jusqu'ici aux races latines semble passer aux Anglo-Saxons et aux

Germain. Ceux qu'inspirent le spagnolisme politique et théologique du xvi^e siècle ont beau s'épuiser en protestations contre le kantisme, le subjectivisme, les infiltrations protestantes, etc., le vrai péril pour eux n'est pas là : il est dans ce déplacement qui, substituant une autre influence à la leur, fait passer sur la société chrétienne un souffle nouveau. On commence à comprendre qu'il est excessif de sacrifier les vertus naturelles d'honnêteté et de sincérité, aux habitudes, qu'on dit surnaturelles, d'obéissance passive et de soumission aveugle, obéissance et soumission que nulle puissance au monde n'a le droit d'exiger absolument, avec une autorité indiscutable et au nom de Dieu. L'homme relève avant tout de sa conscience ; c'est en suivant la voix et les lumières de cette conscience et guidé par elle, qu'il doit arriver à l'autorité. Toute autre voie ne serait qu'un expédient, destiné à masquer des calculs inavouables ou à servir des ambitions malsaines. Le christianisme a placé dans la conscience le centre de la morale ; il appartient à ses fidèles de ne pas porter une main sacrilège sur l'édifice en déplaçant cet axe sacré. Et s'il fallait nous prononcer entre celui qui se révolte contre l'autorité en obéissant sincèrement à sa conscience et celui qui obéit à l'autorité contre les convictions de sa conscience, le choix devrait être vite fait : il faudrait se mettre du côté de la conscience, parce que, en se rangeant sous sa bannière, on se rangerait sous celle de Dieu, « Pape ou reine, écrivait Newman, quiconque me demande une obéissance absolue, sort du droit commun ; je ne voue obéissance absolue à personne¹ ». « Les pontifes, dit aussi Manning, n'ont pas d'infailibilité dans le monde des faits, sauf des faits dogmatiques ; de plus les faits sont plus sûrement connus et plus sainement jugés sur place. Prenez le cas de Mgr Capel ou ceux de Toronto et Saint-Louis ; dans tous Rome n'a pas vu clair, a agi de travers et a dû modifier ses décisions. Que savent-ils de ces choses à Rome ? Je ne connais à peu près personne à Rome, en haut ou en bas, qui comprenne la position de l'Eglise en Angleterre². »

¹ *Anglican difficulties*, II, 241.

² Cf. *Revue du Clergé français*, p. 71, 1^{er} septembre 1906.

TROISIÈME PARTIE

« INSTRUMENTA REGNI »

CHAPITRE PREMIER

LES CONGRÉGATIONS ROMAINES

LE « SAINT OFFICE »

Utilité des C. R. — A propos du magistère de l'Eglise. — Universelle compétence. — La crémation. — La fin d'un règne. — Comment agissait la primitive Eglise. — La méthode de Gamaliel.

Autorité doctrinale du *Saint-Office*. — Procédure secrète. — Quelques affaires récentes : Dijon, Laval, les abbés Naudet et Dabry, le P. Tyrell. — Théorie de la suspicion. — Condamnation de Galilée. — Quelques autres condamnés célèbres. — Responsabilité de Rome. — Comment procède le Saint-Office. — Pas de garanties pour l'accusé. — L'avocat. — Composition du tribunal. — Ce que pensaient les évêques d'autrefois. — La guillotine sèche. — Dans une abbaye normande. — Les canons de Latran. — Mauvaise défense. — La constitution *Sapiente Consilio*.

I

Autour de la Curie se groupent les Congrégations romaines. Quelle que soit l'opinion que l'on garde au sujet de l'extension croissante du pouvoir central de l'Eglise, il faut cependant reconnaître que, puisqu'il existe, ce pouvoir écrasé par la multitude des affaires ne peut agir directement et toujours par lui-même. La justice contentieuse, la justice administrative, les questions de doctrine et même les questions de politique aboutissant de plus en plus à Rome, il a bien fallu créer autour du Saint-Siège des organes de gouvernement. Malheureusement, là encore, l'humanité a fait son œuvre, et les abus : centralisation excessive, lenteur déconcertante, routine invétérée, conservatisme rétrograde, favoritisme décourageant, autoritarisme doctrinal qui s'attribue ou se laisse attribuer pratiquement la même autorité qu'au magistère infallible¹, sentences judiciaires qui

¹ D'après la théologie, si les définitions *ex cathedra* et les décisions des conciles procèdent du magistère extraordinaire de l'Eglise et

rendent des services au lieu de rendre des arrêts, suppression graduelle du pouvoir épiscopal, ce qui n'est rien moins qu'une atteinte à la constitution même de l'Eglise, etc., ont fini par tout envahir, si bien que les Congrégations romaines semblent être devenues comme l'immense organisme au moyen duquel la Curie centralise toute la vie extérieure du Catholicisme et exerce, dans la plus large mesure possible son pouvoir dominateur.

Les Congrégations romaines s'occupent de tout. Nous avons déjà montré leurs nombreuses et d'ailleurs inutiles interventions dans le domaine de l'histoire, de la philosophie, des sciences et même de la médecine, qu'il nous suffise, pour le moment, de mentionner, à titre d'exemple, le décret du 27 juillet 1892 par lequel le Saint-Office a statué qu'il n'était pas permis de s'inscrire dans des sociétés qui se proposent de promouvoir l'usage de brûler les corps des défunts, et qu'il était pareillement défendu de laisser pour soi ou pour d'autres un mandat de crémation. Le Saint-Office ordonne de priver des prières de la sépulture ecclésiastique ceux qui, de leur propre volonté, auront destiné leur corps à la crémation et auront persévéré de façon

s'imposent à la foi sous peine d'hérésie, l'Eglise a encore un magistère ordinaire qui se manifeste par les actes doctrinaux des papes, les décisions des Congrégations romaines, l'enseignement commun des théologiens, la croyance générale des pasteurs et des fidèles et les pratiques officiellement autorisées dans l'Eglise (C. Les être, Cas de conscience, *Revue du Clergé*, 1^{er} juillet 1908, p. 83-84). Vous avez bien lu, « pratiques officiellement autorisées par l'Eglise ». Mais alors, la fable de Lorette, « officiellement autorisée » et à propos de laquelle sont tant de fois intervenues les Sacrées Congrégations, fait partie de l'enseignement du « magistère de l'Eglise », et on doit la croire... Quand on est dans l'engrenage, il faut aller jusqu'au bout. Il est une chose toutefois qui peut nous rassurer. Tout ce que les théologiens nous disent de la soumission aux décrets des Sacrées Congrégations n'est rien en comparaison de ce que les Pères ont dit de l'infaillibilité de la Bible. On ne saurait nier que la conception rigoureuse de l'infaillibilité des Ecritures et l'antique manière de voir à ce sujet, sont mortes, comme est morte l'astronomie de Ptolémée. De même, à plus forte raison, avons-nous le droit d'interpréter aujourd'hui, d'une façon plus large, c'est-à-dire plus humaine, des décisions et des condamnations sur lesquelles on n'aurait pas osé élever le moindre doute jadis.

certaine et notoire jusqu'à leur mort dans cette coupable disposition. Mais vraiment, qu'est-ce que cela peut bien faire à l'Eglise que je me fasse crêmer ou enterrer ? En quoi cela blesse-t-il le dogme ou gêne-t-il la morale ; et qu'y a-t-il là, sinon une manifestation typique de cet esprit de domination qui tente de tout absorber ?

Malgré le bruit qui s'est fait ces derniers temps autour du Saint-Office et de l'Index qui occupent le premier sang parmi les Congrégations romaines, on ne peut nier que leur autorité, quand on songe à ce qu'elle fut jadis, ne soit manifestement déchue de son antique splendeur. Or, cette déchéance ne vient pas, comme on pourrait le croire, des attaques multipliées. Les âmes sont rarement troublées par des articles et des livres connus, la plupart du temps, des seuls initiés, et ces écrits mourraient, à peu-près toujours et rapidement, de leur belle mort, si des condamnations retentissantes et le bruit dont les accompagne la « bonne presse », n'incitaient à les lire et ne portaient les lecteurs à réfléchir sur l'attitude de ces singuliers tribunaux qui condamnent sans jamais dire pourquoi.

La primitive Eglise employait une tout autre méthode, et c'est peut-être à cela qu'elle dû les merveilles de son prodigieux et si rapide développement. Il existe un petit livre, fidèle écho de la foi de nos pères et de la prédication de Jésus, retrouvé vers la fin du dernier siècle par Philothée Bryennios évêque de Nicomédie, la célèbre *Didaché* « l'enseignement des douze Apôtres ». Ce petit ouvrage fut écrit, sans doute, dans la Syrie ou la Palestine, vers l'an 150, d'après les uns, vers le milieu du premier siècle, avant les grandes courses missionnaires de saint Paul avant ses Epîtres, avant les Evangiles, d'après certains autres¹. Or, chose curieuse, la *Didaché* ne connaît pas les hérétiques. Il faut écarter de la communion, non pas ceux qui pensent de travers, mais ceux qui agissent mal. L'anathème porte sur la conduite et non sur la pensée. Nous avons là une véritable discipline ecclésiastique qui ignore l'hérésie dogmatique, mais défend toute communication avec celui qui a commis

¹ Ainsi pense notamment le très orthodoxe Bardenhewer. Cf. *Les Pères de l'Eglise*, t. I, p. 41.

ce qu'on pourrait appeler une hérésie morale. Il s'agit de n'être pas exploité par de faux frères, qui, sous le nom d'apôtres ou de prophètes, se feraient héberger pendant trop longtemps ou extorqueraient de l'argent ; mais aucune précaution n'est prise contre des écarts doctrinaux. Lorsque parurent les premières hérésies, l'Eglise continua de vivre et ne parut pas s'effrayer outre mesure de rencontrer des opposants ; le christianisme élimina les germes morbides par la simple réaction d'un organisme vigoureux. Ainsi vit-on, par exemple, le mouvement modaliste, après avoir agité les Eglises un peu partout, en Asie, à Rome, en Afrique, en Cyrénaïque, en Arabie, s'éteindre ou se localiser. On n'eut besoin ni de concile, ni d'empereur, ni de symboles, ni de signatures. La querelle d'Origène et de son évêque, assez vive au début, finit également par s'arranger toute seule ¹.

Aux premiers âges chrétiens, la Gnose constitua un péril considérable. Plusieurs des hommes qui la dirigeaient étaient d'une pénétration peu ordinaire, capables de vues synthétiques, éloquents, offrant d'ailleurs dans leur vie une régularité morale ou même une austérité chrétienne qui augmentaient leur autorité. Or, sans secousses, sans conciles et sans aucune solennelle condamnation, l'Eglise se débarrassa de la Gnose peu à peu, sans crise, par le simple mouvement vital qui, dans un corps sain, suffit à éliminer les germes des maladies avant que les organes essentiels soient atteints ².

L'hérésie d'Arius, le schisme de Méléce, les longues luttes et la constance d'Athanase, donnent à l'Egypte un relief tout particulier dans l'histoire chrétienne du IV^e siècle. Les grands conciles de Nicée, de Tyr, de Sardique, de Rimini ; l'Eglise déchirée, les évêques déposés, exilés, traqués par la police de l'empereur très chrétien ; la foi trahie par les formules, la religion pervertie en d'inexpiables conflits ; toutes ces calamités avaient leur point de départ dans le pays du Nil. Cependant, l'Egypte n'était pas un objet de scandale. Malgré les grands dérangements qu'il causait, Athanase, par sa haute et sereine

¹ Cf. Duchesne, *Hist. anc. de l'Eglise*, t. II, p. 157.

² Cf. Tixeront, *Hist. des Dogmes*, I, chap. IV, p. 201-202. Paris, 1905.

vertu, surtout par sa vaillance invincible, demeura toujours l'objet de l'admiration universelle¹. Et tout cela s'arrangea sans Saint-Office et sans Index; l'Eglise, à ce moment, pensait apparemment comme le vieux rabbin Gamaliel².

Lorsque, à la fin du iv^e siècle, la lutte entre les pélagiens et les semi-pélagiens eut commencé, après l'apparition du livre de Fauste, abbé de Lérins, puis abbé de Riez, et que saint Augustin se fut jeté dans la mêlée, le pape Hormisdas, tout en louant et recommandant les écrits d'Augustin, refusa de condamner Fauste : « Il est utile, disait-il sagement, de puiser la science à des sources diverses. »

C'est ainsi que s'expliquent les longues et si amères controverses anténicéennes sur la Sainte Trinité, l'union hypostatique, la personnalité du Saint-Esprit, c'est-à-dire les doctrines centrales de notre théologie. Des générations de chrétiens ont vécu saintement et sont mortes joyeusement en ignorant ou en niant des points qui ont été réglés par tel ou tel concile œcuménique après plusieurs siècles d'incertitude; saint Augustin, saint Bernard et saint Thomas d'Aquin n'admettaient pas l'Immaculée Conception qui, d'ailleurs, demeura controversée jusqu'en 1854. Si la certitude était une nécessité vitale à laquelle pourvoient les Congrégations, pourquoi nous fut-elle refusée si longtemps? Pourquoi les hommes d'aujourd'hui sont-ils tenus de croire, « sous peine de damnation éternelle », ce que saint Thomas et saint Bernard pouvaient impunément ne pas accepter?

« Il semble, écrivait avec juste raison Mgr Le Camus, évêque de la Rochelle, que les discussions entre catholiques devraient se vider loyalement sur le terrain de la science religieuse, avant d'en venir à des condamnations qui, dans leur sévérité souvent dédaigneuse d'explications utiles, éclairent insuffisamment ceux qu'elles veulent atteindre. C'est quand toute la lumière est faite sur un point, à la suite de débats contradictoires, qu'on peut

¹ Cf. Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, p. 485.

² « Laissez ces hommes, disait Gamaliel, si leur résolution ou leur entreprise vient de l'homme, elle tombera; si c'est de Dieu, vous ne pourrez rien dissoudre, à moins que vous ne tentiez de vous opposer à Dieu. » (Act. V, 8).

trouver opportun de préciser officiellement la vérité désormais dégagée et reconnue par quiconque est sans parti pris, ou même de flétrir, s'il y a lieu, l'attitude révoltée de l'erreur qui s'obstine¹. » On ne saurait mieux dire, mais cette doctrine ne fait pas l'affaire de ceux qui veulent établir, non pas seulement l'unité, ce qui s'explique, mais l'uniformité : qui ne se contentent pas d'affirmer le dogme, mais qui veulent encore nous obliger à le penser et à le croire avec la mentalité et selon le mode romain. Aussi le système de condamnation que, par ses Congrégations, la Curie applique avec tant d'énergie, afin d'arrêter le mouvement d'idées et de réformes qui préoccupe de plus en plus la conscience catholique, ne laisse pas d'entretenir un malaise dont on ne saurait méconnaître la gravité.

II

Le Saint-Office de la Sainte Inquisition de l'Eglise romaine est la première et la plus célèbres des Sacrées Congrégations. Avec l'Index, il est chargé de la police des idées et le rôle purement négatif de ces deux institutions semble avoir surtout pour effet d'empêcher et de condamner tout élan progressif de la pensée religieuse, sans jamais rien faire, d'ailleurs, pour en promouvoir, suivre et régler le mouvement. Présidée par le pape, le Saint-Office s'occupe plus particulièrement des affaires qui concernent la foi et les mœurs ; il est seul compétent pour juger de l'hérésie et des crimes qui comportent suspicion d'hérésie. Parmi les Congrégations romaines, c'est lui qui a la plus grande autorité doctrinale. Ses décisions, bien que non infaillibles et théoriquement réformables, réclament des fidèles, enseigne-t-on, non pas seulement l'obéissance, mais encore une adhésion intérieure : le Saint-Office ne se contente pas du silence respectueux.

La puissance du Saint-Office est suprême. Parce qu'il parle au nom et par délégation du Souverain Pontife, son président, l'autorité pontificale y est plus agissante que dans les autres Congrégations, et comme il n'y a pas de puissance plus élevée,

¹ Le Camús, *Vraie et fausse exégèse*, p. 34.

on ne peut en appeler de ses décisions. Toutefois, car il faut réserver une porte de sortie, comme l'infailibilité, privilège personnel au pape, est incommunicable, les décisions, même doctrinales du Saint-Office, ne sont pas infailibles, encore qu'elles soient toujours soumises à l'approbation du Souverain Pontife, soit *in forma communi*, soit *in forma specifica*, pour emprunter le langage des canonistes; ainsi parlent les plus doctes et les plus nombreux théologiens.

L'un des traits caractéristiques des Congrégations romaines en général, et du Saint-Office, en particulier, consiste à s'arroger le droit de condamner les absents. Oh ! cela ne date pas d'aujourd'hui et nous voyons déjà le pape Damase qui, de son temps, avait à lutter, non-seulement contre un parti romain très obstiné et toujours prêt à l'émeute, mais encore contre une forte opposition dans l'épiscopat italien, essayer dit-on, de faire condamner son ennemi Ursinus, dans un concile réuni à propos de son natale, en 367 ou 368. Mais les évêques, tout en demeurant en communion avec le pape « se seraient » refusés, dit Duchesne, à porter sentence contre un absent¹ ; on n'a plus les mêmes scrupules, aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, il est à croire que cette opposition fit réfléchir Damase, car, quelques années plus tard, il écrivait aux évêques espagnols de ne porter aucune condamnation personnelle en l'absence des gens et sans les avoir entendus². Sage prescription mais qui ne concernait, sans doute, que les évêques espagnols de ce temps, car à Rome on n'a jamais cessé de juger dans l'ombre, et, aujourd'hui, c'est par les journaux que les victimes apprennent d'ordinaire leur condamnation. Il faut lire, à cet égard, la lettre navrante que Mgr Le Nordez écrivait, le 19 juillet 1904, au cardinal Merry del Val. Nous n'avons pas à prendre parti pour ou contre l'ancien évêque de Dijon, ne connaissant pas les pièces du procès, mais qu'il fût innocent ou coupable, cela ne change rien au procédé. « Le 11 juillet, écrit donc Mgr Le Nordez, M. Bizouard, curé de Saint-Bénigne, de Dijon, principal promoteur des troubles dont mon

¹ Cf. Duchesne, *op. cit.*, p. 134.

² *Ne quid absentes et inauditos decerneretur.* Duchesne, *op. cit.*, p. 532.

diocèse est le théâtre depuis sept mois, déclarait aux prêtres de son doyenné réunis en conférence, qu'il venait de recevoir du pape une lettre lui annonçant les mesures prises contre moi, et, de Votre Eminence, une autre lettre lui déclarant que les clercs de mon diocèse n'avaient pas à s'inquiéter de l'ordination, laquelle serait donnée, en septembre, dans ma cathédrale, par un évêque étranger. Je n'ai pas hésité un instant à regarder comme mensongères les sources alléguées par M. Bizouard, mais j'ai été frappé de voir les décisions du Saint-Siège, à mon endroit, connues de cet ecclésiastique avant de l'être de moi. Voilà sept mois, que je suis l'objet d'outrages aussi odieux que grossiers de la part de quelques prêtres de mon diocèse. Ils ont ameuté, contre moi, les jeunes clercs de mon séminaire, des jeunes laïcs de dévotion, des femmes pieuses et crédules. Ils ont récemment employé le mensonge, la menace et l'argent pour amener de pauvres enfants à refuser de mes mains le sacrement de confirmation. Ils ont fondé leur action, sur l'accusation haïssable autant qu'imbécile que je faisais partie d'une secte dont je n'ai jamais connu un membre et dont je rougirais d'écrire, ici même, le nom. Je me suis tu ; j'ai tout supporté dans le calme, attendant le jour de la vérité. Ils ont répété mille fois que j'étais, à ce titre, dénoncé au Saint-Siège, et voici deux mois qu'ils disent, chaque jour, que je vais être déposé. Le Saint-Siège ne m'a jamais fait savoir, même par le moindre mot, que je fusse accusé à ce titre, près de lui. » — Ne perdons pas de vue que Rome avait suspendu l'évêque du droit d'ordination. — « J'ai, il y a cinq mois, par l'intermédiaire du nonce apostolique, déclaré que j'étais à l'entière disposition du Saint-Père pour toutes explications et justifications. On ne m'en a demandé aucune. Il y a deux mois, j'ai eu l'honneur, par l'entremise de Votre Eminence, d'adresser à Sa Sainteté un rapport dont, j'ose le dire, ni la clarté ni la sincérité ne laissaient à désirer. Je le terminais en me déclarant prêt à ajouter tous les détails que Sa Sainteté pourrait souhaiter. On ne m'en a pas demandé encore. Aujourd'hui, Eminence, je reçois l'ordre de me rendre à Rome sous peine de suspension de ma juridiction. Et voilà la seule communication que l'on ait bien voulu me faire, le seul appui qui me soit donné dans cette lutte que je soutiens vaillamment et patiemment pour la défense de la justice et du

caractère dont Dieu et le Saint-Siège m'ont revêtu. Et tout cela est dévoilé, donné en pâture à la presse et aux passions populaires. Quel coupable pense-t-on donc que je sois ? Quel évêque me juge-t-on ? Ma vie de solitude, de labeur et de dévouement à l'Eglise et à mon diocèse, ne mérite-t-elle donc que cette sentence¹ ? »

Quelques jours plus tard, un autre prélat, pareillement victime, disait dans une interview : « Les nouvelles du Saint-Office qui me concernaient étaient communiquées, par des intermédiaires romains aux journaux qui sont mes adversaires, avant de me parvenir ! » Nous avons la conviction que l'ancien évêque de Laval fut une victime de la passion politique ; mais eût-il été coupable que cela ne changerait rien à l'odieux du procédé. Et qui sait, si, plus d'un évêque, durant cette crise, ne s'est pas demandé avec angoisse ce que deviendrait son honneur, le jour où il plairait à un groupe d'énergumènes d'ourdir quelque ténébreuse machination autour de lui.

Une autre affaire moins retentissante, sans doute, mais qui néanmoins a fait quelque bruit, est l'exécution des abbés Naudet et Dabry². Deux pamphlets servirent de base aux mesures de rigueur prises par le Saint-Office. Le premier parut, à Lyon, et l'auteur, professeur à l'Institut catholique de cette ville, avait le soin de cacher son identité sous un pseudonyme ; l'autre fut publié, à Nancy, sous la signature d'un jésuite sécularisé. On avait d'abord essayé de faire agir le cardinal Lécot, mais celui-ci n'ayant rien répondu à l'invitation qui lui avait été adressée de frapper l'abbé Naudet dont il était l'Ordinaire, on s'adressa au cardinal Richard, et le Saint-Office lui demanda d'infliger un

¹ Cité dans P. Gilquin, *Comment le Saint-Office à Rome juge et condamne ses victimes à notre époque*, p. 10-11.

² L'abbé Naudet, directeur de la *Justice Sociale*, prêtre du diocèse de Bordeaux, avait reçu de Léon XIII. l'ordre de quitter son diocèse et de venir à Paris, prendre la direction du journal *le Monde*, afin d'y défendre les « directions pontificales » tant au point de vue politique qu'au point de vue social (cf. *le Monde*, 2, 3, 4 octobre 1894). M. Dabry, directeur de la *Vie Catholique*, écœuré de tant d'injustices, a depuis quitté l'Eglise. Dieu qui est l'Immanente Justice fera la part des responsabilités.

blâme public aux deux abbés qui résidaient dans son diocèse ; mais celui-ci, dans un méritoire souci de justice, voulut, d'abord, voir les accusés. Quand il eut causé avec eux et pris connaissance de leurs mémoires justificatifs, il refusa net d'obtempérer à des injonctions qui ne lui paraissaient pas motivées. Le cardinal Richard étant mort quelques semaines après, le Saint-Office se sentit plus à l'aise, et, sans plus attendre, l'*Osservatore* publia un décret aux termes duquel : « Les deux journaux la *Justice Sociale* et la *Vie Catholique* étaient réprouvés et condamnés, défense étant faite aux abbés Naudet et Dabry, leurs directeurs, de publier à l'avenir d'autres articles, sous peine de suspense *a divinis ipso facto*, et sans autre déclaration ». Comme il est d'usage, ce jugement n'était précédé d'aucun considérant, le Saint-Office croyait inutile de donner ses raisons. Dès qu'ils furent informés de la sentence rendue contre eux, et ils l'apprirent par les journaux, les deux abbés écrivirent au pape une lettre pleine de tristesse, mais digne, résignée et tout empreinte des sentiments les plus respectueusement dévoués. Le Saint-Office ne leur sut aucun gré de cette soumission, et nous nous sommes laissés dire qu'il essaya d'en profiter pour imposer à ses victimes un luxe de châtiments auxquels les deux abbés refusèrent, d'ailleurs, de se soumettre et qui dépassaient singulièrement la portée de la condamnation¹.

Le cas du P. Tyrrell, mort récemment, n'offre pas un moindre intérêt.

Le P. Tyrrell fut expulsé de la Compagnie de Jésus. Le motif apparent de cette expulsion fut la publication, par le *Corriere della Sera* de Milan, de quelques extraits d'une brochure intitulée : « *Lettre à un professeur d'Anthropologie* », brochure anonyme et non mise dans le commerce. Le P. Tyrrell s'en étant reconnu l'auteur, refusa de la rétracter ; toutefois, il proposa de l'expliquer ; mais comme, depuis longtemps déjà, les relations du P. Tyrrell avec son ordre étaient tendues — le Père avait même demandé à Rome sa sécularisation — les jésuites qui avaient

¹ On pourra lire les détails de toute cette histoire, dans le dernier numéro de la *Justice Sociale*, 28 février 1909, qui en a publié les pièces justificatives,

mis obstacle à sa requête, profitèrent de la publication du *Corriere* pour le chasser. Tout prêtre qui sort d'un ordre religieux, étant, *ipso facto*, suspens, à moins qu'il ne soit incorporé à quelque diocèse, un évêque français, désireux d'éviter au P. Tyrrell les censures canoniques, offrit à la Congrégation romaine des Evêques et Réguliers d'agrèger l'ancien jésuite à son diocèse. Le cardinal Ferrata, préfet de ladite Congrégation, ne refusa point, mais il déclara que l'évêque en question ne pouvait donner suite à ce dessein que sous deux conditions : la première que Tyrrell ne publierait désormais aucun écrit sur des sujets religieux, la seconde, qu'il soumettrait, même sa correspondance privée, à la censure d'une « personne compétente » nommée par l'évêque. L'imposition de cette dernière condition à un prêtre séculier est chose inouïe, et il est difficile de concevoir une plus monstrueuse agression contre la liberté individuelle. Le P. Tyrrell refusa, et, après de nombreuses péripéties racontées dans le livre de M. Gout¹, Rome l'excommunia. Il faut remarquer que le P. Tyrrell n'avait encouru aucune censure, et que pas un de ses livres n'avait été condamné ni même mis à l'index. Cependant, on le traitait comme jamais n'avait été traité aucun prêtre, même frappé par le Saint-Office. On dit que les jésuites avaient un intérêt capital à réduire leur victime à un silence perpétuel, Tyrrell, « profès des grands vœux », étant en position de donner au public, sur le gouvernement intérieur et les procédés de la Compagnie, des informations très désagréables et même très dommageables à son renom. De là cette tentative pour lui fermer la bouche, tandis que, parallèlement, on travaillait à la déconsidérer par divers articles publiés dans les *Études* et la *Civiltà Cattolica*, organes des jésuites en France et en Italie.

En présence de ces faits, beaucoup de simples prêtres, encore que n'étant point exposés dans l'humble situation où ils vivent, à de si dramatiques dangers, n'en restent pas moins gênés, étonnés et scandalisés de voir qu'à l'aurore du xx^e siècle, les tribunaux du Saint-Siège semblent toujours vouloir prendre modèle sur ceux du grand Turc... d'autrefois. Il y avait, en effet,

¹ Gout, *l'Affaire Tyrrell*, Paris, 1910.

autrefois, en Europe, trois gouvernements dont l'organisation judiciaire était justement méprisée, parce que leurs tribunaux ne respectaient pas la liberté sacrée de la défense. Dans ces gouvernements, on condamnait sans entendre, et la justice était rendue sous le régime du bon plaisir. Ainsi faisait-on à Pétersbourg, à Stamboul et à Rome. Les deux premiers ayant enfin, bon gré, mal gré, compris que de pareils procédés les mettaient au ban du monde civilisé, espérons que Rome finira aussi par le comprendre, et que l'indignation publique aura raison des procédés barbares d'un pouvoir qui se réclame de Dieu et a recours à de tels moyens d'administration; mais cela dure depuis trop longtemps. Ce sont les tribunaux d'Eglise qui, à l'époque de l'Inquisition, ont élaboré la théorie de la suspicion. La législation et la doctrine dressèrent des listes d'indices qui, sans constituer, on le reconnaissait, des preuves proprement dites, faisaient peser sur celui à la charge duquel ils étaient relevés, une présomption légale, tantôt « légère », tantôt « véhémence », tantôt « violente ». Dans le troisième cas, aucune preuve contraire n'était valable, le suspect était traité comme hérétique, et ce n'est qu'en théorie pure qu'on admettait qu'il pouvait ne pas l'être. Dans les deux autres cas, il était admis à se purger du soupçon; mais, accusé, il était déjà traité comme un coupable et c'est à lui que la charge de la preuve incombait¹.

... Le 5 septembre 1632, apercevant Nicolini, ambassadeur de Toscane, le pape Urbain VIII éclata en violents reproches contre Galilée. — « On donnera au moins à Galilée le temps de se justifier, demanda Nicolini. — En ces matières du Saint-Office, on ne fait que censurer, reprit le pape, puis on demande une rétractation. — Galilée ne pourrait-il pas savoir auparavant ce qu'on lui reproche, objecta Nicolini. — Je vous l'ai dit, répliqua vivement le pape, le Saint-Office ne procède pas ainsi. Jamais on ne prévient personne auparavant. D'autant plus que Galilée sait très bien, s'il le veut savoir, en quoi consistent les difficultés, car nous en avons causé ensemble et nous le lui avons dit nous-

¹ Cf. Jordan, la Responsabilité de l'Eglise (*Annales de Philosophie chrétienne*, octobre 1909).

même¹. » « Jamais on ne prévient personne auparavant », dit le pape; tout le système est là. Remarquons, d'ailleurs, que les mots qui suivent n'en atténuent en rien la rigueur; et le fait d'avoir entendu les reproches d'un supérieur dans une conversation privée ne saurait passer pour une suffisante et juridique information de ce que pense un tribunal qui, précisément parce qu'il est un tribunal, n'a pas à se préoccuper de ce que pense le supérieur.

Il est encore de tradition, parmi les théologiens « bien pensants », d'affirmer que le procès de Galilée est le seul où les Congrégations se soient montrées en défaut. Les théologiens « bien pensants » ont leur histoire, seulement cette histoire n'est pas la seule et il en existe encore une autre qui est celle... des historiens. Si le procès de Galilée est le fait le plus symptomatique de la série, il est bien d'autres faits que nous pourrions enregistrer; sans remonter jusqu'aux papes Libère et Marcellin, dont les efforts acharnés des romanistes n'ont pu arriver à expliquer les inexplicables défaillances, contentons-nous de rappeler quelques points dont plusieurs ont déjà été signalés.

Nous avons vu que Rome et ses Congrégations ont condamné Aristote et sa philosophie; cela n'a pas empêché la philosophie d'Aristote de devenir la base de cette scolastique que l'on nous impose aujourd'hui. Rome et ses Congrégations ont fait une opposition obstinée à saint François d'Assise, et le même Grégoire IX, qui condamna Aristote, essaya de détourner les franciscains de l'esprit de leur fondateur pour en faire des instruments de sa politique; Pinelli fut battu de verges pour avoir dit que les étoiles ne tomberaient pas; Campanella fut appliqué sept fois à la question pour avoir affirmé que le nombre des mondes était infini; Harvey fut persécuté pour avoir prouvé que le sang circulait; et, si au nom de Josué, on enferma Galilée, c'est au nom de saint Paul que fut emprisonné Christophe Colomb. Découvrir la loi du ciel était une impiété; trouver un monde était une hérésie... Vossius fut condamné pour avoir

¹ Dépêche de Nicolini, 5 septembre. Cf. E. Vacandard, la Condamnation de Galilée (*Revue du Clergé français*, 1^{er} octobre 1904, p. 247).

restreint le déluge à la terre habitée; Latino Latini se vit obligé par les censeurs romains d'imprimer le *De Unitate* de saint Cyprien avec l'interpolation relative à la primauté du pape. Antonio Paleario fut brûlé vif, par ordre de saint Pie V, pour s'être livré à la critique historique; Sixte-Quint ordonna de mettre les *Controverses* de Bellarmin à l'index, parce que cet auteur avait refusé au pape le pouvoir direct sur les rois¹. Quant à Galilée, c'est bien la plus haute autorité ecclésiastique qui s'est ici compromise, et de façon fort malencontreuse. Ce sont des assemblées de cardinaux, présidées par le pape, qui ont condamné comme absurde, erroné, hérétique, en tant que contredisant formellement les sentences de la Sainte Ecriture, le système de Copernic sur l'immobilité relative du soleil et la rotation de la terre; ce sont bien des décrets pontificaux qui prohibèrent depuis 1616 jusqu'en 1835 tous les livres enseignant la nouvelle hérésie biblico-scientifique. On dit, avec raison, que l'infaillibilité papale n'est pas en cause dans cette circonstance, les conditions rigoureusement requises pour une définition dogmatique ne s'y trouvant pas réalisées, mais le fait n'en existe pas moins, et il est certain que, par ce jugement catégorique et conforme à l'opinion commune de ses théologiens, Rome est intervenu, au nom de l'Ecriture, à l'encontre des vrais principes qui président au mécanisme des cieux, et l'interdiction officielle de l'Index, maintenue pendant deux siècles, a essayé de perpétuer parmi les fidèles les idées erronées des anciens sur le monde géocentrique. C'est vainement que, pour atténuer la responsabilité du Saint-Office, on a tenté de rappeler à ce propos les erreurs de l'Académie de Médecine sur le magnétisme ou de l'Académie des Sciences sur les aérolithes; on oublie que le Saint-Office est allé autrement loin et que les Académies n'ont jamais eu la prétention d'obliger la conscience, tandis que le Saint-Office y prétend; et que, notamment en ce qui concerne la rotation de la terre, les papes Paul V et Urbain VIII ont entendu exiger l'adhésion intérieure, l'adhésion de la foi à leur sentence. S'il s'est trouvé que cette sentence n'était pas de celles qu'on doit tenir pour

¹ Cf. *Revue du Clergé français*, 1^{er} décembre 1904, p. 62.

infaillibles, c'est de quoi personne de leur temps, à commencer par eux, ne s'était avisé¹.

Il ne sera pas sans intérêt de rappeler ici comment le Saint-Office procède dans ses enquêtes et jugements. L'accusé ignorant donc, le plus souvent, que l'on instruit contre lui, deux sortes de témoignages sont recueillis. D'abord ceux des personnes à qui l'informateur délégué demande des renseignements, sous le sceau du secret, en faisant connaître qu'il interroge de la part de Rome. Ces témoins-là peuvent, à leur aise, charger l'accusé tant qu'il leur convient, et signer même leur déposition, ils ne seront jamais — et on le leur dit — confrontés avec la personne incriminée; ils n'encourent aucun risque d'être condamnés à la prison

¹ Quand il a bien fallu reconnaître que Galilée avait eu raison, les théologiens « dessinèrent le mouvement de retraite, en déclarant que Galilée avait été condamné non parce qu'il affirmait le mouvement de la terre, mais parce qu'il appuyait cette affirmation sur l'Ecriture. Il y avait dans cette déclaration un semblant de vérité, car, dans ses lettres à Castelli et à la grande-duchesse, Galilée s'était efforcé de montrer que ses doctrines astronomiques n'étaient pas en opposition avec l'Ecriture. Mais soutenir aujourd'hui cet argument, serait absurde, en présence des documents récemment publiés d'après les archives du Vatican. Les lettres de Galilée à Castelli et à la grande-duchesse ne furent, en effet, rendues publiques qu'après la condamnation; quoique l'archevêque de Pise eût essayé de s'en servir, il n'en fut fait mention qu'incidemment, en 1616, et il n'en fut nullement question en 1633. Ce qui fut condamné en 1616 par la Sacrée Congrégation, en présence du pape Paul V, comme « absurde, faux en théologie et hérétique, parce que absolument contraire à la Sainte Ecriture », ce fut la proposition soutenant que « le soleil est le centre autour duquel la terre tourne »; et ce qui fut condamné comme « absurde, faux en philosophie, et, au point de vue théologique au moins, opposé à la vraie foi », ce fut la proposition que « la terre n'est pas le centre de l'univers, et qu'elle n'est pas immuable, mais qu'elle a un mouvement diurne ». Ce que Galilée fut forcé d'abjurer en 1633, sur l'ordre exprès du pape Urbain, sous la pression de l'Inquisition et par la menace de la torture, ce fut « l'erreur et l'hérésie du mouvement de la terre »; ce que l'Index condamna sous la sanction de la bulle promulguée par Alexandre VII, en 1664, ce fut « tous les livres enseignant le mouvements de la terre et la fixité du soleil ». — Aucune de ces condamnations n'est portée contre Galilée pour avoir cherché à « concilier ses idées avec l'Ecriture ».

pour faux témoignage, s'ils ont menti. Après ces témoignages, on recueille ceux qui sont simplement rapportés, c'est-à-dire les dépositions des gens que l'on fait causer, sans les prévenir qu'il s'agit d'un procès et qui se trouvent, par conséquent, témoins sans le savoir. Ce sont ceux à qui, selon l'expression vulgaire, on tire les vers du nez. L'informateur qui a la confiance du tribunal secret certifie que le témoin a réellement répondu dans les termes qu'il rapporte, et cela suffit pour faire foi. Et lorsqu'on trouve par trop étrange cette manière si extraordinaire d'instruire une cause, le Saint-Office, pour justifier sa procédure, a un prétexte délicieux : Nous voulons, dit-il, la vérité avant tout et par tous les moyens ; il y a des gens qui craindraient de parler si le secret de leur déposition n'était pas garanti ; et il y en a même qui ne diraient rien du tout, s'ils se doutaient qu'on les interroge.

Vous objecterez peut-être :

— Oui, mais dans tout cela, l'accusé n'a aucune garantie !

— Eh bien ! réplique-t-on, et la conscience des juges, ne la comptez-vous pour rien ?

Et il faut se contenter de cela.

Lorsque les rapports des informateurs ont été réunis, ils sont examinés par une collection de sous-juges secrets, intitulés « Consultants », lesquels donnent leur avis. Si cet avis est défavorable à l'incriminé, la présomption de culpabilité est acquise avant tout débat. D'autres magistrats, non moins secrets, intitulés « Qualificateurs », examinent, à leur tour, comment il convient de qualifier le délit ou le crime reproché ; enfin, le jugement définitif appartient aux cardinaux, après le réquisitoire et le plaidoyer de l'avocat d'office, qui plaide uniquement sur la peine plus ou moins grave à appliquer. Cet avocat est, d'ailleurs, aussi inconnu de l'accusé que l'accusation elle-même. Spécialement attaché au tribunal, il a le droit de consulter le dossier, mais il lui est expressément interdit, sous peine d'excommunication, de prévenir de quoi que ce soit son client ; de sorte que tout se passe à l'insu de celui-ci, jusqu'au moment où il apprend par les journaux qu'une sentence a été rendue contre lui. Avec une semblable procédure, on voit quel secours peut tirer de cet *instrumentum regni* le parti qui dirige l'Eglise, frappant les hommes et proscrivant les choses dans la mesure où celles-ci et

ceux-là déplaisent à la coterie — car il y a, hélas ! des coteries dans l'Eglise — dont l'influence peut disposer du pouvoir.

Il importe aussi d'ajouter que le Saint-Office, par sa composition et sa procédure, ne peut inspirer qu'une confiance relative à ceux qui lui sont déférés. Dix cardinaux composent cet aréopage souverain; le plus ancien d'entre eux en est en même temps le secrétaire. Ce sont, dans la liste que nous avons sous les yeux : 1. S. Em. Serafino Vanutelli, Italien, secrétaire; — 2. S. Em. Mariano Rampolla del Tindaro, Italien; — 3. S. Em. Angelo di Pietro, Italien; — 4. S. Em. Domenico Ferrata, Italien; — 5. S. Em. Girolamo-Maria Gotti, Italien, carme; — 6. S. Em. Pietro Respighi, Italien; — 7. S. Em. Andrea Steinhuber, Allemand, jésuite; — 8. S. Em. Francesco Segna, Italien; — 9. S. Em. Calesanz Vivès y Tutto, Espagnol, capucin; — 10. S. Em. Raphael Merry del Val, Espagnol, Secrétaire d'Etat.

En résumé, sept Italiens, deux Espagnols et un Allemand. Il est facile de voir quelle confiance peuvent avoir des Français ou des Américains dans un pareil tribunal. On trouve cependant des gens qui se font les zélés défenseurs de pareilles institutions; ce sont, hâtons-nous de le dire, les mêmes qui reprochent très fort aux maçons leurs fiches et leur secret.

Il est facile de comprendre, après ces explications, pourquoi les décrets du Saint-Office furent longtemps considérés en France comme étant de nulle valeur. « Il me semble, écrivait de Rome à Louis XIV le cardinal d'Estrée, à propos d'une lettre de l'évêque de Tournai condamnée par la Sacrée Congrégation, qu'il y aurait de la dignité qu'un des plus anciens évêques et des plus distingués demandât raison au pape, avec regret, du décret d'un tribunal qu'il ne reconnaît pas et qui n'est d'aucune autorité en France. » Et comme si Choiseul, l'évêque en question, avait eu besoin d'être encouragé, le cardinal envoyait de Rome un projet de mémoire où M. de Tournai aurait, « avec une apparence de respect, de retenue et de modération », protesté contre sa condamnation par le Saint-Office composé de cardinaux « qui s'en rapportent à la relation de quelques théologiens et ne se donnent pas la peine de lire eux-mêmes » les livres soumis à leurs sentences. Louis XIV transmit ce mémoire à Choiseul. Il n'en fallut pas tant pour déterminer notre évêque à la démarche

qui lui était demandée. Il écrivit une lettre à Innocent XI sur le ton d'un homme qui, en fait d'excuses, avait plutôt à en demander qu'à en offrir. C'est ce que le cardinal appelait, sans le moindre grain d'ironie, « une lettre toute digne de ce prélat ! » Or, l'écrit condamné de Choiseul avait pour but de défendre la supériorité des conciles sur le pape¹.

Un principe assez curieux semble dominer le fonctionnement des Congrégations romaines en général, du Saint-Office et de l'Index en particulier, c'est qu'on ramène les esprits en leur infligeant des démentis beaucoup plus qu'en discutant leurs erreurs. Evidemment les juges ont de bonnes raisons pour cela. La meilleure est qu'il importe de cacher leur incompétence, parfois si manifeste qu'un volume ne suffirait pas à énumérer leurs erreurs. C'est pourquoi ils restent dans le vague, sans explication, sans considérant, la guillotine sèche... D'ailleurs, le procédé n'est pas moderne, et dès les premiers siècles, à propos d'un synode d'Antioche, nous entendons l'historien Socrate se plaindre de ce qu'on dépose des gens comme impies, sans dire en quoi consiste leur impiété².

Les éminentissimes qui composent les Congrégations romaines gardent pieusement cette antique tradition ; ils ne donnent pas de raisons pour ne pas avoir à les discuter ; l'art des nuances leur est inconnu. On sait le rôle que jouent les considérants dans nos tribunaux modernes. Pour des juges que le texte lie et qui doivent condamner, ils sont un moyen d'atténuer une trop rigoureuse sentence et de sauvegarder équitablement l'honneur de l'accusé. Les éminentissimes ne s'embarrassent pas de ces précautions-là ; leurs arrêts sont nets et tranchent comme un couperet ; ils habillent les gens d'une seule épithète, comme faisait ce brave chanoine Schmitz dont les récits firent la joie de notre jeunesse et qui nous charmait par l'histoire du « bon Fridolin et du méchant Thierry ».

Il est raconté dans la vie d'un grand homme d'autrefois, le célèbre Lanfranc, qu'ayant fait étape dans une abbaye normande,

¹ Cf. Degert, Un évêque au xvii^e siècle (*Bulletin de littérature ecclésiastique*, avril 1908, p. 136).

² L. Duchesne, *op. cit.*, p. 163.

il fut très affligé, dès le premier jour, de l'extrême dissipation parmi laquelle les moines chantaient l'office divin. Or, après l'office, l'église étant redevenue calme, comme il était resté seul, à prier dans l'ombre, il vit venir un vieux frère — sans doute un de ceux qui avaient causé son scandale. — Et le vieux frère, tout en larmes et prosterné devant l'autel, réparait de son mieux la faute commise. Précieux exemple que devraient bien méditer ceux qui s'arrangent toujours pour ne jamais voir que le scandale réel ou prétendu, sans jamais se préoccuper des circonstances qui peuvent en être l'atténuation ou la réparation, et qui, sans égard pour des hommes dont le but unique a été de défendre la Religion et l'Eglise, qui ont dépensé sans compter leur santé et leur temps, qui se sont dévoués jusqu'à souffrir pour la cause qu'ils défendaient, les traitent comme des criminels. Le repris de justice le plus dangereux ne serait pas condamné, devant nos tribunaux civils, fut-il un récidiviste endurci, sans preuves certaines, flagrantes, indéniables et sans débat contradictoire; ces formalités paraissent inutiles aux éminentissimes quand il s'agit de bons prêtres et d'honnêtes chrétiens¹.

¹ Il est, semble-t-il, superflu de réfuter longuement la réponse ordinaire de ceux qui cherchent, à tous prix, à prouver que le noir est blanc et que le Saint-Office a raison. Le Saint-Office, disent-ils, juge les doctrines *in se*, indépendamment de leur auteur; l'auteur, ses sentiments, ses intentions ne font rien à la doctrine, et c'est pour ce motif que la Congrégation ne s'en occupe pas. Vraiment, la réponse est commode. Mais outre que le Saint-Office ne juge pas qu'en des questions de doctrine, et nous en avons donné maints exemples dans ce chapitre, nous nous demandons comment un tribunal peut arriver à juger de la doctrine d'un auteur, alors que les juges ne connaissent pas la langue dans laquelle a écrit cet auteur; alors que, incapables d'apprécier par eux-mêmes, ils se trouvent obligés de recourir à l'opinion de tiers, qui eux, ne portent pas la responsabilité du jugement? Nous nous demandons comment on peut admettre que le sentiment de ces tiers, sous-ordres plus ou moins obscurs, ne gagnerait pas à être contrôlé par la mise au point que pourrait faire l'auteur. Ajoutons en outre que la sentence est à double effet, et qu'elle ne tombe pas seulement sur une doctrine. Derrière cette doctrine, il y a une créature humaine que le jugement peut écraser; or, cette créature humaine est seule qualifiée pour donner des explications nécessaires et montrer au très faillible tribunal qui la juge qu'il n'a pas su la comprendre.

Tout cela, d'ailleurs, il faut le reconnaître, est en violation des canons, et tout particulièrement de ceux du concile général de Latran (1215) qui rédigea un véritable code d'instruction criminelle ou disciplinaire. Le canon VIII ordonne au juge d'exposer à celui qui en est l'objet les articles sur lesquels il doit informer, « afin que celui-ci ait la faculté de se défendre »; il doit lui déclarer non seulement les dépositions, mais les noms des témoins, et recevoir ses exceptions et ses défenses légitimes. Ce canon fameux est devenu une règle, même pour les tribunaux séculiers. Dans le canon XXXVIII, le concile ordonne, en outre, que « le juge fasse écrire, par une personne publique, tous les actes du procès, savoir : les citations, les délais, les récusations, les exceptions, les demandes et les réponses, c'est-à-dire les défenses, les interrogatoires et les confessions, les dépositions des témoins, les productions des pièces, les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les conclusions et le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les temps et les personnes. On en délivrera autant aux parties et les originaux demeureront par devers les écrivains¹. Les canons du concile ont ordonné tout cela; mais nous avons vu dans un précédent chapitre qu'il y a canons et canons.

Par la Constitution *Sapiente Consilio*, datée du 7 juillet 1908, Pie X a réorganisé les tribunaux ecclésiastiques. Hélas! nous avons vainement cherché dans l'acte pontifical la réforme de ces abus. La Constitution *Sapiente Concilio* a modifié l'attribution des Congrégations et réglémenté quelques détails de procédure, mais au fond rien n'est changé; il n'y a aucune garantie nouvelle pour les accusés, c'est toujours la même méconnaissance de la justice et du droit.

C'est là ce qu'on nomme, dans toutes les langues, le droit sacré de la défense, et nous avons dit plus haut que, sauf à Rome, on admet aujourd'hui ce droit dans tout le monde civilisé. « Tout bon chrétien, disait saint Ignace, doit être plus prompt à sauver la proposition de son prochain qu'à la condamner; s'il ne peut la sauver, qu'il lui demande comment il l'entend. » Les juges du Saint-Office ne seraient-ils donc pas des bons chrétiens ?

¹ Voir dans Fleury, *Hist. ecclésiast.*, liv. LXXVII, chap. XLIX, le texte des deux canons.

CHAPITRE II

L'INDEX ET LA COMMISSION BIBLIQUE

Divers moyens d'avoir raison. — Ce que pensait le cardinal Maury. — Comment on défend l'*Index*. — Ce qu'on lui reproche. — Un malheureux auteur. — La méthode évangélique. — Le suicide intellectuel. — Quelques ouvrages prohibés. — Le cas de M. P. Bureau. — Saint-Georges-Mivart. — La constitution *Officiorum*. — La Curie contre le Pape. — Un peu de statistique. — Inefficacité de l'*Index*. — Délation. — Les ressources de la diplomatie. — N'approchez pas. — Inévitables infiltrations. — L'*Index* de l'Etat. — Ceux qui peuvent lire les ouvrages prohibés. — Privilège des Orientaux. — Curieuse histoire d'un livre à l'*index*. — Quelques directions pratiques. — Protestations contre l'*Index*.

Ce qu'est devenue la *Commission biblique*. — *Motu proprio* du 18 novembre 1907. — Quelques décisions. — A propos du verset des Trois Témoins. — Le Pentateuque. — Comment on en use avec les consultants. — Ce qu'on ne peut accepter.

I

Il y a plusieurs moyens de supprimer les critiques et les gêneurs.

Quelques zélés regrettent qu'on ne le puisse plus, comme aux beaux jours de l'Inquisition, par des moyens coercitifs; mais les temps sont changés. Aujourd'hui, il serait plutôt difficile de faire supprimer un livre déplaisant, comme fit Bossuet quand il obtint du Conseil du roi la mise au pilon des treize cents exemplaires de l'*Histoire critique du Vieux Testament*; et si l'autorité a barre sur l'auteur, quand il est ecclésiastique, puisqu'elle peut le frapper de censures et indirectement l'affamer, il n'en est pas de même quand il s'agit d'un laïc. D'ailleurs, le livre reste, et il faut bien compter avec lui. Aussi, pour parer à cet inconvénient, a-t-on recours, comme *ultima ratio*, à ce moyen connu que l'on nomme l'*Index*. L'autorité pense comme le cardinal Maury dans cette conversation de Venise que Joseph de Maistre nous a

conservée : « On ne doit point, disait le prélat, se compromettre avec des bibliothécaires qui se croient des géants et qui vous croient des pygmées parce qu'ils sont plus forts que vous dans la science des livres et des manuscrits qui est la plus facile et la plus insignifiante de toutes. J'ai vu des personnages illustres qui ont fait très mauvaise figure pour avoir voulu raisonner avec ces bibliographes. » L'autorité refuse donc de discuter, et, impuissante à faire taire l'importun, elle parle à ses ouailles, comme tel personnage de Molière : « Je ne puis le rendre muet, tout ce que je puis faire pour votre service est de vous rendre sourds, si vous voulez. » Il est vrai que beaucoup ne veulent pas ; et, d'autre part, comme nous ne sommes plus au temps où Paul IV révoquait toutes les permissions relatives à l'Index, tandis que Philippe II décrétait, avec son approbation, la peine de mort contre tout vendeur, acheteur, ou seulement lecteur d'un ouvrage condamné (17 septembre 1558), il n'y a pas lieu d'être trop effrayé. C'était un rude temps que ce temps de Paul IV. Les prisons de l'Inquisition, à Rome, étaient pleines de malheureux qu'un peuple frémissant délivra à la première nouvelle de la mort du pontife¹ ; durant tout son règne, Paul IV avait considéré ce régime comme l'unique moyen de sauvegarder son autorité et de maintenir la foi.

On nous répondra peut-être qu'une surveillance est nécessaire, et qu'on ne peut abandonner à toutes les entreprises la foi des simples ; qu'il n'est pas une seule école scientifique, sociale, politique ou autre, qui ne tienne, jusqu'à la dernière extrémité, à toutes ses formules, même les plus provisoires, tant qu'on n'en a pas trouvé d'autres qui soient aussi nettes et puissent remplacer les premières avec un avantage certain, et on ajoutera que l'instinct religieux livré aux caprices individuels mène à des excès pires que tous les autres. Plus les intérêts en jeu sont graves, plus il est périlleux de se lancer dans les aventures ; le gouvernement de l'Eglise agit, en se défendant, comme agissent tous les gouvernements qui veulent durer ; enfin, c'est le droit de toute société intellectuelle ou religieuse de signaler les œuvres

¹ Cf. Marion, *Hist. de l'Eglise*, t. III, 3^e édit., p. 161, Paris, 1908.

qui ne répondent pas à ses doctrines ou à son esprit. Certes, il y a du vrai en ces réflexions, et, théoriquement, nous sommes tout disposés à en reconnaître le bien fondé. Le malheur est qu'elles sont pratiquement inapplicables, étant donné la multitude des œuvres mauvaises ou dangereuses qui paraissent chaque jour. D'ailleurs, si l'autorité religieuse a le droit, et parfois le devoir, de nous prémunir contre les livres dangereux, ce n'est pas une raison pour exercer ce droit et remplir ce devoir par des moyens qui disqualifient ceux qui les emploient et découragent les travailleurs; ce n'est pas une raison pour écarter toute possibilité d'explications et de défense. La conscience moderne que la raison d'Etat n'arrive plus à émouvoir proteste énergiquement; elle veut connaître les causes du verdict, et regarde le silence du juge comme un aveu d'impuissance.

L'Index ne fait aucune distinction entre ouvrage et ouvrage; il frappe indistinctement du même ostracisme les athées et les païens, les hérésiaques et les schismatiques, ceux qui élèvent des doutes sur tel ou tel point de nos croyances et ceux auxquels échappent une erreur, un lapsus; ceux qui se laissent aller à une hypothèse, à un rêve, ceux qui devancent leur temps ou l'intelligence de leurs juges, ceux qui, plus ou moins capricieusement, peuvent être taxés d'inopportunité. L'Index est comme un enfer où il n'y a qu'un seul cercle, et ce cercle englobe même le Purgatoire et une partie du Paradis. Il écrase sous la désespérance de ses portes, une cohue bigarrée où Calvin et Galilée, Luther et Henri Lasserre, d'Holbach et Paul Viollet, Renan et Loisy, le marquis de Sade et Foggazzaro, Spinoza et Laberthonnière voisinent dans une choquante promiscuité. Et puisqu'on est exposé à l'Index, non seulement pour un livre, mais pour un chapitre, pour une page, pour une phrase, peut-être pour un mot, on demeure stupéfait qu'il puisse y avoir au monde un seul ouvrage que l'Index ne frappe pas.

Supposons un auteur (le cas s'est présenté fréquemment) qui dévoue son âme et consacre sa vie à cette pensée, aujourd'hui de première importance : « La foi disparaît, la religion perd de sa popularité, on regarde les croyances catholiques en les confondant avec les puériles imaginations des faux mystiques, comme des contre-bon sens, d'ineffables rêveries, de dévotes

exploitations; je vais essayer de remonter ce courant, de montrer que l'accord est facile entre l'Eglise et la société moderne. » Notre auteur entreprend donc et achève ce travail périlleux, plus délicat et ardu, mais aussi plus utile que de compiler des exclamations pieuses ou de collectionner ces vies de saints invraisemblables si facilement approuvées et toujours mises à l'abri de tout anathème¹. Il passe deux, cinq, dix années à compulser des matériaux, à s'assurer des textes, contextes et documents; il dépense 12.000 francs, toute sa fortune et celle de deux amis pour publier son œuvre en trois volumes; il obtient l'*Imprimatur* de l'évêque compétent. Mais, répondant à des incroyants, attaquant l'erreur avec bonne foi et corps à corps, il se sert de formules qui étonnent quelques « âmes simples »; il émet des aperçus inattendus, peu traditionnels, ou bien même il laisse, parmi cette énorme quantité d'affirmations ou d'arguments, échapper une erreur involontaire que le théologien examinateur n'a pas aperçue ou relevée (une faute de typographie suffirait). Eh bien! qu'arrivera-t-il peut-être? Qu'est-il arrivé maintes fois! Sans phrases, sans avertissement aucun, comme par un déclic de guillotine, l'écrivain catholique, soumis, ne désirant que le bien, le salut des âmes, la vérité connue, est frappé sans appel, sans être entendu, sans qu'on lui signale les expressions regardées comme aventureuses, ou les lacunes, ou l'erreur enfin, s'il en est une, qu'un simple erratum corrigerait peut-être abondamment. Et, à cause d'une ligne, d'une phrase, d'un alinéa défectueux, malsonnant, de fortes pages, d'admirables développements, parfois d'excellentes démonstrations, devront disparaître, seront poursuivies, comme des méchancetés et des blasphèmes aux yeux des fidèles; et il y aura défense grave (sauf pour les rares privilégiés munis de permission) de jeter les yeux sur le livre incriminé; et le pauvre auteur, ignorant, d'ailleurs, le motif de sa condamnation, devra retirer son ouvrage du commerce et de toute bibliothèque, l'éloigner des yeux trop curieux, réduit à le vendre, et encore s'il trouve preneur, à deux centimes le kilo. Notre divin Sauveur a pourtant daigné lui-même

¹ Cf. *l'Index*, par F. Mazel, *Demain* (P. Jay, directeur), 22 juin 1906.

apprendre à ses disciples comment il faut réprimer les scandales (Math. XVIII, 15; Luc. XVII, 3). « On prend d'abord le prévenu en tête à tête; s'il résiste, on fait venir deux ou trois témoins qui sont tenus au secret; s'il résiste encore, on appelle l'Eglise en témoignage; et s'il ne se rend pas, alors seulement on le met au ban des fidèles... » Voilà comment agit la grande charité de Jésus, celle qui cherche la brebis égarée. Faute de prendre ces précautions, n'est-il pas arrivé souvent que l'œuvre forte, originale, a été frappée, alors que la brochurette mièvre, à l'eau de rose, fleurant un mysticisme ou un bigotisme de mauvais aloi, étalait sur sa couverture un élogieux imprimatur? Dans les administrations civiles, les notes de service même sont communiquées aux intéressés; serait-il trop exagéré de réclamer en faveur d'écrivains le plus souvent sincères et de bonne foi, la communication des dénonciations qui les accusent et tendent à les déshonorer¹?

Une fois lancé sur la voie de l'absolutisme, on va jusqu'au bout. C'est ainsi qu'on ne se contente pas de condamner les ouvrages dangereux ou que l'on veut signaler comme tels, on condamne aussi, en bloc, tous les ouvrages d'un auteur; on les condamne même avant qu'ils aient paru. Il est vrai que les théologiens essaient maintenant d'échapper à l'absurdité de pareilles condamnations en expliquant que *opera omnia* ne signifie pas tous les ouvrages². Mais alors, pourquoi le dit-on? Et n'est-il pas odieux de condamner ainsi des hommes au suicide intellectuel, et de disqualifier des écrits avant qu'ils aient vu le jour? Ajoutez à cela que le tribunal n'offre, par lui-même, aucune garantie. A la date où nous écrivons ces lignes (10 janvier 1909), il n'y a pour juger les milliers de livres hétérodoxes ou non, publiés en France, que deux consultants français, — deux, pas un de plus — et ces consultants sont des religieux... naturellement. Alors à qui confie-t-on le travail nécessaire? Et quelle compétence peuvent fournir ces deux hommes appelés à tout juger,

¹ Nous avons répondu plus haut à ceux qui prétendent que la Congrégation jugeant seulement les doctrines, n'a pas à s'occuper de l'auteur (Voir 3^e partie, chap. 1, p. 335).

² Voir Vermesch. Voir aussi *Ami du Clergé*, 20 décembre 1906, p. 1129.

depuis la philosophie jusqu'à la philologie, et qui, d'ailleurs, ont bien autre chose à faire, puisque l'un, le P. Pie de Langogne, capucin, est dignitaire de son ordre, et l'autre, le P. Dehon, est supérieur général du sien.

La comparaison des livres condamnés et des livres restés indemnes produit une impression très justifiée d'étonnement et de stupéfaction. Beaucoup considèrent le catalogue de l'Index comme renfermant les livres les plus mauvais; c'est là une erreur profonde, car un livre peut être mis à l'Index simplement comme inopportun. C'est ainsi que la Congrégation a rigoureusement prohibé les ouvrages qui soutiennent l'égalité des saints apôtres Pierre et Paul, ceux qui traitent de la vraie forme du capuchon de saint François, et de la branche franciscaine qui serait la plus fidèle héritière de ses traditions et de son esprit, etc.¹ Il y a mieux. On sait que le culte du Sacré-Cœur, qui est la grande dévotion de notre temps et de notre pays, fut accueilli par Rome, à l'origine, avec une froideur marquée et que l'ouvrage d'un savant religieux en faveur de cette dévotion fut mis à l'index².

La condamnation du livre de M. P. Bureau l'éminent professeur à l'Institut catholique de Paris, *la Crise morale des temps nouveaux*, est un des faits les plus regrettables de cette manière d'agir de la Curie et de sa Congrégation. L'ouvrage en était, croyons-nous, à sa septième édition, lorsqu'on s'avisa qu'il disait de trop nombreuses et trop dures vérités. Le Conseil des évêques protecteurs de l'Institut catholique fut saisi de l'affaire et décida que le livre serait examiné. Avec un méritoire désintéressement, M. Bureau écrivit aux évêques une lettre par laquelle il se déclarait disposé à faire à son œuvre toutes les corrections que l'autorité religieuse jugerait nécessaires, et les évêques,

¹ Cf. Grimaldi, *les Congrégations romaines, guide historique et pratique*, Sienné 1910. — Certains livres sont prohibés pour des raisons qui ne sont rien moins que doctrinales. Tel ce bullaire romain imprimé à Lyon, en 1673, et mis à l'index tout simplement parce qu'il y manquait une bulle d'Alexandre VII. Mention est faite du motif dans le décret. (Cité par J. de Narfon, *les Devoirs et les Droits du journaliste catholique*, p. 18.)

² Cf. *Revue du Clergé français*, 15 janvier 1908, p. 243.

après avoir pris acte de cette disposition, désignèrent deux censeurs, M. Tanquerey, prêtre de Saint-Sulpice, directeur du Séminaire normal, et M. Désers, curé de Saint-Vincent-de-Paul. Il va de soi que le Saint-Siège connut ces arrangements, puisque le compte-rendu des réunions épiscopales lui est régulièrement et obligatoirement envoyé. Des mois s'écoulèrent, et un jour, sans avis préalable, à la grande surprise, on le devine, de l'auteur et de l'épiscopat, la Congrégation romaine de l'Index condamna l'ouvrage et l'inscrivit, sans nulle réserve, au catalogue des livres prohibés. M. Bureau s'inclina.

Ce fait nous remet en mémoire celui de Saint-Georges-Mivart. Saint-Georges-Mivart fut condamné par l'Index avec promesse formelle qu'au bout de cinq ans — pourquoi cinq ans? — on lui ferait connaître les motifs de sa condamnation. Les cinq ans écoulés, on ne lui fit rien connaître du tout. Devant ce parti-pris, Saint-Georges-Mivart quitta l'Eglise et mourut peu après sans y rentrer. Combien d'excellents catholiques ont été frappés ainsi, sans avoir été entendus. La condamnation d'Audisio que l'on rendait responsable des erreurs mêmes qu'il n'avait exposés que pour les mieux réfuter, et la condamnation de Rosmini sont très symptomatiques, à cet égard.

Par la Constitution *Officiorum* du 25 janvier 1897, Léon XIII abrogea toutes les règles antérieures, à l'exception de la seule Constitution de Benoît XIV, *Sollicita et provida*, « que nous voulons, disait le pontife, voir demeurer en vigueur dans l'avenir comme elle l'a été jusqu'à présent ». Or, voici ce qu'on lit dans cette Constitution : « Nous désirons vivement, dit Benoît XIV, que cette Congrégation observe, à l'avenir, la ligne de conduite qu'elle a souvent suivie autrefois par un motif de haute équité et prudence. Si donc il s'agit d'un auteur catholique recommandable par sa réputation et ses mérites, et si l'on juge que son ouvrage, après les corrections nécessaires, peut être utile au public, la Congrégation entendra l'auteur qui désire défendre lui-même sa cause, ou bien elle désignera un consultant, qui sera chargé, d'office, de soutenir et défendre l'ouvrage¹ ». Cette méthode,

¹ Cf. Boudinhon, *la Nouvelle législation de l'Index*, p. 336.

qui consiste à faire défendre l'ouvrage par un avocat inconnu de l'auteur, est, nous l'avons déjà vu, dans la tradition de la curie romaine, qui doit avoir bien des choses à cacher, puisqu'elle redoute tant le grand jour; mais, du moins, Benoît XIV avait eu un assez bon mouvement, et il faut lui en tenir compte. Inutile de dire, d'ailleurs, que le mouvement n'aboutit pas. La tradition césarienne fut plus forte, et elle obligea le pape à reprendre une partie de ce qu'il avait concédé; preuve nouvelle que, quelle que soit sa puissance, le pape, pratiquement, ne peut rien quand la Curie ne veut pas. Celle-ci le prouva bien à ce même Benoît XIV, car, malgré les plaintes et les réclamations, malgré les preuves et malgré les évidences, malgré les ordres et une sentence de radiation que le pontife fit prendre lui-même le 10 mai 1754, le livre de Galilée resta condamné. Plus tard, Pie VIII, sans plus de succès, prit un décret de même nature (25 septembre 1822), mais la répugnance de la Congrégation à reconnaître ses torts fut encore la plus forte. C'est pour cela que, pendant plus de deux siècles, et à l'encontre de la vérité connue, les ouvrages concernant les découvertes de Galilée et de Copernic condamnés le 23 août 1634 avec les qualifications d'absurdes, de faux, d'hérétiques, de contraires aux saintes et divines Ecritures, n'ont été effacés du catalogue des livres prohibés que dans l'édition de 1835. Ils y avaient séjourné deux cent un ans.

Depuis la récente réorganisation des Congrégations romaines, l'Index ajoute à ses attributions négatives de condamner les livres dénoncés, la mission positive de rechercher les écrits à proscrire sans attendre les dénonciations. Or, les statistiques de la librairie estiment au chiffre de plusieurs centaines de mille le nombre des volumes qui se publient chaque année sur la surface du globe. Si l'on suppose que le quart de ces publications — supposition bien indulgente — est répréhensible, au point de vue chrétien, on voit l'immense besogne qui incomberait à la Congrégation de l'Index, si elle voulait remplir sa tâche. Un homme eût-il assez de facilité pour lire, apprécier et juger cent cinquante ouvrages par an, il faudrait au Saint-Office un corps d'armée de lecteurs, ses bureaux seraient le plus grand ministère du monde, et le palais du Vatican ne suffirait pas à loger la production livresque d'une décade. Il paraît donc certain que la

Congrégation ne peut pas lire tout ce qui paraît, et il faut, de toute nécessité, qu'elle procède d'après les dénonciations. Tous les arguments du monde n'empêcheront pas qu'il n'y ait là quelque chose qui heurte les plus légitimes susceptibilités. Il est, d'ailleurs, trop facile de constater que la jalousie, l'envie, le dépit, la rancune et autres basses passions, ont plus de part que le souci de la vérité et de la justice dans certaines chasses aux hérétiques et telles dénonciations de certaines pieuses gens.

L'Index ne peut donc avoir qu'une efficacité toute relative. Les quelques ouvrages signalés à la Congrégation ne sont rien à côté des centaines de mille qui circulent sans l'émouvoir, et ces ouvrages eux-mêmes sont plus négligeables encore, si on les compare à la presse et à sa prodigieuse publicité. Puis, ne semble-t-il pas quelque peu puéril de stigmatiser, de-ci, de-là, une demi-douzaine de livres présumés dangereux, quand on peut en voir l'analyse et la doctrine dans quantité de revues et journaux, et alors que la presse porte, chaque jour, jusqu'aux pays les plus reculés et aux intelligences les plus désarmées, un bien plus redoutable venin ! Nous sommes dans un temps où le déluge du papier noirci submerge le monde. Vouloir capter et classer au hasard d'indications suspectes quelques gouttes de cet océan est aussi vain que ridicule, quand ce n'est pas absolument dangereux. Car le succès appelle la délation, et celle-ci, presque fatalement, la condamnation. Qui peut se vanter d'écrire un livre sans une phrase erronée, hasardée ou inopportune ? Le meilleur moyen d'avoir la paix pour un catholique serait donc de ne rien écrire, de rapetisser son âme, de suspendre sa pensée, comme une harpe inutile, aux saules d'une rive étrangère. Mais cette paix, c'est bien l'*in pace* ; c'est la mort de toute franchise, de toute intelligence, de toute culture, de tout progrès. D'autant que nombre de ces « mauvais livres » seraient probablement tombés à plat dans l'inattention publique, si une intempestive et bruyante mise à l'index, en attirant sur eux la curiosité générale, ne leur avait fait une réclame gratuite et une réputation disproportionnée.

Dans une société où les fidèles soumis à l'autorité de l'Eglise formeraient l'immense majorité des individus et où n'apparaîtraient qu'à de rares intervalles les ouvrages dangereux pour la

foi et les mœurs, une sentence prenant le mal à ses débuts pourrait peut-être en arrêter le développement; mais nous ne sommes pas dans cette société; et, d'ailleurs, le procédé ne serait pas très sûr. On est bien obligé de reconnaître que la littérature impie ou licencieuse du XVIII^e siècle, celle de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, de Crébillon fils, de d'Alembert, etc., a poursuivi ses ravages malgré toutes les censures, et a fini par faire éclater la Révolution. Les livres nommément frappés ne disparaissent pas instantanément, par suite de la sentence; la *Vie de Jésus* de Renan, justement dotée, dès son apparition, de toutes les condamnations imaginables, a vu s'accroître son succès, au point que les éditions ne s'en comptent plus et il n'y a pas, sur la surface de la terre, une nation où les décrets de l'Index puissent arrêter un pour cent des lecteurs. On lit tout, on discute tout, on critique tout; on est fanatique du libre examen, et ceux mêmes qui n'ont pas le temps ou les moyens de se faire une opinion personnelle sont toujours portés, par esprit frondeur, à se prononcer contre l'autorité. Aussi, quand cette autorité impatiente, pour couper court à toute discussion, ferme les bouches et paralyse les mains qui tiennent les plumes, elle oublie que les âmes ont soif de lumière et que les consciences troublées ne trouvent le repos que dans la discussion calme et réfléchie. Les condamnations, les décrets prohibitifs irritent, parce que, le plus souvent, ils n'apportent avec eux aucune clarté. Oserait-on dire que les condamnations de l'abbé Loisy, de Fogazzaro, du P. Laberthonnière, de M. Leroy, ont engendré la paix? Elles ont, au contraire, bouleversé certaines âmes et augmenté le trouble et le découragement, risquant, en outre, de favoriser l'esprit de dissimulation et de contrainte, car, pour éviter tout conflit avec l'autorité ecclésiastique, on morcelle la vérité, on use de toutes les ressources de la diplomatie, et, en lisant certains auteurs, on est stupéfait de constater combien l'écart est parfois considérable entre les vues échangées en commun, en petit comité, entre personnes sûres, et les paroles et les écrits destinés à la publicité. Etonnons-nous ensuite, quand les hommes qui veulent éliminer des chaires de l'enseignement officiel ceux qui restent soumis à la discipline ecclésiastique déclarent que des savants qui sont obligés, par obéissance, de mutiler

leur pensée, n'offrent pas des garanties suffisantes d'impartialité.

Pour prouver que le dogmatisme catholique est hostile à la libre recherche, nos adversaires n'ont d'ailleurs qu'à ouvrir le catalogue de l'*Index* et à nous montrer non seulement les condamnations portées contre Copernic, Kepler, Foscarini, Galilée, etc., mais encore la condamnation du génie français proscrit dans les œuvres de ses plus illustres représentants, Montaigne, Descartes, Pascal, Montesquieu, Malebranche, etc., etc. En sorte qu'on a pu dire que la science et la philosophie sont, pour le catholique, ce que la beauté d'une femme était pour les moines du moyen âge : l'*Index* les attend sur la voie qui conduit à cette beauté dangereuse, et les empêche d'en approcher. Grâce à l'*Index* et aux censures, nous avons dû subir l'interprétation surannée, reçue, convenue de l'Écriture Sainte, et les traités scientifiques connus seulement de quelques professeurs et mystérieusement transmis par eux aux élèves de choix, ne franchissaient pas le chemin public, ni même les salles des séminaires. C'était la douane organisée savamment autour du peuple fidèle qui n'a connu certains auteurs que par les anathèmes dont on chargeait leur mémoire. Il faut se féliciter de ce que l'histoire et la critique ne sont pas tout entières aux mains de ceux qui acceptent de relever des Sacrées Congrégations, car si les savants catholiques ont été, en ces dernières années, nombreux et brillants, ils n'ont cependant pas été et ne sont pas les seuls. Leur science est partagée par des savants non croyants que n'atteint pas l'*Index* ; aussi, alors même que les catholiques abandonneraient l'étude des sciences religieuses, cette étude se poursuivrait sans eux, et il n'y a pas de cloison, si étanche soit-elle, qui pourrait empêcher les « infiltrations ».

Les gens qui croient se guérir en essayant de montrer que d'autres sont aussi malades qu'eux, ne manqueront pas d'objecter qu'en France le ministère de l'Instruction publique a aussi son *Index*, et que nombre d'ouvrages sont interdits dans les écoles ; mais nous ne voyons pas bien ce que cela prouve. D'abord, dans l'*Index* de l'État, il s'agit d'enfants ; puis il n'est pas question de livres qu'il est défendu de lire, mais de livres dont il est défendu de se servir dans le local scolaire ; en troisième lieu, le ministre

n'a point la prétention d'engager, par sa défense, notre salut éternel; enfin, si le ministre fait mal, montrer qu'il est en faute ne suffit pas pour nous justifier.

Les défenseurs de l'Index nous disent encore que l'autorisation de lire les livres prohibés est accordée à qui en fait la demande fondée sur de sérieuses raisons. Mais qui ne voit qu'il y a là une manifestation de plus de ce césarisme contre lequel nous protestons, de cette mainmise sur les consciences contraire à la fois à la dignité humaine et au droit naturel. La plupart du temps le postulant est inconnu de l'autorité, les raisons qu'il donne sont impossibles à contrôler, et on voit ce fait étrange que de jeunes femmes parce qu'elles connaissent un monsignor romain, ou parce qu'elles se sont adressées, moyennant finances bien entendu, à une agence près le Vatican peuvent user d'une permission que des prêtres, parfois vénérables, ont demandée à leur évêque, et n'ont pas pu obtenir.

Le comble, c'est que tous les théologiens concèdent que l'Index n'oblige pas les chrétiens orientaux, à moins — ce qui est évident — que ses décisions ne soient une déclaration sur la loi divine et naturelle¹. Mais alors, pourquoi multiplie-t-on ainsi les péchés pour les occidentaux ? Tout cela est bien compliqué.

Une autre exception moins connue.

La *Cité mystique* de Marie d'Agréda fut mise à l'Index le 26 juin 1631. Or, à cette époque régnait, en Espagne, un souverain qui n'était pas toujours commode, il se nommait Charles II. Charles II aimait la *Cité mystique*, et il écrivit au pape Innocent XI, sur un ton qui n'admettait pas de réplique, que l'on eût à lever cette interdiction. Le Saint-Siège n'hésita pas; mais comme, à Rome, on ne se déjuge jamais, l'humilité n'étant que pour quelques clercs et les laïcs qui forment « le troupeau », on imagina la chinoiserie suivante : le décret ne fut pas reporté, il fut seulement suspendu, et on ne l'inséra pas dans le catalogue officiel; mais la défense de lire fut maintenue pour tous les chrétiens, sauf pour les Espagnols; et... il en est encore de même aujourd'hui. En sorte qu'il y a faute grave de lire à Bayonné un

¹ Cf. *Ami du Clergé*, 24 août 1905, p. 760.

livre que l'on peut apprendre par cœur à Saint-Sébastien. Or, il faut dire qu'il ne s'agissait pas d'une condamnation quelconque : *Satis superque constat*, dit le jugement de la censure officielle, *volumina hæc plurima continere quæ sanæ doctrinæ repugnant : alia falsa, apocrypha et inverisimilia, sitque valde periculosum permittere ut hæc legantur a Christi fidelibus præsertim idiotis* ¹.

Et ainsi on a autorisé en bloc tous les Espagnols à lire un ouvrage déclaré solennellement contraire en beaucoup de points à la saine doctrine et offrant un grave danger pour le lecteur. Ne trouvez-vous pas que nous avons atteint le suprême de l'incohérence et de la complication ².

Quant à nous, nous croyons :

1^o Que la législation de l'Index, règles générales et décrets spéciaux, oblige les consciences à la manière de toutes les lois positives ecclésiastiques ou civiles, ni plus ni moins. On doit s'y soumettre à raison du respect dû à l'autorité du législateur, mais il est permis de l'interpréter dans la pratique, tout comme on interprète la législation de l'abstinence du vendredi, du jeûne du carême ou du repos dominical.

2^o Que la doctrine de l'interprétation privée des lois s'applique dans la législation de l'Index comme en toute autre législation positive, chacun pouvant s'exonérer des prohibitions qu'elle formule, pourvu qu'il ait un motif sérieux d'agir ainsi.

3^o Que le confesseur, consulté par son pénitent, peut, sans autre pouvoir supplémentaire, interpréter les lois et décrets de l'Index comme il interprète, à la décharge dudit pénitent, la loi du jeûne et de l'abstinence, ou toute autre loi positive ecclésiastique.

Le poids des raisons qui militent contre l'inopportunité de l'Index croît tous les jours; espérons qu'un temps viendra où les autorités ecclésiastiques finiront par le comprendre. Alors,

¹ *Science catholique*, septembre 1906, p. 927.

² La plupart des abus dont nous parlons ont, d'ailleurs été signalés, et notamment par les évêques français et les évêques d'Allemagne à la veille du concile du Vatican. Voir les textes dans Hogan *les Etudes ecclésiastiques*, p. 377. — Nous parlerons plus loin de la ligue allemande contre l'Index.

encouragés et bénis, les catholiques, pleins de confiance dans l'immortalité de l'Église, ne craindront aucun surcroît de lumière. Instruits par le passé et se rappelant que les condamnations n'ont jamais été une source de paix, ils travailleront à éclairer charitablement ceux qui paraîtront s'écarter du droit chemin; aux mauvaises raisons, ils s'efforceront d'opposer de bonnes réponses, et de reprendre ainsi, dans le monde de la pensée, la place à laquelle ils ont droit. Et peut-être alors ne verrons-nous plus dans l'Église, sous le couvert d'un faux zèle et sous le masque d'une fausse orthodoxie, toutes les incompétences et toutes les non-valeurs tenir en échec les intelligences qui nous honorent le plus¹.

II

Nous dirons seulement quelques mots de la Commission pontificale des Études bibliques. On se souvient avec quelle faveur fut accueillie par les amis de Léon XIII et par tous ceux qui s'intéressaient aux sciences exégétiques, la création de ce Conseil qui, dans la pensée de son fondateur et dans le désir des intellectuels catholiques, devait aider, guider, encourager les chercheurs et donner une puissante impulsion aux études bibliques qui en avaient si grand besoin. Que reste-t-il de ces espérances? La Commission pontificale n'est plus une commission d'études, elle est devenue, ou plutôt les quelques membres présents à Rome sont devenus pour elle, une sorte de commission exécutive qui, loin de projeter quelque lumière sur la doctrine, s'oppose à tout progrès, et dont les décisions ne comportent ni preuves ni exposé de motifs. Les actes de la Commission biblique sont désormais assimilés à ceux des Congrégations romaines, et le *motu proprio* du 18 novembre 1907 déclare que « tous, sans exception, sont tenus, en conscience, de se soumettre à ses décisions concernant la doctrine, comme ils seraient tenus de se soumettre aux décrets pontificalement approuvés des Sacrées Congrégations; que ceux

¹ Cf. *les Conditions du retour au Catholicisme*, par Marcel Rifaux, p. 70.

qui, par leurs paroles ou leurs écrits, s'élèveraient contre ces décisions ne sauraient éviter la note de désobéissance et de témérité, ni, à cause de cela, être exempts de faute grave, et cela indépendamment du scandale qu'ils donneraient et des autres péchés dont ils pourraient avoir à répondre devant Dieu pour leurs autres erreurs et témérités, dont s'accompagnent le plus souvent des résistances de cette espèce¹. »

Cette Commission biblique qui a, dans ces derniers temps, donné de si étranges jugements en ce qui concerne le Pentateuque, le IV^e Evangile, Isaïe, l'Evangile selon saint Matthieu, etc., encore qu'on trouve dans ses jugements des phrases ambiguës où se manifeste visiblement le souci de ne pas trop engager l'avenir, est composée, au moment où nous écrivons, des cardinaux Rampolla, Satolli, Merry del Val, Segna et Vivès y Tuto. Et ces éminents personnages, plus ou moins étrangers aux études bibliques, sont seuls membres effectifs. Ce sont eux seuls qui ont voté telles réponses qui étonnèrent si fort le monde savant, mais qui n'en sont pas moins importantes comme reflet exact du niveau scientifique et intellectuel de la curie romaine. Il faut se rappeler que Léon XIII, en chargeant cinq cardinaux de consti-

¹ Il n'est pas sans intérêt de rapprocher cet ordre de se soumettre « en conscience » aux décisions de la Commission biblique, comme à celles des autres « SS. Congrégations » de l'histoire du Verset des Trois Témoins. Le 13 janvier 1897, la Congrégation du Saint-Office déclarait authentique le fameux verset du IV^e Evangile (I Joan. v. 7), dont se servaient naguère tous les manuels de théologie pour prouver le dogme de la Trinité. « Il y en a trois, dit ce texte, qui rendent témoignage dans les cieux : *le Père, le Fils, le Saint-Esprit.* » Or, les mots en italique manquent dans tous les manuscrits grecs actuellement connus, dans tous les épistolaires et tous les lectionnaires grecs, dans toutes les anciennes versions, exception faite de la Vulgate, dans les écrits des Pères de l'Eglise et autres auteurs grecs antérieurs au XII^e siècle, dans ceux des anciens écrivains syriens et arméniens, ainsi que chez plusieurs Pères de l'Eglise latine. Et ce silence est d'autant plus remarquable, que le passage en question aurait pu fournir un témoignage d'une valeur incalculable, dans la controverse arienne. Il est, aujourd'hui, acquis qu'il s'agit là d'une interpolation faite à la fin du VI^e siècle, par l'hérétique Priscillien. Nous avons vu ailleurs, comment le Saint-Office a vainement essayé de se tirer de ce mauvais pas.

tuer cette Commission, avait eu soin d'entourer les Pères Eminentissimes, seuls appelés à délibérer, d'un certain nombre de consultants. Ces consultants, ainsi que Pie X le fait observer, furent choisis de manière à représenter, autour de la Commission, les diverses nations et les différentes méthodes d'exégèse. Les cardinaux ne devaient se prononcer qu'après avoir entendu discuter librement toutes les opinions relatives au problème proposé; leur sentence, soumise à la ratification du Souverain Pontife et promulguée par lui, était irrévocable. Seulement, dans la pratique, il ne fut pas toujours aisé aux consultants d'éclairer l'esprit des juges, et il fut trop facile aux juges d'en user librement avec les consultants, leurs opinions et leurs avis. Tâche ingrate et rebutante, imposée à des hommes de science qui, après avoir mis tous leurs soins à l'examen et à l'exposé d'une question, se voyaient exclus des conseils au moment où il s'agissait de la résoudre.

Nous n'avons pas à examiner ici, en détail, les décisions plus ou moins curieuses données par la Commission; nous n'en retiendrons qu'une qui nous donnera la mesure de leur valeur. On raconte, d'ailleurs, que certaines décisions promulguées au nom de cette Commission pontificale n'ont pas même été étudiées par elle. Ainsi s'expliquent des assertions qui seraient extraordinaires, pour ne rien dire de plus, si elles provenaient de ses membres compétents, mais qui se comprennent, venant de la part de personnes dirigeantes qui, nonobstant le respect qu'elles affectent pour la science, n'ont pas cessé de tout considérer, de tout régler, du point de vue de la théologie officielle et de la discipline ecclésiastique.

Donc, le 27 juin 1906, la Commission biblique a solennellement déclaré insuffisants les arguments « amassés », comme elle dit, par la critique, contre l'authenticité mosaïque du Pentateuque. Or, il est certain que, parmi les consultants de la Commission, les plus savants et les plus connus par leurs travaux dans le monde scientifique, ou ne furent pas consultés ou émirent une opinion contraire, leurs œuvres déjà publiées en font foi. Quant aux consultants théologiens qui, naturellement, tiennent opiniâtrément à l'opinion traditionnelle, on peut très justement répéter de chacun d'eux ce que l'illustre critique et philologue

Ch.-A. Briggs¹, bien connu par ses tendances catholiques, disait de l'un des secrétaires de la Commission : « La façon dont cet auteur traite la Bible est si antiscientifique, et la manière dont il se sert de la langue hébraïque prouve qu'il en est si profondément ignorant, qu'aucun véritable homme d'étude ne peut le juger compétent pour émettre un avis quelconque en cette matière, et son seul nom discrédite du coup la réponse de la Commission. » On nous permettra de ne pas insister sur la science philologique et critique des cardinaux auxquels appartient exclusivement le vote définitif, d'autant que l'attention de ces éminentissimes, distraite par tant d'autres affaires, n'a pas même pu effleurer légèrement un ensemble de travaux accumulés par plusieurs générations ; à la rigueur nous admettrions, ou, du moins, nous nous expliquerions comment, pour se tirer d'embarras et obéir aux ordres reçus, ils ont préféré s'en tenir à l'argument traditionnel ; mais ce que nous ne pouvons ni admettre ni expliquer, c'est qu'on nous impose, en conscience, l'adhésion intérieure à leur sentiment².

¹ *The Papal Commission and the Pentateuchs*, Londres, 1906.

² Tous les théologiens sont d'accord pour dire que, même approuvées par le Pape, les décisions de la Commission biblique pontificale ne jouissent pas du privilège de l'infaillibilité ; mais alors, comment des hommes raisonnables pourraient-ils contracter, de quelque manière que ce soit, une véritable obligation de conscience de tenir pour vraies, des décisions éventuelles qu'ils savent pouvoir être fausses ? Car, si notre volonté est libre, notre intelligence ne l'est pas ; nous pouvons nous tromper, mais quand une proposition nous apparaît clairement comme vraie, ne le fût-elle pas objectivement, il nous est impossible, le voulussions-nous, de ne pas y adhérer. Dira-t-on que, sans être obligés à ajouter foi intérieurement aux décisions de la Commission biblique pontificale, dans le cas où elles contrediraient notre certitude scientifique, nous sommes obligés cependant à nous comporter comme si nous y adhérons pleinement ? Mais une telle hypothèse est tout simplement monstrueuse, en ce qu'elle implique l'obligation de mentir.

CHAPITRE III

LES CENSURES

Le droit et l'abus. — Circonstances atténuantes. — La suspension *ex informata conscientia*. — L'autre conscience. — Ce qui est monstrueux. — L'excommunication. — Ses effets au moyen-âge. — Inefficacité actuelle. — Pour vingt francs. — La protection du pieux commerce. — Quelques industries monacales. — Sous l'Ancien Régime. — Les excommunications épiscopales. — Les censures au service de la politique. — En Sicile. — Une lettre de saint Pierre Damien. — Ce qu'enseignent les théologiens. — On ne peut pas être chassé de l'Eglise. — En quoi la société religieuse diffère de la société civile. — La loi qui n'oblige pas. — Ce qu'on trouve dans le rituel romain. — Théorie de la raison suffisante. — Confusion des pouvoirs. — Quand les excommuniés sont puissants... — Protestation nécessaire.

Toute société doit avoir ses moyens de protection et de défense, et on comprend qu'une société spirituelle ait des armes adaptées à ses fonctions; c'est pour cela que l'Eglise a institué les censures. Elle s'en sert, soit pour retirer aux ministres indignes les pouvoirs qu'ils n'exerceraient pas sans scandale ou sans danger pour les fidèles : c'est la suspension et l'interdit; soit pour exclure ceux de ses membres, prêtres ou laïcs, qui, par leur doctrine ou leur révolte, seraient une cause obstinée de désordre ; c'est l'excommunication.

Mais si ces moyens de protection et de défense sont légitimes et nécessaires, c'est à condition que l'autorité mette, dans leur usage, d'abord une grande prudence, ensuite un particulier souci de ne pas abuser de leur redoutable pouvoir. Lorsque l'autorité oublie ces principes et fait de ces mesures extraordinaires un moyen commode de simplifier l'administration, les armes spirituelles se changent vite en instruments de tyrannie, au grand dommage, comme dit Benoît XIV, de la justice, de l'ordre et de la charité¹, elles s'émoussent et on finit par ne plus les redouter.

¹ De Syn. lib. XII, cap. VIII, n° 6, Instrument, n° 13.

Qu'il y ait eu des circonstances atténuantes dans les nombreux abus signalés sur ce point par l'histoire, il faut le reconnaître, si on veut rester dans les limites de la justice et de la vérité. A côté des excès engendrés par le développement de l'autoritarisme, d'autres excès eurent pour point de départ un sentiment de scrupule religieux respectable, quoique mal compris : désir de sauvegarder un bien aussi grand que la foi, discipline nécessaire, souci d'éviter le scandale, confiance exagérée, mais explicable, dans la conscience des supérieurs ecclésiastiques toujours présumés doués d'un cœur paternel, etc. Tout cela, fortement aidé par le souvenir des traditions césariennes et, à partir du ^{xv}^e siècle, par l'action plus ou moins inconsciente de la doctrine à laquelle Machiavel a laissé son nom, donna naissance à cette procédure ecclésiastique dont nous avons déjà parlé : information secrète, jugement *ex informata conscientia*, sentences non motivées, etc., qui aboutit trop souvent à d'énormes iniquités juridiques et à un droit pénal parfois contraire au droit des gens. Ce droit des gens tirait pourtant son origine de l'Eglise et était né de son esprit; mais il n'avait pas tardé à la laisser en arrière et, à partir d'une certaine époque, s'était développé en dehors d'elle irrésistiblement. Une autre circonstance qui explique encore les abus, si elle ne les justifie pas, c'est que, très souvent, l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle se trouvaient réunies historiquement et, en général, légitimement sur les mêmes têtes et entre les mêmes mains; la confusion des droits en était d'autant plus aisée, et l'interversion des rôles d'autant plus facile que, maintes fois, les intérêts étaient connexes, ce qui rendait les droits du pouvoir disciplinaire de l'autorité spirituelle assez difficiles à établir.

La justice demande donc que nous admettions, dans une certaine mesure, des circonstances atténuantes; mais les abus n'en furent pas moins très graves et, en présence de certains faits contemporains, il n'est pas inutile de les rappeler, ne serait-ce que pour rassurer la conscience de ceux qui protestent contre les injustices présentes d'un pouvoir qui, lui, n'a rien renié du passé.

Parmi les censures qui intéressent plus particulièrement le clergé, il faut faire une place à part à la suspension *ex informata*

conscientia qui permet à l'évêque de condamner un prêtre sans l'appeler en jugement, et même — ceci paraît incroyable — sans lui faire connaître le crime pour lequel il est frappé. Il se peut qu'en certains cas, très rares mais non chimériques cependant, la cessation d'un scandale impose la nécessité de ne point se conformer aux délais et aux formes du droit ordinaire — c'est la raison d'Etat qu'invoquent toutes les administrations et que nous acceptons aujourd'hui si difficilement ; — mais, entre ne pas suivre toutes les formes, et laisser ignorer au condamné les motifs de la sentence, il y a un fossé, et ce fossé est trop large, nous ne le franchissons pas. Les besoins des âmes, la défense de la religion, le salut des fidèles sont, en vérité, choses de souveraine importance, mais elles ne priment pas tout. On n'a jamais le droit d'être injuste pour mieux défendre la justice, et la fin ne justifie pas les moyens.

C'est au concile de Trente que nous devons l'introduction de cette discipline, et elle prit, dans la suite, une extension si abusive qu'en France, à la veille du concile du Vatican, on se plaignait amèrement de l'usage qu'en faisaient plusieurs prélats. On comprend, d'ailleurs, que, laisser au supérieur un pouvoir discrétionnaire qui lui permet, sans avertissement et sans explications, de frapper *ab irato*, comme il veut et qui il veut, sous prétexte que sa conscience est informée, équivaut à supprimer toute garantie pour le sujet. Et quand — nous aimons à croire que c'est presque toujours — l'évêque agit vraiment en toute conscience, nous ne devons pas oublier, d'abord, qu'il peut se tromper, puis que le condamné a également une conscience et que cette conscience a droit à un égal respect. Maintenir dans le droit ecclésiastique pareille iniquité juridique, sans même qu'un recours soit ouvert au condamné en cas d'innocence reconnue, soit contre le juge imprudent, soit contre les faux accusateurs qui lui seraient alors révélés, appelle les plus vives protestations. Le fait que l'intéressé peut en appeler au Saint-Siège et que l'évêque doit, dans ce cas, manifester à la Congrégation intéressée les témoins à charge pour prouver juridiquement l'existence du délit, ne saurait justifier cette procédure, car le prêtre suspens — et c'est là la monstruosité — reste toujours frappé pour une faute qu'il ne connaît pas.

A côté de la suspense *ex informata conscientia* qui concerne les clercs, il faut placer l'excommunication qui peut atteindre les laïcs aussi bien que le clergé.

Ce pouvoir de jeter hors de la communion des fidèles fut, durant tout le moyen âge, une arme formidable entre les mains des gouvernants. D'un mot, l'autorité ecclésiastique pouvait lier ou délier, retrancher tels et tels de la société catholique, de cette Eglise à laquelle ils croyaient et dont ils ne voulaient, à aucun prix, se séparer. Et l'autorité ne se faisait aucun scrupule de mettre cette arme au service de ses intérêts les plus divers, de ses ambitions, de ses rancunes, de ses contrats tant publics que privés. L'arme était d'autant plus redoutable qu'elle avait de terribles effets civils; l'excommunié devenait incapable d'occuper un emploi public, de voter, de déposer en justice, de tester, d'hériter, de recourir aux tribunaux; les juges, les avocats, les notaires étaient frappés d'incapacité dans tous leurs actes professionnels, etc. On se doute de ce que devenait la liberté de penser, celle de s'éclairer ou seulement celle de vivre dans un état social où de pareilles lois pouvaient être appliquées.

Dieu merci, tout cela n'existe plus et, vraiment, quelle impression l'excommunication peut-elle faire sur la masse à une époque où, d'une part, l'immense majorité des hommes s'excommunient eux-mêmes si paisiblement, et où, d'autre part, beaucoup de ceux qui veulent rester catholiques savent, par l'exemple de Jeanne d'Arc, que l'on peut être excommunié et privé d'obsèques religieuses, tout en étant un saint. Les laïcs se sont depuis longtemps affranchis de toutes ces servitudes, aussi, se garde-t-on bien de les frapper. Tout au plus, maintient-on *in globo* l'excommunication contre les adeptes de la maçonnerie, mais il faut voir combien cela les impressionne peu. En fait, priver des sacrements un homme qui n'en use pas, des offices liturgiques un homme qui n'y vient jamais, des secours de la révélation un homme qui n'y croit plus, c'est une peine d'ordre purement théorique et qui, vraiment, n'a plus rien de réel.

Il existe cependant encore quelques bonnes âmes à qui l'excommunication impose une salutaire terreur; peut-être sera-t-il bon d'éclairer leur conscience et de les rassurer à cet égard. Elles ignorent peut-être que, pour encourir cette peine formidable qui

est, dans l'ordre spirituel, ce qu'est la mort dans la société temporelle, il suffit simplement d'avoir acheté pour quelques francs de biens ecclésiastiques. Écoutons un organe quasi-officiel de la théologie orthodoxe, le grave *Ami du Clergé*.

On lui pose une question :

Dans notre paroisse, un liquidateur a vendu aux enchères publiques le mobilier d'une communauté de religieuses. Parmi les acquéreurs, les uns ont acheté pour cinquante centimes, les autres pour un franc, d'autres pour trois francs, d'autres pour cinq francs, d'autres pour dix francs etc. En supposant que ces personnes connaissent l'excommunication encourue par les acquéreurs des biens d'Eglise, sont-elles excommuniées pour avoir acquis pour des sommes aussi minimes ? Et l'*Ami du Clergé* : Pour encourir l'excommunication, il faut une matière suffisamment grave. Mais les auteurs ne s'accordent pas sur la valeur requise pour cette gravité : cinq, dix, vingt francs ou plus. Nous croirions pouvoir aller à vingt francs, mais sans avoir de certitude ¹.

Ainsi donc, pour vingt francs au plus de désobéissance, la peine la plus terrible que l'autorité religieuse puisse porter ! Et cela au nom de Dieu ! Quelle mentalité faut-il avoir pour croire que notre Père du ciel ratifie de pareilles sentences ! Est-ce à dire que nous dénonçons tout à fait à l'Eglise le droit de défendre ses biens au moyen d'armes spirituelles ? Non, car on peut très raisonnablement admettre que, dans certaines conditions, la propriété de ces biens apparaît comme chose utile ou même indispensable au fonctionnement du ministère ecclésiastique ; ainsi dirons-nous des églises, des vases sacrés, des ressources nécessaires à l'entretien du culte, des fondations pour les morts, des biens affectés aux pauvres, etc., et que, dès lors, un vol ou une spoliation peut revêtir le caractère d'un attentat sacrilège ; on peut très raisonnablement admettre aussi que l'Eglise, société faible et désarmée par sa nature, a le droit de recourir à des armes spéciales pour repousser des attaques qui mettent, dans une certaine mesure, son existence en péril ; et l'opinion publique a toujours paru le comprendre ; mais il ne faut pas aller trop loin,

¹ Cf. l'*Ami du Clergé*, 22 avril 1909, p. 98.

et rien n'est plus facile que l'abus de ce droit. Le Dr Pierre a inventé une eau dentifrice; le prieur d'un couvent quelconque a inventé une eau concurrente. Si, par un procès injuste, vous acquerrez la marque du premier, vous serez simplement un voleur que tout prêtre pourra absoudre valablement; mais si le liquidateur du couvent, ayant mis la marque en vente, vous en devenez acquéreur, vous voilà excommunié et privé de la sépulture ecclésiastique. Avouez que ce moyen de défendre l'eau dentifrice des moines d'affaires sera difficilement accepté par ceux qui croient que la fin ne justifie pas toujours les moyens.

Direz-vous que nous poussons à l'absurde? Mais non. Il y a une masse de biens, dits d'Eglise, qui n'ont d'autres sources que des industries de ce genre. Faut-il citer :

La Chartreuse des Chartreux;

L'Angelus, liqueur des Salésiens;

L'arquebuse des Frères de Saint-Genis-Laval;

La bière des Trappistes de Chambarand;

La cire des RR. PP. de Frigolet;

Les journaux, images, phonographes, etc., des RR. PP. Assomptionnistes;

Etc., etc.

Tout cela est du commerce, du commerce légitime, je le veux bien, et dépouiller les propriétaires est un vol, incontestablement; mais faire de tout cela des choses sacrées, et les protéger par l'excommunication, c'est trop, et le bon sens public n'accepte pas.

Nous trouverions des faits bien intéressants sur ce chapitre, si nous avions le loisir de parcourir l'histoire et d'y rechercher le rôle que les gouvernants de l'Eglise ont fait jouer aux censures dans les questions politiques et surtout dans les questions d'argent. A l'époque où le royaume de France était la terre bénie des exacteurs romains, presque toujours on se montrait impitoyable; on excommunait, comme on assassine, pour quelques sous¹. Et cela se comprend d'autant mieux, qu'on avait

¹ Cf. Mollat, ancien chapelain de Saint-Louis des Français, et Samaran, des Archives nationales, la *Fiscalité pontificale* citée par d'Oizé, *Etudes*, 5 juin 1907, p. 114.

quelquefois affaire à des collecteurs qui n'étaient pas des types de mansuétude évangélique et des modèles de désintéressement ; nos modernes liquidateurs ont eu des prédécesseurs qui n'étaient pas des blocards. Rapaces, oppresseurs, dénués de scrupules, escrocs, faussaires, pauvres à leurs débuts, riches à leur sortie de charge, voilà ce que furent quelques-uns d'entre eux ¹. Or, il ne faut pas oublier que, d'après le droit, les sentences de ces singuliers représentants du Père commun des fidèles étaient sans appel. « Aucun débiteur de la Chambre apostolique, si élevé fut-il en prélature, ne pouvait se soustraire aux censures dont un collecteur pouvait faire usage ; leurs sentences étaient sans appel. Dans un registre on lit : *Dominus Symon de Viriaco, monachus sancti Theodosii Viennensis diœcesis, fuit excommunicatus, agravatus et reagravatus et est omnino rebellis*. On sait que l'aggrave ajoutait à la rigueur de l'excommunication en rayant de la vie publique ; la réaggrave isolait davantage, puisqu'on ne pouvait même pas manger ou boire avec des amis ou des parents. De telles sévérités manquaient rarement leur effet ; le récalcitrant, dont nous comprenons aujourd'hui si bien les résistances et que nous excusons si facilement, venait d'ordinaire assez vite à composition ². » Un recteur du diocèse de Carcassonne fut excommunié pour dix florins d'or, que... son prédécesseur n'avait pas payés.

Les évêques ne se privaient pas de marcher dans le même chemin, et on trouve l'écho de ces abus dans les plaintes des gens du roi. « A Meaux, où le procureur royal fait arracher le tableau des excommuniés ; à Clermont, où il y a, dit un autre procureur, en 1500, trente à quarante mille excommuniés ; à Tours, où l'archevêque a douze cents appariteurs dans les villages, entreprend dans toutes les causes et fait rendre près de trois mille livres au « spirituel » qui ne valait pas cinq cents ; au Mans, où le cardinal de Luxembourg bannit les gens de son diocèse, multiplie à tel point les censures « qu'il n'y a plus personne qui ose dire mot » et où aucun « ne peut estre absolz s'il ne paye trois ou cinq escus d'or ». Que ces accusations passionnées

¹ Cf. Jules d'Oizé, *Op. cit.*, p. 646.

² Mollat et Samaran, *op. cit.*, cf. d'Oizé, p. 644.

soient partiales et souvent absurdes, il suffit de lire les registres épiscopaux pour s'en convaincre. Elles n'en révèlent pas moins, cependant, une des tendances très réelles du gouvernement ecclésiastique, l'extension de la compétence dans les matières mixtes, les incursions plus fréquentes sur ces frontières indécises où se heurtent la justice d'Eglise et la justice du roi. Dans le mémoire qu'il oppose à celui des officiers royaux, en 1458, l'évêque de Troyes est obligé, lui-même, de reconnaître quelques-uns de ces abus. Trente-cinq ans plus tard, dans la Commission de réformes de 1493, Standonck avoue, à son tour, ces exactions. Si nous comparons enfin, les uns aux autres, les comptes du spirituel, il est indéniable que le nombre des excommuniés ne s'élève à la fin du xv^e siècle. A Sens, dans le doyenné de Courtenay, il n'est guère que de neuf personnes en 1468; il monte à soixante et une en 1499, à quatre-vingt-trois en 1595¹.

Quant à l'excommunication pour cause politique, toute l'histoire du moyen âge est pleine de faits qui montrent que la curie romaine exploita cette force aussi bien pour augmenter sa puissance temporelle que pour remplir ses coffres d'or et d'argent. Il n'est pas de guerre où on ne mette en ligne cette artillerie, pour peu que le pape s'y trouve mêlé directement ou indirectement. Si, pour peser sur la papauté dans les affaires politiques, les princes agitent le spectre du concile général et d'une révolution religieuse, en revanche, lorsqu'ils s'unissent à elle contre un ennemi, ils lui réclament à la fois des subsides, des soldats et des censures. En 1488, quand Philippe le Beau veut réprimer la révolte des villes de Flandre, il sollicite d'Innocent VIII un interdit²; une des clauses de la ligue de Cambrai est l'excommunication lancée contre Venise³.

Au commencement du xviii^e siècle, à propos de la guerre de succession d'Espagne, la suzeraineté du pape sur le royaume de

¹ Cf. Imbart de la Tour, *Origines de la Réforme*, t. II, p. 250-252.

² Isambert, t. XI, p. 1.980, *Protestation du roi contre l'interdit* (22 octobre 1488). En 1495, les princes italiens confédérés demandent également d'user contre les Français de peines spirituelles (Desjardins, *Négoc. de la France avec la Toscane*, t. I, p. 481).

³ Cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 63-64.

Naples étant invoquée à son bénéfice par l'un et l'autre parti, Clément XI voulut intervenir et user de l'excommunication comme ses prédécesseurs. L'occasion se trouva dans quelques oboles de droits payées, paraît-il, indûment par les gens de l'évêque de Lipari. L'évêque excommunia le gouvernement de l'île et les jurats, puis il partit pour Rome afin d'y mettre en mouvement la Congrégation de l'Immunité. Alors le gouvernement se fâcha. Les évêques d'Agrigente et de Catane, prenant le parti de leur collègue, jouèrent, eux aussi, de l'excommunication, jusqu'à l'étendre au vice-roi et à toute la monarchie; on les exila, et bientôt toute la Sicile fut en feu. Clément XI, par bref du 10 octobre 1763, ordonna alors à l'archevêque de Palerme d'excommunier tout le royaume, sous peine d'être excommunié lui-même; il fit suivre ces mesures d'autres mesures plus graves encore, prétendant même supprimer le tribunal de la monarchie, et faire fermer toutes les églises de Sicile. Et voilà des milliers et des milliers de chrétiens privés de secours religieux, parce que le pape ne s'entend pas avec le roi. Inutile de dire que Clément XI fut fort mal obéi et que tout se calma; mais, à deux siècles de distance, lorsqu'on redoute l'excommunication, il y a quelque chose d'apaisant à rappeler ces souvenirs.

Et pour montrer que ces abus d'autorité remontent bien haut, plus haut encore, il suffira de relire la lettre de saint Pierre Damien demandant au pape Nicolas II de lever l'excommunication jetée sur la ville d'Ancône. Après l'avoir félicité de ce que l'Eglise vivait en paix sous son pontificat, il ajoutait :

« J'éprouve une profonde douleur, Vénérable Seigneur, au sujet des habitants d'Ancône qui meurent tous les jours, et le péril commun que courent innocents et coupables me fend l'âme. Voici, en effet, que la nature a condamné leurs corps à mourir et que, par votre sentence, le glaive de Pierre tue leurs âmes. Nous dormons, nous, mais l'épée du Siège apostolique est toujours hors du fourreau et elle frappe des milliers d'hommes et fait périr non seulement leurs corps mortels, mais, hélas! aussi, ce qui est plus lamentable, leurs âmes immortelles. J'oserai dire que, depuis que mon Seigneur a atteint le faite de l'apostolat, jamais il n'a rien fait qui puisse autant nous effrayer, nous qui devons veiller à sa garde. Les habitants d'Ancône ont voulu se

soumettre à vous, vous livrer leur ville, se livrer eux-mêmes et leurs biens à vous; mais, à cause de leurs fautes, vous ne leur avez pas ouvert la porte de votre miséricorde et, par une sentence publique, vous les avez exclus comme des rebelles et des contumaces du royaume de Dieu et de son Eglise... Il ne faut pas que, pour la satisfaction d'un seul homme, périsse une telle multitude d'hommes sur lesquels le Christ a répandu son sang¹. »

Le concile de Trente, préoccupé de ces abus, avait tenté de limiter aux affaires spirituelles l'usage des excommunications, « plus méprisées qu'elles ne sont redoutées et causant plus de mal que de bien, si l'on s'en sert témérairement et pour les sujets légers² »; mais nous venons de voir tout ce que l'on englobe sous le titre « d'affaires spirituelles » : droits de douane, impôts, chartreuse, arquebuse, eau dentifrice, bière, cire, phonographes, etc. Tout en reconnaissant à la société religieuse le droit qui appartient à toute association de déclarer à quelles conditions on fait ou on ne fait pas partie de ses membres, la conscience chrétienne, en présence des abus qui ont rempli le cours des siècles, a fini par comprendre qu'il n'y avait là qu'un procédé de domination, un moyen de terrifier les âmes. De fait, un chrétien appartient au Christ et personne ne peut ou ne pourra l'en détacher tant que son âme voudra rester avec Lui et

¹ Epist. VII, lib. I, Dom R. Biron, *Saint Pierre Damien*, p. 113, Paris, 1908. Il faut dire, ici, que saint Pierre Damien, subissant lui aussi l'influence de l'ambiance, accordait beaucoup trop aux droits du pontife. Il est, en effet, de doctrine commune chez les théologiens que les censures n'atteignent pas le for intérieur, qu'elles sont nulles et sans effet quand il n'y a pas eu, chez le condamné, péché grave. Et nous disons péché et non pas faute, car une faute peut être grave dans sa manifestation extérieure sans que le péché le soit, tantôt par défaut de matière, tantôt par défaut d'avertance. En outre, il est de principe que *de internis non judicat Ecclesia*; par suite de même que l'excommunication, eût-elle tous ses effets extérieurs, ne peut jamais atteindre, par elle-même, la conscience; la conscience n'est atteinte que par le péché. C'est le péché seul qui excommunie, et si l'excommunication est une peine disciplinaire très grave, elle n'est telle qu'au for extérieur; elle n'atteint la conscience que lorsque celle-ci se reconnaît coupable de péché.

² Sess. XXV, 2^e décret, chap. III.

croira, même en se trompant, qu'elle reste avec Lui et avec son Eglise, dans les conditions où cette Eglise a été divinement établie. Le pape n'est pas infallible lorsqu'il excommunie, et il existe une énorme différence entre un excommunié et un apostat. L'excommunié est l'homme que l'on jette à la mer, l'apostat est l'homme qui s'y jette volontairement. Un excommunié a toujours le droit d'en appeler à Dieu contre une sentence dont sa conscience ne reconnaît pas la justice et d'invoquer contre ceux qui le frappent, ce commandement qui dit : « Tu ne porteras pas un faux témoignage contre ton prochain¹ ».

¹ Ajoutons, pour compléter la doctrine à cet égard que les principes théologiques nous enseignent encore qu'on peut être exonéré de l'obligation morale d'exécuter une loi, non-seulement par la dispense du pouvoir, mais aussi par l'interprétation privée du sujet, lorsque l'observation de la loi entraîne, à son détriment personnel, des conséquences avec lesquelles il lui est légitime de compter. Ceci est de droit naturel. A la vérité, nul ne peut s'attribuer le pouvoir de se dispenser, lui-même, de l'observation d'une loi, mais chacun peut parfaitement constater comme un fait de conscience indubitable, que, étant donné telles circonstances, la loi morale cesse de l'obliger à exécuter la loi positive dont il s'agit. N'est-ce pas ainsi qu'agissent nos évêques pour les lois civiles qu'ils jugent persécutrices ? C'est de plein droit, en effet, et de plein droit naturel, qu'on est autorisé à ne pas accepter une loi positive qu'on reconnaît n'être pas exécutable, ou une sentence que l'on reconnaît être injuste, autrement que pour l'édification des fidèles et pour le bon ordre de la société.

D'ailleurs, l'autorité ecclésiastique est perpétuellement obligée de se déjuger et nous montre par là que nous n'avons pas trop à nous préoccuper de ses châtiments. Ainsi, le rituel romain énumère parmi ceux à qui l'on doit refuser la sépulture ecclésiastique, ceux qui ont omis la communion pascale ; et même, en l'entendant comme de Angelis, d'une omission *per plures annos continuata*, et en ajoutant avec le rituel, la condition *et absque ullo signo contritionis obierunt*, chacun sait qu'il est tenu si peu compte de ces prescriptions que l'autorité ecclésiastique, elle-même, crie au scandale toutes les fois qu'une famille fait enterrer civilement un homme que, dans ces conditions, le droit canonique déclare nettement indigne de la sépulture catholique. Il existe une décision du Saint-Office, en date du 10 mai 1770, portant défense formelle pour les catholiques de tenir les fonctions de parrain, au baptême des hérétiques. Et, nonobstant, saint Liguori a pu enseigner que cela peut être justifié pour une cause grave. A quel parti se rendre ? Saint Liguori connaissait la décision du Saint-Office et Pie IX a déclaré les opinions du saint docteur

Nous avons parlé du droit qu'a toute société de déclarer qui lui appartient ou qui ne lui appartient pas ; il faut dire cependant qu'il y a quelque différence, à cet égard, entre la société civile et la société religieuse. Ainsi, alors que nous sommes soumis, que nous le voulions ou non, à la juridiction de l'Etat, c'est par notre libre choix que nous nous soumettons à celle de l'Eglise. L'autorité peut dire : Si vous ne voulez m'obéir, vous mourrez ; mais si on obéit, l'obéissance n'en dérive pas moins de la conscience, de la volonté libre. Si on n'obéit pas, l'autorité peut avertir qu'on s'expose au danger de l'enfer, mais nul n'a le droit de nous y envoyer. Le devoir de l'autorité est d'essayer de ramener celui qui s'écarte, non de le chasser. Appliquer au pouvoir hiérarchique, au pouvoir de juridiction de l'Eglise actuelle, des textes qui ne se rapportent qu'au pouvoir spirituel de l'Eglise primitive et pré-

conformes à la doctrine de l'Eglise. Donc, *justa causa*, on pourrait accepter et remplir les fonctions de parrain. Mais vous allez voir que cela se complique, car voici une autre décision romaine, en date du 8 juin 1899. Est-il *régulièrement* permis, demande-t-on à Rome, d'assister aux prédications, baptêmes et mariages des hérétiques ou des non catholiques et d'assister à leurs cérémonies religieuses ? Ainsi interrogée, la Sacrée Congrégation répond : *négative*. A son tour, la Congrégation a dû connaître l'opinion de saint Liguori. Alors qui faut-il croire ? Les théologiens se tirent d'affaire en notant le *regulariter*, ils prétendent que, *justa causa*, les autres conditions de scandale, etc., étant sauvegardées, on le peut. D'où en résumé, il faut conclure que, sur toutes les questions, rien ne serait permis de soi, sans motif, mais que à peu près tout deviendrait licite, sauf l'apostasie ou le scandale absolu, dès que l'on peut s'autoriser d'une juste raison. Et voulez-vous savoir ce que c'est qu'une « juste raison » ? Voici : travailler à la construction, restauration, appropriation, ornementation des temples des infidèles n'est pas chose défendue, d'après saint Liguori, car ces actes sont bons en eux-mêmes ou indifférents, ils tendent à un bien pour les ouvriers, les artistes, et ceux-ci se préoccupent plutôt du gain à faire que du culte de la fausse divinité. Ils ne travaillent pas, non plus, en haine de la religion catholique ; s'il y a perversité quelque part, cette perversité est imputable à ceux qui les emploient. Aussi, quoique plusieurs décrets de la Congrégation des Rites, défendent même cette coopération, cela n'empêche pas qu'en Irlande et en Turquie, les ouvriers et les artistes chrétiens sont souvent employés à ces travaux, sans que les évêques aient le moins du monde réclamé. On voit qu'il ne faut pas se mettre en très grands frais pour trouver une « juste raison ».

hiérarchique est d'une exégèse enfantine et qui ne se soutient pas. Le Christ, l'ami des païens et des publicains, les a-t-il jamais damnés en raison de leur hétérodoxie ? S'est-il jamais, comme Tertullien, réjoui de penser que les incrédules souffriront durant l'éternité d'indicibles tourments ? S'il en est qui osent soutenir une chose pareille, ils ne sont pas de Dieu, l'esprit qui les anime est l'esprit de Boanergès avant sa conversion, l'esprit de ceux qui ont haï, brûlé, torturé leurs frères, au nom d'une théologie orgueilleuse et parfois vide de sens, qu'ils confondaient, consciemment ou inconsciemment, avec l'orthodoxie.

Un exemple pris dans notre histoire montrera avec quelle facilité les « hommes d'Eglise », si énergiques à maintenir les effets de l'excommunication lorsqu'ils sont un instrument de règne, les esquivent lorsqu'ils se tournent contre eux. Le 17 mai 1809, un décret impérial avait été promulgué à Paris annexant les Etats pontificaux à l'Empire français. Le 10 juin, ce décret avait été publié à Rome, et le même jour était partie une bulle d'excommunication contre Napoléon. Le 5 juillet suivant, le pape avait été violemment arraché du Quirinal et emmené à Savone. Sur ces entrefaites, les cardinaux de curie furent mandés d'autorité à Paris, et la question se posa de savoir si on pouvait communiquer avec l'impérial excommunié. La réponse fut affirmative, et on trouva le moyen d'éluder la bulle, car tous les cardinaux, même les plus intransigeants, même ceux qui avaient inspiré ou rédigé la pièce pontificale, firent acte de présence, non seulement aux fêtes mondaines des Tuileries et de Saint-Cloud, mais encore aux offices de la chapelle impériale, sans beaucoup se préoccuper des censures qui frappent ceux qui ont *communicatio in divinis*. Il est donc, même avec l'excommunication, des accommodements, et nous aurions mauvaise grâce à être plus scrupuleux que les cardinaux.

Autre fait tout aussi significatif. On sait que le roi d'Italie est excommunié comme spoliateur et détenteur des biens de l'Eglise et des Etats temporels de la papauté ; mais ce qu'on sait moins, c'est que le pape donne à cet excommunié un aumônier, qui est toujours un prélat, et cela à Rome même, ville pontificale, et au Quirinal, palais pontifical. Lorsque le roi Humbert mourut assassiné, sans avoir été relevé de son excommunication,

cela n'empêcha pas le clergé de Rome de lui faire de somptueuses funérailles; et, dans l'église du Panthéon, Pie X, plus conciliant que Léon XIII, a permis de supprimer un des autels où, chaque jour, on célébrait la sainte messe, pour faire élever un tombeau au royal excommunié. Ne serait-ce pas le cas de demander une fois de plus, en voyant avec quelle désinvolture Rome en use vis-à-vis des plus graves censures : de qui se moque-t-on ?

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant à l'Eglise le droit de porter des censures, nous protestons contre des abus qui en ont faussé le principe et les ont transformées en instrument de terreur, et comme en moyen ordinaire de gouvernement. Nous protestons parce qu'on en a usé, parce qu'on en use par voie arbitraire et sans donner à l'accusé des garanties suffisantes; parce qu'on les a prodiguées pour des matières insignifiantes, créant ainsi volontairement l'équivoque, car on savait que de telles censures étaient nulles de plein droit. Tout en nous associant aux vigoureuses protestations qui ont été opposées aux spoliateurs des biens d'Eglise, protestations nécessaires pour empêcher la légalité d'être confondue avec le droit, nous nous élevons tout aussi vigoureusement, sauf pour quelques cas très rares, contre l'emploi qu'on a fait des censures pour la défense d'intérêts tout à fait étrangers ou insuffisamment rattachés au domaine spirituel; nous protestons enfin parce qu'à des peines spirituelles on a rattaché des effets temporels qui n'en découlaient pas naturellement.

CHAPITRE IV

LES ORDRES RELIGIEUX. — LA COMPAGNIE
DE JÉSUS

Grandeur et décadence des congrégations religieuses. — L'armée romaine. — Privilèges et exemptions. — Les ordres mendiants. — Les séculiers se défendent. — L'envahissement. — Vaines protestations des évêques. — Comment les religieux acceptent les réformes. — Curieux procès canonique. — Sous le second Empire. — Danger des sécularisations. — Les doléances du cardinal Wiseman. — Faiblesse de l'épiscopat. — Pourquoi les moines sont impopulaires. — Le cardinal Manning et la prétendue supériorité des religieux.

Le rôle joué par la Compagnie de Jésus. — Sa force. — Sa conception du catholicisme — Un gouvernement fondé sur la délation. — Luther et Loyola. — Comment les jésuites ont lutté contre Rome. — La question du probabilisme. — Mécontentement de Léon XIII. — Les jésuites enseignent les quatre articles. — Le bluff des quatre provinciaux. — Les confesseurs des rois. — Les jésuites et la politique. — Pourquoi tant d'ennemis ? — Ce qu'on ne dit pas. — L'intrigue — Nouvelle tactique. — Comment la Compagnie profita de la liberté d'enseignement. — Une lettre de Montalembert. — L'action présente. — Le P. Martin. — Le P. Wernz. — L'Institut d'Etudes bibliques — Une science de tout repos. — Ce qui nous sauve.

I

Les ordres religieux occupent une large place dans la vie de l'Eglise et, par de nombreuses et fortes raisons, les auteurs en établissent la légitimité : souci d'une perfection individuelle que certaines âmes n'arrivent pas à rencontrer au milieu du monde, force de l'association pour la création, le maintien et le développement des œuvres, possibilité plus grande de s'adonner à l'étude, à la prédication, aux missions, etc. L'histoire, de son côté, nous montre, du moins en Occident, l'action bienfaisante des moines. Ils furent, à une certaine époque, les convertisseurs et les civilisateurs des nations d'où devait sortir la société européenne ; ils furent, à d'autres, les instruments providentiels de

réformes nécessaires; on peut dire qu'en ces heures difficiles, ce fut peut-être l'institution monastique qui sauva la chrétienté.

Mais tout ce qui est humain subit le sort de l'humanité. Après l'apogée vient la décadence, et on a quelque droit de se demander si les abus qui suivirent la grande période et en furent vraisemblablement la conséquence, si la multiplication des privilèges abusifs et permanents, si l'amoncellement des richesses, la mise en dehors de l'autorité épiscopale qui créa, pour ainsi dire, une Eglise dans l'Eglise et opposa les exempts aux évêques seuls responsables de la vie religieuse d'un pays; si l'affaiblissement de la vie paroissiale par le détournement d'une clientèle de choix et l'établissement d'une sorte de dualisme dans la grande famille chrétienne; si tous ces abus et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, notamment l'utilisation des réguliers pour un contrôle et une surveillance occulte qu'il est impossible de nier, ne posent pas aujourd'hui la grave question de savoir si tels qu'ils existent, les ordres religieux sont un bien pour l'Eglise et la société. Les religieux ont toujours été les auxiliaires et les agents par excellence de la curie romaine; c'était d'ailleurs une tradition héritée de l'Orient où le système avait fait ses preuves. Dans les conciles égyptiens, raconte Mgr Duchesne, qu'il y ait plus ou moins d'évêques, cela ne fait absolument rien; une seule voix compte, celle de l'évêque d'Alexandrie, du pape, comme on l'appelait; les autres ne se font entendre que pour approuver. La seule puissance, à côté du Pharaon ecclésiastique, c'étaient les moines. Depuis Athanase on l'avait eue pour soi. Ce qui importait, c'était de s'arranger avec la démocratie des cellules et de savoir la conduire¹. Cet art de conduire les moines, la Curie le posséda merveilleusement. Avec son admirable esprit d'organisation, elle comprit tout le parti qu'elle pouvait tirer de ces troupes beaucoup plus mobiles et plus en main que le clergé séculier; aussi les traita-t-elle avec la plus grande faveur. C'est avec les moines et par les moines, qu'à partir du ^{xiii}^e siècle surtout, elle travaille à réduire le pouvoir des évêques, et c'est pour cela qu'elle décide de placer les religieux en dehors de leur

¹ Duchesne, *Hist. ancienne de l'Eglise*, t. III, p. 79-80.

juridiction. Benoit XI et après lui, Sixte IV (Bulle *Mare magnum*) accorderont aux réguliers le droit de prêcher, de confesser, d'enterrer, par autorité directe du pape et sans autorisation de l'Ordinaire. Ceux qui voudront les prendre pour confesseurs seront dispensés de la loi du concile de Latran qui prescrit à tous la confession au propre curé¹; un moment viendra où l'évêque ne pourra plus, sans permission, entrer dans leurs églises ou leurs couvents, les faire juger par son official, les convoquer à son synode ou les frapper de ses censures. Dans l'enceinte privilégiée qu'ils habitent, les moines sont souverains. Ils ont leurs officiers, leur tribunal, leurs prisons; ils exercent toute justice sur leurs clercs, leurs serviteurs ou leurs sujets; ils sont sans maître. Non seulement le pouvoir épiscopal n'est plus obéi, mais il n'est même plus connu. Ce sont les religieux mendiants : mineurs, dominicains, carmes et augustins, en attendant les jésuites et autres congrégations qui naîtront plus tard, qui constituent la milice romaine. Par leurs couvents et leurs provinces, solidement hiérarchisés, par leurs chapitres annuels locaux ou généraux, ils forment une armée dont le chef réside à Rome et la Curie possède désormais un admirable instrument. C'est grâce aux religieux qu'elle a pu organiser l'Inquisition et exercer cette abominable dictature qui, durant deux siècles, tint le fer et le feu au-dessus des consciences, et qui essaie encore aujourd'hui, dans la mesure de ses moyens, de convertir par la terreur.

Sans doute, le ciel ne fut pas toujours sans nuage, et Rome trouva parfois que ses troupes manquaient de docilité. Dans son très savant et très curieux travail sur la controverse du probabilisme, le R. P. Mandonnet a montré avec quelle souplesse les jésuites, — les plus « obéissants » d'entre eux, — savaient désobéir au chef de l'Eglise, de même que le R. P. Mortier a raconté, dans son *Histoire des maîtres généraux de l'ordre des Frères Prêcheurs*, les luttes inouïes que ceux-ci soutinrent contre les papes pour maintenir « leurs privilèges ». Mais on finissait toujours par s'entendre, et comme la Curie ne voulait pas perdre ses meil-

¹ Cf. *Dictionnaire de théologie catholique*, art. BENOIT XI, BONIFACE VIII, etc.

leurs soldats, c'était d'ordinaire la Curie qui reculait. C'est ainsi que les souverains pontifes ne parvinrent jamais à imposer la réconciliation aux diverses branches ennemies de l'ordre franciscain, et que ni Sixte IV, ni Innocent VIII, ni Clément VI, ni Clément VIII ne furent assez puissants pour mettre un terme aux discussions épiques qui s'élevèrent à propos des stigmates entre les fils de saint Dominique et ceux de saint François. « Votre ordre a fait mourir à la peine deux de mes prédécesseurs, disait un jour Clément VI aux Dominicains : Jean XXII par vos disputes théologiques, Benoît XII par vos disputes de constitutions ; allez, et laissez-moi en paix, je ne veux pas disputer avec vous¹. » Les armes spirituelles s'émoussaient contre les moines ; ils avaient, on peut le voir tout au long dans Mandonnet, Mortier et d'autres, aussi peu de respect que possible pour l'excommunication, l'interdit et les suspenses ; mais cela n'empêchait pas la Cour romaine qui avait trop besoin d'eux pour ne pas les ménager, de les tenir toujours pour très saints et vénérables, de les combler de privilèges et d'honneurs, tandis que les autres enfants de l'Eglise se voyaient, peu à peu, considérés comme des frères inférieurs. Naturellement, ceux-ci se débattaient de leur mieux. En 125, Guillaume de Saint-Amour lançait contre les Ordres sa furibonde diatribe, le *Court traité des périls des derniers temps*, et, vers 1266, maître Gérard d'Abbeville se ruait *Contre l'adversaire de la perfection chrétienne* ; mais Rome ne voulait rien savoir. Sous Boniface VIII, les évêques, assemblés à Sainte-Geneviève, ayant demandé aux légats l'abolition de la bulle *Ad fructus uberes*, par laquelle Martin IV avait accordé aux frères des ordres mendiants le droit de prêcher, confesser et ensevelir sans autorisation épiscopale, Gaetani refusa et même répondit à Guillaume de Mâcon, évêque d'Amiens, que le seul membre sain de l'Eglise étaient les frères mendiants². Aussi,

¹ Cité dans l'*Ami du clergé* (8 août 1907) : l'*Ami du clergé* et les Livres. Au xiv^e siècle, Benoît XII avait tenté de donner aux bénédictins une organisation commune et de les faire entrer ainsi dans sa milice plus immédiatement mobilisable (Bulle *Summi Magistri*, 1336) ; tous ses efforts et ceux de ses successeurs échouèrent.

² Paul Graziani, *Boniface VIII*, chap. I^{er}. P. 11, Paris s. d.

appuyés sur toutes ces approbations, les religieux s'efforcèrent-ils d'attirer à eux les fidèles et de se substituer aux curés dans l'exercice du saint ministère, alors que les malheureux congruistes qui pratiquaient la pauvreté sans en avoir fait le vœu, en étaient réduits à prêcher dans le désert et à mourir de faim¹. De leur chapelle, les réguliers font une paroisse; ils y appellent la foule et, devant l'auditoire enthousiaste qui les acclame, tonnent contre les vices, la dissipation, l'esprit de lucre du clergé. Eux seuls sont l'Eglise « spirituelle » qui donne gratis les dons de Dieu. Eux seuls sont apôtres et prophètes contre les marchands du temple. Naturellement, de ces abus comme de leur privilège, ils concluent à la supériorité de leur ministère. De droit divin, les voici curés véritables. A vrai dire, au fond de ces doctrines, il n'y a pas seulement un égoïsme du corps, mais aussi un intérêt fiscal. Il faut détourner l'argent et les offrandes des paroisses et les réserver aux frères. Les curés se défendent et ripostent à ces « insolences ». Ils ne se contentent pas de condamnations platoniques, ce sont les moines qu'ils traînent devant la justice et livrent au Parlement². C'est en vain qu'au

¹ Cf. Lesêtre, *la Paroisse*, p. 93, Lecoffre, 1906. Certaines congrégations, comme, par exemple, celle de Marbach, en Alsace fondée en 1096, tenaient près de 300 paroisses; les prémontrés, institués en 1120 dans le diocèse de Laon, avaient 100 cures dans la seule province de Normandie; les génovéfains en avaient 900 dans tout le royaume. Au xv^e siècle, sur 323 cures du diocèse de Grenoble, les bénédictins et les chanoines réguliers de saint Augustin en occupaient 259; les bénédictins de Saint-Denis, près Paris, avaient 80 cures et 18 prieurés; les bénédictins de Savigny, près de Lyon, 160 cures et 80 prieurés; l'abbaye de Souillac, au diocèse de Cahors, 80 prieurés ou paroisses (II. Helyot, *Hist. des ordres monastiques*, Paris, 1714, t. II, p. 15; Benoit, les Anciennes paroisses monastiques dans *Revue du Monde catholique*, 1890, B. XXIV, p. 189 et seq.). Malgré de fréquentes protestations des évêques qui voyaient ainsi soustraites à leur action parfois la majorité des paroisses de leurs diocèses, malgré les réclamations des conciles de Rouen (1071), Poitiers (1100), Latran (1122), Cognac (1238), Tours (1239), Nîmes (1284), Cologne (1423), etc., les papes ont toujours permis expressément de confier des cures aux religieux; Pie V, par une constitution de 1567, l'a permis aux moines en général pour l'Amérique; le concile de Trente l'a permis à tous les réguliers (Sess. 25, II et Sess. 14, C. 10-11).

² Cf. Imbart de la Tour, *Origines de la réforme*, t. II, p. 208-210.

V^e Concile de Latran, les prélats, dans les réunions préparatoires à la X^e, puis à la XI^e session, demandèrent « la réduction des privilèges aux formes du droit commun », Léon X refusa, comme avait refusé Boniface VIII; et le Concile dut se contenter d'affirmer avec les droits des curés sur l'administration des sacrements de mariage et d'extrême-onction, l'obligation pour les religieux de se soumettre, en certains cas, à l'autorité des évêques. Ce fut tout pour le moment, et les choses restèrent en l'état.

En 1538, on revint à la charge, et une commission des cardinaux proposa, sous Paul III, le moyen radical de supprimer tous les monastères ou, au moins, d'en arrêter provisoirement le recrutement en leur défendant de recevoir des novices. Une fois le vieux personnel disparu, on essaierait de former une nouvelle génération dans l'esprit de la règle primitive¹; mais tout fut inutile, les religieux restèrent vainqueurs.

Un fait assez intéressant, pris entre bien d'autres, montrera que rien n'est changé et cette volonté persistante de la Curie de soutenir, même contre l'évidence, la querelle des moines contre les séculiers et l'épiscopat. En 1878, l'évêque de Saint-Dié s'était avisé de passer contrat, pour le service de la paroisse de Matlaincourt, avec l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Jean de Latran. En cas de vacance, le supérieur de l'ordre présentait un religieux que l'évêque investissait de la cure, et si l'évêque n'avait pas pour agréable le sujet présenté, le supérieur établissait une liste de trois noms, entre lesquels l'évêque devait choisir. Une clause du contrat prévoyait que des cas de force majeure pourraient obliger les religieux à quitter la paroisse. En effet, dès 1880, le Gouvernement s'opposait à l'occupation de cette cure par un moine. L'évêque tergiversa jusqu'en 1890 et finit alors par demander au supérieur général d'abandonner la

¹ Cf. *l'Eglise catholique, la Renaissance et le Protestantisme*, par Alfred Baudrillart, p. 190, Bloud. Les religieux conviennent bien d'ailleurs, même aujourd'hui, qu'ils ont besoin de réforme, mais ils en conviennent..... en parlant des autres. Les capucins reconnaissent volontiers que les jésuites s'écartent un peu de la voie tracée par saint Ignace, et les fils de saint Ignace avouent, sans trop de difficulté, que l'ordre séraphique ne ressemble plus à ce qu'il était du temps de saint François.

cure. Le supérieur s'y refusa. L'année suivante, le maire ferma les portes de l'église. Alors une ordonnance épiscopale, en vertu de la clause de force majeure, mit un prêtre séculier à la tête de la paroisse. Aussitôt le supérieur se pourvut devant la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers qui lui donna raison et jugea, le 9 mars 1894, que l'ordonnance épiscopale n'avait pas de valeur juridique¹. Autrement dit, l'évêque aurait dû maintenir les réguliers, c'est-à-dire, en fait, laisser l'église fermée. Qu'importent les âmes, pourvu que les religieux soient vainqueurs !

¹ *Canoniste contemporain*, t. XVIII, p. 172. Sous le Second Empire, ce danger de la toute-puissance congréganiste avait frappé les hommes d'Etat et, en 1857, une commission composée de cinq ministres fut chargée d'examiner secrètement « plusieurs questions relatives aux congrégations religieuses ». Cette Commission consigna ses observations dans un petit cahier qu'elle remit à l'empereur. Il y était dit : « Les congrégations visent, en multipliant leurs noviciats et leurs couvents, à remplacer notre clergé séculier, c'est-à-dire les curés et les desservants qui sortent de nos séminaires, qui sont originaires du pays, et qui reconnaissent la direction de leur évêque, attaché lui-même au pays et à l'empereur par la nationalité. Or, le clergé régulier est tout simplement une milice romaine secouant le joug de l'Ordinaire, n'ayant ni patrie ni personnalité... Encore quelques années, et le clergé séculier, supplanté par les congrégations autrement actives et puissantes, ne se recrutera plus et les titres ecclésiastiques seront forcément conférés par les évêques aux religieux des divers ordres qui auront envahi leurs diocèses (A. Mater, *la Politique religieuse de la République Française*, p. 125, Paris, 1909). Ce que prévoyait la commission impériale a-t-il failli devenir un fait aussitôt après la séparation ? Il semble du moins que la tendance des moines à se séculariser fut si grande que Rome prit peur et craignit que sa milice ne lui échappât. C'est ce qui explique peut-être pourquoi la Sacrée Congrégation des Religieux a rendu, le 15 juin 1909, un décret interdisant aux réguliers qui désormais demanderaient leur sécularisation toute charge et, pour ceux qui sont aptes aux bénéfices, tout bénéfice dans les basiliques majeures ou mineures et dans les églises cathédrales, tout enseignement et toute charge dans les grands et petits séminaires et autres établissements d'éducation ecclésiastique, ainsi que dans les Universités et Instituts qui jouissent du privilège de conférer les grades en philosophie, théologie et droit canon, toute charge et tout emploi dans les curies épiscopales (*la Croix*, 27 juillet 1909). Combien de temps ce décret sera-t-il observé ?

Depuis la fin du concile de Trente, par la constitution, presque exclusivement congréganiste de ses organes centralisateurs et administratifs, le Saint-Siège a donné, en quelque sorte, aux religieux le souverain pouvoir. Les Congrégations romaines, l'Inquisition et l'Index, tout particulièrement, sont comme les bastilles sur lesquelles ils s'appuient pour élever leurs membres aux plus hautes situations, se constituer une clientèle propre et défendre leurs intérêts par des moyens d'action qui échappent au contrôle des évêques, grâce à l'indépendance spirituelle des supérieurs affranchis de toute épiscopale juridiction. Aussi les évêques d'aujourd'hui ne se plaignent-ils pas moins que les évêques d'autrefois. Le cardinal Wiseman, en prenant le gouvernement de son diocèse, avait encouragé la fondation de toutes sortes de couvents et l'établissement du plus grand nombre possible d'ordres religieux à Londres. A son appel, jésuites, oratoriens, rédemptoristes, passionnistes, maristes, étaient accourus, s'appliquant, avec leur succès accoutumé, aux fins particulières de leurs communautés respectives. Wiseman, en véritable apôtre, souhaitait moins de posséder des églises splendides, luxueuses, que des missionnaires pour les quartiers pauvres, mais ses instances auprès des supérieurs de religieux n'obtenaient pas grand succès. Les jésuites alléguaient le petit nombre de leurs sujets; les oratoriens que, selon le vœu de saint Philippe, « si les autres vont à la chasse, les Oratoriens doivent pêcher à la maison »; les rédemptoristes, qu'ils sont destinés aux missions de la campagne; les passionnistes n'alléguaient rien, mais ne mettaient aucun empressement à répondre aux invitations du cardinal. « Moi, disait Wiseman, qui ai procuré ou grandement encouragé l'établissement de cinq congrégations religieuses dans mon diocèse, j'en suis, quant au grand œuvre, au même point qu'au début. » Et, avec une mélancolie touchante, il se plaint au P. Faber, son correspondant, de l'interprétation trop étroite des règles dans les différents Instituts: « Saint Alphonse, évêque dans une campagne italienne, excluait-il donc les misérables de Londres dont il ne soupçonnait même pas l'abaissement moral et l'abandon religieux? Saint Philippe de Néri ne légiférait-il pas en pleine Rome, où il y avait plutôt surabondance de prêtres dans chaque paroisse que manque de

secours spirituels? Et quand il recommandait à ses disciples de ne pas franchir le seuil d'un cardinal, n'avait-il pas en vue ces petites cours luxueuses et mondaines des cardinaux du xvi^e siècle, et, pensait-il au pauvre archevêque de Westminster, besogneux et écrasé de travail? En fait, continue Wiseman, j'ai toujours respecté deux choses à l'endroit de tous les ordres religieux : la vocation et la règle; mais l'attache à la règle doit-elle être si forte qu'elle étouffe l'esprit de zèle et de charité? Je souhaite que tous ils obéissent à leurs règles, mais je suis fortement impressionné de leur manque d'élasticité et de leur peu de pouvoir d'adaptation¹. »

Pour peu que l'on soit au courant de l'histoire ecclésiastique contemporaine, on sait combien les plaintes de Wiseman pourraient être généralisées, et que les réguliers, aujourd'hui comme autrefois, savent organiser leur action dans l'Eglise pour prendre le profit et laisser aux séculiers le trop obscur labeur². Et la masse ne s'y est point trompée, car c'est un fait symptomatique que nulle part, les ordres religieux d'hommes et de femmes, sauf le petit nombre de ceux qui s'occupent des infirmités matérielles, n'ont réussi à se rendre populaires. Le peuple les voit prêcher, confesser, enseigner comme les prêtres séculiers, mais, en dehors de ces actes cultuels, il ne les connaît pas. Ils vivent séparés, aucun lien puissant et constant ne les rattache à lui; et le peuple se désintéresse d'eux, ne sachant pas exactement à quoi ils sont utiles. Leurs missions dans les villes et les campagnes, prêchées à des intervalles assez grands et très irréguliers, remuent pendant quelques jours les populations, et donnent même, parfois, l'illusion d'une conversion en masse; mais dès que les missionnaires sont partis, l'état des choses redevient exactement ce qu'il était auparavant.

¹ Cf. *Vie du cardinal Manning*, par l'abbé H. Hemmer.

² Le congrégationnisme a, d'ailleurs, été favorisé par la faiblesse de l'épiscopat qui n'a pas craint d'abandonner aux religieux ce qui aurait dû rester du domaine de leurs prérogatives : grands et petits séminaires, collèges, pèlerinages, etc., les favorisant même aux dépens de leur propre clergé pour les prédications, les stations quadragésimales, les retraites, les sanctuaires, etc., tandis que, d'autre part, ils étaient incapables de réfréner leurs empiétements.

Quand on examine de près le fonctionnement de tous ces Ordres, leurs rapports avec le clergé séculier, leur nombre et la distribution de leur travail, et qu'on étudie, d'autre part, les besoins et les vices de la société, on est frappé de l'incohérence et du manque d'organisation. La plupart des anciens végètent et se traînent dans des traditions surannées, et les nouveaux se fondent, le plus souvent, sans autre but que de faire la même chose et de la même manière, s'efforçant, comme leurs devanciers, d'accaparer tous les services d'instruction, d'éducation, d'assistance, de charité, d'œuvres de toute nature, substituant ainsi à des organisations souples, adaptées chacune à son milieu, les rigidités de la règle, les systèmes uniformes, les procédés figés, le misonéisme, le mépris des évolutions, des adaptations et des changements que le temps, le milieu, la vie rendent inéluctables. « J'ai été assez mêlé au mouvement des médecins catholiques, dit le Dr Mazel, pour savoir que nos Congrégations hospitalières ont refusé absolument d'introduire dans leurs règles, leurs méthodes, leurs costumes, leur formations, etc..., les modifications les plus légères, celles qui, pour nos maîtres chrétiens, professeur Grasset en tête, constituent le minimum exigible de concessions nécessitées par les modifications que le pasteurisme a apportées au soignage moderne. Là, encore, hélas ! les documents ne manquent pas. La règle, cette routine écrite, compliquée de routines adventives, est devenue presque partie intégrante du catholicisme. Des milieux factices congréganistes, elle a débordé sur l'Eglise par un envahissement hypertrophique analogue à celui de certains cancers. Il a paru qu'on ne pouvait être chrétien complet qu'en se rattachant à une règle¹. Et ainsi le catholicisme, cet organisme si souple, si apte

¹ Le cardinal Manning reproche vivement au théologien Gury d'enseigner que le prêtre l'emporte en dignité, et le religieux en perfection : *sacerdos dignitate major, perfectione religiosus*. Il note cette proposition comme erronée, offensante pour les oreilles pies, injurieuse à notre divin Maître et au Saint-Esprit. Il remarque qu'il est bien risqué d'instituer une comparaison entre un état, tel que le sacerdoce, et un genre de vie telle que la vie religieuse. Que si l'on ramène la question à des termes comparables entre eux, il demande si un état de vie institué par l'Eglise l'emporte sur un état de vie

aux adaptations les plus diverses, si propre à suivre les contingences de temps et de lieu, est devenu ou a failli devenir quelque chose de raide, d'ankylosé, de figé; l'organisme, jadis si élastique, s'est trouvé pris de paralysie spasmodique, ce mélange burlesque d'impuissance et de rigidité¹ ».

II

La plus puissante des congrégations religieuses est la Compagnie de Jésus.

Répandus à travers le monde catholique, libérés de tout contrôle épiscopal, ne devant des comptes qu'au pape, pourvus de pouvoirs d'absoudre supérieurs aux pouvoirs du clergé séculier, très appréciés des fidèles d'une certaine classe, grâce à la popularité justifiée ou non de leur « direction spirituelle », grâce à leurs retraites et à leurs sermons; maîtres de la jeunesse par les collèges et les écoles, ayant prise sur le clergé par leurs conférences théologiques et les nombreuses publications de leurs écrivains, les jésuites étaient d'autant plus aptes à servir d'instruments à la centralisation romaine, que les règles données

institué par Jésus-Christ? Si la vie d'un prêtre, d'ailleurs digne de sa profession, est inférieure à la vie des conseils évangéliques? Si la vie religieuse est, comme la prêtrise, un sacrement divin? Si le simple vœu par lui-même n'est pas chose morte, et si la vraie sainteté ne consiste pas dans la continuelle conformité de la volonté à la loi ou au conseil de Dieu, avec ou sans vœu? Si enfin cette continuelle et volontaire immolation n'est pas justement la loi de la liberté prêchée par l'Évangile? Il conclut en reprochant aux réguliers d'exalter outre mesure la valeur des vœux de religion au détriment de la prêtrise, voire même de l'épiscopat que les séculiers sont amenés peu à peu à considérer comme n'étant pas dans l'état de perfection (Hemmer, *Vie du cardinal Manning*, p. 312-313). Le cardinal se plaint encore plus amèrement de cette autre phrase de Gury : *Status sacerdotalis licet dignitate omnium præstantissimus sit, ratione tamen perfectionis longe vitæ religiosi cedet*. Cf. Gury, *Compendium Theologiæ moralis*, adnotationibus Ant. Ballerini locupletatum editio septima (1882), t. II, *Tract. de Statibus particularibus*, N° 136.)

¹ F. Mazel, dans *Conditions du retour au catholicisme*, p. 345.

par saint Ignace « pour ne s'écarter jamais des véritables sentiments que nous devons avoir dans l'Eglise militante » sont d'une précision qui ne laisse rien à désirer : « Renoncer à tout jugement propre, être toujours disposés à croire que ce qui nous paraît blanc est noir, si l'Eglise hiérarchique le décide ainsi » (*Exercices spirituels*, traduits par le P. Jennessaux, Paris, 1882, p. 327, etc.¹). Intéressée à se montrer utile, indispensable à la cause de la centralisation romaine, et, par suite, décidée à ne jamais favoriser ou même tolérer un progrès ou un principe de vie provenant d'ailleurs que de Rome; appuyée sur des sujets plus fortement préparés, puisqu'elle attend dix-sept ans, au lieu de deux ans ou d'un an comme les anciens Ordres, avant de se les agréger définitivement et de les lier d'un lien indissoluble; ayant ainsi le temps de se débarrasser de membres inaptes, peu souples ou qui pourraient devenir déshonorants, la Compagnie conserve un renom qu'elle mérite; pouvant enfin se glorifier, à juste titre, d'hommes remarquables par leurs mérites individuels, leurs vertus réelles, leur science établie et leur noblesse d'âme qui ont rendu et qui rendent à l'Eglise et à la société des services de premier ordre dans l'apostolat, les études et les œuvres, la Compagnie est un outil incomparable, pas toujours commode à manier, sans doute, mais auquel on peut lier sa fortune, d'autant plus que ses principes et sa conception de l'Eglise ressemblent étrangement à ceux de la Curie qui a su trouver en elle son secours le plus puissant. Comme la Curie, la Compagnie de Jésus aperçoit le catholicisme sous un angle qui fait prédominer l'organisation extérieure et visible de l'institution ecclésiastique sur cette liberté « qui délivre » et que Jésus vint affirmer ici-bas. Comme la Curie, son gouvernement autocratiquement civilisateur conduit tout naturellement à ce développement du césarisme et à cet étouffement des initiatives individuelles qui, dominé par l'idée du but à atteindre, aboutit plus ou moins consciemment à l'esprit d'intrigue, au mépris des moyens, à la suspicion, à la délation favorisée par leurs statuts², à une casuis-

¹ Cité dans *Rome et l'Eglise*, p. 49, Paris, 1910.

² « Ces méthodes de « vigilance » malheureusement sont trop commodes et trop nécessaires à la débilité d'un gouvernement absolu

lique parfois étrange et qui a quelque peine à se défendre quand on l'accuse d'immoralité.

Au moment où se constitua la Compagnie de Jésus, l'Eglise pouvait, à bon droit, s'effrayer du désordre que la Réforme protestante et la Renaissance avaient apporté dans l'édifice social et religieux légué par le passé. C'est au besoin d'ordre et de règle, qui semblait alors le besoin primordial de la société chrétienne, que la Compagnie de Jésus répondit; mais il est certain qu'elle ne laissait aucune place au mouvement et à la liberté; et si les jésuites avaient réussi à imposer leur conception particulière de l'ordre et de la règle à la société moderne, il est permis de se demander si toute spontanéité, toute originalité, toute liberté, toutes ces forces qui donnent la vie à la littérature, à l'art, à la pensée, n'auraient pas été comprimées et détruites. Heureusement, le jésuitisme n'a été qu'un des éléments de la société moderne; il a joué son rôle sans empêcher d'autres forces d'agir à côté de lui.

Ce rôle, il l'a dû plus encore aux circonstances où il s'est produit et qui l'ont produit, qu'à l'incontestable génie de son chef. Il n'y a pas de plus frappant exemple du caractère inconscient et volontaire de l'action des grands hommes que l'histoire de Luther et celle de Loyola. Il y a, tout d'abord, dans le parallélisme et le contraste de leurs deux œuvres, ce paradoxe que Luther, l'apôtre du serf-arbitre, s'est trouvé enseigner une doctrine de liberté et d'individualisme : l'homme, ne relevant plus que de Dieu, se trouvait ne relever que de sa conscience; tandis qu'Ignace de Loyola et les jésuites qui enseignaient le libre arbitre, ne le

pour ne pas vite se corrompre et se transformer d'un usage avoué en instrument de gouvernement. De quelle façon consommée la Compagnie est aujourd'hui gouvernée par ces méthodes secrètes, Votre Paternité le sait mieux que moi. J'ai de la peine à concevoir une institution plus profondément immorale que l'institution du Syndic, dénonciateur secret qui rapporte les faits et dits de la communauté au recteur, ceux du recteur au provincial, etc. Le résultat d'un gouvernement fondé sur la délation ne peut qu'être ce qu'il est : une profonde défiance mutuelle parmi les membres, un sentiment d'insécurité, d'isolement, d'abandon, sans attachement, sans ami. » (Lettre du Père Tyrrell au général des jésuites, citée dans Raoul Gout, *l'Affaire Tyrrell*, Paris, 1910.)

faisaient servir qu'à accepter une règle imposée par des supérieurs à qui ce libre arbitre était volontairement immolé. Mais il y a entre leurs deux œuvres un autre parallélisme non moins frappant. Luther n'avait voulu que réformer l'Eglise; il a, toute sa vie, été effrayé des ruines qu'il accumulait autour de lui, et, c'est en se croyant toujours catholique, qu'il a créé une Eglise ennemie du catholicisme. Les luthériens, jusqu'au milieu du xvi^e siècle, et à Trente même, rêvaient la réconciliation avec l'Eglise catholique. Saint Ignace, que nous voyons à l'entrée de la nef de Saint-Pierre de Rome représenté par une statue colossale où ce héros de l'Eglise foule aux pieds le monstre de l'hérésie, avait cru, tout d'abord, se vouer à une œuvre individuelle d'ascétisme et de piété, puis constituer une petite société de frères voués à la prédication des musulmans infidèles. C'est une série d'événements indépendants de sa volonté qui l'ont amené à créer cette vaste organisation d'enseignement, de prédication et de direction spirituelle, qui tint le protestantisme en échec et qui collabora si puissamment à l'œuvre du concile de Trente¹.

Pour soutenir son action et affirmer son droit plus particulier à être la milice romaine, la Compagnie de Jésus s'est toujours attribué une scrupuleuse fidélité au Saint-Siège; seulement, l'histoire véritable, celle qui, suivant le mot de Cicéron rappelé par Léon XIII, ne craint pas de dire la vérité, alors même que la vérité ne serait pas édifiante, *ne quid veri dicere non audeat*, nous renseigne tout autrement. Le 26 juin 1680, Innocent XI, par un décret célèbre, entreprenait d'extirper de la Compagnie de Jésus le probabilisme, et donnait des ordres dans ce sens au général, le Père Oliva. Ce dernier — on savait déjà tourner les directions pontificales — mit l'auguste document dans sa poche, et le R. P. Ter Haar, dans un livre bourré de références, a fait le curieux récit des tribulations que le P. Gonzalez, devenu général, rencontra, dans le sein même de sa Compagnie, quand, pour obéir à Innocent XI, il voulut publier une réfutation du probabilisme². Deux siècles après, la Compagnie reprenait la même atti-

¹ Boehmer, *les Jésuites*, préface de G. Monod.

² Cf. Chronique d'histoire ecclésiastique (*Revue du Clergé français*, 1^{er} décembre 1904, p. 77).

tude récalcitrante vis-à-vis de la renaissance thomiste inaugurée par l'encyclique *Æterni Patris* de Léon XIII, arrachait au pontife des paroles du mécontentement le plus grave, et provoquait le blâme sévère contenu dans la lettre *Gravissime nos* ; mais les légendes ont la vie dure, et les jésuites font toujours état de leur absolue soumission et immuable fidélité.

Jusqu'à la Révolution, l'Eglise de France professa la doctrine des quatre articles de 1682, et les jésuites professèrent cette doctrine tout comme les séculiers. A la date du 19 décembre 1761, Etienne de la Croix, provincial de l'Ordre à Paris, remettait aux évêques, réunis en assemblée extraordinaire, un acte revêtu des signatures authentiques de cent treize pères de la Compagnie de Jésus, où l'on peut lire cette phrase dont la clarté ne laisse rien à désirer : « *Nous enseignons, dans nos leçons de théologie publiques et particulières, la doctrine établie par le clergé de France dans les quatre propositions de l'Assemblée de 1682, et nous n'enseignerons jamais rien qui y soit contraire*¹. » Il n'est pas jusqu'à Bourdaloue qui n'embûtât le pas... « C'est de quoi, disait-il à la fin du second sermon sur la Purification de la Vierge, cette déclaration que Votre Majesté vient de donner, si authentique, si sensée, si pleine de l'esprit chrétien, si propre à concilier le sacerdoce et la royauté, sera le précieux monument. La postérité la lira et, en la lisant, confessa que Louis le Grand n'a pas été moins grand par son inviolable attachement à l'Eglise que par toutes les vertus politiques et militaires². »

Reconnaissons toutefois qu'en d'autres occasions nous avons vu la Compagnie faire sonner très haut son intransigeance, surtout lorsque... toute conciliation était impossible. On se rappelle qu'en 1901, les quatre provinciaux Jésuites, saisissant l'occasion de donner une leçon aux autres congrégations françaises, expliquèrent, dans une déclaration publique, pourquoi ils ne demanderaient pas l'autorisation : « Loin de nous, disaient-ils, la pensée de condamner ceux de nos frères dans la vie religieuse qui croient devoir prendre un autre parti. Nous savons combien la

¹ Cité dans *Vers l'Eglise libre*, par Julien de Narfon, p. 54.

² Cité dans *Revue du Clergé français*, 15 janvier 1904, p. 373.

délibération est pleine d'angoisses... Plusieurs congrégations croient pouvoir trouver une formule de conciliation qui satisfasse le gouvernement sans sacrifier les droits du Saint-Siège... Pour nous, nous avouons, avec tous les religieux qui ont pris le chemin de l'exil ou se sont dispersés, ne pas trouver de formule de conciliation... Enfin, mis en position de rendre à la France un signalé service, en résistant, autant que nous le pouvons, à une persécution religieuse qui la tue, ce serait refuser de nous sacrifier pour elle... » Ceux qui étaient au courant des choses savaient fort bien que le Gouvernement avait déclaré que l'autorisation ne serait jamais donnée aux jésuites, et cela diminuait singulièrement la spontanéité du sacrifice; mais les provinciaux se gardèrent bien de révéler ce petit détail, et le bluff s'imposa.

« Jetez un dominicain et un jésuite dans un île sauvage, dit un vieux dicton, et revenez dans dix ans : le dominicain sera tribun du peuple et le Jésuite confesseur du roi. » Je ne sais pas si le dicton est vrai pour les dominicains, mais on peut en affirmer la justesse pour les jésuites, et il n'a jamais été nécessaire de les jeter dans une île sauvage pour cela. Nul n'ignore, en effet, le rôle qu'ont joué, surtout au xvii^e siècle, ces confesseurs des rois qui, non seulement obtinrent partout une influence politique appréciable, mais même acceptèrent, parfois ouvertement, des emplois ou des fonctions politiques. C'est alors que le Père Neidhart prit, comme premier ministre et grand inquisiteur, la direction de la politique espagnole; que le Père Fernandez siégea avec voix délibérative dans le Conseil d'Etat portugais; que le Père Lachaise et son successeur remplirent expressément à la Cour de France les fonctions de ministres des affaires ecclésiastiques. Rappelons-nous, en outre, le rôle joué par les Pères dans la grande politique, même en dehors du confessionnal : le Père Possevino, comme légat pontifical en Suède, Pologne et Russie, le Père Pètre, comme ministre en Angleterre, le Père Vota, comme conseiller intime de Jean Sobieski de Pologne, comme « faiseur de rois » en Pologne, comme médiateur lors de l'érection de la Prusse en royaume. On devra reconnaître qu'aucun Ordre n'a montré autant d'intérêt et de talent pour la politique et n'y a déployé autant d'activité que l'ordre des jésuites. L'avertissement biblique si souvent rappelé aux ecclésiastiques,

« qu'aucun soldat du Christ ne se mêle aux affaires de ce monde », n'a guère été observé par lui ; aussi a-t-il obtenu dans ce monde une situation et une puissance qui a dépassé de beaucoup celles de tous les autres Ordres ¹.

Est-ce leur immixtion dans les choses de la politique qui a valu à la Compagnie une haine si répandue et si tenace ? Peut-être, mais pas tout à fait cependant. Leurs amis prétendent que le fait d'être les plus acharnés et les plus redoutables ennemis de l'erreur est la cause de cet universel soulèvement contre eux ; il y a, nous semble-t-il, d'autres raisons.

Que les jésuites aient eu des ennemis vulgaires, des antagonistes furieux et sans conscience, personne ne le nie et l'attitude de beaucoup de leurs adversaires actuels le démontre amplement ; mais l'opposition contre eux ne comprend pas seulement des sectaires, elle rallie aussi des hommes modérés, réfléchis, et convaincus au point de vue chrétien. Si c'est un grand malheur pour les jésuites d'avoir eu Pascal pour adversaire, c'est peut-être la marque, ou plutôt la première étape d'un antagonisme entre un certain esprit chrétien et celui de la Compagnie. N'est-ce pas sous la direction spirituelle des jésuites que fut inaugurée ou plutôt consacrée, en France, la « politique du Prince » en matière religieuse ? Lorsque la République française supprimait les traitements ecclésiastiques, en dehors de toute loi, sans tenir compte de l'appel des intéressés aux tribunaux, elle suivait la politique préconisée par les jésuites partout où ils ont dominé, soit la conscience des rois, soit celle des papes, soit celle des évêques : autorité sans contrôle, régälisme pur. On accuse le gallicanisme et le jansénisme d'avoir été cause de leur suppression au xviii^e siècle ; il y a là une erreur. L'histoire vraie nous dit que, dès la publication de la constitution *Unigenitus*, les jésuites, tout-puissants à Rome et à Versailles, en profitèrent pour satisfaire des vengeances et des haines personnelles implacables : destruction brutale de Port-Royal des Champs, exil et disgrâce de nombreux évêques et abbés, abus de l'Index, pamphlets et intrigues, comme l'affaire de Douai, etc., tous ces procédés devaient avoir leur contre-coup naturel.

¹ H. Boehmer, *les Jésuites*, trad. Monod, p. 247-248, Paris, s. d.

Après avoir été confesseurs du roi sous Louis XIV et Louis XV, maîtres en France de la feuille des bénéfices pendant cinquante-cinq ans, les Jésuites, lorsqu'ils se sentirent abandonnés par les puissances séculières, se tournèrent entièrement vers la Curie, et concentrèrent leurs efforts pour y établir le principe de leur puissance, le recours constant de leurs intérêts et le centre de leurs mouvements. A Rome, ils inclinèrent les papes et les Congrégations contre leurs antagonistes ; hors de Rome, ils montrèrent les doctrines catholiques et les prérogatives pontificales comme solidaires de leur existence, de leur hégémonie théologique, et comme liées indissolublement à leur toute-puissance directrice. L'appel constant à l'Inquisition et à l'Index, les procédés d'intervention politique, le recours aux susceptibilités des papes et des princes, en un mot, ce que, depuis longtemps, on appelait « l'intrigue », à Rome et partout, les condamnations qui pleuvaient infailliblement sur les contradicteurs, le goût des pamphlets auquel trop d'entre eux cédèrent, firent enfin déborder la coupe du ressentiment général ; l'heure des représailles sonna presque en même temps partout, et la tempête les emporta.

A ces faits, on a substitué je ne sais quel noir complot maçonnique ; la vérité est moins obscure que cela.

De nos jours, l'influence politique leur ayant complètement échappé, ils ont essayé d'une autre méthode et usé d'une tactique nouvelle pour conquérir, autant qu'il était possible, l'influence et le pouvoir. Ils ont visé ce que l'on a nommé, bien à tort d'ailleurs, les « classes dirigeantes », et, durant la seconde moitié du dernier siècle, ils ont réussi à concentrer entre les mains de leurs Pères presque toute la direction morale et religieuse de la haute société française. Si nous faisons ici un procès de tendances, nous insisterions sur cet effort tenace et puissant, et nous essaierions de montrer qu'il dissimulait, plus ou moins habilement, une tentative absolument consciente et voulue ; mais ce serait aller trop loin et nous risquerions de faire peser sur des hommes dont certains sont dignes de tout respect, une accusation qu'ils ne méritent pas. Peut-être est-il plus juste de croire que la grande faute des jésuites au xix^e siècle, comme au xviii^e d'ailleurs, fut de n'avoir pas compris ou voulu comprendre

leur temps. Lorsque la liberté d'enseignement ouvrit, en 1850, une nouvelle voie à leur activité et à leur apostolat corporatif, au lieu de réagir contre l'ambiance et les préjugés de leur clientèle, ils y ont cédé et, par suite, les ont encouragés. Leur méthode a eu pour résultat de créer, au sein de notre société démocratique, une sorte d'aristocratie qui a gardé toutes les allures de l'ancienne, avec le même dédain des classes inférieures et le même goût de l'isolement social, une caste fermée, ne connaissant et ne fréquentant que les siens, et qui vit sans se douter de l'énorme travail social qui s'opère tous les jours dans les couches profondes de la démocratie. Leur éducation, à base d'obéissance et non d'initiative et de raison, n'a produit, dans ces derniers temps, aucun défenseur de valeur vraiment digne d'être opposé à leurs adversaires. Les avocats de leur cause ont fait entendre des protestations éloquentes : ils n'ont pas été des hommes de combat, d'action sociale, d'organisation électorale ; la Compagnie a payé chèrement son erreur.

Montalembert, au siècle dernier, les jugeait tels que nous les montrons ici : « Voilà trente ans, écrivait-il, le 15 novembre 1847, au P. de Ravignan, que vos collèges sont établis dans divers pays de l'Europe ; voici notamment trente ou vingt-cinq ans que vous élevez une portion considérable de la jeunesse française. Eh bien ! *vous ne nous avez pas encore donné un seul défenseur de l'Eglise*. Je cherche en vain autour de moi, parmi les combattants trop rares qui ont dévoué leur vie à la cause catholique, en France, en Belgique, en Angleterre ; partout enfin, ils ont tous été formés ailleurs que par vous et la plupart du temps contre vous... Parmi les 20.000 Français qui ont passé par vos mains, nous ne trouvons pas même des auxiliaires, pas même des recrues de deuxième classe. Nous ne voyons que des êtres mous, torpides, sans énergie, sans courage, sans générosité, aussi avares de leur temps et de leurs peines que de leurs écus, et pour qui la vie toute entière semble consister à avoir des enfants, des terres et des rentes et à s'exposer le moins possible !... » C'est, sans doute, parce qu'ils ont perdu leur influence politique

1 Cf. Lecanuet, *Montalembert*, t. II, p. 273.

et sociale sur les classes « dirigeantes », qui leur échappent de plus en plus, que les jésuites n'ayant aucun espoir de conquérir le peuple qui, d'ailleurs, les déteste sans trop savoir pourquoi, n'en ont été que plus désireux de garder et de fortifier leur dernière citadelle ; aussi remarque-t-on qu'à Rome, dans le « consortium » dont nous parlons ailleurs et qui conduit les affaires de l'Eglise, c'est eux qui sont incontestablement les chefs de file et les plus influents. C'est le P. Martin, général des Jésuites, mort à l'heure actuelle, qui a créé Merry del Val ; et tant qu'il vécut, il travailla avec un zèle si persévérant à l'éducation politique de son disciple qu'un moment vint où quelques cardinaux qui ne confondaient pas l'Eglise avec la Compagnie de Jésus, durent faire observer au pape que le Père montait bien souvent l'escalier de la secrétairerie d'Etat ; ce qui n'empêcha pas de constater que, lorsque le secrétaire d'Etat quitta Rome pour s'installer à Castel-Gandolfo, le P. Martin fit, comme par hasard, dans les environs de la villa papale, une villégiature qui dura tout juste autant que celle du cardinal.

Le P. François-Xavier Wernz, qui a succédé au P. Martin, n'était pas seulement consultant de l'Index, il faisait encore partie des Congrégations les plus importantes au point de vue de la politique intérieure et extérieure de l'Eglise romaine : celles du Concile, de l'Inquisition et des Affaires ecclésiastiques extraordinaires ; il était donc tout désigné pour continuer l'œuvre et il la continue tout aussi énergiquement. C'est lui qui a fait aboutir contre l'Ecole de Jérusalem et les dominicains, la création du nouvel Institut d'Etudes bibliques que Pie X vient de confier à la Compagnie et dont le P. Fonk est directeur. L'article 8 du règlement pontifical soumet la nomination du directeur au choix du pape qui en décide, mais « après avoir entendu le rapport du préposé général de la Société de Jésus ». L'article 13 attribue au même « préposé général » la nomination des professeurs. Les organes officiels du Saint-Siège nous ont appris que tous ces professeurs seront des jésuites, sinon de fait, du moins d'esprit, et que ceux-ci ont été préférés aux bénédictins et aux dominicains que le Vatican répute plus libéraux et moins disciplinés. Ils ajoutent que cette préférence exclusive, bien qu'elle ait suscité des mécontentements et des craintes, paraît

être pleinement justifiée. Elle l'est, en effet, et nul Ordre n'était mieux désigné pour accomplir, discrètement mais sûrement, en parfaite conformité avec les intentions actuelles de Rome, l'œuvre de centralisation et de domination que les romanistes intransigeants poursuivent de tous leurs efforts. C'est aux jésuites qu'il appartient désormais de résoudre le redoutable problème de l'accord entre la science et la foi : la solution est entre bonnes mains. De leur laboratoire international on verra sortir une science de tout repos, bien humble et bien docile, une science opportuniste, prête à toutes les concessions et à tous les accommodements¹. Ainsi, la Compagnie de Jésus, qui n'avait certainement pas été spécialement destinée à cette œuvre, quand elle fut, pour la première fois, conçue dans l'esprit d'Ignace de Loyola, qui n'avait été, tout d'abord, qu'une Société de missionnaires de la foi, se trouve être devenue dans le monde entier l'agent le plus habile, le plus persévérant, le plus hardi de la curie romaine. Elle a pour objectif d'imposer à toute la société chrétienne l'obéissance aveugle au Vatican. C'est en grande partie, grâce à elle que l'Eglise est aujourd'hui un corps fermé, figé dans une doctrine immuable et en dehors duquel, se produisent presque tous les mouvements de la pensée, presque tout le travail intellectuel original qui fait la vie de l'esprit humain. Les jésuites ont été les agents de la transformation poursuivie à travers les âges et qui triompha, à partir de la seconde moitié du xvi^e siècle. Il est à peu près impossible, depuis le concile de Trente, de les séparer de l'Eglise ; leur condamnation et leur ruine ont été contemporaines de la diminution de la puissance politique du catholicisme ; elle est une de ses conséquences. Ils ont reparu et ont repris leur force au xix^e siècle avec la renaissance de la foi et le nouvel élan de la puissance pontificale. Sans doute, il est heureux qu'ils n'aient pas trop triomphé et qu'ils aient trouvé, dans l'Eglise même, des adversaires, car s'ils avaient été entièrement les maîtres, leur esprit autoritaire, formaliste et ennemi de toute liberté de la pensée eût étouffé la vie. C'est grâce

¹ Cf. Granville, l'Impérialisme romain (*la Grande Revue*, 25 août 1909, p. 650-652).

à la variété des forces qui ont agi au sein de l'Eglise et lutté entre elles, que le catholicisme a conservé une certaine souplesse qui lui a permis, malgré tout, de se mêler au mouvement et aux transformations du monde et de la pensée moderne ; mais la Curie reste fidèle aux traditions du jésuitisme, et c'est toujours l'esprit de la Compagnie de Jésus qui est son plus solide soutien.

CHAPITRE V

LA PRESSE CLÉRICALE

Les devoirs de la presse catholique. — Orthodoxie, honnêteté, loyalisme, charité, etc. — Comment on calomnie. — Comment on falsifie les textes. — Comment on insinue. — Comment on viole les secrets. — Ceux qui ont le droit de tout dire. — Comment on malmène le pape et les évêques. — Deux poids et deux mesures. — Comment on insulte. — M. Rochefort, journaliste cléricale. — *L'Action française*. — M. Barbier et la campagne contre Léon XIII. — *La Semaine religieuse* de Cambrai. — *La Croix*. — *L'Autorité*. — *Le Peuple français*. — Mauvaise tactique — « Tous les moyens sont bons ». — Déloyauté cléricale. — M. Franc de *la Bonne Presse*. — Le cas de Mgr Lacroix. — Une campagne contre M. Piou. — Sous prétexte « d'union ». — Souvenir de Byzance. — La presse cléricale à l'étranger. — Cléricaux des premiers siècles. — « Toute puissance vient de Dieu ». — Elucubrations pitoyables — Violences à jet continu. — La véritable action catholique. — L'esprit de Jésus.

Parler de l'importance de la presse est un lieu commun sur lequel on nous dispensera d'insister. Ouvrière puissante et féconde pour le mal comme pour le bien, la presse a un rôle de premier ordre dans notre société, et on comprend tout l'intérêt et même l'absolue nécessité pour les catholiques d'avoir une presse capable, elle aussi, de faire son œuvre, de résister au mal, de servir le bien, de travailler à étendre les frontières du royaume de Dieu. Comme il ne s'agit point de dissenter sur la partie technique et la question métier, nous nous contenterons d'insister ici sur certaines qualités d'ordre spécial et sur certains devoirs dont la plupart, d'ailleurs, sont d'élémentaire convenance et que notre presse doit, par suite, plus scrupuleusement observer.

Au point de vue de l'orthodoxie, sans être servile et sans se livrer à ces adulations dont nous avons trop souvent le spectacle, la presse catholique doit garder fidélité à la discipline et respect pour la hiérarchie agissant dans l'ordre de sa mission.

Au point de vue de l'honnêteté, elle doit pousser jusqu'au scrupule, surtout lorsqu'elle attaque, le contrôle de son information ; tout n'est pas permis, même pour obtenir un bon résultat.

tat, et le mensonge n'est pas moins un mensonge, même quand il est inspiré par la piété.

Lorsqu'elle lutte pour la liberté religieuse et dénonce les lois sectaires, il importe que la presse catholique s'efforce de souligner les motifs purement religieux de sa résistance, par une attitude déferente vis-à-vis des autres lois dont elle peut s'accommoder. C'est ce qu'elle a fait, en général, dans les nombreux pays où les événements lui ont imposé de résister à certains actes d'un gouvernement persécuteur. Même poursuivis ou méconnus par la monarchie anglaise, par le gouvernement parlementaire belge, par l'impérialisme prussien, par les républiques suisses ou américaines, les catholiques de ces divers pays ont toujours fait preuve d'un loyalisme absolu et sans réserve envers les institutions de leur temps et de leur pays. C'est à ce prix qu'ont été obtenues les victoires électorales des catholiques allemands. Dans les plus mauvais jours, ils n'ont cessé de se proclamer fidèles sujets du monarque luthérien qui les persécutait, d'afficher et de prouver leur dévouement personnel à ce souverain, et cela durant de longues années, au cours desquelles le *Kulturkampf* s'abattait sur eux comme une massue, broyait leurs œuvres, décimait leurs rangs et envoyait leurs évêques en prison. Or, cette tâche était autrement difficile que de se proclamer respectueux des institutions républicaines et démocratiques, lesquelles, d'ailleurs, n'appartiennent pas plus à une confession religieuse qu'à une autre.

Envers ses adversaires, la presse catholique ne doit jamais oublier que tout homme est notre frère, qu'il faut pardonner septante fois sept fois aux ennemis, que « Dieu ne veut pas la mort de l'impie, mais qu'il se convertisse et qu'il vive », et que, alors même que l'on garde l'esprit de charité dans le cœur, cette charité intérieure ne suffit pas à une âme chrétienne : le ton et les procédés de la haine doivent être laissés aux païens.

Quant à ceux que l'Eglise compte au nombre de ses enfants, alors même que celui qui tient la plume n'approuve pas toutes leurs idées, toutes leurs thèses, toutes leurs opinions, la presse catholique leur doit davantage, à savoir le sentiment qu'inspire une plus spéciale fraternité. Elle doit regarder avec une sympathie initiale, toutes leurs tentatives, interpréter avec une

bienveillance réelle, leurs intentions et leurs paroles, et, s'ils se trompent ne jamais se départir, pour leurs fausses manœuvres ou leurs passagères erreurs, de cette indulgence qui est, d'ailleurs, plus près de la justice que la sévérité. La presse catholique n'a à juger ni les doctrines, ni les personnes, au point de vue de la foi. Au point de vue de la discipline, elle n'est ni une police, ni un moyen de gouvernement ecclésiastique ; aussi son rôle ne saurait consister à imposer à l'opinion des idées et des directions que les chefs responsables n'ont pas jugé à propos d'édicter officiellement ; elle ne doit pas se substituer à la hiérarchie. Elle a, comme tout le monde, le droit de discuter des doctrines et de travailler au développement intellectuel, mais son action est contenue dans les limites que nous venons de tracer ; à cet égard, elle est surtout, en prenant le mot dans son sens le plus étendu d'ailleurs, un organe d'information.

Hélas ! nous sommes bien loin de là ; si loin, que l'on peut affirmer l'inexistence de notre presse catholique. Les organes plus ou moins nombreux qui ont usurpé ce beau nom constituent la presse cléricale, ce qui est bien différent. Le cléricalisme trouve en eux sa plus haute expression ; après lui avoir emprunté son esprit, ils l'entretiennent et le développent ; ils n'ont rien de commun avec l'esprit de Jésus.

Pour la presse cléricale, les fausses nouvelles et autres mensonges semblent constituer des œuvre pies dès qu'elles servent la cause, et si quelqu'un se plaint, c'est toujours... l'autre qui a commencé. Une citation de l'*Univers* (10 mars 1909) va nous montrer le procédé en action : « On sait, écrit l'*Univers*, que Mgr Turinaz avait adressé dernièrement une lettre ouverte au ministre de l'« Instruction publique ». Cette lettre contenait une citation d'un article de M. Buisson, député de la Seine. La citation s'étant, *par malheur* (c'est nous qui soulignons) trouvée inexacte, cet individu a cru pouvoir adresser au vénérable prélat une lettre grossière dont voici les passages principaux... » Ainsi, le beau rôle reste à l'évêque, qui a été, au moins inconsciemment, calomniateur et faussaire ; quant au calomnié, c'est un « individu ». Nous retrouvons le même procédé dans l'*Etude critique* du Père Forbes, S. J., sur le roman de Fogazzaro *II Santo*. Le *Figaro* du 27 juillet 1906 a, par la plume de M. Melchior de Vogüé, exécuté,

comme il convenait, l'auteur de cette étrange brochure et signalé « le faux orthodoxe » commis par ce religieux qui, tout préoccupé de combattre le « néo-protestantisme », avait oublié de se demander s'il ne déshonorait pas le véritable catholicisme. Au même esprit se rattache l'abominable campagne menée pendant les mois de novembre et de décembre 1906 contre Mgr Péchenard, alors recteur de l'Institut catholique de Paris, accusé de tendances hérétiques. Mgr Péchenard avait une conception élevée de sa fonction rectorale, il défendait ses professeurs, et les cléricaux ne lui trouvaient pas une suffisante souplesse; aussi fut-il en butte aux plus étranges accusations, comme, d'ailleurs, avait été Mgr d'Hulst, son éminent prédécesseur.

Un autre exemple, tiré de *la Semaine religieuse* de Bourges.

Au mois de novembre 1906, Mgr Servonnet avait obtenu du Conseil supérieur de l'Institut catholique de Paris, l'interdiction pour les professeurs de cet établissement de collaborer à *Demain* la revue de M. Pierre Jay, et le désir était vif, à l'archevêché de Bourges, de faire connaître à tous cette décision que l'on savait, d'ailleurs, n'être point destinée à la publicité. C'est dans ce but que le numéro du 22 décembre 1906 de *la Semaine religieuse* imprimait le petit « filet » que voici : « Le *Bulletin de l'Institut catholique de Paris* vient de publier le procès-verbal de la séance tenue le 28 novembre dernier par NN. SS. les Evêques de la région universitaire; nous y lisons le passage suivant » (suit la décision). Or, tout cela était inventé, et on ne lisait rien de pareil dans ledit *Bulletin*, qui ne faisait aucune mention de la résolution adoptée; mais qu'importait à *la Semaine religieuse*, c'était pour le bon motif. — Ce désir de servir la bonne cause explique aussi, sans doute, pourquoi *la Semaine religieuse* de Cambrai, au mois de mai 1907, falsifiait un passage d'une lettre de Mgr de Cabrières. Ce vénérable prélat avait écrit : « Ils (les prêtres) n'ont évidemment, s'ils connaissent de près ou de loin des sillonnistes, qu'à les aider dans l'effort que *le Sillon* se sent obligé de faire pour atteindre son idéal, etc... » *La Semaine religieuse* de Cambrai imprimait ainsi ce passage : « Ils (les prêtres) n'ont évidemment pas, s'ils connaissent de près ou de loin des sillonnistes, à les aider dans l'effort que *le Sillon* se sent obligé de faire pour atteindre son idéal, etc... » Exactement

le contraire de ce qu'avait dit le prélat. « Tous les moyens sont bons ».

Lisez encore cet article de *la Libre Parole*, paru sous la signature de Ignotus, un camérier du pape, familier du cardinal Merry del Val. « Il s'agit de faire éclater un bon scandale anticlérical pour faire oublier les turpitudes judiciaires et politiques de la troisième République, dont on s'occupe trop. Le gouvernement a quatre affaires en réserve dont il espère tirer parti au moment voulu. La première, la plus redoutable peut-être, est celle des « Maisons sociales ». On n'a pas oublié l'enlèvement, par sa famille, d'une jeune personne attachée à une de ces maisons sociales; un procès est pendant à Rome et à Paris, qui révélerait des faits graves. On espère pouvoir compromettre plusieurs femmes appartenant au monde le meilleur, et cela ferait un pendant aux tableaux de mœurs présidentielles. Nous aurions, en outre, le procès de l'évêque de Nevers contre l'abbé Houtin, avec tout un déballage de lettres calomnieuses et tout un lot de perfides diffamations contre feu le cardinal Perraud. Enfin, en dernier lieu, le gouvernement nous réserve une surprise de choix avec Mgr Lacroix, ex-évêque de Tarentaise. Ou le nouveau professeur aurait l'impunité et profiterait du silence de Rome pour affirmer audacieusement, en Sorbonne, son modernisme, ou bien il serait frappé par le Saint-Siège, et alors, jetant le masque, il reprendrait à son compte la tentative de schisme, qui échoua surtout parce que le gouvernement n'avait pas d'évêques pour ordonner ses prêtres. Pie X n'ignore rien de ces ténébreuses intrigues. Le Pontife souverain, dans son admirable calme, n'a point cure des embûches que les « fils de la veuve » préparent depuis plusieurs mois contre nous. Au Vatican, on attend ces attaques de pied ferme, et rien de cela, soyez-en sûr, ne prévaudra contre la Sainte Eglise. Les procès, comme la suprême tentative de Mgr Lacroix, se termineront piteusement, car tout cela est sans fondement, sans valeur. Les catholiques peuvent dormir tranquilles, nos infâmes gouvernants en seront, une fois de plus, pour leur courte honte ¹. »

¹ *Libre Parole*, 25 décembre 1908.

Nos lecteurs ne se plaindront pas de la longueur de cette citation; le plat est de haut goût, le travail du cuisinier rivalise avec le choix des morceaux. Mais au fond, si nous relisons bien cette page, qu'est-ce qu'elle signifie? — Rien. Ou plutôt, car l'article est fort mal fait, il signifie exactement le contraire de ce qui est affirmé. — Est-ce le gouvernement qui monte l'affaire des « Maisons sociales »? — Non, puisque, d'après l'auteur, l'affaire est pendante à Rome. — Est-ce le gouvernement qui a suscité ces procès? — Pas davantage, puisque ce sont des parents mécontents. — Est-ce lui qui suscite l'affaire contre l'abbé Houtin? — Non, puisque c'est l'évêque de Nevers. — Quant au paragraphe sur Mgr Lacroix, il ne veut absolument rien dire. Ceux qui connaissent l'ancien évêque de Tarentaise savent que s'il remplit d'une façon très scrupuleuse sa besogne de professeur, il se renferme exclusivement dans l'étude de l'histoire de l'Eglise pendant la Révolution, sans aucune préoccupation « moderniste » et ne songe nullement à créer un schisme. Mais le texte perfide de la *Libre Parole* laisse planer une suspicion sur Mgr Lacroix, et l'auteur n'a pas voulu autre chose.

Rien de tout cela ne tient debout; mais qu'importe, la besogne est faite, la mauvaise semence est jetée. Que d'hommes de valeur on a su miner ainsi, sourdement, et par des pesées plus ou moins habiles sur l'opinion!

Que si on trouve quelque exagération ou du moins une généralisation inexacte dans ce reproche que nous faisons à la presse cléricale, de considérer tous les moyens comme bons dès qu'il s'agit de leur cause, un exemple topique va nous montrer, avec évidence, jusqu'où ces braves gens peuvent et osent aller. Nous prenons la citation suivante dans la très orthodoxe, très théologique, très romaine revue *l'Ami du clergé*, le morceau répond à une question, et vaut la peine d'être dégusté :

Ad. II. Il en est de même, proportion gardée, des correspondances adressées à des membres de sectes anticatholiques. On peut les intercepter ou en prendre connaissance, si, par là, on croit sérieusement pouvoir empêcher un grand mal ou procurer un grand bien, parce qu'alors le bien public l'emporte sur le bien particulier. Mais il faut toujours prendre garde de se faire trop facilement illusion. Et si, dans ce cas, comme dans le cas précé-

dent, on a cru devoir prendre connaissance de lettres adressées à un autre, on est tenu à la plus grande réserve; il ne faut en user qu'autant que le bien le demande et ne faire connaître que ce qu'il est moralement nécessaire de révéler, et à ceux seulement à qui c'est nécessaire, et par conséquent ne rendre la chose publique que s'il y a, pour cela, des raisons bien suffisantes¹. » Ce qui signifie, débarrassé de tout le fatras des circonlocutions : « C'est permis, mais ne vous faites pas prendre ».

Et ces « théologiens » ont un souverain mépris pour la « morale laïque » ! Espérons que la morale de *L'Ami* n'est pas celle du clergé.

Nous avons dit aussi que la presse catholique doit respecter la mission des évêques et ne pas se substituer à eux pour imposer, en matière religieuse, des idées et des directions sur lesquelles les chefs responsables ne se sont pas officiellement prononcés. Or, à l'heure actuelle, l'Eglise de France est gouvernée, on dirait mieux régentée, par la presse cléricale. Des laïcs sans mandat ni compétence ou des ecclésiastiques, le plus souvent anonymes, s'y improvisent maîtres d'orthodoxie, monopolisent jalousement les intérêts religieux, et réussissent à peu près à substituer leur dictature impitoyable et insultante au magistère ordinaire de l'Eglise. Chose curieuse : ils peuvent dire ce qui leur plaît, aucun soupçon ne les effleure, pas un évêque ne prend une mesure qui leur déplaît. Léon XIII, lui-même, n'a pas pu briser leur opposition. Quand on a exécuté *la Justice sociale* et *la Vie catholique*, ces deux journaux ont disparu et les deux directeurs se sont retirés noblement et généreusement, chacun préférant détruire son œuvre que la laisser se transformer en organe d'opposition; Léon XIII a aussi frappé *la Vérité* et *la Croix*, mais ni l'une ni l'autre de ces feuilles n'ont changé leur ligne de conduite; et c'est, sans doute, parce qu'elles ont continué à faire au prédécesseur de Pie X une guerre sourde, manœuvrant à la manière oblique, comme disait jadis *l'Univers* qui depuis..., qu'elles sont en si grande faveur auprès de ceux qu'avait écartés Léon XIII et qui ont aujourd'hui l'oreille du

¹ *L'Ami du Clergé*, 29 octobre 1908, p.^e 108.

Pontificat. La *Croix* a changé de maîtres, mais n'a pas dévié d'une ligne de son programme, et la *Vérité* continue sa politique en l'abritant, ironie du sort, sous le toit de son vieil ennemi l'*Univers*. L'*Autorité* peut impunément insulter les évêques, son directeur peut se battre en duel, cela n'a aucune importance ; mais qu'un démocrate ose protester contre une calomnie et réclamer la réparation qu'impose la plus vulgaire honnêteté, toute la ineute charge sur lui, on l'a vu pour le cas de l'abbé Naudet et de l'abbé Trochu ; et tels évêques qui tremblent devant MM. de Cassagnac prennent leurs crosses neuves pour frapper sur les prêtres, avec le regret de ne pouvoir atteindre les laïcs qui commettent le péché de rédiger ou de lire des journaux qui n'ont pas le laisser passer de la camarilla. Citerons-nous le *Journal de Rennes* feuille certes « bien pensante » qui accusait Léon XIII d'avoir « dérogé à la doctrine et à la tradition ¹ », tout en continuant à dénoncer le *Sillon* et à appeler toutes les foudres ecclésiastiques sur ces jeunes gens qui croyaient avoir le droit d'être républicains ? Que serait-il arrivé si, dans cette même ville de Rennes, l'*Ouest-Eclair*, journal rédigé par des catholiques, mais qui n'a rien de réactionnaire, avait osé dire que Pie X avait « dérogé à la doctrine et à la tradition », ce qui, à parler clair, signifie « favoriser l'hérésie ». Tous les canons de l'archevêché auraient fait feu, tous les interdits possibles seraient tombés sur lui, et un communiqué sévère, dont il n'est pas très difficile de deviner les considérants et encore moins difficile de prévoir le dispositif aurait signalé l'*Ouest-Eclair* à la réprobation de tous les « bien pensants ». Il est vrai que S. E. le Secrétaire d'Etat avait, quelque temps auparavant, écrit à M. Barthélemy Pocquet, directeur du *Journal de Rennes*, une copieuse épître reproduite par la *Semaine religieuse*, où, se disant « l'affectionné et dévoué » du dit M. Pocquet, il lui faisait parvenir les « sentiments de vive bienveillance du Saint-Père pour l'inaltérable dévouement envers le Saint-Siège du journal si méritant », et désirait que cela lui fût, « dans cette noble entreprise, un encouragement tout spécial ² ». — Le coup de pied à Léon XIII était, sans doute, un

¹ *Journal de Rennes*, 18 juillet 1907.

² Desgrées du Lou, *De Léon XIII au Sillon*, p. 15-18, Paris 1907.

témoignage de reconnaissance et comme une sorte de remerciement à celui qui s'acharne à détruire l'œuvre du grand pape et à écraser ses amis ; ceci payait cela.

Le *Journal de la Dordogne*, lui, a pour les lois de l'Eglise le même respect que le *Journal de Rennes* pour le prédécesseur de Pie X ; le *Journal de la Dordogne* n'en reste pas moins une feuille bien pensante et qui jouit des faveurs et de la haute estime de Mgr l'évêque de Périgueux. Son rédacteur en chef ayant été invité par un conférencier anticlérical à une réunion contradictoire, lui répondit en le provoquant en duel. « A des époques comme celles où nous vivons, écrivait ce bouillant rédacteur, j'estime qu'il faut souvent coller une page blanche sur le passage où il est question de « tendre l'autre joue ». C'est mon avis et comme dit l'autre, je le partage » ¹ (1^{er} mai 1907.) Or on chercherait vainement parmi les actes de Mgr l'évêque de Périgueux, le même, qui avait si sévèrement interdit la *Justice Sociale* et la *Vie Catholique* à son clergé, le même, l'unique, qui s'est associé à la mesure prise par le cardinal Andrieu contre les externats de lycéens, un seul geste signalant à ses diocésains les dangers d'une pareille doctrine. Après, comme avant, le *Journal de la Dordogne* est resté pour l'évêché, pour le clergé, pour les « bons catholiques » un journal « bien pensant ».

L'*Autorité* recrute, dit on, ses lecteurs principalement dans les presbytères, et nul prélat n'ose le réprimander ; aussi n'en sera-t-il que plus intéressant à consulter. « Si l'on en croit la rumeur publique, y lisons-nous, Mgr l'évêque de Tarbes songerait à remplacer la couronne royale que la piété des foules a décernée à la Vierge de Lourdes, par un bonnet phrygien préalablement béni, et je me suis laissé dire que Sa Grandeur, en récitant son rosaire, s'oubliait parfois à murmurer : *Ave Marianne gratia plena*. » (*Autorité* du 4 septembre 1906.) « Si l'Eglise et la Monarchie sont sous le genou des nouveaux barbares, c'est qu'elles l'ont mérité, c'est que papes, évêques, prêtres, fidèles se sont divisés, puis se sont abandonnés ; c'est qu'ils ont perdu, en perdant la foi, ou en paraissant l'avoir

¹ Desgrées du Lou, *De Léon XIII au Sillon*, p. 113.

perdue, l'estime et la confiance des catholiques eux-mêmes¹. »
(1^{er} septembre 1907.)

Et ainsi nous pourrions multiplier les exemples, nos cartons sont loin d'être épuisés ; mais cela suffit pour montrer avec quels ménagements, voire même avec quelle tendresse, on traite cette presse bruyante et brouillonne, à la fois bénisseuse, et batailleuse ; dont l'objectif paraît être de semer la haine entre les catholiques et d'élargir, de plus en plus, le fossé qui sépare les Français, alors qu'on poursuit avec une rigueur impitoyable ceux dont le crime est de vouloir servir la cause républicaine et démocratique. Oui, vraiment, il y a deux poids et deux mesures dans la balance de ceux qui gouvernent l'Eglise. En revanche, et pour notre consolation, nous assistons à des spectacles qui nous feraient, sans doute, bien rire, si nous nous sentions moins envie de pleurer. N'avons-nous pas vu, en effet, M. Rochefort, devenu, par la grâce souveraine de l'antidreyfusisme, rédacteur à *la Patrie*, feuille subventionnée plus qu'abondamment par M. Féron-Vrau ? Les baroques élucubrations de cet esprit hâbleur et boulevardier recueillies avec de saints transports et payées en beaux écus sonnants par le directeur de la *Croix* et du *Pèlerin*, ce n'est pas un spectacle banal. Et, chose plus curieuse encore, ces mêmes personnes qui estiment si précieuse une pareille acquisition faite par la « Bonne Presse », se voilent la face quand elles songent que Marc Sangnier a pu, un jour, s'unir avec des non-catholiques pour protester, au nom de la justice, contre les massacres des juifs en Russie, prendre la défense des petits Polonais, combattre le préjugé antichrétien du duel. C'est, paraît-il, « faire des concessions à l'incrédulité » et « compromettre l'intégrité de la foi ».

Nous n'avons pas oublié comment on a traité certains prêtres bons et vertueux et qui ont du talent à revendre à leurs ennemis. Nous ne connaissons pas tout ce qu'ont écrit ces hommes, et nous n'avons pas entendu tous leurs discours ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'ils n'ont jamais dit ou écrit, comme l'*Action française* où écrivent des prêtres et des moines, que, pour sauver la France, il faut vouloir employer « tous les moyens », et que

¹ Desgrées du Lou, *De Léon XIII au Sillon*, p. 115.

Léon XIII, en favorisant la République et la Démocratie, a glissé sur la pente des erreurs du modernisme¹.

On nous dira peut-être que Rome a fini par mettre à l'index un livre de l'ex-Jésuite Barbier, où l'odieuse et la calomnie dépassaient vraiment toutes les bornes; mais cela n'empêche pas M. Barbier de publier une revue où il continue son œuvre. Imaginons qu'un « abbé démocrate » ait écrit, en l'appliquant à Pie X ou au cardinal Merry del Val, une page dans le goût des lignes suivantes : « Assurément, le grand souci des grands intérêts de l'Eglise et de notre pays a inspiré l'intervention de Léon XIII dans notre politique électorale, mais il ne viendra, je pense, à l'esprit de personne de dire que cette politique relevait de son auguste mission. » (*Rome et l'action libérale populaire*, p. 52.) Et, plus loin : « On sait le magnifique élan des catholiques français dans cette campagne (les élections de 1885) : deux cents sièges gagnés au premier tour, grâce à l'union de tous les honnêtes gens résolus à défendre la liberté religieuse. Que serait-il advenu s'il avait été sincèrement secondé par le Souverain Pontife et par l'Episcopat? Si, du moins, cet élan pour la résistance n'avait été nullement contrarié par eux? Il est bien probable que beaucoup de divisions et de ruines nous auraient été épargnées². » (*Id.*, p. 54.) Quel tolle! On eût défendu aux dits abbés d'écrire jusqu'à la fin de leurs jours, comme on a, d'ail-

¹ Voir pour la documentation surabondante du sujet, l'ouvrage si curieux de J. Pierre : *Avec Nietzsche à l'assaut du Christianisme*, Limoges, 1911, et l'admirable volume du P. Laberthonnière, *Positivisme et Catholicisme*, Paris 1911. On s'expliquerait difficilement la mystérieuse protection qui entoure *L'Action française*, si on ne savait qu'il y a, dans cette affaire, une question politique. *L'Action française* est une organisation athée et M. Pierre, dans le livre que nous citons, a donné par centaines les textes qui montrent la dite organisation travaillant à détruire le christianisme. *L'Action française* a fondé un Institut d'enseignement supérieur qui a été solennellement inauguré par un évêque. Cet Institut est sous la direction de deux athées, qui se proclament tels, MM. Maurras et Vaugois, et d'un agnostique, M. de Montesquiou. Des prêtres et des religieux y professent, et nous n'y verrions aucun mal, si ces prêtres et ces religieux n'étaient de ceux qui poursuivent féroceement les « libéraux »; l'un d'eux y est titulaire d'une « chaire du Syllabus ».

² Desgrées du Lou, *De Léon XIII au Sillon*, p. 72-75.

leurs, essayé de le faire pour d'autres; mais voilà, ces autres sont républicains et démocrates, tandis que M. Barbier est royaliste et réactionnaire. On a condamné un de ses livres, parce qu'on le trouvait, à la fin, par trop compromettant et qu'il faut se réserver une porte de sortie; on n'a pas condamné celui que nous citons; M. Barbier peut toujours écrire et recommencer quand il lui plaira. Constatons encore qu'il y a deux poids et deux mesures chez les hommes qui gouvernent l'Eglise.

Et Mgr Delamaire, coadjuteur de Cambrai, si sévère pour Marc Sangnier, le *Sillon* et l'abbé Lemire, a-t-il donné le moindre avertissement public au chanoine Delassus, qui écrit dans sa *Semaine religieuse* : « Il est impossible que l'on aime la République sans aimer un peu la maçonnerie. Ce mot est d'Anatole de la Forge; il a été publié dans le *Bulletin maçonnique* du 1^{er} juillet 1894; il est d'une justesse rigoureuse. Tous les vrais républicains sont dévoués à la franc-maçonnerie qu'ils considèrent comme l'âme même de la Révolution? » (*Semaine religieuse* de Cambrai, 31 mars 1906.) Or, ces affirmations sont en contradiction absolue avec la doctrine officielle du présent pontificat, ainsi qu'elle est exposée dans le passage ci-après du Livre Blanc du Saint-Siège sur la séparation : « Les adversaires de l'Eglise usent d'un sophisme trop évident. Ils identifient arbitrairement la République avec leurs doctrines et leurs lois antichrétiennes et, si l'Eglise ne les accepte pas, ils l'accusent d'opposition systématique à la République et en prennent prétexte pour de nouvelles violences. Il est, d'ailleurs, évident que les institutions républicaines ne sont pas, par elles-mêmes, antichrétiennes ¹. » Et Mgr Delamaire laisse dire; il importe de ménager ceux qui sont réactionnaires et royalistes; on n'accable que les démocrates et les républicains. Quand on veut chercher dans les journaux cléricaux de Paris et de province les innombrables articles consacrés à insulter ceux qu'ils appellent « modernistes », on est frappé de ce fait que tous ou presque tous ceux qui ont mené cette campagne parfois odieuse sont des tenants du royalisme, de l'impérialisme ou de l'antisémitisme.

¹ Cf. Desgrées du Lou, *De Léon XIII au Sillon*, p. 19.

Après s'être ouvertement ou hypocritement insurgés pendant dix ans contre les sages directions de Léon XIII, ces bons pharisiens étalent aujourd'hui un zèle bruyant pour la religion de Pie X.

Dès qu'un homme est pour la réaction, il a droit à tous les égards, quels que soient son passé et même son présent. Il est difficile, croyons-nous, de trouver dans toute la presse française, si nous en exceptons les professionnels de l'anticléricalisme, mais sans en excepter la presse radicale, une feuille qui ait dit plus de mal du pape — il est vrai qu'alors le pape se nommait Léon XIII, — des évêques et du clergé que la *Libre Parole*, et un écrivain qui, avec un talent incontestable, d'ailleurs, ait été plus âpre, plus cruel et plus diffamant que son directeur, M. Ed. Drumont. Mais M. Drumont est réactionnaire, il a toujours combattu la République et le ralliement; aussi, écoutons ce qu'imprime la *Croix*: « Nous apprenons que M. Ed. Drumont pose sa candidature au siège de M. Victorien Sardou à l'Académie française. Nous ne saurions laisser un de nos confrères partir pour la bataille, fût-elle académique, sans l'accompagner de nos vœux. Les conflits d'opinion qu'il soulève, loin d'affaiblir ses titres aux suffrages de l'illustre assemblée, ne peuvent que les relever aux yeux d'une assemblée qui recherche impartialement, en dehors et au dessus des luttes ardentes, sans mémoire de leurs froissements et sans souci de leur retour, les mérites littéraires, les connaissances historiques, les vues droites, les pensées élevées et les inspirations patriotiques. Au surplus, depuis la mort de M. Hervé, la place d'un journaliste, toujours la plume à la main, était demeurée vide à l'Académie. Nous la verrons remplir avec joie par notre confrère, M. Ed. Drumont¹. » Sous notre plume, ces lignes pourraient se comprendre et nous les aurions écrites volontiers; mais, dans une feuille qui fait si haineusement la guerre à ceux qui déplaisent au Vatican d'aujourd'hui, louer ainsi les ennemis du Vatican d'hier n'est pas sans causer quelque étonnement.

« Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, a dit

¹ *La Croix*, 17 novembre.

le Maître; la courtoisie à l'endroit de ceux qui ne partagent pas nos croyances devrait donc être une des grandes préoccupations de la presse catholique, car cette courtoisie n'est que l'expression loyale des sentiments de haute équité et de chrétienne tolérance dont nous réclamons des autres le juste retour. *In qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis*, est-il enseigné; que deviendraient les cléricaux et leur presse, si, au jour du jugement, on les jugeait comme ils jugent autrui? « M. Guyot-Dessaigne est mort, écrit le directeur de *l'Autorité*, le journal qui combat « pour Dieu et pour la France », le diable ait son âme!... Mais, en cette fin d'année, l'enfer a dû rugir de joie s'il y est venu frapper, lui, le premier de sa bande. Tous les damnés ont dû hurler du fond de leur chaos et de leurs ténèbres : On liquide! Sur la terre, cette mort sera les étrennes des honnêtes gens¹. » Ce langage d'une presse qui, avec une superbe insolence, se pose en gardienne autorisée de l'orthodoxie, égale, s'il ne dépasse pas, en vulgarité et en vilenie, celui qui déshonore certaines feuilles bassement antireligieuses; et malheureusement on ne peut dire que de tels faits sont isolés. Nous avons sous les yeux un article du *Peuple Français* (19 décembre 1907) qui accuse M. Loisy d'avoir été acheté par un juif et par un protestant qu'on a d'ailleurs soin de ne pas nommer, afin d'éviter les représailles, mais qu'on désigne très clairement par leurs initiales; triste symptôme de l'état d'avilissement où sont arrivées des feuilles devant lesquelles tremblent nos évêques et que le Vatican comble de ses bénédictions. Et si l'on songe que ces accusations ont paru, signées du rédacteur en chef, en tête de la première page, sans qu'elles aient ému ni les abonnés du journal, ni les autres rédacteurs, on a le droit de ne pas se faire une très haute idée du public qui lit cette littérature et de ceux qui l'alimentent, malgré leur prétention à se donner pour les sauveurs de l'orthodoxie.

Ont-ils assez versé d'injures sur M. Alfred Loisy? Quel scandale quand il fut nommé au Collège de France! C'était « un défi à la conscience publique »; et tous les jours sortaient des presses des articles enflammés. Mais alors pourquoi s'indigner contre

¹ Cité dans *l'Eveil Démocratique*, 12 janvier 1908.

ceux qui, lorsque le pape nommait cardinal tel évêque que rien ne désignait pour ce choix, sinon qu'il avait parlé plus insolemment que les autres du gouvernement de son pays, disaient aussi que c'était un « défi à la conscience publique » ? Pourquoi faire un tel grief au ministre qui avait nommé M. Loisy, présenté par le Collège de France, en première ligne, mais que l'Académie n'avait pas présenté au même rang, alors qu'on trouve tout naturel que la Cour romaine, après avoir demandé aux évêques de lui présenter des candidats à l'épiscopat, choisisse en dehors de la liste, comme le fit Pie IX pour Manning, comme le fait sans cesse Pie X, des sujets que les évêques ont présentés en deuxième et troisième ligne ou même n'ont pas présentés du tout ?

La presse cléricale a une étonnante faculté de généralisation. Jugez-en par la manière dont elle traite les instituteurs laïques. Certes, c'est à bon droit que l'on reproche à tels instituteurs leur sectarisme étroit et malfaisant, mais ce n'est pas une raison pour les insulter tous et sans distinction, car, Dieu merci, ils ne méritent pas tous d'être individuellement accusés. Et quand on les traite d'aliborons, d'anticurés, d'ignorants, de déformateurs, d'ânes, etc., quand on les accuse en masse, outre qu'on manque à la charité et à la justice, on dispose plutôt le public calme et sensé en leur faveur. Et en prenant leur parti, ce public se montre plus chrétien que les cléricaux ; car c'est un devoir de protester contre de pareilles généralisations qui, en elles-mêmes, constituent des calomnies et sont certainement plus antichrétiennes que toutes les erreurs qu'on pourra jamais dénoncer. Le 19 février 1909, *la Croix* publiait un long article sur « les scandales de l'école laïque ». Le morceau commençait ainsi : « Encore un nouveau scandale de l'école laïque ! C'est la réponse des événements au projet Doumergue-Briand. C'est la voix éloquente des faits qui crie aux pères et mères de famille : Faites attention à vos enfants. » Il s'agissait d'un instituteur de Chantenay qui avait hypnotisé, en classe, une dizaine d'enfants. Le même jour, les journaux du Nord publiaient de longs détails sur un autre scandale. Il s'agissait d'un prêtre qui avait souillé une vingtaine d'enfants. Quelques jours avant, on avait découvert le même cas dans un autre département. De ces deux faits, *la Croix* n'a point parlé. Certes, nous ne lui en faisons pas un crime, nul

n'est tenu de révéler les turpitudes de ses amis; mais pourquoi, quand il s'agit des autres, se montrer si durement insolent?

La haine des journalistes cléricaux ne s'exerce pas seulement contre les sectaires ennemis et persécuteurs, leurs frères en ressentent tout autant et même plus âprement les effets. Là encore tous les moyens sont bons contre ceux qui ont le malheur de leur déplaire; et pour peu que ces audacieux soient vus sans bienveillance à Rome, on se croit tout permis à leur égard. Un nouvel exemple, pris entre mille, montrera de quelle façon oblique et cauteleuse on procède à l'occasion. Voici, en effet, ce que nous lisons dans une revue qui eut son heure de juste célébrité, l'article a pour titre : *La Loyauté de la Croix* : « *La Croix* du 23 janvier, ayant donné une idée inexacte de notre jugement sur la dernière Encyclique, par la citation d'une phrase isolée, arbitrairement séparée de son contexte, nous lui avons demandé de mettre sous les yeux de ses lecteurs le texte intégral de notre Bulletin du 18 janvier (n° 65). Nos lecteurs apprécieront jusqu'où va la « loyauté » de *la Croix* à l'aide des deux faits suivants : 1° La phrase dont nous avons à nous plaindre avait paru en tête du journal dans un article de fond ; notre rectification a été insérée dans une page supplémentaire, réservée aux seuls abonnés directs, de telle sorte que les lecteurs au numéro (c'est-à-dire de beaucoup le plus grand nombre), n'en ont pas eu connaissance. 2° La rédaction de *la Croix* a pris la liberté de souligner en italique, dans notre texte, deux de nos phrases, sans prendre la peine de prévenir à ce sujet ses lecteurs, de telle sorte que la surcharge anormale du sens de ces phrases semble devoir nous être attribuée¹. »

A propos de *la Croix* dont un auteur catholique et royaliste a pu dire qu'elle se distingue par un « catholicisme crétinisé, un style apocalyptique, un esprit saugrenu, une ironie grossière, une argumentation puérile, un mépris complet du ridicule, et par-dessus tout, un trafic éhonté de la religion », rappelons cette protestation indignée et sanglante de M. Pierre Dabry contre Franc, l'un des principaux rédacteurs de cette feuille,

¹ *Demain*, 8 février 1907.

elle nous montrera une fois de plus les procédés du pieux journal : « Tout ce qui était défavorable à la *Vie catholique*, tu l'as soigneusement relevé, écrit M. Dabry, tout ce qui lui était favorable, tu l'as laissé de côté. Toutes les lettres écrites contre moi, tu les as reproduites, toutes celles que j'ai écrites pour me défendre, tu les as ignorées. Toutes les calomnies lancées pour faire sombrer l'honneur d'un prêtre, tu les as recueillies et tu leur as donné, pour qu'elles aillent plus vite et plus loin, les ailes des mille éditions qui sortent de la maison de la « bonne presse » ; tous les démentis et toutes les défenses que je leur ai opposés, tu leur a interdit d'arriver aux oreilles de tes lecteurs. Tu as bien accompli ton devoir, c'est une justice à te rendre¹. »

C'est encore la presse cléricale qui a inventé le cas de Mgr Lacroix. L'évêque démissionnaire de Tarentaise professe à Paris, à l'Ecole des Hautes Etudes, un cours d'histoire ecclésiastique rétribué par l'Etat ; il a pour collègues d'autres ecclésiastiques dont un dominicain, et il succède, dans sa chaire, à Mgr Duchesne qui s'est occupé de questions autrement brûlantes, puisqu'il a « fauché » dans les origines apostoliques de nos Églises de France. Mais Mgr Lacroix n'est pas dans les idées de la « Bonne Presse » ; alors on n'a pas pu lui pardonner d'avoir accepté une chaire de l'Etat ; on a tout fait pour le démolir, on a annoncé qu'il allait être excommunié, qu'on déplaisait au pape en assistant à ses cours, etc., etc.

Ouvrons encore une feuille bien pensante. — « O vendeur de salmigondis, acheteur d'andouillettes, faiseur de bouillabaisse, épave de ratatouille, tu peux te vanter d'intoxiquer les esprits encore sains, de déformer les consciences droites, et de faire beaucoup de mal à ton pays ! » — Qui parle ainsi ? — M. Jules Delahaye, député monarchiste de Cholet et rédacteur en chef du journal de MM. de Cassagnac, *l'Autorité*. Et c'est à M. Clémenceau que s'adresse cette apostrophe?... — Non, c'est à M. Piou, président de l'Action libérale... La raison?... — M. Piou est vaguement républicain.

Autres amabilités à l'adresse du même Piou : « Ah ! l'affaire

¹ Cité dans *la Bonne Parole*, 25 décembre 1907.

Dreyfus est finie? Ah! tout le monde en a assez! Vraiment? Il faut être, Monsieur Piou, aussi stupide, aussinul, aussi solidement confit et glacé dans le sirop de votre imbécile fatuité libérale, il faut être le sinistre impotent que vous resterez jusqu'à la fin de votre belle carrière, pour n'avoir pas une seule fois aperçu, vous qui prétendez manier « la « démocratie », ce qui nous saute aux yeux, à nous... » (*Action française* du 1^{er} octobre 1906, article de M. Vaugeois) « Et pendant ce temps, un autre charlatan politique, Piou, le grand Piou, pérorer à Lyon devant les gogos naïfs du ralliement... Maintenant que le discours de M. Jacques Piou, affiché sur toutes les murailles, présente à tous les yeux la preuve matérielle de son inanité, car aucun passant n'a été vu arrêté devant cette prose, personne ne la lit parce qu'elle n'est pas lisible — nous ne perdrons pas notre temps à élever des objections contre le Grand inutile et ses conseillers aussi incapables que lui¹. » (*Réveil français*, du 6 novembre 1906.)

L'abbé Dabry fut quasi excommunié parce qu'on le trouvait violent et semant la division entre les catholiques; que dit-on à ceux-là?

La presse catholique devrait encourager les initiatives et se montrer sympathique à toute tentative qui a pour but de développer l'apostolat; la presse cléricale, elle, n'admet pas l'initiative et ne veut rien savoir. Sous prétexte de discipline, il s'est formé une espèce de servitude qui voudrait peser sur tout et sur tous. L'étouffement de toute initiative personnelle, de toute discussion est à l'ordre du jour; et, sous prétexte d'union, l'obéissance passive à on ne sait quel mot d'ordre dû à des individualités sans mandat, sans titre et sans valeur, est, paraît-il, la marque de la pure orthodoxie. Dieu merci, il est encore des catholiques qui entendent autrement la véritable union, celle qui ne se fait pas par l'abandon de ses propres opinions, par l'abdication de ses pensées, par l'effacement de sa volonté, mais qui provient, au contraire, du respect réciproque; union d'hommes qui ne cherchent ni à s'exclure, ni à s'excommunier les uns les autres, qui n'ont pas la fatuité d'imposer, en dehors de l'Eglise, des dogmes

¹ Em. Desgrées du Lou, *De Léon XIII au Sillon*, p. 114-115.

et des croyances; qui sont une société fraternelle, non une caserne, ni une congrégation. La presse cléricale ne veut rien de cela. D'ailleurs tout ce qui est nouveau lui cause un instinctif effroi. Les journalistes cléricaux en sont toujours au « bon curé » chanté par Arthur Loth, sans songer que le « bon curé » n'aurait jamais baptisé Clovis; et ils ne comprennent pas qu'à côté de l'action du « bon curé », il y a celle de l'apologiste, de l'apôtre, du polémiste, selon les circonstances et les situations. C'est pour cela qu'ils n'ont pas épargné un seul prêtre républicain et démocrate, et qu'ils ont tout fait, comme disait jadis aux rédacteurs de *la Vérité*, aujourd'hui favoris de Pie X, le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Léon XIII, pour « contrecarrer avec persistance le mouvement concordant des bonnes volontés, empêcher dans la mesure où ils le pouvaient, l'avènement de toute force ne cadrant pas avec leur conception de l'action des catholiques et du clergé ¹... »

Autrefois, pendant que les peuples barbares entraient dans l'Eglise et devenaient la « Chrétienté », à Byzance et dans tout l'Orient, d'autres peuples catholiques, au lieu de s'inquiéter de l'ennemi qui était à la frontière, préféraient s'amuser avec leur propre esprit, subtiliser, couper en quatre les mots d'une définition, et, sous prétexte d'orthodoxie, persécuter leurs frères jusqu'au sang. On voit se dessiner quelque chose de semblable aujourd'hui dans les feuilles qui ont la prétention de représenter la presse catholique française. Il faut bien reconnaître, toutefois, que la France n'a pas le monopole de cette conception du journal « bien pensant », et on n'a pas oublié avec quelle rage les cléricaux ont poursuivi en Allemagne, non pas seulement Doellinger qui avait quitté l'Eglise, mais Krauss, Schell, Funk et bien d'autres qui lui sont restés fidèles. C'était des demi-rationalistes, des suppôts

¹ Il arrive même ceci, que, parfois, les plus violents défenseurs de la doctrine sont des arrivistes, que leurs écrits antérieurs avaient exposés au soupçon d'hérésie. Profitant de l'occasion pour se refaire une virginité d'orthodoxie immaculée, ces bons apôtres multiplient les *mea culpa* sur la poitrine du voisin, et se voilent la face au spectacle des « monstruosité » exposées par tel ou tel écrivain qui n'a guère fait que reproduire quelque-une des doctrines qu'ils avaient naguère professées.

déguisés de l'école hypercritique de Baur, des libéraux, etc. Funk protestait : « Moi libéral ! non ; mais je tâche d'être raisonnable. » Peine perdue, il était sacré « libéral », et « libéral » il devait rester. Naturellement, on finit par l'accuser de modernisme, et, en maintes rencontres, M. Funk a eu le droit de dire que tout son crime était d'avoir appelé les choses par leur nom et refusé « de prendre un X pour un U ». « Nous avons des revues soi-disant catholiques, écrivait le P. Palmieri, qui sont devenues des libelles périodiques. ., qui veulent obtenir le triomphe du catholicisme à coups de verges, par la diffamation, les insinuations et les injures... C'est toujours l'histoire des petites républiques italiennes qui se déchirent entre elles pendant que l'ennemi s'apprête à franchir les Alpes ¹. »

Hélas ! ce fut ainsi de tous temps ; l'ironie, le sarcasme, les reproches, jusqu'aux outrages, tout a servi aux écrivains de cette race ; et ils n'ont reculé devant rien pour terrasser leurs adversaires, ne craignant même pas de publier les histoires scandaleuses de la vie privée, sans se préoccuper beaucoup du plus ou moins de vérité des bruits publics. Saint Irénée, le philosophe érudit et sensé de l'Eglise lyonnaise, proteste de son amour et de sa charité pour les hérétiques ; cela ne l'empêche pas d'exhorter les fidèles à rire de leurs doctrines. Lui-même les traite « d'inventeurs d'impiétés ridicules, d'ignorants se précipitant dans l'abîme et s'égarant à la suite d'ombres vaines. » Il joint, sans scrupules, à l'exposé de leurs doctrines, le récit des anecdotes licencieuses propres à jeter le discrédit sur les auteurs combattus. Quant à Tertullien, on doit bien penser que son ardeur africaine ne ménage guère les traits acerbes. Il en est de même, plus ou moins, de la plupart des apologistes, et l'on pourrait, sans peine, glaner de nombreux exemples de cette tendance dans les écrits de saint Jérôme, de saint Epiphane et des autres vaillants lutteurs des III^e IV^e et V^e siècles ².

¹ Cité par Zanetto Veroux, *le Mouvement philosophique et religieux en Italie*, p. 319-320, *Annales de philosophie chrétienne*, décembre 1906.

² Voir les textes dans Th. de Cauzons, *Histoire de l'Inquisition en France*, t. I, p. 127-128, Paris, 1909.

Toute puissance vient de Dieu, dit l'Apôtre : toute puissance. Et le mot est d'autant plus significatif, qu'au temps de saint Paul il y avait une de ces « puissances », la puissance civile, qui se nommait Néron... Quant à cette affirmation que le Catholicisme est une grande école de respect, voulez-vous savoir comment ces gardiens inflexibles de la doctrine observent les règles, ne disons pas même du respect, mais des convenances les plus élémentaires; comment ces exégètes qui nous reprochent de méconnaître la Bible comprennent le *omnis potestas a Deo* ? Nous avons sous les yeux une collection de cette *Vérité française*, qui a eu beau changer de nom et s'appeler *l'Univers* n'en a pas moins gardé l'esprit détestable et les idées arriérées d'autrefois. Dans un seul numéro, pris entre bien d'autres, à propos d'un voyage du chef de l'Etat français en Espagne et en Portugal, on peut relever les injures suivantes : « Jongleur de l'Elysée, baillonné de la franc-maçonnerie, noblion des loges, main bassement et perfidement persécutrice, main d'excommunié, bouche prête à tous les mensonges, pauvre fantoche de chef d'Etat, porte-queue des souverains étrangers, messire Loubet, le triste M. Loubet, l'inutilité la plus parfaite pour les honnêtes gens et la plus nuisible à tous, Pilate, Judas, etc.¹ ». Ils ne comprennent donc pas, ceux qui agissent ainsi, que tout cela finit par se payer ! L'Evangile dit : « Malheur à ceux qui sèment le vent, car ils récolteront la tempête... » Ajoutons que la presse cléricale est aussi césarienne. A chaque occasion, elle est prête à saluer un maître ou à demander « un sabre », à solliciter une discipline extérieure, fût-ce celle d'un prince parjure, comme en 1851, ou d'un général d'aventure comme en 1889. Pour elle tout va mal, aussi mal que possible ; c'est pourquoi elle dénigre systématiquement tout ce qui se fait dans notre pays. Que le gouvernement n'ait pas les suffrages de certains, cela suffit pour qu'à ses yeux il ne soit composé que d'individus sans aveu, ramassés au ruisseau ; que le régime leur déplaise, et il est entendu qu'il ne peut engendrer que le vice et la corruption : « Nous sommes une nation pourrie, notre armée n'existe plus,

nos officiers sont des lâches et le chef de l'Etat n'est qu'un porc à l'engrais !¹ » Des journalistes français écrivent quotidiennement de semblables choses, sans que le nationalisme intégral, dont certains d'entre eux se réclament si volontiers, les empêche un seul instant d'abdiquer toute dignité nationale, de ruiner l'autorité morale de la France, et de l'avilir honteusement devant l'étranger.

On lit dans *le Peuple français* : « Après l'horrible cataclysme du Midi, tous attendaient le départ précipité du président de la République sur les lieux désolés. Ce geste, M. Fallières le devait à une population aussi soudainement et aussi grandement éprouvée. Un train spécial eût été mis à sa disposition, que nul ne s'en fût étonné. Lors des désastres de Messine, le petit roi d'Italie, si grand par tant d'autres côtés, avait eu ce premier élan du cœur. Dès les premières heures, il avait cru de son devoir d'aller lui-même porter argent et consolation à des sujets si éprouvés. Tous ont même pu lire, non sans une certaine émotion, le dévouement empressé de cette reine perdue durant deux jours au milieu des décombres, pansant de ses mains royales les plaies et distribuant elle-même les secours. Les souverains d'Italie ont écrit, en l'occurrence, une belle page pour leur dynastie. Sous notre régime de liberté, d'égalité, de fraternité, il en va tout autrement. Le premier magistrat de la République vient de prouver par son attitude qu'il se fiche de la devise. Tandis que là-bas on pleure, il s'en va pompeusement inaugurer un monument à Lamartine. Tout le monde y verra la marque de la médiocrité d'âme, traduction courante du *muffisme*². » Le Catholicisme est une grande école de respect !

Cependant on inonde les presbytères d'un flot de *Gazettes* et de *Croix*, de *Revue*s et de *Bulletins*, farcis de pitoyables élucubrations. On raconte qu'il se prépare un mouvement formidable, dont le centre est à Rome ; qu'on a reçu d'importantes confidences, qu'on a fait des avances magnifiques et accepté des conditions, etc. Rien de tout cela n'est vrai ; mais ainsi on entretient l'agitation. M. J. Airaudi a parfaitement analysé cet

¹ Cité dans *l'Ouest-Eclair*, 4 octobre 1909

² Cité par *la Croix*, 16 juin 1909.

état d'esprit : « Pour les uns, le seul moyen de sauver la religion consiste à hurler quotidiennement contre cette « sale République » ; pour d'autres, le remède à tous nos maux réside dans l'antisémitisme intensifié et suraigu. Ceux-ci geignent sur l'affaissement de l'esprit public et attendent de l'excès du mal le retour au bien ; rien à faire, selon eux, jusqu'à ce que sonne l'heure de la lutte finale qui doit tout bouleverser. L'Esprit de Dieu soufflera ensuite, et l'aube nouvelle éclairera le travail de reconstruction. Ceux-là affectionnent la violence ; ils s'indignent amèrement contre tous ceux qui pactisent avec l'ennemi, qui, de concessions en concessions, avalent toutes les couleuvres, courbent l'échine sous les coups de fouet, ne savent pas ou n'osent pas constituer la « brigade de fer » dont l'inopinée intervention dans les luttes politiques changerait la face des choses ¹. »

Ecoutez cette profession de foi : . . .

« Le général de Sonis tue des Prussiens, on le loue, et on reprocherait au journaliste catholique de démasquer, bafouer, déchirer, assommer les adversaires de l'Eglise ! Par des polémiques pimentées, véhémentes, acerbes, un journal, même catholique, se fera lire. Et notons que de telles polémiques, il peut, il doit y avoir différentes espèces, selon qu'on s'adresse aux bourgeois ou aux ouvriers, aux hommes ou aux femmes, aux campagnards ou aux citadins. Les mœurs oratoires s'appliquent exactement aux journalistes. Persuader est le but : l'argot, le patois, l'invective, et surtout l'ironie mèneraient à la persuasion par l'amusement ceux que rebute d'abord la correction académique ². »

Et voilà comment ils entendent la charité et la loyauté !

Non sitis canes muti. — Ne soyez pas des chiens muets, clament-ils. Que d'impairs et de fautes de tactique ont été commis sous le couvert de ce texte de la Sainte Écriture ! Et, cependant, la violence, l'attaque à jet continu, ne produisent généralement qu'un effet déplorable, elles irritent l'adversaire et le font se

¹ J. Airaudi, *Revue du Clergé français*, 1^{er} juin 1906, p. 9-10.

² Robert Lefebvre, *Sur la presse catholique (la Bonne Parole, 10 décembre 1909)*. Il faut dire que cet article détonne dans cette feuille ordinairement mieux inspiré.

cabrer sans autre résultat. C'est, d'ailleurs, aussi peu habile que peu chrétien. Pour se permettre les cris et les menaces, il faut être fort, puissant, redouté, il faut s'appuyer sur un parti solide et actif dont l'intervention, à un moment donné, est capitale ou, du moins, prépondérante; sinon, ce sont des bravades, des rodomontades qui provoquent le sourire, le dédain, et qui, surtout, préparent des rancunes et des vengeance féroces. Une telle action, pour si tumultueuse qu'elle soit, ne peut être intérieure et profonde. C'est une agitation enfantine et stérile; on ne conduit pas l'action catholique à la façon d'une charge de cavalerie. Dans le langage chétien, le mot lutte signifie surtout la lutte que chacun doit soutenir contre soi-même; l'esprit de Jésus n'est pas un esprit de violence et de colère. De l'Evangile, les cléricaux ont retenu surtout le passage où on lit que Jésus chassa les voleurs du Temple. Ils ont oublié à peu près le reste, à commencer par le crucifiement, alors que notre unique raison d'être, dans ce monde, est précisément d'y vivre autrement que les autres; ils empruntent à ces autres des manières de parler et d'agir que notre religion condamne plus sévèrement encore que ne fait la raison. Mais, vraiment, vaudrait-il la peine de nous défendre, si nous étions devenus semblables à ceux que nous blâmons, si nous nous défendions comme ils nous attaquent? Nous pensons, nous autres, que, entre la guerre que se font les nations, les armes à la main, et la lutte religieuse entendue au sens de l'Evangile, il n'y a, il ne peut y avoir, rien de commun. Nous n'avons ni à humilier ni à exterminer nos adversaires, mais à les convertir. Nous n'avons pas à les faire fuir loin de nous, mais à les attirer à nous. Le nombre de nos ennemis diminuera, quand celui de nos amis augmentera; pour cela, ce n'est pas la haine qui nous servira, c'est l'amour. Nos adversaires aimeront nos doctrines, quand nous aimerons leurs personnes; ils cesseront de nous faire du mal, après que nous leur aurons fait du bien. Nous devons ne nous laisser vaincre par personne en bonté, en générosité, en magnanimité, en élévation d'esprit, de cœur et de caractère; nous prouverons notre force par notre supériorité morale. Nous n'avons qu'un moyen d'arrêter nos persécuteurs, c'est de forcer leur estime; qu'un moyen de nous faire respecter, c'est de nous faire aimer. L'amour est le vrai maître du monde;

rien ne lui résiste; tout le monde, à la longue, en devient complice, parce que tout le monde en bénéficie. Sa domination, à mesure qu'elle sera connue, deviendra universelle, et elle sera indéfinie parce que personne ne voudra la voir finir; Jésus-Christ est venu précisément pour que nous cessions de nous haïr et de nous anéantir. Le monde est à la recherche de celui qui l'aimera le plus pour se donner à lui; c'est aux doux qu'est promise la possession de la terre; l'histoire de l'Eglise prouve que le Sermon sur la montagne a dit vrai...

CHAPITRE VI

LA PRESSE DU VATICAN

Nouvelle organisation. — *L'Osservatore Romano*. — *La Riscossa*. — *L'Unità cattolica*. — *La Corrispondenza Romana*. — Curieux démentis. — La Ligue allemande contre l'*Index*. — Les trois éditions de la C. R. — Protestations allemandes. — Les dossiers du Vatican. — L'affaire Schell. — M. Janne ex-rédacteur à la *Croix*. — Campagnes contre les catholiques italiens. — Le système de M. Benigni. — Comment il dirige la presse étrangère. — Les origines de M. Benigni. — Campagne de la Séparation. — Contre l'abbé Lemire. — Contre Mgr Fuzet. — Contre la France. — Toujours la guerre. — Odieuses insinuations. — Contre les « catholiques modérés ». — Fausses nouvelles. — Le correspondant parisien de la *Corrispondenza*. — Comment fut « lancée » l'encyclique *Pascendi*. — M. Benigni a eu des malheurs.

Avant le pontificat de Pie X, la Curie se contentait d'inspirer plus ou moins directement les journaux à sa dévotion. Depuis le nouveau règne, elle a son organisation spéciale, sa presse particulière, et l'organisation de cette presse est si complète et si perfectionnée qu'on se demande comment, avec un aussi remarquable instrument et de si puissants moyens d'influence, on n'a pu obtenir, jusqu'à présent, que des résultats médiocres et, le plus souvent, négatifs? Quoi qu'il en soit, le cardinal secrétaire d'Etat et M. Benigni, par des efforts merveilleusement combinés, ont créé un système que la politique et les intrigues ont pu, jusqu'à ces derniers temps, exploiter avec avantage. Devons-nous penser que ce fut, pour le plus grand bien, le bon renom et l'honneur de l'Eglise romaine?

L'Osservatore Romano est le journal officiel du pape; mais, précisément à cause de cela, outre qu'il est difficile de l'employer à certaines besognes, il y aurait parfois danger à le faire intervenir là où d'autres feuilles interviendraient utilement. Le directeur de *L'Osservatore*, M. Casoni, s'en est expliqué très net-

tement : « Je cherchais, écrit-il, à introduire dans le journal plus de variété. Mais pour les questions de politique intérieure ou internationale, bien étroite était la liberté qui m'était concédée, étant donné surtout les nombreux égards qu'il fallait avoir pour les gouvernements en relation amicale avec le Saint-Siège, même alors qu'ils auraient mérité les censures les plus sévères. Voilà pourquoi il était si difficile d'écrire dans l'*Osservatore Romano*. » On avait toute liberté de critiquer et de combattre tout ce que faisait le gouvernement italien, mais il fallait mettre des gants pour parler des autres gouvernements, même s'ils commettaient des fautes, qu'il eut été raisonnable de critiquer et de condamner¹. »

L'*Osservatore Romano* ne suffisait donc pas ; d'autre part, deux feuilles italiennes, la *Riscossa*, petit hebdomadaire publié depuis vingt ans à Breganze (Vénétie) et dont le premier article, signé *Miles Christi*, est presque invariablement consacré à l'abbé Murri, ce qui a attiré à l'auteur de multiples bénédictions apostoliques reproduites dans la manchette du journal, et l'*Unità*

¹ Cf. Granvelle, le Vatican et l'organisation de la Presse (*Grande Revue*, 25 novembre 1938, p. 211). A propos de l'*Osservatore Romano*, il sera peut-être intéressant de rappeler que le journal officiel du pape fut... dreyfusard. Voici textuellement ce que l'on pouvait lire dans ce journal, le 14 juillet 1906, sous ce titre significatif : *Ultima Parola* : « ... Maintenant le dernier mot a été prononcé, le capitaine Dreyfus a été absous de toute imputation, et non-seulement nous nous inclinons devant la sentence, mais encore nous en sommes enchantés, et nous nous en félicitons avec celui qui en est le héros. » Et tout en exprimant ses regrets de ce que l'Affaire ait été transformée en une arme de guerre contre les catholiques, l'organe officieux de la chancellerie pontificale ajoute : « ... Nous sommes enchantés cependant que, pour Dreyfus, on ait fait justice, et condamnons comme nous avons toujours condamné ceux qui, pour des motifs occultes, dans un but frauduleux, ont falsifié des documents, caché la vérité, ont mis en œuvre l'imposture et la ruse pour arriver à l'accomplissement de leurs louches desseins... Et si quelqu'un, quel qu'il soit, s'est employé pour que la vérité puisse finalement triompher et contribuer au triomphe final de la justice, il doit recueillir nécessairement les louanges de tout le monde civilisé. » (Cité par Léon Chaîne dans *les Catholiques français et leurs difficultés actuelles devant l'opinion publique*, t. II, p. 300-301, in-8°, Lyon, 1908.)

Cattolica, de Florence, rendaient trop exactement la pensée personnelle de Pie X et risquaient d'échapper à l'emprise de la Curie¹. On résolut donc de fonder un organe nouveau, et c'est alors que parut, sous la direction d'un vague prélat nommé Benigni, la *Corrispondenza Romana*, appelée plus tard *Correspondance de Rome*, qui se définit elle-même : « Une publication d'informations et de notes démonstratives, et dont le genre tient le milieu entre le journal et l'agence de simples nouvelles. Elle n'est pas périodique, mais paraît presque quotidiennement, sans compter les suppléments extraordinaires. La *C. R.* est publiée en langue française, elle « publiera cependant en d'autres « langues et selon les cas, des notes, et même des suppléments, « d'une importance spéciale². » Quand la *Correspondance* assure à ses lecteurs qu'elle est « rédigée en langue française », elle se vante beaucoup ; mais cela importe peu.

Le premier numéro de la *C. R.* porte la date du 23 mai 1907 ; il est imprimé. Le numéro 3 du 25 mai est autographié. A partir du numéro 46, la feuille n'est imprimée qu'en des cas exceptionnels ; elle est constituée tantôt par une grande feuille in-4, tantôt par une feuille de papier à lettre. A défaut d'en-tête imprimé, les exemplaires portent parfois la simple mention, apposée au timbre humide, du titre et de l'adresse du journal ; d'autres fois, l'autographie est remplacée par l'écriture à la machine qui devient, à partir du numéro 193, le procédé ordinaire. Jusqu'à la

¹ Un spécimen de ce que l'on trouve dans la *Riscossa* : « Télégramme du 2 janvier 1909 envoyé par la rédaction à Pie X pour la nouvelle année : *A voi, unica stella splendente in caliginoso loco, unica ancora di salvezza, in questa marca che tutto minaccia di abbatere, rivolgono lo sguardo atterrito e il cuore angosciato i combattenti per Cristo e per la sua immacolata dottrina...* » On comprend que des gens capables d'écrire dans ce style à un homme vivant offrent peu de sécurité : la Curie profite d'eux, mais ne les patronne pas.

² *Corr. Rom.*, 28 octobre 1908. La *C. R.* a été souvent déclarée par la secrétairerie d'Etat et ses agents « ni officieuse, ni inspirée ». On se persuadera difficilement qu'un organe dirigé par le sous-secrétaire d'Etat, directeur de la presse au Vatican, puisse être considéré comme « ni officieux ni inspiré ». Aussi les esprits qui raisonnent savent-ils à quoi s'en tenir. Mais ces esprits sont en petit nombre et les naïfs continuent à croire aux démentis.

fin de 1907, la *C. R.* est rédigée en italien. L'édition allemande commença, croyons-nous, le 4 janvier 1908; l'édition française imprimée est du 15 février de la même année. Quelques numéros sont rédigés en plusieurs langues et il arrive parfois que, dans l'édition française et dans l'édition allemande, au même jour, le même article figure sous deux formes sensiblement différentes; (n° 34, 28 janvier 1908). Le plus curieux spécimen de la collection est le numéro 269 de l'année 1908, qui se place vraisemblablement le 6 novembre, un vendredi, et qui consiste en une grande feuille de papier blanc, nette de tout caractère imprimé, qui fut envoyée, telle quelle, à l'abonné par la poste. D'autres abonnés reçurent-ils, ce jour-là, une feuille imprimée? C'est bien possible.

Agence officieuse d'informations au service de la secrétairerie d'Etat, la *C. R.* devint brusquement célèbre en révélant l'histoire de la ligue allemande contre *l'Index*, et apparut comme le centre d'une organisation nouvelle qui, d'après son programme, publiant chaque jour des communiqués officieux que les journaux reproduiraient, devait s'efforcer, soit en établissant des postes de rédacteurs dans les journaux politiques, soit en exerçant, par les informations quotidiennement données, une influence méthodique et opportune sur les correspondants romains des feuilles étrangères, de tenir le public du monde entier au courant des choses du Vatican et de la vie politique et religieuse de l'Eglise romaine, en lui présentant, pour chaque question ou pour chaque événement, une version officielle, universellement répandue et, pour ainsi dire, autorisée, sinon authentique. Il est facile de voir, par quelques exemples (affaire de la Ligue allemande, affaire Tyrrell, affaire des associations culturelles en France), le rôle important joué par la *C. R.* L'ignorance où sont, des choses religieuses, le plus grand nombre des correspondants de journaux et la difficulté d'obtenir, sur ce qui se fait au Vatican, des renseignements authentiques, permit aux créateurs du système nouvellement inauguré d'exercer une influence décisive sur les journalistes et, par eux, sur l'opinion.

Nous avons dit que la *C. R.* fut lancée en trois éditions. L'italienne n'a été prise au sérieux par personne; l'allemande (le directeur réel de la feuille passait pour un spécialiste des choses

germaniques) eut vite fait d'exciter, chez les catholiques allemands, une irritation et une colère que leurs journaux exprimèrent sans ménagement, suivant leur habitude. Toutes deux ont dû disparaître¹. L'édition dite française, rédigée en patois romain, subsiste seule, grâce à la complaisance de quelques journaux, grâce à la facilité avec laquelle on peut faire accepter, dans certains milieux, tout ce qui est censé venir de Rome.

Comme on le pense bien, le Vatican se garde d'avouer sa participation à l'entreprise; et, encore que cette participation soit de toute évidence, il a nié, dès le commencement, et il continue de nier avec énergie le caractère officieux et le but réel de la *Correspondance*. Mais, en dépit de toutes les dénégations, certaines affaires ont éclairé l'opinion et projeté un jour curieux sur les mœurs du journalisme spécial que le palais apostolique a trop longtemps couvert inconsciemment de son ombre et que la Secrétairerie d'Etat, plus consciente, inondait de ses confidences. La première de ces affaires fut l'histoire que nous venons de rappeler de la ligue allemande contre l'*Index*. Le 7 juillet 1907,

¹ Au sujet de l'édition allemande de la *C. R.*, voici ce qu'écrivait le *Dusseldorfer Volksbote*, organe catholique : « Cette feuille qui voudrait bien se faire passer pour l'organe officiel du Vatican a déjà essayé récemment (dans l'affaire Cromer-Schell) de jouer un rôle qu'il faut considérer comme scandaleux. A propos de l'étude du professeur Ehrhard, elle prétend maintenant se donner de nouveau des airs d'un censeur et d'un précepteur des savants et de la presse du monde catholique allemand. Nous lui refusons absolument cette qualité. Qu'elle s'occupe donc des affaires du catholicisme italien. Il y a, là bas, bien des choses qui mériteraient bien plus son attention que les affaires allemandes auxquelles elle ne comprend rien, alors qu'avec son indécise *bocca romana*, elle ne fait que créer la confusion au détriment des intérêts catholiques généraux. Nous l'avons bien vu dans l'affaire Cromer et dans tout ce qui y touchait. Des conseillers aussi dangereux et aussi peu autorisés n'ont qu'à se taire; nous ne les écoutons pas. » Le 8 août 1907, trois mois à peine après que Mgr Benigni eut fondé son journal, un prêtre allemand écrivait dans la *Germania* : « La *Correspondance romaine*..., dans sa brève existence, a déjà causé des dommages incalculables à la cause catholique en Allemagne. » Il eût été à souhaiter qu'une voix française autorisée s'élevât pour dénoncer le mal encore plus grand que cette feuille a fait et continue de faire à notre Eglise et à notre pays.

la *C. R.*, qui ne comptait guère que six semaines d'existence, publia un numéro de proportions tout à fait insolites (24 pages), intitulé : *Una lega segreta internazionale contro l'Indice e per la Cultura; Rivelazioni documentate*. Ce jour-là, il fallut bien se rendre à l'évidence, et s'apercevoir que cette agence mystérieuse que personne n'avait pris au sérieux, pouvait puiser dans les dossiers les plus secrets du Vatican. Les plus grands noms de l'Allemagne catholique et, au premier rang, celui du baron von Hertling, étaient donnés comme compromis dans une vaste association secrète qui aurait eu des ramifications dans le monde entier. Les documents reproduits étaient accompagnés de notes destinées à donner le change sur leur signification. Cette publication provoqua, dans l'élite catholique allemande, une sorte de stupeur accrue encore, lorsque, les jours suivants (en particulier le 16 juillet), on vit, par la publication de *Due protocolli segreti della curia vescovile di Wirzburg; Rivelazioni documentate*, que la *C. R.* paraissait décidément avoir son bureau dans le cabinet de travail du cardinal-secrétaire d'Etat. Le même jour, par une coïncidence qu'il ne serait pas, aujourd'hui, très difficile d'expliquer, le *Corriere della Sera* de Milan renchérissait encore sur les révélations de la *Corrispondenza*. Le Vatican était, depuis longtemps, sur la trace d'un complot; il le flairait sans arriver à le découvrir. Ce qui lui avait donné l'éveil, c'était la tentative avérée d'une organisation secrète des catholiques français (?), en vue de se soumettre à la loi de séparation. Il ne s'agissait donc de rien moins que d'un plan international de résistance au Saint-Siège; et, tandis que les émissaires du Vatican étaient occupés à suivre les traces du complot français, on faisait éclater, comme une bombe, la révélation d'une ligue secrète ourdie par les Allemands avec une telle habileté, que le complot français n'était qu'une misère à côté.

Ce n'est pas tout. Au moment de l'affaire Schell, la *C. R.* avait bruyamment affirmé son existence par des révélations sensationnelles et fort imprudentes; elle avait même, à cette occasion, laissé entrevoir sa manière et quelques-unes des ressources de son style. Au public catholique, on dénonçait l'initiative de quelques Allemands soumis au Saint-Siège, comme une vaste et mystérieuse conspiration contre l'Eglise; au pape lui-même, on

représentait la souscription ouverte par les amis de Schell pour lui élever un monument comme un acte de bravade et d'impiété. La statue de Schell devait faire pendant à celle de Giordano Bruno. Lorsque les Allemands, scandalisés de tant d'ignorance et alarmés de tant de rumeur, protestèrent contre l'interprétation fantaisiste et tendancieuse, la *C. R.* répondit par une menace surprenante : si les amis de Schell insistaient, on verrait à publier certains papiers de nature à compromettre la mémoire du théologien et à diminuer son prestige. Ces papiers, s'ils existaient, ne pouvaient se trouver que dans les archives du Saint-Office, parmi les pièces de la procédure autrefois ouverte contre Schell, par la Congrégation. On ne se fit pas faute, en Allemagne, d'appeler par son nom l'étrange procédé dont la *Corrispondenza* ne craignait pas de faire usage.

Et ici, il est à propos de faire une remarque. Nous constatons, en effet, que les catholiques allemands, injustement attaqués en 1907, ont eu toute liberté de répondre ; et, le jour où ils ont convaincu M. Benigni... de mensonge, les protestants et les libres penseurs d'Allemagne ne les ont pas soupçonnés de vouloir se détacher de Rome. Plus tard, lorsque M. Benigni mena son odieuse campagne contre le Père Tyrrell, publiant, par fragments incomplets, des documents qui n'étaient pas précisément destinés à alimenter une polémique de presse, les catholiques anglais ne se sont pas gênés pour avouer le dégoût que de tels procédés leur inspiraient ; et l'on n'a pas cru, dans leur pays, que ceux qui protestaient ainsi eussent fait un premier pas vers l'abjuration ; et quand la *Correspondance* prit sur elle de publier inexactement des discours officiels considérables, ou de démentir des propos authentiques, on a vu des journaux anglais et allemands maintenir leurs informations contre celles de la feuille romaine. Or, le jour où la *Correspondance* a critiqué certains articles publiés par la *Croix*, ce journal n'a pas osé garder à son service le rédacteur coupable d'avoir déplu à M. Benigni, et, sans attendre une heure, l'a congédié brutalement ¹.

¹ Cette histoire ne manque pas de saveur et mérite d'être racontée. M. Janne était rédacteur à la *Croix* depuis quinze ans. Dans les premiers jours de novembre 1909, sous le contrôle, d'ailleurs, du

On ne saurait énumérer ici toutes les campagnes que, par des procédés analogues, la *C. R.* a menées contre les catholiques italiens, prêtres ou laïcs. Insinuations perfides, fausses dénominations, moqueries outrageantes, M. Benigni n'a jamais reculé devant la mesquinerie ou l'incorrection des moyens à employer. Les victimes auraient voulu répondre qu'elles ne l'auraient guère pu ; peu de journaux, en Italie et même à l'étranger, se soucient d'entrer en lutte ouverte contre la terrible *Correspondance*. Car M. Benigni était partout, se mêlait de toutes les affaires, même les plus étrangères à l'Eglise ; il faisait de la politique municipale, de la politique générale, jusqu'à de la politique extérieure. Un journal opposait-il aux prétentions de M. Benigni quelque résistance ? Le sous-secrétaire des Affaires ecclésiastiques disposait d'inafaillibles moyens pour le réduire. A Rome, on n'a pas encore oublié l'aventure d'un organe réputé libéral, qui, pour n'avoir pas consenti à changer de ton, se vit successivement interdit, dans un grand nombre de diocèses, par l'autorité épiscopale, et fut même sur le point d'être interdit à Rome où il est publié. Force lui fut bien de se rendre et d'accepter,

rédacteur en chef, il écrivit un article qui déplut à la *Correspondance Romaine*. M. Féron-Vrau fit immédiatement appeler son collaborateur et lui dit : « Je reçois de Rome l'ordre de vous congédier. Je suis forcé d'obéir. » M. Janne objecta que l'article de la *Corrispondenza* condamnait la *Croix* tout entière dans la personne de son rédacteur, et, par suite, impliquait la démission du directeur, aussi logiquement que le renvoi dudit rédacteur. M. Féron-Vrau parut n'avoir pas envisagé cette solution. Il oublia même, raconte-t-on, de parler à M. Janne de la moindre indemnité. Sur ce, toute la rédaction s'insurgea, déclara qu'elle allait faire grève et empêcher le journal de paraître. M. Féron-Vrau se ravisa. Rappelant M. Janne, il lui dit en substance : « Je ne vous renvoie pas ; donnez-moi votre démission et vous toucherez immédiatement une année d'appointements. » M. Janne y consentit. Toutefois sa générosité ne contenta pas du tout ses collègues qui rédigèrent séance tenante une lettre à M. Féron-Vrau. Cette lettre signée de tous les rédacteurs, au nombre de seize (il y manquait seulement les deux noms du Père Bailly et de M. Bouvattier), réclamait pour l'avenir la garantie que pas un d'entre eux ne sera inquiété pour un article accepté, visé, contrôlé par M. Bouvattier, ce qui voulait dire, en somme, qu'on tenait à une garantie contre de futures censures romaines et à ne dépendre que des directeurs français du journal.

comme rédacteur pour les nouvelles du Vatican et les matières religieuses, un collaborateur de M. Benigni, celui-là même qui fut, pendant quelques mois, en titre sinon en fait, le directeur de la *Corrispondenza Romana*.

Le système de M. Benigni supposait, en effet, pour être appliqué sans trop de risques, nous ne dirons pas la complicité, mais tout au moins la complaisance d'un grand nombre de journaux italiens et même étrangers. M. Benigni sut se l'acquérir et se la conserver. Il tira un parti fort avantageux de la relative ignorance où sont des choses religieuses les correspondants et les journalistes ordinairement mieux au fait de la grande politique que de la théologie, du droit canonique et de l'administration ecclésiastique. Les affaires du Vatican sont spéciales, compliquées, difficiles à comprendre et plus difficiles encore à exposer exactement. D'autre part, les sources d'informations, en ce qui regarde les affaires ecclésiastiques, sont, à Rome, fort peu nombreuses; les nouvelles fantaisistes naissent et circulent partout; il n'est pas aisé d'atteindre les nouvelles authentiques ailleurs qu'au bureau de la secrétairerie d'Etat.

M. Benigni profita de cette double circonstance pour exercer sur les journalistes une sorte de tyrannie obligeante. Ils risqueraient de se tromper : on les éclaire; ils n'ont pas le temps de s'informer par leurs propres moyens ou de contrôler des informations recueillies : on les renseigne, on leur simplifie la besogne, on les sauve de l'incertitude ou de l'embarras. Le tout, bien entendu, à la condition qu'ils accepteront et reproduiront, sans examen, ni contrôle, tous les renseignements qu'on leur fournira. S'il leur prenait envie, dans une occasion donnée, de se libérer de cette contrainte avantageuse et de faire un choix parmi les informations qui leur sont livrées, on leur dirait : « Tout ou rien ! Ou vous publierez toutes nos nouvelles, ou vous n'en aurez plus aucune. » Et l'on comprend que cette alternative donnait à réfléchir aux correspondants, même expérimentés. C'est ainsi que plusieurs journaux allemands et français, relativement indépendants, ont reçu de Rome et publié tant d'informations tendancieuses et même mensongères. C'est ainsi qu'un grand journal anglais, réputé, à juste titre, pour son impartialité en matière religieuse, a semblé plusieurs fois, au cours des années 1907 et

1908, adopter dans ses correspondances de Rome un point de vue très différent de celui dont il envisage ordinairement les questions de philosophie religieuse ou de politique ecclésiastique. On aperçoit aisément les conséquences de ce système, et jusqu'où peut s'étendre ainsi l'action exercée par une seule agence de dépêches — on pourrait dire par un seul homme — sur l'opinion publique européenne et même mondiale ¹.

Les débuts de M. Benigni dans le journalisme furent assez obscurs. Prêtre sans bénéfice et sans fortune, il tirait quelques ressources d'un emploi subalterne à la Bibliothèque vaticane, quelques autres, d'une collaboration intermittente à l'*Echo d'Italie* et à la *Voce della Verità*. Il appartenait à la rédaction de ces journaux, au temps où ils soutinrent Léo Taxil et Diana Vaughan. Un peu plus tard, on retrouve M. Benigni au collège de la Propagande, comme professeur d'histoire ecclésiastique. Pendant quelque temps, il paraît avoir abandonné le journalisme et la politique pour l'érudition; il publie, dans divers périodiques, des études relatives à l'administration ecclésiastique; à l'histoire sociale et économique du christianisme, etc. Il en vient même à fonder une revue d'histoire religieuse : les *Miscellanea*, à laquelle certaines polémiques valurent, dans les derniers temps de Léon XIII, une heure de notoriété. Sous l'ancien régime, en effet, M. Benigni passa pour libéral et frisa même ce modernisme qu'il devait poursuivre un peu plus tard avec tant d'acharnement.

Mais le professeur de la Propagande aimait trop l'intrigue et la politique pour que des recherches d'érudition pussent l'en distraire longtemps. L'avènement du nouveau pape fut, pour lui, le point de départ d'une carrière nouvelle. Il se rapprocha du palais, renonça à un libéralisme éphémère et peu profond, et trouva bientôt l'occasion de mettre à la disposition du jeune secrétaire d'Etat, dont il avait deviné les projets et étudié le caractère, le meilleur de son expérience et de son habileté de journaliste, une expérience et une habileté acquises à Rome, un peu partout, au hasard de l'événement. Ce sont qualités assez

¹ Cf. Granville, le Vatican et l'organisation de la Presse (*Grande Revue*, 25 novembre 1908), p. 225-227.

rare au Vatican. M. Benigni connaissait parfaitement les mœurs de ses anciens confrères, leurs habitudes de travail, et les autres; il était tout désigné pour remplir les délicates fonctions de « préposé au service de la presse ». Chargé de recevoir les journalistes italiens et étrangers, il en imposait aux plus novices par sa compétence et son autorité, étonnait par sa souplesse insinuante les plus expérimentés. Il savait varier la forme d'une information suivant la couleur du journal qui devait la recueillir, ou même suivant le caractère du correspondant qui la transmettait. Il connaissait les moyens d'intéresser directement les journaux aux nouvelles; il savait comment on entretenait, comment on décourageait le zèle, et comment on tirait parti des rivalités et des concurrences; il n'ignorait pas la valeur de la « confidence exclusive » par où l'on favorise à propos un journal au détriment des autres. Quelle révolution opérée au Vatican, en quelques mois, par la hardiesse et le savoir-faire d'un seul homme! La politique du cardinal Merry del Val prend un corps et une allure, du jour où le secrétaire d'Etat a rencontré Benigni¹.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat en France et les difficultés que fit naître le régime nouveau, ont fourni à celui-ci mille occasions d'exercer son zèle. Champion de l'intransigeance et partisan, comme S. E. Merry del Val, de la politique du pire, le fondateur de la *Corrispondenza* s'est surtout attaché à rendre impossible tout accommodement, et même toute tentative d'organisation pour l'Eglise de France. Nous ne croyons pas que jamais les évêques français aient été attaqués dans les feuilles anticléricales avec autant de violence et surtout autant de perfidie qu'ils le furent dans l'organe officieux de la Secrétairerie d'Etat.

Les journaux français modérés firent, d'abord, par conviction ou par prudence, ce qu'avaient fait les journaux allemands: ils refusèrent de considérer la *Corrispondenza* comme le porte-parole du Vatican, et distinguèrent, du mieux qu'ils purent, une opinion officielle, qu'aurait représentée l'*Osservatore* et une opinion intransigeante dont la *Corrispondenza* se serait faite l'écho.

¹ Cf. Granvelle, *le Vatican et l'organisation de la Presse*, p. 215-217.

M. Benigni s'empessa de les détromper en faisant reproduire les idées qu'il avait émises dans sa feuille, et jusqu'à ses expressions, par le journal officiel du Saint-Siège. — L'abbé Lemire, ayant proposé et soutenu à la Chambre des députés un amendement tendant à sauvegarder une partie des biens de l'Eglise de France, la *Corrispondenza* publia contre lui, durant tout le mois de novembre 1907, une série d'articles tellement injurieux que le prêtre-député ne crut pas pouvoir se dispenser de répondre. Il le fit, lui aussi, en déniaut avec énergie à l'organe de M. Benigni tout caractère officieux. On lui montra qu'il s'était trompé, et s'il n'en avait pas eu déjà des preuves fort claires, il a pu s'en convaincre lors de son voyage à Rome. C'est en vain qu'il sollicita l'honneur d'être reçu par le Saint-Père et par le cardinal-secrétaire d'Etat ; on lui fit entendre assez brutalement que la porte à laquelle il devait frapper d'abord était celle de M. Benigni ¹.

Le principal souci de la *Correspondance*, depuis qu'elle existe, a été de combattre, à Rome et en France, l'esprit de conciliation ; elle a dénoncé et condamné sans rémission tout membre de l'Eglise de France, fidèle ou pasteur, coupable de ne pas vouloir la guerre, ou même de ne pas s'employer avec assez de zèle à la faire éclater et à l'entretenir ². On entend bien qu'il s'agit d'une

¹ Granvelle, *le Vatican et l'organisation de la Presse*, p. 224.

² Il faut que les catholiques français renoncent à tout espoir d'entente pacifique avec le gouvernement de leur pays. Ceux qui s'obstinent à rechercher « de nouvelles légalités » perdent leur temps et trahissent la cause qu'ils devraient servir. Pourquoi les catholiques français ne sont-ils plus rien ? Parce qu'ils ont peur de la guerre, parce qu'ils ne poursuivent plus que « le fantôme de la paix publique » .. Les libéraux, on le sait, si libéraux qu'ils se nomment, sont encore plus amis de la paix que de la liberté. Ils ne nous seront d'un utile secours que lorsqu'ils nous verront décidés à nous faire rendre justice à tout prix. Alors ils aimeront peut-être mieux avoir la paix avec nous qu'avec nos adversaires. En attendant, voyant qu'ils peuvent s'en tirer à si bon compte, ils auraient bien tort de se mettre en frais ; on conçoit qu'ils soient plus pressés d'en désintéresser d'autres qui sont plus exigeants... Que le clergé, séculier et régulier reste fidèle à sa mission traditionnelle, et peut-être les laïcs ne manqueront-ils pas à la leur. « Ce qui manque à l'Eglise de France, ce sont des catholiques exigeants, des catholiques belliqueux. » Il y

guerre dont les catholiques de France font seuls l'enjeu, et où ceux qui les excitent à se battre leur refusent impitoyablement le droit de diriger ou de contrôler la marche des opérations. C'est ce qu'à Rome on appelle : « sauver l'Eglise de France ». Il est vrai qu'on a résolu de la sauver malgré elle, et c'est là qu'il faut chercher la raison de la campagne menée contre nos évêques les plus dignes et les plus éclairés. Écoutons ce dialogue. Un modéré se plaint que certains membres de notre épiscopat soient devenus violents et batailleurs. « La séparation vous vaut cela, lui réplique-t-on, chacun aujourd'hui se bat sur son propre terrain, et, sous peu, l'évêque tiède sera une pièce archéologique. » L'évêque tiède c'est celui qui a émis la prétention de concilier avec les exigences de la discipline catholique les intérêts de son diocèse et ceux de l'Eglise de France ; c'est celui qu'on accuse sans vergogne de « subir l'influence du gouvernement ». Les évêques ainsi qualifiés par la *Correspondance* peuvent venir à Rome apporter des renseignements, des observations et des projets ; on s'empresse de faire savoir au public « que les dits prélats n'ont pas présenté les conseils et les projets en question ». « Du reste, affirme la *Correspondance*, le simple bon sens suffit pour comprendre que, rien n'étant changé du côté du gouvernement, ni en droit, ni en fait, il est absurde de penser à de nouveaux projets. » Ces évêques peuvent dépenser dans leur diocèse des trésors de zèle ingénieux et de dévouement, la feuille romaine ne daignera pas s'en apercevoir, oubliera même de prononcer leur nom en rendant compte des œuvres qu'ils fondent ou des congrès diocésains qu'ils réunissent. On leur prodiguera, à l'occasion, des conseils qui sont des reproches, et des avertisse-

a des jours où la *Correspondance* crie bien haut que ses préférences ne vont à aucun régime ; il y en a d'autres où son impartialité semble moins assurée ; cela dépend de l'occasion. L'évêque de Moulins ayant appris à ses diocésains que le rôle historique de la Révolution est de créer des ruines, la feuille romaine cite ces paroles épiscopales, et les commente ainsi : « On ne rappellera jamais trop opportunément, comme le fait Mgr Lobbedey, le rôle historique de la Révolution, dont la République est la forme extérieure, la traduction vivante, le contenant et l'instrument politique. » (*Journal des Débats*, 10 février 1910)

ments qui ressemblent fort à des menaces. On publiera sur deux colonnes, en regard l'un de l'autre, tel article de *Semaine religieuse*, qui interprète officiellement la pensée d'un évêque, et le factum d'un grand maître de la franc-maçonnerie française, sans commentaires. Que penser d'une feuille, inspirée par le secrétaire d'Etat du pape, qui se permet de faire la leçon à des évêques, sous la forme de conseils arrogants ou de facéties irrévérencieuses?

En mars 1908, Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, venait soumettre au pape le projet de « Mutualités ecclésiastiques » dont nous avons déjà parlé. Aussitôt la *Correspondance* publiait une première note pour avertir le public que, « dès avant la visite du vénérable archevêque de Rouen, le pape avait déjà accordé tout ce qu'il pouvait permettre ¹ ». Rentré dans son diocèse, Mgr Fuzet annonce officiellement que Pie X a daigné approuver son projet de mutualité normande. Le 19 mars (n° 84) la feuille de M. Benigni reproduit une information de *l'Echo de Paris*, disant que le Saint-Siège avait toléré les mutualités ecclésiastiques de Rouen; mais, dans le numéro suivant (n° 85), elle démentait en ces termes la nouvelle qu'elle avait annoncée : « Il est aisé de montrer que cette nouvelle est dénuée de tout fondement... Même pour sa mutualité normande, Mgr Fuzet n'a pu obtenir aucune formelle approbation papale, par la simple raison que, selon son propre dire, il n'en a traité que verbalement avec le pape lors de sa dernière visite ». Les catholiques resteront rêveurs devant une telle argumentation, et se demanderont depuis quand la parole du pape, lorsqu'elle n'est pas écrite, est réputée sans valeur?... La campagne engagée contre Mgr Fuzet et les « mutucultuelles », le mot est de la *Correspondance*, se prolongea d'une manière fort désobligeante pour l'archevêque jusqu'à la fin du mois d'avril ².

En ce qui concerne la France, les informations de la *Correspondance* sont quelquefois exactes, matériellement, mais elles sont toujours tendancieuses et, par là, souvent contraires à la vérité. La méthode des rédacteurs consiste à ne recueillir que

¹ La *Corr. Rom.*, 12 mars 1908.

² La *Corr. Rom.*, 20-21-24-28 mars, 29 avril 1908.

les faits qui nous sont défavorables, et à passer tous les autres sous silence. D'autre part, les faits défavorables sont exagérés, déformés jusqu'à être rendus méconnaissables, de manière à nuire à notre bon renom, à notre prestige ou à nos intérêts.

Le numéro 65 (28 juillet 1907) ne contient qu'un seul article : « La dissolution militaire en France. — De source sûre, dit la feuille romaine, nous savons que, dans les cercles italiens militaires et politiques les plus compétents, on est de plus en plus impressionné par la progressive dissolution morale, disciplinaire et technique de l'armée française, accentuée par les dernières dispositions ministérielles et par les démissions successives des officiers supérieurs. Cet état de choses est considéré dans les cercles susdits comme dangereux pour l'équilibre européen, sur lequel est fondée la politique extérieure actuelle de l'Italie. » La France, pour la *C. R.*, c'est Byzance agonisante qui ose encore se soulever contre Rome ; et sa capitale, c'est « Paris vieux-turc », comme elle l'imprime à la première page et dans la première colonne de son numéro du 26 décembre 1908. On se souvient peut-être de Mathis, ce passant qui, un jour, se précipita sur M. Fallières et lui tira la barbe à la grande joie de tous les « bien-pensants ». Voici comment l'organe officieux du secrétaire d'Etat raconte l'incident : « Paris, vieux-turc. — Décidément, comme nous disions hier, certaines méthodes commencent à baisser en Turquie et à monter en France. On vient de bourrer la poche d'un garçon de café des ingrédients que voici (suit la liste des objets trouvés sur Mathis). Farcî de la sorte, on lance le dindon tirer la barbe au président Fallières ; on annonce l'attentat avec la note détaillée des truffes dont le dindon avait été bourré, et on demande gravement s'il s'agit d'un individu détraqué ou d'un complot organisé. Nous voilà en plein vieux Stamboul, mais un Stamboul surfait, un Stamboul de pochade, où les odalisques mettent dans le sac les sultans, où les juges prennent les coupables pour des témoins et les témoins pour des coupables, où les vieux trucs de police sont joués avec une telle grossièreté qu'ils compromettent tout le monde, moins les victimes désignées. » — Quand, après cela, les rédacteurs de la feuille romaine se paient de temps en temps le luxe de faire un pompeux éloge de la France et l'appellent une « grande et noble nation », on a

bien le droit de ne leur en savoir aucun gré. Les attaques dirigées contre notre gouvernement passent presque toujours la limite de la polémique honnête, limites que, dans ces dernières années, nos mœurs ont pourtant reculées fort loin.

En toute circonstance, à tout propos, la *Correspondance* approuve et encourage les catholiques « violents », et les exhorte à rompre délibérément avec les catholiques « modérés pacifistes ou soumissionnistes » qui se sont donné pour mission de les endormir, de les « chloroformer », en attendant le moment de les trahir. Traîtres, vendus, prêts au schisme sont tous ceux qui cherchent encore la conciliation et la paix ou qui, simplement, refusent le rôle de provocateurs qu'on les presse de remplir¹. Elle a commencé à emplir ses colonnes des nouvelles de la persécution; quand ces nouvelles étaient trop maigres ou faisaient défaut, elle les corsait ou elle en inventait. On lit dans son premier numéro : « A ceux qui croient que la persécution religieuse en France est, pour le moment, complètement arrêtée, il convient de faire observer qu'il ne se passe presque pas de jour qu'on ne reçoive de France la nouvelle de quelque église fermée. » Même information vague et fausse, cinq jours après : « La fermeture progressive des églises catholiques sur les divers points de la France continue silencieusement son œuvre dévastatrice. » Le lecteur remarquera que ces lignes sont écrites au mois de mai 1907, et en pleine période d'accalmie. Les agences internationales annoncent l'apaisement, la détente, dans des dépêches que les journaux italiens reproduisent; la *Correspondance* s'empresse de mettre le public en garde contre une « manœuvre inventée pour endormir les catholiques », assure que la persécution n'a jamais été plus menaçante qu'au moment où l'on parle de détente, et déclare enfin que « même si le gouvernement français voulait s'arrêter dans la voie de la persécution, il ne le pourrait pas ». Et, durant tout l'hiver 1907-1908, elle fait campagne « contre la détente ». Au besoin, elle ne recule pas devant les fausses nouvelles. C'est elle qui avait lancé le bruit que notre gouvernement préparait la liquidation des établissements français situés à Rome

¹ Cf. la *Corr. Rom.*, 30 juin 1907, et *passim.*, 1908 et 1909.

et à Lorette, histoire de prouver que la rage sectaire ne désarmait pas. Le gouvernement prit la peine de faire démentir cette calomnie officiellement.

En février 1909, craignant que le discours si élevé et si modéré de M. Briand, à Périgueux, produisît quelque apaisement, elle écrivit aussitôt : « Les catholiques sincères et intelligents ne se laissent pas duper par la modération que M. Briand trouve opportun d'afficher aujourd'hui. Ils se rappellent le même air néfaste joué par Waldeck-Rousseau, ce grand habile d'hier, qui est responsable de toute la séparation-persécution, car c'est lui qui a rendu possibles Combes et Clémenceau ; et ils comprennent que M. Briand veut reprendre le rôle de Waldeck-Rousseau... Non, les catholiques sincères et disciplinés ne seront pas les dupes des habiletés du président du Conseil. Ils savent bien que, s'il veut la détente, il connaît parfaitement quelles garanties objectives il peut donner aux catholiques. Tout le reste, du clinquant d'opéra plus ou moins comique¹. » En un temps où la simple honnêteté d'abord, la bonne politique ensuite, pour ne pas parler inutilement de la charité chrétienne, commandaient de juger les faits avec impartialité, et de ne point préjuger des intentions, la feuille qui nous occupe ne s'est attachée qu'à présenter les faits sous un jour défavorable, quand elle ne les a pas travestis. Quant aux intentions, elle les a toujours supposées perfides et coupables chez ceux qui ne partageaient pas ses opinions ou ne s'inclinaient pas avec empressement devant son impérieuse autorité. Lors du congrès eucharistique de Londres, le gouvernement anglais interdit le transport du Saint-Sacrement dans les rues de la capitale, la *Correspondance* attribue aussitôt cette décision à une pression exercée par le gouvernement de Paris sur celui de Londres, sans daigner reconnaître qu'elle est simplement conforme à la législation en vigueur dans le Royaume-Uni.

Quant à ses informations de France pieusement reproduites par la presse cléricale, ce n'est aujourd'hui un mystère pour per-

¹ Cité dans l'*Aquitaine*, Semaine religieuse de Bordeaux, qui fait précéder la citation de ces deux lignes : « La C. R. fait à ce sujet les réflexions suivantes dont la justesse égale l'autorité » (15 octobre 1909). L'autorité de la *Correspondenza* ! l'autorité de Benigni !..

sonne que les articles sont faits à Paris, par un professeur de ces lycées contre lesquels elle fulmine et qui, par sa collaboration à divers organes catholiques, n'a jamais réussi à compromettre son avancement. La *Correspondance* essaya de nier le fait, mais l'événement a prouvé une fois de plus ce que vaut sa parole. Seulement son démenti adressé au *Bulletin de la Semaine* renfermait un curieux et sympathique aveu : « Notre correspondant de Paris, écrivait-elle le 10 février, qui nous donne de si intéressantes nouvelles et observations, est en telle position qu'il faut sourire tranquillement en présence du Bloc, de ses fiches et de ses bulletins. » Ainsi les notes tendancieuses de la *C. R.*, qui en imposent tant à ceux qui les croient « romaines » — si même il n'y vénérent pas « d'augustes » indications — proviennent simplement de Paris. Tout le rôle de la *C. R.* se réduit à leur faire subir un démarquage et à les reproduire en style franco-nègre. Ceci était bon à établir.

Le modernisme fournit, comme la séparation, une excellente occasion à M. Benigni de développer son influence et d'affirmer la maîtrise spéciale de ses non moins spéciales qualités. C'est à lui que l'on doit — la chose est aujourd'hui connue — le fait que l'encyclique *Pascendi* a eu la bonne presse que l'on sait. Ce n'est pas, d'ailleurs, sans un certain étonnement qu'il fut donné de voir, à cette époque, des journalistes libéraux et francs-maçons, des philosophes rationalistes et des protestants emboîter le pas aux cléricaux pour proclamer la logique de l'acte pontifical et, par conséquent, l'hérésie des modernistes. Heureusement qu'on ne tarda pas à savoir que ces jugements que le public crut, un instant, impartiaux et désintéressés, parce qu'il en ignorait la provenance, sortaient précisément, à de rares exceptions près, du même office de rédaction d'où l'encyclique est sortie, et qu'il avait fallu les publier, sous peine de se voir fermer, et pour toujours toutes les voies d'information. Or, les correspondants de journaux ne résistent jamais à ces arguments-là. L'affaire fut, d'ailleurs, très bien montée, en sorte que la *C. R.* pouvait affirmer, quelques jours après, que la grande majorité des organes de la presse internationale avait accueilli l'encyclique comme un acte juste et nécessaire de la part du Vatican. Il y avait là, évidemment, quelque exagération, mais à ce moment tout était bon

pour donner aux catholiques du monde entier l'illusion de la nécessité de l'encyclique¹.

Et ainsi les choses marchèrent assez longtemps; mais un jour M. Benigni eut des malheurs; la fortune est capricieuse. Longtemps notre homme avait réussi, mais le succès s'arrêta; les « gaffes » s'entassèrent et la poussée de protestation, venant surtout d'Allemagne, fut si forte que Benigni fut renvoyé à ses chères études. On lui donna comme compensation le droit de porter un peu plus de violet, mais il reçoit moins d'argent. Gardons-nous de croire que tout soit fini cependant; le personnage est habile, il reviendra sur l'écran. Ce sera peut-être sous le successeur de Pie X; alors Benigni sera libéral. En attendant, on a dû le remplacer comme sous-secrétaire d'Etat aux affaires ecclésiastiques extraordinaires par Mgr Pacelli. La *Correspondance Romaine* et d'autres journaux, visiblement inspirés, ont écrit que cette nomination est une marque de faveur, et que c'est uniquement sa dignité nouvelle qui l'empêchera de conserver son poste de sous-secrétaire d'Etat; mais personne ne s'y est trompé. On sait aujourd'hui que le personnage était devenu trop encombrant d'une part, et que, d'autre part, il fut sacrifié pour éviter un autre sacrifice plus pénible et plus considérable, lorsque le chancelier allemand se plaignit des allégations des journaux officieux du Vatican, lors de l'incident provoqué par la lettre adressée au cardinal Kopp par le cardinal Merry del Val.

¹ M. P., le très distingué correspondant romain du *Journal des Débats* qui, dans ses lettres de Rome si intéressantes et si documentées, encore qu'il ne fréquente pas la Secrétairerie d'Etat, donne à ses lecteurs de si curieux et suggestifs renseignements, est un des journalistes qui ont résisté avec le plus d'énergie et de talent aux entreprises de l'agence Benigni. Nous avons largement puisé pour ce chapitre dans ses *Correspondances*. Depuis, M. P. a publié ces lettres en volume et les a signées de son nom, Maurice Pernot: *La Politique de Pie X*, Paris, Alcan. Il n'est pas de lecture plus suggestive, nous la recommandons à ceux qui veulent démêler quelque chose dans le gâchis romain.

CHAPITRE VII

« VIGILANTS » ET « DÉLATEURS »

Les « gabelous de l'orthodoxie ». — Ce qu'en pensaient Newman et Manning. — La chute de Lamennais. — Contre les « nouveautés ». — Citations : Ozanam et les Conférences de Saint Vincent-de-Paul, Lacordaire, Louis Veuillot — Un nouveau type sacerdotal : le prêtre maudisseur. — Quelques maudits. Un singulier théologien : le P. Lepicier. — La peur de ne pas croire assez. — L'exploitation du modernisme. — Protestations épiscopales. — Ce qu'est devenu l'américanisme.

Une curieuse bonne foi. — Protestation de Mgr Fuzet. — Vieille tradition. — Les « enquêteurs » de Grégoire IX. — Un procédé italien. — Ceux qu'il faut dénoncer. — L'encyclique *Pascendi* réorganise la délation. — Opinion de Mgr Dupanloup. — Saint Paul, saint Jérôme, victimes des délateurs. — Newman. — Libelles diffamatoires. — On dénonce toujours : l'abbé Naudet, l'abbé Dabry, Mgr Lacroix, l'Institut catholique de Paris, Mgr Amette, etc. — La « loi des suspects ». — Le policier Montagnini. — Les Jésuites. — Publications dénoncées. — Surenchères lamentables. — Mensonge et délation. — Un délateur du XVIII^e siècle. — Les dénoncés payent l'espion — Ce que diront les historiens de l'avenir.

I

L'encyclique *Pascendi* et la chasse aux modernistes organisée par la Curie, ont donné une vie et une force nouvelles à la race déjà vieille de ces « vigilants » ou chercheurs d'hérésies, que l'on a nommés pittoresquement les « gabelous de l'orthodoxie », âmes sans élévation, esprits sans noblesse, dont le premier souci n'est pas de juger ce que valent, en eux-mêmes, les faits ou les idées, mais de voir dans quel casier hétérodoxe ils pourront numéroter les systèmes, et à laquelle des hérésies connues il est possible de rattacher les idées qu'ils ne comprennent pas.

Cette profession de chercheur d'hérésies, de dénonciateur de périls, est assez en vogue depuis quelque temps, et son plus grand danger est moins de nuire à ceux qui sont attaqués, que de semer le désarroi parmi ceux qui ne savent pas, et de discréditer le travail

sincère, personnel et désintéressé. Les hommes belliqueux, les inquisiteurs précipités, les théologiens qui estiment que tout est dit depuis saint Thomas et Suarez, se dressent toujours devant ceux qui travaillent pour les arrêter dans une voie où ils essayent d'adapter aux principes traditionnels les conclusions de la critique contemporaine. Deux fois ils demandèrent à Léon XIII la condamnation de Mgr d'Hulst; à Paris, Ollé-Laprune entendit sa philosophie et ses disciples blâmés publiquement en l'église Saint-Sulpice par un Jésuite, et en l'église Sainte-Clotilde par un autre; et le saint abbé de Broglie, taxé de rationalisme, vit les élèves des Sulpiciens obligés, par ordre, de désertar la salle où il donnait son lumineux enseignement. Chose bizarre, c'était à ce même moment que Léo Taxil était sacré apologiste du catholicisme par la *Croix* et la *Civiltà cattolica*, deux publications qui tiennent un rang d'honneur dans la sainte orthodoxie.

« On ne peut toucher à un sujet et appuyer un peu, écrivait Newmann, sans être compris de travers, sans tomber sous la menace de presque toutes les censures de l'Eglise : « erronée », « voisine de l'hérésie », « *malesonans* », « scandaleuse » et « téméraire ». Un livre paraît-il, qui va troubler certaines gens dans leurs habitudes de vie tranquille et insouciant, sans même prendre la peine de lire et d'étudier ce qui s'imprime concernant ces diverses questions, ils s'empressent de crier au scandale et de jeter l'anathème sur ce qu'on appelle « les audaces de la critique ». Cette attitude leur donne aux yeux de la foule des airs d'orthodoxie. Censeurs ignorants, ils se persuadent à eux-mêmes et essayent de faire croire aux autres qu'ils font œuvre agréable à Dieu, qu'ils préservent l'Eglise d'un grand danger. Ce qui est digne de remarque, ils sont les premiers à proclamer que la recherche de la vérité doit être notre principale préoccupation, que l'Eglise n'a rien à craindre de la vérité, que toute conquête dans cet ordre apporte à l'intelligence une nouvelle lumière et fait briller d'un plus pur éclat les enseignements divins; mais cela ne les empêche pas d'être tout disposés à jeter à la mer tous ceux qui font des découvertes gênantes. En attendant, ils multiplient devant eux les obstacles, ils s'ingénient à les rendre suspects aux autorités ecclésiastiques, ils les dénoncent à leurs confrères et au public, ils cherchent, par tous les moyens, à leur rendre

l'existence pénible ; et ils parviendraient à les décourager, s'il était possible de décourager celui qui a l'amour, le culte de la vérité, qui lui a voué et d'avance sacrifié sa vie. » — « C'est chose étrange, disait aussi le cardinal Manning, qu'il puisse y avoir des hommes qui trouvent leurs délices dans le mal, et qui sont dans la jubilation toutes les fois qu'ils espèrent découvrir une hérésie. C'est une fête pour eux quand ils peuvent taxer d'erreur ou de péché¹. » « On sent à les lire, écrit M. Fonsegrive, la joie que donnerait, à certains hommes, la chute, l'hérésie déclarée de quelques catholiques, prêtres ou laïques, qu'ils n'aiment pas. Semblables à ces oiseaux qui viennent voler autour des maisons où la mort va se poser, ils crient déjà de plaisir dans l'attente du cadavre. » Et comme ils exultent, lorsqu'un de ceux qu'ils ont traqués ainsi, faisant un effort trop violent pour leur échapper, se trompe de direction et passe à côté du chemin ! Rappelez-vous ce qui s'est passé pour M. Loisy. La défection de Lamennais ne fut-elle pas accueillie par ces catholiques avec des cris de joie ! Pauvre grand Lamennais que Léon XIII aurait peut-être fait cardinal et qui reste, malgré ses fautes, une des plus hautes figures de la catholicité ! De bonne foi, au nom de Moïse, ils auraient fait crucifier Jésus. Idolâtres du passé, ils voudraient que tout fût immuable dans l'Eglise, jusqu'aux formules du langage pontifical, jusqu'aux *flabelli* qui entourent la *Sedia*, jusqu'aux sottises traditions qui interdisent à un cardinal de sortir à pied et qui feraient considérer comme scandaleux qu'il visitât les pauvres dans leurs demeures.

Est-il byzantinisme plus corrosif, plus dissolvant et plus mélancolique que les controverses auxquelles a donné lieu la lutte contre ce qu'ils nomment les « nouveautés » ? Il semblerait que ces gêneurs et ces critiques moroses, sous prétexte d'orthodoxie, redoutent la vie. Un livre paraît : c'est un danger ; un homme parle : c'est un novateur perfide ; une organisation s'institue : quelle aventure ! Un courant naît et se répand : quelle audace ! La vie, le mouvement, une idée qui germe, une ébauche d'adaptation, tout inspire la terreur, parce que cette vie, ce mouvement,

¹ *Les Gloires du Sacré Cœur*, chap. I^{er}, p. 11.

cette idée et cette ébauche ne sont point catalogués dans de ternes manuels, ni catégorisés dans les anciennes méthodes. Vouloir le bien, le vouloir dans la perception des nécessités présentes, ressemble à un geste de révolution. Les années que nous venons de traverser racontent cette odyssée extraordinaire, où les âmes éprises d'idéal et de foi ont dû faire des prodiges de dextérité et de modestie, pour oser servir la cause de Dieu et de l'Eglise.

Et ce fut, hélas ! l'histoire de toujours. Nous savons, par une lettre d'Ozanam, pour nous en tenir à cet exemple, toutes les difficultés que les « vigilants » de son époque s'efforcèrent d'accumuler contre la Société naissante de Saint-Vincent-de-Paul. « Il n'est pas possible, écrivait Ozanam, de se faire illusion : la Société, a rencontré des défiances partout. Si, à Lyon, elle n'a jamais encouru le blâme de l'autorité ecclésiastique, si même quelques prêtres vénérables l'ont encouragée, elle n'a pas cessé d'être l'objet des vexations de beaucoup de laïques. Gros bonnets de l'orthodoxie, Pères de conciles en frac et en pantalons à sous-pieds, docteurs qui prononcent entre la lecture du journal et les discussions du comptoir, entre la poire et le fromage ; gens pour qui les nouveaux venus sont toujours les mal venus, pour qui tout ce qui arrive de Paris est présumé pervers, qui font de leur opinion politique un treizième article du symbole, qui s'approprient les œuvres de charité comme leur chose, et disent, en se mettant modestement à la place de Notre-Seigneur : « Quiconque n'est pas avec nous est contre nous. » Vous ne sauriez croire les mesquineries, les vilenies, les arguties, les minuties, les avanies dont ces gens-là, avec la meilleure foi du monde, ont usé contre nous. Les plus estimables ont été entraînés par la foule, et nous avons dû souffrir beaucoup de ceux mêmes qui nous aimaient. Au reste, nous n'avons pas à nous plaindre quand nous avons affaire à un monde où M. Lacordaire est anathématisé, M. de Ravignan déclaré inintelligible et l'abbé Cœur suspect¹. »

Ozanam aurait pu ajouter que les meilleurs, parmi les chrétiens de son temps, ont connu cette injustice qui arrachait au grand

¹ Cité dans : les Œuvres catholiques laïques, par Vanderpol (Demain, 16 novembre 1906).

et doux Lacordaire cette page magnifique : « Personne plus que moi, écrivait-il à M^{me} Swetchine, n'estime à son prix la pureté de la doctrine, et j'ose dire que, chaque jour, j'en deviens plus jaloux pour moi-même. Mais la charité dans l'appréciation des doctrines est le contrepoids absolument nécessaire de l'inflexibilité théologique. Le mouvement du vrai chrétien est de chercher dans une doctrine la vérité et non l'erreur, et de faire tous ses efforts pour l'y trouver, tous ses efforts jusqu'au sang, comme on cueille une rose à travers les épines. Celui qui fait bon marché de la pensée d'un homme qui a fait à Dieu des sacrifices visibles, celui-là est un pharisien, la seule race d'hommes qui ait été maudite par Jésus-Christ. Celui qui dit d'un homme qui croit travailler pour la gloire de Dieu : « Qu'importe un homme ? Est-ce que Dieu a besoin de gens d'esprit ? » celui-là est un pharisien. « Il enlève la clef de la science, dit Jésus-Christ, il n'entre pas et il empêche les autres d'entrer. » Y a-t-il un Père de l'Eglise qui n'ait des opinions et même des erreurs ? Jetterons-nous leurs écrits par la fenêtre pour que l'Océan de la Vérité soit plus pur ? Oh ! que l'homme qui combat pour Dieu est un être sacré, et que, jusqu'au jour d'une hérésie manifeste, il faut porter sa pensée dans des entrailles amies ¹. »

Louis Veuillot, dont on ne peut, dans un certain monde, contester l'orthodoxie, a, lui-même, été victime des imputations des « vigilants et gabelous » de son temps. Il leur répondit, d'ailleurs, de façon plutôt dure : « Les théologiens, écrit-il, vivent plus avec leurs livres qu'avec le monde et raisonnent souvent sur l'idée qu'ils se font d'une chose plus que sur la chose elle-même. Dans ces occasions, il leur arrive d'écrire de beaux traités, bien conduits, très logiques, dont le seul défaut est d'aboutir à des conclusions absurdes... Il (l'abbé Gaduel) ne perd pas son temps à lire les journaux, les brochures et toutes les petites productions de l'incrédulité moderne. Il ne sait pas que c'est là l'unique nourriture intellectuelle de tout un peuple. Ignorant le mal, il ignore aussi l'utilité du remède et encore plus la qualité nécessaire et la manière de l'appliquer. Quand on

¹ Cf. *l'Eveil démocratique*, 23 mai 1909, art. de M. Gaudel de Lestard.

vient lui annoncer qu'il y a des gens, des laïcs, des profanes, qui se mêlent d'écrire sur la religion et qui prétendent combattre les erreurs du temps avant d'avoir consulté quinze ou vingt auteurs : « Bon Dieu ! dit-il, où allons-nous ? » Là-dessus, il se fait une idée de la pensée religieuse et cette idée est un monstre, et le voilà parti... Voilà les mésaventures des théologiens qui veulent parler de ce qui se passe dans la rue sans sortir de leurs bibliothèques. Ils ouvrent des livres, il faudrait ouvrir la fenêtre ¹. »

La littérature a créé un type de prêtre, pas très intelligent, mais qui comble, par la bonté et la bienveillance, les lacunes de son intelligence : c'est le type du prêtre bénisseur. Les « vigilants », eux, ont créé un nouveau type, celui du prêtre maudisseur. Car dans le débordement d'injures et de calomnies qui ont fait écho à l'encyclique *Pascendi*, si certains laïcs ont bien fait leur partie, il faut pourtant reconnaître que les ecclésiastiques, journalistes ou théologiens, ont tenu le premier rang. Ils n'avaient, d'ailleurs, qu'à suivre l'élan donné par l'encyclique elle-même, et ils l'ont fidèlement suivi. Le clan moderniste fait tout pour qu'on attribue son œuvre au pur zèle de la vérité, disent-ils, mais que personne ne s'y trompe ! Ces gens sont, en réalité, des « dévoyés », des « insoumis », des frénétiques possédés du vain désir de faire parler d'eux, des hommes « courts de philosophie et de théologie sérieuses, imprégnés jusqu'aux moelles d'un venin d'erreur », des « impatientes de tout frein » « qui soulèvent le cœur d'indignation », de pitoyables victimes de « l'ignorance », de « l'amour des nouveautés » et de « la prétention de réformer les autres dans l'oubli d'eux-mêmes » ; bref, à la fois, des « consciences faussées » et des « esprits pervers ». « Quoi qu'ils aient fait et quels qu'ils soient : historiens qui touchent aux légendes et aux reliques fructueuses, comme Duchesne, Ulysse Chevalier, Hemmer, Houtin, Saintyves, le P. Delehaye et les Bollandistes, Lejay et la *Revue d'Histoire et de Littérature religieuse* ; exégètes qui allèguent toujours des prétextes dont les théologiens de l'Ecole ne parlent pas, comme Chabot, Loisy, Mgr Mignot, de Hugel, Séméria, Fracassini, Herzog, Lagrange

¹ Cité dans *Demain*, 7 décembre 1906.

et la *Revue Biblique* ; théologiens trop curieux de théologie positive comme Newman, Schell, Tyrrel, Dupin, Battifol, Turmel et la *Revue du Clergé français* ; philosophes insuffisamment disposés à se contenter des niaiseries scolastiques, comme Blondel, Fougère, Le Roy, Wilbois, Laberthonnière et les *Annales de Philosophie chrétienne* ; apologistes et réformistes, comme Fogazzaro et le *Rinnoramento*, comme Rifaux et *Demain*, comme Hertling et la Ligue pour la réforme de l'*Index* ; politiques trop loyalistes, soucieux de rendre à l'Eglise ce qui est à l'Eglise, mais aussi à César ce qui est à César, comme l'évêque de Tarentaise Mgr Lacroix et l'évêque de Crémone Mgr Bonomelli, comme Murri et la *Legg Democratica nazionale*, comme Lemire, Naudet et Dabry, Sangnier et le *Sillon* — je n'ai cité que quelques noms au hasard et surtout des noms français et connus ; leurs doctrines aux uns et aux autres, à des degrés à peine différents, sont « d'insignes erreurs », des « absurdités », des « fantaisies », des « sophismes », des divagations, des « insanités », des « folies », des « blasphèmes », des « monstruosités ¹ ».

Ajoutez à cela que nos « vigilants » ne se contentent pas de condamnations académiques ; il faut bénir Dieu de ce que la maîtrise du monde a échappé aux hommes d'Eglise et à leur Inquisition. On s'en convaincra facilement, si on veut se donner la peine de continuer à parcourir le volume, déjà signalé, que le P. Lepicier, professeur de théologie au collège de *Propaganda Fide* à Rome et consultant de plusieurs Congrégations romaines, a récemment publié, chez Desclée, sous ce titre : *De stabilitate et progressu dogmatis* (De l'immutabilité et du progrès dogmatiques), où, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique compétente, il nous enseigne encore, en l'an de grâce 1910, que, non seulement l'on ne doit point tolérer les hérétiques, qu'on doit les excommunier, mais aussi les tuer : *per mortem ab hoc mundo excludi* (p. 173) et cela dans le plus bref délai possible (*statim*). Et voici son raisonnement : « Si les faux monnayeurs sont, de suite et en pleine justice, condamnés à mort par les princes séculiers (mais dans quelle époque vit donc ce Révérend Père ?),

² Catholici, *Lendemain d'Encyclique*, p. 31-32, Paris, 1908.

à plus forte raison ne doit-on pas pardonner aux hérétiques... Un mauvais sujet est pire qu'une bête... Ainsi écrit Aristote, et s'il n'y a point de mal à tuer une bête sauvage (*bestiam sylvestrem*), surtout si elle fait du mal, ce peut être œuvre bonne (*potest esse bonum*) que de priver un hérétique d'une vie pernicieuse (*vitæ nocentis*)¹. » Et on laisse enseigner ces monstruosité à des centaines de jeunes gens et dans une Université pontificale, sous le regard du pape et de son secrétaire d'Etat.

L'encyclique *Pascendi* est donc venue donner un élan nouveau à cette race méchante, et lui a offert des armes et un terrain de combat. Pie X avait expliqué le modernisme par l'ignorance, l'orgueil, la curiosité ; naturellement, il a fallu renchérir. Les « vigilants » ont donc ajouté l'or juif, l'or maçonnique, l'or protestant, l'or anglais. Et ceux qui lisent les publications antimodernistes finissent par être persuadés que leurs coreligionnaires sont assez canailles pour se laisser acheter, et que tout le mouvement actuel serait le résultat d'un complot international. On en est venu à jeter, à tort et à travers, sous une forme injurieuse, cette épithète de « moderniste » à la tête d'excellents catholiques, uniquement parce qu'ils sont résolument amis de leur temps et des formes actuelles de la société.

Il est vrai que ces catholiques sont modernes, en ce sens qu'ils ne comprennent pas bien en quoi ils pourraient s'évader du temps où ils vivent, des institutions qui les régissent, des aspira-

¹ Cité dans O. Grifani, *De la tolérance envers l'Eglise*, p. 147. *Revue moderniste*, mai 1910. Ce même P. Lepicier est de ceux qui ont toujours peur de ne pas croire assez. « Il n'est pas douteux (*nemini dubium esse potest*), écrit-il, dans le même ouvrage, p. 49, que les enseignements pontificaux contenus dans les encycliques appartiennent à la foi aussi bien que les définitions plus solennelles ; de même les décrets dogmatiques des Sacrées Congrégations, lorsqu'ils sont approuvés par le pape *in forma specifica*. » Et, en note, il applique ce principe à l'encyclique *Pascendi*, ainsi qu'au décret *Lamentabili*, qui sont, pour lui, l'un et l'autre, des documents incontestablement infaillibles (*dubitandum non est*). Or, l'immense majorité des théologiens pensent autrement. On sait notamment que le distingué canoniste qu'est le R. P. Choupin, S. J., enseigne précisément le contraire. Mais soyez assuré que, dans ce sens, le P. Lepicier pourra dire tout ce qu'il voudra sans jamais encourir la moindre observation.

tions souvent généreuses qui possèdent leurs contemporains; mais, c'est un coupable abus de langage de les appeler « modernistes » et de faire ainsi peser sur leur orthodoxie un fâcheux soupçon¹.

Tous ceux qui déplaisent à la coterie sont immédiatement rangés parmi les hérétiques, et le mal a pris de telles proportions que plusieurs évêques n'ont pas craint de libérer leur âme et de faire entendre leur protestation. « En France comme en Italie, disait le cardinal archevêque de Milan, alors qu'on souhaiterait de voir se réaliser enfin l'union des catholiques sur le terrain religieux, on a la douleur de constater que, trop souvent, et un peu partout, l'esprit de coterie, affichant un zèle d'orthodoxie dont le mobile n'est pas toujours, certes, d'ordre surnaturel, fait planer des soupçons injurieux sur des personnages dignes de respect à tous égards, dresse des listes de suspects, et, sous prétexte de défense antimoderniste, organise une sorte de « terreur blanche » d'un nouveau genre. De tels excès sont souvent ridicules, parfois odieux, toujours contraires à la charité et au bon sens catholique. » Feu Mgr Dadolle, évêque de Dijon, ancien recteur des Facultés catholiques de Lyon, prononçant à Toulouse le panegyrique de saint Thomas d'Aquin, en profita pour parler du vrai et du faux modernisme et protester contre les « vigilants » avec un accent à l'énergie duquel nul ne pouvait se tromper : « Les modernistes, les vrais modernistes, entendez bien, les modernistes authentiques, et non pas ceux qu'on affuble de ce nom parce qu'on veut les perdre²..... » Et Mgr Cazzani dans une lettre à son clergé : « C'est toujours un grand scandale de voir des prêtres diffamer des prêtres auprès des laïcs... Abuser des avertissements et des prescriptions du pape ou des évêques pour assouvir des ressentiments personnels, en portant de fausses accusations, des soupçons et des insinuations malignes contre des confrères, c'est une faute grave. Soyons en garde contre les vrais modernistes, ajoute le prélat; mais, de grâce, n'abusons pas de ce mot pour dénigrer ceux qui n'ont qu'un seul crime : celui de n'avoir pas nos opinions. Fasse le ciel que jamais ne surgissent

¹ Abbé Naudet, *Justice Sociale*, 28 septembre 1907.

² Cité dans *la Bonne Parole*, 25 juin 1908.

au milieu de nous de ces hommes qui profitent des moments d'alarme et de confusion pour couvrir du manteau d'un faux zèle dénonciateur de coupables leurs misères personnelles, et qui tâchent de monter, en s'élevant sur les ruines d'autrui. Réfléchissons-y : étant donné le sens déterminé et grave que le terme de « moderniste » a pris, spécialement depuis l'encyclique *Pascendi*, attribuer à quelqu'un cette épithète, sur des indices insuffisants et incertains, ou sans avoir la capacité ou la doctrine suffisante pour discerner le modernisme condamné de la sage modernité accueillie, encouragée et bénie même par l'Eglise, ce serait pécher gravement contre la charité, car, dans l'un et l'autre cas, une telle attribution serait téméraire¹. »

Ceux contre lesquels protestent ces prélats reproduisent, d'ailleurs, la tactique employée il y a quelques années seulement : alors, on parlait d'américanisme, le modernisme n'étant pas encore inventé. Et comme on s'imaginait, en épilogueant sur des mots, en chicanant sur des tours de phrases, pouvoir noter les américanisants de témérité et, sinon d'hérésie, du moins de tendance à la séparation et au schisme, on était ravi de lier au sort de l'américanisme ainsi compromis le sort des doctrines et des apôtres de notre démocratie chrétienne. Les anti-américanistes n'oubliaient dans leur ardeur qu'une chose : c'est que, tandis que les reproches que l'on peut faire à quelques façons de parler américaines viennent de ce que les Américains ont des tendances à exagérer l'individualisme, les démocrates chrétiens français ont précisément des tendances tout opposées; nul, par exemple, n'est plus ennemi de l'individualisme que l'abbé Naudet, et rien n'est plus amusant — et plus pitoyable — que de voir M. Maignen s'essouffler à déduire de l'américanisme la doctrine de M. Naudet qui en est tout l'opposé².

L'américanisme d'alors se nomme modernisme aujourd'hui. Les bonnes âmes qui se prétendent soumises au Saint-Siège après avoir, durant tout le règne de Léon XIII, repoussé ses directions politiques et sociales, avaient besoin d'un mot qui leur permit de caractériser ces directions, et dont on pût les flétrir sans

¹ Cf. *Bulletin de la Semaine*, 29 avril 1908.

² G. Fonsegrive, *la Quinzaine*, 1^{er} novembre 1898.

paraître s'en prendre au pape. Les catholiques républicains, les démocrates chrétiens, qu'on voulait surtout combattre, agissant dans un milieu démocratique, et dans un pays où malheureusement l'unité de foi a disparu, n'avaient-ils pas recours à des méthodes nouvelles? Cela suffisait. Toute tentative de rénovation, toute « nouveauté », déjà périlleuse en elle-même aux yeux de tant de gens, parut plus dangereuse encore et abominable quand on l'eut déclarée « moderniste ». Ce mot, dans la bouche des chercheurs d'hérésie, prit, désormais, une extraordinaire extension : action ouvrière, congrès ecclésiastiques, réforme de l'enseignement secondaire de jeunes filles, cercles d'études, jardins ouvriers, pénétration des catholiques dans l'Université, amélioration des études scientifiques dans les séminaires, tout cela est, pour eux, du modernisme. Et le plan se dessine : étendre le modernisme à toute l'action démocratique, faire condamner Rome par Rome et mettre Léon XIII en contradiction avec Pie X.

Cependant, les calomnies laissent couler les jours sans effroi. Ils savent que c'est peut-être au prix de beaucoup de larmes et de souffrances individuelles qu'il faudra acheter cette transformation de la vieille mentalité catholique au contact de la pensée moderne; mais ils savent aussi que l'heure est déjà lointaine où les meilleurs de leurs aînés s'interrogeaient avec angoisse sur sa possibilité. Et ils restent dans la maison qui est à eux aussi bien qu'aux autres, et ils dédaignent les invites venues de points différents de l'horizon, même de leurs adversaires catholiques qui enragent de voir qu'ils refusent de partir. Il n'y aura, chez eux, ni révolte tapageuse, ni exode en masse, et les départs isolés seront rares. L'âme en paix, ils resteront ce qu'ils sont, et où ils sont. L'Eglise elle-même, en leur enseignant qu'« il ne peut jamais y avoir entre la foi et la raison un désaccord, une opposition véritable », les a explicitement autorisés à n'avoir pas peur de la raison, à faire bon accueil à toutes les sciences, à accepter leurs méthodes légitimes, à s'incliner devant leurs conclusions objectives, à ne pas céder aux menaces des théologiens quand eux-mêmes sont dans le vrai et que les théologiens sont dans le faux; à mépriser enfin la rage impuissante des « chercheurs d'hérésie » et à ne pas même se troubler des anathèmes lancés contre eux par une autorité mal informée.

Il n'est pas inutile d'insister ici sur le procédé plus particulièrement employé par les chercheurs d'hérésie et de montrer comment ils usent de leur arme la plus ordinaire, nous voulons parler de la délation. Et ce qu'il y a de profondément triste, c'est que, parmi les « informateurs », beaucoup sont gens de bonne foi, accomplissant en toute sûreté de conscience l'œuvre agréable à la Curie, convaincus, dans leur piété aveugle, qu'ils agissent honnêtement et qu'ils sont les gendarmes du Ciel, investis de la plus sainte des missions pour mettre en échec les complots de l'Enfer. Leur rôle nous répugne, mais leur bonne foi est le plus souvent incontestable et s'ils n'étaient pas dangereux, ils mériteraient surtout notre pitié. « Il est désolant, écrivait à ce sujet Mgr Fuzet, archevêque de Rouen, de voir des laïcs acceptés comme oracles, tandis que des évêques sont dénoncés, d'autres écartés et suspectés, même lorsqu'ils sont désignés à la confiance du Saint-Siège par les votes unanimes de l'épiscopat. Il est désolant de voir la grande et noble politique pontificale compromise et peut-être égarée par des informations données à la légère et de parti pris. Je me demande si la prochaine assemblée des évêques n'aura pas le devoir de supplier le Souverain Pontife de condamner ces agissements et de vouloir bien, s'il juge à propos d'user de son incontestable et salutaire droit de police ecclésiastique sur tous les diocèses, l'exercer par des hommes d'une autorité et d'un mérite reconnus, et suivant les règles canoniques de l'Eglise¹. »

Nous serions injustes si nous attribuions à l'actuelle Curie romaine le mérite d'avoir inventé ce système. Il fut, hélas ! encouragé, voire même imposé de tous temps par les gouvernants de l'Eglise, et nous n'en devons pas être plus fiers pour cela. Dès les premiers siècles, on obligeait les manichéens convertis, et plus tard on obligea les cathares, leurs héritiers plus ou moins directs, à dénoncer leurs coreligionnaires, sous peine de perdre le bénéfice de l'indulgence que leur méritait une rétractation formelle².

¹ Cité dans *les Fiches pontificales*, p. 9. Paris.

² Voir des exemples cités dans l'*Admonitio* de saint Augustin, tête du traité : *De Actis cum Felice manichæo*, P. L. T. XLII,

La délation était déjà un service d'utilité publique. Grégoire IX (1227-1241), préoccupé des progrès faits dans Rome par l'hérésie, organisa pratiquement, pour remplacer les témoins synodaux mal renseignés ou trop débonnaires, un corps d'enquêteurs, policiers clercs ou laïcs, ayant la charge de découvrir les suspects et de les signaler aux autorités compétentes, auxquelles revenait le droit de les faire saisir, de les juger, absoudre ou punir¹.

Au XIV^e siècle, tous les fidèles étaient, de par le droit canonique, tenus de dénoncer à l'autorité compétente ceux qu'ils soupçonnaient de nourrir des sentiments hérétiques. Les suspects étaient amenés devant le tribunal ecclésiastique; là, on les interrogeait, on les torturait pour leur arracher des aveux, et, selon les circonstances, on les condamnait ou à l'incarcération ou au bûcher purificateur². A cette même époque, sous prétexte que l'hérésie était assimilable au crime de lèse-majesté, les enfants orthodoxes n'héritaient pas de leur père hérétique³; mais cette règle souffrait une exception, et Innocent IV décida que les enfants seraient héritiers s'ils avaient le courage de dénoncer leur père⁴.

Le 5 janvier 1559, une bulle de Paul IV, dont nous avons déjà parlé ailleurs, révoquait toutes les permissions accordées pour la lecture des livres défendus. L'inquisiteur général était chargé de poursuivre ceux qui en liraient ou qui en auraient dans leurs maisons. Chaque confesseur devait faire déclarer à ses pénitents s'ils ne connaissaient personne qui en eût ou qui les eût fait lire à d'autres. En cas de réponse affirmative, le confesseur devait prescrire la délation au Saint-Office, sous peine d'excommunication majeure réservée au pape et à l'inquisiteur général. Le

col. 510. Et du même : *Ep. XXXVI*. Cf. Vacandard, le Pouvoir coercitif de l'Eglise (*Revue du Clergé français*, 1^{er} janvier 1906, p. 236).

¹ Th. de Cauzons, *Hist. de l'Inquisition*, etc., t. I, p. 439.

² *Revue du Clergé français*, 1^{er} juin 1906, p. 63-64.

³ Décrétale *Vergentis* d'Innocent III; Décrétales, cap. X, *De hæreticis*, lib. V, tit. VII.

⁴ Loi de Frédéric : *Commissis nobis cœlitus* de mars 1232, incorporée dans la décrétale d'Innocent IV, du 31 octobre 1243; cf. Vacandard : le pouvoir coercitif (*Revue du Clergé français*, 15 avril 1906 p. 367).

confesseur qui ne se serait pas conformé à cet ordre devait être puni comme le coupable, même dans le cas où celui qu'il aurait absous aurait été évêque, patriarche, cardinal, roi ou empereur.

Et on s'étonne ensuite qu'il y ait eu, à cette époque, de si terribles assauts contre la confession !

Le 10 juillet 1614, un décret de ce même Paul IV prescrivait aux confesseurs d'exiger de leurs pénitentes la dénonciation au Saint-Office de tout prêtre par qui elles prétendraient avoir été sollicitées, soit en confession, soit à l'occasion de la confession, soit sous prétexte de confession. Pie IX a renouvelé ce décret. Il va sans dire que tout honnête homme doit juger sévèrement un prêtre qui abuse de son ministère pour satisfaire ses passions ; mais ici la fin ne justifie pas le moyen, et cette obligation n'en reste pas moins odieuse. « Ce n'est pas français cela, c'est italien », disait, à ce propos, l'archevêque de Paris, Mgr Darboy. L'expérience montre, d'ailleurs, que les provocatrices sont souvent les premières à dénoncer. Et ce n'est pas le seul cas où la délation soit imposée. La loi générale indique les crimes qui doivent être dénoncés. « Certains doivent l'être, même s'ils ne peuvent être prouvés ; au supérieur de voir ce qu'il peut et doit faire » ; on les appelle « crimes exceptés ». Rentrent dans cette catégorie : l'hérésie, le soupçon d'hérésie, la falsification des monnaies, la dilapidation des biens ecclésiastiques, etc.¹. Une instruction du Saint-Office, du 23 juin 1886, énumère parmi les conditions à imposer au franc-maçon pénitent, pour que l'évêque puisse l'absoudre, de « dénoncer les chefs occultes de la secte² ». L'encyclique *Pascendi*, avec ses « censeurs » et ses « Conseils de surveillance », ajoute un perfectionnement inédit : « ils devront, dit-elle, épier avec la plus grande attention tous les indices et toutes les traces de modernisme, se défier de la nouveauté des mots, ne pas permettre que l'on parle de besoins nouveaux », etc. La hiérarchie ecclésiastique devient ainsi une vulgaire police. Jamais plus vaste système de délation n'aura été organisé, avec moins de garanties pour ceux qui seront dénoncés. Les esprits libéraux peuvent se faire une idée de ce que devien-

¹ Cf. Conférences d'Albi, p. 110.

² Cf. *Revue du Clergé français*, art. de H. Lesêtre, 1^{er} mars 1908, p. 589.

draît la civilisation moderne si les « Conseils de vigilance » institués par Pie X et les évêques étaient maîtres de ses destinées.

Quant à la procédure à l'égard des dénoncés, elle est extrêmement simple. Non seulement les « coupables » ne sont pas admis à se défendre, mais il n'est pas même nécessaire qu'on ait des preuves contre eux, et on doit les frapper si l'on a même « le moindre soupçon qu'ils accueillent » les théories condamnées et les nouveautés malfaisantes. « Le moindre soupçon qu'ils accueillent... » cela suffit. — « Voilà déjà plusieurs années, écrivait, le 10 août 1861, Mgr Dupanloup au cardinal Gousset, que la basse calomnie fait tous ses efforts et répand ses plus vils poisons contre les meilleurs serviteurs de l'Eglise, contre les plus intrépides défenseurs du Saint-Siège. C'est bien le caractère d'un temps déplorable que cette manie des accusations cachées, faites par des hommes qui semblent afficher pour principal mérite d'être *accusatores fratrum suorum*, comme dit l'Ecriture. J'ose demander à Votre Eminence de s'interposer ici; je le lui demande pour le bien de l'Eglise et pour l'honneur du Saint-Siège qui se trouve compromis plus ou moins par les hommes dont je parle et par les perfidies qu'ils ourdissent¹. »

Les exemples sont innombrables de ceux qui, au cours des siècles, connurent cette « manie » dont parlait le grand évêque d'Orléans, et furent dénoncés et lapidés plus ou moins lâchement. Saint Paul était déjà leur victime. « L'esprit étroit auquel les tendances universalistes de Paul s'étaient heurtées, dix ans auparavant, dit Mgr Duchesne, pouvait avoir eu le dessous à Antioche; à Jérusalem, il en allait tout autrement. Les Apôtres avaient depuis longtemps quitté la ville sainte. Ce qu'il pouvait y avoir, en un tel milieu, d'esprits ouverts à des conceptions un peu larges, paraît les avoir suivis, s'être transporté à Antioche ou avoir été employé dans les missions. Restés entre eux, les vieux conservateurs n'avaient pu que renforcer leurs tendances. Ils avaient pour chef Jacques, « frère du Seigneur », qui, déjà, du temps des Apôtres, jouissait d'une grande considération et gouvernait avec eux l'Eglise locale. C'était un homme d'une sainteté

¹ Cité dans le *Bulletin de la Semaine*, 26 février 1908.

reconnue, d'une piété profonde, mais très attaché aux coutumes juives et peu disposé à transiger sur leur caractère obligatoire. Dans son entourage, les hardiesses de Paul avaient été subies plutôt qu'acceptées. C'est de là qu'étaient sorties les inspirations qui divisèrent momentanément la chrétienté d'Antioche et mirent Pierre et Paul aux prises. De là aussi partirent divers émissaires qui, suivant les traces de Paul en Asie Mineure et en Grèce, entreprirent de ramener au judaïsme strict les païens ou prosélytes convertis par lui, de leur imposer la circoncision, et, pour en arriver là, de déconsidérer personnellement l'Apôtre des Gentils¹ ».

Les procédés sont les mêmes aujourd'hui.

Saint Jérôme avait, lui aussi, été victime de la même « manie ». « Il connaissait assez bien l'Orient, hommes et livres, et le pape Damase avait recours à lui pour sa correspondance avec ce pays. Une telle faveur désignait le savant moine à la malveillance jalouse du clergé romain. On trouva des inconvénients à ses traductions; elles dérangent la routine. L'envie s'attacha au succès qu'il obtenait dans les cercles distingués. Jérôme était l'ami de saintes personnes. Il leur expliquait les Ecritures et les encourageait dans leurs pieuses pratiques. En fallait-il davantage? Le clan mondain fut bientôt contre lui; les belles dames qui, dès ces temps reculés, trouvaient le moyen de combiner agréablement l'Evangile et la vie frivole, les clercs frisés et musqués de leur clientèle, ceux qui se pressaient à leurs petits levers, provoquaient leurs cadeaux et guettaient leurs héritages, « tout le sénat des Pharisiens » se mit sur pied; et quand Sirice succéda à son protecteur, Jérôme sentit, dès les premiers jours de ce pontificat, que l'air de Rome devenait malsain pour lui. Déjà, en Palestine, le solitaire de Bethléem avait connu cette persécution. Excédé de ces perpétuels soupçons, Jérôme avait pris le parti de quitter le désert, laissant les moines à leurs chaînes, à leur crasse et à leur prétendue prétention de régenter l'Eglise du fond de leurs cavernes² ».

Ces procédés se conservèrent dans la suite des âges. Dix-neuf

¹ Duchesne, *Hist. ancienne de l'Eglise*, t. I, chap. III, p. 28-29.

² Duchesne, *op. cit.*, t. II, p. 479.

siècles plus tard, nous voyons les délateurs s'acharner sur Lamennais, comme ils se sont acharnés sur Jérôme. Dans un beau livre qu'il faut lire, M. Boutard signale et flétrit les ignobles manœuvres dont le fondateur de *l'Avenir* eut à souffrir, la campagne de dénigrement systématique qui fut menée contre lui, les méprisables rancunes qui s'acharnèrent à le torturer, à l'exaspérer, à le pousser hors de l'Eglise. De nos jours, l'une des plus illustres victimes fut le grand Newman que Manning dénonçait à Rome, aussi inlassablement que secrètement. Un jour, si secrètes que fussent les démarches, il finit par en transpirer quelque chose, c'était en 1867. Deux cents laïcs, comprenant à peu près tous les catholiques considérables d'Angleterre, signèrent une adresse à Newman, où ils déploraient les attaques dont il avait été l'objet, et proclamaient que « tout coup qui le touchait, infligeait une blessure à l'Eglise catholique en Angleterre ». Manning ne cacha pas à ses intimes combien cette démarche le mortifiait, mais il jugea prudent de s'associer, dans une certaine mesure, aux condoléances adressées à Newman. Il lui fit même proposer, par un ami commun, un échange d'explications, en vue de mettre fin à leur désunion; mais, en même temps qu'il sollicitait un rapprochement extérieur, il ne cessait de desservir à Rome celui à qui il demandait de le traiter en ami. Newman repoussa assez durement les ouvertures qui lui étaient faites et déclara que ce qui s'était passé depuis quatre ans avait éveillé en lui, à l'égard de Manning, une défiance dont il ne pouvait se défaire¹.

Il y a des journaux catholiques qui demandent au pape, chaque matin, la tête de quelque évêque. Cet appel au bras pontifical ne s'inspire pas, pour l'ordinaire, d'un zèle très pur envers la religion; mais si l'accusation par laquelle on prétend le motiver peut être injuste, elle n'est pas, pour autant, déloyale. L'accusateur, en tout cas, ne cache pas son visage, et l'accusé sait qui l'accuse et de quoi on l'accuse. Il lui est possible de se défendre et d'attaquer à son tour. Mais il en est autrement de cette délation anonyme contre laquelle ceux qu'elle vise n'ont presque

¹ Cf. Thureau-Dangin: le Mouvement catholique en Angleterre au XIX^e siècle (*Revue Montalembert*, 25 novembre 1908).

jamais aucun recours, et dont il semble que la plus haute administration ecclésiastique veuille faire un procédé régulier de gouvernement et un instrument de règne. Elle est déjà longue, la liste des prêtres, des prélats, des évêques même qui eurent à se plaindre de ces nouvelles mœurs cléricales; nous ne l'affirmerions pas si nous n'étions pas en mesure de citer des faits; et nous n'avons malheureusement que l'embarras du choix.

Nous avons vu que les abbés Naudet et Dabry, protagonistes de la démocratie chrétienne, furent exécutés ainsi que leurs journaux par le Saint-Office: « Je n'ai pas à me faire, contre ce sacré tribunal, dit M. de Narfon, le défenseur de leur orthodoxie, mais on ne peut me refuser le droit de constater que ces deux ecclésiastiques avaient été violemment attaqués au préalable dans leur honneur sacerdotal et par un libelle que son auteur anonyme n'a pas omis d'envoyer à Rome, au bon endroit, et qu'il répandait d'ailleurs à profusion dans toutes les villes où l'abbé Naudet, prédicateur très demandé et très appelé, avait à exercer le ministère de sa parole. Simple coïncidence! Peut-être. Toujours est-il que l'abbé Naudet a pu arracher le masque à l'auteur du dit libelle, qui n'est autre qu'un abbé Delmont, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, et que ce dernier, ainsi découvert et d'ailleurs magistralement exécuté par sa victime, reçut du Saint-Siège, comme une sorte de compensation ou de récompense, le titre de protonotaire apostolique¹. »

Dès le lendemain du jour où Mgr Lacroix commença son cours à l'Ecole des Hautes-Etudes, et alors qu'il était matériellement impossible que le pape eût eu connaissance du texte de cette première leçon, le journal *le Matin* recevait de Rome un message téléphonique où il était dit que Pie X, en raison des tendances modernistes de l'enseignement de Mgr Lacroix, se disposait à l'excommunier. Manœuvre évidente, mais fausse manœuvre, et combien maladroite! Les adversaires du prélat ne tardèrent pas — rendons-leur cette justice — à comprendre quelle faute ils venaient de commettre. Ne pouvant décidément l'accuser d'hétérodoxie et motiver l'excommunication dont ils le prétendaient

¹ Cf. Julien de Narfon, *Journal de Genève*, mars 1908.

menacé, ils résolurent de changer leurs batteries. *L'Echo de Paris*, qui passe pour recevoir les communications de la secrétairerie d'Etat, rectifia donc l'information du *Matin*, et les autres journaux religieux, à l'exception de *la Croix* et de *l'Univers*, qui se déjugent rarement, publièrent une rétractation identique, ajoutant seulement que le cours du professeur serait étroitement surveillé. On le surveilla, sans doute, mais on n'y trouva rien à reprendre. On décida alors de recourir à un autre procédé. A la veille de la troisième leçon, quand toute la presse avait constaté l'irréprochable correction et l'indéniable succès des deux premières, *la Croix* et *l'Univers* publièrent sous ce titre : *le Cas de Mgr Lacroix*, la note suivante datée de Rome : « La position de Mgr Lacroix reste fausse. Le pape ne cache pas sa profonde peine de voir un évêque accepter une telle situation. On souhaite ici que les catholiques comprennent leur devoir de s'abstenir rigoureusement de suivre son cours. » Le Saint-Siège a gardé le silence, mais il n'est pas téméraire de penser que les journaux de Rome et de Paris qui reçoivent ses directions officieuses n'ont engagé cette campagne que parce qu'ils avaient la certitude de n'être pas désavoués.

Le cas de Mgr Batiffol n'est pas moins suggestif, et c'est à la suite d'une dénonciation en bonne et due forme qu'il a été privé de ses fonctions de recteur ; Mgr Batiffol était accusé de modernisme, naturellement.

L'Institut catholique de Paris n'échappe pas davantage au zèle des indicateurs de la Curie. Nous avons déjà dit que le recteur de cet Institut, Mgr Baudrillart, ayant conçu quelque doute sur l'interprétation du passage de l'encyclique *Pascendi* où défense était faite, sous de vagues réserves, aux élèves de l'Enseignement supérieur libre d'assister aux cours des Facultés de l'Etat, envoya au pape un mémoire dans lequel il exposait le danger qu'il y aurait, à divers points de vue très graves, à pousser trop loin cette interdiction. Le cardinal Merry del Val lui répondit qu'il pouvait, dans certains cas exceptionnels, et sous certaines conditions, autoriser ses étudiants à suivre les cours de la Sorbonne. Naturellement, Mgr Baudrillart profita de cette... tolérance ; aussi, grande fut, quelques mois plus tard, sa stupefaction de recevoir de Rome une nouvelle lettre où on lui

reprochait d'abuser des permissions accordées. Le cardinal Merry del Val, à seule fin de prouver que sa police était bien faite, donnait au recteur les noms des élèves de l'Institut catholique de Paris qui suivaient à la Sorbonne le cours de M. Bergson. On croit savoir quel est le policier qui a si bien documenté le Vatican, et il est étonnant que, sous un prétexte quelconque, on ne lui ait pas encore donné un témoignage public de satisfaction. Peut-être a-t-on craint de le désigner trop visiblement au mépris de ses pairs.

Nous connaissons des prêtres qui ont dû se justifier à Rome parce qu'ils avaient été dénoncés par des confrères pour les tendances libérales de leurs conférences ou de leurs sermons. Il est même des évêques, et de ceux que Rome estime le plus, qui ont appris, par de véritables mercuriales signées du jeune cardinal secrétaire d'Etat, que l'enseignement de leurs grands séminaires n'était pas impénétrable au modernisme.

Il y a aussi l'affaire de Mgr Amette, cardinal archevêque de Paris.

Mgr Amette, n'étant encore que coadjuteur du cardinal Richard, était venu à Rome, quelques mois à peine avant la mort de son prédécesseur, pour rendre compte au Saint-Père, « selon l'obligation inhérente à la charge épiscopale », de l'administration du diocèse. L'archevêque se présente d'abord chez le secrétaire d'Etat, qui le reçoit fraîchement et l'informe qu'il y a contre lui un dossier. — « Le pape en a-t-il eu connaissance ? demande l'archevêque. — Pas encore, répond Merry del Val. — Eh bien ! veuillez donc le communiquer à Sa Sainteté avant mon audience. » Ainsi fut fait. Le dossier se trouvait sur le bureau du pape, quand Mgr Amette fut reçu, quelques jours plus tard. Le prélat se justifia aisément, mais qu'il ait eu à se justifier, voilà ce qui est proprement scandaleux. D'où venait la délation ? Par quels intermédiaires était-elle arrivée au Vatican ? C'est peut-être ce que pourrait dire le général des Jésuites dont la porte a été fermée au coadjuteur de Paris, sous prétexte que le T. R. P. daignait faire la sieste, à l'heure où Mgr Amette s'était présenté au Gesu¹.

¹ Le T. R. P. Général aurait, d'ailleurs, trouvé tout naturel ce qui nous scandalise si fort. « Un complément plus fâcheux de ce « protec-

Et c'est ainsi que l'Eglise de France, à tous les degrés de la hiérarchie, est soumise à cet abject régime des fiches, que l'on a tant reproché à M. Combes et à la maçonnerie. D'ailleurs, le système pratique de répression établi par l'encyclique *Pascendi* avec ses comités de censeurs et ses conseils de surveillance, avec les facilités qu'il donne implicitement au premier venu de déshonorer ou, au moins, de compromettre n'importe quel prêtre, simplement en le dénonçant comme moderniste, sans qu'il soit, d'ailleurs, indispensable de prouver le bien fondé de cette accusation, ni même d'en comprendre le sens, n'en est-il pas une preuve plus évidente? n'équivaut-il pas à la promulgation d'une nouvelle « loi des suspects », et ne constitue-t-il pas une sorte de prime à la délation, encore qu'on puisse croire sincèrement que Pie X n'ait ni voulu, ni prévu cela? Fatalement, sous un tel régime, le délateur est roi.

Quant au policier Montagnini, on connaît le rôle joué par ce singulier représentant du Saint-Siège qui, durant deux années qu'il opéra chez nous, ne vit, en notre pays, ni une belle action, ni un homme de valeur, mais cultiva l'espionnage et la dénonciation avec une maestria inconnue jusqu'à lui. En ordonnant à cet ancien auditeur de la nonciature de rester à Paris, « soit pour la garde des archives pontificales soit pour tout ce dont aura besoin le Saint-Siège », le secrétaire d'Etat contrevenait aux règles du droit international qui établissent, qu'en cas de rupture, les archives diplomatiques sont confiées à une puissance étrangère

tionnisme » qui traverse tout votre système d'éducation spirituel ou séculier, écrivait au général précédent le P Tyrrell, c'est la pratique de l'espionnage, de la délation, le recours à d'autres manœuvres inquisitoriales dans un intérêt de gouvernement. On s'attend bien à cela de la part de la franc-maçonnerie et des sociétés secrètes, de la part d'un despotisme rappelant la moderne Russie ou l'Espagne du moyen âge, mais non de la part de la *Schola Christi*. Etre « visité » quand on est en train de prier ou d'accomplir d'autres devoirs spirituels, avoir toute sa correspondance surveillée, être dénoncé, tout cela qui me frappa durant mes années de novice me parut singulièrement en désaccord avec la liberté du service de Dieu (Cf. Raoul Gout, *l'Affaire Tyrrell*, Appendices. Lettres du P. Tyrrell au général des Jésuites. p. 310-311, Paris, 1910).

reconnue, autorisée et responsable; mais il espérait abriter, sous des pièces marquées par l'exterritorialité, l'individu désigné pour de louches besognes, et faire descendre sur cet agent à tout faire le privilège de l'immunité. Celui-ci en profita largement. Pêle-mêle il dénonça les hommes et les choses, et certaines dépêches ressemblent à un projet de supplément pour l'*Index*. Toutes les publications intéressantes y passent : *Revue du Clergé français*, *Revue catholique des Eglises*, *Revue Apologétique*, *Revue d'Histoire et de Littérature religieuse*. Demain, l'*Eveil démocratique*, le *Sillon*, la *Vie catholique*, la *Justice sociale*, les *Annales de Philosophie chrétienne*, etc. Et tout cela était si utile, que Merry del Val déclarait ne pouvoir donner de vacances à son agent : « J'espère qu'après la réunion des évêques, je pourrai vous accorder un congé. Vous devez en avoir tant besoin, mon pauvre ami ! Mais vous rendez tant de services à l'Eglise ! Services si absolument nécessaires en ce moment, que je n'ose vous éloigner présentement de Paris ¹. »

Ainsi excité, Montagnini dénonçait encore, dénonçait toujours. On l'aidait d'ailleurs. Parmi les auxiliaires, nous nous contenterons de citer ici un Jésuite fort connu à Marseille, où il a longtemps résidé. Il avait été recommandé spécialement au cardinal Merry del Val comme quêteur de première classe. Le 9 avril 1905, Montagnini écrivait cette note qui figure au dossier : « On recommande le P. Rouvier, de Marseille, envoyé par M. Piou, pour chercher des secours pour les futures élections. » Les publications signalées par le jésuite Rouvier sont au nombre de douze, comme il résulte des documents Montagnini publiés par le *Times* et cités par le *Siècle* du 6 avril 1907. La liste des différents ouvrages porte la mention « mauvais » ou « très mauvais » et souvent une demande de mise à l'*Index*. Parmi les publications ainsi soumises à la censure ecclésiastique, se trouvent encore les revues que nous venons de citer et cette liste du 30 juillet 1906 est augmentée d'une unité, le 25 septembre suivant : la *Revue des Deux Mondes* (!). Deux ex-Jésuites se signalent aussi dans cette campagne. Ah ! c'était le bon temps. Sous cette impulsion partie de haut, les curés

¹ *Procès Jouin*, p. 30. Cf. aussi *Fiches pontificales*, p. 81.

dénonçaient leurs évêques¹, et les laïcs leur curé². Les religieux marchaient à fond contre les prélats qui les accueillaien dans leur diocèse³, et les supérieurs de grands séminaires trahissaient l'Ordinaire qui les honorait de sa confiance⁴.

Oui, c'était le beau temps ! Nous avons consacré ailleurs un chapitre à l'Esprit de mensonge, mais il est bon de constater encore ici qu'on mentait à bouche que veux-tu. On se piquait d'une noble émulation, c'était à qui mentirait le plus. Alors que le dossier de Montagnini montre celui-ci en plein travail politique dans une besogne commandée, à la fois précise et misérable, son patron jure par tous les saints qu'il s'interdit absolument de poser le pied sur ce domaine-là. Montagnini montre M. Piou comme exécutant à la lettre la politique du Vatican en France ; il fait des vœux pour la candidature Doumer contre M. Fallières et tient de bonne source, qu'en y mettant le prix, on achèterait M. Clémenceau⁵ ; il ne veut pas de l'abbé Lemire comme député et propose à sa place — *risum teneatis* — le chanoine Delassus, directeur de la *Semaine religieuse* de Cambrai, élevé à la prélature quelques semaines après la mort de Léon XIII dont il avait combattu les vues avec acharnement ; il nous apprend que le blâme, infligé par l'*Osservatore Romano* à M. Sanguier, président du Sillon, pour avoir critiqué la politique de M. Piou, émanait de Pie X lui-même, et que Merry del Val a écrit au cardinal Coullié, archevêque de Lyon, de vouloir bien se faire remettre les souscriptions électorales recueillies par la Ligue des Femmes françaises, afin que cet argent fût donné à des candidats de son choix. Et tout cela n'empêche pas Merry del Val de multiplier ses négations. Dans cette œuvre de potins, de

¹ Cf. *les Fiches pontificales*, p. 14.

² *Fiches*, p. 13.

³ *Fiches*, p. 38.

⁴ *Fiches*, p. 39.

⁵ « Au moyen de sommes d'argent, on pourrait peut-être, selon Piou, obtenir que Clémenceau soit disposé à ce qu'on laissât toutes les églises aux catholiques..., mais Piou m'a dit qu'il faudrait une somme trop forte » (lettre de Montagnini à Merry del Val, 9 avril 1905, citée dans *Figaro*, du 2 avril 1907). Cf. aussi le *Petit Démocrate*, 29 août 1909.

mensonges et de perfidies, la responsabilité monte assurément de l'ouvrier au maître qui dirigeait, ordonnait et récompensa par une haute prélature les travaux que nous connaissons : « Tâchez d'écouter beaucoup, écrivait-il à son agent, de me rendre compte de tout et de parler peu. » Et pour n'être pas privé de ces misérables rapports, il empêchait Montagnini de voir, d'abord, son père mourant, ensuite sa mère ¹.

Montagnini était, d'ailleurs, dans la tradition de la Curie et il nous rappelle ce Père Timothée de la Flèche, capucin du xviii^e siècle, dont un de ses confrères écrivait récemment l'histoire ². Les circonstances ont beau changer, les hommes restent toujours les mêmes. Celui-là aussi dénonçait avec ferveur à la Cour romaine. Il dénonçait les cardinaux, les évêques, les orateurs, les Dominicains, les Lazaristes, les prêtres des Missions étrangères ; il intriguait dans la politique, il intervenait contre les jansénistes, etc. Il fut fait évêque. Montagnini, lui, fut payé en beaux écus comptants ; nous avons vu que, outre ses frais de bureau, il touchait le joli denier de mille francs par mois ³. Le plus beau de l'histoire, c'est que cet argent était prélevé sur le Denier de Saint-Pierre, « l'obole apostolique », recueilli en France. En sorte que le cardinal Merry del Val avait la pieuse délicatesse de faire payer l'espion par ceux-là mêmes que celui-ci espionnait. Sur tout cela, nous aurions voulu savoir ce que pense Pie X, mais ce que nous savons bien, c'est que, parmi les catholiques, beaucoup sentent le rouge leur monter au visage. On n'a pas besoin d'être moderniste pour avoir honte d'un Montagnini et de son métier d'espion ; il suffit d'être un honnête homme. Naturellement, quand tout se découvrit, on joua à Rome la vertueuse indignation et on menaça le Gouvernement français de publier tout le dossier ; pourquoi ne le fit-on pas ? Si le Gouvernement français a pataugé dans la fange, qu'il soit emporté par le mépris public ! Qu'on

¹ Lettres d'octobre 1905 et du 23 octobre 1906 (*le Matin*, jeudi 4 avril 1907). Cf. *les Fiches pontificales*, p. 12.

² *Mémoires et lettres du P. Timothée de la Flèche, évêque de Béryte*, sur les affaires ecclésiastiques de son temps (1703-1730), publiés par le P. Ubald d'Alençon, Paris, 1907.

³ *Procès Jouin*, p. 23.

dise tout ! Mais jusque-là nous aurons le droit de penser que ces menaces ne sont qu'un mensonge de plus et une audacieuse tentative pour tromper l'opinion. De fait, Montagnini n'a été ni blâmé, ni désavoué. Qu'un prêtre soit amené par ses études à avoir sur la date ou l'auteur de certains livres bibliques des vues nouvelles, l'autorité brandit la foudre, le condamne, le suspend, l'excommunie ; mais que le représentant même de cette autorité emploie, durant des années, des procédés d'espionnage et de délation qui provoqueraient le mépris des enfants de nos collègues, tout cela paraît normal et légitime !

« Voltaire disait, écrit M. Stéphane Lauzanne, dans un remarquable article du *Matin* : Pour porter un jugement équitable sur les événements du jour, il faut pouvoir se vieillir d'un demi-siècle et les contempler à cinquante ans d'intervalle. Tâchons donc de nous vieillir d'un demi-siècle et demandons-nous ce que nos descendants, en 1950, pourront bien dire. Peut-être diront-ils quelque chose comme ce qui suit : « En ce temps-là, le Gouvernement mit la main sur la correspondance diplomatique du Saint-Siège. C'était, en effet, une époque où l'on interceptait volontiers les lettres. Les catholiques, quelques mois auparavant, avec l'argent d'une certaine M^{me} Lebaudy, avaient fait voler toute la correspondance du Grand-Orient, ils tiraient gloire de cet exploit, qu'ils qualifiaient d'héroïque¹. Mais quand le Gouvernement s'empara du carnet d'un nommé Montagnini, représentant du pape à Paris, ils poussèrent des clameurs furieuses et dirent qu'il y avait là un attentat au droit des gens. La publication de ce copie-lettres redoubla leur colère, en même temps qu'elle plongea tout le monde dans l'étonnement. L'Eglise catholique traversait, en effet, alors, une crise grave. La séparation qui venait d'être votée avait entraîné la confiscation des biens du clergé. Les prêtres se voyaient enlever leurs presbytères, les

¹ Lorsque M. Guyot de Villeneuve acheta Bidegain pour qu'il lui cédât les chiffres du Grand-Orient, il n'y eut qu'un mot pour le qualifier dans toute la presse bien pensante : la *Croix* lui donna le nom de « sauveur », et il nous souvient d'une enluminure du *Pèlerin* où il tenait la place d'honneur, remercié par tous les « bons catholiques » et tous les « bons Français ».

Sœurs étaient chassées de leurs couvents, de nombreux curés de campagne devaient faire appel à la charité pour vivre ; la plupart des œuvres ou fondations pieuses étaient cruellement menacées dans leur existence ; plusieurs évêques abritaient dans d'humbles logis l'or de leurs mitres ; le recrutement du clergé semblait tari dans certaines régions ; un vent de misère, de souffrances et de ruine soufflait sur les diocèses. On s'attendait, en conséquence, à ne guère trouver dans la correspondance du représentant du Saint-Père que l'écho d'une grande douleur devant la déchéance matérielle de l'Eglise de France, et la trace d'efforts acharnés pour venir en aide aux prêtres pauvres, aux Sœurs chassées, aux évêques indigents, aux œuvres atteintes. Or, quelle ne fut pas la stupéfaction universelle de constater que, dans les rapports quotidiens adressés par Mgr Montagnini au cardinal secrétaire d'Etat du Saint-Siège, il n'était jamais une seule fois question des églises, des œuvres ou du petit clergé de campagne, si humble et si méritant. En revanche, le prélat italien dénonçait, à tort et à travers, à peu près tous ceux qui, dans l'Eglise de France, étaient capables d'écrire et de penser, et la chose qui intéressait alors, avant tout, le Saint-Siège et son représentant était de savoir si M. Piou devait se présenter aux élections dans la première circonscription de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou dans l'arrondissement de Mende (Lozère). Une correspondance très active était échangée à ce sujet. »

« Ainsi s'exprimeront, sans doute, les historiographes de l'avenir, et, il faut bien le dire, ainsi s'expriment, à cette heure, les gens de bon sens et de bonne foi.

« Eh quoi ! cette diplomatie potinière, c'est la diplomatie du plus vieux trône de la terre, de ce trône de saint Pierre où se sont succédé, en une généalogie magnifique et ininterrompue, plus de deux cents papes-rois ! Eh quoi ! ce Montagnini bavard et menteur, c'était le représentant du « vicaire du Christ », de la plus haute autorité morale qu'il y ait au monde ! Eh quoi ! ce Merry del Val, qui se repaissait de tous ces ragots, de toutes ces misères, de toutes ces sottises, c'était le secrétaire d'Etat du Pontife Suprême, le bras droit du chef de la chrétienté ! Eh quoi ! cette correspondance où toutes les combinaisons, toutes les rancunes, toutes les instructions sont affreusement petites,

étroites, mesquines, c'est le langage et la pensée des princes de l'Eglise, de cette Eglise qui, pendant vingt siècles, a bercé la misère du monde avec les paroles les plus magnifiques et les plus grandioses : « Mon royaume n'est pas de ce monde... Celui qui s'élève sera abaissé, celui qui s'abaisse sera élevé.. » Eh quoi ! dans la tempête qui soufflait sur le clergé de France, c'est tout ce que ces hommes trouvèrent à dire !... »

Et puis, et puis ont-ils donc oublié que ce qui fait la force de la religion, comme de l'idée, c'est la vérité ? Quel est ce parti pris d'erreur volontaire, de dénégations sciemment inexactes, de contradictions flagrantes ! Déjà, avec un étonnement profond, on avait entendu le chef de l'Eglise déclarer, contrairement aux faits, que les évêques de France avaient, en grande majorité, rejeté les Associations cultuelles, et voilà qu'il affirme catégoriquement, dans la solennité du Consistoire, que jamais le Saint-Siège ne s'est ingéré dans la politique intérieure de la France¹.

« On nous a révélé, dans une allocution consistoriale, qu'il y a en France un parti « qui veut extirper la religion et ébranler la confiance des âmes », mais, quand bien même ce parti décuplerait son nombre et ses efforts, il est douteux que, en trois siècles, il arrive à un résultat aussi pratique que le Saint-Siège en quelques années du pontificat de Pie X. Et, pour la séparation, c'est une erreur d'en attribuer le mérite à M. Combes, à M. Briand ou à M. Clémenceau ; la séparation n'a eu dans le passé qu'un auteur

¹ Nous avons déjà montré la flagrante... inexactitude de cette affirmation ; rappelons en outre ici cette lettre du cardinal Merry del Val, en date du 24 juillet 1905, où l'on lit textuellement : « Le projet de candidature de M. Piou à Montfort n'est pas possible... Il y a deux combinaisons à choisir : ou que M. Porteu cède purement et simplement son poste à M. Piou, ou assurer au premier un siège au Sénat... La première combinaison est périlleuse... La seconde est impossible... Faites-moi connaître l'opinion des intéressés afin que je puisse éventuellement en donner avis à Rennes. » Si ce n'est pas de l'ingérence dans les affaires intérieures de la République, qu'est-ce alors, grand Dieu ! Et les mots français veraient-ils leur signification estropiée quand ils passent dans une bouche italienne ?

certain, et elle a, dans le présent surtout, un justificateur attitré c'est le cardinal Merry del Val¹ ! »

¹ Le sentiment de réprobation contre les procédés de la Curie commence, Dieu merci, à s'affirmer publiquement. On sait avec quelle énergie le cardinal archevêque de Milan, et le cardinal archevêque de Cologne ont protesté. Celui-ci a exécuté publiquement l'abbé Kaufmann, correspondant de *l'Univers* et de la *Correspondance Romaine* (*Bulletin de la Semaine*, 12 avril 1911; *Journal de Bruxelles*, 6 avril); celui-là, plusieurs prêtres journalistes, insulteurs et dénonciateurs patentés à qui cela, d'ailleurs, n'a rien enlevé de la faveur du Vatican.

QUATRIÈME PARTIE

LE MODERNISME ET LA SÉPARATION

CHAPITRE PREMIER

LE MODERNISME

Les deux courants dans l'Eglise. — Modernisme théorique et modernisme pratique. — On cherche les modernistes. — Etat d'esprit. — Le décret *Lamentabili*. — Descartes et Galilée. — Comment fut faite l'encyclique *Pascendi*. — Triomphe de la scolastique. — Valeur doctrinale de l'Encyclique. — Questions de personnes. — Exagérations et injures. — Luxe de châtiments. — Contre le droit canonique. — Anciens et nouveaux procédés. — Ce que dit l'Evangile. — Pie X loue les modernistes. — L'insulte, tradition romaine. — L'encyclique borroméenne. — Berlin se fâche. — Le Vatican recule. — La chasse aux modernistes. — Vains efforts.

L'encyclique *Pascendi* et les Allemands. — Les évêques bavaïrois. — Attitude de la presse allemande. — La réunion de Cologne. — Lettre du cardinal Kopp. — Le Vatican explique. — Le serment antimoderniste. — Protestation française. — Résistance des Universités allemandes. — Le cas de miss Petre. — Reprise de la campagne. — Quelques victimes. — Notre sentiment. — La vraie crise.

L'erreur appelée « moderniste », si peu heureusement nommée soit-elle, n'est assurément pas aussi complètement inexistante que certains se sont plu à le dire : les doctrines vraiment condamnables décrites, sous ce nom, dans l'encyclique *Pascendi*, se retrouvent, en effet, au moins à l'état de réalisation partielle, chez tel ou tel contemporain, et, pour son compte, M. Loisy a reconnu le fait très nettement. Il ne s'agit donc pas ici de nous solidariser avec le « modernisme », de prendre ses thèses à notre compte et de discuter sur le droit et le devoir que le chef de l'Eglise avait de le condamner; notre dessein est différent.

I

Si l'encyclique *Pascendi* était venue à un autre moment, elle aurait eu le sort de tant d'autres pièces du même genre qui ont paru avant elle, sous d'autres pontificats, ou même sous le pontificat précédent, et elle ne serait déjà plus qu'un plus ou moins

lointain souvenir. Malheureusement, à l'heure où elle vint, la réaction, se croyant définitivement maîtresse de l'Eglise, commençait une terrible bataille, et comme elle cherchait des armes partout, l'Encyclique lui parut un arsenal: elle s'en empara. En toute Société, en tout groupement, dès que quelques hommes se trouvent réunis, qu'il s'agisse de choses politiques, économiques, littéraires ou même religieuses, on voit aussitôt se distinguer assez nettement deux courants opposés : l'un qui se dirige vers la droite, l'autre qui pousse vers la gauche; nous gardons ces deux expressions, parce qu'elles sont commodes et dispensent de plus amples explications. Les libéraux suivent le courant de gauche, les réactionnaires celui de droite. Il ne faut donc pas s'étonner s'il y a aussi deux courants, un à gauche et un à droite, parmi les fidèles de l'Eglise. Inquiets et attristés du désaccord qui semble se produire, sur des questions de liberté politique et scientifique, entre diverses aspirations modernes et la forme trop souvent donnée à la défense de la doctrine catholique, les hommes de la gauche se demandent si la situation présente n'est pas le résultat d'un déplorable malentendu, et si, tout en demeurant fidèle à ce qu'il y a de substantiel dans la foi, on ne pourrait pas présenter celle-ci de manière à écarter ce désaccord. Leur regard va surtout par-dessus la frontière, vers les brebis qui ne sont pas de cette bergerie, et ils voudraient les conquérir. Trop habitués à ne regarder qu'en eux-mêmes et autour d'eux-mêmes, pour ne pas s'effarer de tout ce qui peut toucher, même en ses états plus ou moins vermoulus, à l'échafaudage de l'édifice catholique, les hommes de la droite s'imaginent, au contraire, que vouloir changer un de ces états, c'est porter une main sacrilège sur l'édifice lui-même, et ils se dressent contre les novateurs. En sorte que la lutte n'est pas entre une doctrine et une doctrine, mais plutôt entre deux méthodes, entre deux esprits. Cela explique pourquoi personne n'a voulu accepter de se dire moderniste et s'inscrire parmi les fauteurs de ce système lourdement et laborieusement agencé par l'Encyclique, en fonction des formules scolastiques, et qui, déjà, figure dans les manuels de séminaires à la suite de toutes les hérésies, fournissant aux prédicateurs subtils matière à de précieux développements. Les hommes les plus qualifiés pour prendre part au débat le reconnaissent, d'ail-

leurs : « Le Saint-Père, écrivait feu Mgr Dadolle, évêque de Dijon, ancien recteur de l'Université catholique de Lyon, a présenté la description du moderniste, si je puis dire, encyclopédiste : personnage, il faut le reconnaître, qui n'existe pas. Nous ne savons aucun écrivain d'envergure égale au vaste cadre dessiné par Pie X, et dont l'œuvre reproduise tous les traits du tableau¹. » Aussi, lorsqu'on chercha ces hérésiarques qui, disait-on, étaient partout, on ne les découvrit nulle part. L'Allemagne en fut déclarée indemne par le Saint-Père lui-même ; l'Angleterre n'était point atteinte, à ce qu'affirma l'archevêque de Westminster, et les Américains déclarèrent que c'était là une maladie exclusivement européenne. Selon les Italiens, l'Encyclique vise uniquement la France ; il est vrai que les Français prétendent qu'elle n'a été écrite que pour les Italiens ; et chaque évêque remercie Dieu de ce que son diocèse a été préservé du fléau. En fait, tous ont raison, puisque le « modernisme », chez la presque totalité de ceux que l'on classe sous ce nom, n'est, en réalité, qu'un état d'esprit. C'est aussi ce qui explique pourquoi on trouve parmi eux des hommes venus de points très différents de l'horizon : à côté de l'exégète, de l'historien et du savant, le pur et simple démocrate ; à côté du poète, l'humble prêtre ouvrier ; à côté de l'évêque, le simple séminariste ; c'est ce qui explique aussi pourquoi, malgré ces différences de situations, de préoccupations, de vocations, ces hommes se reconnaissent. Il n'y a aucune liste dressée, aucun signe de ralliement, et pourtant ils se devinent et se rapprochent : ils sont de la même famille, par l'âme, par l'esprit, par le cœur.

Nous avons dit qu'au moment où parut l'encyclique *Pascendi*, les hommes de la droite avaient conquis le pouvoir. Comme ils voulaient s'y maintenir, et que, pour cela, il leur paraissait indispensable d'anéantir les adversaires ou, du moins, de les réduire au silence, le document pontifical vint à point leur servir de massue de combat.

A la date du 23 juillet 1907, le Saint-Père avait déjà fait dresser un catalogue d'erreurs ; le 8 septembre suivant, il donnait au

¹ Lettre pastorale, *Semaine religieuse* de Dijon, 5 octobre 1907.

monde l'encyclique *Pascendi* à l'effet d'exposer les raisons qui avaient motivé cette publication. Sur le premier de ces documents, le décret *Lamentabili sane exilu*, nous ne dirons qu'un mot pour constater simplement que *per se et in se*, comme disent les théologiens, ce décret n'engage point la foi. S'il se présente comme un acte du magistère ecclésiastique, et si nous devons le considérer comme un enseignement de l'autorité de l'Eglise, et le recevoir avec respect, il n'en est pas moins, malgré ses menaces d'excommunication contre tout contradicteur, un jugement du même ordre que celui qui condamna Galilée, ou celui, plus récent, qui prétendit imposer l'acceptation de l'authenticité du verset des *Trois Témoins*. S'il est de nature à orienter et même à entraver le développement des études exégétiques, en pesant, au point de vue disciplinaire, sur le haut enseignement catholique¹, il n'est, *en soi*, ni irréformable, ni définitif.

L'encyclique *Pascendi* a une bien autre importance, et c'est d'elle surtout que nous devons parler ici.

Assurément nul n'imagine que le pape ait pris connaissance en personne des écrits très nombreux, très volumineux, très différents de genre et de langue où ont été pris les éléments que les théologiens pontificaux ont coordonnés en système. On ne se représente pas davantage Pie X dirigeant lui-même le formidable travail de construction et de concentration auquel il a

¹ Un des résultats qui suivirent la condamnation de Galilée mérite une mention spéciale. Il y avait alors en Europe un des plus grands penseurs que l'humanité ait jamais vus : René Descartes. On peut contester nombre de ses raisonnements, mais son œuvre n'en porta pas moins une riche moisson. Cette œuvre était déjà vaste : sa théorie des tourbillons, bien qu'elle ne fût présentée que comme une hypothèse provisoire, avait mis fin à la vieille théorie des cieux avec un firmament en forme de voûte, et à la direction des mouvements planétaires par les anges que Képler lui-même avait acceptée; le résultat de ses recherches aurait pu faire époque dans l'histoire. Il rêvait de résumer l'état des connaissances et de la pensée de son temps dans un *Traité du Monde*, en vue duquel il consacra onze ans de sa vie à l'étude de l'astronomie seule. Mais le sort de Galilée lui enleva tout espoir et tout courage; la bataille semblait perdue et il abandonna son grand projet (cf. White, *Histoire de la lutte entre la Science et la Théologie*, p. 110, Alcan).

fallu se livrer pour faire tenir, en dix ou quinze pages d'une argumentation serrée quoique souvent oratoire, la matière de tant de volumes dont une science sobre et unie fait tous les frais. Ni les procédés ordinaires des Congrégations romaines où le principe de la division du travail est poussé très loin, ni les habitudes d'esprit d'un pontife, que sa vie antérieure n'a pu préparer à de tels exercices, ne justifieraient cette hypothèse. Il est certain que la partie la plus importante de l'Encyclique est le résultat d'une longue et vaste collaboration; le Saint-Père n'a guère connu des théories modernistes que les rapports que lui en ont fait les historiens, les exégètes et les théologiens consultants. C'est sur leurs exposés qu'il a fondé son jugement, et s'il a bien voulu apposer sa signature à cette dissertation et la couvrir de son autorité, nul ne songe à lui en attribuer la paternité. Du reste les rédacteurs, pour que personne n'en ignore, n'ont point caché leurs noms et qualités authentiques. Pour bien nous avertir qu'ils avaient fait œuvre d'érudition et non pas d'inspiration, ils ont même publié dans les journaux romains que ce travail, très difficile, avait exigé, de ses nombreux préparateurs, un effort prolongé, durant des mois, pour la recherche des matériaux, l'étude et l'intelligence des systèmes, le jugement critique, l'expression exacte et suffisante, la mise au point, l'ordre logique, la construction définitive, etc., et, après tout ce long enfantement, l'intervention d'un cardinal de génie pour imposer la perfection suprême avant de demander et d'obtenir la sanction officielle. On entrevoit aisément les inconvénients possibles de ce procédé, d'ailleurs traditionnel et inévitable. A supposer même que le pape n'ait demandé à ses collaborateurs que des faits, et non des opinions — et cela n'est rien moins que certain — il reste que les faits peuvent être présentés de bien des manières, et qu'il y a, entre les faits à écarter ou à accueillir, bien des critères de choix, dont la valeur objective peut être négale. Quoi qu'il en soit, il apparaît d'une manière évidente que l'esprit scolastique le plus absolu, le plus prévenu contre tout mode de discussion qui n'est pas celui de l'École, y règne souverainement; dans la critique, c'est l'immuable appareil du syllogisme qui triomphe, et la doctrine orthodoxe y est présentée sous la forme la plus sèche dont la spéculation scolastique l'ait

jamais revêtue. Il apparaît ensuite, d'une manière non moins évidente, que l'examen des doctrines « modernistes » a consisté surtout, s'il ne s'y est point borné, dans la critique de quelques ouvrages, dont les auteurs étaient particulièrement et depuis longtemps dénoncés aux rigueurs du Saint-Siège, et que cet examen a été confié, presque exclusivement, à des historiens ou à des docteurs que leur attachement à la philosophie scolastique prédisposait à une sévérité plus grande et à une répugnance plus vive à l'égard des initiatives nouvelles.

Il n'y a rien dans l'Encyclique qui ressemble à ce que la théologie catholique appelle une définition de foi, rien qui réalise les conditions d'infailibilité stipulées par le concile du Vatican. C'est un acte de gouvernement ecclésiastique, comme la bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII qui soumettait les rois aux papes, même pour les choses temporelles, comme le bref *Dominus ac Redemptor* de Clément XIV qui supprima les jésuites. Du reste, il est fort inutile d'épiloguer sur cette valeur doctrinale, du moment que l'auteur de l'Encyclique qui pouvait nous éclairer ne l'a pas fait, bien qu'il ait assisté aux polémiques que son œuvre a suscitées : un texte ne doit prêter à aucune équivoque pour constituer un article de foi.

Mais, dans l'Encyclique *Pascendi*, il n'y a pas seulement la question de doctrine, et ses rédacteurs ne se sont point fait faute de mêler des questions de personnes à leur théologie ; ils attribuent à la naissance et au progrès du « modernisme » les causes psychologiques les plus désobligeantes pour ceux que, par ailleurs, ils désignent ou paraissent désigner clairement, et dont, affirment-ils, l'orgueil, l'ignorance et même la mauvaise foi ont établi les racines profondes de cette hérésie, synthèse de toutes les autres. Et comme ceci n'a rien à voir avec la doctrine, nous avons tous les droits de juger en pleine indépendance cette *rabies theologorum* qui, d'ailleurs, n'a échappé à aucun des lecteurs avertis ; aussi certains ont-ils appelé le document pontifical *encyclica ferox*, tandis que d'autres le qualifiaient de « solennelle diffamation ». Sous prétexte de démasquer les modernistes ou de révéler leurs procédés, leurs ruses et leurs perfidies, l'Encyclique vise, en effet, plus à déconsidérer les égarés qu'à les convertir ; et on a de la peine à reconnaître le langage du Père commun dans

ces « expressions appliquées à ses fils ». « Ils sont, dit-elle, gonflés d'esprit de vanité, comme des outres (*spiritu vanitatis ut uter distenti*¹). Il n'est pas étonnant, ajoute-t-elle, que les « modernistes » poursuivent de toute leur malveillance et de toute leur malignité les catholiques qui luttent courageusement pour l'Eglise. Il n'est sorte d'injures dont ils ne les accablent, mais ils les accusent surtout d'ignorance et d'entêtement. Si ceux qui les réfutent sont redoutables par l'érudition et le talent, ils déjouent leur action par la conspiration du silence. Cette conduite à l'égard des catholiques est d'autant plus odieuse qu'ils exaltent, en même temps, par des éloges sans fin ni mesure, tous ceux qui marchent avec eux. De ceux-ci ils reçoivent et admirent, à grand renfort d'applaudissements, les ouvrages qui suent de toutes parts la nouveauté. Plus l'auteur met d'audace à battre en brèche l'antiquité, à mépriser la tradition et le magistère ecclésiastique, plus ils le proclament savant. Enfin, chose qui fait horreur aux bons, si l'Eglise en frappe un de condamnation, aussitôt les autres, en masse, non seulement le comblent publiquement d'éloges, mais le vénèrent presque comme un martyr de la vérité. » Or tout cela, et pour cause, est affirmé sans l'ombre d'une preuve, et sans qu'on ait apporté aucun fait; on ne nomme, bien entendu, aucun des auteurs catholiques que les « modernistes » ont couverts d'injures, (il serait peut-être plus facile de nommer ceux par qui les « modernistes » ou prétendus tels ont été et sont quotidiennement injuriés); on ne désigne aucun des grands hommes dont les « modernistes » ont étouffé la juste renommée: on ne cite aucun des livres hétérodoxes qui ont été tant loués, aucun des écrivains censurés qui furent entourés d'une si grande vénération; et tout cela fait songer au mot de Fontenelle: « C'est une grave erreur que d'ajouter aux maux réels mille circonstances imaginaires qui les rendent plus graves. »

La troisième et dernière partie de l'Encyclique traite des

¹ Ces mots sont extraits de la lettre de Grégoire IX (1228) contre les docteurs de l'Université de Paris qui introduisaient l'aristotélisme dans la théologie. Cette condamnation n'a pas empêché le mouvement de suivre son cours et la théologie scolastique de se constituer.

moyens propres à enrayer le « modernisme » et des châtiments à infliger aux coupables. On affirme que cette partie provient plus immédiatement de Pie X, mais nous nous refusons à le croire, ne pouvant admettre que le chef de l'Eglise, le successeur de Pierre, ne fonde ses espérances que dans des mesures de répression et d'étouffement, et se plaise à organiser lui-même une police des idées qui, plus étroite, plus soupçonneuse, plus tyrannique qu'aucune de celles dont l'histoire ait gardé le souvenir, inaugure, au sein de l'Eglise, une loi des suspects : ordre d'expulser de l'enseignement des séminaires tous les professeurs « soupçonnés de modernisme », pas n'est besoin d'être convaincu ; ordre de condamner sans ménagement les livres soupçonnés, même s'ils ont obtenu ailleurs *l'imprimatur* ; ordre d'instituer, dans chaque diocèse, un comité de censeurs pour la revision des livres ; ordre de surveiller les réunions de prêtres et de laïcs soupçonnés de « modernisme » ; ordre d'établir, dans chaque diocèse, un « Conseil de vigilance » ; ordre aux évêques de renseigner périodiquement le Saint-Siège sur l'état de leurs diocèses respectifs en ce qui regarde la diffusion des idées modernistes¹, etc., etc.

¹ Rien n'est nouveau sous le soleil : tout cela rappelle les premiers temps de la lutte contre le protestantisme. Il était interdit d'imprimer, de vendre, de posséder des livres hérétiques ; les dénonciateurs d'hérétiques avaient le tiers des biens de ceux-ci ; tout individu convaincu de professer des idées luthériennes devait être condamné à mort ; et afin d'alléger les parlements de la poursuite de ces crimes, on décida que les tribunaux inférieurs, dits présidiaux, pourraient en connaître. Et comme le bruit courait que l'hérésie, gagnant de plus en plus, infestait même les magistrats et qu'on ne pouvait être sûr d'eux, il fut décrété qu'à l'avenir on informerait contre les juges suspects de négligence à l'égard des luthériens ; que tous les trois mois il y aurait, dans les chambres de justice, des séances dites mercuriales, au cours desquelles il serait parlé de religion, afin de maintenir les magistrats dans la bonne doctrine, et de tâcher de découvrir si quelqu'un d'entre eux devenait suspect ; qu'enfin, dorénavant, nul ne serait nommé juge, s'il ne produisait un certificat constatant qu'il était bon catholique romain. Toutes sortes de gens furent appréhendées ; il suffisait d'avoir eu chez soi un livre luthérien pour être suspect. On saisit des cordonniers, des drapiers, des imprimeurs, des libraires, des ecclésiastiques, de riches marchands, des écoliers, des procureurs.

Quelque bonne volonté que nous nous efforcions d'y mettre, nous avouons ne pouvoir parvenir à reconnaître dans ces draconiennes prescriptions l'esprit de douceur et de paix qui devrait être dans le cœur et sur les lèvres du Père commun : elles représentent le maximum de sévérité et de rigueur que les mœurs du ^{xx}^e siècle affranchies de la tyrannie peuvent encore tolérer ; en certains détails, elles renouvellent les excès de l'Inquisition du moyen âge ; en d'autres, elles égalent les aberrations tant de fois reprochées à Julien l'Apostat, qui bannissait des écoles les maîtres chrétiens. Peut-on voir autre chose qu'une explosion de colère dans l'ordre de chasser impitoyablement du clergé tous les prêtres suspectés — redisons encore qu'il suffit du soupçon — de « modernisme » ? Ces prêtres, l'Encyclique elle-même en convient, sont souvent les meilleurs pour la capacité et l'ardeur du travail ; elle n'en ordonne pas moins, sur de simples soupçons, de les reléguer dans les postes les plus infimes, et de stériliser ainsi leurs facultés intellectuelles, tout en les désignant eux-mêmes au mépris public. On a remarqué, non sans raison, que certaines de ces dispositions, outre qu'elles témoignent d'une rigueur inopportune et excessive, contredisent encore plusieurs principes fondamentaux du droit canonique et de la morale sociale. Est-ce que, par exemple, les Conseils de vigilance ne tendent pas à circonscrire l'autorité épiscopale, à engendrer des ressentiments et des dissensions dans les rangs du clergé, en poussant chaque ecclésiastique à suspecter son confrère en qui il peut craindre de

Parlement et lieutenants criminels, à l'envi, condamnèrent. A Paris, on brûla aux halles, à la croix du Trahoir, au bout du pont Saint-Michel, à la place Maubert, au carrefour du puits Sainte-Geneviève, au cimetière Saint-Jean ; on pendit au marché aux pourceaux, à des chaînes de fer, les condamnés traînés sur la claie. Les plus favorisés étaient bannis après avoir fait amende honorable en chemise, pieds nus, tenant un cierge à la main, devant une église ou, pendant une grand'messe, et après avoir été battus de verges sur une charrette ; leurs biens étaient confisqués. Quand il y avait obstination dans les blasphèmes et refus de rétracter, on coupait la langue (cf. Batiffol, *le Siècle de la Renaissance*, p. 161-165, Paris, 1909). Le résultat de cette effroyable terreur fut qu'à cette époque le protestantisme ne fit que gagner du terrain. Il ne commença à en perdre que lorsque cessèrent ces abominables persécutions.

voir un délateur, enfin, à fournir des prétextes aux plus basses représailles. Ainsi, donner la permission de proscrire dans un diocèse des ouvrages qui ont été autorisés dans un autre, n'implique-t-il pas la monstrueuse et grotesque supposition que la vérité change en même temps que change la juridiction ecclésiastique ? N'est-ce pas, en outre, discréditer l'autorité même des reviseurs en les exposant au mépris du public ? Le secret dans lequel doit être tenu le nom des censeurs — mesure, en fait, assez peu pratique — n'offre-t-il pas encore le très grave inconvénient de rendre plus aigu un des plus intolérables abus que l'Eglise ait hérités du moyen âge, celui de condamner sans avoir à faire connaître les motifs de la condamnation ? Quant à la presse catholique, le régime de la terreur ne suffisant pas, on lui impose celui du bâillon¹.

« Qui, d'une manière ou d'une autre, dit l'Encyclique, se montre imbu de modernisme, sera exclu sans merci de la charge de professeur ou de directeur ; l'occupant déjà, il en sera retiré... Nous ordonnons que l'on règle dans les séminaires l'étude des sciences naturelles... Il est encore du devoir des évêques, en ce qui regarde les écrits entachés de modernisme, d'en empêcher la publication et, publiés, d'en entraver la lecture... Le Saint-Siège ne néglige rien pour faire disparaître les écrits de cette nature, mais le nombre en est tel aujourd'hui que les censurer tous est au-dessus de nos forces. Nous voulons donc que les évêques, méprisant toute crainte humaine, prennent en ceci leur part de responsabilités... Il ne suffit pas d'empêcher la lecture et la vente, il faut entraver la publication... Qu'à chaque journal et revue il soit assigné, autant que faire se pourra, un censeur dont ce sera le devoir de parcourir, en temps opportun, chaque numéro, et, s'il s'y rencontre quelque idée dangereuse, d'en imposer au plus tôt la rétractation... », etc., etc. Et le lecteur de cette page songe au vieil Evangile : « Dieu est lumière » ; « jugez tout, gardez ce qui est bon » ; « vous êtes des fils de liberté ».

En écrivant plus haut que les prêtres suspects de modernisme sont parmi les meilleurs, nous nous sommes autorisés de l'En-

¹ Cf. *Programme des Modernistes*, p. 153-155, Paris, 1908.

cyclique. L'Encyclique elle-même, en effet, rend hommage à ces hommes d'« une vie toute d'activité », d'« une assiduité et d'une ardeur singulières à tous les genres d'études », de « mœurs recommandables pour leur sévérité », « des jeunes gens de si belle énergie, de grandes espérances ». Il est vrai qu'en d'autres passages la même Encyclique affirme que les modernistes ne sont pas seulement des êtres éminemment fâcheux (*hilem commorent*), mais encore des sots (*stulti facti sunt*), et qu'ils ont les plus noirs desseins. L'orgueil le plus démesuré, l'astuce la plus profonde, l'ignorance la plus complète de la théologie ; et tout cela est bien difficile à concilier. Toutefois, si ces accusations sont justifiées, si les prêtres « modernistes » notamment sont « les pires ennemis de l'Eglise, des gens qui ne croient pas en Dieu ou qui adorent seulement l'Inconnaissable, qui veulent réformer l'Eglise malgré elle, opiniâtres dans l'erreur et acharnés à la propager » — tout cela aussi se trouve dans l'Encyclique — ce n'est pas dans les postes les plus humbles, comme ordonne le pape, qu'il faut les envoyer, c'est hors de l'Eglise qu'il faut les chasser ; ils n'y sont plus à leur place ; et, en fit-on des chantres ou des sacristains, ils seraient encore dangereux.

Ceux qui connaissent l'histoire, seront moins étonnés de trouver sous la signature d'un Souverain Pontife le langage que nous venons de signaler. C'est que, il faut bien le reconnaître, la tradition romaine est d'insulter ceux que ses chefs jugent ou condamnent au nom du Dieu qui, s'Il est toute vérité, est aussi tout amour : *Deus charitas est*. Les bulles des papes regorgent, en effet, d'expressions et d'images bibliques témoignant d'une horreur véhémente contre les hérétiques. Que l'on relise, entre bien d'autres, la bulle de Martin V. sur Wicleff et Jean Huss (1418) ; ou la trouvera au *Bullarium Romanum*, édit. de Lyon, t. I, p. 309 : « *Inter cunctas pastoralis* » ; contentons-nous d'en citer la phrase suivante : « *Adversus fidei catholicæ dogma insurrexerunt quondam hæresiarchæ, circumcelliones, schismatici et seditiosi, luciferina superbia et rabie lupina execti, dæmoniorum fraudibus illusi, de vanitate in idipsum (licet forent de diversis mundi partibus oriundi) convenientes, et caudas colligatas habentes.....* » La bulle *Erecreabilis* de Pie II (1459), contre ceux qui en appellent du pape au concile général, n'est

pas moins outrageante (*Bullar. Rom.*, t. I, p. 386) et celle de Sixte IV, *Licet ea* (1478), contre Pierre d'Osma (*Bullar. Rom.*, t. I, p. 430) ne lui cède en rien. On lit dans la bulle *Cum inchoatam* du pape Jules II (1512), condamnant le concile de Pise (*Bullar. Rom.*, t. I, p. 533) : « *Ut omnium schismaticorum et pacis hostium latrantium canum ora obtundantur, universi Christi fideles valeant a tam pestifero et venenoso contagio se immaculatos servare.* » La bulle de Léon X *Exurge Domine* (1520), qui, condamne les erreurs de Luther, rappelle par ses images bibliques le système du XIII^e siècle : « *Quoniam surrexerunt vulpes quærentes demoliri vineam cujus tu torcular calcasti solus.... Exterminare nititur eam aper de sylva, et singularis ferus depascitur eam... Insurgunt magistri mendaces, introducetes sectas perditionis, sibi celerem interitum supera ducentes : quorum lingua ignis est inquietum malum, plena veneno mortifero qui zelum amarum habentes et contentiones in cordibus suis, gloriantur et mendaces sunt adversus veritatem....* » (*Bullar. Rom.*, t. I, p. 614). On peut voir encore la bulle *Satis et plus* d'Adrien VI (1522), à Frédéric, duc de Saxe, pour l'engager à abandonner Luther (*Bullar. Rom.*, t. I, p. 629) ; la bulle *Ejus qui immobilis* de Paul III (1535), contre Henri VIII d'Angleterre (*Bullar. Rom.*, t. I, p. 790)¹, etc., etc.

Les rédacteurs des documents que signe Pie X aiment, sans doute d'un amour particulier, cette littérature contuméliante, car l'encyclique *Pascendi* n'en est pas le seul exemple. L'Encyclique à l'occasion du centenaire de saint Anselme distribue les injures et les méchantes insinuations tout aussi généreusement. « Les ennemis de l'Eglise, y est-il dit, à propos de saint Anselme, s'en vont disant qu'ils ne sont inspirés d'autre motif que du culte de la liberté et du zèle du progrès et même de l'amour de la patrie, et, en cela, *ils mentent* comme leur père, qui fut « homicide dès le commencement » et qui, « lorsqu'il ment, parle de son propre fond, parce qu'il est menteur », et animé d'une haine inextinguible contre Dieu et l'espèce humaine. Hommes imprudents qui s'efforcent de donner des prétextes et

¹ Cf. Th. de Cauzons, *Histoire de l'Inquisition en France*, t. I, p. 131.

de dresser des pièges aux oreilles étourdies. Car ce *n'est ni le doux amour de la patrie, ni le souci du peuple, ni aucun motif de bien et d'honnête* qui les pousse à cette guerre impie, mais uniquement *leur fureur insensée* contre Dieu et contre l'Eglise son œuvre admirable. De cette *haine délibérée*, comme d'une source empoisonnée, découlent ces *projets scélérats* qui tendent à opprimer l'Eglise et à l'exclure de la société humaine; de là ces *voix grossières* qui proclament à l'envi qu'elle est morte, quand on ne cesse cependant de la combattre, et même quand on en arrive à ce point *d'audace et de folie* de l'accuser, après qu'on l'a dépouillée de toute liberté, de ne servir de rien pour l'humanité et de n'être d'aucune utilité pour l'Etat. C'est le même esprit d'hostilité qui fait que les mêmes hommes *dissimulent perfidement* ou passent sous silence les bienfaits les plus certains de l'Eglise et du Siège apostolique et même qu'ils saisissent toute occasion de jeter habilement sur elle le soupçon et la défiance, dans l'esprit et les oreilles de la multitude, en faussant *tous* les actes et *toutes* les paroles de l'Eglise et en les interprétant comme autant de dangers pour la société. » Il se peut qu'en tout cela, il y ait des reproches fondés, mais comme cette protestation gagnerait à être donnée plus dignement !

Après les ennemis du dehors, voici les ennemis du dedans. Le vicaire de Celui qui aima les hommes jusqu'au bout, *in finem dilexit eos*, ne les traite pas avec moins de rigueur. « Mais il est une guerre d'un autre genre, une guerre intestine, domestique, et d'autant plus funeste qu'elle apparaît moins au dehors, qu'il nous faut dénoncer et réprimer avec non moins de décision qu'elle nous occasionne de douleur. Celle-là *a été machinée par quelques fils de perdition* qui se tiennent *cachés dans le sein même de l'Eglise pour la mieux pouvoir déchirer*, et dont les coups, portés avec une détermination délibérée et raisonnée, frappent l'Eglise dans son âme, ainsi qu'un tronc dans sa racine. *Ce que se proposent* ceux-ci, c'est de troubler les sources mêmes de la vie et de la doctrine chrétienne, de réduire en lambeaux le dépôt sacré de la foi, de saper dans ses fondements l'institution divine en *livrant au mépris* le magistère pontifical et l'autorité des évêques, d'assigner à l'Eglise une forme nouvelle, des lois nouvelles, un droit nouveau, *au gré et à l'image mons-*

trueuse des opinions mauvaises qu'ils professent, enfin de déformer toute la face de l'Epouse de Dieu... Cette peste pernicieuse, qui doit son nom de modernisme à la fureur de nouveautés malsaines d'où elle est sortie, encore qu'elle ait été dénoncée plusieurs fois et que l'intempérance de ses propres fauteurs l'ait dépouillée de tous ses voiles. La vraie cause, c'est que ces hommes ont d'eux-mêmes un sentiment exagéré, et qu'ils s'admirent ; c'est qu'ils vivent sous un ciel devenu comme impur, dans un air lourd où ne circule que le vent pestiféré du temps ; c'est que la connaissance qu'ils ont des choses sacrées, connaissance ou bien nulle, ou bien confuse et mélangée, se joint en eux à un orgueil qui ressemble à de la folie. Et cela d'autant plus dangereusement que sont plus adroites les armes de la piété simulée, de la candeur jouée, et de l'àpre volonté qu'emploient les factieux à unir les choses les plus contraires qui puissent être, à savoir les délires de la faible science humaine et la foi divine, l'esprit incertain de ce siècle et la constance et la dignité de l'Eglise, »

Ainsi fait-on parler le Père commun ; mais quelque haute que soit son autorité, nous ne pouvons nous empêcher de dire que l'Esprit de Jésus n'est pas là.

Espérons, d'ailleurs, que nous en avons fini avec cette littérature. Les pouvoirs absolus sont toujours victimes de leurs propres excès et la Curie s'est prise à ses propres pièges. Il ne lui suffisait pas d'insulter les modernistes, elle s'est mise aussi à insulter les protestants. Mais cela n'a pas marché tout seul. Ceux-ci se sont fâchés, et la pitoyable reculade du Vatican à propos de l'encyclique borroméenne nous ouvre de curieux horizons. Nous avons vu le pape, sur l'injonction de l'Allemagne, supprimer, de fait, son encyclique pour toute l'étendue de l'Empire, et prescrire aux évêques de n'en point faire la lecture dans les églises. La leçon a été rude, mais Rome aurait accordé bien plus encore ; on était disposé à tout, plutôt que de risquer de voir partir le chargé d'affaires allemand. Il va sans dire que la *Corrispondenza*, l'*Univers* et la *Croix* ont prouvé à leurs lecteurs que le Saint-Siège avait remporté une victoire de plus.

Cependant il est facile de voir quel admirable instrument de persécution fournissait l'Encyclique, à tous ceux qui voulaient

foncer sur leurs adversaires, au parti clérical et réactionnaire surtout, qui, avec le cardinal Merry del Val, était arrivé au pouvoir ; et ils ne se sont pas fait faute d'en user. Tous ceux qui avaient quelques ambitions de vie intellectuelle ont été signalés comme suspects : lettrés, scientifiques, philosophes ou théologiens, ils se sont vus écartés ou précipités de leurs chaires d'enseignement. Ceux qui ont tenté de publier des livres se sont vus obligés de soumettre leur manuscrit à des « censeurs d'office » soigneusement choisis et invités à se montrer difficiles ; ceux qui, après avoir mutilé leur pensée et quelquefois payé fort cher — car l'examen n'est pas toujours gratuit — ont obtenu un *imprimatur*, savent que, pour peu qu'ils aient quelque ennemi puissant, celui-ci trouvera toujours les quatre lignes nécessaires et un évêque qui les condamnera. On a opprimé non seulement les auteurs mais les libraires eux-mêmes ; et on va jusqu'à les menacer de mettre leur maison en interdit, ce qui pourrait être, pour certains, la faillite à bref délai.

La délation a été mise à l'ordre du jour¹ et, par les « Comités de vigilance », institués pour surveiller très attentivement et de très près les hommes et les idées, et dont les « délibérations doivent rester secrètes », elle est devenue, dans l'Eglise, un moyen ordinaire de gouvernement. Puis, comme si tout cela ne suffisait pas, comme si l'Encyclique ne renfermait pas assez de condamnations, d'interdits et d'excommunications, un nouveau *Motu proprio* a déclaré excommunié *ipso facto* quiconque soutiendra une seule des opinions ou propositions condamnées

¹ Les *zelanti* n'ont pas tardé à organiser la chasse, et ils ont même découvert un corps « d'indicateurs » auxquels on ne songeait pas : « Quant aux comm's voyageurs du modernisme, il faut s'efforcer de les découvrir et de les surveiller. Tout séminariste qui en rencontre quelqu'un sursa route, qui se voit abordé par lui et n'avertit pas ses supérieurs du danger, devient complice des traîtres et traître lui-même. Les chefs modernistes et leurs agents sont liés par une solidarité bien digne des sectaires qu'ils sont ; si les bons ne se lient pas pour éventer leur propagande sournoise et rusée, ils seront des bons... à rien, ou mieux, de bien mauvais clercs, qui se préparent à être des prêtres lamentables. » (Ceci est extrait d'un article de la *Correspondance Romaine* que *l'Univers* du 13 et du 14 juin 1910 est « heureux de publier ».)

par l'encyclique *Pascendi* ou le décret *Lamentabile*, lesquels, d'ailleurs, peuvent parfaitement se tromper et soutenir des choses fausses, l'Eglise n'ayant pu engager dans ces documents son privilège d'infailibilité. Enfin, comme Rome n'a qu'une confiance limitée dans les évêques, ceux-ci sont impérativement invités à envoyer, à date fixe, « un an après la publication des présentes, et ensuite tous les trois ans, une relation fidèle et corroborée par le serment » sur la manière dont cette guillotine sèche aura fonctionné bimensuellement. L'Inquisition d'Espagne est rétablie, les mauvais jours de Venise sont dépassés; avec un pareil outil, la réaction a pu et peut encore s'en donner à cœur joie.

Par bonheur, l'histoire est là pour nous enseigner qu'on ne heurte pas de front impunément une évolution intellectuelle et sociale. A ce jeu-là on se brise bien vite, et les formules publiques d'adhésion et d'obéissance cachent mal le froissement des âmes et la déchirure des cœurs.

Aussi la Curie a-t-elle l'amer déplaisir de constater que ses colères, ses menaces et ses excommunications, lancées vraiment à pleines mains, puisqu'elles sont lancées contre tous les « contradicteurs », n'arrêtent rien ni personne, même chez les catholiques — les catholiques qui travaillent — et que la grande enquête sur les religions du passé et les religions de l'avenir n'est pas menée moins activement dans les milieux scientifiques où elle a été commencée.

II

Un épisode intéressant de ce moment historique dans la vie de l'Eglise est l'attitude de l'Allemagne catholique au moment où parut l'encyclique *Pascendi*. Si étrange que cela puisse paraître, le premier texte du document pontifical qui parvint à l'archevêché de Cologne fut un texte français. Il venait de Rome, transmis par Paris. On se souvient peut-être que la traduction française officielle paraissait en France le même jour que le texte latin en était publié à Rome, et que cette traduction française, expédiée partout, fut, avec la traduction italienne, la seule autorisée pendant fort longtemps. On était donc, depuis quelques

jours déjà, en possession du texte français, lorsque arriva l'original latin. Le résultat de la comparaison fut si désastreux que, d'abord, on n'osa pas traduire intégralement et que, pour gagner du temps, certains évêques de Bavière, pris au dépourvu, retournant à une prescription hors d'usage, voulurent, avant de publier, solliciter le « placet » du gouvernement. Quant aux directeurs des grands journaux catholiques, ils se trouvèrent fort embarrassés. A Cologne, la *Gazette Populaire* avait promis d'avance à tous ses lecteurs, en manière de prime, une brochure contenant le texte et la traduction de l'œuvre pontificale ; elle dut renoncer à exécuter sa promesse et s'en excusa publiquement. A Berlin, la *Germania* avait commencé de l'imprimer en appendice ; elle n'alla pas jusqu'au bout.

On imagine sans peine le mécontentement que fit naître au Vatican une semblable attitude ; on réclama, insista, menaça, mais les grands organes du Centre tinrent bon, cette réserve leur étant dictée, plus encore que par la question de principe, par le souci de ne pas mécontenter leur clientèle ; et, comme on leur demandait de publier au moins des articles généraux favorables, sans entrer dans les détails dont la sévérité faisait peur, ils s'y refusèrent : « Nous voulons bien, répondit l'un des principaux éditeurs de la presse allemande catholique, être attachés à Rome, mais nous ne voulons pas qu'on puisse voir la corde à notre cou ! » La situation était vraiment critique. L'affaire Schoers à Bonn, l'affaire Merkle à Wurzburg, pour ne citer que les principales, vinrent encore la compliquer. Une lettre du cardinal Kopp, énergique et pressante, avertit Rome du danger, et quoique Rome ait démenti le contenu de cette lettre, sans toutefois en démentir l'existence, on sait aujourd'hui que le cardinal s'y étonnait que le Saint-Siège pût édicter des mesures si graves, d'opportunité si discutable et d'application si difficile, sans avoir consulté l'épiscopat d'une grande nation d'où l'Eglise catholique tire présentement en Europe le meilleur de ses forces. Il exagérait peut-être un peu sur ce point, le bon cardinal ! Il ne protestait pas contre l'Encyclique prise dans son ensemble ; il ne s'inscrivait pas en faux contre ses enseignements et ses doctrines, mais, restant sur le terrain pratique, il affirmait hardiment l'impossibilité d'appliquer en Allemagne le dispositif élaboré à

Rome sans exposer la foi catholique, sa vitalité et ses progrès aux plus redoutables périls. On a prétendu que les représentations adressées par le prince-évêque de Breslau ne portaient que sur des questions de détail ; la chose est possible, il ne s'agit que de s'entendre sur ce que l'on appelle « détail ». En tous cas, ces questions de détail revêtaient, aux yeux du cardinal, une telle importance que, pour les trancher, l'épiscopat allemand fut invité à se réunir à Cologne.

Dans cette réunion, après avoir considéré, d'une part, le caractère de leurs compatriotes, leurs mœurs, la liberté intellectuelle dont tout savant allemand, professeur ou étudiant, à quelque confession qu'il appartienne, jouit au même titre et se montre également jaloux ; et, d'autre part, la nécessité, pour obéir à Rome, d'instituer des censeurs, des Conseils de surveillance, tout un appareil d'inquisition et de délation, les évêques concluaient que de telles institutions étaient peut-être applicables ailleurs, mais qu'elles ne l'étaient pas dans leur pays. « Les catholiques allemands sont des hommes, fut-il dit à ce propos, on voudrait en faire autant d'enfants », parole fière et énergique, mais surtout expression prudente et profonde d'une réalité qu'il serait vain et dangereux de méconnaître,

Cependant, les journaux officieux du Saint-Siège atténuaient pieusement. Ils expliquaient que le dispositif de l'encyclique *Pascendi* ne « devait pas être pris à la lettre », que le Saint-Siège avait demandé le plus pour obtenir le moins », etc. ; on connaît l'arsenal d'expédients et d'accommodements que la Curie, dans les cas semblables, garde à sa disposition. On expliquait que les « Conseils de surveillance » ne surveilleraient pas, que les « censeurs » expérimentés et obligeants ne censureraient pas, qu'il y aurait des exceptions, des permissions et des dispenses ; mais tout cela ne rassurait en aucune façon. C'est que la lutte confessionnelle est devenue, en Allemagne, une rivalité pacifique, au moins sur le terrain de l'intelligence et de la science. Dans les Universités, par les livres, par les revues savantes, les catholiques ne cessent de combattre pour recouvrer, en face de leurs adversaires protestants ou libres penseurs, un rang qu'ils ont — il faut loyalement le reconnaître — perdu depuis longtemps. Justement fiers des victoires qu'ils remportent

et du respect qu'ils inspirent, ces catholiques sont tout disposés à faire hommage de leurs succès à la foi dont ils se réclament et pour laquelle ils travaillent ; mais qu'au nom de cette foi, en plein combat, on vienne les désarmer, qu'on leur retire les avantages dont jouissent leurs rivaux, qu'on leur enlève, avec la liberté, le prestige et l'autorité, qu'on les expose, sans défense, au ridicule, à la défiance et au mépris, cela ils ne le veulent pas. Enfin, quand on jugea les esprits un peu apaisés, Herder, le grand éditeur catholique, consentit à faire paraître, à Cologne, une version allemande officielle, mais les prescriptions policières de l'Encyclique restèrent lettre morte ; elles ne furent jamais appliquées.

On croyait la querelle apaisée et la protestation endormie, mais ce n'était qu'une apparence et la question du serment dit antimoderniste ne tarda pas à le montrer. Afin de poursuivre les « modernistes » jusque dans leurs derniers retranchements, Pie X, par le *Motu proprio Sacrorum antistitum*, imagina donc de prescrire à tous les prêtres de prêter un serment qui nettement, explicitement, nommément, repoussait les erreurs et adhérait à la doctrine exposée dans l'encyclique *Pascendi*. La tactique était évidente. On espérait que, devant cette nouvelle exigence, les « suspects » reculeraient, refuseraient, et qu'on profiterait de l'occasion pour les mettre dehors ; car c'est à cela que poussent ces singuliers disciples de Celui qui a recommandé de ne pas étouffer la mèche qui fume encore ; mais ce calcul fut déjoué.

En France, tout particulièrement, il y eut une protestation à laquelle on a reproché d'avoir été anonyme, mais qui ne pouvait pas ne pas l'être, sans aller directement contre son but ; nous la donnons en note ; elle a été adressée à tous les évêques. Le lecteur jugera¹.

¹ Monseigneur, Profondément convaincus que l'Eglise ne doit pas être identifiée avec la Curie et les Congrégations romaines ; que le droit naturel ne permet à personne d'opprimer les consciences ; qu'on ne fait pas de la religion à coups de censures, et qu'un trait de plume ne suffit pas pour priver un prêtre des droits qu'il tient de sa dignité d'homme, de son baptême ou de son ordination ;

Douloureusement émus par la lecture d'un serment qui, mêlant aux dogmes révélés des opinions purement humaines, émet la pré-

En Allemagne, la résistance se concentra dans les Universités, et, appuyés sur l'Etat dont ils étaient fonctionnaires, les professeurs prêtres refusèrent le serment. On n'osa pas les y

tention de réclamer pour elles une adhésion intérieure, complète et absolue ;

Reconnaissant, en cette nouvelle exigence, une manœuvre plus ou moins inconsciente, mais dont le succès anéantirait toute liberté chez les croyants et toute fierté sacerdotale dans le clergé ;

Refusant de tomber dans le piège qui leur est tendu par ceux qui les présentent aux âmes simples comme des objets de scandale, des faux frères qui cherchent à détruire l'œuvre de Jésus ;

Persuadés que la plupart des fidèles, égarés par une presse dont les surenchères n'ont plus de bornes et le servilisme plus de limites, affolés et terrorisés par des menaces dont ils ne peuvent reconnaître l' inanité, ne sont pas encore en état de comprendre la légitimité d'une nécessaire résistance ;

Voulant rester dans l'Eglise parce que c'est la « maison de leur père », parce que leur présence y constitue l'indestructible obstacle à l'établissement du despotisme absolu ;

S'inspirant de l'exemple donné, sous le regard et avec l'appui des plus hautes autorités religieuses, par les congréganistes qui n'hésitent jamais, lorsqu'une loi civile leur paraît injuste — telle la loi de sécularisation — à soutenir, devant les tribunaux, le contraire de la vérité, comme si leur attitude, dans ce cas, marquait simplement un geste sans conséquence, une pure formalité ;

Sachant enfin que les dernières décisions de la Sacrée Congrégation Consistoriale, datées du 25 septembre 1910, rendent le refus de serment justiciable du Saint-Office, tribunal qui, ayant maintes fois mal jugé dans le passé, peut tout aussi bien mal juger dans le présent et dans l'avenir, qui n'admet aucun appel pour ses sentences, ne rétracte jamais ses erreurs, même lorsqu'il nie le mouvement de la terre, et s'arroge le droit exorbitant de condamner sans entendre et sans même dire de quoi on est accusé ;

Ayant également vu dans les mêmes décisions qu'il est défendu aux supérieurs ecclésiastiques d'accorder aucune lettre de recommandation à leurs subordonnés, dès que ceux-ci ont « subi en quelque endroit l'interdiction de prêcher » ; qu'il est pareillement défendu à tout évêque et à tout curé d'inviter un prédicateur lorsque celui-ci a été improuvé par quelque prélat, et que, désormais, l'honneur des prêtres et parfois leur pain quotidien se trouvent à la merci d'une rancune possible, d'une erreur qui n'est point improbable, d'une complaisance ou d'une faiblesse sur lesquelles des pressions diverses et puissantes ne peuvent manquer de s'exercer.

Pour ces motifs et pour bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, de nombreux ecclésiastiques appartenant à tous les diocèses

contraindre¹. Il y eut, d'ailleurs, à ce propos, des négociations échangées entre le Gouvernement bavarois et la Curie romaine ; il y en eut aussi entre le Cabinet prussien et le Vatican. A la tribune du Landtag, M. de Bethmann-Holweg déclara nettement que l'*Osservatore Romano*, organe officiel du Vatican, et le *Corriere d'Italia*, qui entretient avec lui des relations officieuses, « avaient dit le contraire de la vérité » ; et, rendant hommage aux dispositions personnelles et à la « volonté du pape, le chancelier de l'Empire fit allusion à d'autres influences qui tentent de dévier cette volonté » et aux « forces qui créent cette contradiction entre le désir du pape et ses actions² ».

En France et en Italie, pays plus façonnés à la domination romaine, cette attitude n'eût pas été possible, tellement, dans l'une et l'autre nation, la lutte est ardente et odieux le déchaîne-

ont résolu de faire le geste imposé par la Constitution *Sacrorum antistitum* et, tant dans les circonstances présentes que dans les circonstances de même nature qui pourraient ultérieurement se présenter, de remplir la formalité du serment.

Mais avant de subir cette violence, ils tiennent à protester devant Dieu, devant l'Eglise et devant vous, Monseigneur, qu'un tel acte n'engage point leur conscience et ne modifie en rien leurs idées ; que, jusqu'à plus ample informé, ils restent aujourd'hui ce qu'ils étaient hier, et que, réservant leur adhésion intérieure, complète et absolue, l'adhésion « de toute leur âme » pour ce qui constitue l'essentiel de la foi, ils se contentent pour le reste de se renfermer, autant qu'il leur sera possible, dans un silence respectueux. — Paris, octobre 1910.

¹ Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler ici un incident qui fit quelque bruit, lorsque, en Angleterre, on essaya d'imposer le serment à une femme, miss Petre, sans doute à cause de son amitié pour le P. Tyrrell. Miss Petre refusa, et elle a donné ses raisons dans une lettre que le *Times* publia : « Pouvez-vous, disait-elle en substance, me garantir que l'Eglise ne changera jamais son enseignement sur les points de doctrine indiqués dans le serment et qui ne sont pas de foi ? Non, vous ne le pouvez pas, puisque, par le fait même qu'ils ne sont pas de foi, l'infaillibilité de l'Eglise n'y est pas engagée. Et moi, je ne puis pas être plus certaine que vous-même et que le pape de cet enseignement. A défaut d'une certitude absolue que nous n'avons, ni le pape, ni vous, ni moi, où prenez-vous donc le droit d'exiger que j'adhère absolument, sans réserve, de toute mon âme ? Ce droit, vous ne l'avez pas. »

² Cf. *Bulletin de la Semaine*, 15 mars 1911.

ment des esprits. Et, comme si les institutions officielles ne suffisaient pas, on voit chez nous des journaux comme *l'Univers*, *la Croix* avec ses innombrables succédanées de province, et la plupart des feuilles royalistes, des hommes comme MM. Barbier, Fontaine, Coubé, de Pascal, Gaudeau, Delfour, Charles, Duguet, dom Besse, Veuillot, etc., leur apporter bénévolement leur concours, et se donner la mission de faire la police de l'orthodoxie, soutenant les doctrines les plus outrancières et accusant, à tort et à travers, ceux qui ont eu le malheur de leur déplaire. Égarés par cette campagne, de nombreux ecclésiastiques, curés et vicaires, croient faire œuvre pie en formulant à tous propos et devant leurs paroissiens, du haut de la chaire, les accusations les plus graves et les plus erronées contre les « modernistes ». Ils ne se contentent pas de les juger défavorablement, mais, citant des propos que ceux-ci n'ont jamais tenus, et leur prêtant parfois des opinions directement opposées à celles qu'ils ont toujours défendues, ils accumulent les accusations matériellement fausses, prenant soin, sinon de les nommer ouvertement, du moins de les désigner suffisamment. C'est un fait qu'on veut écraser tout un groupe de catholiques et de prêtres non seulement sous le poids des injures et des menaces, mais encore sous celui des mensonges et des calomnies ; cependant que beaucoup de braves gens, croyant avec crédulité tout ce que l'on colporte, se figurent très sincèrement rendre gloire à Dieu en aidant à cette persécution. Et ainsi une suspicion méchante atteint, depuis plusieurs années, les catholiques les plus intelligents et les plus notoires. Le P. Semeria, le plus grand orateur religieux de l'Italie, est réduit au silence ; Mgr Batiffol a été démissionné de sa place de recteur de l'Institut catholique de Toulouse ; le P. Laberthonnière, M. Leroy, Fogazzaro, l'abbé Naudet, M. Bureau, etc., ont été condamnés ; l'abbé Klein a quitté l'Institut catholique de Paris ; l'abbé Birot, le P. Lagrange et d'autres ont dû suspendre la publication de certains de leurs travaux ; le P. Sertillanges a été réprimandé ; la *Revue Biblique* est étroitement surveillée, etc., et une régression doctrinale, un arrêt dans le mouvement intellectuel et les sciences ecclésiastiques n'a pas tardé à être constaté. Faut-il en conclure que la bataille est perdue et qu'il y a lieu de renoncer à toute espérance d'avenir ? Loin de là. Car

on aura beau faire, les hommes d'aujourd'hui ne peuvent pas être les hommes d'autrefois, et le passé ne peut ni rester le présent, ni être l'avenir. D'ailleurs, les symptômes de vie ne manquent pas, et, chose curieuse, s'il est deux pays catholiques dont les publications témoignent d'une poussée intellectuelle religieuse plus remarquable, ce sont précisément ceux que l'on dénonce comme les centres du « modernisme » : la France et l'Italie.

Quant à nous, pour éviter tout malentendu, nous tenons à redire, en terminant ce chapitre, que nous ne sommes point les tenants du modernisme que condamne l'encyclique *Pascendi*. Encore que cette encyclique ne soit point un document de foi, sa doctrine est néanmoins pour nous hors de cause, et notre protestation ne s'élève que contre la gravité de certains abus et l'inconvenance ou l'odieux de certains procédés. Nous croyons, d'ailleurs, que la vraie crise n'est pas là. La vraie crise, celle qui depuis, longtemps, couvait en silence, c'est la crise entre le vieil esprit et le nouveau. La Curie ne veut pas la voir ; elle se débat vainement afin de sauver les apparences, de s'épargner des aveux pénibles et parfois humiliants, et de retarder le moment où on devra procéder à une inévitable liquidation ; il faudra bien qu'elle y vienne. Pour sauver une théologie aux abois, pour étayer les restes d'un autoritarisme branlant de partout, elle a essayé de tenter un coup de violence et de surprise contre l'esprit humain ; elle n'a pas réussi, elle ne réussira pas. Et si elle réussissait, qu'est-ce que le Christianisme gagnerait à cette opération ? Qu'est-ce qu'une foi dont la démonstration n'est possible qu'autant qu'il aura fallu imposer préalablement une certaine philosophie appelée « bonne », parce qu'elle fait corps avec ce qu'il faut démontrer, mais qui parfois est enfantine et d'autres fois n'est de la philosophie pensable que par des gens qui ne pensent pas ; ou une certaine histoire appelée « vraie », parce qu'elle confirme les légendes reçues, mais qui est une construction subjective et dont les textes refusent de s'accommoder ? Il y a là beaucoup plus qu'une question de critique, il y a une question de moralité.

CHAPITRE II

LA SÉPARATION

Notre point de vue. — La politique romaine en France et à l'étranger. — Hostilité systématique. — Qui a fait la séparation ? — Attitude possible. — Le bluff de la presse cléricale. — Bilan matériel et moral. — Plan de bataille. — Le mirage romain. — Nouvelle situation de l'Eglise. — Les inventaires. — Ce qu'aurait dit Bossuet. — Les prétentions romaines à propos des concordats

La première réunion épiscopale. — Le vote des évêques. — L'encyclique *Gravissimo*. — Mensonge ou équivoque ? — Politique négative du Vatican. — Le refus de déclaration. — Inexplicable défense. — Réaction anticléricale. — Un discours de M. Briand. — La ruine. — Le *Non expedit* français. — Histoire des réunions d'évêques. — Les terreurs de la Curie. — Le coup de la dépêche Havas. — Les assurances contre l'incendie. — La théorie romaine.

I

Ce chapitre n'a point pour but de raconter l'histoire de la séparation des Eglises et de l'Etat en France, et il n'est pas dans notre plan de démontrer ici combien la loi de 1905, en certaines de ses parties, froisse les consciences, viole la justice, méconnaît les droits acquis, et, dans sa teneur, sinon dans son principe, constitue une profonde iniquité ; tout ceci a été dit et nous n'insisterons pas davantage. La question qui nous occupe est de savoir quel a été, en réalité, le rôle de la Curie, et comment elle a sacrifié à la rancune et au dépit de ne plus être traitée comme une puissance souveraine, les intérêts les plus légitimes des catholiques français.

Un fait qu'il importe, d'abord, de constater, c'est que, depuis quelques années, Rome n'a reculé devant rien pour favoriser la paix intérieure dans tous les pays de l'Europe ; elle n'a fait exception que pour notre pays de France. Nous avons vu récem-

ment à quelle humiliante reculade elle s'est assujettie à propos de l'Encyclique borroméenne, et les faits de cette nature sont nombreux. Depuis plusieurs années, au moment où nous écrivons ces lignes, elle n'ose nommer l'archevêque polonais de Posen, par crainte de déplaire au Gouvernement ; et, tandis que, chez nous, elle choisit des évêques de combat, on a pu constater, aux dernières élections pour le Reichstag, que, dans le catholique pays bavarois, l'autorité épiscopale intervenait contre les candidats du Centre, pour complaire à M. de Bulow, et par ordre du Vatican. Naguère, quand M. Aristide Briand osa parler d'apaisement et de « détente », et qu'on put craindre que ces mots ne devinssent une réalité, Rome réagit comme par instinct de conservation personnelle et sa *Corrispondenza* mena la bataille sans merci. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a constaté cette politique d'hostilité systématique contre la France. Fertile en accommodements avec toutes les autres nations, la Curie garde toute sa vigueur contre la France. Ainsi tandis que, chez nous, elle repousse les Associations cultuelles, comme entachées de laïcisme et contraires aux droits de la hiérarchie, elle les admet dans d'autres pays : en Amérique, c'est l'Assemblée constitutive de la paroisse qui vote les colisations annuelles et choisit des comités de trois ou neuf membres pour administrer les biens ; en Prusse et dans le grand-duché de Bade, les électeurs catholiques nomment une Assemblée paroissiale et un Conseil de fabrique ; en plusieurs cantons de la Suisse, le corps électoral des catholiques élit ses assemblées, ses conseils et son curé, alors que, chez nous, la Curie repousse la possibilité de l'intervention des laïcs, comme un attentat monstrueux. Bien plus, chaque fois que, depuis 1905, Pie X a paru incliner vers la conciliation, nous avons vu aussitôt la Curie intervenir brusquement et obtenir la décision la plus embarrassante, la plus difficile et la plus violente.

Quand on considère la formidable crise intérieure qui travaille l'Eglise romaine, non seulement en France, mais en Italie, en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays du monde, on comprend mieux que la séparation des Eglises et de l'Etat n'a guère été qu'un fait politique. Son importance n'a été, en réalité, qu'une importance de symptôme. Et si la séparation constitue une défaite, ce n'est pas pour l'Eglise qui s'en accommode

partout où elle est établie, mais c'est pour la Curie qui y voit, avec raison, une diminution d'influence, encore qu'on puisse dire que c'est elle qui a donné le premier élan.

Lorsque, en 1868, Pie IX, de sa propre initiative, sans avoir pris conseil des gouvernements et sans les appeler à y prendre part, convoqua les évêques du monde entier en concile œcuménique, « il rompit de lui-même, dit M. Emile Ollivier, dans son *Histoire du concile du Vatican*, tous les liens encore conservés entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux ». Et Louis Veuillot ne jugeait pas autrement : « La bulle d'indiction du concile œcuménique, écrivait-il, n'appelle pas les souverains à siéger dans cette assemblée législative. L'omission est remarquée ! Elle est, en effet, remarquable ; elle constate implicitement qu'il n'y a plus de couronnes catholiques, c'est-à-dire que l'ordre, sur lequel la société a vécu durant plus de dix siècles, a cessé d'exister. Le 29 juin 1868, promulgation de la bulle *Æterni Patris*, est la date de son extrême fin, de son dernier soupir. Une autre ère commence. L'Eglise et l'Etat sont séparés de fait et tous deux le reconnaissent¹. » On marchait depuis longtemps déjà vers la séparation ou plutôt vers ce qu'on a appelé ainsi, car il faut bien le reconnaître, la loi n'a rien séparé du tout, et le nom qu'on lui donne est loin de lui convenir. En réalité il n'y a eu là qu'une liquidation de compte ; et si, d'une part, cette liquidation fut faite sans tact et sans compétence par l'Etat qui l'imposait, d'autre part les gouvernants de l'Eglise qui la subirent manœuvrèrent si maladroitement qu'ils n'ont fait qu'aggraver la situation.

Si, en effet, dès le début, Rome avait dit, comme le demandait la majorité de l'épiscopat : « Théoriquement et traditionnellement l'Eglise préfère l'union ; mais puisqu'en plusieurs pays la séparation existe et que le catholicisme ne s'en porte pas plus mal, nous laissons la question ouverte et libre. » Si, après cela on avait vu les évêques chercher à faire prévaloir leurs vues par une discussion amiable, courtoise, respectueuse de toutes les idées et même — pourquoi pas ? — de tous les préjugés, les choses se seraient probablement passées autrement. La sépa-

¹ Cité dans *Revue catholique des Eglises*, janvier 1906, p. 5-6.

ration se serait faite, cela n'est pas douteux, mais peut-être se serait-elle faite dans le calme, la paix et la tranquillité ; c'était, du moins, une chance à courir, et il n'y aurait eu ni vainqueurs, ni vaincus.

La presse cléricale a répété sur tous les tons que, dans ce conflit entre Rome et le Gouvernement français, c'est celui-ci qui a été vaincu, et que la loi de séparation est mort-née, parce que le pape n'en a pas voulu. Mais tout cela n'est que du bluff. En réalité la loi est en pleine vigueur, le Gouvernement reste victorieux sur toute la ligne, et l'Eglise de France se trouve, non seulement par le fait de la séparation, mais aussi par le fait de l'intransigeance romaine, dans un indescriptible gâchis. La loi pouvait fonctionner de deux manières : ou vous ferez des associations, disait-elle, ou vous perdrez vos biens et vous serez sans statut légal. Le pape ayant défendu de faire des associations, la loi n'a pas fonctionné dans la première alternative, mais elle a fonctionné dans la seconde, et nous sommes ruinés et sans aucun statut. Il faut avoir une singulière mentalité pour oser affirmer que nous avons gagné la bataille, alors que le bilan matériel et moral de notre défaite est, hélas ! si facile à dresser.

Du côté de l'Eglise, c'est, au point de vue matériel : la confiscation de tous ses biens, une organisation financière précaire et extra légale, les prêtres réduits au rôle de simples occupants, le recrutement du clergé, sinon tari, du moins sérieusement menacé. — Du côté de l'Etat, c'est un budget de 30 millions (37 millions quand les pensions viagères des vieux prêtres concordataires auront disparu) mis à la disposition des communes ; c'est une somme annuelle de près de 6 millions devenue disponible, soit par la suppression des budgets locaux du culte, soit par la location de 30.000 presbytères ; c'est, au nombre de plus de 250, de vastes immeubles, évêchés, grands et petits séminaires, etc., dont Rome n'a pas voulu pour les Associations cultuelles et qui servent ou serviront d'hôpitaux, de musées, de bibliothèques, d'universités ou d'écoles ; c'est, enfin et surtout, la répartition, au profit des pauvres, de biens qui s'élèvent au chiffre colossal d'« un demi-milliard » (exactement 411.546.154 fr.) selon que l'a évalué l'Administration des domaines, qui ira ou qui est allé aux établissements communaux de bienfaisance et

d'assistance ; et l'on peut dire avec certitude que, déduction faite du passif et de certaines restitutions, c'est plus de 350 millions dont se sont enrichis les services publics.

Le bilan moral n'est pas moins douloureux à établir. Toutes les promesses faites, tous les engagements contractés par l'Etat laïque ont été tenus. On avait solennellement déclaré que l'exercice du culte serait libre ; or toutes les églises sont restées ouvertes, et maintes fois les tribunaux civils et le Conseil d'Etat ont proclamé dans leurs arrêts que nul obstacle ne doit être apporté à la célébration du culte, voire aux processions et aux sonneries de cloches, dès lors que l'ordre public n'est pas troublé. Evidemment il y a, de-ci de-là, quelques abus, mais nous ne sommes, à cet égard, ni plus ni moins libres que sous le Concordat. On avait promis que la République resterait neutre et ne favoriserait aucun schisme ; or des arrêts des tribunaux et du Conseil d'Etat veillent à ce que cet engagement soit tenu et à ce que les vieilles églises demeurent affectées au vieux culte romain et non à des cultes de fantaisie. Aux servitudes concordataires correspondent des libertés que la loi nouvelle continue de respecter : liberté absolue des nominations curiales, liberté absolue de modifier, selon les besoins, les circonscriptions diocésaines et paroissiales, enfin liberté absolue de réunion ; aucun article de la loi de 1905 ne restreint, sur aucun point, ni en aucune manière, aucune de ces libertés. Que si on veut enregistrer cela comme une victoire on a raison, mais il ne faut pas oublier que cette victoire résulte du fait de la loi, et non du fait de la Curie. Hélas ! on aurait pu avoir bien plus encore, si on avait su tenir compte des circonstances... si la Curie avait voulu.

Si, dès le début, l'opinion catholique manifestée par la presse, les déclarations épiscopales, les réunions d'évêques, avait commencé par affirmer, de la façon la plus formelle, son loyalisme ; si, une étude patiente et intelligente de la question ayant montré les points mal ou peu défendables, on avait concentré l'effort défensif sur des situations bien nettes, bien précises ; si, sur ces points bien délimités, on avait appelé à l'aide tous les hommes de bonne volonté, même n'appartenant pas à la religion ; si tout ce que la publicité écrite ou parlée peut mettre au service d'une idée, les catholiques l'avaient mis au service de leur

défense ; s'ils n'avaient négligé aucun moyen d'influence pour agir sur les personnes indifférentes ou hostiles, soit pour les gagner à leur manière de voir, soit pour neutraliser leur inimitié ; si on avait fait tout cela, on aurait peut-être créé au dedans et au dehors une opinion avec laquelle il eût fallu compter. Et, en admettant qu'une majorité sectaire eût réussi à passer à travers ce premier réseau de défenses, la loi étant votée, il restait encore à l'approfondir, à l'étudier, à l'éplucher, et cela, non pas au point de vue idéal et rétrospectif, mais au point de vue actuel et pratique, de façon à en tirer le meilleur parti possible pour la sauvegarde des intérêts menacés. Il y a bien, quelque part, des congrès de juriconsultes catholiques ; ces congrès font un peu de bruit et bien peu de besogne, et, depuis trente ans que nous les voyons à l'œuvre, nous avons pu constater que leurs aruspices juridiques ont été régulièrement démentis par l'événement : ce sont médecins dont le pronostic est peu sûr. C'est à eux pourtant qu'il eût appartenu, après s'être reconstitués, de former des équipes d'avocats et d'officiers ministériels qui, la loi à la main, auraient épuisé tous les recours, toutes les juridictions, tous les dilatoires, déclinatoires et autres expédients de la procédure, de manière à gagner du temps et à substituer la lutte utile à cette lutte verbale dont nous avons parfois été écœurés ; tandis que les chefs auraient affirmé *urbi et orbi*, avec un sincère loyalisme et un profond respect de la légalité, la résolution bien arrêtée et le désir formel de ne pas recourir à la force. Si les catholiques avaient agi ainsi, peut-être leur situation ne serait-elle pas meilleure, mais il est certain qu'elle ne serait pas pire, et l'Eglise de France aurait écrit une autre page dans l'histoire et fait une autre impression sur la partie sage du pays.

Pourquoi donc n'a-t-on voulu que la violence ? — C'est que, à Rome, tout est subordonné à un éternel mirage, et les destinées de l'Eglise de France, malgré toutes les protestations, pèsent bien peu à côté de la grande idée qui hypnotise le Vatican : rétablir l'ambassade supprimée pour que le pape fasse toujours figure de roi. Durant la discussion parlementaire, plusieurs députés s'étaient demandés si un accord n'était pas possible sur le terrain de la substitution du droit commun au lieu et place des Associations cultuelles prévues par la loi, et M. Piou

demanda : « Que faut-il dire demain, si, dans la discussion, on offre pour les Associations cultuelles les garanties légales du droit commun ? » — « Il faut repousser la garantie légale, parce qu'elle est absurde, répondit Merry del Val¹. Il faut un texte de loi et la reprise officielle des relations. » Ainsi, un texte de loi ne suffisait pas ; et comme, en l'état actuel, la reprise des relations était impossible, il s'ensuivit que toutes les tentatives pour essayer d'une conciliation furent systématiquement repoussées. — « J'ai reçu votre rapport 169, télégraphiait le secrétaire d'Etat à Montagnini, en même temps que la déclaration du très bon Piou. Si Rouvier veut rétablir les relations diplomatiques, nous sommes prêts². » Toujours la hantise de l'ambassadeur : « Si Rouvier veut rétablir les relations³... » Pour obtenir ce résultat, on laissa faire et on encouragea même, les papiers Montagnini nous l'apprennent, la folie parfois héroïque et plus souvent lamentable des inventaires ; et on vit, sur plusieurs points du territoire, nos temples plus profanés que défendus par les fidèles. On n'a pas oublié la relation que l'envoyé spécial du *Gaulois* télégraphiait de Champels à son journal, en date du 22 novembre 1906 : « Dans l'église, ce ne sont partout que pièges et trappes bien tendus ; il faut s'avancer avec la plus grande prudence et cette prudence n'est pas observée par le commissaire spécial qui, au cours de l'inventaire, s'aventure sur une passerelle par laquelle il veut atteindre le clocher. A peine a-t-il mis les pieds sur cette passerelle qu'un craquement sinistre se fait entendre, suivi d'un bruit formidable et d'un cri de douleur. La planche sciée au milieu, simplement fixée par deux petits clous,

¹ *Procès Jouin*, p. 66-67.

² *Fiches pontificales*, p. 200.

³ Que la séparation française ait ému les autorités ecclésiastiques, on le conçoit bien. Tandis qu'auparavant les Eglises séparées ne composaient, dans la communion romaine, qu'un effectif de 58 millions de fidèles contre les 153 millions des églises reconnues et subventionnées, aujourd'hui le régime de la séparation intéresse 96 millions de catholiques contre 115 millions seulement qui restent régis par le Concordat. L'adhésion de la France faisait de la séparation un phénomène général dans l'Eglise, une institution qu'elle ne pouvait désormais ni méconnaître ni négliger, et qui allait l'obliger à faire à sa discipline de profondes modifications.

a cédé, entraînant le commissaire spécial, qui exécute, tête en avant, un saut périlleux de quatre mètres. On se précipite, M. Redon gît sur les dalles du maître-autel, très grièvement blessé à la tête. Un médecin-major mandé prodigue les premiers soins au blessé qui, la tête entourée de bandages, est transporté à la voiture d'ambulance... » Cet attentat de sauvages n'a pas besoin de commentaires. Et si, d'une part, nous ne demandons pas que des catholiques qui se croient injustement molestés se laissent mener avec la docilité de moutons conduits à l'abattoir ; s'il nous est difficile de blâmer, alors même que nous ne l'approuvons pas, la résistance loyale de braves gens, quelque énergique que cette résistance puisse être ; il nous paraît honnête, d'autre part, et il nous paraît chrétien, de flétrir ces odieuses et lâches organisations de traquenards et de chausse-trapes dans les églises du Bon Dieu. Ailleurs, on a vu des ours employés à la défense de nos sanctuaires, comme le fait eut lieu à Montjoie, petite commune de l'Ariège¹ !

Nous avons assisté à bien d'autres spectacles navrants.

Ceux qui excitèrent les fidèles à ces sortes de manifestations ou, tout au moins, qui y applaudirent le plus, étaient évidemment des partisans convaincus de ce que l'on a appelé la « politique du pire » ; « politique de Gribouille » qui consiste à se jeter à l'eau pour ne pas se mouiller, et dont, après tant d'expériences malheureuses, on devrait bien être désabusé. Il y avait déjà, du temps de Boileau, de ces catholiques batailleurs, et ce sont eux qui, vraisemblablement, lui inspirèrent les vers plaisants quoique injustes du *Lutrin*² :

Pour soutenir ces droits que le ciel autorise,
Abîme tout plutôt : c'est l'esprit de l'Eglise.

Regnum meum non est de hoc mundo; reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari; non est enim potestas nisi a Deo, dit l'Evangile ; et saint Augustin, affirmant que Dieu permet parfois à des hommes injustes, comme Julien l'Apostat, de prendre les rênes du pou-

¹ Voir *l'Illustration*, 31 mai 1906.

² Léon Chainé. *Menus propos d'un catholique libéral*, Paris, 1908.

voir, ajoutait que, dans ce cas : *Non potest fieri nisi ut exhibeatur illis honor debitus potestati*. Bossuet, s'inspirant de la même doctrine¹, fait observer que le Sauveur, en annonçant à ses Apôtres les persécutions auxquelles ils seraient en butte, leur dit de prendre patience et les autorisa même à fuir, mais ne leur mit pas d'autres armes entre les mains. Et, comme on objectait que la ligne de conduite fixée par Notre-Seigneur était provisoire, qu'elle convenait à l'Eglise petite et faible des premiers temps, mais non à la puissante société chrétienne des siècles postérieurs, Bossuet répondit que le Christ aurait fait lui-même cette distinction s'il l'avait approuvée, et que, ne l'ayant pas faite, la direction qu'il a donnée doit être étendue à tous les temps. Saint Thomas a dit, il est vrai, que saint Augustin prescrivait la soumission aux princes injustes, parce qu'ils vivaient à une époque où l'Eglise n'était pas de force à lutter contre eux, ce qui est d'une moralité plutôt inférieure; Bossuet réplique qu'à la fin du iv^e siècle, l'Eglise était une puissance considérable et que si, à cette époque, elle resta soumise à Julien l'Apostat, c'est qu'elle le voulut bien.

Le plus curieux en tout ceci, c'est que les inventaires aient été votés, à la Chambre, par la presque unanimité des députés catholiques.

On a beaucoup reproché à la République d'avoir, aboli le Concordat sans le consentement du Saint Siège; il ne faudrait peut-être pas trop insister sur ce grief : d'abord, parce qu'une convention ne saurait engager à perpétuité les deux parties, quand elles n'ont pas à l'avance déterminé sa durée; c'est ainsi qu'un maître peut renvoyer son domestique ou le domestique abandonner son maître sans un accord amiable, alors qu'aucun terme n'a été stipulé dans l'engagement; ensuite, parce qu'on ne voit pas pourquoi le Gouvernement français devrait être plus scrupuleux que celui de l'Eglise. Car si le ministre Briand avait consulté un canoniste, il eût pu lire à la Chambre française des centaines de décrets et de citations théologiques réglant que le pape peut, à son gré, sans s'occuper de l'autre contractant,

¹ *Defensio*, lib. II, 2.

rompre un engagement réciproque ; et constater que, d'après les théologiens, si le gouvernement était criminel de révoquer le concordat sans l'autorisation du pape, le pape avait parfaitement le droit de révoquer ce même concordat sans la permission du gouvernement.

Les textes n'auraient pas été longs à chercher. En 1610, la *Rota* de Rome rappelle que les concordats entre le pape et les princes étant un privilège accordé par le Saint-Siège, celui-ci n'est jamais lié par ce contrat (Nicolaris : *Ad concord. germ.*, tit. 3, dub. 3), doctrine courante et obligatoire à Rome (Zallwein, bénédictin : *Principia juris*, III, 300). Ce sentiment n'était pas nouveau. En 1457, on déclarait « de toute évidence » que le pape n'était pas tenu d'observer les concordats (lettre d'OÉneas Sylvius, plus tard pape, ep. 37.) Du reste, chaque pape étant l'égal du prédécesseur ne peut être tenu par les engagements du premier (Pirro Conrad, canoniste de l'Inquisition : *Praxis dispens. de Concord.*, quest. 8). Tout prince ou peuple étant sujet du pape, il serait absurde que le Saint Siège fût traité en égal et assujetti à un contrat (Roccaberti : *Biblioth. max.*, VI, 27, *de translat. conc.* — Felino Sundei, canoniste : *Comment in decretal. de judic.*, c. XIII). Le 14 décembre 1740, Benoît XIV renouvelle ces prescriptions et se met au-dessus de tout concordat dans sa lettre au chapitre de Liège¹. Le P. Tarquini, dans son *Traité du droit public de l'Eglise*, a donné cette singulière définition des concordats : « Des lois ecclésiastiques particulières faites par l'autorité du Souverain Pontife, pour un Etat ou un royaume, sur les instances du chef de cet Etat, et entraînant pour le prince l'obligation qu'il a contractée, de les observer régulièrement². »

La doctrine est, que le pape, en acceptant un concordat, fait une concession de pure bienveillance et toujours révocable, dès que cette concession cesse d'être utile à l'Eglise.

Au surplus, la Cour romaine en prenait tout à son aise avec le Concordat. Pie IX, dans la bulle d'institution de Mgr Caverot,

¹ Cf. L. Sainte-Foy, *De saint Pierre à Pie X*, p. 60

² Julien de Narfon, *Vers l'Eglise libre*, p. vii (avant-propos).

ayant déclaré qu'il modifierait la circonscription du diocèse de Lyon quand il le jugerait bon (*novam circumscriptionem, quando-cumque nostro ipsiusque Sedis arbitrio faciendam*), le Gouvernement français dut protester au nom du Concordat ¹.

II

L'encyclique *Vehementer nos*, datée du 11 février, qui condamnait la loi de séparation, parut, en latin et en français, dans l'*Osservatore Romano* du 19 février 1906. En dehors des considérations doctrinales, le Souverain Pontife y dressait, en quelque sorte, le catalogue de ses doléances contre le Gouvernement de la République; et, naturellement, pas le moindre mot n'y pouvait faire soupçonner que l'Eglise romaine eût aussi quelque chose à se reprocher. Trois mois et demi après, se tenait, à Paris, la première réunion plénière de l'épiscopat français. Il y eut trois votes, lors de ces solennelles assises, qui durèrent trois jours (30 mai-1^{er} juin 1906). Un premier vote, vote de principe, décida par acclamations l'envoi au Souverain Pontife d'une adresse préparée par le cardinal Lécot, archevêque de Bordeaux, et cette adresse obtint l'unanimité moins deux voix ². Après cette marque éclatante d'union avec le Saint-Siège, un second vote des évêques déclara, au scrutin secret, par 48 voix contre 26, qu'il y avait lieu de rechercher un *modus vivendi* qui permit de créer des associations à la fois légales et canoniques; enfin un troisième vote, de 56 voix contre 18, adopta le projet présenté par Mgr Fulbert-Petit, archevêque de Besançon. Et par là, l'épiscopat de France acceptait, quoi qu'on en ait dit, les associations imposées par la loi, sous la réserve des dispositions canoniques à introduire dans leur règlement intérieur, introduction à laquelle la même loi ne s'opposait, d'ailleurs, nullement.

Il faut croire que la difficulté d'accorder les exigences légales avec les droits de la hiérarchie n'était pas très difficile à résou-

¹ Lecanuet, *L'Eglise de France sous la Troisième République*, p. 285.

² Voir le texte dans l'*Osservatore* du 13 août 1906.

dre, puisque deux jours de délibérations suffirent à ce travail et que nos évêques, à une importante majorité et malgré les menaces, les injures et les habiles sollicitations du parti de la violence, se déclarèrent prêts à faire l'essai loyal de la loi. Mais Rome n'accepta point leur vote. A la décision si grave et si mûrie de l'épiscopat de la plus grande des Eglises catholiques, elle crut devoir préférer les volontés secrètement arrêtées d'une commission de prélats allemands, italiens et espagnols, où les intérêts de cette Eglise n'étaient représentés que par un seul Français, impuissant et débordé, et l'encyclique *Gravissimo* le démontra¹. « Il est évident, mandait le cardinal Merry del Val (27 février 1906) à son fidèle Montagnini, que si la majorité des évêques est d'avis de subir la loi en pratique, il sera difficile que le pape puisse leur commander d'agir contrairement à leurs convictions, bien qu'il soit assuré de leur obéissance. Mais il est faux, très faux, que le pape ne soit pas prêt à proclamer la résistance, s'il est appuyé par un bon nombre d'évêques. Le fait d'avoir demandé une étude sur les associations éventuelles possibles ne signifie pas du tout que le pape soit déjà plus ou moins décidé qu'il sera nécessaire de les accepter. Par les évêques nouveaux, le cardinal Richard pourra connaître les sentiments et la pensée du pape, lequel pourtant attend le jugement des évêques pour prononcer le dernier mot². » A ce moment-là, le Vatican avait son siège fait. Et ce qui rend encore plus significatif le vote de l'épiscopat français, c'est que les évêques nous le voyons par la lettre du secrétaire d'Etat — savaient aussi quelle était la pensée du Saint-Père, lorsqu'ils se montrèrent décidés à appliquer la loi.

L'encyclique *Gravissimo*, ne s'en référant qu'à la déclaration de principe de l'épiscopat qui avait condamné la thèse de la

¹ On peut donner comme certain qu'à Rome, en janvier 1906, aucun parti n'était arrêté, mais qu'on inclinait visiblement vers l'acceptation des cultuelles. C'est le mouvement des inventaires et le jour sous lequel on l'a présenté à Pie X qui a tout changé. Toute l'histoire secrète de la séparation est dans ces deux faits : les inventaires et le refus de déclaration dont nous parlons plus loin. Il serait curieux de savoir — on s'en doute d'ailleurs — quel fut l'instigateur secret de ce double bluff.

² *Fiches pontificales*, p. 170-181.

séparation — et cette condamnation théorique s'appliquait aussi bien à l'Amérique qu'à la France, — laissait ignorer aux catholiques français et au monde que la déclaration initiale, votée en quelques instants, comme une sorte d'hommage platonique à un idéal irrédissable, avait été suivie d'une résolution d'un tout autre ordre, et que, sur le terrain pratique, la très grande majorité de l'épiscopat avait envisagé des solutions différentes, et proposé un système d'associations fabriciennes dont les statuts s'adaptaient à la loi civile tout en sauvegardant l'essentiel de la loi religieuse. Cette singulière et trop opportune omission fit malheureusement sur le public une fâcheuse impression d'insincérité ; car si elle ne constituait pas un mensonge, elle était quelque chose de pire, elle était une équivoque voulue et étudiée : l'Encyclique ne disait pas le contraire de la vérité, mais elle le donnait à croire. De fait, tous ceux qui ne connurent les faits que par ce document restèrent persuadés que, non seulement l'épiscopat avait souscrit à la condamnation théorique déjà prononcée par le pape, mais qu'il avait encore écarté la recherche de toute résolution pratique, ce qui est précisément le contraire de la vérité. Et une preuve manifeste que l'on tenait bien à établir cette équivoque, c'est que, la veille du jour où fut publiée l'Encyclique, l'*Osservatore Romano*, journal officiel du Saint-Siège, publiait dans son numéro du 13 août 1906 l'adresse préparée au nom de l'épiscopat par le cardinal Lécot. La presse du monde entier vit et ne pouvait point ne pas voir entre les deux documents une relation de cause à effet, et tout le monde pensa que le Saint-Siège, en condamnant toute accommodation avec la loi nouvelle, n'avait fait qu'homologuer les décisions de notre épiscopat. Est-il trop sévère de dire que cette publication d'un unique document, extrait d'un dossier qui en contient deux autres qui l'expliquent et qui sont, de toute évidence, plus importants, est en contradiction avec les principes de la plus élémentaire loyauté ?

On a remarqué encore, non sans raison, que le Saint-Siège n'a su observer à l'égard de la France qu'une politique négative, et s'est contenté d'opposer un *non possumus* à toutes les applications de la loi. Aucune instruction antérieure aux événements n'a indiqué ce qu'il fallait faire le cas échéant. Ces instructions

pratiques, le Saint-Siège les avait cependant promises dans l'encyclique *Vehementer* ; mais rien ne fut envoyé. Lorsque les évêques eurent adopté un premier projet d'organisation, et que ce projet eut été repoussé par le Vatican, les instructions ne vinrent pas davantage. Et si la seconde Encyclique engagea les évêques à prendre « les moyens que la loi reconnaît à tous les citoyens pour disposer et organiser le culte religieux », cette très vague indication ne diminua nullement leur embarras. Quand la presse à gages nous dit que l'on connaissait très bien les instructions positives de Rome, à savoir : la reconnaissance explicite de la hiérarchie catholique, la presse à gages se moque de nous, car tout le monde sait qu'il n'y avait rien à obéir sur ce point, et le Vatican ne l'ignorait pas, puisqu'il chargeait les évêques de « prendre les moyens » de remédier à cette situation. En réalité, le Vatican voulait le gâchis, mais il manœuvrait pour en laisser aux évêques toute la responsabilité.

Les Associations cultuelles étant ainsi devenues impossibles, la question se posait de savoir comment le culte pourrait légalement s'organiser. « Les catholiques refusent de former des associations conformes à la loi de 1905, répondit M. Briand à M. Grousseau, c'est leur droit ; mais nous voulons respecter le principe de la liberté de conscience, et nous appliquerons la loi de 1882 sur les réunions publiques. Ainsi les églises resteront ouvertes et affectées au culte catholique, avec tous les objets qui s'y trouvent. » La solution était élégante et d'autant plus facile à accepter qu'une déclaration annuelle suffisait ; c'était la paix. Le Vatican refusa et défendit de faire la déclaration. M. Briand ne perdit pas courage : il prépara une loi nouvelle qui enfermait en quelque sorte, malgré elle et malgré le pape, l'Eglise de France dans la légalité ; et cette loi, promulguée le 2 janvier 1907, déclara que les curés ne seraient pas obligés de solliciter la jouissance privilégiée de l'église, et qu'ils continueraient à en jouir de façon précaire. C'est la loi qui régit l'exercice du culte public aujourd'hui. Mais Rome ne se découragea pas non plus et lorsque, sur la proposition de l'abbé Lemire et du sénateur Bérenger, les biens des caisses de retraites ecclésiastiques et des fondations de messes durent être attribués aux mutualités ecclésiastiques, irréductible jusqu'au bout, elle refusa d'autoriser la

fondation de ces mutualités¹ ; la résolution était bien prise ; à aucun prix on ne voulait la paix.

Mais il importe d'insister sur ce refus de déclaration qui, absolument arbitraire et gratuit, fut l'acte le plus grave peut-être de la séparation, celui qui indisposa le plus les milieux politiques modérés, parce qu'il apparut nettement comme une pure bravade qu'aucun principe n'excusait, un refus pur et simple de soumission aux lois de droit commun et d'ordre public. Cette évidence était d'autant plus frappante, que les évêques, dans leur réunion plénière de mai, examinant ce qu'il y aurait à faire dans le cas où les Associations cultuelles ne seraient point constituées, avaient décidé qu'en aucun cas on n'abandonnerait les églises et qu'on tâcherait d'organiser le culte légalement en invoquant la loi de 1881 sur les réunions publiques, comme l'article 25 de la loi de séparation paraissait y inviter, surtout si, comme on semblait encore l'admettre dans les milieux juridiques, une seule déclaration pour toutes les réunions du culte d'une même église ou d'un diocèse pouvait suffire. Or il n'est point douteux que le ministre des cultes ne connût cette résolution des évêques, quelque bien gardé que pût être le secret de leurs délibérations, lorsqu'il prit le parti de demander au Conseil d'Etat une interprétation authentique de l'article 25, et promulgua le décret du 25 octobre 1906, par lequel la légalité des réunions du culte tenues sous la forme de réunions publiques, avec une seule déclaration, était reconnue. M. Briand ne faisait, par là, que sanctionner le régime indiqué par l'épiscopat, dans les conditions qu'il avait lui-même souhaitées.

Aussi, quelques semaines après, vers la fin de novembre 1906, au moment où le délai légal allait expirer, la plupart des évêques, sans l'ombre d'une hésitation, se préparaient-ils à entrer dans la voie ouverte par cette entente tacite qui n'avait été l'objet d'aucune négociation préalable, et se disposaient-ils à donner à leur clergé des instructions nécessaires pour l'accomplissement de la déclaration, considérée comme une simple formalité d'ordre public, lorsque, tout d'un coup, et sans aucun avertissement

¹ Là encore, il faut remarquer que toute la droite avait voté ce point : la loi de dévolution.

préalable, un laconique télégramme du cardinal archevêque de Paris les informa que le Saint-Siège donnait l'ordre de s'abstenir de toute déclaration.

Cette nouvelle causa une stupeur profonde. Rien ne l'avait préparée. Aucune délibération, aucune consultation de l'épiscopat. Elle était d'autant plus imprévue que Rome connaissait, avait depuis longtemps, le compte rendu des délibérations des évêques, et n'avait fait aucune observation sur ce point. Que s'était-il passé? Il paraît que deux ou trois évêques, inspirés par leur conscience, inquiète peut-être, ou suggestionnés par la faction qui n'a cessé de pousser au gâchis, avaient télégraphié au Vatican, au dernier moment, pour avoir son avis, et, saisissant cette occasion d'accentuer encore sa politique d'opposition, le cardinal Merry del Val aurait répondu par la dépêche à l'archevêque de Paris. Ainsi, de sa propre autorité, sans étude préalable, et comme par un coup d'audace, le cardinal secrétaire d'Etat prenait la décision la plus grave, celle qui décida du sort de l'Eglise de France.

Cette défense ne pouvait se soutenir par aucune raison de principe ou de doctrine canonique; elle apparut comme une hostilité pure, sans autre but que de faire échec à la politique solutionniste et conciliatrice de M. Briand. Vainement, en effet, se réclamerait-on de la liberté et des droits de l'Eglise pour justifier ce refus; la liberté du ministère ecclésiastique n'était en rien limitée par la formalité d'une déclaration qui n'était soumise à aucune condition ni subordonnée à aucune autorisation; et les droits de l'Eglise, si étendus soient-ils, ne sauraient la dispenser de se soumettre aux prescriptions générales de police qui sont établies pour la sécurité et le bon ordre indispensables à l'exercice de la liberté. Que cette formalité, même réduite à une déclaration par an, pût être déclarée inutile, pour notre pays, à l'exercice de la liberté de réunion, c'est ce que le Parlement reconnut quelques mois après, en la supprimant, en vue de faire cesser les ridicules « procès-verbaux de messes », et la France dut à ce conflit l'extension d'une de ses libertés de droit commun; mais là n'était pas la question, et il n'appartenait pas à la puissance ecclésiastique d'anticiper sur le législateur pour la réglementation d'une liberté publique. Le refus, au moment où il se pro-

duisit, équivalait pour l'Eglise à se mettre volontairement et gratuitement hors la loi.

L'effet politique de cette attitude fut immédiat. Il se manifesta d'abord par une modification radicale des dispositions des préfets dans les affaires pendantes d'attribution de biens. Par application de l'article 7 de la loi, les biens des établissements ecclésiastiques grevés d'une affectation de charité ou d'enseignement pouvaient être attribués par ces établissements eux-mêmes avant leur mort légale à des établissements publics ou d'utilité publique de leur choix. Le pape ayant (en novembre), bien qu'un peu tard, autorisé ces acceptations des biens non proprement cultuels, on avait déployé une grande activité pour les préparer, et les préfets avaient reçu ordre d'y prêter largement la main en facilitant les formalités. Par ce moyen, la plus grande partie des immeubles des grands et des petits séminaires et une grande quantité de fondations charitables pouvaient être sauvés du désastre, sans qu'aucun principe fût compromis. Mais dès que l'attitude prise par le clergé fut connue, les préfets reçurent l'ordre de se montrer rigoureux dans la constitution des dossiers, et des formalités n'ayant pu être remplies avant la date du 4 décembre, l'opération dut être abandonnée.

Mais ce fut surtout dans les milieux politiques que la réaction fut la plus vive. Jusque là, les esprits les plus modérés au sein de la majorité elle-même, plus surpris qu'irrités du refus des cultuelles, refus qu'ils n'avaient aucune raison de prévoir, et sentant confusément les fautes commises par la République dans la séparation, se laissaient aller à l'espoir et au désir d'un arrangement acceptable pour tous. Ils constataient que les catholiques étaient les involontaires victimes de malentendus de toute sorte, et souhaitaient une réconciliation nationale dans un effort commun vers la justice. C'est pourquoi, dans la discussion de la loi, ils avaient suivi M. Briand sur toutes les modifications avantageuses qu'il avait proposées; pourquoi aussi, après le refus des cultuelles, ils n'avaient soutenu, contre les radicaux intransigeants, dans ses efforts d'organisation légale du culte en forme de réunion publique; ils avaient fait triompher ses vues conciliatrices dans le grand débat qui s'était élevé au début de la session d'hiver sur le point de savoir si la période d'un ou deux délais

fixés par la loi pour la formation des cultuelles devait être maintenue, malgré le refus pontifical, ou si le gouvernement ne devait pas user de tout son droit d'attribution. L'intention de M. Briand semblait être de prolonger la situation provisoire par l'organisation d'un séquestre des biens ecclésiastiques qui eût permis aux passions de se calmer et à une solution d'intervenir ¹.

Mais tous ces sentiments tombèrent devant le fait brutal du défi jeté à la loi, et, dans la fièvre et la colère, le texte du 26 janvier 1907, voté en quelques jours, consumma définitivement, et sans reprise possible, la spoliation de l'Eglise. Sous le prétexte que les catholiques avaient abandonné ces biens, l'Etat les prit. Tout ce que le ministre put faire, dans son sincère désir de fournir sans cesse au libre exercice du culte un terrain légal toujours largement ouvert et qui ne put cette fois être refusé, ce fut de faire voter, à la faveur du sacrifice des biens, les articles 5 et 6 de cette même loi, par lesquels la jouissance ou, tout au moins, l'usage des églises s'est trouvé assuré aux catholiques dans la plus large mesure possible et qui ont servi de

¹ « Je ne vois pas sans une certaine tristesse cet effritement qui se fait sous nos yeux, disait M. Briand au Sénat. Le gouvernement de la République n'a pas intérêt à cet état anarchique de la religion catholique; il a le désir de voir les citoyens de ce pays pratiquer librement leurs croyances, et il serait absolument déplorable que par défaut d'organisation, là où il y a des consciences catholiques, elles ne puissent pas recevoir leur aliment. Et, plus tard, à propos d'un amendement de M. Philippe Berger : « Il ne nous aurait pas été difficile de faire une proposition. Nous aurions pu, en effet, en faire une semblable à celle de M. Philippe Berger, mais les propositions d'initiatives gouvernementales, nous savons par l'expérience comment elles ont été accueillies ailleurs. Nous les avions faites sur d'autres points, quand, après la loi de 1905 et le refus de constituer des associations, on nous dit : « Le pape demande le droit commun, la loi de 1901, et d'autres facultés qui sont inscrites dans la loi pour tous les citoyens », nous les avons accordées ces concessions et il a suffi que le gouvernement les fit inscrire dans la loi pour que, immédiatement, elles fussent repoussées. Nous sommes ici en présence d'une initiative individuelle; nous sommes heureux qu'elle se soit produite et, avec la Commission, nous nous demandons de la faire vôtre, de l'adopter. » (André Mater, *Politique religieuse*, p. 288-289).

fondement, malgré leur extrême simplicité, à une jurisprudence des plus libérales.

A partir de ce moment, on put considérer la ruine de l'Eglise comme un fait accompli ; aucun recours n'était possible sur le terrain politique. Aussi peut-on dire que le refus des cultuelles n'a pas été le fait le plus grave de la séparation ni le plus préjudiciable à l'Eglise ; l'opposition systématique du Saint-siège à l'acceptation d'aucun mode légal d'entente, et l'état de guerre déclarée qui en est résulté a créé une situation morale beaucoup plus préjudiciable à la défense religieuse. Les intérêts des partis politiques en France, d'une part, et de l'autre, à Rome, les ambitions de la Curie sur le terrain diplomatique et religieux, tels sont les deux égoïsmes coalisés dont l'Eglise de France a été l'innocente victime, et il faut bien avouer que, ni contre l'un, ni contre l'autre, ses évêques n'ont su la défendre, comme ils l'auraient dû.

A un moment, toutefois, on crut pouvoir s'entendre sur un point, et l'épiscopat, réuni (15-29 janvier 1907) dans les salons de la Muette, ayant décidé de signer avec les municipalités des contrats administratifs pour la location des presbytères, Rome parut accepter ; mais, se reprenant aussitôt, elle ordonna de faire précéder la déclaration pacifique des évêques d'un préambule qui en détruisait, par avance, l'effet, en la transformant en un belliqueux ultimatum.

Nous avons la preuve évidente de cette mauvaise volonté de la curie romaine dans les papiers Montagnini où nous voyons le Vatican défendre à un évêque, citoyen français, de se présenter chez un ministre du gouvernement de son pays. — « Très vénéré Monseigneur, écrit Montagnini à l'archevêque d'Avignon, le 16 septembre 1906, m'étant empressé de transmettre, ainsi que V. G... me l'avait demandé, la petite note qu'elle avait bien voulu me laisser, je me hâte de lui faire savoir que qui de droit ne trouve pas opportun qu'aucun prélat se rende chez aucun ministre¹. » C'était la France soumise, dans la mesure du possible, au régime du *non expedit*.

¹ *Procès Jouin*, p. 43.

On avait beaucoup compté sur les réunions des évêques pour réorganiser l'Eglise de France, dont le régime était bouleversé par la séparation; Rome interdit ces réunions. Il y avait là, pourtant, une vieille tradition nationale; nos pères avaient toujours cru que la primauté ne confère point au pape le pouvoir de modifier arbitrairement le statut des Eglises particulières, ni de supprimer, au profit de la centralisation romaine, les libertés et privilèges nationaux. Ces libertés et privilèges leur avaient toujours paru intangibles; ils ne les avaient jamais considérés comme une concession de Rome, mais comme un ensemble d'institutions, une formule de vie, une garantie du droit. A l'époque du Concordat, on avait fait si grand grief au gouvernement français de traiter l'Eglise en esclave et d'empêcher les évêques de se réunir, que nous avons tous pensé que cette liberté serait une des premières conquêtes du régime de la séparation. Par le concert des évêques, disait-on, et sous la haute direction de Rome, allaient être assurées l'entente et la discipline, dans une cohésion et un ensemble qui feraient sentir, dans tout le corps, une seule âme, dans tous les membres une même poussée. C'est dans ce but qu'une commission épiscopale avait été instituée, conseil permanent, organe d'études et d'exécution à la fois, où devaient s'élaborer la pensée et l'action, se prendre les initiatives, s'appliquer les mesures communes : organisation du culte et de la propagande, organisation des subsides et de l'enseignement, direction intellectuelle et morale, réformes, etc., rien de ce qui intéresse la vie religieuse ou sociale de la nation ne devait lui échapper. Et on voyait déjà l'épiscopat, gardien de la foi et de la tradition, vivante expression des besoins et des intérêts religieux de la France catholique, représentant, dans la vaste unité de l'Eglise, ce qui est propre à notre pays, tout prêt à jouer, avec les tempéraments que demande le monde moderne, le rôle qu'il avait joué autrefois.

Au ^v^e siècle, c'est l'épiscopat qui avait sauvé la Gaule de l'anarchie, organisé la vie municipale, protégé les vies et les croyances contre le régime de la force, la civilisation et la pensée contre la destruction et la barbarie... Plus tard, dans le morcellement de la féodalité, il avait été, avec Charlemagne, avec le Capétien, le représentant des idées d'ordre, d'organisation, d'unité, et, dans

les siècles de fer, l'apôtre de la paix de Dieu, de la fraternité et de la justice. Au ^{xvi}^e siècle, dans la fureur de nos guerres civiles, attaché à la fois à l'orthodoxie et à la dynastie, il avait préparé les réformes et les transactions inévitables. et, par la réconciliation d'Henri IV, assuré la paix du Pays. Sous Louis XIV, groupé autour du plus grand des siens, Bossuet, il avait arrêté le schisme et conseillé, par les voix les plus illustres, la tolérance; à l'aurore du dernier siècle, au lendemain d'une révolution sans exemple, il avait travaillé avec Pie VII à cette fusion des sociétés dont est sortie la France moderne. Puissance modératrice et créatrice, il allait travailler encore, avec la même fermeté, la même clairvoyance, le même patriotisme, à cette œuvre de foi et de paix que nous souhaitions tous... Mais tout cela était trop beau; Rome n'en voulait pas. Le spectre du gallicanisme hante ses jours et ses nuits. Périssent l'Eglise de France, périssent tout; la Curie régnera sur des ruines, s'il le faut, mais elle régnera. On a beau dire que le gallicanisme est fini et qu'à aucune époque de notre histoire, la confiance, la fidélité, le loyalisme envers le Saint-Siège n'ont été aussi grands, aussi unanimes que de nos jours, la Curie n'entend pas. Moins tenus du côté de l'Etat, les évêques ne vont-ils pas essayer de se libérer quelque peu du joug qu'avait réussi à leur imposer le Vatican? Il faut, à tous prix, empêcher ce malheur, et nous allons voir la Curie s'efforcer de pulvériser le corps épiscopal en lui enlevant la possibilité de se réunir¹. Qu'importe l'anarchie intérieure de l'Eglise, pourvu que chaque évêque reste seul, confiné dans son diocèse. Depuis longtemps, en dépit de la vieille constitution de l'Eglise, chaque métropolitain n'est plus qu'un évêque sans autorité et sans

¹ La politique de la Curie avait ici un double but. A tous prix il fallait empêcher un *modus vivendi* de s'établir en France sur le terrain de la séparation. Grâce à cela, de deux choses l'une : ou bien le gouvernement, excédé et débordé, viendrait à Rome demander la paix, et la diplomatie pontificale triompherait; ou bien, en cas d'échec les évêques de France, privés de tout soutien de l'Etat et de tout appui mutuel, seraient réduits à la plus stricte dépendance à l'égard de la Curie; et la suprématie du Saint-Siège compterait une victoire de plus. C'est ce qui est arrivé. L'épiscopat français n'existe plus et Benigni, pendant cinq ans a gouverné l'Eglise de France!

influence réelles sur ses suffragants; les évêques ont été condamnés à l'isolement, et, partant, à l'impuissance; la vie de l'Eglise s'est déplacée, la Curie règne et commande absolument; il ne faut pas que cela change.

Et c'est ainsi que cette liberté de réunion attendue depuis un siècle et si acclamée le premier jour, est restée lettre morte : le Vatican n'en veut pas. Une première assemblée fut tenue en mai 1906, une seconde du 7 au 4 septembre de la même année; une troisième du 15 au 17 janvier 1907, et ce fut tout. La quatrième se préparait pour l'été suivant, quand le pape décida qu'elle ne serait pas autorisée. Les personnes qui s'intéressent aux choses de la politique religieuse, pourront noter cette date; elle est une preuve nouvelle de la désinvolture avec laquelle la Curie traite l'épiscopat français.

Dès avant la mi-août 1907, le *Times* pouvait savoir à Rome et annonçait à ses lecteurs (12 août) qu'il n'y aurait plus de réunion plénière; et c'est par un journal anglais et protestant que nos évêques apprirent la nouvelle décision. La Curie n'eut pas même le tact ou la courtoisie de les avertir. Malgré cela, le 27 décembre, les évêques protecteurs de l'Institut catholique étant à Paris, le cardinal Richard exprima le désir que la date de l'assemblée plénière fût fixée en février, et il écrivit lui-même aux archevêques pour leur proposer de tenir en janvier les réunions régionales destinées à en préparer les travaux¹. Or, le soir du 30 décembre, la *Corrispondenza Romana*, sur un ton d'altière impatience, rappelait qu'elle avait déjà annoncé, le 21 décembre, qu'il n'y aurait pas de réunion générale de l'épiscopat français. Elle stigmatisait ceux qu'elle appelait « les faiseurs de projets d'un parlementarisme épiscopal » et signifiait aux « vénérables évêques français d'avoir à discuter peu et à travailler fort, suivant les lignes tracées par l'autorité! » L'avertissement fut répété dans la *Croix* du lendemain, 31 décembre, non sans quelques retouches destinées à amortir un peu le ton trop insolent de l'impérieuse feuille.

¹ Cf. le *Nouvelliste de Lyon*, du 28 décembre, article intitulé : « les Assemblées d'évêques », et « Miettes pour l'histoire ». (Voir *Bulletin de la Semaine* du 8 janvier 1908). P. Sabatier, *les Modernistes*, p. 8, note.

Les réunions plénières faisant de notre épiscopat un bloc, et leurs décisions se présentant avec une autorité qui pouvait devenir gênante, on pensa, d'abord, que des réunions qui grouperaient les évêques par régions, par régions cardinalices, seraient d'une importance bien diminuée ; que non seulement il serait facile de leur faire accepter le programme rédigé d'avance et en dehors de leurs délibérations, mais encore les solutions déjà arrêtées ailleurs. Toutefois, comme chacune de ces assemblées comprenait encore une fraction importante de l'épiscopat, on trouva cet organisme trop puissant, et on lui substitua des réunions convoquées à la métropole de chaque province. Étant donné qu'il y a dix-sept provinces ecclésiastiques en France, on se dit que l'épiscopat délibérant, ainsi émietté, ne risquerait plus de représenter une force d'initiative, mais resterait un très utile agent d'exécution, d'autant que l'on ne laisserait pas les évêques se réunir à leur gré, Rome devant seule prescrire les réunions, en choisir le moment et en fixer le programme. Ainsi, au système des réunions plénières succéda le système artificiel des réunions régionales, des réunions cardinalices, puis celui des réunions provinciales. Aujourd'hui, il n'y a plus rien ; car si quelques évêques se réunissent parfois, leur réunion n'est plus qu'un organe d'enregistrement.

On craignait aussi que les assemblées d'évêques ne devinssent un instrument de paix ; et comme, à Rome, nous avons vu pourquoi, on ne veut pas la paix, on profitait de toutes les occasions pour l'affirmer nettement. Le 19 décembre 1908, l'Agence Havas publiait la dépêche suivante, évidemment inspirée par ceux qui allaient l'exploiter, car nul, dans la presse indépendante, ne la prit au sérieux : « *Rome, 19 décembre.* De nombreux évêques et archevêques français, venus à Rome à l'occasion du jubilé du pape, ont eu de longs entretiens avec le Saint-Père et le cardinal Merry del Val sur la situation défavorable de l'Eglise de France. Nombreux furent les prélats qui conseillèrent un accommodement avec le gouvernement français afin de donner une situation légale à l'Eglise de France. » Cette dépêche, à notre connaissance, n'avait été relevée que par *le Siècle* avec dédain, *la Lanterne* avec ironie, et *la Libre Parole*, qui la reproduisait, d'ailleurs, « à titre documentaire. » Mais peu importait, puisqu'on ne la

publiait que pour la démentir. Quelques jours plus tard, en effet, *la Croix* et *l'Univers* (25 décembre) publiaient cette note de *la Corrispondenza Romana* : « Les journaux blocards, annoncent que les prélats français, venus à Rome pour le jubilé, conseillèrent un accommodement avec le gouvernement français pour donner une situation légale à l'Eglise de France. Les mêmes informations sont données par le cardinal Lécot, qui aurait même présenté un projet. Nos renseignements pris à une source absolument compétente permettent de dire que toutes ces informations sont dépourvues de tout fondement. D'ailleurs le bon sens suffit à dire que, rien n'étant changé du côté du gouvernement, ni en droit, ni en fait, il serait absurde de penser à de nouveaux projets. Les ennemis de l'Eglise voient l'incohérence de leur situation et voudraient que l'Eglise fit des avances pour leur permettre quelque duperie. De là la campagne de la presse blocarde. » Nous venons de voir en quoi consistait la « campagne de la presse blocarde » : une dépêche de l'Agence Havas que deux journaux seulement avaient accueillie ; mais la Curie voulait faire savoir qu'elle désarmerait d'autant moins qu'elle croyait faire peur au gouvernement, et le tour était joué.

Ainsi, pour les hommes qui réfléchissent, il est de plus en plus évident qu'il existe à Rome un parti politico-religieux bien décidé à empêcher toute organisation régulière de l'Eglise en France, et à frapper de suspicion les lois mêmes que le Souverain-Pontife serait tenté d'approuver, et c'est lui encore qui, dans l'affaire des mutualités ecclésiastiques, dont nous avons déjà parlé a fait revenir le pape sur sa décision première en lui montrant l'ombre d'une cultuelle dans chaque mutualité. Il est tout de même étrange que rien de régulier, rien de stable, n'a encore pu être essayé, et les catholiques ont le droit de rester étonnés et anxieux devant les difficultés sans cesse opposées à toute tentative de ce genre.

Le 20 mars, *la Croix* imprimait cette note : « Rome, par dépêche de notre correspondant particulier : *La Corrispondenza Romana* publie sur les assurances des églises par le clergé une note envoyée de Paris par un personnage très compétent. En voici le résumé : en cas d'incendie, la responsabilité du curé occupant est celle d'un passant, mesurée à la gravité de la faute, quand

faute il y aura. Le risque est donc peu important. La loi ne reconnaissant aucun droit aux curés, ils ne peuvent pas contracter utilement d'assurance. L'indemnité ne pourrait pas être employée par l'Etat ou la commune à reconstruire l'église, la loi de séparation l'interdisant aux curés, ils déboursaient uniquement pour enrichir l'Etat. L'affaire de l'église de Suresnes, même sous le Concordat, est une leçon. Si le gouvernement laissait croire qu'il est prêt à des pourparlers sur cette question, il nous préparerait seulement de nouvelles déconvenues. Une grande méfiance s'impose. » Or, il ne faut pas oublier que la circulaire envoyée aux curés sur les assurances émanait de l'archevêque de Paris. Comment qualifier l'acte de ces défenseurs ostentatoires des droits de la hiérarchie qui déclarent à un clergé et à des diocésains, qu'« une grande méfiance s'impose » à l'égard d'une décision de leur archevêque ! Et comprend-on pourquoi un journal italien veut empêcher nos évêques et nos prêtres de s'assurer contre l'incendie ?

Mais tout cela importe peu, pourvu qu'on maintienne l'état instable et que l'on fasse échouer toutes les tentatives d'organisation. On a de plus en plus l'impression très nette que Rome veut augmenter le gâchis et que, mettant on ne sait quelle folle espérance dans un renversement des choses aussi improbable que le retour du pouvoir temporel, elle tient à rendre la situation de plus en plus intenable aux catholiques français. Voici, d'ailleurs, quelle est, à peu près, la théorie : il est de grande importance, pour le Saint-Siège, que des relations régulières soient reprises avec la France ; ces relations ont été rompues par la seule volonté du gouvernement français, c'est à lui à marquer le premier le désir de les renouer. A supposer qu'il éprouve un jour ce désir, des difficultés d'ordre intérieur l'empêcheront de l'exprimer ; le seul moyen de l'amener à composition consiste donc à lui susciter, s'il s'obstine, d'autres difficultés plus graves, en obligeant les catholiques français à refuser tout accommodement avec la loi, en les invitant à une résistance passive mais systématique, en les maintenant, pour ainsi dire, sur le pied de guerre en face du gouvernement de leur propre pays ; jusqu'à ce que celui-ci, las de soutenir sur tant de points différents une lutte sourde, énervante et stérile, impuissant à résoudre les

conflits et à réduire les divisions, menacé dans son prestige et jusque dans l'exercice de son autorité, se voit contraint, pour mettre fin à l'agitation et aux troubles, de recourir au Saint-Siège et d'accepter ses conditions. On pourrait craindre, il est vrai, que le gouvernement ne répondit aux actes de résistance des catholiques par des actes d'autorité ou par des coups de force : églises fermées, exercice public du culte interdit ou entravé, ministres et fidèles persécutés ; cesserait pour un temps, la déchristianisation de la France. Mais on verrait alors, par l'exemple malheureux de cette nation, jusqu'à quels excès de violence et de tyrannie l'idée libérale, l'idée laïque peut conduire ses partisans. Après quoi, missionnaires et prêtres, accourant à l'appel des populations, reviendraient « évangéliser » la France, rendue plus docile et plus confiante par l'excès du mal souffert, et referaient d'elle la grande nation catholique qu'elle eût cessé d'être pour toujours, si l'épreuve avait été moins terrible et moins douloureuse.

Ce qui se prépare en Espagne et ce qui vient de se passer en Portugal montre tout ce qu'il y a d'enfantin dans ce raisonnement.

CHAPITRE III

LA SÉPARATION

(SUITE)

Les raisons de la Curie. — Ce qui se passait dans l'ancienne France. — Ingérence des Parlements dans l'ordre temporel et spirituel. — Les ordinations sous le Premier Empire. — La Constitution civile du clergé. — Le Vatican et la Bolivie — Les biens d'Eglise au pillage. — Comment on traite la « hiérarchie ». — Le péril schismatique. — Rôle du Conseil d'Etat. — Les conseils de paroisse sous l'ancien régime. — Projet de règlement pour les cultuelles. — Jurisprudence favorable. — Les vieux catholiques — Ce qui se passe en Allemagne. — La loi est toujours en vigueur — Situation des catholiques allemands. — Les « cultuelles » suisses. — En Amérique. — Au Canada. — On ne va plus à Canossa.

La plupart des raisons alléguées par la Curie pour repousser la loi de 1905, ne paraissent pas devoir résister à un impartial examen de la cause ; l'histoire nous atteste que, dans le passé, les papes ont maintes fois accepté, et que, dans le présent, ils acceptent encore, ailleurs, ce qu'ils déclarent inacceptable chez nous. Est-ce que, dans l'ancienne France, les « droits » de l'Eglise n'étaient pas plus méconnus que de nos jours ? On voyait alors un évêque de Paris cité au parlement pour avoir obéi à une bulle qui lui défendait de comparaître devant un concile provincial, tenu de montrer la lettre et sommé de désobéir sous peine d'emprisonnement ; des chanoines de Meaux s'étant plaints d'un interdit, le parlement avait fait lacérer les bulles, jeter les porteurs à la Conciergerie, et le chapitre avait dû continuer les offices, sous peine de saisie du temporel ; en sorte que le pape, non-seulement n'avait plus les moyens de se faire obéir, mais il n'en avait pas même la possibilité ; l'Eglise gallicane, si tel était le bon plaisir du parlement, pouvait être isolée de son

chef¹. Et le Saint-Siège avait beau protester, la protestation restait platonique ; il n'y eut cependant aucune rupture entre le Saint-Siège et le roi.

A cette époque, le parlement de Paris réclame la police générale de l'Eglise, et, sous cette formule vague, multiplie les interventions dans le domaine religieux. Il se prétend juge des bénéfices ; au détriment même des parlements provinciaux, il évoque les conflits relatifs aux évêchés ou monastères, lui-même autorise les cessions de cures, prieurés ou chapelles ; il délègue à ses commissaires le droit de confirmer ou infirmer les élections, ordonne les réparations des églises ou monastères, fait des arrêts de règlements sur la collation de prébendes et de canonicats, les distributions entre chanoines et chapelains, le droit de vote au chapitre. Il se fait remettre les comptes des églises en cas de désordre ou de mauvaise gestion ; il prétend connaître des statuts synodaux ou des ordonnances épiscopales et capitulaires, examiner leur contenu, réformer leurs prescriptions. En 1486, pour un statut abusif, il condamne l'évêque de Limoges à deux cent livres d'amende. Trois ans plus tard, il casse un règlement du chapitre de Bourges sur la réception des chanoines. En 1495, il annule un statut du cardinal du Mans qui renouvelle les canons d'un concile provincial sur les attentats commis contre la juridiction ecclésiastique. Plus spécialement, c'est dans les questions d'argent, de testament, de taxes, qu'il surveille de près les actes du pouvoir religieux. Presque toujours, ce dernier « empiète » ou « abuse ». Par suite, en 1489, la cour soutient le procureur du roi qui poursuit l'évêque de Noyon coupable de faire inventorier les biens de ceux qui meurent *intestats* et exige, pour l'enterrement, une permission de l'official. En 1505, elle condamne les curés de Paris à annuler une disposition analogue. En 1510, le procureur général demande que défenses soient faites aux prélats d'imposer une exaction « soubsumbre » de joyeux avènement. L'année suivante, la cour intervient à Paris, où elle casse un règlement capitulaire sur l'occupation des maisons canoniales ; à Senlis, où elle bouleverse toute une

¹ Cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, t. II, p. 87.

ordonnance épiscopale sur les taxes des sacrements, le mariage et les dîmes, obligeant l'évêque à retirer ses décrets, comme « scandaleux et abusifs », sous peine de douze cent livres ¹.

Et le Saint-Siège laissait faire. Manquait-il donc à tous ses devoirs en ce temps-là ?

Sous prétexte de corriger les excès du pouvoir spirituel, le parlement fait plus encore : il s'immisce, à tous moments, dans l'exercice de ce pouvoir. Depuis longtemps, il a passé la ligne indécise des frontières, et, dans ce domaine réservé, discipline, culte ou sacrements, ses incursions sont continues. Par arrêt, il ordonne la levée des censures, la révocation des monitoires, mêmes fulminés contre des clercs par leur évêque, contre des religieux par leur supérieur ; frappe d'amendes énormes ceux qui les prononcent et, de lui-même, casse les sentences ou en déclare absous. Par arrêt, il condamne à bailler des confesseurs, à donner la communion ou la sépulture, juge de la validité ou de la publication des pardons, jubilés ou indulgences, enjoint la délivrance de lettres de quêtes, se prononce sur l'authenticité des reliques, la rédaction des bréviaires ou missels, le nombre, la durée, l'ordre des processions².

Sous le Premier Empire, les évêques devaient solliciter pour leurs clercs l'autorisation de recevoir les ordres sacrés. Oui, l'autorisation de l'empereur ! car, en ce temps-là, pour être licitement promu aux ordres supérieurs, il ne suffisait pas de l'appel intérieur et de l'appel extérieur ou canonique, seuls exigés par l'Eglise, il fallait encore, de par le vingt-sixième des Articles organiques, que la « personne à ordonner eût été » soumise au Gouvernement et par lui agréée. » Le clerc devait, en outre, comme le fiancé qui veut se marier avant d'avoir atteint l'âge de majorité légale, « justifier du consentement de ses parents », s'il n'avait pas vingt-cinq ans accomplis.

On a évoqué à l'occasion de la loi de séparation, le souvenir de la condamnation de la Constitution civile du clergé par Pie VI. Mais qui ne voit combien la conduite de celui-ci fut plus sage. D'abord fidèle à la vieille prudence romaine, il essaya de gagner

¹ Imbart de la Tóur, *op. cit.*, t. I, p. 117.

² Imbart de la Tour, p. 119.

du temps ; puis, témoignant à l'Eglise de France une confiance que Rome ne connaît plus, il laissa agir l'épiscopat. Et cependant la Constitution civile du Clergé établissait un schisme certain, tandis que la loi de séparation, si elle le rendait possible, à la rigueur, ne l'en laissait pas moins tout à fait improbable. Pie VI se garda donc de partir précipitamment en guerre contre l'Assemblée constituante. Celle-ci avait supprimé les annates, aboli les vœux monastiques, procédé à la vente des biens ecclésiastiques, et le pape restait muet, ou s'il parlait, s'il exhalait la douleur dont les affaires de France remplissaient son âme, c'était seulement dans des lettres confidentielles, dans des entretiens privés, sans jamais faire entendre la plus légère protestation publique. Le 12 juillet 1790, après de longues et laborieuses discussions, la Constituante ayant adopté la Constitution civile du Clergé, Pie VI pressa le malheureux Louis XVI de ne pas ratifier cette loi funeste. Il écrivit aux archevêques de Vienne et de Bordeaux d'user de leur influence sur le roi : « Vous qui êtes du Conseil du roi, disait-il, vous aurez plus d'autorité sur lui par vos paroles que Nous par Nos écrits. » Mais ces lettres restèrent ignorées du public auquel elles n'étaient pas destinées. Ce fut le bref du 13 avril 1791 qui apprit, pour la première fois, au clergé et au peuple de France que Rome condamnait la Constitution civile du Clergé. Or, à cette date, les évêques, à l'unanimité moins quatre, et la majorité des prêtres avaient, depuis plusieurs mois, rejeté ladite Constitution.

Si nous rappelons tout cela, ce n'est certes pas pour approuver de tels abus de pouvoir, mais pour montrer que le Saint-Siège a laissé passer des attentats autrement graves que ceux autorisés par la loi de séparation, et que sa tolérance n'a pas eu pour résultat le schisme ou l'apostasie du Pays. Mais en 1905, on pensait que l'intransigeance était le meilleur moyen d'obtenir le retour de l'ambassade. — Le rêve... tout est là. Poursuivons notre enquête et interrogeons l'histoire du présent.

En 1906, une rupture retentissante que notre presse catholique a feint d'ignorer avait lieu entre la République de Bolivie et le Saint-Siège. — Le gouvernement bolivien, après avoir décrété la liberté des cultes, supprimé les immunités ecclésiastiques, établi le mariage civil et le divorce, avait astreint les séminaristes au

service militaire, et menaçait les congrégations religieuses dans leurs intérêts temporels. Aussitôt Pie X protesta très énergiquement, et, le 24 novembre de la même année, par une encyclique aux archevêques et évêques boliviens, il stigmatisait « l'audace » de ceux qui avaient voté la liberté des cultes et, par là, « autorisé toute pratique religieuse si dépravée qu'elle fût » ; il qualifiait d' « irrespectueuse » la suppression des « privilèges ecclésiastiques » ; enfin il s'élevait avec force « contre ceux qui veulent s'emparer avec une criminelle audace d'un pouvoir propre et exclusif de l'Eglise et permettre ou même rendre obligatoire la célébration du mariage civil ». La protestation se terminait ainsi : « Tout le peuple comprendra combien, avec de pareilles lois on injurie l'Eglise, combien on outrage la moralité et la vertu, combien on recule, dans la voie du vrai et salutaire progrès des peuples et des nations... Mais, le gouvernement du monde entier Nous étant confié, Nous devons faire en sorte que personne, avec des manœuvres et des machinations, ne cause un préjudice à l'association chrétienne... Il est plus clair que la lumière du jour que le régime et le droit concernant les saints Sacraments appartiennent seulement à l'Eglise et que, par conséquent, les lois sur le mariage ne peuvent être édictées par la République, mais par l'Eglise ; de même que celles relatives à toutes les affaires sacrées qui sont réservées à l'Eglise et à elle seule... Nous ne pouvons donc que déplorer, pour Notre part, un si injuste et sacrilège attentat. En même temps que Nous revendiquons les très saints droits de l'Eglise, Nous Nous plaignons hautement qu'ils aient été violés par un Gouvernement qui s'intitule catholique... Etc. »

Le gouvernement bolivien n'hésita pas, et, tenant cette encyclique pour injurieuse, il rappela immédiatement son représentant auprès du Saint-Père. C'était le coup le plus sensible qu'il pouvait porter au Vatican. Déjà on avait assez d'ennuis avec les affaires de France, le retrait d'un autre ambassadeur allait singulièrement compliquer la situation et peut-être commencer la débâcle. Aussi le cardinal Merry del Val s'empressa-t-il d'adresser à M. Saracho, ministre des relations extérieures, une lettre explicative, dont le ton extrêmement conciliant contrastait d'une manière saisissante avec le document pontifical. Le cardinal protestait que le Saint-

Siège avait « toujours reconnu et défendu les droits de l'Etat », qu'il n'avait « jamais manqué de suggérer à tous le devoir d'obéissance aux lois civiles promulguées en vertu de ces mêmes droits ». Il expliquait le plus exclusivement possible certaines phrases de l'Encyclique, et notamment les mots *injustam* et *sacrilegam rem*, lesquels, disait-il, ne se référaient nullement au droit législatif de l'Etat « dans sa propre sphère d'action ». Il reconnaissait aussi pleinement le droit qu'à l'autorité séculière de régler les effets civils du mariage » ; il insistait sur ce que le Saint-Siège « n'avait pas voulu offenser les droits de l'Etat », mais seulement « appuyer la doctrine dogmatique de l'Eglise en exhortant les évêques à la défense dans les limites du respect dû à l'autorité civile ». Et il exprimait la confiance que le Gouvernement bolivien « prenant de nouveau cette affaire en considération voudrait revenir à de meilleures intentions ». Bref, c'était la reculade dont nous devons être témoins, quatre ans plus tard, dans le conflit avec l'Allemagne, à l'occasion de l'encyclique horroméenne. Certes il y avait loin de cette attitude à l'intransigeance hautaine dont on avait usé avec la France. Le gouvernement bolivien se tint pour satisfait et les relations diplomatiques furent rétablies. Bien entendu, il n'a jamais été question de rapporter les décrets ou lois dont le Saint-Siège s'est plaint si amèrement et qu'il avait déclarés « absolument inacceptables et impies¹ ».

Quand on se rappelle avec quelle énergique obstination Pie X a invoqué d'intangibles principes dans la question des biens ecclésiastiques, il est difficile, pour peu qu'on connaisse l'histoire, de ne pas songer à la scandaleuse facilité avec laquelle ses prédécesseurs les livraient autrefois. En 1489, pour faire face aux dépenses de la guerre contre les Anglais, Charles VIII obtenait d'Innocent VIII un décime qui rapportait 200.000 livres. Nouvelle levée en 1501 : Louis XII a annoncé son projet de croisade, et Alexandre VI lui accorde un décime et les produits du jubilé. Le cardinal d'Amboise, collecteur général, ramassa ainsi plus de 300.000 livres qui serviront, en 1503, aux dépenses de la guerre

¹ Cf. de Narfon, *Le Figaro*, 10 septembre 1908.

de Naples, et, en 1509, aux frais de l'expédition contre Venise. Avec François I^{er}, les sollicitations deviennent plus pressantes. Le roi profite de son alliance avec Léon X pour négocier de nouveaux dons d'argent. En février 1516, conformément aux articles de Bologne, un décime est établi; en juin, le pape, à la demande du roi, y ajoute des indulgences et des quêtes par la bulle « de la Croisade », sous le prétexte qui ne trompe personne d'organiser une expédition contre les Turcs. Décime et croisade rapportent au roi près de 400.000 livres; ils sont prorogés en novembre 1517 et rapportent tout autant. Bien entendu, la croisade reste une fiction et on se borne à des préparatifs. Les deniers vont servir à combler le déficit, à seconder notre diplomatie en Angleterre et en Allemagne. En résumé, de 1512 à 1518, en six ans, c'est une somme de 1.100.000 livres prélevée sur le clergé pour les affaires de la couronne¹.

Voici pour les biens; voyons maintenant pour la hiérarchie.

On nous a énergiquement affirmé qu'accepter l'institution des associations cultuelles où la loi n'introduit l'élément hiérarchique que sous une forme implicite et générale, encore que cette forme soit certaine et légale, c'était accepter que l'autorité émanât des fidèles associés et non pas de la hiérarchie, et on a craint que le régime démocratique n'envahit l'Eglise. Or, à regarder les choses de plus près, il ne semble pas que la loi, étant donné les garanties qu'elle n'empêchait nullement d'imposer aux associations, ait fait aux humbles fidèles une part beaucoup plus grande, ni bien différente de celle qui était la leur depuis longtemps, à savoir de fournir aux prêtres et aux évêques les ressources financières dont ils avaient besoin. Que si, d'ailleurs, cette part eût été quelque peu augmentée, y avait-il lieu de trembler d'effroi? N'était-ce pas là une des réformes que souhaitait le plus, dans son testament spirituel, le peu révolutionnaire et très orthodoxe cardinal Manning? Et ne fut-il pas glorieux et fécond le temps où les fidèles, moins détachés des destinées de l'Eglise, ne laissaient pas de jouer un rôle singulièrement plus considérable qu'il ne le sera jamais, dans la désignation de leurs prêtres et de leurs évêques?

¹ Imbart de la Tour, t. II, p. 94 seq.

Le péril schismatique fut un épouvantail que l'on dressa plus ou moins habilement, mais qui n'effraya que ceux qui voulurent se laisser effrayer.

Le Français, au rebours de l'Anglo-Saxon, apporte généralement dans les choses de la religion plus d'esprit de discipline que d'individualisme, et, depuis trente ans, le triomphe éclatant de l'ultramontanisme a fortifié singulièrement cette disposition d'esprit, en sorte que nos catholiques pratiquants pécheraient bien plutôt par timidité intellectuelle, par ignorance et incuriosité des problèmes religieux, par manque d'initiative, par incapacité à penser et à décider par eux-mêmes. Quant aux indifférents, il n'y a pas apparence qu'ils s'amuse à se faire fondateurs de religions. Et si, malgré tout, il s'était créé quelques petites chapelles dissidentes, le malheur eût-il été bien grand de ne plus pouvoir retenir les gens malgré eux ? Ceux qu'on eût perdu ainsi ne seraient jamais restés ; ils seraient seulement sortis par une autre porte.

Personne ne peut dire raisonnablement qu'il eût été impossible de prendre sept, quinze ou vingt-cinq fidèles selon la population de la paroisse, hommes ou femmes, de les constituer en association, de concert avec leur curé, pour se faire attribuer la propriété des biens de la fabrique, la jouissance de l'église, et assurer l'exercice du culte, sans ébranler l'édifice du catholicisme jusqu'en ses fondements. Les évêques, d'ailleurs, en avaient bien jugé ainsi, et nous avons vu que, dans leur première assemblée, à la majorité des trois quarts environ, ils avaient adopté et décidé de soumettre à l'approbation du Saint-Siège des projets très complets, contenant les statuts et les règlements des associations qu'ils croyaient pouvoir fonder. Ces projets, à leur avis, auraient sauvegardé les droits et l'autorité de la hiérarchie catholique, tout en assurant à l'Eglise, dans des conditions parfaitement légales, la jouissance des édifices du culte, la transmission des biens et le statut légal dont elle avait besoin. Ils auraient, en même temps, placé le culte catholique dans une situation infiniment plus indépendante, plus digne et plus sûre que celle qui a été acceptée par Rome dans d'autres pays, notamment en Prusse où les lois de 1875 ont donné aux laïcs, comme nous le verrons plus loin, un droit d'intervention bien plus

étendu, attribuant aux représentants du gouvernement un pouvoir de surveillance beaucoup plus étroit et allant même jusqu'à accorder aux communautés de « Vieux-Catholiques » le partage de la jouissance de certains biens et de certains lieux du culte avec les catholiques romains.

L'état de choses résultant de la formation des associations cultuelles n'entravait donc pas le fonctionnement de l'institution ecclésiastique de façon à compromettre le maintien de son principe d'autorité; la loi ne touchait ni de près ni de loin à l'exercice de cette autorité en matière de dogme, de morale ou de discipline cléricale, et la loi intérieure de son fonctionnement spirituel demeurait hors de prise. Les associations, maîtresses de leurs statuts, n'étaient assujetties à la juridiction civile que pour ce qui regardait l'attribution des biens en cas de contestation; mais il convient de remarquer que, sous le régime concordataire, le Conseil d'Etat était également le juge des fabriques. Il y a sans doute, dans l'article 8 de la loi, des amorces à une intervention de ce même Conseil d'Etat qui peut devenir la source d'une foule de chicanes, en cas de scission « dans l'association nantie » ou si « l'association attributaire cesse de remplir son objet », ou si « les édifices sont détournés de leur destination »; mais ceci tient à la condition même de l'existence terrestre de l'Eglise à qui il est nécessaire d'avoir des biens, un budget pour son culte, un domicile pour ses réunions publiques. Il n'est aucun régime qui puisse affranchir l'Eglise de toute éventualité pénible. Sous le régime du concordat, l'Etat ne supprimait-il pas, sans jugement, les indemnités concordataires et les traitements ecclésiastiques, et cela sans ombre de droit? Pour que l'on eût quelque raison de parler ici de schisme, il faudrait que l'on pût montrer, dans l'intervention du Conseil d'Etat et des tribunaux civils, une cause de méconnaissance par les fidèles et par les prêtres de l'autorité hiérarchique de l'Eglise, et c'est ce que l'on n'a point fait jusqu'ici¹. Il est vrai que les associations cultuelles, et c'est un grave reproche de principe qu'on leur adresse, ont été conçues

¹ Cf. Hemmer, la Situation religieuse en France (*Revue catholique des Eglises*, p. 220-221, avril 1906).

par le pouvoir civil sans aucune entente avec le pouvoir spirituel, et il est très fâcheux, à coup sûr, qu'il en ait été ainsi; mais le décret de 1809, qui organisa les fabriques, avait été, lui aussi, en son temps, un acte unilatéral du pouvoir civil; l'Eglise avait cependant fini par s'en accommoder si bien qu'on pourrait croire aujourd'hui qu'elle y tenait absolument.

Pour qui nous prend-on, lorsqu'on ose nous dire que le fait de permettre aux laïcs de s'occuper de l'administration des biens d'Eglise est une abomination contraire à toutes les lois canoniques? Mais est-ce que toute l'ancienne France, durant des siècles, n'a pas vécu sous ce régime; sous un régime bien plus laïque encore, puisque, d'après la loi de 1905, nous pouvions organiser nos « Associations » avec qui nous voulions. tandis que, sous l'ancienne France, c'est l'assemblée générale de la paroisse qui était seule compétente? Il y avait, dans les grandes paroisses, deux sortes d'assemblées pour régler les affaires de la fabrique. L'une était l'assemblée générale, l'autre l'assemblée du « bureau ordinaire », composée seulement du curé, des marguilliers en charge et de quelques anciens marguilliers. Mais, dans la plupart des paroisses, surtout à la campagne, il n'y avait point de bureau ordinaire; tout ce qui était d'administration courante se faisait par les marguilliers seuls, le surplus se réglait dans l'assemblée générale. Cette assemblée, dans un certain nombre de paroisses, était composée du curé, des marguilliers en charge et de tous les habitants qui voulaient y assister; dans d'autres paroisses, où l'on avait reconnu les inconvénients de réunions trop nombreuses, ne faisaient partie de l'assemblée, en dehors du curé et des marguilliers, que les officiers de judicature, les avocats, les commissaires des pauvres et des notables. Il fallait, en outre, être de bonnes mœurs et de probité reconnue. Quant au curé, s'il occupait la première place dans l'assemblée, comme aux réunions du bureau ordinaire, la présidence ne lui appartenait pas; elle appartenait au premier marguillier dont la voix était encore prépondérante en cas de partage d'opinion. Certains règlements de paroisse portaient que « seront les suffrages recueillis par le marguillier en charge, commençant par le sieur curé, qui assistera à l'assemblée sans étole, attendu que les affaires qu'on y traite sont purement laïques et temporelles. »

Aucun autre ecclésiastique que le curé ne pouvait assister à la réunion, même en cas d'empêchement de sa part¹.

La paroisse n'était point alors comme elle est de nos jours, un simple district ecclésiastique ; elle formait encore une communauté véritable qui avait la propriété comme l'administration de son église. Or voici, d'après d'anciens règlements, un certain nombre de cas qui exigeaient convocation de l'assemblée générale ; c'est à savoir : quand il y avait lieu à quelque dépense extraordinaire ; lorsqu'il s'agissait de faire un emploi ou remploi de deniers appartenant à la fabrique, aux pauvres ou aux écoles de charité, ou de faire un emprunt, ou de choisir un clerc de l'œuvre ou sacristain ; et lorsqu'il y avait lieu à réforme, suppression ou reconstruction, en tout ou en partie, des bancs de la paroisse ; quand il s'agissait d'accepter une fondation, ou de faire quelque abréviation ; ou de faire une acquisition nouvelle ; ou de vendre de l'argenterie ou autre effet, appartenant à la fabrique ; ou de faire quelque construction nouvelle ; ou de faire un règlement nouveau, soit pour la discipline, soit pour changer la taxe des droits appartenant à la fabrique, soit pour augmenter les gages des officiers et serviteurs de l'Eglise. Tout ce qui concernait les pauvres et les écoles de charité devait aussi être délibéré dans les assemblées générales. Le régime de la loi de 1905 est certes bien moins étroit et rien n'aurait empêché un évêque de composer lui-même les associations de chacune des paroisses de

¹ On dira que, sous l'ancien régime, quelques limitations de l'autorité curiale ou épiscopale qui fussent en usage, le droit était chrétien, la personnalité canonique des chefs catholiques était légalement établie, et s'il pouvait y avoir conflit juridique au point de vue de l'usage ou de l'administration des biens, il était impossible, de par les principes du droit public, qu'il y eût des conflits religieux pouvant mettre en cause l'existence même de l'établissement catholique. Et c'est une différence qu'il est juste de noter. Mais il n'en reste pas moins que, pratiquement, il y avait immixtion absolue et que cette immixtion absolue allait beaucoup plus loin qu'elle ne pouvait aller d'après la loi de 1905. Remarquons aussi que les protestations se sont faites, non sur les dangers possibles, mais sur la violation des principes. On nous a dit : « la loi de l'Eglise ne permet pas. » Or nous voyons que l'Eglise avait toujours permis.

son diocèse et de leur demander d'accepter pour charte les articles suivants plus ou moins modifiés :

Article premier. — Sous le nom de « Conseil de fabrique de la paroisse de »..., il est formé dans la commune de..., entre les personnes dont les noms suivent et qui, toutes, ont été agréées par Mgr l'Evêque de..., une association dont l'objet est d'assurer l'exercice public du culte dans ladite paroisse.

Art. 2 — Conformément aux règles d'organisation générale du culte catholique, l'association, investie légalement de la possession et de l'administration, tant des biens provenant de l'ancienne Fabrique que des aumônes et fondations qui pourront lui être faites à elle-même dans l'avenir, maintient à l'évêque du diocèse la tutelle et le contrôle qu'il exerçait sur l'ancienne fabrique. Au cas où, contrairement à cette stipulation, un acte exigeant l'autorisation de l'évêque, tel qu'une aliénation ou un emprunt, aurait été passé sans que cette autorisation eût été obtenue, la nullité pourrait en être poursuivie par un seul des associés.

Art. 3. — Le curé aura seul la police de l'église, la direction des offices. Il fera de droit partie du conseil d'administration de l'association et pourra, par son veto, suspendre, jusqu'à la décision de l'évêque, toute délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale de l'association, etc., etc.¹.

Et ainsi la hiérarchie catholique que la loi ignore, mais ne repousse pas, pouvait être réintégrée dans l'association cultuelle par le moyen du contrat. D'après notre code, les conventions sont la loi des parties, et ces conventions, qui auraient pu être la loi des associations cultuelles, s'il appartenait aux associés seuls de les consentir, il eût été facile aux évêques de les dicter. Sans doute, d'après le droit canonique en vigueur, l'administration des biens proprement ecclésiastiques ne pouvait être dévolue au conseil laïque sans une délégation, que seul le pape pouvait autoriser et l'investissement des associations cultuelles par les fabriques (art. 4) ne pouvait pas être accompli sans cette autorisation; mais rien n'empêchait le pape, dans un bien de paix, de donner cette autorisation, après s'être convaincu, et cela n'était

¹ Aug. Cholat, le dernier règlement (*Demain*, 16 mars 1906).

point difficile, que le régime nouveau était aussi avantageux que celui des fabriques. Sans doute, encore, et c'était là la principale difficulté de principe, le fait de la rédaction des statuts par les évêques et de leur acceptation de ces statuts par les premières associations cultuelles investies, n'empêchaient pas ces associations de les modifier, toute association, cultuelle ou non, étant, de par la loi, maîtresse de ses statuts, et pouvant les modifier de son autorité propre, dans certaines conditions; et il eût fallu alors recourir au Conseil d'Etat, ce qui, dans une certaine mesure, remettait le jugement d'orthodoxie ou de discipline ecclésiastique entre les mains du juge séculier; mais on peut répondre à cela, d'abord, que le même danger existe, malgré le refus des cultuelles, et que l'Eglise n'hésite pas à s'adresser aux tribunaux pour faire reconnaître son droit, constituant ainsi le juge séculier seul juge de l'orthodoxie: ensuite que ce danger a toujours existé. Dans des circonstances analogues, sous l'ancien régime, on s'adressait au parlement; sous le concordat, dans les questions de fabrique, c'est au ministre, seul investi du droit de dissoudre la fabrique, qu'appartenait le dernier mot. Et si les conflits furent très rares, malgré que la situation ne fût pas plus canonique, on ne voit pas pourquoi, sous le régime des associations préalablement constituées par les évêques et investies par les fabriques, par conséquent bien sélectionnées, les conflits eussent été plus nombreux. En tous cas, grâce à l'article 4 et à l'article 8, il se fût rapidement constitué au Conseil d'Etat, juridiction bien préférable à celle des tribunaux civils, une jurisprudence favorable qui eût permis de la résoudre facilement. C'est, d'ailleurs, ce qui est en train de se faire, et il faut constater que les décisions judiciaires, sauf peut être un ou deux cas qui nous échappent, tant devant le Conseil d'Etat que devant les tribunaux, furent toujours favorables à l'Eglise.

D'autant que les articles 4 et 8 de la loi de séparation: l'un qui exigeait des associations « formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte », qu'elles fussent établies « en se conformant aux règles d'organisation générales du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice »; l'autre qui remettait au Conseil d'Etat, statuant au contentieux, c'est-à-dire comme tribunal et non comme autorité administrative, le soin de décider

« en tenant compte de toutes les circonstances de fait », entre les associations « formées pour l'exercice d'un même culte » et qui viendraient à se disputer les biens d'une même paroisse, permettait parfaitement à l'Eglise de s'accommoder des cultuelles sans compromettre le moins du monde sa constitution. Non seulement l'Etat n'empêchait pas les catholiques de se conformer « aux règles d'organisation générale » de leur culte, mais il les y contraignait. Et quand la loi stipulait que le Conseil d'Etat, appelé à choisir entre plusieurs associations concurrentes, arrêterait son jugement « en tenant compte de toutes les circonstances de fait », il était clair que la circonstance de fait essentielle et capitale serait l'aptitude des associations, ou plutôt de l'une d'elles à se dire catholique, à indiquer sa communion avec l'Eglise romaine, et à la prouver par les documents et témoignages donnés, tels que l'avis de l'évêque diocésain, et l'opinion des canonistes reconnus par l'autorité ecclésiastique¹. A cet égard, la loi française était bien plus catholique que la loi prussienne dont nous allons parler, que la loi autrichienne, telle qu'elle fut appliquée pour les Vieux-Catholiques, sans que Rome ait lancé aucun anathème.

Les Vieux-Catholiques, déclarés hérétiques par plusieurs décisions pontificales, et notamment par un décret de l'Inquisition du 17 septembre 1871, réclamaient la possession des temples et la jouissance des biens affectés ou des droits conférés au catholicisme. En cas de conflit, ils s'adressaient aux tribunaux, lesquels avaient à décider si l'Inquisition pouvait empêcher des Allemands, des Autrichiens ou des Suisses, de participer aux avantages légaux du catholicisme, puisqu'ils se proclamaient catholiques, comme les tribunaux français ont à décider, d'après les lois de 1905 et de 1907, si le désaveu ou l'opposition des évêques peuvent empêcher des Français de se faire attribuer les biens de l'Eglise, par une simple profession ou une déclaration de catholicisme. Or, voici quelques décisions remarquables obtenues par les Vieux-Catholiques. Le 20 février 1872, un arrêté du ministre des cultes d'Autriche déclarait que : « Le gouvernement doit considérer les

¹ Cf. A. Mater, *La Politique religieuse de la République française*, p. 105-106-107, Paris, 1909.

Vieux-Catholiques comme faisant partie de l'Eglise catholique et comme placés sur le terrain de l'organisme total, tel qu'il s'est formé dans le cours de l'histoire, tant qu'ils n'ont pas déclaré, dans les termes voulus par la loi, qu'ils sortent de l'Eglise. » Le 24 mai 1873, le haut tribunal prussien décidait que : « Tous ceux qui s'avouaient membres de l'Eglise catholique avaient droit, sans savoir si leur culte divin correspondait au rite de leur Eglise, à la protection que la loi accorde à l'Eglise catholique. Le tribunal de Constance avait aussi jugé, le 19 avril 1873, que les Vieux-Catholiques devaient être reconnus comme catholiques, puisqu'ils déclaraient qu'ils voulaient continuer d'appartenir à l'Eglise¹.

La situation fut surtout difficile en Allemagne, sous le régime des lois publiées de 1871 à 1875, dont la plupart, ne l'oublions point, ne sont pas abrogées, et qui, si elles ont été un peu adoucies dans la pratique, ne furent pas moins appliquées dans toute leur rigueur et subies par l'épiscopat durant des années, sans que Rome ait sorti la moindre censure contre ces prélats obéissants. Au reste, il n'y avait pas à choisir. Si l'évêque ne veut pas accepter la nouvelle législation, dit l'article 58, il est déclaré déchu de ses droits, en ce qui concerne l'administration du diocèse, et ces droits seront exercés par le gouvernement, qui nommera une commission administrative. Quant au curé, il est bien peu de chose dans l'administration des biens de la paroisse. Les membres du comité directeur sont élus par le peuple, et, en dernière analyse, la paroisse est administrée par le peuple. Les ecclésiastiques ne sont que de simples fonctionnaires responsables de leurs actes aux yeux du gouvernement qui peut leur faire payer des dommages-intérêts s'ils apportent une grave négligence dans l'exercice de leurs fonctions (art. 53). Le droit effectif de contrôle sur le comité est dévolu non au curé, mais à la représentation paroissiale élue elle aussi par le peuple. Son autorisation est nécessaire pour toutes les affaires d'une certaine importance, par exemple, pour les réparations entraînant une dépense de plus de 200 marks (art. 21). De fait, cette représentation paroiss-

¹ *L'Exode*, 25 février 1909.

siale n'est qu'une entrave de plus, une source possible de conflits et de difficultés, un organe tout à fait inutile, puisque, légalement, c'est le gouvernement qui juge de tout en dernier ressort. Le gouvernement peut même, d'autorité, inscrire au budget des dépenses que le comité paroissial n'a pas votées; et, en cas de conflit, c'est toujours le ministre des cultes (lequel est protestant), qui juge en dernier ressort (art. 43), que ce soit pour la répartition de l'impôt paroissial, pour les achats ou les aliénations, pour les achats ou les aliénations, pour les emprunts ou les donations à recevoir, pour les réparations ou les constructions, pour une quête spéciale ou même pour l'annonce de cette quête (art. 50). C'est encore, en dernière analyse, le pouvoir civil qui prononce, quand il le juge bon, la révocation d'un membre du comité, ou la dissolution du Comité (art. 37, 38). Et aucune résistance n'est possible : la paroisse doit, dans le cas de dissolution, élire un nouveau comité; si elle s'y refuse, ou si les nouveaux élus ne veulent pas accepter leurs fonctions, le pouvoir civil confie les affaires de la paroisse à une commission administrative (art. 46). Ajoutons que le comité paroissial peut lui-même se révolter contre l'évêque. Car, si l'évêque refuse d'approuver sa gestion des affaires, il a la faculté d'en appeler au gouverneur de la province, qui juge en dernier ressort (art. 9, 49). Ainsi, le gouvernement allemand réglemente la formation des comités chargés d'administrer les biens de la paroisse, il les suit dans tous les actes de leur administration, il assiste à leur dissolution, et il peut la prononcer lui-même; il donne les règles de leur réélection, et il peut même les faire remplacer d'autorité par ses propres fonctionnaires, s'ils ne veulent pas se plier aux règlements imposés. Bref, c'est un filet à mailles serrées qui enveloppe la paroisse de toutes parts¹. »

Cependant le curé, avant la loi du 21 mai 1886, qui en a fait le président-né du Conseil d'Eglise, dans toute l'étendue du royaume et durant onze années, a été partout exclu de la présidence; de 1886 à 1893, il l'a été encore dans certaines régions, l'article 14 de la loi du 21 mai 1886 ne s'appliquant pas aux

¹ Cf. H. Thibeaud, la Séparation et le Kulturkampf (*l'Univers*, 30 décembre 1905).

contrées situées sur la rive gauche du Rhin, et, sur la rive droite, à l'ancien grand duché de Berg. D'après la loi du 20 juin 1875, le curé n'était d'ailleurs qu'un salarié et ne pouvait même faire partie du conseil paroissial (art. 28) : « Ces ecclésiastiques et autres serviteurs de l'Eglise ne font partie ni des électeurs, ni des éligibles de la paroisse. »

Mais dira-t-on, la loi reconnaissait l'évêque. Eh ! oui, mais c'était comme les voleurs reconnaissent les propriétaires pour les dépouiller ; c'était, comme nous l'avons vu, pour enchaîner son action, et lui imposer de lourdes responsabilités. Si d'après la loi, à peu près rien ne se fait à son insu (art. 13, 15, 32, 35, 53.), s'il a le droit de porter des règlements sur toute la conduite des affaires (art. 42) et d'inspecter tous les actes d'administration (art. 47), s'il est même tenu de faire exercice de ces droits, sous peine de les voir passer au pouvoir civil (art. 43-48), il doit faire tout cela après entente avec le même pouvoir civil. Et si on ne s'entend pas, c'est le pouvoir civil qui décide toujours en dernier ressort (art. 43) La loi reconnaît l'évêque, mais c'est pour lui enlever tous ses droits : un simple Conseil d'Eglise peut, grâce à l'art. 49, lui faire échec avec l'appui du gouvernement, administrer contre sa volonté, hypothéquer, vendre, démolir, etc.... Les conseillers d'Eglise peuvent régler l'emploi des biens comme ils l'entendent, envers et contre toutes les autorités ecclésiastiques ; et, par l'art. 3, paragraphe premier, les fondations de messes elles-mêmes sont soumises à l'administration du Conseil. Voilà comment la loi reconnaît l'évêque ; et on trouve peut être qu'il eut mieux valu implanter ce beau régime chez nous ! Il faut remarquer en outre que la loi de 1875 ne donne aux catholiques allemands aucune liberté nouvelle en échange d'une telle ingérence de l'Etat et que, tout particulièrement en ce qui concerne le mode de nomination des ecclésiastiques, le gouvernement continue à s'en mêler comme autrefois.

Qu'est-il advenu de cette loi, autrement tyrannique, certes, que la loi française de séparation ? Les catholiques d'outre-Rhin n'ont pas désespéré, et l'Eglise, qu'on voulait détruire, est plus forte que jamais. Les comités paroissiaux fonctionnent, comme le prescrit la loi, avec la régularité automatique, exacte, minutieuse, de toute administration allemande, mais la paroisse n'en

a pas été étouffée, et on peut même dire qu'elle ne se porte pas mal du tout. Or, il est important de le remarquer, la loi de 1875 telle que nous venons de l'exposer est toujours en vigueur, et à l'heure actuelle toutes les paroisses de tous les diocèses de la Prusse sont administrées conformément à cette loi. Les évêques laissèrent les paroisses se constituer comme l'avait prescrit le législateur et ils attendirent, estimant, avec sagesse, que si jamais un comité paroissial, outrepassant ses droits, se prévalait de l'appui du gouvernement pour décider une aliénation, une réparation, un emploi quelconque des biens d'Eglise, malgré le veto formel du pouvoir épiscopal, ce serait alors, le moment de la résistance et qu'il était inutile d'aller au devant des difficultés.

C'est une mode chez nous de célébrer les victoires remportées par les catholiques allemands sur l'Etat persécuteur, et, volontiers on croirait, à entendre certains, que tout est parfait chez nos frères de là-bas. Hélas ! la perfection n'est pas de ce monde ; et, sans diminuer l'estime et l'admiration bien légitimes que peuvent nous inspirer le courage avec lequel les catholiques allemands ont supporté une cruelle persécution, il est bon de ne pas trop s'illusionner sur ce point. En 1908, au congrès de Dusseldorf, le conseiller de cour d'appel Marx, exposant avec l'autorité de sa science juridique, la situation des catholiques dans les divers Etats de l'Empire, a reconnu que, en général, elle est loin d'être brillante. « Tous les couvents situés sur le territoire prussien peuvent être supprimés d'un trait de plume, par un simple ordre de cabinet.... En Wurtemberg et en Bade, on ne permet à aucun Ordre d'hommes de s'établir ; en Saxe, dans le Mecklembourg et le Brunswick, la situation des catholiques est déshonorante ». Elle est à peu près telle, en effet, qu'après l'éruption du luthérianisme. En résumé, les catholiques, partout où ils ne sont pas en majorité, ne sont que tolérés dans l'Allemagne moderne, qui reste essentiellement protestante ou anticatholique car le protestantisme va s'émiettant sous les coups du matérialisme socialiste et du nihilisme haekelien. On flatte les catholiques pour avoir leur or et leur sang. Du temps qu'ils tenaient les cordons de la bourse, ils n'ont pas ménagé la poche des contribuables ni la leur propre. Du jour, par contre, où ils ont voulu avoir l'œil dans les coulisses et surveiller la gestion de

cet argent, on leur a crié halte-là ! et on leur a fermé brutalement la porte au nez. C'est l'histoire d'hier et d'aujourd'hui. Il y a là matière à rendre modestes les chauvinistes d'entre les catholiques allemands.

Jetons un regard sur la Suisse. Dans les cantons de Zurich, Soleure, Bâle-campagne, Argovie et Glaris, non seulement les curés sont élus par le peuple, mais la loi exige le renouvellement périodique de l'élection. Cette loi évidemment est contraire aux principes d'inamovibilité consacrés par le droit canonique ; Rome ne s'oppose cependant pas à l'élection. A Genève on a fondé pour subvenir aux besoins matériels des ecclésiastiques une « Œuvre du Clergé » qui comporte un comité dans chaque paroisse, des souscriptions facultatives hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, un comité central pour recueillir et administrer les fonds, une répartition entre les intéressés, sur ordonnance épiscopale, et enfin un compte-rendu annuel ; tout cela est laïque et fonctionne depuis plus de trente ans. On a constitué à Berne, en 1903, une « Association du culte catholique romain » qui possède la personnalité civile. Pour en faire partie, il suffit, de donner son nom par écrit, être âgé de vingt ans, jouir de la plénitude de ses droits, habiter Berne ou les environs depuis un an au moins et avoir versé un minimum de trois francs à l'association. L'association est régie par un conseil composé du curé ou de son représentant et de huit membres choisis par l'assemblée générale. Celle-ci se réunit chaque année au printemps, et extraordinairement sur la convocation du conseil ou la réquisition de quinze membres. Le conseil traite les questions courantes et l'assemblée prend les décisions plus importantes. C'est l'association qui pourvoit à l'entretien du clergé et du culte, au soulagement des pauvres et même à d'autres bonnes œuvres.

A propos de l'Amérique nous lisons dans la *Semaine religieuse* de Paris : « Certains Etats de l'Union américaine reconnaissent l'évêque comme personne morale ; quand l'évêque meurt, son successeur entre en pleine possession légale des biens, mais quand la loi civile ne reconnaît point l'évêque comme tel, celui-ci ne possède les biens qu'en dépôt, et des précautions spéciales sont prises pour que les héritiers naturels ne deviennent pas

possesseurs. Quelquefois, c'est le conseil de fabrique qui possède. Les membres de ce conseil sont reconnus comme administrateurs par la loi civile, mais on veille avec le plus grand soin sur l'élection des membres ¹ ».

En France, on eût pu veiller avec le même soin.

Au Canada, les assemblées de paroisses ont encore, à l'heure qu'il est, un rôle prépondérant dans l'administration temporelle et ce n'est que par délégation des pouvoirs de ces assemblées que les fabriciens, désignés par le suffrage, administrent les biens des Eglises.

Et ainsi, le fait qui résulte de toutes ces constatations, c'est que le Saint-Siège a traité les catholiques de France comme des enfants illégitimes, trouvant monstrueux de leur accorder ce qu'on accorde à tous les autres. Dans son déplorable entêtement, la curie romaine a poussé au pire avec une énergie sauvage, et il faudra peut-être un siècle pour réparer les ruines qu'elle a accumulées. Tout cela pour prouver que la paix religieuse, dans un pays, ne peut exister en dehors de Rome ; tout cela pour punir la France, qui ne s'en soucie en aucune façon, d'avoir retiré son ambassadeur ; tout cela pour obliger son gouvernement à venir à résipiscence.

Ils ont au Vatican cette folle illusion de croire qu'il y a encore des chemins qui conduisent à Canossa.

¹ Cité dans *Bulletin de la Semaine*, 28 février 1906.

•

* *

* * *

• • • • •
• • • • •

Nous voici donc arrivés au terme de notre tâche.
Maintes fois, tandis qu'ils écrivaient certaines pages plus douloureuses et sur lesquelles pleuraient leur cœur et leur âme, la plume est tombée des mains de tels et tels d'entre nous.

Et ils se sont demandés, pris d'une singulière angoisse, s'il fallait ramasser cette plume, écrire des pages nouvelles et aller jusqu'au bout.

Ils songeaient aux protestations véhémentes et aux injures de ceux « qui ne savent point », et que toutes les puissances officielles et autres allaient s'unir pour tenter de les écraser. Ce n'est pas que les menaces et décisions des inquisitions diverses dont il est parlé au cours de ce volume, eussent de quoi les effrayer; ils sont assurés, d'une part, que, tant qu'il leur plaira de ne point révéler leurs noms, ces noms resteront inconnus; ils connaissent, d'autre

part, et ils ont pesé, en leur conscience et devant Dieu, la valeur des armes dont on peut user contre eux...

Mais ils se disaient : Est-ce donc cela l'Eglise, cette Eglise que nous avons crue sortie de l'âme divine de Jésus, cette Eglise qu'ont annoncée les Apôtres et pour laquelle se sont sacrifiés les martyrs ? La décadence n'est-elle pas irrémédiable, et ne vaut-il pas mieux, « laissant les morts enterrer les morts », chercher une autre patrie où les hommes sont vivants ?

Ainsi s'interrogeaient-ils anxieusement.

Mais Dieu a vu leur angoisse et ne leur a pas permis de se décourager.

Il a fait plus

Et, tandis qu'Il leur donnait la force de reprendre et de poursuivre leur œuvre, tandis qu'Il augmentait en eux, avec l'amour pour cette Eglise dont ils avaient failli douter, la foi vivace et l'indéfectible espérance en ses immortelles destinées, Il leur donnait la conviction grandiose que l'Eglise, son EGLISE, ce n'est pas cela. Cela, c'est ce qui apparaît à des regards qui ne savent pas voir jusqu'au fond ; cela, c'est « ce qu'on a fait de l'Eglise », du moins ce que des hommes qui sont peut-être tous de bonne foi ont essayé d'en faire ; mais ce n'est pas elle, ce n'en est qu'une contrefaçon.

Voilà pourquoi ils éprouvent, en terminant, le besoin de renouveler leur profession de foi.

L'Eglise a une doctrine; cette doctrine nous l'acceptons. Nous ne reculons pas plus devant l'obscurité de certains de ses dogmes que devant l'effrayante profondeur de certains de ses mystères. Le dogme et le mystère sont partout, aussi bien dans l'ordre physique que dans l'ordre intellectuel; pourquoi nous étonnerions-nous de le rencontrer dans l'ordre religieux? Seulement, nous ne voulons pas confondre le dogme auquel adhère notre foi, avec les complications d'une théologie qui le rend souvent inacceptable, et qui va à l'encontre du providentiel développement de l'esprit humain.

L'Eglise a une autorité; et, encore que l'on puisse discuter certains des titres dont elle se réclame, nous croyons que cette autorité est voulue de Dieu, et nous l'acceptons tout aussi nettement. Nous croyons qu'elle est une force et un lien nécessaire; que, sans elle, notre société religieuse ne pourrait subsister; et nous saluons avec un infini respect et une filiale reconnaissance, la grandeur de son rôle et le bien qu'elle a fait. Seulement, nous croyons que cette autorité a dépassé les limites de son pouvoir et de son action légitime, qu'elle est parfois un obstacle au progrès, et qu'en cela son œuvre est contraire à l'esprit de Jésus.

Si nous protestons contre d'intolérables abus, nous tenons à affirmer que cette protestation ne vise point le dogme qui s'impose, mais un esprit de système qui n'admet pas que l'on puisse penser

autrement que lui ; qu'elle ne cherche pas à détruire une autorité hiérarchique nécessaire, mais uniquement un césarisme qui est en train de tout envahir. On a fait dévier la mentalité catholique, et l'on voudrait aujourd'hui l'asservir à la mentalité d'un autre âge, d'un âge qui, certes, ne fut pas sans grandeur, mais qui n'est pas le nôtre, et qui n'a été, comme tous les âges, qu'une étape nouvelle dans la marche en avant sur le chemin que suit l'humanité.

C'est parce que nous aimons l'Eglise que nous avons voulu la défendre. L'Eglise, ce n'est pas la théologie, ce n'est pas simplement le dogme ; ce n'est pas l'autoritarisme, ce n'est pas simplement l'autorité. L'Eglise, c'est la masse énorme des « hommes de bonne volonté » ; plus spécialement, c'est la foule des fidèles qui se réclament de notre Sauveur adoré.

Or, trop de choses qui ne sont pas de l'Eglise, mais qu'on identifie avec elle, repoussant la bonne volonté des premiers et faussant la conscience des seconds, les éloignent de la famille de Jésus. Et c'est un crime cela. Car où pourrait donc aller la grande masse anonyme de ceux qui pleurent et que Lui seul peut consoler, de ceux qui souffrent et que Lui seul peut soulager, de ceux qui pèchent, de ceux qui désespèrent et que Lui seul peut pardonner et sauver ? C'est pour ceux-là, pour les pleurants, pour les souffrants, pour les pécheurs, pour les désespérés, pour les misérables, pour ceux que l'on

emmure ou que l'on mène au bâton ; pour ceux qui n'osent pas se défendre, parce qu'on leur a persuadé qu'il est mal de se considérer comme une âme libre, une conscience morale, une personnalité vivante, et que les chrétiens ne sont qu'un « troupeau » ; c'est pour ceux-là que nous écrivons. On diminue leur vie, alors que Jésus est venu pour que cette vie fût plus abondante ; on leur dissimule la réalité des choses, alors que Jésus est venu pour que la vérité nous éclairât ; on les tient en servage, alors que Jésus est venu pour nous délivrer... Puissent ces pages nous rappeler que les enfants de Dieu ne sont pas des esclaves, mais des fils de liberté.

Nous ne nous faisons pas illusion sur la portée de notre effort. Ce n'est pas en un jour que peut s'accomplir l'œuvre nécessaire, et il faudra s'y reprendre souvent. Mais il fallait au moins prendre date et commencer la bataille, qui, désormais s'engage sur un terrain nouveau. C'est un cri *pro aris et focis* que pousse notre angoisse ; on aura beau dire et beau faire, il ne pourra pas ne pas avoir été entendu. Demain ou dans un an, ou dans dix ans, la date importe peu, d'autres le rediront ; et comme on l'a vu pour des puissances qui semblaient aussi immuables, pour la Russie, pour la Turquie, pour la Chine elle-même, il finira bien par y avoir quelque chose de changé dans les contingences de l'Eglise de Dieu. Les pouvoirs développés jusqu'à l'usurpation, les idées imposées jusqu'à l'oppression, la poussière

humaine foulée jusqu'à l'abjection, tout reviendra à sa place.

Nous ne demandons que cela.

Et alors nous te bénirons, Eglise du Christ, Eglise divine, toujours la même, mais parée d'un vêtement nouveau. Nous t'aimons aujourd'hui dans les larmes et nous combattons pour toi; nous t'aimerons demain dans la joie et nous célébrerons la victoire de ta jeunesse renouvelée. Pour toi, nous donnerions notre sang; nous faisons mieux en te donnant nos veilles, en étouffant notre rancœur et en restant à notre poste de soldat, humbles fidèles de la justice et de la vérité.

Et, si nous ne voyons pas des jours meilleurs, d'autres les verront, nous en avons la ferme espérance.

En attendant nous aurons délivré notre âme, éclairé peut-être quelque conscience obscurcie et rempli notre devoir.

FIN

INDEX DES NOMS CITÉS

A

Adam, 240, 245.
 Adrien VI, 476.
 Agricola, 280.
 Ailly (Pierre d'), 61.
 Airaudi, 411, 412.
 Albano, 120, 196.
 Albert le Grand, 245, 302.
 Alembert (d'), 346.
 Alexandre III, 8, 60, 201, 244.
 Alexandre IV, 183, 202, 216.
 Alexandre VI, 12, 15, 38, 39, 62,
 63, 110, 178, 203, 265, 519.
 Alexandre VII, 197, 221, 342.
 Alexandre VIII, 200.
 Alzog, 81.
 Alzon (P. d'), 23, 174.
 Amboise (cardinal d'), 519.
 Ambroise (saint), 280.
 Amette (cardinal), 453.
 Ammien Marcellin, 32, 33.
 Anastase, 4.
 Antoine (saint), 311.
 Antonio Flores, 11.
 Antonnelli (cardinal), 14, 81,
 271.
 Aoste (duchesse d'), 27.
 Archetti, 189.
 Arétin (l'), 178.
 Aristote, 248, 249, 302, 303, 329,
 441.
 Aruís, 260, 320.
 Ascagne (Gui d'), 62.
 Athanase (saint), 109, 194, 320,
 369.

Athénagore, 144.
 Audin, 51.
 Auxence, 280.
 Augustin (saint), 16, 232, 259,
 321, 445, 495, 496.

B

Bacon Roger, 244.
 Bailly, 422.
 Bainvel, 268.
 Balaam, 243.
 Barbier, 400, 401, 486.
 Barbier de Montault, 283.
 Bardenhewer, 319.
 Barlette, 48.
 Baronius, 302.
 Barscle (saint), 266, 267.
 Basilides, 298, 299.
 Bataille, 286.
 Batiffol (Mgr), 185, 226, 440, 452,
 473, 486.
 Baudicourt, 42.
 Baudrillart (Mgr), 35, 80, 119,
 178, 225, 254, 373, 452.
 Baunard (Mgr), 265.
 Paur, 409.
 Bautain, 249.
 Baylac, 249.
 Beaune-Martin (de), 184.
 Becket (Thomas), 303.
 Bellarmin, 2, 13, 141, 163, 245,
 330.
 Benigni, 290, 415, 417, 419, 421,
 422, 423, 424, 425, 426, 428,
 431, 432, 433, 508.

Benoît VII, 174.
 Benoît IX, 172, 175, 176, 265.
 Benoît XI, 176, 370.
 Benoît XII, 36, 176, 371.
 Benoît XIII, 266.
 Benoît XIV, 185, 193, 202, 205,
 343, 344, 354, 497.
 Berger, 505.
 Bergson, 106, 453.
 Bernard (saint), 149, 302, 321.
 Bernin (le), 283.
 Berthier, 104.
 Besse (dom), 486.
 Besson (Mgr), 83.
 Bethmann-Holweg (de), 485.
 Eudant, 235.
 Bianchini, 282.
 Bienvenu-Martin, 234.
 Bilio (cardinal), 155.
 Biron (dom), 175, 199, 301, 302,
 363.
 Birot (abbé), 486.
 Bitaud, 246.
 Bizcuard, 323, 324.
 Blondel, 106, 279, 440.
 Boehmer, 381, 384.
 Bolleau, 495.
 Bonacorsi, 282.
 Bonaparte, 100.
 Bong, 294.
 Boniface IV, 300.
 Boniface VI, 173.
 Boniface VII, 172.
 Boniface VIII, 2, 4, 6, 10, 36,
 60, 172, 176, 177, 193, 202,
 203, 214, 305, 370, 371, 373,
 470.
 Boniface IX, 172, 177, 246.
 Bonomelli (Mgr), 137, 159, 160,
 216, 440.
 Borest (de), 249.
 Borgia (François), 62.
 Borgia (Rodrigue), 38, 62.
 Borgomanéro (Mgr), 28.
 Bossuet, 2, 13, 16, 156, 166, 199,
 200, 203, 249, 268, 308, 337,
 496.

Boudinhon, 36, 166, 175, 191, 192,
 200, 226, 274, 343.
 Bouix, 99, 187.
 Bourbon (Ch. de), 184.
 Bourbon (Henri de), 52.
 Bourdaloue, 382.
 Boutard, 450.
 Boutroux, 106.
 Bouvatier, 422.
 Bouvy, 174.
 Brémond, 223.
 Briand, 431, 460, 489, 496, 501,
 502, 503, 504, 505.
 Briggs, 353.
 Broglie (de), 249, 435.
 Brugerette, 7.
 Brunetière, 11.
 Bryennios Philothée, 319.
 Buffon, 247.
 Buisson, 192.
 Bulow, 489.
 Burchard, 61.
 Bureau, 130, 226, 250, 342, 343,
 486.

C

Cabrières (Mgr de), 173, 393.
 Cabrol (dom), 44.
 Calixte II, 4.
 Calvin, 339.
 Campanella, 329.
 Campeggio (cardinal), 187, 188.
 Cani, 270, 271.
 Cano (Melchior), XV.
 Capel (Mgr), 314.
 Capelli, 280.
 Casoni, 415.
 Cassagnac (de), 397, 406.
 Castelli, 331.
 Catherine de Sienne (sainte),
 303.
 Catherine II, 180, 188.
 Cauzons (de), 120, 409, 446, 476.
 Cavalleri, 27.
 Caverot (cardinal), 497.
 Cazzani (Mgr), 442.

Célestin I^{er}, 119.
 Célestin V, 90, 172, 176, 202.
 César, 62, 63, 145, 152, 162.
 Chabot, 439.
 Chaîne (Léon), 51, 155, 279, 416, 495.
 Champman (dom), 195.
 Chantre (Pierre le), 196.
 Chapon (Mgr), 71, 89.
 Charlemagne, 15, 277, 507.
 Charles, 486.
 Charles II, 348.
 Charles III, 190.
 Charles VI, 91.
 Charles VII, 278.
 Charles VIII, 90, 519.
 Charles de Valois, 20.
 Chevalier (U.), 21, 226, 284, 285, 286, 439.
 Chevalier, 190.
 Chieragato, 12.
 Choiseul, 333, 334.
 Cholat, 525.
 Choupin, 170, 295, 441.
 Chrysostôme (saint), VI.
 Cilo (Laurent), 62.
 Clave (de), 246.
 Clemenceau, 157, 406, 431, 456, 460.
 Clément (saint), 2, 15, 61, 239, 278.
 Clément II, 172, 176.
 Clément IV, 36.
 Clément V, 36, 176, 177, 193, 202, 203.
 Clément VI, 27, 28, 371.
 Clément VII, 185, 305, 306.
 Clément VIII, 12, 115, 305, 306, 371.
 Clément XI, 197, 205, 362.
 Clément XII, 123.
 Clément XIII, 190.
 Clément XIV, 190, 193, 203, 470.
 Clovis, 408.
 Cochin (Claude), 53.
 Cœur (abbé), 437.
 Colomb, 247, 250, 329.

Colomban (saint), 300.
 Colonna, 53.
 Combes, 431, 454, 460.
 Confructius, 205.
 Constantin, 9, 15, 275, 276, 278.
 Copernic, 170, 245, 330, 344, 347.
 Coubé, 486.
 Coullié (cardinal), 154, 155, 456.
 Courson (Robert de), 205, 302.
 Cozzaluzi, 282.
 Crébillon, 346.
 Cuse (Nicolas de), 279.
 Crispus, 260.
 Crosnier (Mgr), 156.
 Cuvier, 231.
 Cyprien (saint), 76, 259, 276, 298, 299, 330.
 Cyrille d'Alexandrie, 262.
 Cyrus, 195.

D

Dabry, 132, 325, 405, 406, 407, 440, 451.
 Dadolle (Mgr), 84, 228, 442, 467.
 Damascène (saint Jean), 262.
 Damase (saint), 32, 267, 323.
 Damien (saint), 199, 300, 301, 362, 363.
 Daniel, 236.
 Darboy (Mgr), 447.
 Arc (Jeanne d'), 109, 155, 357.
 Darras, 174, 232, 233, 265, 266.
 Décastère, 42.
 Degert, 334.
 Dehon, 342.
 Delahaye, 406, 439.
 Delamaire (Mgr), 401.
 Delassus, 401, 456.
 Delattre, 224.
 Delcassé, 158.
 Delfour, 486.
 Delmont, 451.
 Deloutre, 141.
 Deluc, 231.
 Demiduy, 303.
 Denziger, 197, 199, 200.
 Déodat-Marie, 303.

Descartes, 249, 347, 408.
 Désers, 343.
 Desgrées du Lou, 397, 398, 399,
 400, 401, 417.
 Desjardins, 361.
 Deslandre, 63, 64, 79, 183, 261.
 Diana-Vaughan, 286, 287, 288, 424.
 Diderot, 346.
 Doellinger, 81, 135, 408.
 Dominique (saint), 34, 181.
 Domitien, 15.
 Doumer, 456.
 Dreux-Brézé (Mgr de), 231.
 Dreyfus, 407, 416.
 Driscoll, 103.
 Dürumbüt, 402.
 Dubois, 299.
 Duchesne (Mgr), 15, 32, 33, 401,
 173, 174, 175, 176, 223, 225,
 249, 258, 260, 266, 267, 280,
 282, 300, 320, 321, 323, 334,
 369, 406, 439, 448, 449.
 Du Guesclin, 37.
 Duguet, 486.
 Dupanloup (Mgr), 155, 438.
 Dupin, 249, 440.
 Durand, 54, 303.

E

Edouard III, 53.
 Egidio, 53.
 Ehrard (Mgr), 419.
 Elisabeth, 194.
 Elisabeth de Schoeneau (sainte),
 303.
 Ermoni, 263.
 Este (César d'), 305.
 Este (Hippolyte d'), 62, 183.
 Estève, 196.
 Estrée (cardinal d'), 333.
 Etienne II, 200.
 Etienne IV, 172, 173.
 Etienne V, 260.
 Etienne VI, 265.
 Etienne de la Croix, 382.
 Eugène III, 196.

Eugène IV, 177, 196, 278.
 Eusèbe de Césarée, 280.
 Eutychès, 119, 196.
 Eve, 240.
 Eyméric, 35.

F

Fallières, 411, 429, 456.
 Falloux, 260, 271.
 Farley (Mgr), 103.
 Farnèse (Alexandre), 62.
 Farnèse (Louis), 62.
 Fausta, 260.
 Fauste, 321.
 Fénelon, 268.
 Ferdinand III, 124.
 Ferdinand de Bulgarie, 121.
 Fernandez, 383.
 Féron-Vrau, 399, 422.
 Ferrari (cardinal), 25, 39, 343.
 Ferrata (cardinal), 155, 327, 333.
 Fivisani, 163.
 Flavien, 196.
 Fleury, 249, 258, 336.
 Fogazzaro, 275, 389, 346, 392, 440,
 486.
 Fonsegrive (George), 112, 113,
 Fontaine, 486.
 Fontenelle, 471.
 Forbes (P.), 392.
 Forge (Anatole de la), 401.
 Formose, 172, 173, 265.
 Fortuna, 298.
 Foscari, 347.
 Fracassini, 439.
 Français, 244.
 Francesco Stabili, 247.
 Franckenstein (baron de), 309.
 François d'Assise (saint), 329,
 373.
 François I^{er}, 64, 92, 520.
 Franon, 296.
 Franzelin (cardinal), 233.
 Frédéric Barberousse, 20.
 Frédéric de Saxe, 496.
 Freidrich, 191.
 Frémont (abbé), XXI, 4, 34, 41,
 45, 304.

Freppel (Mgr), 137, 143, 144.
 Fulbert-Petit (Mgr), 498.
 Funck, 260, 284, 367, 408, 409.
 Fuzet (Mgr), 428, 445.

G

Gaduel (abbé), 438.
 Gaétani, 371.
 Galilée, 168, 170, 194, 243, 244,
 245, 250, 260, 295, 337, 329,
 330, 331, 339, 344, 347, 468.
 Galiotto, 62.
 Gallo (Grégoire), 21.
 Gamaliel, 321.
 Gambalunga, 282.
 Gambetta, 24.
 Gaspari (cardinal), 292.
 Gasquet, 269.
 Gaudeau, 486.
 Gaudet de Lestard, 438.
 Gayraud (abbé), 130.
 Geay (Mgr), 86, 394.
 Gélase, 276.
 Geoffroi d'Amboise, 184.
 Gerdil, 249.
 Gérard d'Abbeville, 371.
 Gerhard de Sasso, 175.
 Gerson, 54, 76.
 Gervais, 280.
 Ghisleri (Michel), 183.
 Giaquinto, 153.
 Gibbard, 154.
 Giesberts, 312.
 Gilquin, 325.
 Ginouilhac (Mgr), 223.
 Globbio (Mgr), 65.
 Gioberti, 249.
 Giordano-Bruno, 245, 421.
 Girgente, 21.
 Glaire, 232.
 Godet, 109.
 Gonzalez (P.), 331.
 Gotthardt, 312.
 Gotti (cardinal), 333.
 Gousset (cardinal), 448.
 Gout (R.), 194, 327, 380, 454.

Goyau (Georges), 309.
 Grant (Mgr), 81.
 Granvelle, 66, 125, 290, 388, 424,
 425, 426.
 Grasset, 377.
 Gratien, 175, 277.
 Graziani, 10, 306, 371.
 Grégoire I^{er}, 71, 120.
 Grégoire II, 200, 278.
 Grégoire V, 197.
 Grégoire VI, 172, 176.
 Grégoire VII, 4, 6, 7, 8, 15, 174,
 176, 277.
 Grégoire IX, 15, 16, 54, 248, 249,
 329, 446, 471.
 Grégoire XI, 36.
 Grégoire XII, 266.
 Grégoire XIII, 163, 194, 198.
 Grégoire XVI, 250.
 Grifani, 441.
 Grignon de Montfort, 109.
 Grimaldi, 342.
 Grisar, 266.
 Grousseau, 501.
 Guéranger (dom), 258, 272.
 Guillaume II, 93.
 Guillaume de Maçon, 371.
 Guise (duc de), 51.
 Gury, 377, 378.
 Guyot-Desseigne, 403.
 Guyot de Villeneuve, 458.

H

Halès (Alexandre de), 302.
 Hamonic, 283.
 Hanna, 103.
 Hardouin, 198.
 Harnack, 233.
 Harvey, 250, 329.
 Hébert, 51, 174.
 Héfélé, 81, 99, 177.
 Helyot, 372.
 Hemmer, 177, 376, 378, 439, 522.
 Henri de Navarre, 12.
 Henri III, 41.
 Henri IV, 7, 12, 52, 306, 508.

Henri VIII, 11, 180, 185, 188, 476.
 Herder, 206.
 Hermann, 6.
 Hernias, 259.
 Hertling (de), 440.
 Hervé, 402.
 Hertzog, 155, 439.
 Hinemar, 260.
 Hogan, 349.
 Holbach (d'), 339.
 Hongrie (Louis de), 27.
 Honorius II, 4.
 Honorius III, 181, 193, 194, 195, 244.
 Hormisdas, 321.
 Hospital (Michel de l'), 156.
 Houtin, IX, 394, 395, 439.
 Howard, 155.
 Hugel (de), 439.
 Hugo (Victor), 250.
 Hugues, 174.
 Hulst (Mgr d'), 225, 229, 249, 393, 435.
 Humbert, 26, 366.
 Huss (Jean), 475.
 Huxley, 247.

I

Ignotus, 394.
 Imbart de la Tour, 12, 15, 38, 40, 52, 54, 59, 62, 91, 178, 361, 372, 516, 520.
 Innocent III, 2, 8, 9, 10, 15, 32, 120, 121, 174, 181, 193, 201, 204, 205, 446.
 Innocent IV, 15, 16, 54, 122, 201, 202, 446.
 Innocent VIII, 38, 39, 51, 61, 62, 178, 193, 203, 361, 371, 519.
 Innocent X, 34, 307.
 Innocent XI, 334, 348, 381.
 Innocent XII, 268.
 Irénée (saint), 300, 409.
 Isambert, 361.
 Isle (de l'), 166.

J

Jacobini (cardinal), 309.
 Jacques (saint), 4, 279.
 Janne, 421, 422.
 Jansénius, 221.
 Jay (Pierre), 34, 393.
 Jean-Baptiste (saint), 279.
 Jean VII, 29.
 Jean VIII, 4.
 Jean X, 174, 265.
 Jean XI, 172, 174, 265.
 Jean XII, 15, 29, 172, 174, 265.
 Jean XIII, 172, 174, 265.
 Jean XIV, 172, 175.
 Jean XIX, 172, 175.
 Jean XXI, 36.
 Jean XXII, 39, 163, 193, 204, 371.
 Jean-sans-Terre, 9.
 Jennessaux, 379.
 Jérémie, 233.
 Jérôme (saint), 232, 449.
 Jordan, 122, 147, 266, 279, 327.
 Joseph (saint), 279.
 Joseph II, 189.
 Josué, 250, 329.
 Jouin, 88, 291, 292, 293, 494, 506.
 Judas, 233, 410.
 Jules II, 4, 6, 11, 15, 38, 62, 476.
 Julien l'Apostat, 97, 473, 495, 496.

K

Kant, 106.
 Kaufmann, 461.
 Keinstle, 206.
 Képler, 213, 245, 347, 468.
 Kilwarday, 248.
 Klein (abbé), 226, 254, 486.
 Kopp (cardinal), 433, 481.
 Krauss, 196, 258, 259, 408.
 Kuhn, 81.

L

Laberthonnière, 339, 346, 400, 440, 486.
 Lachaise (Père), 383.
 Lachelier, 106.

Lacordaire, 129, 249, 437, 438.
 Lacroix (Mgr), 394, 395, 406, 440,
 451, 462.
 Ladoue (Mgr de), 24.
 Lagrange (P.), 224, 248, 249, 439,
 486.
 Lai (cardinal de), 267.
 Lainez, 80.
 Laïs, 280.
 Lamartine, 411.
 Lamennais, 249, 250, 436.
 Lamy, 267.
 Landolfo, 53.
 Lanfranc, 334.
 Lapparent (de), 288.
 Lapiere (Cornellie), 232.
 Lasserre, 339.
 Latty (Mgr), 205.
 Launay, 249, 258.
 Lausane (Stéphane), 458.
 Lebaudy (Mme), 458.
 Le Camus (Mgr), 206, 307, 308,
 321, 322.
 Lecanuet, 24, 83, 107, 265, 386,
 498.
 Leclercq (dom), 280.
 Lécot (cardinal), 325, 498, 500.
 Ledos, 266.
 Lefebvre, 412.
 Legay, 151.
 Legeay, 226.
 Legendre, 190.
 Lejay, 439.
 Le Marchand, 278.
 Lemire (abbé), 130, 401, 423, 440,
 456, 501.
 Le Nordez (Mgr), 323.
 Lenormand, 249.
 Léon (saint), 182, 198, 263.
 Léon le Grand, 90, 111, 174, 181,
 198.
 Léon I^{er}, 71, 119.
 Léon II, 195.
 Léon IX, 199, 261, 301.
 Léon X, 61, 64, 198, 203, 218,
 305, 373, 476, 520.
 Léon XIII, II, 2, 16, 20, 66, 117,

127, 128, 129, 155, 169, 174,
 193, 201, 202, 203, 205, 214,
 216, 223, 225, 249, 253, 254,
 257, 260, 269, 287, 289, 300,
 343, 350, 351, 367, 381, 382,
 396, 397, 400, 402, 408, 424,
 435, 436, 443, 444, 456.
 Léo-Taxil, 286, 287, 288, 424, 435.
 Lépicier (R. P.), 123, 273, 440,
 441.
 Lépidi, 285.
 Le Roy, 440.
 Leroy, 211, 250, 346, 486.
 Lesêtre, 318, 371, 447.
 Lestonnac (de), 153.
 Liberator (P.), 74.
 Libère, 280, 329.
 Libérius, 194.
 Liguori (saint), 364, 365, 375.
 Lobbedey (Mgr), 427.
 Loisy, IX, 206, 233, 281, 296, 339,
 346, 403, 404, 436, 439, 465.
 Lorenzelli, 27.
 Lorraine (cardinal Charles de),
 183.
 Loth, 226, 408.
 Loubet, 14, 137, 157, 410.
 Louis (saint), 302.
 Louis XII, 519.
 Louis XIV, 16, 32, 55, 76, 131,
 156, 160, 182, 333, 385, 508.
 Louis XV, 190, 385.
 Louis XVI, 517.
 Loyola (Ignace de), 163, 373, 379,
 380, 381, 388.
 Luitprand, 261.
 Luther, 40, 41, 140, 339, 380, 381,
 476.

M

Mabillon, 44, 196, 246.
 Machiavel, 355.
 Madelin, 264.
 Mahomet, 205.
 Maignen, 443.
 Malstre (J. de), 337.

Malebranche, 249, 347.
 Malfiné, 46.
 Mandonnet, 370, 371.
 Mangenot, 246.
 Manning (cardinal), 81, 223, 284,
 314, 376, 404, 436, 450, 520.
 Manuius, 276.
 Marcellin, 329.
 Maret (Mgr), 82.
 Marie (d'Agreda), 348.
 Marion, 26, 146, 338.
 Marozie, 173, 174, 265.
 Marsuppini, 177.
 Martial, 298, 299.
 Martin (P.), 387.
 Martin IV, 371.
 Martin V, 61, 475.
 Marx, 531.
 Mater (André), 27, 308, 527.
 Mathilde (Princesse), 277.
 Mathis, 429.
 Matthieu (saint), 351.
 Mauras, 400.
 Maury (cardinal), 337.
 Max de Saxe, 262.
 Mazel, 340, 377, 378.
 Médicis (Catherine de), 123.
 Médicis (Jean de), 51.
 Médicis (Jules de), 305.
 Médicis (Marie de), 305.
 Meignan, 281.
 Melchisédech, 9.
 Méléce, 267, 320.
 Merry del Val, 26, 42, 45, 66, 67,
 84, 86, 157, 162, 253, 270, 286,
 291, 293, 294, 400, 425, 433,
 452, 453, 455, 456, 457, 459,
 460, 479, 493, 494, 490, 503,
 509, 518.
 Metternich, 271.
 Mignot (Mgr), 439.
 Mizzabarba, 205.
 Moehler, XXI.
 Moïse, 231, 236, 247, 436.
 Molière, 250, 338.
 Mollat (G.), 36, 359, 360.
 Moniot (P.), 183.

Monod (G.), 381, 384.
 Monsabré, 143.
 Montagnini, 32, 42, 45, 46, 85, 88,
 290, 291, 292, 293, 307, 454,
 455, 456, 457, 458, 459, 494,
 492, 506.
 Montaigne, 250, 347.
 Montalembert, 183, 386.
 Montesquieu, 347, 400.
 Morin (Le), 105.
 Mortier, 204, 370, 371.
 Mouthon, 115.
 Muller, 312.
 Mun (de), 24.
 Murri, 416, 440.

N

Nabuchodonosor, 243.
 Naples (Jeanne de), 27.
 Napoléon III, 131.
 Narfon (de), II, 26, 36, 149, 173,
 203, 282, 293, 294, 299, 342, 382,
 451, 497, 519.
 Naudé, 245.
 Naudet (abbé), 325, 397, 440, 442,
 443, 451, 486.
 Nazaire, 280.
 Neidhart (P.), 383.
 Néron, 410.
 Nestorius, 119, 262, 263.
 Newmann, XXIII, 104, 193, 194,
 222, 223, 256, 314, 435, 440,
 450.
 Newton, 244, 245, 248.
 Nicolas (Auguste), 112.
 Nicolas I^{er}, 273.
 Nicolas II, 200, 362.
 Nicolas IV, 60.
 Nicolas V, 172, 177.
 Nicolini, 328.
 Noé, 231.
 Noël (Alexandre), 258.
 Nogarole (Léonard de), 197.
 Nolhac (de), 272.
 Norfolk (duc de), 194.

O

Odet de Chatillon, 146.
Oizé (Jules d'), 37, 359, 360.
Oliva, 381.
Ollivier (E.), 14, 490.
Ollé-Laprune, 112, 249, 435.
Origène, 320.
Othon, 265.
Othon I^{er}, 15.
Osma (Pierre d'), 476.
Ozanam, 437.

P

Pacelli (Mgr), 433.
Palissy, 246.
Pallavicino, 163, 261, 304.
Palmieri, 219, 409.
Panici, 155.
Pascal, 208, 249, 250, 347, 384.
Pascal (de), 486.
Pascal II, 261.
Passavalli (Mgr), 149.
Pastor, 252.
Paul (saint), 73, 208, 209, 216, 250, 276, 329, 410.
Paul III, 62, 79, 181, 183, 476.
Paul IV, 146, 194, 278, 338, 447.
Paul V, 330, 331.
Paulin, 267.
Pautonnier, 106.
Péchenard (Mgr), 393.
Pélacot (Mgr de), 290.
Peleario (Antonio), 330.
Pépin, 15.
Pernot, 433.
Perraud (cardinal), 394.
Pétau, 199.
Petre (Miss), 383, 485.
Pfeiffer, 247.
Pharaon, 369.
Philippe de Néri (saint), 375.
Philippe II Auguste), 64, 156, 338.
Philippe le Beau, 361.
Philippe le Bel, 54, 156, 203, 305.
Photius, 189, 262.
Pic de la Mirandole, 203.

Pie II, 475.
Pie IV, 41.
Pie V, 182, 183, 197, 263, 330, 372.
Pie VI, 187, 189, 199, 517.
Pie VII, 54, 55, 93, 283, 508.
Pie VIII, 344.
Pie IX, 14, 16, 20, 22, 23, 25, 28, 55, 57, 75, 78, 81, 82, 118, 121, 155, 191, 198, 216, 265, 270, 271, 364, 404, 447, 490, 497.
Pie X, 14, 18, 19, 24, 26, 27, 29, 32, 65, 84, 86, 87, 114, 117, 118, 128, 133, 143, 153, 154, 155, 156, 160, 168, 169, 173, 174, 201, 211, 227, 240, 249, 260, 267, 275, 282, 286, 289, 296, 297, 313, 336, 352, 367, 387, 394, 396, 397, 398, 400, 402, 404, 408, 415, 417, 433, 441, 444, 448, 451, 454, 456, 460, 467, 468, 472, 476, 483, 489, 497, 499, 518, 519.
Pie de Langogne, 342.
Pierre (abbé), 400.
Pierre (docteur), 359.
Pierre (saint), 4, 15, 194, 265, 300, 497.
Pierre II, 8.
Pietro (Angelico di), 333.
Pilate, 410.
Pilelfo, 177.
Pinelli, 329.
Piou, 406, 407, 455, 456, 459, 460, 493.
Pirro Conrad, 497.
Plantier (Mgr), 92.
Pocquet, 397.
Poge, 177.
Politrot de Méré, 51.
Polycrate, 299.
Porta (Mathieu de), 28.
Porteu, 460.
Possevino, 383.
Potron (Aug.), 43.
Pressensé (de), 232.
Prinelli, 250.

Priscilien, 206, 351.
 Protais, 280.
 Ptolémée, 318.
 Pulchérie, 119.
 Pulciano (Mgr), 313.

Q

Quatrefages (de), 231.

R

Rabler, 292.
 Rampolla (cardinal), 66, 106,
 333, 351, 408.
 Rancé (abbé de), 308.
 Ranuci, 63.
 Rauscher, 82.
 Ravignan (P. de), 386, 437.
 Redon, 495.
 Renan, 232, 236, 237, 257, 339, 346.
 Respighi, 46, 333.
 Reuss (Princesse de), 191.
 Riario (Pierre), 62.
 Riano (Pierre), 62.
 Ricci, 180, 189.
 Richard (cardinal), 43, 81, 326,
 509.
 Richard II, 54.
 Richelieu, 92.
 Rieux (René de), 306, 307.
 Riez (de), 321.
 Rifaux, 112, 235, 350, 440.
 Rinaldini, 45.
 Rivière, 274.
 Rochefort, 399.
 Roger II, 4.
 Rohrbacher, 232, 233.
 Rondelet, 283.
 Rosmini, 222, 249.
 Rossi, 280, 281, 282.
 Rothschild (de), 45, 46.
 Rousseau, 346.
 Rovère (de la), 184.
 Rouvier, 455, 494.
 Rovièrre (Julien de la), 40.
 Rumeau, 100.
 Russo (Domenico), 290.

S

Sabatier (P.), 509.
 Sade (de), 339.
 Sadowski, 218.
 Saint-Amour (Guillaume de), 371.
 Saint-Georges-Mivart, 343.
 Sainte-Foy, 36, 76, 82, 163, 275,
 278, 497.
 Saintyves, 439.
 Salembier, 12, 303.
 Saltet, 195.
 Samaran, 36, 360.
 Sangnier (Marc), 393, 401, 440,
 456.
 Sanzoni (Raphaël), 62.
 Saracho, 518.
 Sardou, 402.
 Sarpi, 561.
 Satolli (cardinal), 351.
 Schell, 408, 420, 421, 440.
 Scheil, 234.
 Schmitz, 334.
 Schneider, 183.
 Schoebel, 231.
 Schwarzenberg, 81, 82.
 Segna (Princesse), 331, 351.
 Ségur (Mgr de), 269, 270.
 Selafani, 21.
 Selafenati, 62.
 Semblançay, 184.
 Semeria, 439, 486.
 Sergius III, 172, 173, 174, 194,
 195, 265.
 Sertillanges, 226, 486.
 Servièrres (de la), 13.
 Servonnet (Mgr), 43, 88, 393.
 Sicard, 53, 54, 184.
 Siestrzencewicz, 187, 189.
 Simon (Jules), 24.
 Simon (Richard), 249.
 Serrier, 292, 293.
 Sixte IV, 38, 62, 63, 178, 197,
 263, 370, 371, 476.
 Sixte-Quint, 12, 13, 41, 63, 193,
 194, 202, 203, 330.
 Sobieski (Jean), 383.

Socrate, 269, 334.
 Sonis (général de), 412.
 Souben, 199.
 Spencer, 246.
 Spinoza, 333.
 Stead, 10, 284.
 Stegerwald, 311.
 Steinhuber (cardinal), 333.
 Suarez, 2, 233, 435.
 Sully, 52.
 Svampa (cardinal), 25.
 Swetchine, 438.
 Sylvestre II, 245, 275.
 Sylvestre III, 172, 176.

T

Talbot, 223.
 Tanqueray, 343.
 Tarquini, 497.
 Tatien, 144.
 Tempier, 248, 249.
 Ter Haar, 381.
 Tertullien, 259, 366, 409.
 Thédenat, 101.
 Théodora, 174, 265.
 Théodose II, 119.
 Thibaud, 529.
 Thiers, 23.
 Timothée (de la Flèche), 457.
 Thomas d'Aquin (saint), 197,
 210, 233, 248, 303, 321, 435.
 Thomas l'Anglais, 204.
 Thureau-Dangin, 223, 254, 450.
 Thurston, 273.
 Tillemont, 258.
 Tixeront, 320.
 Torquemada, 279.
 Torres, 239.
 Touchet (Mgr), 84, 105, 155, 292.
 Triumphus (Augustinus), 14,
 163.
 Trochu, 397.
 Turinaz (Mgr), 292, 392.
 Turmel, 87, 120, 166, 246, 260,
 298, 299, 307, 440.

Tyrrell, 17, 74, 326, 327, 380, 418,
 421, 440, 454, 485.

U

Urbain IV, 183, 248.
 Urbain V, 36.
 Urbain VI, 202.
 Urbain VII, 207, 283, 306, 328,
 330.
 Ursinus, 323.

V

Vacandard, 8, 10, 16, 123, 183,
 187, 188, 202, 203, 229, 317,
 329, 446.
 Vanderpol, 437.
 Valla, 177, 279.
 Valois, 266.
 Vanutelli (cardinal), 27, 333.
 Vaugeois, 400, 407.
 Verdi, 155.
 Vermesch, 341.
 Verneuil, 52.
 Veillot, 22, 23, 231, 438, 486, 490.
 Victor (saint), 194, 299.
 Victor-Emmanuel, 22, 24, 25, 27.
 Villien, 166.
 Villon, 246.
 Viollet (P), II, X, 202, 239.
 Vital, 280.
 Vivès (cardinal), 153, 323, 351.
 Vogüé (de), 393.
 Vollot, 156.
 Voltaire, 346.
 Von Hertling, 420.
 Vossius, 329.
 Vota, 383.

W

Waldeck-Rousseau, 431.
 Ward, 112, 223.
 Wenzel, 246.
 Wernz, 387.
 White, 196, 204, 245, 246.
 Wickeff, 475.

Wieber, 382.

Wilbois, 440.

Windthorst, 309.

Wiseman (cardinal), 112, 375,
376.

Witkowski, 283.

Wolsey (cardinal), 187.

X

Xyste III, 275.

Z

Zacharie, 233.

Zacharie (saint), 182, 196.

Zahn, 250.

Zallwein, 497.

Zanetto Veroux, 409.

Zigliara (cardinal), 225.

Zozime, 197, 200.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	I
HUMBLE SUPPLIQUE A SA SAINTETÉ PIE X	XIII

PREMIÈRE PARTIE

LA CONQUÊTE ROMAINE

I. Le rêve romain	3
II. Le pouvoir temporel	19
III. L'argent.	32
IV. La Curie romaine.	57
V. Rome et les évêques	71
VI. Le Clergé	97
VII. Les laïcs	110
VIII. Hérétiques et Démocrates.	118

DEUXIÈME PARTIE

LA VIE MORALE ET LA VIE INTELLECTUELLE

I. De la hiérarchie	137
II. Césarisme intellectuel et moral.	162
III. La « dévotion au Pape ».	172

IV. Des Canons de l'Église	180
V. <i>Roma locuta est</i>	193
VI. De la liberté des savants catholiques	208
VII. De la liberté des savants catholiques (<i>suite</i>).	222
VIII. La science orthodoxe	242
IX. L'histoire orthodoxe	256
X. L'esprit de mensonge	275
XI. La résistance	298

TROISIÈME PARTIE

INSTRUMENTA REGNI

I. Les Congrégations romaines : Le Saint-Office	317
II. L'Index et la Commission biblique	337

III. Les Censures . .	453
IV. Les ordres reli- gieux. — La Compagnie de Jésus	368
V. La presse cléricale	390
VI. La presse du Va- tican	415
VII. « Vigilants » et « Délateurs » .	434

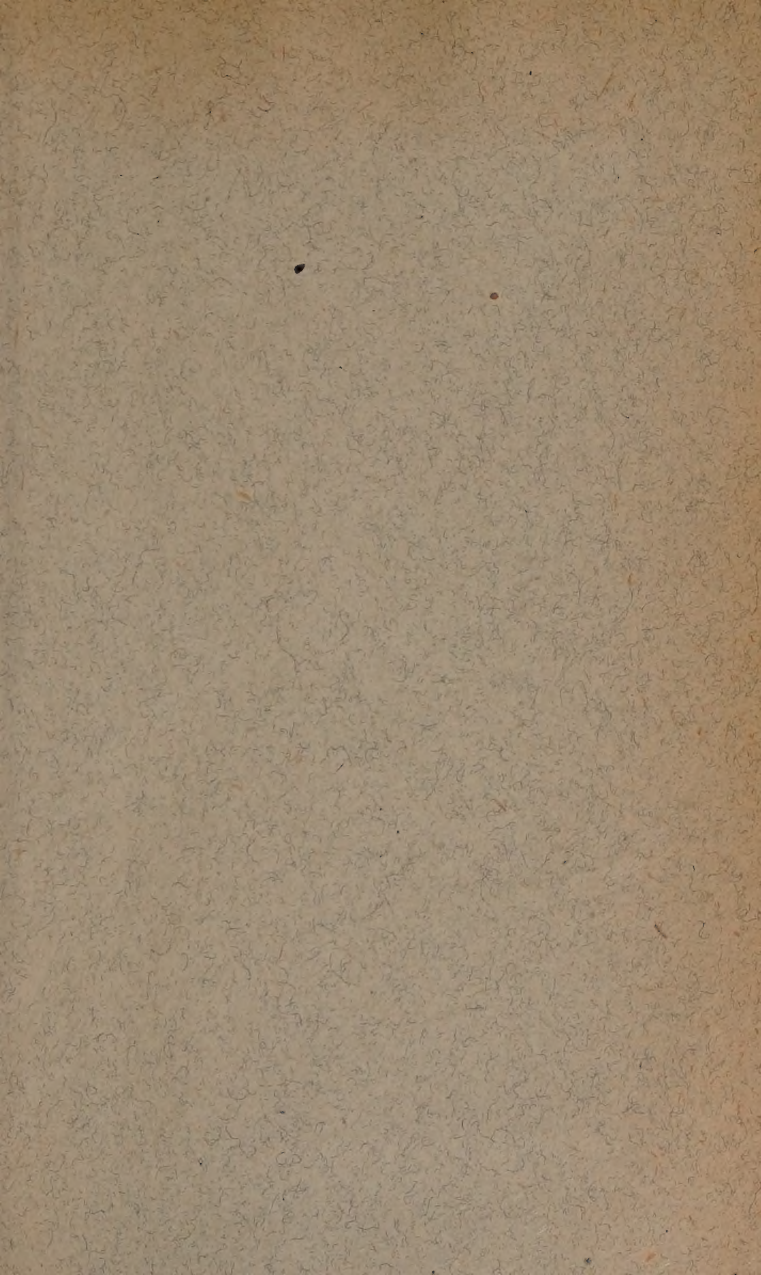
QUATRIÈME PARTIE

LE MODERNISME ET LA
SÉPARATION

I. Le modernisme .	465
II. La séparation .	488
III. La séparation (suite)	514
CONCLUSION.	355

BX 1765 .C4 1912

Ce qu'on a fait de l'Église



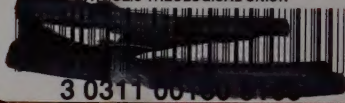
Date Due

[illegible]

Library Bureau Cat. no. 1137



CATHOLIC THEOLOGICAL UNION



3 0311 00100 0100